



Répertoire des organes de l'OCDE

ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Répertoire des organes de l'OCDE

JUILLET 2012

INTRODUCTION

La convention du 14 décembre 1960 relative à l'OCDE dispose, en son article 9, que "le Conseil peut créer un Comité exécutif et tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation".

Ce répertoire présente la liste des organes institués par le Conseil qui sont en activité actuellement. Il comprend les sous-comités, groupes de travail, groupes d'experts, groupes *ad hoc*, etc. que les organes institués par le Conseil ont à leur tour créés pour les assister dans leur tâche. Les titres des organes principaux figurent dans des encadrés ; ceux de leurs groupes de travail sont soulignés ; et ceux des sous-groupes de troisième niveau sont en italiques.

Pour chaque organe figurant dans cette liste sont indiqués : la présidence et la ou les vice-présidence(s), la composition (lorsque l'organe ne compte pas tous les pays Membres ou lorsque des non-Membres de l'Organisation participent à part entière à ses travaux) ; les observateurs ; la date de création ; la durée du mandat.

On notera que certains organes existent depuis longtemps, et que leur domaine de compétence peut avoir évolué au cours des années. Par ailleurs, certains organes ont un champ d'action défini de façon détaillée et/ou une sous-structure importante alors que, pour d'autres, on en est resté, en ce qui concerne la définition de leur compétence, au niveau des grandes orientations. Les fonctions présentes de certains organes, ou l'importance relative de leurs activités, peuvent donc ne pas toujours apparaître clairement et complètement à la seule lecture des mandats.

Ce répertoire est mis à jour chaque année ; les indications contenues dans cette édition reflètent la situation en juillet 2012. Une version électronique est également disponible sur le site Internet de l'OCDE (<http://www.oecd.org>).

TABLE DES MATIERES

CONSEIL ET ORGANES QUI LUI SONT RATTACHES.....	10
Conseil.....	11
Comité exécutif.....	12
Comité du budget.....	13
Comité des relations extérieures.....	14
Comité d'audit.....	15
Comité d'évaluation.....	17
Conseil de gestion du budget et fonds de réserve pour les pensions.....	19
Comité directeur du centre de développement.....	21
Forum mondial sur le développement.....	25
Comité de liaison avec les organisations internationales non gouvernementales.....	27
Comité de liaison entre la Fédération de Russie et l'OCDE.....	29
Groupe de coordination du projet mondial « mesurer le progrès des sociétés ».....	31
Comité exécutif en session spéciale.....	33
POLITIQUE ECONOMIQUE.....	35
Comité de politique économique.....	36
Groupe de travail sur les perspectives économiques à court terme.....	37
Groupe de travail n° 1 chargé de l'analyse des politiques macroéconomiques et structurelles.....	38
Groupe de travail n° 3 chargé d'étudier les mesures destinées à assurer un meilleur équilibre des paiements internationaux.....	39
Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC).....	41
ENVIRONNEMENT.....	43
Comité des politiques d'environnement (EPOC).....	44
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement.....	47
Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement.....	49
Session conjointe des experts sur la fiscalité et l'environnement.....	51
Groupe de travail sur les performances environnementales.....	52
Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie.....	54
Sous-groupe des coordinateurs nationaux du programme sur les lignes directrices pour les essais sur les produits chimiques (WNT).....	56
Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire.....	59
Sous-groupe sur les pesticides.....	61
Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie.....	63
Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale.....	65
Sous-groupe sur les accidents chimiques.....	67
Groupe d'étude sur les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes.....	69
Groupe d'étude sur les biocides.....	71
Forum mondial sur l'environnement (FMENV).....	73
Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes (GTBEE).....	74
Groupe de travail sur le climat, l'investissement et le développement (GTCID).....	76
Groupe de travail sur l'information environnementale (GTIE).....	78
Groupe de travail sur l'intégration des politiques environnementales et économiques (GTIPEE).....	80
Groupe de travail sur la productivité des ressources et les déchets (GTPRD).....	82
Comité des produits chimiques.....	84
Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés.....	88
Groupe d'étude sur l'évaluation des dangers.....	90
Groupe d'étude sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage.....	92

Groupe d'étude sur l'évaluation de l'exposition.....	94
Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire	96
Sous-groupe des coordinateurs nationaux du programme sur les lignes directrices pour les essais sur les produits chimiques (WNT).....	98
Forum mondial de l'OCDE sur les biotechnologies.....	101
Comité d'aide au développement	103
Forum mondial sur le développement	106
Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement (GT- STAT) 108	
Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide du CAD (GT-EFF)	111
Réseau du CAD sur l'évaluation du développement.....	114
Réseau du CAD sur l'égalité hommes-femmes (GENDERNET).....	118
Réseau du CAD sur l'environnement et la coopération pour le développement (ENVIRONET).....	123
Réseau du CAD sur la gouvernance (GOVNET).....	128
Réseau du CAD International sur les situations de conflit et de fragilité (INCAF).....	133
GOVERNANCE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	137
Comité de la gouvernance publique (PGC).....	138
Forum mondial sur la gouvernance publique	141
Groupe de travail des hauts responsables du budget (SBO)	143
Réseau sur la gestion budgétaire.....	144
Réseaux de responsables budgétaires des parlements	145
Réseau sur la performance et les résultats	146
Réseau des hauts responsables des centres de gouvernement (COG).....	147
Réseau sur l'emploi et la gestion publics (NPEM)	148
Réseau sur l'intégrité dans le secteur public.....	150
Réseau sur l'administration électronique (EGOV).....	152
Comité des politiques de développement territorial (TDPC).....	154
Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines	158
Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales	161
Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux.....	164
Comité de la politique de la réglementation	167
ECHANGES ET AGRICULTURE.....	170
Comité des échanges.....	171
Forum mondial sur les échanges.....	173
Groupe de travail du Comité des échanges.....	175
Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation	176
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges	178
Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement	179
Comité de l'agriculture (COAG)	181
Forum mondial sur l'agriculture	184
Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles (APM)	186
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges	188
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement.....	189
Groupe des marchés de produits	191
Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.....	192
Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes - Réunion des chefs de services nationaux de contrôle.....	193
Systèmes des semences de l'OCDE.....	194
Système des plantes herbagères et légumineuses	195
Système des semences de plantes crucifères et d'autres espèces oléagineuses ou à fibres.....	197
Système des céréales.....	199
Système des betteraves.....	201
Système du maïs et du sorgho.....	202

Système du trèfle souterrain et des espèces similaires	203
Système des légumes.....	204
Système de l'OCDE pour la certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international	205
Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers	207
Comité de direction du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables	208
Conseil scientifique du Programme de recherche en collaboration sur la gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables (CRP SAB).....	212
Comité des pêcheries (COFI).....	214
AFFAIRES FINANCIERES ET DES ENTREPRISES.....	218
Comité de l'Investissement.....	219
Forum mondial sur l'investissement international	222
Groupe de travail du Comité de l'investissement	224
Groupe de Travail sur les statistiques des investissements internationaux	226
Réunion annuelle des points de contact nationaux sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	228
Groupe consultatif sur l'investissement et le développement	231
Comité des assurances et des pensions privées	232
Groupe de réflexion sur l'assurance santé privée	235
Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assurance.....	236
Groupe de travail sur les pensions privées.....	238
Groupe de réflexion sur les plans de pension personnels	240
Groupe de réflexion sur les statistiques de pensions.....	241
Groupe de réflexion sur l'assurance du terrorisme.....	242
Groupe de réflexion conjoint sur les statistiques liées à l'éducation financière et à l'inclusion financière	243
Groupe de réflexion sur les statistiques d'assurance.....	244
Forum mondial sur la finance (FMF).....	246
Comité des marchés financiers	248
Groupe de travail sur les statistiques financières.....	251
Groupe de travail sur la gestion de la dette	252
Groupe de réflexion conjoint sur les statistiques liées à l'éducation financière et à l'inclusion financière	253
Forum mondial sur la finance (FMF).....	254
Groupe de réflexion sur la protection financière des consommateurs	256
Comité de la concurrence.....	257
Forum mondial sur la concurrence	260
Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation.....	262
Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi	263
Comité sur la gouvernance d'entreprise	264
Groupe de travail sur l'actionariat public et la privatisation.....	266
Groupe consultatif sur les activités en direction des non Membres.....	268
Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales.....	269
POLITIQUE ET ADMINISTRATION FISCALES.....	272
Comité des affaires fiscales (CFA)	273
Conseil pour la coopération avec les économies non OCDE	277
Groupe consultatif pour la coopération avec les économies non OCDE (GCCENO)	278
Session conjointe des experts sur la fiscalité et l'environnement.....	280
Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes	281
Groupe de direction sur la révision du modèle de convention fiscale.....	282
Groupe d'étude 10 sur la définition d'établissement stable (WG10).....	283
Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques	284
et les statistiques fiscales.....	284

Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales	285
Groupe de travail n° 9 sur les impôts sur la consommation	286
Sous-groupe conjoint des Groupes de travail n° 8 et n° 9 sur les systèmes d'échange de renseignements fiscaux (SERF)	287
Forum sur les pratiques fiscales dommageables	289
Forum sur l'administration de l'impôt	290
Sous-groupe sur la discipline du Forum sur l'administration de l'impôt	292
Sous-groupe sur les services aux contribuables du Forum sur l'administration de l'impôt	293
Forum mondial de l'OCDE sur les conventions fiscales et le prix de transfert	294
Groupe de travail n°10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale.....	295
Aggressive Tax Planning Steering Group.....	297
Sous-groupe expert sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale	298
Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal et autres délits	299
Groupe de travail sur les procédures relatives aux allègements prévus par les conventions fiscales et au renforcement de la discipline fiscale.....	301
Réseau OCDE sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	303
Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.....	304
Groupe de pilotage du Forum mondial	309
Groupe d'évaluation par les pairs du Forum mondial.....	310
SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INDUSTRIE	311
Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE).....	312
Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises (PME) et l'entrepreneuriat (GTPMEE) 315	
Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie (GTAI).....	319
Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie (GTMI)	321
Forum mondial de l'OCDE sur l'économie du savoir.....	323
Comité de la politique scientifique et technologique (CSPT).....	325
Groupe de travail des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie (GENIST)	328
Groupe de travail sur la biotechnologie (WPB)	330
Groupe d'étude sur les biotechnologies industrielles (TFIB).....	332
Forum mondial de l'OCDE sur les biotechnologies.....	334
Forum Mondial de la Science de l'OCDE (FMS).....	335
Groupe de travail sur la politique de l'innovation et de la technologie (TIP)	337
Groupe de travail sur les institutions et les ressources humaines de la recherche (IRHR).....	339
Groupe de travail sur la nanotechnologie (GTN)	341
Groupe de pilotage sur la gouvernance de la coopération internationale en science, technologie et innovation pour répondre aux défis planétaires (STIG).....	343
Forum mondial de l'OCDE sur l'économie du savoir.....	345
Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC).....	347
Groupe de travail sur les politiques d'infrastructure et de services de communication (GTPISC) 350	
Groupe de travail sur l'économie de l'information (GTEI).....	352
Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée (GTSIP).....	354
Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information (GTISI)	356
Forum mondial de l'OCDE sur l'économie du savoir.....	358
Comité de la politique à l'égard des consommateurs (CPC)	360
Groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation.....	363
Forum mondial de l'OCDE sur l'économie du savoir.....	365
Comité de l'acier (STEEL)	367
Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (CONSEILGT6).....	371
Groupe informel d'experts sur l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation de navires	374
EMPLOI, TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES	375
Comité de la santé	376

GrOUBE DES Correspondants nationaux de la Base de données de l'OCDE sur la santé	379
Groupe d'experts de l'ocde sur les indicateurs de qualité des soins de santé (HCQI)	381
GROUPE d'Experts de l'ocde en Comptes de la santé	383
Groupe d'experts de l'OCDE sur l'économie de la prévention	385
Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (ELSAC)	387
Groupe de travail sur les migrations	391
Groupe de travail sur l'emploi	393
Groupe de travail sur la politique sociale	395
Conseil des pays participants pour le Programme pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC)	397
ENTREPRENEURIAT, PME ET DEVELOPPEMENT LOCAL	401
Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local (LEED)	402
Comité du tourisme	406
Forum mondial sur les statistiques du tourisme	409
EDUCATION	411
Comité des politiques d'éducation	412
Forum mondial sur l'éducation	415
Réseau sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants	417
Conseil des pays participants de l'enquête internationale sur l'enseignement et l'acquisition de connaissances (TALIS)	418
Groupe d'experts nationaux sur l'éducation et la formation professionnelles	421
Groupe de travail sur les indicateurs des systèmes d'enseignement (INES)	422
Réseau de l'INES pour la collecte et la validation d'informations descriptives systémiques sur les structures, les politiques et les pratiques éducatives	424
Réseau de l'INES pour l'élaboration des données sur les retombées professionnelles et sociales de l'éducation	426
Groupe Consultatif de l'INES	428
Conseil des pays participants pour le Programme pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC)	430
Conseil des participants du Centre pour des environnements pédagogiques efficaces	434
Groupe d'experts nationaux sur l'évaluation de la qualité des équipements éducatifs	437
Groupe d'experts nationaux sur l'évaluation	438
Comité directeur du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI)	439
Comité directeur du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE)	443
Groupe d'experts nationaux sur l'étude de faisabilité AHELO (AHELO GEN)	447
AHELO Groupe consultatif des parties prenantes de l'enseignement supérieur (AHELO SCG)	449
Comité directeur du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA)	451
Groupe de développement stratégique du PISA	455
Groupe de Chefs de projets nationaux du PISA	456
PISA Groupe d'analyse et de diffusion	457
STATISTIQUES	458
Comité des statistiques (CSTAT)	459
Groupe de travail sur la comptabilité nationale (WPNA)	462
Groupe d'experts de l'OCDE sur l'échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX)	464
Groupe de travail sur les statistiques du commerce des biens et des services (WPTGS)	466
TRANSPORT	469

Comité conjoint OCDE/FIT de recherche sur les transports.....	470
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE (AIE).....	474
Conseil de direction de l'Agence internationale de l'énergie.....	475
Groupe permanent sur les questions urgentes	481
Conseil consultatif de l'industrie	482
Groupe permanent sur le marché pétrolier	484
Groupe permanent sur la coopération à long terme.....	485
Groupe de travail sur l'efficacité énergétique.....	486
Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie (CRTE).....	487
Groupe de travail sur les technologies pour l'utilisation finale de l'énergie	489
Groupe de travail sur les combustibles fossiles.....	490
Groupe de travail sur les technologies pour l'énergie renouvelable	491
Comité de coordination sur la fusion nucléaire (Groupe de travail sur la fusion nucléaire).....	492
Groupe d'experts sur la science énergétique	493
Groupe d'Experts sur les priorités et l'évaluation en matière de R&D	494
Plate-forme consultative sur les technologies pétrolières et gazières	495
Comité du budget et des dépenses	496
Groupe permanent pour le dialogue mondial sur l'énergie.....	497
Comité consultatif de l'industrie du charbon	499
AGENCE DE L'OCDE POUR L'ENERGIE NUCLEAIRE (AEN).....	501
Comité de direction de l'énergie nucléaire	502
Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN)	508
Groupe d'examen du programme du CSIN (CSIN PRG)	510
Groupe de travail sur l'évaluation des risques (WGRISK).....	512
Groupe de travail sur l'analyse et la gestion des accidents (WGAMA)	514
Groupe de travail sur l'intégrité des composants et des structures (IAGE)	516
Groupe de travail sur les facteurs humains et organisationnels (WGHO)	518
Groupe de travail sur la sûreté du combustible (WGFS).....	520
Groupe de travail sur la sûreté du cycle du combustible (WGFC)	522
Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR).....	525
Groupe de travail sur les pratiques en matière d'inspection (WGIP)	527
Groupe de travail sur la communication des autorités de sûreté nucléaire avec le public (WGPC).....	529
Groupe de travail sur l'expérience acquise en cours d'exploitation (WGOE).....	531
Groupe de travail sur la réglementation des nouveaux réacteurs (WGRNR)	533
Groupe d'experts à haut niveau sur les impacts de l'accident de Fukushima.....	535
Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC)	537
Forum des régulateurs du RWMC (RWMC-RF)	539
Groupe d'intégration pour le dossier de sûreté (IGSC)	540
Forum sur la confiance des parties prenantes (FSC)	544
Groupe de travail sur le déclassement et le démantèlement (WPDD)	546
Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH).....	548
Groupe de travail sur les urgences nucléaires (WPNE).....	550
Comité des sciences nucléaires (CSN)	553
Groupe de travail sur la coopération internationale pour l'évaluation des données nucléaires (WPEC)	555
Groupe de travail sur les aspects scientifiques des réacteurs (WPRS).....	557
Groupe de travail sur la sûreté-criticité nucléaire (WPNC)	560
Groupe de travail sur les aspects scientifiques du cycle du combustible (WPFC).....	562
Groupe de travail sur la modélisation multi-échelle des combustibles et matériaux de structure pour les systèmes nucléaires (WPMM).....	564
Groupe exécutif du CSN (Comité de gestion de la Banque de données) (DB)	566
Groupe de coordination scientifique du projet de fichier conjoint de données évaluées sur la fission et la fusion (JEFF)	568

Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible (NDC).....	571
Groupe à haut niveau sur la sécurité d'approvisionnement en radioisotopes médicaux	573
Groupe conjoint de l'AEN et de l'AIEA sur l'uranium (UG)	575
Groupe de travail sur l'économie de l'énergie nucléaire (GTEN)	577
Comité du droit nucléaire (CDN)	579
ORGANES SUBSIDIAIRES COMMUNS AUX ORGANISATIONS COORDONNEES.....	581
Comité de coordination sur les rémunérations (CCR)	582
Comité des Représentants des Secrétaires Généraux	587
Comité des Représentants du Personnel	588

CONSEIL ET ORGANES QUI LUI SONT RATTACHES

CONSEIL

Présidents :	M. Ali Babacan Vice premier ministre M. Angel Gurría Secrétaire général (Sessions des Représentants permanents)	(Turquie) (OCDE)
Vice-Présidents :	Chili Pologne	
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Articles 7, 8, 9 et 10,2 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques	

« Article 7

Un Conseil, composé de tous les Membres, est l'organe duquel émanent tous les actes de l'Organisation. Le Conseil peut se réunir en sessions de ministres ou de représentants permanents.

Article 8

Le Conseil désigne, chaque année, un Président qui préside les sessions ministérielles, et deux Vice-Présidents. Le Président peut être désigné pour une année supplémentaire consécutive à son premier mandat.

Article 9

Le Conseil peut créer un Comité exécutif et tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation.

Article 10

...

2. Le Secrétaire général préside le Conseil aux sessions de représentants permanents. Il prête son concours au Conseil sous toute forme nécessaire et peut soumettre des propositions au Conseil ou à tout autre organe de l'Organisation. »

COMITÉ EXÉCUTIF

Président :	M. Motohide Yoshikawa	(Japon)
Vice-Présidents :	M. David Usher M. Paolo Trichilo	(Canada) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Résolution du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation, adoptée lors de la 1234 ^{ème} session tenue le 16 Décembre 2010 [C(2006)78/REV1/FINAL et C/M(2010)24, point 282]	

Extraits de la Résolution [C(2006)78/REV1/FINAL, para. 31 et 52]

« 31. ...

- Le Comité exécutif (ExCo)
 - aide le Conseil à préparer ses décisions sur les rapports et propositions – y compris les projets d'actes et d'accords de l'Organisation élaborés par les comités de substance ou d'autres organes spécialisés ;
 - formule des avis à l'intention du Conseil sur les préparatifs et le suivi des réunions ministérielles des organes de l'OCDE, ainsi que sur les structures, les mandats et l'évaluation des Comités ;
 - formule des avis à l'intention du Conseil sur les questions stratégiques et les priorités, y compris celles qui concernent la gestion et le fonctionnement de l'Organisation, lorsqu'elles relèvent de la compétence du Conseil et ne sont pas traitées par d'autres Comités permanents ;
 - formule des avis à l'intention du Conseil sur les questions de fond non couvertes par les mandats des autres organes relevant directement du Conseil ;
 - s'acquitte des fonctions qui lui sont déléguées par le Conseil, et lui rend compte comme il convient.

...

52. Tout problème d'interprétation concernant la classification d'une question spécifique dans l'une des catégories sera préparé par le Comité exécutif et décidé par le Conseil sous la forme d'un cas ordinaire. »

COMITÉ DU BUDGET

Président :	M. Stefan Flückiger	(Suisse)
Vice-Présidents :	M. Sergio Lozoya M. Gergely Várkonyi	(Mexique) (Hongrie)
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	Indéterminée	
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Mandat :	Résolution du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation, adoptée lors de la 1234ème session tenue le 16 Décembre 2010 [C(2006)78/REV1/FINAL et C/M(2010)24, point 282]	

Extrait de la Résolution du Conseil [C(2006)78/REV1/FINAL, § 31]

« 31. ...

- Le Comité du budget (BuCo)
 - formule des avis à l'intention du Conseil et l'aide à préparer ses discussions et ses décisions sur les priorités et l'enveloppe budgétaire ainsi que sur le Programme de travail et budget biennal, y compris les amendements à celui-ci ;
 - suit l'exécution du budget approuvé, les affectations/réaffectations de ressources financières, rend compte au Conseil sur ces questions et formule des avis à son intention comme il convient ;
 - aide le Conseil à préparer ses discussions et ses décisions sur les éléments du cycle de gestion intégré, comme les Orientations à moyen terme (OMT) et les PIR ;
 - formule des avis à l'intention du Conseil sur la gestion des fonds et des contributions volontaires, la clôture des comptes de chaque exercice financier et le Règlement financier ;
 - s'acquitte des fonctions qui lui sont déléguées par le Conseil, et lui en rend compte comme il convient. »

COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Président :	Mme Pascale Andreani	(France)
Vice-Présidents :	Mme Carine Petit M. Tsutomu Himeno	(Belgique) (Japon)
Date de création :	1 juin 2006	
Durée :	Indéterminée	
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Mandat :	Résolution du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation, adoptée lors de la 1234ème session tenue le 16 Décembre 2010 [C(2006)78/REV1/FINAL et C/M(2010)24, point 282]	

Extrait de la Résolution du Conseil [C(2006)78/REV1/FINAL, § 31]

« 31. ...

- Le Comité des relations extérieures
 - aide le Conseil à préparer ses discussions et ses décisions sur les stratégies, les politiques et les lignes directrices applicables aux relations extérieures et aux relations avec les non Membres, ainsi qu'avec les organisations internationales, y compris les conditions de leur participation aux travaux de l'Organisation ;
 - suit la mise en œuvre de ces décisions et formule des avis à l'intention du Conseil ;
 - formule des avis à l'intention du Conseil sur la coordination des activités et des programmes avec les non Membres ;
 - aide le Conseil à veiller à ce que les relations mondiales de l'Organisation soient prises en compte lors de la préparation du PTB ;
 - s'acquitte des fonctions qui lui sont déléguées par le Conseil et lui rend compte comme il convient. »

COMITÉ D'AUDIT

Président :	M. Edmond Wellenstein	(Pays-Bas)
Membres :	M. Kyung Wook Hur	(Corée, République de)
	Mme Karen Kornbluh	(États-Unis)
	M. Stefan Flückiger	(Suisse)
	M. Tsutomu Himeno	(Japon)
	M. Tore Eriksen	(Norvège)
	M. Brandon Jarrett	(Australie)
	<i>Institution supérieure de contrôle</i>	
	Mme Danièle Lajouard	(France)
	<i>Institution supérieure de contrôle</i>	
	M. Yasushi Suzudo	(Japon)
	<i>Conseil d'Audit du Japon</i>	
Date de création :	1 novembre 2008	
Durée :	Indéterminée	
Mandat:	Règlement financier, Article 31 [C(2008)92/REV1], approuvé par le Conseil lors de sa 1179 ^e session du 17 juillet 2008 [C/M(2008)15, point 180]	

Extrait du Règlement financier [C(2008)92/REV1 Article 31]

« §1. Il est créé un Comité d'audit du Conseil qui veille à l'indépendance et à l'efficacité des fonctions d'audit interne et externe et qui examine la situation financière de l'Organisation. Le Comité d'audit fait rapport au Conseil régulièrement.

...

§4. Le Comité d'audit adopte ses recommandations par consensus. En cas de divergences entre les membres du Comité, les conclusions de la Présidence et les opinions dissidentes sont présentées dans le rapport ultérieur du Comité.

...

§7. Le Comité d'audit exerce les fonctions suivantes:

- examiner et commenter le programme annuel de travail des fonctions d'audit externe et interne, y compris les révisions de ces programmes ;
- examiner les réponses des responsables de l'Organisation la direction aux recommandations de la fonction d'audit interne et de la fonction d'audit externe et la façon dont ceux-ci mettent en œuvre ces recommandations ;
- examiner la situation financière de l'Organisation ainsi que son système de contrôle interne et son système de gestion des risques ;
- donner son avis au Conseil en ce qui concerne la nomination du Directeur de l'audit interne par le Secrétaire général et la résiliation de ses fonctions ;
- recommander au Conseil le mandat de l'Auditeur externe, notamment en ce qui concerne les audits de performance qu'il devra exécuter et, après appel d'offres, - recommander au Conseil la nomination de l'Auditeur externe ;

- en coordination avec le Comité du budget, transmettre ses recommandations au - Conseil sur le quitus à donner au Secrétaire général de sa gestion pour l'exercice financier.

§8. Le Comité d'audit rencontre les fonctions d'audits externe et interne et, le cas échéant, d'autres agents de l'Organisation.... »

COMITÉ D'ÉVALUATION ¹

- Président :** M. Poul Erik Dam Kristensen (Danemark)
- Membres :** M. Agustín García-López (Mexique)
M. Nick Bridge (Royaume-Uni)
Mme Rosemary Banks (Nouvelle-Zélande)
M. Antti Kuosmanen (Finlande)
Mme Judith LaRocque (Canada)
- Date de création :** 10 février 2005
- Durée :** Indéterminée
- Mandat :**
- Décision du Conseil approuvée lors de sa 1105^{ème} session tenue le 10 février 2005 [C/M(2005)4, point 38] et de sa 1106^{ème} session tenue le 24 février 2005 [C/M(2005)5, point 46]
 - Décision du Conseil approuvée lors de sa 1142^{ème} session tenue les 12 et 13 octobre 2006 [C/M(2006)16, point 210]
 - Résolution sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation, approuvée par le Conseil lors de sa 1135^{ème} session tenue le 11 mai 2006 [C(2006)78/FINAL, para. 32 et 33 et C/M(2006)9, point 124]
 - Compte rendu succinct de la 1164^{ème} session du Conseil [C/M(2007)17, point 237 b)] transformant le sous-groupe créé en 2005 en Comité d'Évaluation
 - Décision du Conseil approuvée lors de sa 1168^{ème} session tenue le 7 mars 2008 [C/M(2008)4, point 50]

Extrait du compte rendu [C/M(2005)4]

« 38. PROPOSITION RELATIVE A UN SYSTEME D'EVALUATION EN PROFONDEUR A L'OCDE

LE CONSEIL

...

b) prend note du document C(2004)190 et de son CORR1 ;

...

d) rappelle les dix principes approuvés en avril 2004 pour le développement d'évaluations en profondeur [C(2004)91] ;

e) convient:

- i) que l'objectif primordial d'un système d'évaluation en profondeur à l'OCDE est d'instituer un mécanisme au moyen duquel le Conseil pourra déterminer si les comités suivent des procédures, obtiennent des résultats et génèrent des impacts qui correspondent aux attentes et aux priorités des Membres, et à l'avantage comparatif de l'OCDE.

...

¹ Le Comité d'évaluation a succédé au sous-groupe créé en 2005 [voir C/M(2007)17, point 237 b)]

- viii) qu'un sous-groupe du Conseil, composé de cinq de ses membres proposés par le Président du Comité exécutif et désignés par le Conseil pour un an, sera créé avant la fin février pour approuver le mandat et la méthodologie de l'évaluation ; examiner les évaluations elles-mêmes et présenter le Rapport d'évaluation au Conseil ; et veiller à ce qu'il soit donné suite aux éventuelles recommandations formulées à l'issue des évaluations ;
 - ix) que les évaluations en profondeur effectuées par le sous-groupe chargé de l'évaluation suivront les étapes décrites à la « Section VI, Comment s'effectueraient les évaluations en profondeur » du document C(2004)190 tel qu'amendé par cette décision ;
- ... »

Extrait du compte rendu [C/M(2006)16]

« 210. EVALUATION EN PROFONDEUR : RAPPORT COMPLEMENTAIRE SUR L'ETUDE DE L'EXPERIENCE INITIALE

LE CONSEIL

...

b) se félicite des mesures proposées pour élargir et approfondir les travaux d'évaluation, et pour en améliorer la présentation et l'examen comme indiqué à la Section I du document C(2006)124/REV1 ;

...

d) approuve les recommandations visant à associer les évaluations des programmes de la Partie II au mécanisme d'évaluation en profondeur comme proposé à la Section III du document C(2006)124/REV1, et demande au Secrétariat de prendre les mesures appropriées pour leur mise en œuvre ; »

Extrait du compte rendu [C/M(2008)4]

« 50. EVALUATION EN PROFONDEUR : LA VOIE A SUIVRE

LE CONSEIL

...

d) convient d'utiliser les résultats des évaluations pour identifier les bonnes pratiques et en promouvoir la diffusion au sein de l'Organisation, et note que les évaluations en profondeur à venir prendront davantage en compte les questions importantes liées au fonctionnement des comités, notamment la mise en œuvre des dispositions du Règlement de procédure ; »

CONSEIL DE GESTION DU BUDGET ET FONDS DE RÉSERVE POUR LES PENSIONS

Président :	M. Kyung Wook Hur	(Corée)
Vice-Président :	M. Andrej Rant	(Slovénie)
Membres :	M. Peter Krekel M. Adrian Blundell-Wignall M. Stefan Flückiger M. Bernard Hugonnier	(Pays-Bas) (OCDE) (Suisse) (OCDE)
Date de création :	12 mai 2005	
Durée :	Indéterminée	

- Mandat :**
- Approuvé par le Conseil lors de sa 1113ème session tenue le 12 mai 2005 [C/M(2005)12, point 143 et document C(2005)49]
 - Résolution sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation, approuvée par le Conseil lors de sa 1135ème session tenue le 11 mai 2006 [C(2006)78/FINAL, para. 32 et 33 et C/M(2006)9, point 124]

Extrait du document [C(2005)49]

« STATUTS DU BUDGET ET FONDS DE RÉSERVE POUR LES PENSIONS

...

Partie II – Gestion et administration du Fonds

Article 3

Principes généraux

1. Le Fonds est géré par un Conseil de gestion dont les membres sont nommés par le Conseil sur proposition des pays Membres, du Secrétaire général et de l'Association du personnel.
2. La mission essentielle du Conseil de gestion, qui est soumis au contrôle du Conseil, est de proposer au Conseil pour approbation les politiques, objectifs et principes directeurs généraux concernant le placement des avoirs du Fonds, de donner aux prestataires de services externes les mandats nécessaires pour la gestion du Fonds et de veiller à ce que les politiques approuvées par le Conseil soient respectées.
3. Le budget de fonctionnement du Fonds est approuvé par le Conseil.
4. Le Fonds est administré et ses comptes sont vérifiés conformément au Règlement financier de l'Organisation et à ses Règles d'application.
5. Le Conseil de gestion n'a aucune responsabilité quant au fonctionnement du Régime de pensions et au versement des prestations aux bénéficiaires, sa responsabilité à cet égard se limitant au transfert des fonds conformément au paragraphe 4 de l'article 2.
6. Le Conseil de gestion est assisté d'un secrétariat du Fonds désigné par le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de gestion.
7. Le Conseil de gestion fait rapport au moins deux fois par an au Conseil sur la situation du Fonds.

...

Article 5

Fonctions du Conseil de gestion

1. Sous réserve des décisions du Conseil, le Conseil de gestion :
 - a) soumet au Conseil, pour approbation, un Code de conduite
 - b) soumet au Conseil, pour approbation, des propositions concernant les politiques, objectifs et principes directeurs généraux pour le placement des avoirs du Fonds ;
 - c) sélectionne, conformément au Règlement financier de l'Organisation, à ses Règles d'application et aux Instructions y afférentes, les prestataires de services externes nécessaires pour assurer la gestion du Fonds (conseillers en matière de placements, gestionnaires de fonds, actuaires et banques dépositaires, notamment) ;
 - d) examine le fonctionnement du Fonds et vérifie sa conformité avec les politiques, objectifs et principes directeurs approuvés par le Conseil ;
 - e) le cas échéant, appelle l'attention du Conseil sur toute question concernant le fonctionnement du Fonds ;
 - f) approuve, sur proposition du secrétariat du Fonds, le budget de fonctionnement et les états financiers annuels du Fonds et les soumet au Conseil pour approbation finale ; et
 - g) accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par le Conseil.
2. Le Conseil de gestion fait rapport au moins deux fois par an au Conseil sur la situation du Fonds. Tous les cinq ans, le Conseil de gestion procède à un examen approfondi des politiques, objectifs, principes directeurs et performances du Fonds, ainsi que de ses hypothèses actuarielles, taux de contribution et objectifs de capitalisation, et soumet ses conclusions, décisions et recommandations au Conseil.

Article 6

Réunions et décisions du Conseil de gestion

1. Le Conseil de gestion établit son règlement intérieur.
2. Le Conseil de gestion se réunit en tant que de besoin pour s'acquitter de ses fonctions, mais au moins une fois tous les trimestres, ou à la demande de son (sa) Président(e) ou de la majorité de ses membres.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil de gestion, la voix du (de la) Président(e) [ou, en son absence, du (de la) Vice-Président(e)] étant prépondérante. »

COMITÉ DIRECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT

Président :	M. Pawel Wojciechowski	(Pologne)
Vice-Présidents :	M. Peter Mahafha	(Afrique du Sud)
	M. Ricardo Guerra de Araújo	(Brésil)
	M. Song-Jun Ohm	(Corée)
	Mme Alicia Moral Revilla	(Espagne)
	M. Tri Tharyat	(Indonésie)
	Mme Souad El Idrissi	(Maroc)
	M. Philippe Besson	(Suisse)
	M. Burak Rende	(Turquie)
Membres :¹	Allemagne	Suède
	Autriche	Suisse
	Belgique	Turquie
	Chili	Afrique du Sud
	Corée	Brésil
	Espagne	Inde
	Finlande	Indonésie
	France	Argentine
	Irlande	Colombie
	Islande	Costa Rica
	Israël	Égypte
	Italie	Ile Maurice
	Luxembourg	Maroc
	Mexique	Pérou
	Norvège	République Dominicaine
	Pays-Bas	République du Cap vert
	Pologne	Roumanie
	Portugal	Sénégal
	République slovaque	Thaïlande
	République tchèque	Viet Nam
	Royaume-Uni	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque africaine de développement (BAfD)	
	Banque mondiale	
	Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	1 janvier 2003	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative à la création du Comité directeur du Centre de Développement [C(2002)228] telle qu'amendée par les conclusions du Conseil [C/M(2002)23, point 337 i)]- Décision du Conseil concernant la réforme de l'architecture du développement à l'OCDE [C/M(2002)18, point 258 b) c) d) e)] et document [C(2002)181/REV2]	

¹ La Pologne est redevenue membre en janvier 2008. L'Égypte, Israël et le Viet Nam sont devenus membres en mars 2008. La Colombie est devenue membre en juillet 2008. L'Indonésie est devenue membre en février 2009. Le Costa Rica, l'Ile Maurice, le Maroc et le Pérou sont devenus membres en mars 2009. La République dominicaine est devenue membre en décembre 2009. Le Sénégal est devenu membre en février 2011. L'Argentine et le Cap-Vert sont devenus membres en mars 2011.

Annexe : - Décision du Conseil portant création d'un Centre de Développement de l'Organisation [C(62)144(Final)], amendée par la Décision du Conseil [C(63)54] ; par la Décision du Conseil du 22 septembre 2002 supprimant l'article 6 [C/M(2002)18, point 258 c)]; par l'approbation du Conseil aux propositions relatives aux modalités de coopération futures du Comité directeur du Centre de développement, telles qu'elles figurent en Annexe au document C(2003)139 ainsi que par les Décisions du Conseil des 22 avril 2004 et 26 février 2009 modifiant l'Article 11 [C(2004)71/REV1 ; C/M(2004)10, point 138 d ; C(2009)2 ; C/M(2009)4, point 44 d].

Résolution du Conseil relative à la création du Comité directeur du Centre de Développement [C(2002)228] telle qu'amendée par les conclusions du Conseil [C/M(2002)23, point 337 i]

« LE CONSEIL

Vu l'article 5 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'article 18 a) iii) du Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil du 23 octobre 1962 établissant, dans le cadre de l'Organisation, un Centre de développement [C(62)144(Final) telle qu'amendée] ;

Vu la Résolution du Conseil [C(71)191] relative à la création d'une Commission consultative du Centre de développement ;

Vu les conclusions du Conseil du 12 septembre 2002 [C/M(2002)18] concernant la réforme de l'architecture du développement à l'OCDE [C(2002)181/REV2] ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DÉCIDE :

1. Il est créé par la présente Résolution un Comité directeur du Centre de développement, composé de représentants des pays Membres du Centre².
2. Le Comité directeur travaille sur toutes les questions qui relèvent du mandat du Centre de développement [C(62)144/Final telle qu'amendée], et sous la direction générale du Conseil.
3. Les dispositions du Règlement de procédure de l'Organisation s'appliquent au Comité directeur.
4. Le Comité directeur veille à ce que le Centre de développement établisse des relations de coordination et de coopération étroites avec d'autres secteurs de l'OCDE pour formuler et mettre en œuvre la stratégie commune et le programme de travail coordonné du « pôle de développement » dont le Centre de développement fait partie.
5. La Résolution du Conseil [C(71)191] ci-dessus mentionnée est abrogée.

ANNEXE

Décision du Conseil portant création d'un
Centre de Développement de l'Organisation [C(62)144(Final)]
telle qu'amendée par la Décision du Conseil [C(63)54], par
la Décision du Conseil du 22 septembre 2002 [C/M(2002)18, point 258 c)] et par la Décision du
Conseil du 22 avril 2004 [C(2004)71/REV1 ; C/M(2004)10, point 138 d)]

² En application de l'Article 13 de la Convention et du Protocole additionnel n°1 à la Convention, la Commission européenne participe aux travaux du Comité directeur.

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 (appelée ci-dessous la « Convention ») et, en particulier, les articles 1 b), 2 e), 3, 5 a), 12 et 20 de la Convention ;

Vu la Résolution du Conseil adoptée lors de la réunion ministérielle du 17 novembre 1961 concernant les fonctions et la structure d'un Centre de Développement de l'Organisation [Documents OECD/C(61)54, paragraphe 11 ; OECD/C/M(61)7, point 52] ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, les articles 5 et 15 b) dudit Règlement ;

Vu le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation et le Statut et Règlement des experts et consultants de l'Organisation et, en particulier, l'article 2 b) du Statut :

Reconnaissant que les pays participants possèdent, en ce qui concerne les problèmes que posent le développement économique et l'élaboration des politiques économiques générales, une somme considérable de connaissances et d'expérience qui pourraient être adaptées aux besoins des pays ou régions en voie de développement et qu'ils contribueraient à l'accomplissement des tâches de l'Organisation, aux termes de la Convention, en mettant ces connaissances à la disposition des pays intéressés ;

DECIDE :

Article 1

Il est créé, au sein de l'Organisation, un Centre de développement (appelé ci-dessous le « Centre »).

Article 2

Le Centre a pour mission de rassembler les connaissances et données d'expérience disponibles dans les pays participants tant en matière de développement économique qu'en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de politiques économiques générales ; d'adapter ces connaissances et ces données d'expérience aux besoins concrets des pays ou régions en voie de développement et de les mettre à la disposition des pays intéressés par des moyens appropriés. En remplissant cette mission, le Centre tient compte, en particulier, de l'interdépendance des conditions politiques, économiques et culturelles existant dans les pays en voie de développement.

Article 3

Le Centre entreprend, dans le cadre des directives du Conseil, les activités inhérentes à l'accomplissement de sa mission, telle qu'elle est définie à l'article 2. Le Centre pourra notamment accomplir des tâches de formation et de recherche et organiser des conférences, des sessions d'étude et autres rencontres. Il pourra aussi aider à fournir des services de nature consultative à des établissements d'enseignement, de formation ou de recherche et à des pays en voie de développement qui en feraient la demande, sous réserve de l'approbation du Conseil lorsque ces services seront rendus à des gouvernements de pays non participants.

Article 4

Le Centre pourra établir, avec d'autres organisations internationales et des institutions nationales qui s'occupent de développement économique, les relations de travail propres à faciliter l'accomplissement de sa mission. Ces relations doivent notamment lui permettre de bénéficier pleinement des travaux poursuivis par ces organisations et institutions. Pour remplir sa mission, le Centre pourra aussi encourager, susciter ou faciliter l'action d'autres institutions ou organisations.

Article 5

Le Centre rend compte de son activité chaque année au Conseil. Il présente au Conseil, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, toutes autres communications.

Article 6

Supprimé par la décision du Conseil du 22 septembre 2002 [C/M(2002)18, point 258 c)].

Article 7

Le Secrétaire général, sur proposition du Président³ et avec approbation du Conseil, peut désigner des correspondants qui seront consultés par le Président en tant que de besoin dans l'exercice de ses fonctions. Ces correspondants sont choisis pour leurs connaissances des problèmes de développement économique ou en raison des fonctions qu'ils remplissent dans d'autres institutions ou dans des pays en voie de développement.

Article 8

- a) Le personnel du Centre fait partie du Secrétariat de l'Organisation ;
- b) Nonobstant les dispositions de l'article 2 b) du Statut et Règlement des experts et consultants de l'Organisation, les nominations de consultants du Centre pourront être faites pour des durées allant jusqu'à trois ans.

Article 9

Les dépenses du Centre sont couvertes par des crédits affectés à cette fin dans la partie II du budget de l'Organisation.

Article 10

Par dérogation aux dispositions du Règlement financier, le Conseil pourra autoriser le Secrétaire général à demander et accepter des contributions volontaires et autres ressources, ainsi que des paiements pour des services rendus par le Centre. Il pourra aussi l'autoriser à engager et dépenser ces fonds pour une durée supérieure à un an.

Article 11

Les pays participants sont tous les pays Membres qui ont accepté la présente Décision et tout autre pays qui a été invité par l'Organisation à participer et qui a adressé son acceptation par écrit au Secrétaire général, y compris son acceptation de contribuer aux dépenses du Centre. Tout pays participant peut mettre fin à sa participation en adressant par écrit une notification à cet effet au Secrétaire général. Ce retrait prend effet le 31 décembre de l'année suivant la date de réception de cette notification. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à la participation d'un pays non-Membre en donnant par écrit à ce pays un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait. »

³ Suite à la décision du Conseil du 22 septembre 2002, le Centre de Développement sera dirigé par un agent de grade A7 [C/M(2002)18, point 258].

FORUM MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT¹

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 1 janvier 2009
- Durée :** Indéterminée - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Mandat :**
- Décision du Conseil relative au Forum mondial de l'OCDE sur le développement approuvée lors de sa 1130^{ème} session tenue le 23 février 2006 [C/M(2006)4, point 53 et C(2005)196/REV1]
 - Révision de l'énoncé de mission discuté par le CAD du 23 octobre 2008 et approuvé par procédure écrite [COM/DCD/DEV(2008)4/FINAL]

Extrait du document [COM/DCD/DEV(2008)4/FINAL]

« Énoncé de mission

5. Créés en 2001, les Forums mondiaux de l'OCDE font partie des principaux piliers du programme de relations mondiales de l'Organisation [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils ont pour objectif d'aborder des thèmes « transfrontières » qui présentent un intérêt pour les pays membres et non membres de l'OCDE, et de fournir les bases nécessaires à la constitution de réseaux de responsables de haut niveau de l'élaboration des politiques, d'analystes des politiques et d'autres acteurs. Ils contribuent à dégager un consensus sur une stratégie publique plus efficace en vue d'atteindre les objectifs fixés par les gouvernements.

6. Le Forum mondial sur le développement, piloté conjointement par le Centre de développement et la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE, porte sur des enjeux prioritaires du domaine de la politique à l'égard du développement, dans le cadre de cycles thématiques pluriannuels [C(2005)196]. Il s'articule autour d'une réunion annuelle et d'un nombre limité de manifestations informelles de préparation ou de suivi [COM/DCD/DEV/RD(2007)1 ; COM/DEV/DCD(2008)2].

7. Le Forum est organisé autour de thèmes pluriannuels, proposés par un Groupe de pilotage informel et approuvés par le CAD et le Comité directeur du Centre de développement. Les thèmes sont conçus de manière à être alignés étroitement sur les programmes de travail du Centre de développement et du CAD, et peuvent être adaptés si nécessaire en fonction de l'exercice de réflexion stratégique du CAD [DCD/DAC(2008)28/REV1].

8. Le Forum mondial sur le développement contribuera à :

- faire progresser la compréhension des questions de développement au niveau mondial et améliorer la qualité et l'impact des produits de l'OCDE sur le développement. Le Forum encouragera le dialogue avec un large éventail d'acteurs en dehors de l'OCDE, en renforçant

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

la visibilité et l'importance du rôle de l'OCDE sur les questions de développement au niveau mondial

- Permettre à un réseau central de participants de suivre, sur une base pluriannuelle, l'évolution des grands enjeux actuels et émergents qui présentent un intérêt à l'échelle mondiale, et de contribuer à l'avancement de la stratégie à adopter et à l'établissement d'un consensus avec les pays non membres au moyen des méthodes de travail de l'OCDE ;
- Renforcer la cohérence des travaux dans le domaine du développement à l'échelle de l'ensemble de l'OCDE, en encourageant l'adoption d'approches horizontales et multidisciplinaires au sein de l'Organisation et en partenariat avec d'autres organisations internationales. »

**COMITÉ DE LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES**

Président :	M. Angel Gurría Secrétaire général	(OCDE)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Date de création :	13 mars 1962	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Décision du Conseil [C(62)45] concernant les relations avec les organisations internationales non gouvernementales et ses amendements [C(64)181, C(66)144(Final) et C(89)15(Final)]	

Décision du Conseil [C(62)45] telle qu'amendée

« LE CONSEIL,

Vu l'article 12 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de Procédure de l'Organisation et, en particulier, l'article 10 dudit Règlement [OECD/C(61)21] ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles essentielles qui détermineront les modalités de la procédure de liaison et des consultations entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales intéressées à ses activités ;

Reconnaissant en particulier l'importance, soulignée par le paragraphe 132 du Rapport du Comité Préparatoire, de maintenir et de développer des consultations entre l'Organisation et les représentants des travailleurs et des employeurs des pays Membres ;

DECIDE :

1. Le Secrétaire général est chargé de manière générale d'assurer la liaison avec les organisations internationales non gouvernementales, et de préparer et organiser les consultations avec celles de ces organisations qui sont les plus représentatives des différents secteurs de la vie économique.

2. Peut être consultée par l'Organisation toute organisation internationale non gouvernementale qui satisfait aux trois conditions suivantes :

- a) avoir une vocation étendue dans le domaine économique général ou dans l'un des secteurs de la vie économique ;
- b) comprendre des organes affiliés appartenant, sinon à la totalité, du moins au plus grand nombre des pays Membres de l'Organisation ;
- c) être largement représentative des groupements professionnels dans le domaine ou le secteur considéré.

3. La liste des organisations visées au paragraphe 2 ci-dessus est arrêtée par le Secrétaire général, qui la soumet au Conseil aux fins d'approbation.

4. Chacune des organisations ainsi désignée peut :

- a) procéder avec l'Organisation à des échanges de vues dans le cadre des réunions convoquées soit sur sa demande, soit sur l'initiative du Secrétaire général, et portant sur des questions d'intérêt commun ou des sujets déterminés à l'avance, en rapport avec les activités de l'Organisation ;
- b) recevoir des informations générales sur les activités de l'Organisation ainsi que communication de certains documents de l'Organisation ou d'analyses de ces documents, lorsque le Secrétaire général estime que cette communication est utile pour l'étude d'une question donnée.

5. Au cours des réunions prévues au paragraphe 4 a) ci-dessus, les organisations en cause peuvent être invitées à exposer oralement leurs vues sur les questions mises à l'ordre du jour ou à soumettre des mémorandums précisant leur position.

6. Ces réunions sont convoquées et organisées par une Commission de Liaison présidée par le Secrétaire général et ouverte à tous les membres du Conseil.

7. Tout pays Membre peut pour participer à ces réunions désigner à cet effet des représentants de son Gouvernement et/ou, s'il le désire, des représentants des organisations nationales dans le domaine considéré.

8. Dans tous les cas où cela apparaîtra opportun et afin de tenir compte, en arrêtant les modalités de ces consultations, des différences qui peuvent exister entre les intérêts de ces organisations, le Secrétaire général pourra conclure avec l'une des organisations visées au paragraphe 2 ci-dessus ou, si nécessaire, avec d'autres organisations internationales non gouvernementales, tout arrangement approprié qui sera soumis préalablement à l'approbation du Conseil.

- 9.
- a) Les organisations internationales non gouvernementales qui exercent une activité dans un secteur rentrant dans les objectifs ou la compétence de l'Organisation, qu'elles figurent ou non sur la liste prévue au paragraphe 3 ci-dessus, peuvent être tenues informées des activités de l'Organisation susceptibles de les intéresser et être consultées dans certains cas pour l'examen d'une question donnée.
 - b) De telles consultations ont lieu soit par application de l'article 10 b) du Règlement de Procédure, soit dans le cadre de réunions spéciales organisées entre les représentants de ces organisations et le bureau des organes subsidiaires de l'Organisation compétente, après que le Secrétaire général ait consulté dans chaque cas le Président de l'organe intéressé.
 - c) Les dispositions du paragraphe 7 ci-dessus s'appliquent aussi dans les cas prévus au sous-paragraphe b) ci-dessus.
 - d) Le Secrétaire général indique périodiquement au Conseil les noms des organisations qui ne figurent pas sur la liste prévue au paragraphe 3 ci-dessus et auxquelles s'applique le présent paragraphe. »

COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET L'OCDE

Président :	M. Angel Gurría Secrétaire général	(OCDE)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres Fédération de Russie	
Date de création :	27 mai 1997	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Protocole relatif à la création du Comité de liaison entre la Fédération de Russie et l'OCDE approuvé par le Conseil lors de sa 901 ^{ème} session tenue les 22 et 23 mai 1997 [C/M(97)12, point 165 et C(97)116/Final] et signé le 27 mai 1997	

PROTOCOLE ENTRE LA FEDERATION DE RUSSIE ET L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE) RELATIF A LA CREATION DU COMITE DE LIAISON ENTRE LA FEDERATION DE RUSSIE ET L'OCDE [C(97)116/FINAL]

« LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUES, CI-APRÈS 'LES PARTIES',

Vu la Déclaration concernant la Coopération entre la Fédération de Russie et l'OCDE (ci-après 'la Déclaration'), signée à Paris le 8 juin 1994, et en particulier son paragraphe 5,

Vu la lettre du Premier ministre de la Fédération de Russie au Secrétaire général de l'OCDE, en date du 20 mai 1996, et la réponse du Secrétaire général, en date du 6 février 1997,

Déterminées à intensifier la coopération entre elles conformément à la Déclaration, en vue d'assister la Fédération de Russie dans ses progrès vers la mise en place d'une économie de marché à part entière dans un cadre institutionnel démocratique,

Conscientes de ce que cette coopération devrait aider la Fédération de Russie à atteindre et à maintenir toutes les conditions requises pour son adhésion à l'OCDE, un objectif ultime partagé par les deux Parties, et qu'elle devrait donc se concentrer sur les domaines qui sont pertinents à cette fin,

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Les Parties créent un Comité de liaison (ci-après 'le Comité de liaison') en vue de suivre et de faire le point sur la mise en oeuvre des programmes de travail annuels prévus au paragraphe 3 de la Déclaration et d'en évaluer les résultats ainsi que de discuter des progrès du processus de réforme économique dans la Fédération de Russie, la coopération entre les Parties et d'autres questions d'intérêt mutuel.

Article 2

Le Comité de liaison comprend, d'une part, les Délégations de tous les pays Membres de l'OCDE et des membres du Secrétariat de l'OCDE et, d'autre part, des représentants des organes gouvernementaux de la Fédération de Russie, soutenus par les experts appropriés.

Article 3

Le Comité de liaison se réunit périodiquement, en tant que cela sera nécessaire et convenu, tant au niveau des Représentants permanents de l'OCDE et des hauts fonctionnaires représentant les organes gouvernementaux russes qu'au niveau des Ministres des deux Parties, y compris à l'occasion des sessions du Conseil au niveau des Ministres.

Le Comité de liaison adoptera son ordre du jour ainsi que toute règle de procédure qui pourrait être nécessaire à la conduite efficace de son travail. »

**GRUPE DE COORDINATION DU PROJET MONDIAL
« MESURER LE PROGRÈS DES SOCIÉTÉS »**

Président :	M. Kenneth Prewitt	(États-Unis)
Vice-Présidents :	Mme Siobhan Carey Mme Leigh Gatt	(Irlande) (Nouvelle-Zélande)
Membres :¹	...	
Date de création :	17 juillet 2008	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat:	<ul style="list-style-type: none">- Projet Mondial "Mesurer le Progrès des Sociétés" vers un plan d'action stratégique [C(2008)100, C(2008)100/CORR1] approuvée lors de sa 1179^{ème} session du 17 juillet 2008 [C/M(2008)15/PROV, point 174]- Mandat du Groupe de Coordination du Projet Mondial « Mesurer le Progrès des Sociétés » [C(2008)157] approuvé par le Conseil lors de sa 1182^{ème} session le 16 octobre 2008 [C/M(2008)18, point 246]	

Document [C(2008)157]

« 1) Le Groupe de coordination prodigue avis et conseils au Secrétariat du Projet mondial au sujet de la participation de l'OCDE au Projet. Le Groupe de coordination a notamment pour missions de :

- Soumettre des recommandations et des directives au Comité directeur du Projet mondial pour le développement et l'amélioration du Projet.
- Participer activement par le biais de ses réseaux au développement des activités prévues dans le programme de travail.
- Offrir un cadre dans lequel les pays Membres de l'OCDE seront en mesure d'échanger des informations et des données d'expérience sur les meilleures pratiques et initiatives pour mesurer le progrès des sociétés.
- Déterminer les moyens de renforcer la pertinence du Projet mondial pour les pays Membres de l'OCDE. »

2) Le Groupe de coordination rend compte annuellement au Conseil de l'OCDE des activités et réalisations du Projet mondial.

¹ La participation au Groupe de coordination est ouverte à des experts des instituts de statistiques, des administrations publiques et d'autres secteurs de la société, originaires de tous les Membres de l'OCDE. Les pays ou économies qui jouissent du statut d'observateur auprès du Comité des statistiques sont des observateurs au Groupe de coordination. Ils sont représentés par des experts des instituts de statistiques, des administrations publiques et d'autres secteurs de la société.

3) Le Groupe de coordination désigne son Président et deux Vice-présidents.

4) La participation au Groupe de coordination est ouverte à des experts des instituts de statistiques, des administrations publiques et d'autres secteurs de la société, originaires de tous les Membres de l'OCDE. »

COMITÉ EXÉCUTIF EN SESSION SPÉCIALE

Président :	M. Ulrik Vestergaard Knudsen	(Danemark)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	10 octobre 1972	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Procès-verbaux des 293 ^{ème} et 305 ^{ème} sessions du Conseil [C/M(72)15(Final), Annexe et C/M(72)27(Final) Partie I]	

Extrait du document [C/M(72)15(Final) Annexe]

« LE CONSEIL

(128) notant l'intention des gouvernements des pays Membres à la fois d'œuvrer en faveur de la réforme du système monétaire international et de réaliser des nouveaux progrès dans la libération des échanges ;

considérant que les négociations dans ces domaines se dérouleront dans des organisations de composition mondiale ;

considérant que la situation présente requiert davantage d'informations ainsi qu'une coopération et des consultations plus actives entre les gouvernements des pays Membres ;

1. convient que l'OCDE a un rôle important à jouer pour analyser et procéder à des consultations sur les questions monétaires, commerciales et d'investissement internationales, ainsi que sur les questions économiques connexes et en particulier sur les rapports qui existent entre elles ;
2. charge les organes compétents de l'OCDE de poursuivre leurs travaux sur les questions monétaires et commerciales internationales, reconnaissant que des négociations vont se dérouler dans d'autres organisations ;
3. convient que des réunions du Conseil au niveau des Ministres peuvent être souhaitables à cette fin et que les organes compétents de l'Organisation, particulièrement le Comité exécutif, le Comité de Politique Economique et ses groupes de travail appropriés et le Comité des Echanges devraient discuter de ces questions ;
4. convient que les pays Membres seront représentés, dans les réunions prévues ci-dessus, au niveau élevé qui convient ;
5. charge le Secrétaire général de proposer au Conseil toute adaptation et amélioration des structures et des procédures existantes de l'Organisation qui pourraient apparaître opportunes pour s'acquitter de la manière la plus adéquate et la plus efficace du rôle indiqué ci-dessus.

En adoptant le texte ci-dessus, le Conseil note que dans les propositions qu'il fera conformément au paragraphe 5 de ce texte, le Secrétaire général tiendra compte des déclarations qui ont été faites au cours des débats sur ce point de l'ordre du jour. »

« LE CONSEIL

- (242)
- a) rappelle les directives données au niveau des Ministres lors de sa 293^{ème} séance, à l'issue de l'examen des questions monétaires et commerciales internationales, sur la manière dont l'Organisation devrait contribuer à la discussion de ces questions ;
 - b) rappelle que les Ministres sont convenus, à cette fin, que des réunions du Conseil au niveau des Ministres peuvent être souhaitables et que les organes compétents de l'Organisation, particulièrement le Comité exécutif, le Comité de Politique Economique et ses groupes de travail appropriés et le Comité des Echanges devraient discuter de ces questions ;
 - c) considère le rapport du Groupe à haut niveau sur les problèmes commerciaux et les problèmes connexes [C(72)175], qui contient une série de considérations correspondant aux préoccupations des Ministres sur les interrelations entre les diverses questions discutées, comme une contribution utile aux discussions des questions monétaires, commerciales et d'investissement internationales ainsi que des questions économiques connexes dans les comités précités ;
 - d) invite le Comité exécutif à poursuivre, sur la base des directives ministérielles visées ci-dessus, et à la lumière des considérations contenues dans le Rapport du Groupe à haut niveau, les discussions sur les problèmes monétaires et commerciaux ouvertes par les Ministres ;
 - e) convient que, pour les discussions prévues sous d) ci-dessus, le Comité exécutif se réunira au niveau élevé qui convient et que les dispositions relatives à la participation à ces discussions de pays Membres qui ne sont pas membres de ce Comité sont satisfaites ;
 - f) invite le Comité exécutif à se réunir aussitôt que possible, au niveau élevé qui convient, afin d'organiser ses travaux dans le cadre des présentes instructions ;
 - g) demande au Secrétaire général de tenir le Conseil informé de l'état des travaux entrepris dans le cadre des présentes instructions et convient de discuter sur la base de ces rapports les questions concernant l'organisation d'une réunion au niveau des Ministres. »

POLITIQUE ECONOMIQUE

COMITÉ DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Président :	M. Alan Krueger	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Alexander Gross M. Tetsuo Saito	(Allemagne) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Paragraphe 12 du Rapport du Comité préparatoire- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]- Résolution du Conseil concernant le renouvellement du mandat du Comité de politique économique [C(2008)21] approuvée par le Conseil le 17 avril 2008 lors de sa 1171eme session [C/M(2008)7].	

Extrait du compte rendu du Conseil [C/M(2008)7]

« 89. ...

LE CONSEIL

...

- c) convient de renouveler le mandat du Comité de politique économique tel que figurant en Annexe II au document C(2008)21 pour une durée de 5 ans jusqu'à fin 2013 ; »

Extrait de l'Annexe II au document [C(2008)21]

« 12. Il est en outre recommandé que le mandat du Comité de politique économique soit le suivant :

- a) Le Comité de politique économique examinera la situation et les politiques économiques et financières des pays Membres, en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.
- b) Dans l'examen de la politique économique des pays Membres, le Comité accordera une attention particulière aux conséquences internationales de leurs politiques, en tenant compte de l'interdépendance croissante de leurs économies et en reconnaissant que les efforts de chacun d'eux seront influencés par les actions des autres, de façon à établir un climat de compréhension mutuelle favorable à un ajustement harmonieux des politiques. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À COURT TERME

Président :	Secretariat
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)
Date de création :	17 juillet 1963
Durée :	31 décembre 2013
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Session tenue par le Comité de politique économique les 27 et 28 février 1963- Rapport du Président au Conseil [C(63)39]- Session tenue par le Comité de politique économique les 10 et 11 juillet 1963- Rapport du Président au Conseil [C(63)101]

Extrait du document [C(63)39 - paragraphe 6]

"e) Le Comité a étudié une suggestion tendant à ce que l'on systématiser les échanges de prévisions économiques à court terme, et a invité le Secrétaire général à prendre toutes mesures utiles à cet effet."

Extrait du document [C(63)101]

"11. Le Comité est convenu d'arrangements qui permettraient au Secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, des prévisions relatives à l'évolution générale de l'origine et de l'utilisation des ressources en 1964. Le Secrétariat prendra contact avec les Délégations à cette fin.

Le Comité de politique économique a par la suite confirmé que son Groupe de travail sur les perspectives économiques à court terme devrait se réunir peu de temps avant les réunions du Comité."

**GROUPE DE TRAVAIL N° 1 CHARGÉ DE L'ANALYSE DES POLITIQUES
MACROÉCONOMIQUES ET STRUCTURELLES**

Président :	M. Joe Grice	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	M. Lorenzo Codogno	(Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	20 mai 1980	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Nouveau Groupe de travail chargé de l'analyse des politiques macroéconomiques et structurelles [CPE(80)7]	

Annexe au document [CPE(80)7]

« 1. Ce Groupe de travail est chargé d'analyser les problèmes macroéconomiques et structurels sous l'angle des moyens d'action dont disposent les gouvernements. En vue de mettre en lumière les aspects analytiques des problèmes qui se posent aux gouvernements et des propositions de politiques qui peuvent être faites, l'accent étant plus particulièrement mis sur le moyen terme, il rendra compte régulièrement au Comité de politique économique des résultats de ses travaux sur les moyens d'atteindre les grands objectifs de la politique économique, notamment la croissance, un niveau élevé d'emploi, le bien-être de la population et la stabilité des prix, en utilisant, lorsqu'il y a lieu, des évaluations quantitatives. Le Groupe de travail examinera en particulier :

- i) les problèmes de la régulation de la demande et de la lutte contre l'inflation, notamment le rôle de la politique budgétaire, de la politique monétaire et de la politique des prix et des revenus ;
- ii) les politiques au niveau de l'offre, notamment les politiques intéressant l'offre de main-d'œuvre, l'investissement, la mobilité des facteurs et l'énergie ;
- iii) l'affectation et la répartition des ressources, notamment les décisions en matière de dépenses et de recettes publiques, les problèmes de financement et les grandes catégories de dépenses.

2. Le Groupe de travail fera appel, lorsqu'il y aura lieu, à des sous-groupes pour étudier les aspects techniques de ses travaux. En règle générale, les sous-groupes seront établis sur une base ad hoc, à titre temporaire, et leur composition sera déterminée en fonction de la question technique précise à étudier.

3. En s'acquittant de son mandat, le Groupe de travail gardera à l'esprit les problèmes particuliers des pays Membres moins industrialisés ainsi que les relations avec les pays non membres. Il tiendra compte, dans ses activités, des travaux du même ordre menés par d'autres Groupes de travail et Comités de l'OCDE ainsi que d'autres instances internationales. »

**GROUPE DE TRAVAIL N° 3 CHARGÉ D'Étudier LES MESURES DESTINÉES À ASSURER
UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX¹**

Président :	M. Charles Bean	(Royaume-Uni)
Membres :	Allemagne Canada États-Unis France Italie Japon	Pays-Bas Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque des règlements internationaux (BRI) Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Sixième séance du Comité de politique économique - Rapport établi par le Président à l'intention du Conseil [C(61)66]- Texte convenu par le Comité de politique économique pour insertion au procès-verbal, le 19 avril 1961 [CPE(61)4]	

Extrait du rapport du Président au Conseil [C(61)66]

"1. Le Comité de Politique Economique a tenu sa sixième séance les 18 et 19 avril. C'était la première fois qu'il se réunissait depuis la ratification de la Convention OCDE par les Etats-Unis et le Canada et, en prévision de leur participation à cet organisme en tant que Membres de plein exercice, les deux pays s'étaient fait représenter à cette séance par des Délégations importantes.

2. Dès l'ouverture des débats, M. Heller, Chef de la Délégation des Etats-Unis, s'est déclaré en mesure d'assurer que les Etats-Unis seront un membre actif et compréhensif de la nouvelle Organisation aux travaux de laquelle ils participeront avec beaucoup d'intérêt. Son gouvernement attache une importance particulière à la présente réunion du Comité et souhaite vivement que ses membres unissent leurs efforts pour traiter dans un esprit de coopération étroite et permanente, les problèmes économiques à mesure qu'ils se poseront.

3. Pour atteindre cet objectif, la Délégation des Etats-Unis a présenté des propositions tendant à étendre et à intensifier les travaux du Comité. Celles-ci ont été chaleureusement accueillies par les autres membres du Comité. Après l'examen de ces propositions, il a été décidé de créer deux groupes de travail qui procéderont à des études et à des consultations sur les problèmes de politique se posant dans deux domaines où cette action semble susceptible de produire les résultats les plus utiles. Le premier Groupe connaîtra des problèmes d'expansion économique. Le second Groupe traitera des problèmes de balance des paiements et des politiques monétaires, fiscales et autres qui s'y rapportent. Après examen des rapports de ces deux groupes, le Comité espère pouvoir présenter de nouvelles propositions au Conseil des Ministres de l'OCDE en vue d'une action ultérieure."

¹ Pour aider à la préparation d'informations techniques concernant les réunions et pour assister le Secrétariat dans ses évaluations des questions de politique monétaire, le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de convoquer un petit groupe informel d'experts en matière monétaire, issus des pays Membres du Groupe de travail, et choisis ex-personae. Le Secrétariat a pris l'initiative de demander l'avis du groupe informel d'experts environ une fois par an depuis la fin des années soixante.

Extrait du document [CPE(61)4]

"Le Comité de Politique Economique a examiné au cours de sa session des 18 et 19 avril 1961, les propositions qui lui étaient présentées par la Délégation des Etats-Unis, concernant l'institution d'un programme de coordination plus étroite des politiques économiques [CPE(61)2]. Le Comité convient de créer deux Groupes de travail qui auront pour mandat de traiter des problèmes indiqués ci-après et de présenter aussitôt que possible leurs conclusions et recommandations au Comité plénier :

- i) Mesures destinées à favoriser la croissance économique
- ii) Mesures destinées à assurer un meilleur équilibre des paiements internationaux

Le Groupe de travail analysera l'incidence des politiques monétaires, fiscales et autres sur les paiements internationaux et délibérera des mesures d'ordre national et international dans leurs relations avec l'équilibre des paiements internationaux."

**COMITÉ D'EXAMEN DES SITUATIONS ÉCONOMIQUES ET DES
PROBLÈMES DE DÉVELOPPEMENT (EDRC)**

Président :	M. Bill White	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Matthew Flavel M. Federico Giammusso	(Australie) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Fédération de Russie (Examens par pays uniquement)	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil relative à la révision du mandat du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement adoptée lors de sa 1128^{ème} session tenue le 26 janvier 2006 [C/M(2006)2, point 15]- Proposition de renouvellement du mandat du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement [C(2008)20] approuvée par le Conseil le 17 avril 2008 lors de sa 1171^{ème} session [C/M(2008)7].	

Extrait de l'Annexe du document [C(2008)20]

« 15. PROPOSITION DE REVISION DU MANDAT DU COMITE D'EXAMEN DES SITUATIONS ECONOMIQUES ET DES PROBLEMES DE DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2006)5 ;
- b) décide, en ayant à l'esprit les objectifs des fondateurs de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés à l'article 1 de la Convention relative à l'OCDE, à savoir notamment 'réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres' et 'contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non membre', que le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (Comité EDR) examinera régulièrement, en présentant des commentaires et des recommandations spécifiques à chaque pays, les politiques macroéconomiques et structurelles des pays Membres et de certaines économies non Membres, ainsi que l'interaction de ces politiques dans l'optique de l'amélioration de la performance économique ;
- c) note que le mode de fonctionnement du Comité EDR est exposé dans les Principes et pratiques concertés [annexe au document C(2006)5], qui seront mis à jour par le Comité de temps à autre en tant que de besoin ; »

Extrait du Compte rendu du Conseil [C/M(2008)7]

« 89. ...

LE CONSEIL

...

- b) convient de renouveler le mandat du Comité d'examen des politiques économiques et des problèmes de développement qui figure en Annexe au document C(2008)20 jusqu'au 31 décembre 2013 ; »

ENVIRONNEMENT

COMITÉ DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT (EPOC)

Président :	M. Bernard Ter Haar	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	Mme Michelle J. DePass Mme Christine Lagarenne M. Naoya Tsukamoto Mme Mallika Ishwaran Mme Martine Rohn-Brossard	(États-Unis) (France) (Japon) (Royaume-Uni) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Commission du développement durable de l'ONU Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Conseil de l'Europe (COE) Organisation mondiale de la santé (OMS) Organisation mondiale du commerce (OMC) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	22 juillet 1970	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Résolution du Conseil concernant la révision du mandat du Comité des politiques d'environnement [C(2009)47 & CORR1] approuvée par le Conseil le 14 mai 2009 lors de sa 1195ème session [C/M(2009)9, point 111]	

Résolution du Conseil [C(2009)47 & CORR1 et C/M(2009)9, point 111]

« LE CONSEIL,

Vu les articles 1, 2, 5 (a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation, et en particulier les articles 1 et 21 c) ;

Vu le mandat du Comité de l'environnement [C(85)47(FINAL)], tel qu'il a été prorogé et amendé par les Résolutions du Conseil en date du 23 février 1990 [C/M(90)4/FINAL, point 48], du 12 mars 1992 [C(92)25/FINAL], du 27 février 1997 [C(97)9/FINAL], du 24 juin 1999 [C(99)76/FINAL] et 9 juin 2004 [C(2004)99/REV1] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des politiques d'environnement C(2009)47 ;

Reconnaissant que la recherche par la société de la prospérité et d'une amélioration du niveau de vie se traduit souvent par des pressions inopportunes et parfois imprévues sur l'environnement naturel et sur des ressources naturelles limitées ;

Ayant également à l'esprit les risques potentiels que certaines activités socio-économiques présentent pour le bien-être et la santé de l'être humain ;

Conscient qu'un développement durable exige que les gouvernements mènent les politiques économiques, environnementales et sociales de façon intégrée afin qu'elles se renforcent l'une l'autre ;

Convaincu qu'une mise en œuvre effective et efficace des politiques touchant à l'environnement est tributaire d'une analyse économique rationnelle, de l'innovation technologique, de la diffusion des techniques et de l'existence de dispositions juridiques, institutionnelles et administratives rigoureuses ;

Conscient également qu'une étroite coopération entre les pouvoirs publics, l'industrie, les travailleurs et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'une participation du public et un accès de celui-ci à l'information environnementale, sont essentielles à l'obtention et au maintien de l'appui du public aux investissements et aux politiques en matière d'environnement ;

Conscient du fait que les pays Membres de l'OCDE ont la responsabilité de préserver leur propre environnement et ont formulé un engagement d'aider les autres pays à faire face aux défis que pose l'environnement au niveau national et de coopérer avec ceux-ci pour parer aux menaces qui pèsent sur l'environnement à l'échelle régionale et mondiale ;

Prenant en considération la Vision stratégique adoptée par l'EPOC pour l'aider à orienter ses travaux à moyen terme et à gérer le cycle biennal du Programme de travail et budget ;

Rappelant que les Ministres de l'Environnement des pays Membres de l'OCDE ont adopté en mai 2001 la « Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXI^{ème} siècle » afin de définir des orientations claires permettant aux pays Membres de formuler des politiques de l'environnement durables, et de guider les futurs travaux de l'OCDE dans le domaine de l'environnement. La Stratégie définit cinq objectifs interdépendants pour parvenir à des politiques environnementales opérationnelles et efficaces par rapport à leur coût dans l'optique du développement durable :

- Maintenir l'intégrité des écosystèmes par la gestion rationnelle des ressources naturelles.
- Découpler les pressions sur l'environnement de la croissance économique.
- Améliorer les informations pour la prise de décision : mesurer les progrès au moyen d'indicateurs.
- L'interface social-environnement : améliorer la qualité de vie.
- Interdépendance environnementale à l'échelle planétaire : améliorer la gouvernance et la coopération.

Rappelant que les Ministres de l'Environnement de l'OCDE ont examiné, en avril 2004 et en avril 2008, la mise en œuvre de la Stratégie de l'environnement, et demandé ensuite que l'EPOC commence à travailler à l'actualisation de la Stratégie de l'environnement à l'approche de la deuxième décennie du XXI^{ème} siècle ;

DECIDE :

1. Le Comité des politiques d'environnement est chargé des tâches suivantes :
 - a) Fournir un cadre dans lequel les hauts responsables des pays Membres puissent échanger leurs points de vue sur les principales questions et menaces en matière d'environnement, et examiner les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.
 - b) Encourager une coopération entre pays Membres pour la poursuite d'objectifs communs en matière d'environnement, qui comprendrait notamment des consultations coordonnées sur les politiques, stratégies et principales actions

prises en œuvre ou proposées, des travaux sur les coûts de l'inaction, un partage des données, et des activités de recherche et d'analyse en commun.

- c) Promouvoir, pour soutenir un développement durable, l'intégration des politiques environnementales, économiques et sociales, l'innovation technologique, la diffusion des techniques et la protection d'éléments de l'environnement et d'écosystèmes naturels présentant des caractéristiques exceptionnelles.
- d) Procéder à une évaluation systématique des résultats obtenus par les pays Membres et par certains non-Membres en matière d'environnement, eu égard à leurs politiques et engagements au plan national et international.
- e) Procéder à l'actualisation et évaluer et rendre compte de la mise en œuvre de la « Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle ».
- f) Elaborer et promouvoir des indicateurs d'environnement et de découplage, ainsi que des ensembles comparables et normalisés de données et de statistiques, qui serviront de base pour mettre en évidence les évolutions en matière d'environnement, mesurer les progrès et faire apparaître les lacunes dans les différents pays Membres et dans l'ensemble de la zone OCDE.
- g) En liaison avec le Comité des produits chimiques, élaborer des orientations, méthodes et documents destinés aux non-Membres concernant la sécurité des substances chimiques et des produits issus des biotechnologies modernes, et le rejet de produits chimiques dans l'environnement.
- h) Conduire l'examen des pays candidats dans l'optique de leur adhésion à l'OCDE.
- i) Encourager le partage avec les non-Membres, et en particulier avec les pays bénéficiant de l'engagement renforcé, des compétences, des informations et de l'expérience que possèdent les pays Membres et l'OCDE dans le domaine de la gestion de l'environnement.
- j) Veiller à ce que les avis et les compétences des institutions du secteur privé soient mis à profit dans la conduite des travaux de l'OCDE sur l'environnement, par l'intermédiaire notamment du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et des organisations non gouvernementales pertinentes.

2. Dans la poursuite de ces objectifs, le Comité des politiques d'environnement maintiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, afin de faire en sorte que les considérations d'environnement soient pleinement prises en compte dans l'ensemble des travaux de l'OCDE, en particulier les travaux relatifs au développement durable, de façon bien coordonnée et horizontale.

3. Le Comité des politiques d'environnement maintiendra aussi, en tant que de besoin et en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et avec le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations avec d'autres organisations internationales, en vue de parvenir à une coordination et une complémentarité des programmes de travail dans les domaines d'intérêt commun et d'avantages mutuels, et de faire en sorte que les travaux de l'OCDE sur l'environnement prennent dûment en compte l'expérience et les compétences d'autres organismes.

4. Le mandat du Comité des politiques d'environnement sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. »

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Président :	M. Frode Lyssandtrae	(Norvège)
Vice-Présidents :	M. Guido Bonati M. Jasper Dalhuisen M. Chang-Gil Kim M. Bob MacGregor Mme Marca Weinberg	(Italie) (Pays-Bas) (Corée, République de) (Canada) (États-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	janvier 1993	
Durée :	31 janvier 2014	
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO)	
Mandat:	- Compte rendu de la 150 ^{ème} Session du Comité de l'agriculture tenue les 13-15 mai 2008 [TAD/CA/M(2008)1] et par l'EPOC par procédure écrite le 12 janvier 2009 [ENV/EPOC(2008)20] <u>Extrait des documents [TAD/CA(2008)8] et [ENV/EPOC(2008)20]</u>	

"Objectifs

Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement offrira un lieu d'échange d'informations, recensera et analysera les conséquences pour l'instauration d'une agriculture écologiquement durable de politiques et approches de marché dans le contexte du changement technologique, de la réforme des politiques agricoles et des accords multilatéraux sur le commerce et l'environnement, et en diffusera les résultats auprès du grand public.

Termes du mandat

Le Groupe de travail mixte sera chargé des tâches suivantes :

Recenser et analyser les enjeux nationaux et transfrontières à l'interface entre agriculture et environnement, qui se posent aux pouvoirs publics dans les pays membres de l'OCDE et, lorsque cela est pertinent, dans les pays non membres ; chiffrer les relations entre agriculture et environnement, notamment dans une optique prospective ; suivre et évaluer les mesures et actions visant à remédier aux problèmes d'environnement dans le secteur agricole ; et formuler des orientations sur la mise en place d'une stratégie intégrée et cohérente dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, propre à favoriser l'instauration d'une agriculture durable.

Entreprendre l'analyse des questions agricoles et environnementales intéressant les responsables de l'élaboration des politiques ; en particulier, coordonner, entreprendre et examiner les travaux commandés par les deux comités de tutelle dans ces domaines ; coordonner, recevoir et examiner les rapports sur les travaux prévus ou en cours sur ces questions dans d'autres instances de l'Organisation ; conseiller et informer les comités de tutelle sur les nouveaux problèmes et ceux qui se font jour sur les questions concernant les relations agriculture-environnement ; dresser un inventaire des mesures et lignes d'action qui réussissent aux plans national et international ; et soumettre aux organes compétents de l'Organisation des propositions d'initiatives à engager.

Coopérer et maintenir la liaison avec d'autres organes compétents de l'OCDE, et assurer une coordination judicieuse avec les autres organisations internationales appropriées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission du développement durable et la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées représentant les intérêts des exploitants agricoles, de l'industrie agroalimentaire et des milieux de défense de l'environnement ; intensifier les efforts pour présenter et diffuser les travaux auprès des organisations pertinentes, des médias et du grand public

GRUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES ÉCHANGES ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents :	M. Joseph Ferrante M. Vangelis Vitalis	(États-Unis) (Nouvelle-Zélande)
Vice-Présidents :	M. Patrick Ravillard Mme Rachel Swain M. Mitsutsune Yamaguchi M. Kuno Zurkinden	(Commission Européenne) (Japon) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Brésil Hong Kong, China	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE) Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNAE) Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	1 avril 1991	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	- Procédures écrites du Comité des Échanges [TAD/TC(2008)16] et de l'EPOC [ENV/EPOC(2008)30]	

Extrait des documents [TAD/TC(2008)16] et [ENV/EPOC(2008)30]

« Le Groupe de travail conjoint a pour mission de :

- privilégier les travaux analytiques, notamment les études empiriques portant sur quelques domaines d'action et secteurs économiques choisis, visant à favoriser concrètement la compatibilité des politiques menées dans le domaine des échanges et de l'environnement afin de contribuer au développement durable, tout en faisant fond sur les travaux qu'elle a réalisés jusqu'à ce jour ;;
- privilégier les domaines où il apporte la meilleure valeur ajoutée, tout en soutenant les activités des autres organes de l'OCDE et des autres organisations internationales, et en évitant les doubles emplois ;;
- coopérer et assurer la liaison avec d'autres organes intéressés de l'OCDE et d'autres organisations internationales concernées telles que l'OMC, le PNUE, la CNUCED, l'ISO et la Commission du développement durable des Nations Unies ;;
- organiser des consultations avec les économies émergentes et les pays en développement, et leur apporter des connaissances spécialisées en tant que de besoin ;;
- organiser en tant que de besoin des consultations régulières avec des représentants de l'industrie et des ONG de défense de l'environnement sur des questions ayant trait à l'environnement et aux échanges ;;

- donner des avis et faire rapport aux Comités de tutelle à propos des nouveaux problèmes qui se font jour et des grandes questions touchant à l'articulation entre échanges et environnement ;
- aider les Comités de tutelle à assurer l'homogénéité et la cohérence des travaux sur les échanges et l'environnement réalisés au sein des différents organes de l'OCDE. »

SESSION CONJOINTE DES EXPERTS SUR LA FISCALITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents : M. Robin Miège (Commission Européenne)
M. Anders Kristoffersson (Suède)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Date de création : 1 février 1999

Durée : 31 décembre 2013

- Mandat :**
- Texte du mandat dans le document COM/ENV/EPOC/DAFFE/CFA(2000)105 renouvelé par l'EPOC le 14 novembre 2008 [ENV/EPOC(200)32] et par le Comité des affaires fiscales lors de sa réunion du 24-25 juin 2008 (texte identique dans les deux documents)
 - Renouvelé par le CFA le 18 juin 2010 [CTPA/CFA(2010)60] et par l'EPOC le 22 septembre 2010 [ENV/EPOC(2010)13].

Extrait des documents CTPA/CFA(2010)60 et ENV/EPOC(2010)13

« 1. Le Comité des affaires fiscales (CFA) et le Comité des politiques d'environnement (EPOC) conviennent de poursuivre les sessions conjointes d'experts de la fiscalité et d'experts de l'environnement du Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales du CFA et du Groupe de travail sur l'intégration des politiques environnementales et économiques de l'EPOC .

2. Compte tenu de la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte, et des conditions économiques, fiscales et environnementales spécifiques des pays de l'OCDE, le mandat de la session conjointe des experts et le suivant:

- a) suivre et analyser les taxes, droits et redevances en vigueur liés à l'environnement, notamment par la collecte et l'analyse des données dans un cadre statistique commun ;
- b) évaluer l'efficacité économique et l'efficacité du point de vue de l'environnement des impôts et allègements fiscaux correspondants et, le cas échéant, des mesures de soutien économiques, des droits et des redevances connexes et des systèmes d'échange de droits d'émission ;
- c) examiner plus avant les questions découlant de l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans la conception des systèmes fiscaux et examiner les questions pratiques de mise en œuvre, compte tenu de l'expérience des pays.

3. La session conjointe des experts apportera sa contribution à la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte et aux travaux de suivi de cette stratégie qui nécessitent la prise en compte des questions de fiscalité et d'environnement.

4. La session conjointe des experts suivra également (en apportant, le cas échéant, son concours) les aspects fiscaux du suivi des négociations internationales sur le changement climatique, y compris pour les questions relatives à une mise en œuvre efficace et équitable.

5. La session conjointe des experts rendra compte régulièrement au Comité des affaires fiscales et au Comité des politiques d'environnement des conclusions des réunions conjointes, y compris des discussions de fond sur les actions à entreprendre.

6. Le mandat reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, sauf si le CFA et l'EPOC en décident autrement. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

- Président :** M. Øyvind Lone (Norvège)
- Vice-Présidents :** M. Javier Garcia Monge (Chili)
M. István Pomázi (Hongrie)
M. Aldo Ravazzi (Italie)
M. Tsuyoshi Kawakami (Japon)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** décembre 1991
- Durée :** 31 décembre 2014
- Mandat :**
- Mandat approuvé par le Comité des politiques d'environnement lors de la 14^{ème} réunion en novembre 1998, ce groupe a remplacé le « Groupe sur les performances environnementales » [ENV/EPOC(98)22/FINAL et ENV/EPOC/M(98)4].
 - Mandat renouvelé et révisé par le groupe de travail sur les performances environnementales lors de sa réunion du 6 au 8 octobre 2009¹. [ENV/EPOC/GEP/M(2010)1/FINAL]
 - Mandat [ENV/EPOC(2010)4/REV2] approuvé par l'EPOC lors de sa session du 14-16 avril 2010 [ENV/EPOC/M(2010)1/FINAL].

« Le Comité des politiques d'environnement convient que le Groupe de travail sur les performances environnementales aura le mandat suivant :

1. Superviser et coordonner le programme de l'OCDE relatif à l'examen des performances environnementales des pays membres mis en œuvre par la Direction de l'environnement, ainsi que tout élargissement aux pays non membres qui pourrait par la suite être convenu par le Comité des politiques d'environnement et le Conseil.
2. Examiner, au moyen d'un examen par des pairs, les rapports et les recommandations provenant des études par pays.
3. Faire rapport régulièrement au Comité des politiques d'environnement sur les résultats des études par pays, en identifiant notamment les grandes questions concernant les politiques d'environnement que le Comité des politiques d'environnement pourrait souhaiter examiner.
4. Conseiller le Comité des politiques d'environnement sur les mesures que pourraient prendre les pays membres pour améliorer leurs performances environnementales individuelles ou collectives et observer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'Environnement de l'OCDE et de leurs engagements nationaux et internationaux.
5. Identifier les possibilités et les nécessités d'amélioration concernant la conduite de ces examens (y compris les besoins en données, les indicateurs et les méthodologies) et recommander les modifications nécessaires du contenu et du processus d'examen, en

* Jusqu'au 31 décembre 2014, sous condition d'approbation par l'EPOC. Cela coïnciderait avec la durée du mandat actuel de l'EPOC.

s'appuyant sur des groupes de travail et d'autres groupes subsidiaires pertinents du Comité des politiques d'environnement.

6. Examiner et orienter les travaux de la Direction de l'environnement sur l'analyse des tendances, le développement des indicateurs, la réalisation des statistiques et l'établissement des rapports concernant l'environnement et le développement durable, en s'appuyant sur des groupes de travail et autres groupes subsidiaires le cas échéant.
7. Faire en sorte que le programme de travail sur les examens, les données et les indicateurs concernant l'environnement soit élaboré en accord avec les priorités et les objectifs du Comité des politiques d'environnement.
8. Maintenir des relations de travail étroites avec d'autres organisations internationales compétentes afin d'éviter des doubles emplois et parvenir à une division efficace des responsabilités dans les domaines d'intérêt mutuel (par exemple, collecte de données).
9. Exécuter ou superviser d'autres projets et tâches suivant les directives du Comité des politiques d'environnement ou du Conseil. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRODUITS CHIMIQUES,
LES PESTICIDES ET LA BIOTECHNOLOGIE**

Président :	M. George Enei	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Bjorn Hansen Mme Wendy Cleland-Hamnett M. Mitsuaki Komoto M. Donald Hannah M. Dick Sijm M. Jerzy Majka	(Commission Européenne) (États-Unis) (Japon) (Nouvelle-Zélande) (Pays-Bas) (Pologne)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Participants à part entière :¹	Afrique du Sud Brésil Inde Argentine Singapour	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	mars 1971	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat	- Mandat du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/EPOC(2004)32] - Le Groupe de travail se réunit conjointement avec le Comité sur les produits chimiques	

Extrait du document [ENV/EPOC(2004)32]

1. Conjointement avec le Comité des produits chimiques², effectuer ou superviser la mise en oeuvre des projets et des tâches qui lui sont assignés par le Comité des politiques d'environnement ou le Conseil ;
2. Identifier et examiner les problèmes actuels, nouveaux et potentiels, ainsi que les questions d'intérêt commun ou les préoccupations prioritaires concernant la gestion des produits chimiques, des pesticides et des produits des biotechnologies modernes ;
3. Conseiller le Comité des politiques d'environnement sur les grands problèmes et questions actuels, nouveaux et potentiels, ainsi que sur les options et les politiques propres à assurer une meilleure gestion des produits chimiques, des pesticides et des produits des biotechnologies modernes, et recommander les modalités de l'action à engager au plan national et international ;
4. Conjointement avec le Comité des produits chimiques, identifier et mettre au point les principes sur lesquels fonder des politiques globales de gestion des produits chimiques, des pesticides et des biotechnologies, qui répondent à la fois aux besoins en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme, et qui prennent en compte les objectifs économiques, et en définir les éléments ;

¹ Participant à part entière pour ce qui concerne l'Acceptation mutuelle des données.

² Le Comité des produits chimiques est l'organe appelé « Comité de gestion » dans la décision du Conseil [C(78)127(FINAL)] instituant le Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques

5. Conjointement avec le Comité des produits chimiques, étudier les questions soulevées par la mise en œuvre concrète des Actes du Conseil relatifs à l'acceptation mutuelle des données, y compris en ce qui concerne les lignes directrices pour les essais et les bonnes pratiques de laboratoire, et, en outre, accorder une attention particulière :

- a) à l'amélioration des moyens visant à mettre au point, acquérir et diffuser les données nécessaires à l'évaluation des produits chimiques, des pesticides et des applications des biotechnologies ;
- b) à l'amélioration de l'efficacité des procédures existantes d'évaluation des dangers potentiels présentés par les produits chimiques ;
- c) à l'aide à apporter aux pays Membres dans la mise au point de leurs politiques et de leurs pratiques pour la gestion des risques que présentent les produits chimiques ;
- d) à l'aide à apporter aux pays Membres dans leurs efforts de coopération pour le partage des charges liées à l'examen systématique des produits chimiques existants ;
- e) aux moyens à déployer pour faciliter la coopération entre les pays Membres de l'OCDE et certains pays non membres dans l'optique de promouvoir, dans le monde entier, des politiques assurant avec efficacité et efficience la sécurité des produits chimiques.

6. Tenir de temps à autre, en tant que de besoin, des réunions spéciales à haut niveau, afin de donner des orientations générales sur les travaux concernant les produits chimiques, les pesticides et les biotechnologies ;

7. Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres groupes concernés de l'OCDE ;

8. Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions analogues ;

9. Faire en sorte que les projets se déroulent de façon à répondre aux objectifs prioritaires du Programme de l'environnement en la matière.

10. Le mandat ci-dessus restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009.

**SOUS-GROUPE DES COORDINATEURS NATIONAUX DU PROGRAMME SUR LES LIGNES
DIRECTRICES POUR LES ESSAIS SUR LES PRODUITS CHIMIQUES (WNT)**

Président :	Mme Petra Greiner	(Allemagne)
Vice-Présidents :	Mme Betty Hakkert M. Kunihiro Yamazaki	(Pays-Bas) (Japon)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Participants à part entière :	Afrique du Sud Brésil Inde Argentine Singapour	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Malaisie	
Date de création :	juin 1999	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43eme Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annex IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annex IV]

« I. Objectif

1. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais a pour objectifs de diriger et de superviser les travaux portant sur : (i) les Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques, et visant notamment, le cas échéant, à élaborer des lignes directrices et à faciliter et harmoniser la validation des méthodes d'essai ; (ii) les Documents d'orientation sur les questions liées aux essais ; et (iii) les Documents d'examen détaillés sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant des domaines précis de dangers. Ces travaux ont pour objet de répondre à la nécessité réglementaire d'élaborer des méthodes d'essai dans les pays membres et les économies non membres intéressées, tout en tenant compte des coûts et du bien-être des animaux.

II. Activités

2. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais, sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, sera chargé de :

- i. superviser les travaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais, qui consistent à :
 - élaborer et mettre à jour des Lignes directrices pour les essais en vue de répondre aux prescriptions réglementaires en matière de données pour l'évaluation des substances chimiques concernant la protection de l'homme et de l'environnement

¹ Adhérent provisoire aux Décisions du Conseil concernant l'Acceptation mutuelle des données.

dans les pays membres. Les substances chimiques comprennent les pesticides et les produits chimiques industriels, mais pas uniquement.

- participer à la validation des méthodes d'essai nouvelles et mises à jour, s'il y a lieu ;
 - élaborer des Documents d'orientation indiquant : (i) des orientations complémentaires sur l'utilisation des Lignes directrices pour les essais, (ii) des stratégies d'essai, ou (iii) des informations sur des aspects particuliers associés au Programme sur les lignes directrices pour les essais ;
 - élaborer des Documents d'examen détaillés, indiquant l'état actuel des connaissances scientifiques dans un domaine d'essai ou de danger particulier ;
 - faciliter la participation active de pays membres et d'économies non membres ainsi que d'autres parties prenantes à des projets visant l'élaboration de Lignes directrices pour les essais, de Documents d'orientation et de Documents d'examen détaillés ; et
 - lancer, en tant que de besoin, des projets de coopération internationale visant l'harmonisation de l'évaluation des dangers et des risques liés aux substances chimiques, dans l'intérêt aussi bien des pays membres que des non-membres.
- ii. diriger et superviser les travaux de ses groupes subsidiaires spécialisés, notamment : des groupes sur les essais et l'évaluation des perturbateurs endocriniens et des groupes de gestion de la validation ;
- de tous les Groupes d'experts ad hoc mis en place pour contribuer à l'élaboration de Lignes directrices pour les essais, de Documents d'orientation, de Documents d'examen détaillés spécifiques, et/ou d'autres documents relatifs aux Lignes directrices pour les essais;
- iii. examiner les progrès réalisés dans la conduite de ces travaux, désigner de nouveaux projets et actualiser chaque année le plan de travail du Programme sur les lignes directrices pour les essais, en tenant compte des autres travaux menés sous l'égide de la Réunion conjointe et des travaux entrepris dans d'autres enceintes, s'il y a lieu ;
- iv. maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine de l'élaboration de méthodes d'évaluation des dangers et des risques liés aux produits chimiques ; et
- v. rendre compte de ses activités à la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie.

3. Des détails complémentaires sur les activités et attributions sont présentés dans le Document d'orientation n°1 de la série de monographies consacrée aux essais et à l'évaluation, tel que modifié en 2006 [ENV/JM/MONO(2006)20].

4. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais se réunira en fonction des besoins du Programme, mais normalement une fois par an.

III. Participation

5. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais se compose des coordinateurs nationaux (des pays membres et des économies non membres qui adhèrent à la Décision du Conseil relative à l'acceptation mutuelle des données) désignés par les gouvernements des pays membres ou des non-membres, de représentants de la Commission européenne, d'experts invités et, s'il y a lieu, d'observateurs d'autres organisations internationales et économies non membres. Les coordinateurs nationaux doivent être en mesure de représenter un point de vue, coordonné au plan national, concernant tous les domaines du Programme sur les lignes directrices pour les essais.

6. Le Président et le(s) Vice-président(s) doivent être des coordinateurs nationaux et sont élus par le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices. Le Président et le(s) Vice-président(s) doivent réunir des compétences dans les deux domaines de la santé humaine et de l'environnement, et remplissent auprès du Secrétariat la fonction d'organe consultatif principal (Bureau) entre les réunions du Sous-groupe »

SOUS-GROUPE SUR LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE

Président :	Mme Christinah Leballo	(Afrique du Sud)
Vice-Président :	M. Andrew GRAY	(Royaume-Uni)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée, République de Danemark Espagne Estonie États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Israël Italie	Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie Commission Européenne
Participants à part entière :	Afrique du Sud Brésil Inde Argentine Singapour	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :¹	Malaisie Thaïlande	
Date de création :	novembre 1990	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43ème Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

« I. Objectifs

1. Le Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) a pour objectifs de faciliter et de favoriser la mise en œuvre, par les pays membres et les non-membres intéressés, des Actes du Conseil relatifs (i) à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques [C(81)30(Final)], (ii) au respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire [C(89)87(Final)], et (iii) à l'adhésion de pays non membres aux Actes du Conseil relatifs à l'acceptation mutuelle des données [C(97)114/Final]. Pour ce faire, il conviendrait de susciter une compréhension commune et des approches harmonisées des questions techniques et administratives relatives aux bonnes pratiques de laboratoire et à la vérification du respect des principes de BPL.

¹ Adhérent provisoire aux Décisions du Conseil concernant l'Acceptation mutuelle des données.

II. Tâches

2. Sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire doit : a) encourager l'échange direct d'informations et le partage de l'expérience acquise, notamment entre les inspecteurs chargés de vérifier la mise en conformité aux BPL ; b) examiner et résoudre, dans la mesure du possible, les problèmes d'intérêt commun, en particulier ceux qui se rapportent à la reconnaissance internationale des systèmes de vérification du respect des BPL, en procédant s'il y a lieu à des visites d'évaluation sur site ; c) encourager l'établissement d'orientations précises concernant les questions techniques et administratives liées aux principes de BPL et à la vérification du respect de ces principes, notamment la formation des inspecteurs des BPL, et encourager l'harmonisation de ces orientations ; d) aider les non-membres à établir et mettre en œuvre des procédures conformes à celles de l'OCDE ; et e) conseiller la Réunion conjointe au sujet des grandes questions de fond relatives aux BPL et à la vérification de la mise en conformité aux BPL.

3. Le Sous-groupe sur les BPL tient compte des activités pertinentes liées à l'élaboration de normes internationales et à l'évaluation de la mise en conformité, ainsi que des autres activités internationales qui se déroulent dans des domaines touchant à ses travaux. Il se réunit régulièrement, au moins une fois par an, et fait subséquemment rapport à la Réunion conjointe.

III. Composition

4. Le Sous-groupe sur les BPL comprend des personnes désignées par les pouvoirs publics, qui sont responsables de la vérification de la mise en conformité aux BPL dans les pays membres et dans les non-membres participant aux activités du Programme sur les produits chimiques relatives à l'acceptation mutuelle des données, ainsi que des représentants de la Commission européenne. La participation est limitée à une personne par organisme représenté. Des observateurs d'autres non-membres peuvent participer aux travaux dans le cadre de la Décision du Conseil de 1997. Un Président et un Vice-président sont élus par les membres du Sous-groupe pour une période de deux ans.

IV. Durée du mandat

5. La Réunion conjointe appréciera, à la fin de la prochaine phase de quatre ans du Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques (31 décembre 2012), si le Sous-groupe sur les BPL doit être maintenu. »

SOUS-GROUPE SUR LES PESTICIDES

Président :	M. Wolfgang Zornbach	(Allemagne)
Vice-Présidents :	Mme Eva Bennet-Jenkins Mme Yukiko Yamada	(Australie) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) : ¹	Afrique du Sud	
Date de création :	janvier 1994	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43eme Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

I. Objectif

1. L'objectif du Sous-groupe sur les pesticides (SGP) est de diriger et superviser les travaux du Programme sur les pesticides. Le Sous-groupe sur les pesticides est un organe subsidiaire de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie. Le terme « pesticides » recouvre à la fois les pesticides chimiques et les pesticides biologiques.

II. Tâches

2. Le Sous-groupe sur les pesticides doit :

- (i) Superviser les travaux sur les pesticides dont l'objectif est (a) d'aider les pays membres à améliorer l'efficacité des procédures d'évaluation et de contrôle des pesticides, (b) de minimiser les barrières non tarifaires aux échanges et (c) de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides. Afin d'atteindre ces objectifs, des activités incluant, mais ne se limitant pas à celles énumérées ci-après, seront menées :
 - **Partage des tâches¹ et harmonisation** : faciliter et promouvoir le partage des tâches entre les pays de l'OCDE concernant l'évaluation des pesticides (appuyer les homologations, les renouvellements d'homologations et la gestion des risques) de façon à ce que le partage des tâches finisse par devenir la façon normale de travailler ;
 - **Réduction des risques** : échanger des idées, et faciliter et promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques de réduction des risques dans les pays de l'OCDE ;

¹ Adhérent provisoire aux Décisions du Conseil concernant l'Acceptation mutuelle des données.

¹ Par partage des tâches, on entend tous les types de partage des tâches dans l'examen des pesticides, depuis l'échange ad hoc d'informations, jusqu'à des partages bien structurés des activités telles que des analyses parallèles et des examens en commun.

- **Communication et coopération** : promouvoir la communication, la collaboration et la coopération concernant le partage des tâches et la gestion des risques entre les pays membres, ainsi qu'avec d'autres parties concernées, notamment le secteur privé, d'autres groupes de pression et certaines organisations internationales.
- (ii) Examiner les progrès réalisés dans l'exécution de ces travaux, identifier de nouveaux projets et mettre à jour le calendrier des travaux, en tenant compte des autres travaux en cours dans le cadre du Comité des politiques d'environnement, de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, du Comité de l'agriculture et d'autres comités et groupes de l'OCDE, ainsi que de travaux entrepris ailleurs, en tant que de besoin ;
 - (iii) Maintenir d'étroites relations de travail et coordonner les activités relatives aux pesticides et biocides agricoles avec d'autres organisations internationales et certains non-membres ;
 - (iv) rendre compte de ses activités à la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, et rester en liaison avec le Groupe de travail mixte du Comité de l'agriculture et du Comité des politiques d'environnement.

III. Participation

3. Le Sous-groupe sur les pesticides se compose des pays membres de l'OCDE, de la Commission européenne et d'observateurs (venant par exemple du PISC, du Programme substances chimiques du PNUE, de la FAO). En tant que de besoin, des experts d'économies non membres, d'organisations de défense de l'environnement, du PAN, de l'OEPP, de groupements d'industriels et de producteurs agricoles peuvent être invités. Le Président du Sous-groupe sur les pesticides et un Vice-président sont élus par les membres du Sous-groupe pour une période de trois ans. Dans l'intervalle entre les réunions du Sous-groupe, le Président, le Vice-président et les présidents des groupes directeurs du SGP remplissent auprès du Secrétariat la fonction d'organe consultatif principal.

4. Le Sous-groupe sur les pesticides se réunit en fonction des besoins du programme, mais pas moins d'une fois par an.

SOUS-GROUPE SUR L'HARMONISATION DE LA SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE EN BIOTECHNOLOGIE

Président :	Mme Sally McCammon	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Peter Thygesen Mme Marja Ruohonen-Lehto M. Masahiro Nakagawara Mme Sol Ortiz-García M. Hans Bergmans	(Australie) (Finlande) (Japon) (Mexique) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Argentine	
Date de création :	1 février 1995	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV] [*]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]^{*}

I. Objectifs

1. Le Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie (HSRB) a pour objectif de faire en sorte que les informations utilisées pour évaluer les risques/l'innocuité des organismes transgéniques pour l'environnement et les méthodes employées pour recueillir ces informations, soient aussi proches que possible dans les différents pays. L'objectif est d'améliorer la compréhension mutuelle, d'accroître l'efficacité des évaluations des risques / de l'innocuité pour l'environnement et d'éviter les doubles emplois. Il s'agit aussi de réduire les obstacles aux échanges.

II. Activités

2. Sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Sous-groupe sur l'HSRB sera chargé de :

- i. superviser la mise en œuvre de ses projets, qui ont été établis dans le but d'assurer l'innocuité pour l'environnement des organismes transgéniques. Ces projets sont regroupés autour de trois grands thèmes :
 - mettre en évidence et étudier les nouvelles problématiques qui peuvent favoriser l'harmonisation en matière de biosécurité ;
 - publier des documents de consensus reposant sur une démarche scientifique ;
et,
 - participer à la diffusion de l'information.

^{*} L'intitulé du Forum mondial a été mis à jour depuis la 43^{ème} Réunion conjointe.

- ii. conseiller la Réunion conjointe sur les questions en rapport avec les aspects environnementaux des produits issus des biotechnologies modernes et recommander des stratégies et actions appropriées visant à promouvoir l'innocuité de ces produits. Il assurera la coordination avec les travaux du Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale, en particulier aux fins de la rédaction des documents de consensus. Il fera rapport, s'il y a lieu, au Comité des politiques d'environnement, par l'intermédiaire de la Réunion conjointe. Parallèlement, le Sous-groupe coordonnera ses actions avec les travaux pertinents d'autres comités de l'OCDE comme le Comité de la politique scientifique et technologique et le Comité de l'agriculture. Il les tiendra informés de l'avancement des travaux relevant de leurs domaines d'intérêt, et les saisira de toute question qu'il jugera utile. Cette coordination sera facilitée par le secrétariat par le biais du Groupe interne de coordination pour la biotechnologie (ICGB) de l'OCDE ; et
 - iii. entretenir d'étroites relations de travail avec les autres organisations intergouvernementales concernées.
3. Le Sous-groupe sur l'HSRB se réunira environ tous les huit à neuf mois et fera subséquemment rapport à la Réunion conjointe.

III. Participation

4. Le Sous-groupe sur l'HSRB se compose de personnes, désignées par les gouvernements, qui sont responsables de l'évaluation des risques/ de l'innocuité des organismes transgéniques pour l'environnement dans les pays membres et à la Commission européenne. S'il y a lieu, il sollicitera la participation de pays non membres, notamment ceux associés à ses activités dans le cadre du Forum mondial de l'OCDE sur les biotechnologies*. Il comprendra en outre (si nécessaire) des observateurs d'autres organisations intergouvernementales, par exemple, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du PNUE, de l'ONUDI et de la FAO. Un Président et des Vice-présidents seront élus par les membres du Sous-groupe pour une période de un an.

IV. Durée du mandat

5. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

GRUPE D'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DES NOUVEAUX ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE

Président :	Mme Kathleen Jones	(États-Unis)
Vice-Présidents :	Mme Lynda Graf Mme Lynne Underhill M. Kazutaka Yamamoto M. Gijs Kleter M. Christer Andersson	(Australie) (Canada) (Japon) (Pays-Bas) (Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Argentine	
Date de création :	5 novembre 1998	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]*	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]*

I. Objectifs

1. Le Groupe d'étude a pour objectif de promouvoir l'harmonisation internationale de l'évaluation et de la réglementation de la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale (en particulier les produits issus des biotechnologies modernes). Son programme de travail s'articule autour de trois grands axes : a) la publication de documents de consensus reposant sur une démarche scientifique contenant des informations utiles pour l'évaluation des risques / de l'innocuité ; b) l'évaluation des problématiques nouvelles qui faciliteront à l'avenir l'harmonisation ; et c) la diffusion d'informations notamment dans l'esprit d'une coopération avec les économies non membres.

II. Activités

2. Sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Groupe d'étude sera chargé de :

- recommander les moyens les plus appropriés pour mener à bien les projets en recourant, par exemple, à la formule du pays pilote, et/ou à des groupes de pilotage restreints ou à des ateliers ;
- élaborer des propositions de travaux futurs compte tenu des priorités établies par la Réunion conjointe ;
- coordonner ses activités avec celles du Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, surtout pour la rédaction de documents de consensus et le développement du système d'information BioTrack Online ;

* L'intitulé du Forum mondial a été mis à jour depuis la 43^{ème} Réunion conjointe.

- conseiller la Réunion conjointe sur les questions en rapport avec la sécurité et la réglementation des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale ; et

recommander des stratégies et actions appropriées pour les harmoniser, tout en veillant à promouvoir l'utilisation sans danger des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale.

3. Le Groupe d'étude entretiendra d'étroites relations de travail sur des questions d'intérêt mutuel avec les autres organes subsidiaires de la Réunion conjointe. Parallèlement, le Groupe d'étude coordonnera ses actions avec les travaux pertinents d'autres comités de l'OCDE comme le Comité de la politique scientifique et technologique et le Comité de l'agriculture. Il les tiendra informés de l'avancement des travaux relevant de leurs domaines d'intérêt et les saisira de toute question qu'il jugera utile. Cette coordination sera facilitée par le secrétariat par le biais du Groupe interne de coordination pour la biotechnologie (ICGB) de l'OCDE.

4. Le Groupe d'étude maintiendra en outre d'étroites relations de travail avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, notamment la FAO, l'OMS et la Commission du Codex Alimentarius, de manière à éviter les doubles emplois et assurer la complémentarité avec d'autres activités intergouvernementales.

III. Participation

5. Le Groupe d'étude se compose de personnes, désignées par les gouvernements (et la Commission européenne), qui sont responsables de l'évaluation des risques/ de l'innocuité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale, notamment des produits obtenus par des procédés issus des biotechnologies modernes). S'il y a lieu, il sollicitera la participation de pays non membres, notamment ceux associés à ses activités dans le cadre du Forum mondial de l'OCDE sur les biotechnologies*. Il comprendra en outre (si nécessaire) des observateurs de la FAO, de l'OMS et de la Commission du Codex Alimentarius. Il comprendra enfin des experts invités du BIAC et du TUAC ainsi que des représentants d'associations de consommateurs lorsqu'elles seront susceptibles de contribuer à certains projets. Un Président et des Vice-présidents seront élus par les membres du Groupe d'étude.

IV. Durée du mandat

6. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

SOUS-GROUPE SUR LES ACCIDENTS CHIMIQUES

Président :	M. Mark Hailwood	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Roland Fendler M. Grant HOGG M. Tobias Biermann M. Byeong-Ho Ham M. Hyuck-Myun Kwon Mme Kim Jennings M. Peter J.M.G. Frijns M. Pavel Forint Mme Christina Roberts M. Åke Persson	(Allemagne) (Canada) (Commission Européenne) (Corée) (Corée) (États-Unis) (Pays-Bas) (République tchèque) (Royaume-Uni) (Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	1 février 1995	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43eme Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

I. Objectifs

1. Le Sous-groupe sur les accidents chimiques (SGAC) a pour objectif de recommander des dispositions appropriées, y compris des moyens d'action nationaux et internationaux, pour renforcer les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques. Il s'agit notamment d'élaborer des procédures, orientations pour l'action et principes communs ; d'analyser les sujets de préoccupation et de formuler des recommandations relatives aux meilleures pratiques ; et de partager et diffuser les informations/expériences.

II. Activités

2. Le Sous-groupe sur les accidents chimiques, sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, sera chargé de :

- i. superviser et encourager la mise en œuvre des projets et activités qui figurent dans le Programme de travail pour 2009 – 2012 relatif aux accidents chimiques, tel qu'il a été approuvé par la 43ème Réunion conjointe de novembre 2008, en recourant notamment à la formule du pays pilote ;
- ii. recommander les options les plus adaptées, y compris des moyens d'action nationaux et internationaux, pour renforcer les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques ;

iii. améliorer, essentiellement grâce à l'action d'experts des pays membres, la sensibilisation, les connaissances et les capacités des pays membres et des non-membres en ce qui concerne les technologies, les pratiques et les politiques de prévention, de préparation aux situations d'urgence et d'intervention applicables aux accidents chimiques, en particulier :

- en favorisant la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques dans la zone de l'OCDE et au delà, et en s'assurant que les Principes directeurs sont à jour et qu'ils tiennent compte de l'expérience des pays membres et des organisations internationales ;
- en favorisant la mise en œuvre du Document d'orientation de l'OCDE sur les indicateurs de performance en matière de sécurité dans la zone de l'OCDE et au delà et en s'assurant que les Orientations sur les IPS sont à jour et tiennent compte de l'expérience des pays membres et des organisations internationales ;
- en analysant des problèmes dans des domaines déterminés d'intérêt commun, notamment ceux visant à faciliter l'utilisation des Principes directeurs et des Orientations sur les IPS ;
- en soutenant les efforts déployés pour faire en sorte que des dispositifs de sécurité appropriés soient en place dans les installations potentiellement dangereuses, y compris des mesures destinées à prévenir les accidents et à atténuer les effets de ceux qui pourraient se produire ;
- en continuant d'encourager l'échange d'informations et de données d'expérience entre les parties prenantes (par exemple, les pouvoirs publics, l'industrie, les travailleurs et leurs représentants, et le public) ;
- en facilitant la collecte et l'analyse des données, notamment économiques, sur les accidents chimiques afin de renforcer l'intégration des considérations économiques dans certaines politiques et procédures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques ;
- en appuyant les travaux menés par l'OCDE dans ce domaine en veillant à leur utilité tant pour les pays membres que pour les non-membres, et en lançant à cette fin, s'il y a lieu, des projets de coopération internationale ; et
- en maintenant d'étroites relations de travail avec d'autres groupes compétents de l'OCDE ainsi qu'avec le PNUE, la CEE-ONU, le BEE, l'OMI, l'OMS, le PISC, l'ILO, le DHA et d'autres organisations internationales compétentes, afin de coordonner les travaux prévus et en cours, et d'assurer une liaison étroite avec d'autres parties prenantes, notamment l'industrie et les syndicats.

3. Le SGAC se réunira normalement une fois par an.

III. Participation

4. Le SGAC se compose de représentants nommés par les pays membres et des représentants de la Commission européenne, d'observateurs des pays non membres et des organisations internationales qui mènent des activités dans le domaine des accidents chimiques. Des experts du BIAC, du TUAC et des organisations environnementales compétentes peuvent également être invités à participer. Les membres du SGAC doivent pouvoir représenter les différents aspects des accidents chimiques, y compris la prévention, la préparation aux situations d'urgence, l'intervention et la dépollution.

5. Lors de la réunion annuelle, les membres élisent le Président et les Vice-présidents (c'est-à-dire le Bureau) du Sous-groupe. Dans l'intervalle entre les réunions du Sous-groupe, le Bureau remplit auprès du Secrétariat la fonction d'organe consultatif principal.

IV. Durée du mandat

6. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

GRUPE D'ÉTUDE SUR LES INVENTAIRES DES ÉMISSIONS ET DES TRANSFERTS DE MATIÈRES POLLUANTES

Président :	M. Michel Amand	(Belgique)
Vice-Présidents :	M. Stephen Devito M. Noriyuki Suzuki M. Bob Boyce	(États-Unis) (Japon) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	10 juin 2005	
Durée :	31 décembre 2012	

Mandat: - Projet de compte rendu succinct de la 43ème réunion conjointe du Comité sur les produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

I. Objectifs

1. Le Groupe d'étude sur les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) a pour objectif d'aider les pays membres de l'OCDE à établir des IETMP en application du « droit de savoir » du public en mettant au point des outils et en formulant des orientations sur les domaines propices à l'établissement d'IETMP, en développant et en améliorant les usages des données des IETMP, en facilitant l'échange des données des IETMP entre les pays et en continuant de perfectionner et de diffuser largement les techniques d'estimation des émissions.

II. Activités

2. Sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Groupe d'étude sur les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes sera chargé de :

- conseiller la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie sur les possibilités et défis liés à la mise en œuvre des IETMP, et proposer des mesures appropriées pour faire face à ces défis, y compris des moyens d'action nationaux et internationaux ;
- promouvoir la communication et d'étroites relations de travail entre le Groupe d'étude et les organisations compétentes sur les différents aspects des travaux sur les IETMP ; et
- analyser les évolutions nouvelles dans le domaine des IETMP et porter à l'attention des pays membres les implications de ces évolutions.

III. Participation

3. Le Groupe d'étude sur les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) est constitué d'experts techniques et de l'action publique, désignés par les pays membres, qui sont responsables des IETMP et des questions connexes dans leur pays, d'observateurs des organisations intergouvernementales compétentes, notamment de la CCE, de la CE, du PNUE, de la CNUCED et de l'UNITAR, d'experts invités, notamment du Comité consultatif

économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et du Bureau européen de l'environnement (BEE) et, s'il y a lieu, d'observateurs d'économies non membres. Un Président et trois Vice-présidents seront élus par les membres du Groupe d'étude

IV. Durée du mandat

4. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

GROUPE D'ÉTUDE SUR LES BIOCIDES

Président : M. Edmund Plattner (Autriche)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateur Régulier (Non-Membre) : Afrique du Sud

Date de création : 10 juin 2005

Durée : 31 décembre 2012

Mandat: - Projet de compte rendu succinct de la 43^{ème} réunion conjointe du Comité sur les produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

« MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES BIOCIDES »

I. Objectifs

1. Le Groupe d'étude sur les biocides a pour objectifs de faciliter et d'appuyer les travaux du Programme de l'OCDE sur les biocides. Le terme « biocides » désigne essentiellement les pesticides non agricoles.

II. Activités

2. Sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Groupe d'étude sur les biocides sera chargé de :

- i. promouvoir l'harmonisation et l'élaboration de lignes directrices pour les essais et d'orientations sur l'évaluation de l'exposition environnementale et humaine et de l'efficacité ;
- ii. faciliter l'échange d'informations et le partage des tâches¹ liées à l'examen par les gouvernements des substances biocides actives grâce à l'harmonisation des prescriptions en matière de données, des dossiers et de la présentation des monographies ;
- iii. échanger des idées et faciliter et promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques de réduction des risques dans les pays de l'OCDE ;
- iv. suivre les évolutions nouvelles dans le domaine de la science et de l'action publique ; et
- v. conseiller la Réunion conjointe sur les questions de fond concernant les travaux relatifs aux biocides.

3. Le Groupe d'étude sur les biocides devra tenir compte des travaux pertinents consacrés aux biocides au niveau national, régional et international. Il se réunira en fonction des besoins du Programme, mais pas moins d'une fois par an, et fera subséquemment rapport à la Réunion conjointe.

III. Participation

¹ Par partage des tâches, on entend tous les types de partage des tâches dans l'examen des biocides, depuis l'échange ad hoc d'informations, jusqu'à des partages bien structurés des activités telles que des analyses parallèles et des examens en commun.

6. Le Groupe d'étude sur les biocides sera composé de membres désignés par les pouvoirs publics, qui sont responsables de l'évaluation des biocides dans les pays membres, de représentants de la Commission européenne, d'experts invités et, le cas échéant, d'observateurs d'autres organisations internationales et économies non membres s'il y a lieu. Un Président sera élu par les membres du Groupe d'étude.

IV. Durée du mandat

7. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

FORUM MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT (FMENV)

Date de création : 18 mai 2009

Durée : Indéterminée - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.

Approuvé par: - Le Comité des politiques d'environnement (EPOC); projet examine à sa réunion des 11 et 12 juin 2008 ; une procédure écrite a été lancée en novembre 2008 pour approuver cette proposition ; la dernière réservation a été levée le 18 mai 2009.

Énoncé de mission:

Le Forum mondial sur l'environnement a pour mission d'aider le Comité des politiques d'environnement à appliquer sa vision stratégique, qui consiste à encourager une croissance économique mondiale écologiquement durable. Un ou deux événements sur des « questions urgentes » concernant l'environnement mondial seront organisés chaque année sous les auspices du Forum. Les membres de l'OCDE, certains non-membres et des parties prenantes sont invités à participer aux événements organisés par ce Forum.

Participants désignés: Outre les pays candidats à l'adhésion et concernés par l'engagement renforcé (Chili, Estonie, Israël, Fédération de Russie et Slovénie ; et Afrique du Sud, Brésil, Chine, Inde et Indonésie) :

Bulgarie ; Croatie ; Roumanie ; Ukraine ;

Pour les événements concernant le changement climatique :
Biélorus ; Lettonie ; Lituanie ;

Pour les autres événements : Argentine ; Colombie ; Costa Rica ; Hong Kong, Chine ; Malaisie ; Philippines ; Singapour ; Thaïlande ; Uruguay.
Chine; Malaysia; Philippines; Singapore; Thailand; Uruguay.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ, L'EAU ET LES ÉCOSYSTÈMES (GTBEE)

Co-Présidents :	M. Arthur Eijs M. Aldo Ravazzi	(Pays-Bas) (Italie)
Vice-Présidents :	M. Olivier Bommelaer Mme Ingrid Verstraeten	(France) (États-Unis)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Date de création :	1 janvier 2011	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Approuvé et revise par le Comité des politiques d'environnement lors de sa reunion des 14-16 avril 2010 [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et confirmé par le Comité exécutif [CE(2010)6 et CE/M(2010)14, point 108]	

Extrait des documents [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et [CE(2010)6]

« Le Comité des politiques d'environnement (EPOC) convient de définir le mandat du Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes comme suit :

1. Définir, superviser et coordonner le programme de travail de l'EPOC sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes et, ainsi que sur les autres ressources naturelles.
2. Accorder une attention particulière :
 - a) à l'évaluation économique de la biodiversité, de l'eau et des services écosystémiques ;
 - b) à l'efficacité économique, à l'efficacité environnementale et aux effets redistributifs des politiques de gestion de la biodiversité, de l'eau et des services écosystémiques, par exemple ceux des mesures d'incitation et de la création de marchés ;
 - c) aux interactions entre les politiques sectorielles, structurelles et internationales qui encadrent la gestion de la biodiversité, de l'eau et des services écosystémiques ;
 - d) aux relations entre les politiques de gestion de la biodiversité, de l'eau et des services écosystémiques et d'autres problématiques transversales de l'environnement (par exemple le changement climatique) ;
 - e) à la promotion des bonnes pratiques et à l'échange d'informations les concernant dans ses domaines de compétence.
3. Rendre compte à intervalles réguliers à l'EPOC, notamment des grandes problématiques nouvelles et des actions que pourraient engager les pouvoirs publics pour s'y attaquer dans leurs domaines de compétence respectifs.
4. Entretenir des relations de collaboration étroite avec les autres groupes de travail de l'EPOC et d'autres organes concernés de l'OCDE ; créer des groupes d'étude de courte durée ou des groupes d'étude conjoints avec d'autres groupes de travail si besoin est.
5. Associer les non-membres à ses travaux lorsqu'il existe un intérêt mutuel, en s'intéressant en priorité aux cinq pays bénéficiant de l'engagement renforcé, en conformité avec la Stratégie de participation des non-membres aux réunions du Comité des politiques d'environnement et de ses organes subsidiaires et avec le programme de travail et budget de l'EPOC, ainsi qu'avec le Règlement de procédure de l'OCDE.

6. Entretien, en tant que de besoin ainsi qu'en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations de collaboration étroite avec d'autres organisations internationales concernées, afin d'éviter le chevauchement des travaux et de parvenir à une répartition efficace des tâches dans les domaines d'intérêt mutuel.
7. Consulter des institutions non gouvernementales et les associer le cas échéant à ses travaux, en particulier le BIAC, le TUAC et les ONG environnementales.
8. Veiller à ce que les résultats soient obtenus conformément aux objectifs généraux du Programme de l'OCDE sur l'environnement.
9. S'assurer que les analyses des politiques et les recommandations qui se dégagent des activités du groupe de travail sont transmises à l'EPOC, et effectivement communiquées aux gouvernements des pays membres ainsi qu'aux parties extérieures intéressées, et notamment aux médias concernés. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CLIMAT, L'INVESTISSEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT (GTCID)**

Co-Présidents :	M. Norichika Kanie M. Sveinung André Kvalø	(Japon) (Norvège)
Vice-Président :	Mme Giulia Dramis	(Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Comité consultatif économique et industriel (BIAC) Commission syndicale consultative (TUAC) Banque mondiale Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) Global Environment Facility (GEF) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	1 janvier 2011	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Approuvé et révisé par le Comité des politiques d'environnement lors de sa réunion des 14-16 avril 2010 [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et confirmé par le Comité exécutif [CE(2010)6 et CE/M(2010)14, point 108]	

Extrait des documents [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et [CE(2010)6]

« Le Comité des politiques d'environnement (EPOC) convient de définir le mandat du Groupe de travail sur le climat, l'investissement et le développement comme suit :

1. Définir, superviser et coordonner le programme de travail de l'EPOC sur le changement climatique¹ ainsi que sur les politiques d'investissement, de financement et de coopération pour le développement dans le domaine de l'environnement. L'objectif recherché est d'identifier et d'analyser des stratégies, des politiques et des instruments visant à limiter efficacement et au moindre coût l'ampleur du changement climatique et ses effets ainsi que, plus généralement, à instaurer la durabilité environnementale.
2. Accorder une attention particulière à :
 - a) l'analyse de l'efficacité économique, de l'efficacité environnementale et des effets redistributifs des politiques de financement, d'investissement et de coopération pour le développement relatives à l'environnement ;
 - b) l'analyse visant à faire progresser la prise en compte effective des préoccupations d'environnement dans les politiques économiques structurelles et sectorielles menées dans les domaines de l'investissement, du financement et de la coopération pour le développement relevant de l'action gouvernementale ;
 - c) l'analyse de l'efficacité économique, de l'efficacité environnementale et des effets redistributifs des politiques climatiques, tant au niveau national (sectoriel, infranational, national) qu'international ;

¹ Ce groupe de travail supervise tous les travaux menés dans le cadre de l'EPOC ayant trait au changement climatique, à l'exception de ceux que dirige le groupe d'experts ad hoc de la CCNUCC dont les activités sur le climat sont complémentaires de celles de ce groupe de travail.

- d) l'analyse des liens entre les politiques relatives au changement climatique et d'autres problèmes d'environnement (par exemple la pollution atmosphérique, la gestion de l'eau, l'appauvrissement de la biodiversité et les déchets), ainsi que des répercussions des politiques sectorielles (notamment dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, des transports et des forêts) sur le climat ;
 - e) la promotion des bonnes pratiques et l'échange d'informations les concernant dans ses domaines de compétence.
3. Rendre compte à intervalles réguliers à l'EPOC, notamment des grandes problématiques nouvelles et des actions que pourraient engager les pouvoirs publics pour s'y attaquer dans leurs domaines de compétence respectifs.
 4. Entretenir des relations de collaboration étroite avec les autres groupes de travail de l'EPOC et d'autres organes concernés de l'OCDE ; créer des groupes d'étude de courte durée ou des groupes d'étude conjoints avec d'autres groupes de travail si besoin est.
 5. Associer les non-membres à ses travaux lorsqu'il existe un intérêt mutuel, en s'intéressant en priorité aux cinq pays bénéficiant de l'engagement renforcé, en conformité avec la Stratégie de participation des non-membres aux réunions du Comité des politiques d'environnement et de ses organes subsidiaires et avec le programme de travail et budget de l'EPOC, ainsi qu'avec le Règlement de procédure de l'OCDE.
 6. Entretenir, en tant que de besoin ainsi qu'en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations de collaboration étroite avec d'autres organisations internationales concernées, afin d'éviter le chevauchement des travaux et de parvenir à une répartition efficace des tâches dans les domaines d'intérêt mutuel.
 7. Consulter des institutions non gouvernementales et les associer le cas échéant à ses travaux, en particulier le BIAC, le TUAC et les ONG environnementales et/ou œuvrant dans le domaine du développement.
 8. Veiller à ce que les résultats soient obtenus conformément aux objectifs généraux du Programme de l'OCDE sur l'environnement.
 9. S'assurer que les analyses des politiques et les recommandations qui se dégagent des activités du groupe de travail sont transmises à l'EPOC, et effectivement communiquées aux gouvernements des pays membres ainsi qu'aux parties extérieures intéressées, et notamment aux médias concernés. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE (GTIE)

Président :	M. Eric De Brabanter	(Luxembourg)
Vice-Présidents :	Mme Paula Brand Mme Jacqueline Burkhardt Mme Ingeborg Fiala M. Stephen Hall M. Kuniyuki Sawa	(Canada) (Allemagne) (Autriche) (Royaume-Uni) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	1 janvier 2011	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Approuvé et revise par le Comité des politiques d'environnement lors de sa reunion des 14-16 avril 2010 [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et confirmé par le Comité exécutif [CE(2010)6& CE/M(2010)14, Item 108]	

Extrait des documents [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et [CE(2010)6]

« Le Comité des politiques d'environnement (EPOC) convient de définir le mandat du Groupe de travail sur l'information environnementale comme suit :

1. Définir, superviser et coordonner les travaux de l'EPOC sur l'information, les indicateurs et l'établissement de rapports relatifs à l'environnement et au développement durable.
2. Accorder une attention particulière :
 - a) à la poursuite de la production de données de qualité, comparables au plan international, sur les conditions et les tendances environnementales, selon le modèle pression-état-réponse ;
 - b) à l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement dans les pays membres de l'OCDE aux intervalles appropriés ;
 - c) à la poursuite de la construction d'indicateurs concernant l'environnement et le développement durable, notamment les indicateurs de performance environnementale, les indicateurs clés, les indicateurs sectoriels et les indicateurs dérivés de la comptabilité environnementale ;
 - d) à la contribution à l'amélioration des perspectives et prévisions environnementales, des comptes de l'environnement, des systèmes d'information environnementale et des rapports sur l'environnement ;
 - e) à la promotion des bonnes pratiques et à l'échange d'informations les concernant dans ses domaines de compétence.
3. Rendre compte à intervalles réguliers à l'EPOC, notamment des grandes problématiques nouvelles et des actions que pourraient engager les pouvoirs publics pour s'y attaquer dans leurs domaines de compétence respectifs.
4. Entretenir des relations de collaboration étroite avec les autres groupes de travail de l'EPOC et d'autres organes concernés de l'OCDE ; créer des groupes d'étude de courte durée ou des groupes d'étude conjoints avec d'autres groupes de travail si besoin est.
5. Associer les non-membres à ses travaux lorsqu'il existe un intérêt mutuel, en s'intéressant en priorité aux cinq pays bénéficiant de l'engagement renforcé, en conformité avec la

Stratégie de participation des non-membres aux réunions du Comité des politiques d'environnement et de ses organes subsidiaires et avec le programme de travail et budget de l'EPOC, ainsi qu'avec le Règlement de procédure de l'OCDE.

6. Entretenir, en tant que de besoin ainsi qu'en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations de collaboration étroite avec d'autres organisations internationales concernées, afin d'éviter le chevauchement des travaux et de parvenir à une répartition efficace des tâches dans les domaines d'intérêt mutuel.

7. Consulter des institutions non gouvernementales et les associer le cas échéant à ses travaux, en particulier le BIAC, le TUAC et les ONG environnementales.

8. Veiller à ce que les résultats soient obtenus conformément aux objectifs généraux du Programme de l'OCDE sur l'environnement.

9. S'assurer que les analyses des politiques et les recommandations qui se dégagent des activités du groupe de travail sont transmises à l'EPOC, et effectivement communiquées aux gouvernements des pays membres ainsi qu'aux parties extérieures intéressées, et notamment aux médias concernés. »

**GRUPE DE TRAVAIL SUR L'INTÉGRATION DES POLITIQUES
ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES (GTIPEE)**

Président :	M. Robin Miège	(Commission Européenne)
Vice-Présidents :	M. Alex Cristofaro M. Jean-Roger Drèze M. Tsuyoshi Kawakami M. Aldo Ravazzi Mme Sylvia Ruprecht	(Etats Unis) (Belgique) (Japon) (Italie) (Suisse)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Date de création :	1 janvier 2011	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Approuvé et révisé par le Comité des politiques d'environnement lors de sa réunion des 14-16 avril 2010 [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et confirmé par le Comité exécutif [CE(2010)6 et CE/M(2010)14, point 108]	

Extrait des documents [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et [CE(2010)6]

« Le Comité des politiques d'environnement (EPOC) convient de définir le mandat du Groupe de travail sur le climat, l'investissement et le développement comme suit :

1. Définir, superviser et coordonner le programme de travail de l'EPOC relatif à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de protection de l'environnement, l'accent étant mis plus particulièrement sur leur intégration et leur coordination avec les politiques économiques et sociales.
2. Accorder une attention particulière :
 - a) à la conception et au perfectionnement des instruments d'action publique afin de renforcer l'efficacité environnementale et l'efficience économique des politiques d'environnement, et de contribuer à la croissance verte ;
 - b) à l'élaboration d'outils et de méthodologies permettant d'attribuer une valeur économique aux avantages et aux coûts environnementaux, ainsi que de réaliser des évaluations ex ante et ex post de politiques et d'instruments spécifiques de protection de l'environnement ;
 - c) à l'analyse des effets des politiques environnementales sur l'innovation technologique et la diffusion des technologies, ainsi que des articulations entre les politiques d'environnement et d'innovation ;
 - d) à l'analyse des interactions entre les politiques d'environnement, les modes de consommation et le comportement des entreprises, par exemple l'influence des ménages et des entreprises sur ces politiques et leurs réactions à leur mise en œuvre ;
 - e) à l'intégration et à la coordination des politiques d'environnement avec les politiques structurelles et sectorielles (par exemple dans les transports, la santé, l'agriculture et le secteur de l'énergie) ;
 - f) à la mise en œuvre des politiques d'environnement, qui recouvre notamment la mise en conformité, la surveillance et les moyens d'assurer le respect de la réglementation efficaces et efficients, ainsi qu'à l'économie politique de la réforme ;
 - g) à la promotion des bonnes pratiques et à l'échange d'informations les concernant dans ses domaines de compétence.

3. Rendre compte à intervalles réguliers à l'EPOC, notamment des grandes problématiques nouvelles et des actions que pourraient engager les pouvoirs publics pour s'y attaquer dans leurs domaines de compétence respectifs.
4. Entretenir des relations de collaboration étroite avec les autres groupes de travail de l'EPOC et d'autres organes concernés de l'OCDE ; créer des groupes d'étude de courte durée ou des groupes d'étude conjoints avec d'autres groupes de travail si besoin est.
5. Associer les non-membres à ses travaux lorsqu'il existe un intérêt mutuel, en s'intéressant en priorité aux cinq pays bénéficiant de l'engagement renforcé, en conformité avec la Stratégie de participation des non-membres aux réunions du Comité des politiques d'environnement et de ses organes subsidiaires et avec le programme de travail et budget de l'EPOC, ainsi qu'avec le Règlement de procédure de l'OCDE.
6. Entretenir, en tant que de besoin ainsi qu'en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations de collaboration étroite avec d'autres organisations internationales concernées, afin d'éviter le chevauchement des travaux et de parvenir à une répartition efficace des tâches dans les domaines d'intérêt mutuel.
7. Consulter des institutions non gouvernementales et les associer le cas échéant à ses travaux, en particulier le BIAC, le TUAC et les ONG environnementales.
8. Veiller à ce que les résultats soient obtenus conformément aux objectifs généraux du Programme de l'OCDE sur l'environnement.
9. S'assurer que les analyses des politiques et les recommandations qui se dégagent des activités du groupe de travail sont transmises à l'EPOC, et effectivement communiquées aux gouvernements des pays membres ainsi qu'aux parties extérieures intéressées, et notamment aux médias concernés. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRODUCTIVITÉ DES
RESSOURCES ET LES DÉCHETS (GTPRD)**

Président :	Mme Cecilia Mattsson	(Suède)
Vice-Présidents :	M. Masanobu Kimura Mme Doris Nicklaus Mme Marie Boucher M. Marco Buletti M. Andreas Jaron Mme Jacinthe Séguin	(Japon) (France) (Etats Unis) (Suisse) (Allemagne) (Canada)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	1 janvier 2011	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Approuvé et révisé par le Comité des politiques d'environnement lors de sa réunion des 14-16 avril 2010 [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et confirmé par le Comité exécutif [CE(2010)6 et CE/M(2010)14, point 108]	

Extrait des documents [ENV/EPOC(2010)4/REV2] et [CE(2010)6]

« Le Comité des politiques d'environnement (EPOC) convient de définir le mandat du Groupe de travail sur la productivité des ressources et les déchets comme suit :

1. Définir, superviser et coordonner le programme de travail de l'EPOC sur les politiques visant à améliorer la productivité des ressources et à réduire les effets sur l'environnement de la production et de la gestion des déchets.
2. Accorder une attention particulière :
 - a) à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures relevant de politiques intégrées qui visent à améliorer la productivité des ressources et à réduire les effets sur l'environnement de l'utilisation de matières sur l'ensemble de leur cycle de vie, sans omettre leurs répercussions économiques et sociales ;
 - b) à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et instruments de nature à réduire les effets sur l'environnement de la production et de la gestion des déchets ;
 - c) aux conseils dispensés aux pays sur les politiques envisageables les plus écologiquement et économiquement efficaces dans les domaines de la gestion durable des matières, de la prévention de la production de déchets et de la gestion de ces derniers, en s'appuyant sur l'analyse de la totalité des coûts et des avantages de ces politiques ;
 - d) à la gestion, à la récupération et aux échanges de déchets de manière écologiquement viable et économiquement efficiente, ainsi qu'à la facilitation de la mise en œuvre efficiente de la Décision C(2001)107/FINAL du Conseil de l'OCDE et d'autres Actes du Conseil de l'OCDE relatifs aux mouvements transfrontières de déchets, selon le cas ;
 - e) à la promotion des bonnes pratiques et à l'échange d'informations les concernant dans ses domaines de compétence.
3. Rendre compte à intervalles réguliers à l'EPOC, notamment des grandes problématiques nouvelles et des actions que pourraient engager les pouvoirs publics pour s'y attaquer dans leurs domaines de compétence respectifs.

4. Entretenir des relations de collaboration étroite avec les autres groupes de travail de l'EPOC et d'autres organes concernés de l'OCDE ; créer des groupes d'étude de courte durée ou des groupes d'étude conjoints avec d'autres groupes de travail si besoin est.
5. Associer les non-membres à ses travaux lorsqu'il existe un intérêt mutuel, en s'intéressant en priorité aux cinq pays bénéficiant de l'engagement renforcé, en conformité avec la Stratégie de participation des non-membres aux réunions du Comité des politiques d'environnement et de ses organes subsidiaires et avec le programme de travail et budget de l'EPOC, ainsi qu'avec le Règlement de procédure de l'OCDE.
6. Entretenir, en tant que de besoin ainsi qu'en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations de collaboration étroite avec d'autres organisations internationales concernées, afin d'éviter le chevauchement des travaux et de parvenir à une répartition efficace des tâches dans les domaines d'intérêt mutuel.
7. Consulter des institutions non gouvernementales et les associer le cas échéant à ses travaux, en particulier le BIAC, le TUAC et les ONG environnementales.
8. Veiller à ce que les résultats soient obtenus conformément aux objectifs généraux du Programme de l'OCDE sur l'environnement.
9. S'assurer que les analyses des politiques et les recommandations qui se dégagent des activités du groupe de travail sont transmises à l'EPOC, et effectivement communiquées aux gouvernements des pays membres ainsi qu'aux parties extérieures intéressées, et notamment aux médias concernés. »

COMITÉ DES PRODUITS CHIMIQUES

Président :	M. George Enei	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Bjorn Hansen Mme Wendy Cleland-Hamnett M. Mitsuaki Komoto M. Donald Hannah M. Dick Sijm M. Jerzy Majka	(Commission Européenne) (États-Unis) (Japon) (Nouvelle-Zélande) (Pays-Bas) (Pologne)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Chili Corée Danemark Espagne Estonie États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Israël Italie Japon Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie Commission Européenne
Participants à part entière :²	Afrique du Sud Brésil Inde Argentine Singapour	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	1 octobre 1978	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil concernant un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques [C(78)127(Final)]- Ce mandat a été prolongé par le Conseil lors de ses 53^{ème}, 54^{ème}, 58^{ème}, 59^{ème}, 60^{ème}, 66^{ème}, 73^{ème}, 79^{ème}, 87^{ème}, 94^{ème}, 102^{ème}, 107^{ème} et 117^{ème} sessions [C/M(2008)8, point 102 et C(2008)48 & CORR1]- Changement de nom de "Comité de gestion du programme spécial sur le contrôle des produits chimiques" le 23 Juillet 1998 [C/M(98)17, point 208 f) et C(98)145/ANN]	

¹ Les pays ayant adhéré au Programme ultérieurement suite à l'adoption par le Conseil de la Décision C(78)127(Final) sont: Chili, Corée, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle- Zélande, Pologne, République Tchèque, République slovaque, Slovénie et Turquie.

² Participant à part entière pour ce qui concerne l'Acceptation mutuelle des données.

- Le Comité des produits chimiques se réunit conjointement avec le Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie

Extrait de la Décision du Conseil [C(78)127(Final)]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960, et, en particulier, ses articles 2 a) et b), 3, 5 a) et 20 ;

Vu le Règlement de Procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, ses articles 5 et 10 ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 25 mars 1975, portant amendement au mandat du Comité de l'Environnement [C(75)17(Final)] ;

Vu la Recommandation du Conseil, en date du 7 juillet 1977 fixant les lignes directrices pour la procédure et les éléments nécessaires à l'évaluation des effets potentiels des produits chimiques sur l'homme et dans l'environnement [C(77)97(Final)] ;

Considérant qu'à sa réunion tenue du 24 au 26 avril 1978 le Comité de l'Environnement est convenu de certaines modalités de travail pour son Programme relatif aux produits chimiques dans l'environnement et a appuyé la proposition que, dans le cadre du programme du Groupe sur les produits chimiques, les pays Membres désireux d'exécuter ensemble un programme de travail supplémentaire dont ils ressentent le besoin urgent devraient se mettre d'accord pour établir un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques financé dans le cadre de la Partie II du

Budget ;

Considérant que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Commission des Communautés européennes (appelés ci-dessous les "Participants") ont formellement exprimé leur intention de participer à un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques (appelé ci-dessous le "Programme").

DECIDE :

Partie I

RESPONSABILITES DU COMITE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIVES AU CONTROLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES

a) Le Groupe sur les produits chimiques du Comité de l'Environnement sera responsable des travaux dans le domaine du contrôle des substances chimiques, afin de protéger l'environnement et la santé humaine, tout en évitant les effets négatifs pour l'économie et les échanges.

b) Le Groupe sur les produits chimiques devrait tenir de temps à autre en tant que de besoin des réunions spéciales afin de donner des orientations générales sur les travaux concernant les produits chimiques. A ces occasions, le Groupe devrait être composé de représentants de haut niveau responsables de la mise en application des réglementations nationales relatives aux produits chimiques. Les conclusions auxquelles on aboutirait alors, ainsi que les directives spécifiques quant aux tâches prioritaires à accomplir, seront portées à la connaissance du Comité de l'Environnement.

Partie II

LE PROGRAMME

Article 1

OBJET

Dans le cadre des activités de l'Organisation relatives aux produits chimiques, il est créé un Programme visant à fournir un forum de coopération pour les pays Membres désireux d'exécuter ensemble un programme de travail supplémentaire dont ils ressentent le besoin urgent, et qui a pour objet d'élaborer et d'harmoniser des pratiques pour améliorer le contrôle des produits chimiques. Les résultats des travaux sont destinés à contribuer à la protection de l'homme et de son environnement contre les risques attachés aux produits chimiques et à empêcher la création de barrières non tarifaires aux échanges. La définition du Programme figure dans l'Appendice à la présente Décision dont il constitue une partie intégrante. Si cela est nécessaire, le Programme peut être adapté sur propositions ultérieures du Comité de gestion visé à l'Article 2 ci-dessous.

Article 2

COMITE DE GESTION DU PROGRAMME

- a) Il est créé un Comité de Gestion du Programme (appelé ci-après le "Comité de gestion"), composé d'un représentant nommé par chaque Participant.
- b) Chaque Participant peut nommer un suppléant à son représentant au Comité de gestion.
- c) Le Comité de Gestion désigne chaque année, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et d'autant de Vice-Présidents que de besoin.
- d) En tenant dûment compte de l'ensemble des activités de l'Organisation dans le domaine des produits chimiques, le Comité de gestion soumet chaque année au Conseil des propositions portant sur le programme annuel de travail et le budget.

Article 3

FONCTIONS DU COMITE DE GESTION

- a) Le Comité de gestion est chargé d'assurer la mise en oeuvre du Programme et peut examiner toute question s'y rapportant. Il exerce les fonctions définies dans la présente Décision conformément aux Décisions et Résolutions du Conseil.
- b) Le Comité de gestion peut créer des groupes de travail selon les besoins pour effectuer des tâches spécifiques.
- c) Le Comité de gestion soumet chaque année au Conseil un rapport sur les travaux accomplis dans le cadre du Programme qui pourra comprendre des propositions d'action appropriée résultant de ces travaux. Ces rapports et propositions sont portés à la connaissance du Comité de l'Environnement en vue d'assurer une coordination entre les activités financées dans le cadre de la Partie I et celles financées dans le cadre de la Partie II du Budget.
- d) Le Comité de gestion reçoit régulièrement des rapports sur la mise en oeuvre du Programme.

Article 4

DEPENSES

- a) Les dépenses afférentes à la mise en oeuvre du Programme sont couvertes par les crédits ouverts à cette fin dans la Partie II du Budget de l'Organisation.
- b) Le Programme peut inclure des activités financées en totalité ou en partie par des dons d'institutions publiques ou privées.
- c) Nonobstant les dispositions de l'Article 14 b) du Règlement financier, le Secrétaire général est autorisé à accepter tout don, qui n'excède pas FF 200 000, affecté à des activités incluses dans le programme annuel adopté par le Conseil.

d) Nonobstant les dispositions de l'Article 16 b) du Règlement financier, les crédits relatifs au Programme, qui n'ont fait l'objet d'aucun engagement avant le 31 décembre 1978, seront automatiquement reportés sur l'exercice financier 1979.

Article 5

PARTICIPANTS

a) Les Participants sont les pays Membres énumérés dans le Préambule, et la Commission des Communautés européennes.

b) Tout autre pays Membre de l'Organisation peut ultérieurement participer au Programme.

Article 6

DUREE

a) Le Programme est institué pour la période allant du 1er octobre 1978 au 31 décembre 1981.

b) Le Conseil procédera, avant la fin de cette période, à un examen des dispositions de la présente Décision, en tenant compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Programme. »

Extrait du Compte rendu [C/M(2008)8, point 102]

(70)
« LE CONSEIL,
[...]

- a) Noté document C(2008)48 et le CORR1 ;
- b) Convient de prolonger la durée du Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- c) Convient de réexaminer les dispositions de la Décision concernant un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques [C(78)127(Final)], notamment la nécessité de poursuivre un programme spécial, avant le 31 décembre 2012. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES NANOMATÉRIAUX MANUFACTURÉS

Président :	M. Bjorn Hansen	(Commission Européenne)
Vice-Présidents :	M. Klaus-G Steinhäuser Mme Roshini Jayewardene M. Greg Carreau M. Ian Dalton M. Jim Willis Mme Chie Hamaguchi	(Allemagne) (Australie) (Canada) (Commission Européenne) (États-Unis) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	14 septembre 2006	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43eme Réunion conjoint du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

« I. Objectifs

1. Le Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés a pour objectif de promouvoir la coopération internationale, entre les pays membres et avec certaines économies non membres (en accord avec la politique d'ouverture du Comité des produits chimiques), sur les aspects touchant à la sécurité sanitaire et environnementale des nanomatériaux manufacturés.

II. Activités

2. Le Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés, sous la supervision du Comité des produits chimiques, sera chargé de :

- i. mettre en œuvre un programme de travail couvrant la période 2009-2012, qui fera notamment intervenir un échange d'informations sur les cadres réglementaires et de gestion des risques (en se limitant pour l'essentiel au secteur des produits chimiques). L'échange d'informations portera également sur les retombées positives pour l'environnement. Les principaux projets inscrits dans ce programme de travail sont les suivants :
 - développement d'une base de données sur la recherche en matière de sécurité sanitaire et environnementale ;
 - stratégies de recherche sur les nanomatériaux manufacturés ;
 - essais de sécurité sur un échantillon représentatif de nanomatériaux manufacturés ;
 - nanomatériaux manufacturés et lignes directrices pour les essais ;
 - coopération sur les dispositifs volontaires et programmes réglementaires ;
 - coopération en matière d'évaluation des risques ;

- le rôle des méthodes de remplacement en nanotoxicologie ; et
 - mesure et limitation de l'exposition.
 - conseiller le Comité des produits chimiques sur les priorités qui, parmi les projets susmentionnés, doivent être traitées à court, moyen et plus long termes dans le cadre du Programme sur les produits chimiques ;
- ii. adopter une approche anticipative s'agissant de la coopération sur les aspects des nanomatériaux manufacturés touchant à la sécurité sanitaire et environnementale, en conseillant le Comité des produits chimiques sur les questions relatives aux incidences des nanomatériaux manufacturés sur la santé humaine (résultant aussi bien de l'exposition du public que de l'exposition en milieu professionnel) et sur l'environnement ;
 - iii. recommander les moyens les plus appropriés pour mener à bien les divers projets en recourant, par exemple, à la formule du pays pilote, à des groupes d'étude restreints ou à des ateliers ;
 - iv. œuvrer en faveur de la compréhension des conséquences des nanomatériaux manufacturés sur le plan de la santé, de l'environnement et de l'exposition :
 - v. en suivant les travaux de recherche scientifique appropriés ;
 - en recensant les besoins en matière de recherche ; et
 - en élaborant et en promouvant une stratégie permettant de répondre aux besoins recensés.
 - assurer la coordination avec les autres organes subsidiaires du Comité des produits chimiques et les saisir de toute question jugée utile, par le biais du Comité des produits chimiques ;
 - vi. assurer la coordination avec les autres groupes concernés au sein de l'OCDE, en particulier le Groupe de travail sur la nanotechnologie, organe subsidiaire du Comité de la politique scientifique et technologique ; et
 - vii . assurer la coordination avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, en particulier avec celles du Programme inter-organisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (à savoir le PNUE, l'OIT, l'OCDE, la FAO, l'OMS, l'ONUDI et l'UNITAR), le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et éventuellement l'OTAN et l'UNESCO, ainsi qu'avec les organisations de normalisation (l'ISO et l'UICPA, par exemple) et avec celles qui s'occupent des nomenclatures (CAS, par exemple), de façon à éviter les doubles emplois et à assurer la complémentarité avec les autres activités internationales.

III. Participation

3. Le Groupe de travail mènera ses activités de façon ouverte et transparente. En conséquence, il décidera de la participation des acteurs concernés, en accord avec la politique d'ouverture du Comité des produits chimiques ;

4. Le Groupe de travail élira un Président et des Vice-présidents pour une période d'un an.

IV. Durée du mandat

5. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012. »

GRUPE D'ÉTUDE SUR L'ÉVALUATION DES DANGERS¹

Président :	M. Sneha Satya	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Sylvain Bintein Mme Jennifer Seed M. Takayuki Okubo	(Commission Européenne) (États-Unis) (Japon)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	7 novembre 2008	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat:	- Projet de compte rendu succinct de la 43eme réunion conjointe du Comité sur les produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]*	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]*

« MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'ÉVALUATION DES DANGERS »

I. Objectifs

2. Le Groupe d'étude sur l'évaluation des dangers a pour objectifs de faciliter et d'appuyer les travaux de l'OCDE sur l'évaluation des dangers liés aux produits industriels nouveaux et existants, en s'attachant tout particulièrement à augmenter la cadence du Programme coopératif d'évaluation des substances chimiques* tout en préservant la qualité des évaluations réalisées et en améliorant la visibilité et l'accessibilité des évaluations et des données sous-jacentes.

II. Activités

3. Le Groupe d'étude sur l'évaluation des dangers, sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, sera chargé de :

- superviser l'évolution du Programme coopératif d'évaluation des substances chimiques*;
- superviser l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies, procédures et orientations améliorées pour les Réunions sur l'évaluation initiale de l'EDD ;
- superviser le perfectionnement et la mise en œuvre du Portail mondial d'accès aux données sur les substances chimiques (Portail e-chem);
- superviser les travaux sur les relations (quantitatives) structure-activité [(Q)SAR] et faciliter l'acceptation réglementaire des (Q)SAR, et en particulier la poursuite de l'élaboration de la boîte à outils sur les applications des (Q)SAR ;
- superviser l'amélioration et l'harmonisation permanentes des méthodologies d'évaluation des dangers, en collaboration avec d'autres organes subsidiaires de la

¹ Remplace le groupe d'étude sur les substances existantes créé en 2005 et étend son mandat.

* L'intitulé de certains projets a été mis à jour depuis la 43e Réunion conjointe.

Réunion conjointe (tels que le Groupe consultatif sur la toxicogénomique) et avec les organisations de l'IOMC compétentes, s'il y a lieu ;

- promouvoir et superviser les activités relatives aux approches intégrées en matière d'essais et d'évaluation en coopération avec d'autres organes subsidiaires de la Réunion conjointe, s'il y a lieu ; et
- conseiller la Réunion conjointe sur les questions de fond relatives aux travaux sur l'évaluation des dangers liés aux produits chimiques industriels, y compris celles qui ont trait à l'ouverture aux non-membres.

4. Le Groupe d'étude sur l'évaluation des dangers devra tenir compte des travaux pertinents ayant trait aux produits chimiques industriels menés au niveau national, régional et international. Il se réunira lorsque le Programme l'exigera, et fera ensuite rapport à la Réunion conjointe.

III. Participation

5. Le Groupe d'étude sur l'évaluation des dangers se compose de membres désignés par les pouvoirs publics, qui sont responsables de l'évaluation des produits chimiques industriels dans les pays membres, de représentants de la Commission européenne, d'experts invités et, le cas échéant, d'observateurs d'autres organisations internationales et économies non membres. Un Président et deux Vice-présidents seront élus par les membres du Groupe d'étude.

IV. Durée du mandat

5. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

GROUPE D'ÉTUDE SUR L'HARMONISATION DE LA CLASSIFICATION ET DE L'ÉTIQUETAGE

Président :	M. Thomas Gebel	(Allemagne)
Vice-Président :	Mme Kim Headrick	(Canada)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	10 juin 2005	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	- Projet de compte rendu succinct de la 43eme réunion conjointe du Comité sur les produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM(2008)2, Annexe IV]

« MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'HARMONISATION DE LA CLASSIFICATION ET DE L'ÉTIQUETAGE »

I. Objectifs

1. Le Groupe d'étude sur l'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage a pour principal objectif de contribuer au développement et à la mise à jour du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). L'OCDE a été invitée à être l'instance de coordination du Sous-comité d'experts du SGH des Nations Unies concernant les dangers pour la santé humaine et l'environnement. Un programme détaillé des travaux menés par l'OCDE sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage est demandé tous les deux ans par le Sous-comité. Le Groupe d'étude pourrait aussi contribuer à faciliter la mise en œuvre du SGH.

II. Activités

2. Le Groupe d'étude sur l'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage, sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, sera chargé de :

- superviser l'élaboration de propositions d'orientations et de critères de classification nouveaux et actualisés ;
- superviser l'élaboration de rapports concernant certains dangers, l'application des critères du SGH ou la mise en œuvre du SGH ; et
- conseiller la Réunion conjointe sur les questions de fond concernant les travaux relatifs à l'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage.

3. Le Groupe d'étude sur l'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage se réunira une fois par an, ou en fonction des besoins du Programme, et fera subséquemment rapport à la Réunion conjointe.

III. Participation

4. Le Groupe d'étude sur l'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage doit être constitué de membres désignés par les pouvoirs publics, qui sont responsables de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques dans les pays membres, de représentants de la Commission européenne, d'observateurs d'autres organisations internationales, d'experts

invités et de délégués au Sous-comité d'experts du SGH et au Sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, d'économies non membres notamment. Un Président et trois Vice-présidents seront élus par les membres du Groupe d'étude.

IV. Durée du mandat

5. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

GRUPE D'ÉTUDE SUR L'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION¹

Présidents :	Mme Cathy Fehrenbacher M. Nhan Nguyen M. Theo Traas	(États-Unis) (États-Unis) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Afrique du Sud	
Date de création :	7 novembre 2008	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat:	- Projet de compte rendu succinct de la 43eme réunion conjointe du Comité sur les produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

«MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION »

I. Objectifs

1. Le Groupe d'étude sur l'évaluation de l'exposition a pour objectifs de faciliter et d'appuyer les travaux de l'OCDE sur l'évaluation de l'exposition aux substances et produits chimiques et plus particulièrement sur l'estimation des rejets, les modèles d'exposition et l'utilisation des données de suivi.

II. Activités

2. Le Groupe d'étude sur l'évaluation de l'exposition, sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, sera chargé de :

- concevoir et actualiser les scénarios d'émissions (ESD) de l'OCDE servant à estimer les émissions de produits chimiques dues à la fabrication et à l'utilisation des produits chimiques, et fournir des orientations pour l'établissement des ESD ;
- fournir des orientations pour l'utilisation des données de surveillance à des fins d'évaluation de l'exposition ;
- élaborer des modèles d'exposition et faciliter de nouvelles améliorations des modèles en compilant des informations pertinentes concernant les modèles existants ;
- conseiller la Réunion conjointe sur les questions de fond liées aux travaux sur l'évaluation de l'exposition, y compris celles qui ont trait à l'ouverture aux non-membres ;
- collaborer avec d'autres organes subsidiaires de la Réunion conjointe (tels que le Groupe d'étude sur les biocides, le Sous-groupe sur les pesticides et le Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés) afin d'élaborer des ESD pour les

¹ Remplace le groupe d'étude chargé de l'évaluation de l'exposition de l'environnement créée en 2005 et étend son mandat.

biocides, les pesticides et les nanomatériaux manufacturés, et avec les organisations de l'IOMC compétentes, s'il y a lieu ; et

- échanger avec le Groupe d'étude sur les inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) des renseignements sur les outils d'estimation des émissions de produits chimiques.

III. Participation

3. Le Groupe d'étude sur l'évaluation de l'exposition se compose de membres désignés par les pouvoirs publics, qui sont responsables de l'évaluation de l'exposition aux substances et produits chimiques dans les pays membres, de représentants de la Commission européenne, d'experts invités et, le cas échéant, d'observateurs d'autres organisations internationales et économies non membres. Un Président sera élu par les membres du Groupe d'étude.

4. Le Groupe d'étude fera en sorte que les connaissances spécialisées voulues sur l'exposition de l'environnement et l'exposition de l'être humain soient mobilisables lorsque des travaux seront entrepris dans ce dernier domaine, en mettant sur pied, s'il y a lieu, des sous-groupes sur l'exposition des consommateurs, l'exposition professionnelle ou l'exposition humaine par le biais de l'environnement.

IV. Durée du mandat

6. Le présent mandat court jusqu'au 31 décembre 2012.

SOUS-GROUPE SUR LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE

Président :	Mme Christinah Leballo	(Afrique du Sud)
Vice-Président :	M. Andrew Gray	(Royaume-Uni)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée, République de Danemark Espagne Estonie États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Israël Italie	Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie Commission Européenne
Participants à part entière :	Afrique du Sud Brésil Inde Argentine Singapour	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :¹	Malaisie Thaïlande	
Date de création :	novembre 1990	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43ème Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annexe IV]

« I. Objectifs

1. Le Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) a pour objectifs de faciliter et de favoriser la mise en œuvre, par les pays membres et les non-membres intéressés, des Actes du Conseil relatifs (i) à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques [C(81)30(Final)], (ii) au respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire [C(89)87(Final)], et (iii) à l'adhésion de pays non membres aux Actes du Conseil relatifs à l'acceptation mutuelle des données [C(97)114/Final]. Pour ce faire, il conviendrait de susciter une compréhension commune et des approches harmonisées des questions techniques et administratives relatives aux bonnes pratiques de laboratoire et à la vérification du respect des principes de BPL.

¹ Adhérant provisoire aux Décisions du Conseil concernant l'Acceptation mutuelle des données.

II. Tâches

2. Sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire doit : a) encourager l'échange direct d'informations et le partage de l'expérience acquise, notamment entre les inspecteurs chargés de vérifier la mise en conformité aux BPL ; b) examiner et résoudre, dans la mesure du possible, les problèmes d'intérêt commun, en particulier ceux qui se rapportent à la reconnaissance internationale des systèmes de vérification du respect des BPL, en procédant s'il y a lieu à des visites d'évaluation sur site ; c) encourager l'établissement d'orientations précises concernant les questions techniques et administratives liées aux principes de BPL et à la vérification du respect de ces principes, notamment la formation des inspecteurs des BPL, et encourager l'harmonisation de ces orientations ; d) aider les non-membres à établir et mettre en œuvre des procédures conformes à celles de l'OCDE ; et e) conseiller la Réunion conjointe au sujet des grandes questions de fond relatives aux BPL et à la vérification de la mise en conformité aux BPL.

3. Le Sous-groupe sur les BPL tient compte des activités pertinentes liées à l'élaboration de normes internationales et à l'évaluation de la mise en conformité, ainsi que des autres activités internationales qui se déroulent dans des domaines touchant à ses travaux. Il se réunit régulièrement, au moins une fois par an, et fait subséquemment rapport à la Réunion conjointe.

III. Composition

4. Le Sous-groupe sur les BPL comprend des personnes désignées par les pouvoirs publics, qui sont responsables de la vérification de la mise en conformité aux BPL dans les pays membres et dans les non-membres participant aux activités du Programme sur les produits chimiques relatives à l'acceptation mutuelle des données, ainsi que des représentants de la Commission européenne. La participation est limitée à une personne par organisme représenté. Des observateurs d'autres non-membres peuvent participer aux travaux dans le cadre de la Décision du Conseil de 1997. Un Président et un Vice-président sont élus par les membres du Sous-groupe pour une période de deux ans.

IV. Durée du mandat

5. La Réunion conjointe appréciera, à la fin de la prochaine phase de quatre ans du Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques (31 décembre 2012), si le Sous-groupe sur les BPL doit être maintenu. »

**SOUS-GROUPE DES COORDINATEURS NATIONAUX DU PROGRAMME SUR LES LIGNES
DIRECTRICES POUR LES ESSAIS SUR LES PRODUITS CHIMIQUES (WNT)**

Président :	Mme Petra GREINER	(Allemagne)
Vice-Présidents :	Mme Betty Hakkert M. Kunihiro Yamazaki	(Pays-Bas) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Participants à part entière :	Afrique du Sud Brésil Inde Argentine Singapour	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Malaisie	
Date de création :	juin 1999	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Renouvelé lors de la 43ème Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2008)2, Annex IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2008)2, Annex IV]

« I. Objectif

1. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais a pour objectifs de diriger et de superviser les travaux portant sur : (i) les Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques, et visant notamment, le cas échéant, à élaborer des lignes directrices et à faciliter et harmoniser la validation des méthodes d'essai ; (ii) les Documents d'orientation sur les questions liées aux essais ; et (iii) les Documents d'examen détaillés sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant des domaines précis de dangers. Ces travaux ont pour objet de répondre à la nécessité réglementaire d'élaborer des méthodes d'essai dans les pays membres et les économies non membres intéressées, tout en tenant compte des coûts et du bien-être des animaux.

II. Activités

2. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais, sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, sera chargé de :

- i. superviser les travaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais, qui consistent à :
 - élaborer et mettre à jour des Lignes directrices pour les essais en vue de répondre aux prescriptions réglementaires en matière de données pour l'évaluation des substances chimiques concernant la protection de l'homme et de l'environnement

¹ Adhérent provisoire aux Décisions du Conseil concernant l'Acceptation mutuelle des données.

dans les pays membres. Les substances chimiques comprennent les pesticides et les produits chimiques industriels, mais pas uniquement.

- participer à la validation des méthodes d'essai nouvelles et mises à jour, s'il y a lieu ;
 - élaborer des Documents d'orientation indiquant : (i) des orientations complémentaires sur l'utilisation des Lignes directrices pour les essais, (ii) des stratégies d'essai, ou (iii) des informations sur des aspects particuliers associés au Programme sur les lignes directrices pour les essais ;
 - élaborer des Documents d'examen détaillés, indiquant l'état actuel des connaissances scientifiques dans un domaine d'essai ou de danger particulier ;
 - faciliter la participation active de pays membres et d'économies non membres ainsi que d'autres parties prenantes à des projets visant l'élaboration de Lignes directrices pour les essais, de Documents d'orientation et de Documents d'examen détaillés ; et
 - lancer, en tant que de besoin, des projets de coopération internationale visant l'harmonisation de l'évaluation des dangers et des risques liés aux substances chimiques, dans l'intérêt aussi bien des pays membres que des non-membres.
- ii. diriger et superviser les travaux de ses groupes subsidiaires spécialisés, notamment : des groupes sur les essais et l'évaluation des perturbateurs endocriniens et des groupes de gestion de la validation ;
- de tous les Groupes d'experts ad hoc mis en place pour contribuer à l'élaboration de Lignes directrices pour les essais, de Documents d'orientation, de Documents d'examen détaillés spécifiques, et/ou d'autres documents relatifs aux Lignes directrices pour les essais;
- iii. examiner les progrès réalisés dans la conduite de ces travaux, désigner de nouveaux projets et actualiser chaque année le plan de travail du Programme sur les lignes directrices pour les essais, en tenant compte des autres travaux menés sous l'égide de la Réunion conjointe et des travaux entrepris dans d'autres enceintes, s'il y a lieu ;
- iv. maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine de l'élaboration de méthodes d'évaluation des dangers et des risques liés aux produits chimiques ; et
- v. rendre compte de ses activités à la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie.

3. Des détails complémentaires sur les activités et attributions sont présentés dans le Document d'orientation n°1 de la série de monographies consacrée aux essais et à l'évaluation, tel que modifié en 2006 [ENV/JM/MONO(2006)20].

4. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais se réunira en fonction des besoins du Programme, mais normalement une fois par an.

III. Participation

5. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais se compose des coordinateurs nationaux (des pays membres et des économies non membres qui adhèrent à la Décision du Conseil relative à l'acceptation mutuelle des données) désignés par les gouvernements des pays membres ou des non-membres, de représentants de la Commission européenne, d'experts invités et, s'il y a lieu, d'observateurs d'autres organisations internationales et économies non membres. Les coordinateurs nationaux doivent être en mesure de représenter un point de vue, coordonné au plan national, concernant tous les domaines du Programme sur les lignes directrices pour les essais.

6. Le Président et le(s) Vice-président(s) doivent être des coordinateurs nationaux et sont élus par le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices. Le Président et le(s) Vice-président(s) doivent réunir des compétences dans les deux domaines de la santé humaine et de l'environnement, et remplissent auprès du Secrétariat la fonction d'organe consultatif principal (Bureau) entre les réunions du Sous-groupe »

FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR LES BIOTECHNOLOGIES

Président : Pas de Président formellement désigné

Date de création : 6 décembre 2010

Durée : 31 décembre 2012¹

Approuvé par : 43ème Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie (RCCPC-GTPCPB) du 5-7 novembre 2008 [ENV/JM//M(2008)2, Session B, point 10d]

97^{ème} Session du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST), 26-27 octobre 2010 [DSTI/STP/M(2010)2, point 6]

Enoncé de la mission :

Le Forum mondial de l'OCDE sur les biotechnologies (FMB) soutiendra essentiellement les activités et réseaux développés par

1) deux organes subsidiaires de la RCCPC-GTPCP: le Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, le Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale; et

2) le Groupe de travail du CPST sur la biotechnologie, et la Groupe d'étude sur les biotechnologies industrielles.

La mission du FMB comprend l'harmonisation des principes et pratiques concernant la sécurité des produits issus des biotechnologies modernes et l'évaluation des risques au regard de la santé humaine et de l'environnement, l'innovation en biosciences et leurs applications dans les domaines de l'industrie, l'environnement et la santé, ainsi que la gouvernance et les domaines technologiques ayant trait aux biosciences et à la métrique de la biotechnologie.

Le FMB nécessitera une coordination avec d'autres instances de l'OCDE, organisée par le Groupe de coordination interne sur les biotechnologies (ICGB).

Participants désignés :

Observateurs réguliers aux instances préalablement mentionnées: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Fédération de Russie.

Autres pays de l'engagement renforcé: Inde, Indonésie.

Autres économies non membres: Cameroun, Egypte, Lettonie, Paraguay, Philippines, Roumanie, Singapour, Thaïlande.

Organisations internationales: FAO, OMS, PNUE/SCBD (Secrétariat de la convention sur la biodiversité), UNESCO, CNUCED.

¹ - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.

DÉVELOPPEMENT

COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT¹

Président :	M. Brian Atwood	(OCDE)
Vice-Présidents :	M. Frode Neergaard M. Roger Cornforth Mme Ana Paula Fernandes	(Danemark) (Nouvelle-Zélande) (Portugal)
Membres :²	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Union européenne (UE)	Irlande Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque africaine de développement (BAfD) Banque asiatique de développement (BASD) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Inter-American Development Bank (IADB) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	
Date de création :	14 janvier 1960	
Durée :	31 décembre 2015	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Paragraphe 14 du Rapport du Comité préparatoire- Décision du Conseil de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2015 [C(2010)123, C(2010)123/CORR1, C/M(2010)18/PROV, item 213]	

Résolution du Conseil C(2010)123 et CORR1

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

¹ Le Comité d'aide au développement a succédé au Groupe d'aide au développement (GAD) dont la création avait été décidée le 13 janvier 1960 par le Comité économique spécial, et approuvée le 14 janvier de la même année par le Conseil [CM(60)2(Final) point 14C].

² Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

Vu le paragraphe 14 du Rapport du Comité préparatoire relatif au mandat du Comité d'aide au développement (CAD) [CM(60)2(Final)] ;

Vu la décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75], entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité d'aide au développement [C(2007)99 & CORR2 et C/M(2007)17, point 226 c)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité d'aide au développement [C(2010)123 & CORR1] ;

Désireux de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer durablement le niveau de vie de leurs populations, notamment grâce à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

Reconnaissant que les membres du CAD continuent de s'employer, ensemble, à accroître les ressources allouées au développement et à améliorer leur efficacité ;

Convaincu de la nécessité d'aligner la coopération pour le développement sur le contexte et les défis propres à chaque pays et région en développement ;

Conscient que les pays les plus pauvres ont des difficultés à établir des relations avec l'économie mondiale et risquent de se trouver de plus en plus marginalisés ;

Conscient que les choix stratégiques des pays de l'OCDE et des économies émergentes, ainsi que les enjeux stratégiques associés aux biens publics mondiaux influent sur les résultats du développement ;

Reconnaissant la nécessité pour le CAD de collaborer avec d'autres sphères d'intervention et parties prenantes au développement au-delà de ses seuls membres, dans l'optique d'améliorer les résultats du développement ;

Convaincu qu'un développement durable et à large assise dans les pays en développement, y compris les États fragiles ou affectés par un conflit, est essentiel pour la stabilité mondiale et une croissance sans exclus ;

Reconnaissant que, si l'aptitude des pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et à accéder à des financements privés et publics aux conditions du marché doit être promue compte tenu de la contribution que ces éléments peuvent apporter au développement économique, de nombreux pays en développement auront encore besoin d'une aide publique au développement (APD), au moins pendant la période couverte par le présent mandat ;

DÉCIDE :

A. Le Comité d'aide au développement a le mandat suivant :

I. Objectifs

L'objectif général du CAD est de promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à l'instauration d'un développement durable, y compris à une croissance économique pro-pauvres, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide.

Pour atteindre cet objectif général, le Comité est chargé des missions suivantes :

- a) suivre, évaluer et rendre compte des ressources concourant à un développement durable, tel que précédemment défini, et en promouvoir la mobilisation en recueillant et analysant des données et des informations sur l'APD et les autres apports publics et privés ;
- b) passer en revue les politiques et pratiques en matière de coopération pour le développement, en particulier au regard des objectifs et cibles convenus au niveau international et à celui des pays, et favoriser l'apprentissage collectif ;
- c) effectuer des analyses, définir des orientations et recenser les bonnes pratiques, afin d'aider ses membres et la communauté des donateurs dans son ensemble à rehausser la qualité et l'efficacité de l'aide au développement, pour ce qui est en particulier d'induire une croissance économique pro-pauvres et de faire reculer la pauvreté ;
- d) analyser et contribuer à façonner l'architecture mondiale du développement, en rapide mutation, de façon à optimiser les résultats obtenus sur la voie du développement.
- e) promouvoir des perspectives concernant des biens publics mondiaux et de la cohérence des politiques au service du développement en concertation avec des spécialistes d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics au sein de l'OCDE ;
- f) engager le dialogue avec des pays non Membres – en particulier ceux qui sont dotés d'importants programmes de coopération pour le développement – des organisations internationales, des organismes du secteur privé et des représentants de la société civile ou les inviter, de façon à garantir la pertinence et le caractère inclusif des travaux du CAD³.

II. Pouvoir spécial délégué

Le Comité continuera de formuler des recommandations à l'intention de ses membres, et du Conseil, concernant des questions de son ressort liées au développement.

B. Le mandat du Comité d'aide au développement demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015. »

³ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du Comité et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

FORUM MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT¹

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 1 janvier 2009
- Durée :** Indéterminée - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Mandat :**
- Décision du Conseil relative au Forum mondial de l'OCDE sur le développement approuvée lors de sa 1130ème session tenue le 23 février 2006 [C/M(2006)4, point 53 et C(2005)196/REV1]
 - Révision de l'énoncé de mission discuté par le CAD du 23 octobre 2008 et approuvé par procédure écrite [COM/DCD/DEV(2008)4/FINAL]

Extrait du document [COM/DCD/DEV(2008)4/FINAL]

« Énoncé de mission

5. Créés en 2001, les Forums mondiaux de l'OCDE font partie des principaux piliers du programme de relations mondiales de l'Organisation [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils ont pour objectif d'aborder des thèmes « transfrontières » qui présentent un intérêt pour les pays membres et non membres de l'OCDE, et de fournir les bases nécessaires à la constitution de réseaux de responsables de haut niveau de l'élaboration des politiques, d'analystes des politiques et d'autres acteurs. Ils contribuent à dégager un consensus sur une stratégie publique plus efficace en vue d'atteindre les objectifs fixés par les gouvernements.

6. Le Forum mondial sur le développement, piloté conjointement par le Centre de développement et la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE, porte sur des enjeux prioritaires du domaine de la politique à l'égard du développement, dans le cadre de cycles thématiques pluriannuels [C(2005)196]. Il s'articule autour d'une réunion annuelle et d'un nombre limité de manifestations informelles de préparation ou de suivi [COM/DCD/DEV/RD(2007)1 ; COM/DEV/DCD(2008)2].

7. Le Forum est organisé autour de thèmes pluriannuels, proposés par un Groupe de pilotage informel et approuvés par le CAD et le Comité directeur du Centre de développement. Les thèmes sont conçus de manière à être alignés étroitement sur les programmes de travail du Centre de développement et du CAD, et peuvent être adaptés si nécessaire en fonction de l'exercice de réflexion stratégique du CAD [DCD/DAC(2008)28/REV1].

8. Le Forum mondial sur le développement contribuera à :

- faire progresser la compréhension des questions de développement au niveau mondial et améliorer la qualité et l'impact des produits de l'OCDE sur le développement. Le Forum encouragera le dialogue avec un large éventail d'acteurs en dehors de l'OCDE, en renforçant

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

la visibilité et l'importance du rôle de l'OCDE sur les questions de développement au niveau mondial

- Permettre à un réseau central de participants de suivre, sur une base pluriannuelle, l'évolution des grands enjeux actuels et émergents qui présentent un intérêt à l'échelle mondiale, et de contribuer à l'avancement de la stratégie à adopter et à l'établissement d'un consensus avec les pays non membres au moyen des méthodes de travail de l'OCDE ;
- Renforcer la cohérence des travaux dans le domaine du développement à l'échelle de l'ensemble de l'OCDE, en encourageant l'adoption d'approches horizontales et multidisciplinaires au sein de l'Organisation et en partenariat avec d'autres organisations internationales. »

GROUPE DE TRAVAIL DU CAD SUR LES STATISTIQUES DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT (GT-STAT)

Président :	Mme Hedwig Riegler	(Autriche)
Vice-Présidents :	Mme Catherine Graf M. Maher Mamhikoff	(Suisse) (Canada)
Date de création :	19 juillet 1968	
Durée :	31 décembre 2014	
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée, République de Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Union européenne (UE)	Irlande Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque africaine de développement (BAfD) Banque asiatique de développement (BASD) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Inter-American Development Bank (IADB) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	

- Mandat :**
- Mandats pour les Groupes de travail du CAD approuvés les 13 et 14 mars 1975 [DAC(75)18]]
 - Changement de nom le 5 février 1998 [DCD/DAC/M(98)3]
 - Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]
 - Renouvellement du mandat approuvé par le CAD le 10 mai 2007 [DCD/DAC/M(2007)6/FINAL, point IX, para. 22 et DCD/DAC(2007)25/REV2]
 - Révision des mandats des organes subsidiaires du CAD approuvé par le CAD le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9, para. 7].
 - Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2011 [DCD/DIR(2010)18]
 - Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2014 [DCD/DAC(2011)38/REV1 et DCD/DAC/M(2011)9/FINAL, point V]
 - Changement de nom, 16 mars 2012 [STAT(2012)19] et 25 avril 2012 [STAT(2012)27]

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) est la principale enceinte où les donateurs bilatéraux peuvent examiner les questions touchant au volume et à l'efficacité de l'aide au développement. Ce Comité a pour mission d'influer sur les politiques et pratiques des donateurs de façon à promouvoir l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités et une mondialisation solidaire, afin de soutenir la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement.

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

2. Les organes subsidiaires du CAD fonctionnent comme des communautés de pratiques et des sources d'expertise qui favorisent l'apprentissage collectif et produisent des résultats conformément au mandat du CAD. Les résultats des organes subsidiaires doivent découler du Programme de travail et budget (PTB) et des orientations supplémentaires du CAD, telles qu'elles sont communiquées par son Président. Il peut s'agir notamment de réflexions novatrices, de recommandations d'action, de bonnes pratiques et d'instruments qui doivent être pertinents, utiles dans la pratique, opportuns et facilement utilisables. Ces résultats doivent être portés par des stratégies de communication et de diffusion destinées à assurer un changement de comportement. Les organes subsidiaires font également jouer entre eux les synergies en contribuant à l'élaboration du PTB du CAD.

3. Les activités des organes subsidiaires, qui relèvent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont conformes aux règles, réglementations et orientations de l'Organisation. Conjointement avec le Secrétariat, les organes subsidiaires mènent, s'il y a lieu, des travaux horizontaux avec d'autres secteurs de l'OCDE pour apporter une contribution particulière à la cohérence des politiques au service du développement. Qui plus est, ils entretiennent d'étroites relations avec des organisations internationales et des donateurs non membres du CAD – notamment pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de sa stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé – et établissent des liens au cas par cas avec des pays partenaires et d'autres acteurs pertinents.

Extrait du document [DCD/DAC(2008)39/REV2]

« VII. Groupe de travail sur les statistiques (GT-STAT)

A. Mandat individualisé

1. Le Groupe de travail sur les statistiques assure le suivi et propose l'amélioration du système statistique et des notifications par les donateurs membres et non membres du CAD des apports de ressources aux pays en développement et aux organismes multilatéraux ainsi que des apports provenant des organismes multilatéraux et de sources d'aide privées. Il présente des recommandations au CAD concernant : l'admissibilité au bénéfice de l'APD, les définitions et directives de notification ; la comparabilité des données ; et l'utilisation des statistiques du CAD. Il propose, pour décision par le CAD, des amendements majeurs aux directives de notification statistique, les ajustements mineurs relevant de sa propre autorité ; traite de sujets connexes qui lui sont confiés par le CAD ; s'attache en permanence à améliorer la qualité, la comparabilité, l'accessibilité et la convivialité des données en matière d'aide ; et fait rapport au CAD en tant que de besoin.

B. Notes d'information

a) Contributions apportées à la définition d'un Cadre cohérent pour les travaux de l'OCDE sur les questions de développement, relations avec le Pôle développement et travaux horizontaux menés au sein de l'OCDE, au-delà du Pôle développement

2. Les membres du GT/STAT collectent des statistiques en matière d'aide qui sont traitées par le Secrétariat et viennent alimenter le Rapport sur la coopération pour le développement ainsi que d'autres activités essentielles du CAD. Le GT/STAT déploie de grands efforts pour harmoniser et rationaliser ses systèmes de notification, et assurer une convergence aussi grande que possible entre les informations recensées dans les bases de données globales (CAD) et au niveau des activités (SNPC). En juin 2008, il a adopté une nouvelle classification de l'aide qui s'appliquera aux deux bases de données à compter de 2011.

3. Le GT/STAT travaille en collaboration avec les autres organes subsidiaires du CAD en vue d'introduire un nouveau système de codage et d'élaborer des documents d'orientation concernant l'application des directives en matière de notification. C'est ainsi qu'il travaille avec le GOVNET sur les codes relatifs à la gouvernance et avec l'ENVIRONET et le GENDERNET sur l'application des marqueurs des objectifs de la politique d'aide. On prévoit que le GT/STAT

soutiendra les efforts déployés pour cerner les apports d'aide futurs et qu'il prêtera son concours au suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris.

4. Le GT/STAT et le Secrétariat mènent un dialogue avec les utilisateurs de statistiques extérieurs à la communauté de l'OCDE afin d'élargir la couverture des systèmes et d'améliorer leur cohérence et leur convivialité.

b) Lignes directrices activement utilisées ou faisant l'objet d'une intense promotion

- Directives pour les notifications au CAD et au SNPC ;

- Directives pour la notification en format SNPC++ ;

- Manuel pour la notification du réaménagement de la dette au moyen du Questionnaire du CAD ;

- Casebook on ODA Reporting of Conflict Peace and Development Expenditures.

c) Résultats et moyens de mise en œuvre, par exemple équipes de projet et fréquence des réunions

5. Le GT/STAT travaille actuellement sur le passage du format SNPC au format SNPC++ qui apportera des améliorations considérables aux systèmes statistiques. Les membres ont récemment adopté des règles pour l'introduction de nouveaux codes-objet, qui permettront d'améliorer systématiquement ces codes et non pas de les modifier sur une base ad hoc.

6. Des équipes de projet sont constituées lorsque des besoins spécifiques se font sentir, tandis que les grands travaux préparatoires sont conduits par le Secrétariat.

d) Stratégies en matière de communication et de diffusion

7. Le Secrétariat finalise les travaux visant à créer un portail plus convivial qui s'appuiera sur des données OECD.STAT, recourt davantage aux données du SNPC pour produire des études sectorielles et thématiques, et publie des fiches et notes d'information.

e) Calendrier des réunions, ateliers et activités d'ouverture

8. Le GT/STAT se réunit d'ordinaire officiellement au mois de juin et tient souvent une réunion informelle en février ou mars. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE DU CAD (GT-EFF)

Président :	M. Talaat Abdel-Malek	(Egypte)
Vice-Présidents :	Mme Barbara Lee Mme Enna Park	(Banque mondiale) (Corée)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée, République de Danemark Espagne Estonie États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Union européenne (UE)	Suisse Turquie Afrique du Sud Indonésie Bangladesh Bolivie Cambodge Cameroun Colombie Côte d'Ivoire Égypte Ghana Honduras Mali Maroc Mozambique Nicaragua Nigéria Ouganda Papouasie - Nouvelle - Guinée Philippines Rwanda Sénégal Sri Lanka Tanzanie, République-Unie de Thaïlande Viet Nam Zambie
	Comité consultatif économique et industriel (BIAC) Association des Parlementaires Européens pour l'Afrique Banque africaine de développement (BAfD) Banque asiatique de développement (BASD) Banque mondiale Better Aid-Civil Society Organisations Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) Fonds international pour le développement de l'agriculture (FIDA) Fonds mondial de la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme Fonds monétaire international (FMI) Inter-American Development Bank (IADB) L'Union Interparlementaire Organisation mondiale de la santé (OMS) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) UN Development Group (UNDG)	

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

Observateurs Réguliers (Non-Membres) : Caribbean Community (CARICOM) Secretariat
Pacific Islands Forum (PIF) Secretariat

Date de création : 24 avril 2003

Durée : 30 juin 2012

Mandat :

- Approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]
- Renouvellement du mandat et changement du nom approuvé par le CAD le 10 mai 2007 [DCD/DAC/M(2007)6/FINAL, point IX, para. 22 ; DCD/DAC(2007)25/REV2 et DCD/DAC/EFF(2007)33 (amendements inclus)]
- Prolongation du mandat jusqu'au 30 juin 2009 approuvé par le CAD le 26 juin 2008 [DCD/DAC/M(2008)6/FINAL, para. 17]
- Révision des mandats des organes subsidiaires du CAD approuvé par le CAD le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9, para. 7]
- Révision et prolongation du mandat examiné par le CAD le 30 juin 2009 [DCD/DAC/M(2009)6, para. 15] et approuvé selon la procédure écrite.
- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2011 [DCD/DIR(2010)18]
- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 30 juin 2012 [DCD/DAC(2011)38/REV1, para. 17a. et DCD/DAC/M(2011)9/FINAL, point V]

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) est la principale enceinte où les donateurs bilatéraux peuvent examiner les questions touchant au volume et à l'efficacité de l'aide au développement. Ce Comité a pour mission d'influer sur les politiques et pratiques des donateurs de façon à promouvoir l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités et une mondialisation solidaire, afin de soutenir la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement.

2. Les organes subsidiaires du CAD fonctionnent comme des communautés de pratiques et des sources d'expertise qui favorisent l'apprentissage collectif et produisent des résultats conformément au mandat du CAD. Les résultats des organes subsidiaires doivent découler du Programme de travail et budget (PTB) et des orientations supplémentaires du CAD, telles qu'elles sont communiquées par son Président. Il peut s'agir notamment de réflexions novatrices, de recommandations d'action, de bonnes pratiques et d'instruments qui doivent être pertinents, utiles dans la pratique, opportuns et facilement utilisables. Ces résultats doivent être portés par des stratégies de communication et de diffusion destinées à assurer un changement de comportement. Les organes subsidiaires font également jouer entre eux les synergies en contribuant à l'élaboration du PTB du CAD.

3. Les activités des organes subsidiaires, qui relèvent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont conformes aux règles, réglementations et orientations de l'Organisation. Conjointement avec le Secrétariat, les organes subsidiaires mènent, s'il y a lieu, des travaux horizontaux avec d'autres secteurs de l'OCDE pour apporter une contribution particulière à la cohérence des politiques au service du développement. Qui plus est, ils entretiennent d'étroites relations avec des organisations internationales et des donateurs non membres du CAD – notamment pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de sa stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé – et établissent des liens au cas par cas avec des pays partenaires et d'autres acteurs pertinents.

Objectifs d'ensemble et avantage comparatif

Le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide (GT-EFF), qui a été créé en 2003, est une structure internationale fondée sur un partenariat entre donateurs et pays en développement hébergée par l'OCDE CAD. Dans le prolongement de la Déclaration de Paris (DP) sur l'efficacité de l'aide de 2005, et du Programme d'action d'Accra (PAA) approuvé en 2008, il a pour objectif général de faire en sorte que :

- i) donateurs et pays partenaires respectent les engagements de Paris et d'Accra;
- ii)

ce faisant, ils aboutissent au niveau des pays à des résultats tangibles en termes de développement, dont ils rendent compte. Ceci requiert du GT-EFF de promouvoir un engagement et une direction politiques à haut niveau de façon continue. Le GT-EFF a jusqu'à présent (i) diffusé les messages contenus dans la DP et le PAA ; (ii) appuyé leur mise en application au niveau des pays, notamment par l'organisation de plateformes régionales et de rencontres thématiques, (iii) encouragé en conséquence des travaux d'analyse et de recherche appliquée et un dialogue sur des questions qui se posent déjà ou qui se font jour ; et (iv) effectué au niveau des pays le suivi des progrès de la mise en œuvre de la DP et du PAA, et préparé le 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN-4), tenu en novembre 2011 à Busan en Corée. A Busan, le GT-EFF a reçu le mandat d'établir avant juin 2012 les bases d'un nouveau partenariat Mondial au service d'une coopération efficace pour le développement.

Extrait du document [DCD/DAC(2009)31/FINAL]

« b) Thèmes centraux et types de résultats

Les thèmes centraux sont rattachés à des projets à vocation opérationnelle regroupés au sein de pôles ou dans le cadre d'activités indépendantes. Les pôles traitent des thématiques suivantes : Appropriation et responsabilité mutuelle, Systèmes nationaux, Aide transparente et responsable, Évaluation des progrès, Gestion axée sur les résultats de développement. Quant aux activités, elles concernent la Coopération Sud-Sud, les Approches sectorielles de l'efficacité de l'aide, le Renforcement des capacités et le Soutien du secteur privé au développement. Dans la plupart des cas, un corpus de travaux conséquent a déjà été accumulé et la priorité sera donnée à la mise en œuvre des engagements, outils et lignes directrices existants dans des contextes divers – y compris les États fragiles et les pays à revenu intermédiaire. Les travaux doivent être centrés sur les pays et axés sur les résultats, résultats qui doivent pouvoir faire l'objet d'un suivi. Les pôles contribueront par ailleurs à la réalisation d'objectifs « transversaux », en rapport notamment avec l'égalité homme-femme, les droits de l'homme, le handicap ou la durabilité environnementale.

c) Modalités de fonctionnement, y compris membres, observateurs, relations avec les non-membres et parties prenantes

La composition du GT-EFF a été élargie pour y inclure des représentants de cinq catégories d'acteurs de l'aide internationale : i) pays en développement bénéficiaires de l'APD ; ii) pays à la fois bénéficiaires et donateurs d'une aide au développement, iii) donateurs bilatéraux de l'OCDE-CAD et pays donateurs non membres de l'OCDE, iv) institutions multilatérales, y compris la Banque mondiale, le PNUD, le FMI, des banques régionales de développement et des programmes mondiaux, et v) des institutions et organisations de la société civile. La participation à la séance plénière du Groupe de travail sera limitée à un maximum de quelque 80 membres.

Le Groupe de travail peut désigner un président ou deux co-présidents, ainsi que des vice-présidents, en sus. Un Comité exécutif comprenant environ 25 membres assurera la gestion du plan de travail, coordonnera les travaux des pôles et activités, fera ressortir les synergies, prendra les décisions opérationnelles, et préparera les réunions plénières. Toutes les décisions d'ordre stratégique devront être soumises à l'ensemble des membres du Groupe de travail. Il appartient au Comité exécutif de veiller à la transparence de ses processus de décision et à la reddition de comptes à l'ensemble des membres du Groupe de travail.

d) Synergies avec d'autres organes subsidiaires du CAD

Pour exécuter son mandat, le Groupe de travail collaborera avec d'autres organisations et réseaux, dans le cadre d'une répartition des tâches et/ou de travaux conjoints, en vue d'harmoniser les efforts déployés au niveau international à l'appui de l'efficacité de l'aide. Ce faisant, il entretiendra des liens étroits avec les réseaux du CAD et autres organes compétents de l'OCDE. »

RÉSEAU DU CAD SUR L'ÉVALUATION DU DÉVELOPPEMENT

Président :	M. Martyn Pennington	(Commission Européenne)
Vice-Présidents :	M. William Carlos M. Henri e.j. Jorritsma	(Irlande) (Pays-Bas)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée, République de Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce	Irlande Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse
	Union européenne (UE)	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque africaine de développement (BAfD) Banque asiatique de développement (BASD) Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) Banque interaméricaine de développement (BID) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	
Date de création :	28 mars 2003	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]- Renouvellement du mandat approuvé par le CAD le 10 mai 2007 [DCD/DAC/M(2007)6/FINAL, point IX, para. 22 et DCD/DAC(2007)25/REV2]- Révision des mandats des organes subsidiaires du CAD approuvé par le CAD le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9, para. 7]- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2011 [DCD/DIR(2010)18]- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2014 [DCD/DAC(2011)38/REV1, para. 17 e. et DCD/DAC/M(2011)9/FINAL, point V]	

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) est la principale enceinte où les donateurs bilatéraux peuvent examiner les questions touchant au volume et à l'efficacité de l'aide au développement. Ce Comité a pour mission d'influer sur les politiques et pratiques des donateurs de façon à promouvoir l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités et une mondialisation solidaire, afin de soutenir la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement.

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

2. Les organes subsidiaires du CAD fonctionnent comme des communautés de pratiques et des sources d'expertise qui favorisent l'apprentissage collectif et produisent des résultats conformément au mandat du CAD. Les résultats des organes subsidiaires doivent découler du Programme de travail et budget (PTB) et des orientations supplémentaires du CAD, telles qu'elles sont communiquées par son Président. Il peut s'agir notamment de réflexions novatrices, de recommandations d'action, de bonnes pratiques et d'instruments qui doivent être pertinents, utiles dans la pratique, opportuns et facilement utilisables. Ces résultats doivent être portés par des stratégies de communication et de diffusion destinées à assurer un changement de comportement. Les organes subsidiaires font également jouer entre eux les synergies en contribuant à l'élaboration du PTB du CAD.

3. Les activités des organes subsidiaires, qui relèvent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont conformes aux règles, réglementations et orientations de l'Organisation. Conjointement avec le Secrétariat, les organes subsidiaires mènent, s'il y a lieu, des travaux horizontaux avec d'autres secteurs de l'OCDE pour apporter une contribution particulière à la cohérence des politiques au service du développement. Qui plus est, ils entretiennent d'étroites relations avec des organisations internationales et des donateurs non membres du CAD – notamment pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de sa stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé – et établissent des liens au cas par cas avec des pays partenaires et d'autres acteurs pertinents.

Extrait du document [DCD/DAC(2008)39/REV2]

« II. Réseau sur l'évaluation du développement

A. Mandat individualisé

a) Objectifs d'ensemble et avantage comparatif

1. Le Réseau du CAD sur l'évaluation du développement, organe unique en son genre dans l'architecture internationale de l'évaluation, rassemble des responsables et des spécialistes de l'évaluation des organismes d'aide et des ministères des pays membres, ainsi que des représentants d'institutions multilatérales de développement. Il a pour objectif d'ensemble de renforcer l'efficacité au regard du développement des politiques et programmes d'aide au moyen d'évaluations indépendantes, de grande qualité. L'évaluation favorise une prise de décision fondée sur des données probantes et elle constitue un moyen d'influer sur le comportement des donateurs et des pays partenaires en offrant la possibilité de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et en instaurant une obligation de rendre compte des résultats des programmes de développement. L'utilité que revêt le Réseau sur l'évaluation pour un large éventail de partenaires au développement est aussi un aspect important.

b) Thèmes centraux et types de résultats

2. Les principaux axes de travail du Réseau sont les suivants : renforcer les systèmes d'évaluation des différents membres, améliorer la qualité des évaluations, harmoniser les processus d'évaluation, faciliter les évaluations conjointes, soutenir les capacités d'évaluation des pays partenaires et améliorer la mise en commun des connaissances en matière d'évaluation. Le Réseau offre à ses membres un cadre pour l'apprentissage mutuel et la coordination de l'action. Il produit des orientations relatives à l'évaluation en vue de leur application dans la pratique et de la réalisation d'études d'évaluation conjointes, et met à la disposition de ses membres et du public en général un centre de documentation en ligne sur l'évaluation.

c) Modalités de fonctionnement, y compris membres, observateurs, relations avec les non-membres et parties prenantes

3. Les participants sont des responsables de l'évaluation des pays membres du CAD, de pays de l'OCDE n'appartenant pas encore au CAD et des services d'évaluation de la Banque mondiale, du FMI, du PNUD, de la BAD, de la BAfD, de la BID et de la BERD. Des représentants

d'autres organismes de développement sont invités au cas par cas, en fonction des besoins du programme de travail. Les ateliers, en particulier, offrent l'occasion d'établir des relations avec des pays non membres de l'OCDE et des pays en développement, ainsi qu'avec des associations spécialisées dans l'évaluation.

d) Synergies avec d'autres organes subsidiaires du CAD et des organes de l'OCDE

4. Le Réseau sur l'évaluation du développement travaille en collaboration avec d'autres organes subsidiaires du CAD dans leurs domaines spécifiques de compétence. Il mène depuis longtemps une collaboration active avec différents organes subsidiaires selon le domaine spécifique visé par l'évaluation et continuera à rechercher ce type de collaboration. Il collabore aussi de manière informelle avec d'autres secteurs de l'OCDE participant à des activités d'évaluation.

B. Notes d'information

a) Contributions apportées à la définition d'un Cadre cohérent pour les travaux de l'OCDE sur les questions de développement, relations avec le Pôle développement et travaux horizontaux menés au sein de l'OCDE, au-delà du Pôle développement

5. Dans l'actuel programme de travail, la sécurité et les conflits sont les principaux domaines sur lesquels portent les travaux consacrés à la cohérence des politiques au service du développement (voir ci-après les travaux relatifs aux orientations en matière d'évaluation). Une collaboration est actuellement menée, sur une base informelle, avec les responsables de l'aide à l'appui des échanges. Le Réseau sur l'évaluation se félicite de la collaboration instaurée avec les autres secteurs du Pôle développement et recherchera de nouvelles occasions de resserrer les liens existants. Des échanges de vues et de connaissances ont lieu de temps à autre avec d'autres secteurs de l'OCDE s'intéressant aux questions d'évaluation.

b) Lignes directrices activement utilisées ou faisant l'objet d'une intense promotion

6. Le Réseau a établi un certain nombre de normes et de critères qui sont largement utilisés pour réaliser des travaux d'évaluation :

- Projet d'orientations pour l'évaluation des activités de prévention des conflits et de construction de la paix (projet diffusé en 2008)

- Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats (publié en 13 langues sur la période 2002-2008)

- Projet de normes du CAD pour une évaluation de qualité (approuvé pour une phase d'essai courant de 2006 à 2009)

- « Guidance on Managing Joint Evaluations » (2006)

- Principes du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement (1991, mis à jour en 1998). Ces Principes demeurent le principal cadre de référence utilisé pour analyser les systèmes d'évaluation dans le processus des examens par les pairs. Ils contiennent les critères définis par le CAD pour évaluer l'aide au développement, lesquels ont été largement adoptés et sont utilisés tant par les membres que par d'autres organismes d'aide pour évaluer le développement.

c) Résultats et moyens de mise en œuvre, par exemple équipes de projet et fréquence des réunions

7. Le Programme de travail et budget fait état des produits suivants : i) évaluations conjointes – définir des approches nouvelles dans un contexte où l'aide évolue et ii) amélioration de la qualité de l'évaluation. L'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris est une initiative du Réseau qui a été conduite par un groupe de référence indépendant composé de membres du Réseau et de représentants des pays partenaires et de la société civile. Le rapport de synthèse et d'autres produits concernant la première phase de la mise en œuvre de la Déclaration

de Paris ont été présentés au Forum de haut niveau d'Accra. Des réflexions sur le processus d'évaluation et les résultats de la phase I ont aidé à préparer la deuxième phase qui a pour objet de fournir de nouvelles informations sur les effets et impacts de la Déclaration de Paris. Le groupe de référence a entrepris d'examiner les prochaines étapes de la phase II lors d'une réunion de lancement tenue à Auckland (11-13 février 2009). Des travaux ont été engagés avec le Réseau des réseaux sur les évaluations d'impact (NONIE) concernant les méthodes d'évaluation de l'impact. La capacité d'évaluation des partenaires au développement est un aspect essentiel pour les travaux conjoints et la responsabilité mutuelle, et l'expérience concrète qui a été acquise par les membres du Réseau et d'autres est mise en commun. Une étude en cours sur la programmation des évaluations permettra de recenser les opportunités qui s'offrent et les problèmes à résoudre pour pouvoir procéder plus souvent à des évaluations conjointes, et aboutira à l'adoption de recommandations à l'intention des membres. Les membres du Réseau sur l'évaluation se réunissent officiellement à trois reprises durant le cycle du programme de travail (soit environ tous les huit mois) et les équipes de projet tiennent entre-temps des réunions pour faire avancer le programme de travail. La composition de ces équipes de projet est variable et dépend de l'intérêt qu'y portent les membres et de leur volonté de fournir une contribution. Les équipes de projet en place à l'heure actuelle sont les suivantes : l'équipe de projet sur le nouveau contexte de l'évaluation du développement, une équipe de projet informelle sur les normes de qualité en matière d'évaluation, l'équipe de projet conjointe sur l'évaluation des activités de prévention des conflits et de construction de la paix et l'équipe de projet CAD/UNEG pour des examens par les pairs de qualité. Les contacts informels permettant aux membres d'échanger des informations sont une caractéristique importante et facilitent la réalisation de travaux conjoints tant sous l'égide du Réseau qu'entre différents membres.

d) Stratégies en matière de communication et de diffusion

8. Tous les produits finals obtenus sont largement diffusés lors des réunions et des ateliers, par l'intermédiaire de l'Internet et à travers des envois aux membres et autres parties prenantes. Les sites web du Réseau sont des outils importants pour communiquer des informations sur les travaux en cours et à venir, comme les projets et notes sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et les résultats de l'évaluation du soutien budgétaire général. Le Centre de ressources du CAD sur l'évaluation du développement (DEReC) est particulièrement utile puisqu'il permet de diffuser des rapports d'évaluation et des publications auprès des membres du Réseau et du public en général. Des points de la situation sont fréquemment adressés aux membres du Réseau par messagerie électronique. De leur côté, les membres sont activement encouragés à faire suivre toutes ces informations au sein de leur organisme et aux parties prenantes sur le terrain. Des possibilités de collaboration en matière d'évaluation seront recherchées avec les pays participant aux vastes initiatives de l'OCDE à l'appui de l'engagement renforcé. Les travaux et produits du Réseau seront aussi l'objet d'une promotion lors de certaines conférences internationales majeures sur l'évaluation, notamment celles rassemblant un large éventail de représentants des pays en développement et d'acteurs de la société civile.

e) Calendrier des réunions, ateliers et activités d'ouverture

9. Les membres du Réseau se réunissent tous les 8 à 10 mois (les dates des réunions pour le prochain cycle du programme de travail ont été fixées provisoirement au mois de juin 2009, et aux mois de mars et de novembre 2010). Des réunions des équipes de projet et des ateliers sont organisés en tant que de besoin pour exécuter le programme de travail. Le Réseau continuera à rechercher des occasions d'associer à ses réunions officielles et à ses ateliers des représentants de pays non membres de l'OCDE, des pays en développement et des organisations de la société civile s'intéressant à l'évaluation. »

RÉSEAU DU CAD SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES (GENDERNET)

Co-Présidents :	Mme Áine Doody Mme Melissa Stutsel	(Irlande) (Australie)
Membres du bureau :	Mme Pauline Chabbert Mme Saskia Ravesloot	(France) (Belgique)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée, République de Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Union européenne (UE)	Irlande Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque africaine de développement (BAfD) Banque asiatique de développement (BASD) Banque interaméricaine de développement (BID) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Nations Unies Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Secrétariat du Commonwealth UN Women - Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women	
Date de création :	28 mars 2003	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]- Renouvellement du mandat approuvé par le CAD le 10 mai 2007 [DCD/DAC/M(2007)6/FINAL, point IX, para. 22 et DCD/DAC(2007)25/REV2]- Révision des mandats des organes subsidiaires du CAD approuvé par le CAD le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9, para. 7]- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2011 [DCD/DIR(2010)18]- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2014 [DCD/DAC(2011)38/REV1, para. 17d. et DCD/DAC/M(2011)9/FINAL, point V]	

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) est la principale enceinte où les donateurs bilatéraux peuvent examiner les questions touchant au volume et à l'efficacité de l'aide au développement. Ce Comité a pour mission d'influer sur les politiques et pratiques des donateurs de façon à promouvoir l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités et une mondialisation

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

solidaire, afin de soutenir la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement.

2. Les organes subsidiaires du CAD fonctionnent comme des communautés de pratiques et des sources d'expertise qui favorisent l'apprentissage collectif et produisent des résultats conformément au mandat du CAD. Les résultats des organes subsidiaires doivent découler du Programme de travail et budget (PTB) et des orientations supplémentaires du CAD, telles qu'elles sont communiquées par son Président. Il peut s'agir notamment de réflexions novatrices, de recommandations d'action, de bonnes pratiques et d'instruments qui doivent être pertinents, utiles dans la pratique, opportuns et facilement utilisables. Ces résultats doivent être portés par des stratégies de communication et de diffusion destinées à assurer un changement de comportement. Les organes subsidiaires font également jouer entre eux les synergies en contribuant à l'élaboration du PTB du CAD.

3. Les activités des organes subsidiaires, qui relèvent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont conformes aux règles, réglementations et orientations de l'Organisation. Conjointement avec le Secrétariat, les organes subsidiaires mènent, s'il y a lieu, des travaux horizontaux avec d'autres secteurs de l'OCDE pour apporter une contribution particulière à la cohérence des politiques au service du développement. Qui plus est, ils entretiennent d'étroites relations avec des organisations internationales et des donateurs non membres du CAD – notamment pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de sa stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé – et établissent des liens au cas par cas avec des pays partenaires et d'autres acteurs pertinents.

Extrait du document [DCD/DAC(2008)39/REV2]

« IV. Réseau sur l'égalité homme-femme (GENDERNET)

A. Mandat individualisé

a) Objectifs d'ensemble et avantage comparatif

1. Le Réseau du CAD sur l'égalité homme-femme :

- Contribue à améliorer la qualité et l'efficacité de la coopération pour le développement. Le GENDERNET s'attache à faire en sorte que les pratiques et les efforts de mise en œuvre concordent avec les engagements pris aux niveaux mondial et national en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et de l'émancipation des femmes dans le but de faire progresser le développement économique, social et politique dans les pays partenaires. Il est sensible à l'évolution des contextes et des priorités en matière de développement.

- Apporte un soutien stratégique à la réalisation des priorités définies par le CAD pour l'action. Le GENDERNET joue un rôle de catalyseur, offre des conseils spécialisés pour la prise en compte systématique de la problématique homme-femme dans les travaux du CAD, fait en sorte que cette préoccupation progresse dans l'ordre des priorités des programmes des membres, et soutient les efforts de développement des pays partenaires. Il collabore avec les autres organes subsidiaires du CAD.

- Offre aux membres un cadre sans équivalent dans lequel échanger des données d'expérience et faire connaître les bonnes pratiques et les approches novatrices pour intégrer les considérations relatives à l'égalité entre hommes et femmes et à l'émancipation des femmes dans les domaines essentiels de la coopération pour le développement de façon à soutenir les propres efforts des pays partenaires.

b) Thèmes centraux et types de résultats

2. Mettant à profit les enseignements tirés durant le biennium 2005-06, le Réseau centre nettement ses priorités sur les activités « essentielles » du CAD, à savoir l'efficacité de l'aide, les

statistiques et les examens par les pairs. Le Réseau a pour objectif d'améliorer les politiques et pratiques des donneurs en encourageant une réflexion novatrice sur les moyens de :

- Comblent l'écart existant entre les principes et la pratiques dans les organismes d'aide
Améliorer la performance des donneurs et changer les comportements tant au sein des différents organismes d'aide qu'au niveau collectif grâce à un accroissement des travaux menés en collaboration dans les pays partenaires et

- Intensifier les investissements pour atteindre l'objectif d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (OMD3).

3. Parmi les principaux résultats du Réseau figurent l'établissement de Synthèses et de principes directeurs ; des ateliers s'articulant autour d'études de cas ; des contributions à l'élaboration des orientations stratégiques du CAD ; et des consultations avec d'autres acteurs du développement sur les politiques et les pratiques suivies.

c) Modalités de fonctionnement, y compris membres, observateurs, relations avec les non-membres et parties prenantes

4. Le noyau du GENDERNET se compose de représentants du CAD et de ses observateurs permanents (Banque mondiale et PNUD). Plusieurs autres agences compétentes des Nations Unies, notamment l'UNIFEM, la Division de la promotion de la femme de l'ONU et l'UNESCO, participent régulièrement aux travaux du Réseau, avec le Secrétariat du Commonwealth, les banques régionales de développement et le TUAC. Des représentants d'organismes de recherche et de la société civile sont aussi invités à apporter une contribution aux travaux de certains ateliers et sur des thèmes spécifiques du programme d'action. L'organisation des réunions autour d'études de cas s'avère très utile pour établir d'étroites relations tant avec les gouvernements des pays partenaires qu'avec les OSC.

5. Tous les deux ans, le Réseau organise un atelier conjoint avec le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes (IANWGE) pour procéder à des échanges d'idées et d'informations sur des questions d'intérêt mutuel.

d) Synergies avec d'autres organes subsidiaires du CAD

6. Le GENDERNET travaille en collaboration avec d'autres organes subsidiaires du CAD. Cette collaboration peut revêtir la forme de partenariats dans le cadre desquels s'inscrivent les travaux conjoints menés avec le Groupe de travail sur les statistiques pour améliorer le marqueur relatif à l'égalité homme-femme défini par le CAD ou encore avec le GOVNET, le GT-EFF et l'ENVIRONET pour préparer l'atelier de Dublin tenu en avril 2007. Elle se traduit plus souvent par des contributions aux projets d'orientation du CAD et par la présentation de commentaires à leur sujet. Le Président du GENDERNET est membre de droit du POVNET.

B. Notes d'information

a) Contributions apportées à la définition d'un Cadre cohérent pour les travaux de l'OCDE sur les questions de développement, relations avec le Pôle développement et travaux horizontaux menés au sein de l'OCDE, au-delà du Pôle développement

7. Le GENDERNET travaille en collaboration tant avec le Centre de développement qu'avec le Forum pour le partenariat avec l'Afrique pour s'assurer de la complémentarité des efforts déployés.

b) Lignes directrices activement utilisées ou faisant l'objet d'une intense promotion

- L'approche à deux volets (prise en compte générale de la problématique homme-femme et interventions particulières) des Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement (1999) demeure valable.

- Durant le biennium 2007-08, le Réseau a élaboré un projet de Principes directeurs relatifs à l'égalité homme-femme, au renforcement du pouvoir des femmes et à l'efficacité de l'aide (DCD/DAC/GEN(2008)1) pour compléter les lignes directrices du CAD. Ces principes directeurs devraient être approuvés lors de la réunion au niveau des hauts fonctionnaires de 2008.

c) Résultats et moyens de mise en œuvre, par exemple équipes de projet et fréquence des réunions

8. En 2009-2010, le GENDERNET devrait livrer des Orientations stratégiques et pratiques pour mettre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au service d'un impact renforcé de la Déclaration de Paris sur le développement et de la réalisation des OMD (l'accent sera mis sur le soutien des efforts des partenaires pour consolider l'appropriation démocratique, éliminer les disparités entre hommes et femmes et mieux asseoir la responsabilité mutuelle). Les produits intermédiaires devraient être les suivants : recensement et mise en commun de bonnes pratiques pour l'intégration de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes dans les activités de coopération pour le développement au service d'un impact renforcé sur le développement et de la réalisation des OMD ; rapport sur les enseignements de l'expérience concernant l'utilisation de la Déclaration de Paris en tant qu'instrument de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et diffusion de ces enseignements en collaboration avec les pays partenaires ; enfin, outils concrets propres à faciliter les efforts déployés par les donneurs et les pays partenaires pour renforcer les moyens d'action des femmes de manière à consolider l'appropriation démocratique, renforcer la responsabilité mutuelle et améliorer les résultats obtenus sur la voie du développement.

9. Durant le biennium 2009-10, le GENDERNET continuera de centrer l'attention sur l'efficacité de l'aide (plus particulièrement sur la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra) en s'appuyant sur ses réalisations de 2007-08. Les membres ont souligné combien il est important d'avoir un programme de travail bien ciblé qui soit à la fois réalisable et suffisamment souple pour répondre à l'évolution des besoins. Les décisions concernant les produits et activités spécifiques seront prises en fonction de ce qui sera le plus utile pour une « masse critique » de membres du Réseau et de leurs collègues des organismes d'aide.

10. À la fin de 2008, les membres se sont mis d'accord sur un projet de programme de travail pour le biennium 2009-10, compte tenu des résultats du 3e Forum de haut niveau d'Accra et du Forum de haut niveau des Nations Unies sur les Objectifs du millénaire pour le développement tenus en septembre 2008.

11. En 2009-10, des groupes de travail responsables de produits spécifiques seront constitués pour une courte durée. Leurs activités seront coordonnées par le Bureau et le Secrétariat. Ces groupes mènent leurs consultations dans le cadre essentiellement d'échanges de messages électroniques, de conférences téléphoniques et de réunions directes. En ce qui concerne les activités pour lesquelles il n'existe pas de groupe de travail, les membres du Bureau et le Secrétariat sont chargés d'assurer la liaison avec les membres intéressés et avec les autres organes subsidiaires du CAD.

d) Stratégies en matière de communication et de diffusion

12. Les membres du GENDERNET sont convenus qu'il conviendrait de s'attacher davantage à faire connaître et à diffuser les produits du Réseau. Diverses stratégies de diffusion sont actuellement poursuivies pour faire en sorte que la série des Synthèses sur l'égalité homme-femme, le renforcement du pouvoir des femmes et l'efficacité de l'aide touche les publics concernés tant dans les pays donateurs que dans les pays partenaires. Ces Synthèses seront publiées en espagnol ainsi qu'en français et en anglais.

e) Calendrier des réunions, ateliers et activités d'ouverture

13. Le GENDERNET se réunit d'ordinaire en juin ou en juillet de chaque année. Le prochain atelier biennal organisé conjointement avec l'IANWGE devrait se tenir dans les premiers mois

de 2009. Des ateliers et des activités d'ouverture sont organisés en tant que de besoin et en liaison avec l'exécution du programme de travail. »

RÉSEAU DU CAD SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (ENVIRONET)

Président :	M. John Carstensen	(Royaume-Uni)
Membres du bureau :	M. Matti Nummelin Mme Alice Ruhweza	(Finlande) (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD))
	M. Tomonori Sudo	(Japon)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Chili Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Irlande Israël	Italie Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
	Union européenne (UE)	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque africaine de développement (BAfD) Banque asiatique de développement (BASD) Banque interaméricaine de développement (BID) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) World Resources Institute	
Date de création :	28 mars 2003	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]- Renouvellement du mandat approuvé par le CAD le 10 mai 2007 [DCD/DAC/M(2007)6/FINAL, point IX, para. 22 et DCD/DAC(2007)25/REV2]- Révision des mandats des organes subsidiaires du CAD approuvé par le CAD le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9, para. 7]- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2011 [DCD/DIR(2010)18]- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2012 [DCD/DAC(2011)38/REV1 para. 17f. et DCD/DAC/M(2011)9/FINAL, point V]	

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) est la principale enceinte où les donateurs bilatéraux peuvent examiner les questions touchant au volume et à l'efficacité de l'aide au développement. Ce Comité a pour mission d'influer sur les politiques et pratiques des donateurs de façon à promouvoir l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités et une mondialisation solidaire, afin de soutenir la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement.

2. Les organes subsidiaires du CAD fonctionnent comme des communautés de pratiques et des sources d'expertise qui favorisent l'apprentissage collectif et produisent des résultats conformément au mandat du CAD. Les résultats des organes subsidiaires doivent découler du Programme de travail et budget (PTB) et des orientations supplémentaires du CAD, telles qu'elles sont communiquées par son Président. Il peut s'agir notamment de réflexions novatrices, de recommandations d'action, de bonnes pratiques et d'instruments qui doivent être pertinents, utiles dans la pratique, opportuns et facilement utilisables. Ces résultats doivent être portés par des stratégies de communication et de diffusion destinées à assurer un changement de comportement. Les organes subsidiaires font également jouer entre eux les synergies en contribuant à l'élaboration du PTB du CAD.

3. Les activités des organes subsidiaires, qui relèvent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont conformes aux règles, réglementations et orientations de l'Organisation. Conjointement avec le Secrétariat, les organes subsidiaires mènent, s'il y a lieu, des travaux horizontaux avec d'autres secteurs de l'OCDE pour apporter une contribution particulière à la cohérence des politiques au service du développement. Qui plus est, ils entretiennent d'étroites relations avec des organisations internationales et des donateurs non membres du CAD – notamment pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de sa stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé – et établissent des liens au cas par cas avec des pays partenaires et d'autres acteurs pertinents.

Extrait du document [DCD/DAC(2008)39/REV2]

« III. Réseau sur l'environnement et la coopération pour le développement (ENVIRONET)

A. Mandat individualisé

a) Objectifs d'ensemble et avantage comparatif

1. Le Réseau du CAD sur l'environnement et la coopération pour le développement contribue à la formulation d'approches cohérentes du développement durable dans le contexte de l'approche intersectorielle du développement durable adoptée par l'OCDE. Il élabore des orientations spécifiques concernant les efforts de coopération pour le développement déployés à l'appui de l'environnement et du développement durable. Il offre également à ses membres une tribune pour l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques sur la prise en compte des préoccupations d'environnement dans les activités de coopération pour le développement.

b) Thèmes centraux et types de résultats

2. L'ENVIRONET a pour objectif d'influer sur les politiques et stratégies des donateurs concernant le développement durable et de les rendre plus cohérentes entre elles en élaborant, à l'intention des pouvoirs publics, des orientations reposant sur un consensus. Durant la période 2009-10, l'ENVIRONET s'emploiera à y parvenir i) en diffusant ses orientations à l'intention des donateurs sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les activités de coopération pour le développement ; ii) en élaborant des orientations par secteur concernant le changement climatique ; et iii) en mettant à jour les Lignes directrices du CAD de 1995 sur le développement des capacités dans le domaine de l'environnement. Les principaux résultats attendus sont les suivants : publications recensant des orientations d'action, synthèses, séminaires à l'intention des agents des services centraux, ateliers dans des pays en développement et consultations sur les orientations stratégiques.

c) Modalités de fonctionnement, y compris membres, observateurs, relations avec les non-membres et parties prenantes

3. Le noyau de l'ENVIRONET se compose de représentants du CAD et de ses observateurs permanents (Banque mondiale, PNUD). Des représentants de pays de l'OCDE non membres du CAD, d'autres agences des Nations Unies, des chercheurs et des organisations de la société civile participent, le cas échéant, aux travaux du Réseau, en particulier dans le cadre de ses équipes de projet. L'ENVIRONET prend l'avis d'autres parties prenantes (notamment de responsables de pays en développement et de représentants de la société civile et du secteur privé des pays développés et en développement) pour élaborer et expérimenter ses orientations d'action.

d) Synergies avec d'autres organes subsidiaires du CAD

4. L'ENVIRONET a instauré des relations de coopération avec un certain nombre d'organes subsidiaires du CAD. Il collabore avec le GENDERNET pour s'assurer que les Orientations pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement tiennent compte de la dimension homme-femme. Il travaille aussi avec EFF sur la prise en compte des questions d'environnement dans les systèmes nationaux et sur le renforcement des capacités après Accra. De plus, les co-présidents de l'ENVIRONET sont membres de droit du POVNET. L'ENVIRONET et le GT-STAT sont par ailleurs convenus de créer une équipe de projet conjointe pour améliorer le suivi statistique du soutien apporté par les donateurs à la réalisation d'objectifs environnementaux, comme la lutte contre le changement climatique.

B. Notes d'information

a) Contributions apportées à la définition d'un Cadre cohérent pour les travaux de l'OCDE sur les questions de développement, relations avec le Pôle développement et travaux horizontaux menés au sein de l'OCDE, au-delà du Pôle développement

5. L'ENVIRONET s'intéresse essentiellement aux questions se situant à l'interface entre l'environnement et le développement. De ce fait, il travaille en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur les questions d'environnement mondiales et structurelles du Comité des politiques d'environnement (EPOC-GTEMS). En avril 2006, une réunion conjointe des ministres de l'Environnement et de la Coopération pour le développement a été organisée pour examiner les liens existant entre la réduction de la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Les participants à cette réunion ont souligné la nécessité de renforcer la cohérence des politiques menées par les membres de l'OCDE dans les domaines de la coopération pour le développement et de l'environnement. Les ministres participants à la réunion ont adopté un Cadre pour une action commune autour d'objectifs partagés ainsi qu'une Déclaration de l'OCDE sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement. Ces documents qui font date ont imprimé une impulsion considérable aux efforts qui sont actuellement déployés par les deux organes subsidiaires de l'OCDE pour recenser des moyens de mieux intégrer les facteurs d'environnement dans les politiques de coopération pour le développement et les priorités connexes relatives au renforcement des capacités. L'ENVIRONET participe aussi aux travaux menés à l'échelle de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement.

b) Lignes directrices activement utilisées ou faisant l'objet d'une intense promotion

- L'évaluation environnementale stratégique : Guide de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement, approuvé par le CAD en 2006.

- Ressources naturelles et croissance pro-pauvres : enjeux économiques et politiques, publié en 2008 dans la série des Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD.

- Strategic Financial Planning for Water Supply and Sanitation, document interne de l'OCDE, à paraître en 2009, www.oecd.org/water.

c) Résultats et moyens de mise en œuvre, par exemple équipes de projet et fréquence des réunions

6. Dans le cadre du résultat du PTB intitulé Définition d'orientations stratégiques et opérationnelles sur la prise en compte du changement climatique dans la coopération pour le développement, que les ministres de l'Environnement et du Développement ont appelé de leurs vœux lors de leur réunion conjointe de 2006, trois produits intermédiaires seront générés :

1.1. Élaboration et diffusion active d'orientations pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement.

Il s'agira essentiellement d'orientations stratégiques.

1.2. Analyse et conseils stratégiques pour la mise en œuvre de réponses aux changements climatiques dans divers secteurs

Les principaux produits seront des documents contenant des orientations supplémentaires pour les secteurs sensibles au changement climatique qui ont été recensés dans les orientations à l'intention des pouvoirs publics, notamment la pêche, la sylviculture, la préservation de la nature, l'eau, la santé humaine, l'agriculture, l'énergie, l'industrie et les infrastructures.

1.3. Analyse et conseils stratégiques pour l'exploitation des instruments de coopération pour le développement en vue de remédier à des problèmes mondiaux d'environnement liés à la lutte contre le changement climatique.

Les principaux produits seront des notes d'orientation sur les liens existant entre le changement climatique et d'autres problèmes d'environnement ; la mise à jour des Lignes directrices du CAD de 1995 sur l'aide des donateurs en faveur du développement des capacités dans le domaine de l'environnement ; et une note d'information sur la cohérence des politiques et le changement climatique.

7. L'ENVIRONET opère avec quatre équipes de projet dont trois sont gérées conjointement avec l'EPOC-GTEMS, à savoir :

- l'Équipe de projet sur l'évaluation environnementale stratégique

- l'Équipe de projet conjointe Développement-Environnement sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement

- l'Équipe de projet conjointe Développement-Environnement sur la gouvernance et le renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

- l'Équipe de projet conjointe Développement-Environnement sur le financement de la distribution d'eau et de l'assainissement

De plus, l'ENVIRONET et le GT-STAT créeront une nouvelle équipe de projet conjointe qui commencera ses travaux en mai 2009 :

- l'Équipe de projet conjointe ENVIRONET/GT-STAT

d) Stratégies en matière de communication et de diffusion

8. Pour faire en sorte que les produits atteignent le public auquel ils sont destinés et qu'ils aient un impact maximum sur les travaux des décideurs dans les pays donateurs et les pays partenaires, l'ENVIRONET recourt à diverses stratégies de promotion, comme l'établissement de brèves synthèses, de fiches d'information et de notes consultatives ; l'organisation de cours de formation (notamment sur l'EES) ; la préparation de manifestations connexes et la présentation de posters à l'occasion des grandes manifestations et réunions internationales ; des ateliers dans les

pays partenaires ; le suivi des activités menées par les donateurs à l'échelon local en ce qui concerne l'intégration des considérations d'environnement et de développement ; ou encore le recours aux sites web et aux nouveaux médias.

9. L'Équipe de projet conjointe Développement-Environnement sur la gouvernance et le renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement œuvre à l'élaboration de documents et de notes d'orientation. Les documents seront présentés et diffusés lors de manifestations prévues en marge de grandes réunions internationales comme la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

e) Calendrier des réunions, ateliers et activités d'ouverture

10. L'ENVIRONET apportera son concours à la réunion à haut niveau conjointe CAD/EPOC qui doit se tenir les 28 et 29 mai 2009. L'ENVIRONET et la Banque mondiale organiseront conjointement une analyse environnementale par pays le 19 juin 2009, soit immédiatement après la réunion de l'ENVIRONET prévue le 18 juin. L'Équipe de projet conjointe Développement-Environnement sur la gouvernance et le renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement devrait se réunir en septembre 2009.

11. Il est envisagé de présenter les Orientations pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement lors d'une manifestation parallèle organisée durant soit la COP 15 de la CCNUCC (7-18 décembre) soit la Conférence élargie des Nations Unies sur le climat (30 novembre-11 décembre 2009) à Copenhague. Des réunions d'équipes de projet, des ateliers et des activités d'ouverture seront également organisés en tant que de besoin et en liaison avec l'exécution du programme de travail. »

RÉSEAU DU CAD SUR LA GOUVERNANCE (GOVNET)

Co-Présidents :	M. René Holenstein M. David Yang	(Suisse) (États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Daniel Seymour M. Martin Chungong M. Mirco Goudriaan M. Phil Mason	(Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) (Nom de la société) (Pays-Bas) (Royaume-Uni)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce	Irlande Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse
	Union européenne (UE)	
Observateurs (Organisations Internationales) :²	Banque africaine de développement (BAfD) Banque asiatique de développement (BASD) Commission Économique pour l'Afrique des Nations Unies (ONUCEA) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Fonds monétaire international (FMI) Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) Inter-American Development Bank (IADB) International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA) Nations Unies Pacte Mondial des Nations Unies Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) TIRI Making Integrity Work Transparency International UN Women - Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women	
Date de création :	4 décembre 2000[DCD/DAC/GOVNET(2001)1]	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	- Le réseau résulte de la fusion du réseau du CAD sur le développement participatif et la bonne gouvernance (PD/GG) et du Réseau informel du CAD sur le renforcement institutionnel et des capacités (I/CD) – au cours de la 754 ^{ème} réunion du CAD [DCD/DAC/M(2000)5/PROV]	

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

² Plusieurs experts de pays en développement sont invités à chaque réunion en fonction des questions à l'ordre du jour.

- Nouveau mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6]
- Le mandat a été prolongé au 31 décembre 2006 par le CAD lors de la 816^{ème} réunion qui s'est tenue le 17 juin 2004 [DCD/DAC/M(2004)8/FINAL]
- Renouvellement du mandat approuvé par le CAD selon la procédure écrite le 19 juin 2007 [DCD/DAC/M(2007)7/FINAL et DCD/DAC/GOVNET(2007)2/FINAL]
- Révision des mandats des organes subsidiaires du CAD approuvé par le CAD le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9, para. 7]
- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2011 [DCD/DIR(2010)18]
- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2012 [DCD/DAC(2011)38/REV1, para. 17g. et DCD/DAC/M(2011)9/FINAL, point V]

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) est la principale enceinte où les donateurs bilatéraux peuvent examiner les questions touchant au volume et à l'efficacité de l'aide au développement. Ce Comité a pour mission d'influer sur les politiques et pratiques des donateurs de façon à promouvoir l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités et une mondialisation solidaire, afin de soutenir la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement.

2. Les organes subsidiaires du CAD fonctionnent comme des communautés de pratiques et des sources d'expertise qui favorisent l'apprentissage collectif et produisent des résultats conformément au mandat du CAD. Les résultats des organes subsidiaires doivent découler du Programme de travail et budget (PTB) et des orientations supplémentaires du CAD, telles qu'elles sont communiquées par son Président. Il peut s'agir notamment de réflexions novatrices, de recommandations d'action, de bonnes pratiques et d'instruments qui doivent être pertinents, utiles dans la pratique, opportuns et facilement utilisables. Ces résultats doivent être portés par des stratégies de communication et de diffusion destinées à assurer un changement de comportement. Les organes subsidiaires font également jouer entre eux les synergies en contribuant à l'élaboration du PTB du CAD.

3. Les activités des organes subsidiaires, qui relèvent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont conformes aux règles, réglementations et orientations de l'Organisation. Conjointement avec le Secrétariat, les organes subsidiaires mènent, s'il y a lieu, des travaux horizontaux avec d'autres secteurs de l'OCDE pour apporter une contribution particulière à la cohérence des politiques au service du développement. Qui plus est, ils entretiennent d'étroites relations avec des organisations internationales et des donateurs non membres du CAD – notamment pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de sa stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé – et établissent des liens au cas par cas avec des pays partenaires et d'autres acteurs pertinents.

Extrait du document [DCD/DAC(2008)39/REV2]

«V. Réseau sur la gouvernance (GOVNET)

A. Mandat individualisé

a) Objectifs d'ensemble et avantage comparatif

1. Le Réseau du CAD sur la gouvernance a pour but d'accroître l'efficacité de l'aide fournie par les donateurs à l'appui de la gouvernance démocratique³ dans les pays en développement. Il offre à ses membres un cadre pour échanger des données d'expérience et des enseignements, recenser et diffuser les bonnes pratiques, et définir des moyens d'action et des outils d'analyse relatifs à la réforme des institutions, la dynamique du changement et le jeu des poids et contreponds politiques, les aspects liés à la reddition interne de comptes et le respect des droits humains.

³ La gouvernance démocratique comprend les grands principes suivants : soutien aux droits humains, la transparence, la responsabilité, la légitimité, la participation et l'égalité, sans imposer de cadre étroit quant à la forme ou aux procédures propres à un gouvernement démocratique.

Conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le GOVNET encourage l'alignement et la coordination des approches suivies par les donateurs, l'appropriation par les pays partenaires, les résultats et la responsabilité mutuelle.

b) Thèmes centraux et types de résultats

2. Les travaux consacrés par le GOVNET à la gouvernance couvrent tout un éventail de questions, dont les droits humains, la transparence, la responsabilité, la participation et l'égalité, la lutte contre la corruption ainsi que le renforcement des capacités à l'appui de ces éléments de la gouvernance démocratique. Ils constituent une ressource pour les pays membres du CAD, et le CAD et ses organes subsidiaires, par l'éclairage qu'ils apportent sur les relations entre l'État et la société et sur les problèmes du renforcement des institutions dans les pays en développement. Les principaux résultats sont les suivants : publications contenant des orientations stratégiques, synthèses, séminaires à l'intention des agents des services centraux, ateliers et consultations sur les grandes orientations.

c) Modalités de fonctionnement, y compris membres, observateurs, relations avec les non-membres et parties prenantes

3. Le GOVNET est composé de représentants des ministères compétents des membres du CAD et d'observateurs⁴. L'engagement des pays partenaires et le dialogue avec ces derniers sont indispensables à la réalisation des travaux du Réseau sur la gouvernance, et ils sont encouragés tant au niveau du GOVNET qu'à celui des équipes de projet. Le GOVNET peut inviter des spécialistes de pays en développement, d'organisations internationales, du monde universitaire et d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales à prendre part à ses activités en vue d'améliorer l'exécution de son programme de travail.

4. Les travaux du GOVNET sont dirigés par un Président et un Bureau composé de 2 à 4 membres intéressés. Des réunions plénières ont généralement lieu tous les neuf mois à Paris. Des groupes de membres volontaires peuvent être constitués pour assurer l'exécution de certaines composantes du programme de travail ; ils peuvent, le cas échéant, organiser des réunions à Paris ou en d'autres lieux, ou communiquer par d'autres moyens. Ils sont encouragés à établir des liens entre eux afin de favoriser l'échange de connaissances au sein du Réseau.

d) Synergies avec d'autres organes subsidiaires du CAD et des organes de l'OCDE

5. Afin de renforcer la cohérence des politiques et les effets de synergie dans l'ensemble du CAD et de l'OCDE, le GOVNET s'efforce de dialoguer et de nouer des liens efficaces avec d'autres organes subsidiaires du CAD et, plus largement, avec d'autres instances de l'OCDE, en ce qui concerne la gouvernance. Les membres sont encouragés à établir des contacts avec d'autres secteurs de leurs administrations afin de renforcer la collaboration et la cohérence.

B. Notes d'information

a) Contributions apportées à la définition d'un Cadre cohérent pour les travaux de l'OCDE sur les questions de développement, relations avec le Pôle développement et travaux horizontaux menés au sein de l'OCDE, au-delà du Pôle développement

6. Le GOVNET ayant pour objectif d'accroître l'efficacité de l'aide fournie par les donateurs à l'appui de la gouvernance démocratique dans les pays en développement, il cherche activement à instaurer des partenariats avec d'autres membres du Pôle développement et d'autres secteurs de l'OCDE, en particulier avec le Centre de développement de l'OCDE et le Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Le GOVNET participe aussi à des activités horizontales de

⁴ Dans ses travaux sur la gouvernance et la lutte contre la corruption, y compris les interactions avec les autres partenaires, la Banque mondiale, qui a le statut d'observateur auprès du Réseau, doit agir dans le cadre des articles de ses Statuts qui prohibent l'interférence dans les affaires politiques de ses membres et interdisent que les décisions soient influencées par l'orientation politique de ses membres (voir les articles des Statuts de la BIRD, Article IV, Section 10).

l'Organisation et collabore avec d'autres comités et organes de l'OCDE dans le cadre d'initiatives comme les travaux de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (en l'occurrence, avec le Groupe de travail sur la corruption).

b) Documents de référence activement utilisés au faisant l'objet d'une intense promotion

- L'intégration des droits de l'homme dans le développement : Les approches des donateurs, leur expérience et les défis à relever, Paris : OCDE 2006 (Objectif développement).

- Note d'orientation du CAD sur la lutte contre la corruption : Définir un programme d'action collective et Principes du CAD pour l'action à mener par les donateurs dans le domaine de la lutte contre la corruption (2007).

- Document d'orientation sur l'action à mener dans les domaines des droits de l'homme et du développement (2007).

- « Human Rights and Aid Effectiveness » (2007).

- Gouvernance, fiscalité et responsabilité : Enjeux et pratiques (2008).

- « Human Rights and Aid Effectiveness: Key Actions to Improve Inter-Linkages » (2008).

- « Voluntary Code of Conduct for Donor Joint Responses to Corruption » (à paraître).

- « Guiding Principles for Enhanced Impact, Usage, and Harmonisation of Governance Assessments » (à paraître).

c) Résultats et moyens de mise en œuvre, par exemple équipes de projet et fréquence des réunions

7. Le GOVNET contribue à la réalisation du programme de travail du CAD dans le domaine de résultats « Efficience de l'appareil d'État, moyens d'action pour la société et cohérence des politiques » en menant des activités ciblées touchant aux droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'aide à l'instauration d'institutions démocratiques responsables. Ces activités débouchent, entre autres, sur des produits intermédiaires comme des rapports, assortis d'une analyse, sur les modalités d'intégration des droits de l'homme dans les mécanismes d'acheminement de l'aide au niveau des pays ; des Orientations pour une mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) ; et des enseignements tirés de l'expérience concernant la possibilité de promouvoir la reddition intérieure de comptes par l'amélioration des pratiques des donateurs.

8. S'agissant de l'élaboration d'orientations et du soutien des activités de diffusion, des compétences sont déléguées aux équipes de projet du GOVNET (sur les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, la gouvernance et la fiscalité, et l'aide et la responsabilité). Ces équipes procèdent régulièrement à des consultations (par exemple, au moyen d'échanges de courriels, par téléphone ou par vidéoconférence et dans le cadre de réunions directes) et rendent compte des progrès accomplis à la réunion du GOVNET.

d) Stratégies en matière de communication et de diffusion

9. Le GOVNET élaborera, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail pour 2009-10, des stratégies de communication devant lui permettre de diffuser ses messages d'une manière plus efficace et d'influer sur le comportement des donateurs, tant dans les services centraux que sur le terrain.

e) Calendrier des réunions, ateliers et activités d'ouverture

10. Les membres du Réseau se réunissent tous les huit à dix mois. Des réunions d'équipes de projet, des ateliers et des activités d'ouverture sont organisés en tant que de besoin et en liaison avec l'exécution du programme de travail. »

**RÉSEAU DU CAD INTERNATIONAL SUR LES SITUATIONS DE
CONFLIT ET DE FRAGILITÉ (INCAF)**

Présidents :	M. Tobias Nussbaum	(Canada)
	Niveau Co-Président Directeur	
	M. Jordan Ryan	(Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD))
	Niveau Co-Président Directeur	
	M. Marc-Yves Bertin	(Canada)
	Co-Président adjoint	
	M. Stan Nkwain	(Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD))
	Co-Président adjoint	
Membres :¹	Allemagne	Irlande
	Australie	Italie
	Autriche	Japon
	Belgique	Luxembourg
	Canada	Norvège
	Danemark	Nouvelle-Zélande
	Espagne	Pays-Bas
	États-Unis	Portugal
	Finlande	Royaume-Uni
	France	Suède
	Grèce	Suisse
		Union européenne (UE)
		Banque africaine de développement (BAfD)
		Banque asiatique de développement (BASD)
		Banque mondiale
		Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONUOCHA)
		Fonds monétaire international (FMI)
	Inter-American Development Bank (IADB)	
	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	
	United Nations Peacebuilding Support Office (UNPBSO)	
Date de création :	2009	
Durée :	31 décembre 2014	

- Mandat :**
- Le Groupe d'étude informel du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement établi en 1995, a été converti en Réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement en juin 2000 [DCD/DAC/M(2000)5].
 - Nouveau mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6]
 - Le mandat a été prolongé au 31 décembre 2006 par le CAD lors de la 816ème réunion qui s'est tenue le 17 juin 2004 [DCD/DAC/M(2004)8/FINAL]
 - Renouvellement du mandat approuvé par le CAD le 10 mai 2007 [DCD/DAC/M(2007)6/FINAL, point IX, para. 22 et DCD/DAC(2007)25/REV2]
 - Révision des mandats des organes subsidiaires du CAD approuvé par le CAD le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9, para. 7]
 - Fusion du Réseau sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement et du Groupe sur les états fragiles pour créer le Réseau international sur les

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

situations de conflit et de fragilité approuvé par le CAD lors de sa 891^{ème} réunion le 28 janvier 2009 [DCD/DAC/M(2009)1/FINAL, para. 7]

- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2011 [DCD/DIR(2010)18]
- Décision de prolonger le mandat jusqu'au 31 décembre 2014 [DCD/DAC(2011)38/REV1, para. 17c. et DCD/DAC/M(2011)9/FINAL, point V]

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) est la principale enceinte où les donateurs bilatéraux peuvent examiner les questions touchant au volume et à l'efficacité de l'aide au développement. Ce Comité a pour mission d'influer sur les politiques et pratiques des donateurs de façon à promouvoir l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités et une mondialisation solidaire, afin de soutenir la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement.

2. Les organes subsidiaires du CAD fonctionnent comme des communautés de pratiques et des sources d'expertise qui favorisent l'apprentissage collectif et produisent des résultats conformément au mandat du CAD. Les résultats des organes subsidiaires doivent découler du Programme de travail et budget (PTB) et des orientations supplémentaires du CAD, telles qu'elles sont communiquées par son Président. Il peut s'agir notamment de réflexions novatrices, de recommandations d'action, de bonnes pratiques et d'instruments qui doivent être pertinents, utiles dans la pratique, opportuns et facilement utilisables. Ces résultats doivent être portés par des stratégies de communication et de diffusion destinées à assurer un changement de comportement. Les organes subsidiaires font également jouer entre eux les synergies en contribuant à l'élaboration du PTB du CAD.

3. Les activités des organes subsidiaires, qui relèvent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont conformes aux règles, réglementations et orientations de l'Organisation. Conjointement avec le Secrétariat, les organes subsidiaires mènent, s'il y a lieu, des travaux horizontaux avec d'autres secteurs de l'OCDE pour apporter une contribution particulière à la cohérence des politiques au service du développement. Qui plus est, ils entretiennent d'étroites relations avec des organisations internationales et des donateurs non membres du CAD – notamment pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de sa stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé – et établissent des liens au cas par cas avec des pays partenaires et d'autres acteurs pertinents.

Extrait du document [DCD/DAC(2008)39/REV2]

« I. Réseau international sur les situations de conflit et de fragilité (INCAF)

A. Mandat individualisé

a) Objectifs d'ensemble et avantage comparatif

1. Le Réseau international sur les situations de conflit et de fragilité a pour mission de faciliter l'amélioration de la coopération pour le développement et le déploiement d'une action internationale cohérente dans les situations où la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement est compromise, ou risque de l'être dans le futur, en raison de l'existence de risques de conflit violent, d'insécurité humaine, de fragilité, de gouvernance déficiente et d'instabilité. L'avantage comparatif du Réseau réside dans le fait qu'il offre aux donateurs un espace unique en son genre où ils peuvent s'attaquer ensemble aux problèmes que les situations de conflit et de fragilité posent pour l'action collective, en associant de plus en plus largement à leur réflexion les pays partenaires. C'est en mettant à profit les enseignements tirés de l'expérience et en encourageant l'adoption de pratiques exemplaires par ses membres que le Réseau œuvrera au respect des engagements pris par les pouvoirs publics et favorisera des changements de comportement, parmi les acteurs en poste tant dans les services centraux que sur le terrain, qui sont indispensables pour faire face aux menaces et instaurer des conditions propices à la

croissance et à la réduction de la pauvreté. Le suivi des progrès accomplis et la mesure des résultats constitueront donc à tous les stades un axe de travail important.

b) Thèmes centraux et types de résultat

2. Le Réseau articulera ses travaux autour de deux thématiques complémentaires : (i) renforcement de l'État, construction de la paix et, sécurité et développement, ce volet recouvrant le soutien apporté au CAD dans son examen des aspects intéressant la sécurité pouvant être comptabilisés dans l'APD ; et (ii) efficacité de l'aide et du développement dans des situations de conflit et de fragilité. Les réalisations du Réseau obéiront aux principes et orientations déjà élaborés par le GEF et le CPDC, dont les Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires et les Lignes directrices du CAD intitulées Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ? Le Réseau s'efforcera de susciter une appropriation de ses réalisations à l'échelle de l'ensemble de l'administration en associant aux discussions des acteurs représentant une large palette d'organismes d'aide. Il veillera à ce que l'importance primordiale accordée par le CAD au renforcement des capacités soit prise en compte, par exemple dans le cadre des activités axées sur le renforcement des institutions entreprises à l'appui du renforcement de l'État et de la construction de la paix.

c) Modalités de fonctionnement, y compris membres, observateurs, relations avec les non-membres et parties prenantes

3. Les méthodes de travail se caractériseront par une démarche globale d'analyse et d'amélioration des pratiques suivies au niveau international, qui sera notamment appliquée à des aspects organisationnels, tels que le personnel mobilisé et la rapidité de réaction des acteurs internationaux face à des situations de fragilité et de conflit, aux cadres régissant l'action gouvernementale, à l'allocation des ressources et à l'élaboration d'instruments et d'outils de portée internationale.

4. Le noyau du Réseau sera formé de spécialistes chargés des questions touchant aux conflits et à la fragilité dans des organismes d'aide. Pour optimiser la cohérence de l'action internationale dans des situations de conflit et de fragilité, la production des travaux du Réseau s'inscrira dans une démarche pangouvernementale supposant l'établissement d'un dialogue et de liens avec d'autres sphères de l'action publique, comme celles de la sécurité et de la diplomatie, le cas échéant. Le Réseau œuvrera avec les pays partenaires à la réalisation de ses résultats selon des modalités définies au cas par cas. Le Réseau nouera des relations avec des donneurs non membres du CAD et non membres de l'OCDE afin d'harmoniser l'ensemble des efforts déployés au niveau international pour réagir face à des situations de conflit et de fragilité.

d) Synergies avec d'autres organes subsidiaires du CAD

5. Le Réseau entretiendra des liens étroits avec tous les autres Réseaux du CAD et avec certains autres organes de l'OCDE.

B. Notes d'information

a) Contributions apportées à la définition d'un Cadre cohérent pour les travaux de l'OCDE sur les questions de développement, relations avec le Pôle développement et travaux horizontaux menés au sein de l'OCDE, au-delà du Pôle développement

6. Le Réseau doit aider à promouvoir l'amélioration de l'efficacité de l'aide et du développement dans des situations de conflit et de fragilité, objectif clé pour l'OCDE. Pour ce faire, il cherchera activement à faire jouer les synergies avec les autres membres du Pôle développement, notamment le Forum pour le partenariat avec l'Afrique, le Centre de développement et le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Le nouveau Réseau participera aussi, le cas échéant, à la réalisation de projets horizontaux de l'OCDE en collaboration avec d'autres comités, comme les travaux menés conjointement avec la Direction des affaires financières et des entreprises de l'OCDE en vue de promouvoir l'utilisation de l'outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises opérant dans des zones à déficit de gouvernance.

b) Lignes directrices activement utilisées ou faisant l'objet d'une intense promotion

- Lignes directrices du CAD « Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ? » (2001)

- « Preventing Conflict and Building Peace: A Manual of Issues and Entry Point » (2006)

- Manuel de l'OCDE-CAD sur la réforme des systèmes de sécurité : Soutenir la sécurité et la justice (2007 et 2009)

- Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires (2007)

- Les approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour les États fragiles (2007)

- « Draft DAC Guidance on Evaluating Conflict Prevention and Peacebuilding Activities » (2008)

- Concepts et dilemmes du renforcement de l'État dans les États fragiles – De la fragilité à la résilience (2008)

- « Armed Violence Reduction Policy Paper » (2008)

c) Résultats et moyens de mise en œuvre, par exemple équipes de projet et fréquence des réunions

7. L'INCAF contribue à la réalisation du Programme de travail du CAD dans le domaine de l'efficacité de l'aide et du développement en œuvrant à une meilleure harmonisation des politiques, stratégies et modalités retenues par les membres pour mener des activités à l'appui de la construction de la paix et du renforcement de l'État conformément aux orientations définies par le CAD en la matière.

8. S'agissant de l'élaboration d'orientations stratégiques et pratiques et de la mise en œuvre d'activités destinées à les faire connaître et à changer les comportements, un mandat détaillé sera établi pour chaque résultat, dont l'exécution sera confiée aux deux équipes de projet du Réseau sur le financement et l'architecture de l'aide, et sur la construction de la paix, le renforcement de l'État et la sécurité. Ces équipes de projet procéderont à des consultations régulières (par exemple, dans le cadre d'échanges de messages électroniques, d'entretiens directs ou de vidéoconférences) et rendront compte des progrès accomplis à la réunion semestrielle du Réseau.

d) Stratégies en matière de communication et de diffusion

9. Les modalités et stratégies de communication et de diffusion des produits du Réseau seront définies au cas par cas.

e) Calendrier des réunions, ateliers et activités d'ouverture

10. Les membres du Réseau se réuniront deux fois par an. Des réunions des équipes de projet, des ateliers et des activités d'ouverture seront organisés en tant que de besoin et en liaison avec l'exécution du programme de travail. »

GOUVERNANCE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE (PGC)

Président :	Mme Katju Holkeri	(Finlande)
Vice-Présidents :	Mme Carmel McGregor M. Jacques Druart M. Joe Wild Mme Vassiliki Moustakatou	(Australie) (Belgique) (Canada) (Grèce)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Brésil Égypte Maroc Ukraine	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au mandat du Comité de la gestion publique [C(99)175/FINAL] adoptée lors de sa 964ème session tenue le 9 décembre 1999- Changement de nom du « Comité de la gestion publique » en « Comité de la gouvernance publique » approuvé par le Conseil lors de sa 1075ème session tenue le 15 janvier 2004 [C/M(2004)1, point 13 et C(2003)206]- Résolution du Conseil renouvelant le mandat du Comité de la gouvernance publique figurant en annexe du document [C(2004)116] adoptée lors de sa 1092ème session tenue le 26 juillet 2004 [C(2004)116 et CORR1 et C/M(2004)18, point 235]- Résolution portant révision du mandat du Comité de la gouvernance publique [C/M(2009)23, point 316 et C(2009)170]	

Résolution du Conseil [C(2009)170 et C/M(2009)23, point 316]

« LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960;

Vu la Résolution du Conseil modifiant la dénomination et le mandat du Comité de la coopération technique le 23 juin 1989 [C(89)92(Final)], les Résolutions portant renouvellement du mandat du Comité de la gestion publique du 23 juin 1994 [C(94)125/Final], du 9 décembre 1999 [C(99)175/Final], et du 6 juillet 2004 [C(2004)116], et la Résolution du Conseil modifiant le nom du Comité de la gestion publique du 15 janvier 2004 [documents C(2003)206 et C/M(2004)1] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du Comité de la gouvernance publique [C(2009)35 et CORR2] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de la gouvernance publique [C(2009)170] ;

Reconnaissant que la mondialisation et les problèmes mondiaux comme le changement climatique et l'évolution de la société renforcent la nécessité d'une amélioration de la gouvernance aux niveaux supranational, national et infranational ;

Reconnaissant l'importance d'une gouvernance publique de qualité pour un fonctionnement plus efficace, plus propre et plus juste de l'économie, et son caractère essentiel pour renforcer la démocratie pluraliste, favoriser le développement durable et maintenir la confiance des populations à l'égard de l'administration publique ;

Reconnaissant l'importance d'une gestion publique de qualité, et notamment d'une bonne gestion du budget et de la réglementation, pour assurer l'efficacité des politiques, l'efficacité économique et des équilibres budgétaires solides, et pour optimiser la qualité et la performance par programme des dépenses publiques ;

Reconnaissant que les réformes et les innovations en matière de gouvernance publique sont et doivent être fondées sur le contexte et propres à chaque pays, qu'elles répondent à des situations différentes mais doivent viser les mêmes objectifs à long terme ;

Reconnaissant que les non-Membres souhaitent partager les valeurs et l'expérience acquise par l'OCDE en matière de renforcement de la gouvernance publique ;

Considérant le rôle central que joue la gouvernance publique en tant qu'agent de mise en œuvre de l'ajustement structurel et de la compétitivité internationale, et objet de l'innovation proprement dite ;

Considérant la déclaration faite par le Comité de la gouvernance publique au sujet de son mandat [GOV/PGC(2009)5/REV2], qui précise de quelle manière le Comité contribuera à la réalisation des objectifs économiques et sociaux des pays Membres ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de la gouvernance publique a pour mandat :

I. Objectifs

a) Le Comité de la gouvernance publique a pour mission d'aider les pays à renforcer leur capacité future de concevoir, mettre en œuvre et évaluer des politiques, institutions et services publics souples, novateurs, anticipatifs et axés sur les citoyens.

b) Les objectifs intermédiaires du Comité sont les suivants :

- i) recenser les défis actuels et naissants auxquels sont confrontés les gouvernements en matière de gouvernance publique stratégique, notamment dans un contexte de crise mondiale ;
- ii) aider les pays à élaborer et appliquer des politiques publiques reposant sur une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration et fondées sur les valeurs essentielles du secteur public ;
- iii) aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des politiques de réforme du secteur public cohérentes et efficaces, et renforcer sa prospective ;
- iv) constituer et gérer un ensemble de données et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs fiables concernant les intrants, processus, produits, résultats et performances du secteur public, de manière à pouvoir procéder à une analyse comparative, fondée sur des données probantes ;
- v) évaluer la performance des secteurs publics des pays par le biais d'examen par les pairs ;
- vi) apporter aux questions critiques de politiques publiques une perspective de gouvernance et de gestion publiques ;
- vii) promouvoir et offrir une tribune pour le dialogue sur les politiques, la coopération et l'échange d'expérience entre les responsables du secteur public, ainsi qu'avec

d'autres parties prenantes telles que les organisations et institutions internationales et le secteur privé.

II. Modalités de coopération

a) Le Comité coopérera avec les autres comités de l'OCDE à l'examen de questions touchant à la gouvernance publique, et participera aux activités horizontales.

b) Le Comité cherchera tout particulièrement à coopérer étroitement avec le Comité de la politique de la réglementation et le Comité de la politique de développement territorial, réunis au sein de la même Direction.

c) Le Comité se tiendra informé des activités liées à la gouvernance et à la gestion publique conduites dans d'autres organisations internationales. Il s'attachera à promouvoir et à instaurer, dans la mesure du possible, des partenariats avec ces organisations et cherchera à assurer des complémentarités efficaces tout en évitant, le cas échéant, les doubles emplois injustifiés avec d'autres organisations internationales.

d) Le Comité prendra en considération les points de vue et suggestions du BIAC, du TUAC et d'autres grandes parties prenantes dans le domaine de la gouvernance publique.

e) Le Comité encouragera les non-Membres à participer à ses travaux (notamment en entreprenant des examens nationaux ainsi qu'en contribuant au Panorama des administrations et aux études thématiques) et à mettre en œuvre ses recommandations et bonnes pratiques.

B. Le mandat du Comité de la gouvernance publique demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

FORUM MONDIAL SUR LA GOUVERNANCE PUBLIQUE¹

Président :	Pas de Président formellement désigné
Date de création :	1 janvier 2009
Durée :	31 décembre 2014 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
Approuvé par :	Comité de la gouvernance publique, 23 octobre 2008 [GOV/PGC/M(2008)2]

Enoncé de mission :

Le Forum mondial de l'OCDE sur la gouvernance publique a pour objectif de contribuer aux résultats du Programme de travail du PGC en favorisant le dialogue et la constitution de réseaux au sein du cadre thématique de son mandat, dans une enceinte qui permet aux économies membres et non membres, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, de :

- mettre en évidence et d'étudier les enjeux stratégiques liés à la modernisation de la gouvernance publique, en particulier aux initiatives visant à renforcer la confiance dans les institutions publiques et leurs capacités de s'adapter à de nouveaux défis ;
- susciter un dialogue et un apprentissage renforcé à des fins d'amélioration de la cohérence et de l'efficacité des politiques, ainsi que de l'intégrité, de la qualité et des performances des institutions et des services publics ;
- étudier et promouvoir les composantes fondamentales d'un cadre pour une bonne gouvernance, et contribuer ainsi à l'efficacité, l'efficience, la transparence, la réactivité et la responsabilité des institutions publiques.

Le Forum mondial sur la gouvernance publique participerait à l'établissement d'un consensus sur des thèmes transversaux de gouvernance, tels que ceux proposés : les politiques innovantes en matière de conception et de fourniture des services publics, l'engagement et la participation des citoyens au processus d'élaboration des politiques et à la gouvernance des réformes, la simplification des formalités administratives, l'intégrité/la lutte contre la corruption, la transparence fiscale, la gestion des ressources humaines, etc.

Membres :

Ouvert à tous les pays Membres

Participants désignés :

Les observateurs réguliers auprès du PGC : Afrique du Sud, Brésil, Egypte, Maroc, Ukraine;

Les pays candidats à l'adhésion, autres que les observateurs : Russie

Les partenaires au titre de l'engagement renforcé n'ayant pas le statut d'observateur : Chine, Inde, Indonésie

Les pays d'Asie du Sud-Est : Malaisie, Thaïlande, Singapour, Vietnam

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

Les participants à l'Initiative OCDE-MENA : Algérie, Bahreïn, Dubaï EAU, Egypte, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Autorité nationale palestinienne, Qatar, Syrie, Tunisie, Emirats arabes unis, Yémen

GROUPE DE TRAVAIL DES HAUTS RESPONSABLES DU BUDGET (SBO)

Président : M. Gerhard Steger (Autriche)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Afrique du Sud
Brésil
Égypte
Maroc
Ukraine

Observateurs ad hoc : Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)

Date de création : 1980

Durée : 31 décembre 2014

Mandat :

GROUPE DE TRAVAIL DES HAUTS RESPONSABLES DU BUDGET

1. Le Groupe de travail des Hauts responsables du budget (SBO) a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public.

2. Le Groupe de travail prend en considération le cycle budgétaire dans son ensemble, de la formulation du budget à son approbation (rôle du parlement), à sa mise en œuvre (gestion, structure organisationnelle) et à son contrôle.

3. Le Groupe de travail des Hauts responsables du budget offre un forum de collaboration entre les décideurs et les hauts fonctionnaires qui peuvent aborder les grandes questions relatives au budget, échanger des informations sur les thèmes émergents, les tendances et les défis, identifier et faire part de bonnes pratiques, et mettre en œuvre des outils politiques et analytiques. Les Hauts responsables disposent de réseaux satellites dévolus aux différentes composantes du cycle budgétaire¹.

4. Pour mener à bien leur mission, les Hauts responsables réalisent des analyses et des recherches sur toutes les questions relatives au budget. Ils conduisent des « examens par les pairs » des systèmes budgétaires de certains pays membres et analysent les aspects particuliers du processus budgétaire de ces derniers. Une base de données complète des pratiques budgétaires nationales des pays membres est également tenue à jour.

5. Le Groupe de travail reconnaît que les institutions qui affectent, gèrent et comptabilisent les ressources publiques sont essentielles à une bonne gouvernance ; il coopère en conséquence avec les non membres pour partager les résultats de ses travaux, y compris par l'intermédiaire des réseaux régionaux qu'il maintient.

6. La durée du mandat du Groupe de travail concorde avec celui du Comité de la gouvernance publique.

¹ Trois réseaux satellites sont actuellement en place : le Réseau des responsables budgétaires du Parlement, le Réseau sur la gestion budgétaire, et le Réseau sur les performances et les résultats.

RÉSEAU SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE¹

Président :² M. Michel Prada (France)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Afrique du Sud
Brésil
Égypte
Maroc
Ukraine

Observateurs ad hoc : Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)

Date de création : 2001

Durée : 31 décembre 2014

Mandat :

RÉSEAU SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le réseau soutient le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget pour "améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public" en aidant les pays membres à concevoir et mettre en œuvre les réformes de la gestion budgétaire et de la responsabilisation.

2. Le réseau aide en particulier les pays membres et les partenaires dans les activités d'ouverture vers les pays non membres à mettre en œuvre des politiques relatives à :

- la mise en place de systèmes et rapports budgétaires basés sur les droits constatés ;
- l'incitation à traiter certaines transactions en droits constatés et pour ce faire, à entrer en relation avec les organismes concernés qui ont établi les normes comptables ;
- l'amélioration de la structure et la présentation des états budgétaires gouvernementaux ;
- la mise en oeuvre des pratiques de gestion des actifs et des paiements basée sur les incitations ;
- l'adoption de pratiques efficaces d'audit et de contrôles internes et externes ; et
- toutes autres activités connexes.

3. Le réseau offre un forum aux Hauts responsables et mène des recherches et des analyses sur les thèmes mentionnés ci-dessus, en adéquation avec les modes opératoires spécifiés dans le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget. Le réseau remettra un rapport annuel de ses activités au Groupe de travail.

4. La durée du mandat de ce réseau concorde avec celle du Groupe de travail des Hauts responsables du budget.

¹ Anciennement "Réseau de responsables de la gestion et la responsabilité financières".

² Président sélectionné sur une base ad hoc.

RÉSEAUX DE RESPONSABLES BUDGÉTAIRES DES PARLEMENTS

Président :	Le pays hôte assure la présidence (différent chaque année)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Brésil Égypte Maroc Ukraine
Observateurs ad hoc :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)
Date de création :	2001
Durée :	31 décembre 2014

Mandat :

RÉSEAU DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES DES FINANCES TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le réseau soutient le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget pour "améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public" en aidant les parlements des pays membres à jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu dans le processus budgétaire.
2. Le réseau aidera en particulier les parlements des pays membres et les partenaires dans les activités d'ouverture vers les pays non membres à:
 - améliorer leurs méthodes de travail pour l'examen des propositions budgétaires du gouvernement
 - concevoir les règles et restrictions (s'il en existe) appropriées destinées à amender les propositions budgétaires du gouvernement
 - donner les moyens de concevoir les réformes budgétaires et de gestion des pays membres
 - améliorer les méthodes de travail afin d'assurer que le gouvernement rend compte de la mise en œuvre du budget, et
 - toutes autres activités connexes
3. Le réseau offre un forum aux parlementaires et à leurs équipes, mène des recherches et des analyses sur les thèmes mentionnés ci-dessus, en adéquation avec les modes opératoires spécifiés dans le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget. Le réseau remettra un rapport annuel de ses activités au Groupe de travail.
4. La durée du mandat de ce réseau concorde avec celle du Groupe de travail des Hauts responsables du budget.

RÉSEAU SUR LA PERFORMANCE ET LES RÉSULTATS

Président :	Change pour chaque réunion
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Brésil Égypte Maroc Ukraine
Date de création :	1 janvier 2004
Durée :	31 décembre 2014
Mandat :	

RÉSEAU SUR LA PERFORMANCE ET LES RÉSULTATS TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le réseau soutient le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget pour "améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public" en aidant les pays membres à concevoir et mettre en œuvre une budgétisation basée sur la performance et les résultats et les réformes de gestion.
2. Le réseau aide en particulier les pays membres et les partenaires dans les activités d'ouverture vers les pays non membres à mettre en œuvre des politiques relatives à :
 - la mise en place de mécanismes qui assurent la fiabilité et la cohérence des informations relatives à la performance et aux résultats
 - la mise en œuvre de politiques et processus d'évaluation
 - la conception de systèmes destinés à lier les informations sur la performance et les résultats au processus d'affectation des ressources
 - la mise en place de systèmes de responsabilisation basés sur les informations relatives à la performance et aux résultats et
 - la définition adéquate des résultats et des produits de la performance pour l'ensemble des activités gouvernementales.
 - la mesure des résultats et/ou produits déterminés
 - toutes autres activités connexes.
3. Le réseau offre un forum aux Hauts responsables et mène des recherches et des analyses sur les thèmes mentionnés ci-dessus, en adéquation avec les modes opératoires spécifiés dans le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget. Le réseau remet un rapport annuel de ses activités au Groupe de travail.
4. La durée du mandat de ce réseau concorde avec celle du Groupe de travail des Hauts responsables du budget.

RÉSEAU DES HAUTS RESPONSABLES DES CENTRES DE GOUVERNEMENT (COG)¹

Président :	Royaume-Uni (pays hôte)
Vice-Président :	Canada (pays hôte en 2011)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Brésil Égypte Maroc Ukraine
Date de création :	1980
Durée :	31 décembre 2014

Mandat :

RÉSEAU DES HAUTS RESPONSABLES DES CENTRES DE GOUVERNEMENT

Le Réseau des Hauts responsables des centres de gouvernement a pour mission :

- d'examiner les questions à résoudre pour aboutir à un fonctionnement plus efficace des Centres de gouvernement des pays Membres ;
- de mieux comprendre le processus de prise de décisions sur les politiques publiques ;
- d'améliorer les relations entre collègues afin de les encourager à échanger leurs expériences et leurs dossiers prioritaires ;
- de traiter des questions de gouvernance au sens large ; et
- de donner au Comité de la Gouvernance publique des indications sur les activités en cours et les travaux futurs.

¹ Les réunions du réseau ont commencé au début des années 80 et ont été consolidées à un rythme annuel depuis les années 90.

RÉSEAU SUR L'EMPLOI ET LA GESTION PUBLICS (NPEM)¹

Président : M. Philippe Vermeulen (Belgique)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Afrique du Sud
Brésil
Égypte
Maroc
Ukraine

Date de création : 1985

Durée : 31 décembre 2012

Mandat :

RESEAU SUR L'EMPLOI ET LA GESTION PUBLICS

1. Le réseau sur l'emploi et la gestion publics contribue à l'amélioration de la gouvernance du secteur public et donc au développement économique dans des pays membres en fournissant des conseils et outils politiques afin de répondre aux défis sur la gestion de la main d'œuvre du secteur public. Le but est de rendre le secteur public plus agile, car les systèmes de la fonction publique sont déterminants pour l'efficacité des administrations. Pour cette raison, le thème « Le secteur public en mouvement » ; est une des priorités clés pour le Programme de Travail et Budget 2011-12 du Comité.

2. Le Réseau aborde ces questions à travers une focalisation stratégique sur la gestion des ressources humaines dans les administrations. Ceci inclut des questions telles que la planification de la main d'œuvre, les conditions d'emploi, les politiques pour acquérir et maintenir la capacité, la gestion des hauts fonctionnaires, la rémunération des fonctionnaires, la gestion des performances, les valeurs essentielles, l'organisation de la fonction RH et les stratégies de mise en œuvre des réforme RH.

3. Le réseau offre une plateforme de collaboration et d'échange pour des hauts responsables des administrations centrales responsables de la gestion générale des administrations publiques ou de responsables d'entités plus spécifiques spécialisées sur les ressources humaines. Cette plateforme permet d'aborder les défis majeurs afin de favoriser le changement culturel et de constituer une main d'œuvre plus flexible, plus dynamique, capable de s'adapter et tournée vers l'avenir. Ceci inclut des stratégies pour ajuster la taille de la main d'œuvre publique, et sa réallocation, pour accroître la diversité dans le secteur public, l'acquisition de compétences pour la délivrance de services publics dans un contexte de tensions budgétaires et la garantie d'un système de rémunération juste et durable.

4. Le Réseau facilite l'échange d'informations sur les questions émergentes, l'identification des tendances et des défis sur la gestion de ressources humaines, et la dissémination des meilleures pratiques, aussi bien que le développement d'outils pour les politiques et l'analyse. Des réunions spécifiques *ad hoc* d'experts peuvent être organisées pour discuter de sujets particuliers liées aux résultats dans le Programme de Travail (par exemple : les rémunérations et le salaire lié à la performance).

¹ Anciennement Groupe de travail sur l'emploi et la gestion publics. Changement de nom approuvé par le Comité de la gouvernance publique le 21 août 2010.

5. En outre, le Réseau établit et met à jour régulièrement une base de données complète sur la gestion stratégique des ressources humaines et sur la rémunération dans le secteur public qui est une composante clé de *Panorama des Sociétés*, une publication phare et la première priorité du Comité de la Gouvernance Publique.

RÉSEAU SUR L'INTÉGRITÉ DANS LE SECTEUR PUBLIC¹

Président :	Mme Mary Anne Stevens	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Terje Dyrstad Mme Jane Ley M. Peter Reimer M. Stefan Ritter	(Norvège) (États-Unis) (Pays-Bas) (Autriche)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Brésil Égypte Maroc Ukraine	
Observateurs ad hoc :	Banque asiatique de développement (BASD) Banque interaméricaine de développement (BID) Banque mondiale Organisation des Etats Américains (OEA)	
Date de création :	2002	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :		

RÉSEAU SUR L'INTÉGRITÉ DANS LE SECTEUR PUBLIC

MANDAT

1. Le Réseau vise à améliorer la gouvernance dans le secteur public en sauvegardant l'intégrité et en prévenant la corruption. C'est un des points clés du programme de travail du Comité, contribuant aux stratégies d'OCDE pour des économies plus justes, plus propres et plus fortes à travers une administration stratégique et ouverte. La crise a montré un besoin urgent de réévaluer comment les valeurs essentielles du secteur public, telles que l'intégrité, la transparence, la responsabilité, peuvent être repensées et renforcées pour éviter de futures insuffisances dans l'interface entre le secteur public et privé. La lutte contre la corruption aide également à restaurer la confiance dans l'administration, ce qui est une finalité globale des politiques publiques.
2. Plus spécifiquement, le Réseau soutient la mise en œuvre du Programme de Travail et Budget du Comité de la Gouvernance Publique par rapport aux activités sur la promotion de l'intégrité et la prévention de la corruption.
3. Le Réseau fournit un forum unique pour les examens par les pairs et l'échange d'expériences de première main sur les questions émergentes et les meilleures pratiques dans le secteur, pour réviser les tendances et développer de bonnes pratiques dans le domaine et pour enrichir un ensemble de données comparatives, et pour disséminer des leçons et soutenir un dialogue politique global avec de multiples partenaires, à un moment où ces questions sont à un niveau élevé dans l'ordre du jour du G20.

¹ Anciennement Groupe d'experts sur les conflits d'intérêt : assurer la responsabilité et la transparence dans le service public. Changement de nom approuvé par le Comité de la gouvernance publique le 21 août 2010.

4. Plus spécifiquement, le Réseau passe en revue les questions liées aux secteurs à risque à l'interface entre le secteur public et privé, y compris les marchés publics, le lobbying, les conflits d'intérêt suite à l'emploi. Il soutient le Comité de gouvernance public en mettant en œuvre et en examinant le progrès accompli en relation avec les instruments suivants de l'OCDE:

- C(1998)70 Recommandation du Conseil sur l'Amélioration du Comportement Éthique dans le service public incluant les principes propres à favoriser la gestion de l'éthique dans le service public
- C(2003)107 Recommandation du Conseil sur les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêt dans le service public.
- C(2008)105 Recommandation du Conseil sur le renforcement de l'intégrité dans les marchés publics.
- C(2010)16 Recommandation du Conseil sur les principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying.

5. Le Réseau a également développé un outil méthodologique solide pour établir une base de données sur des pratiques comparatives en termes de promotion de l'intégrité et de prévention de la corruption. Celles-ci contribuent également à la publication phare "Panorama des administrations publiques", qui est la première priorité du Comité de la Gouvernance Publique.

RÉSEAU SUR L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE (EGOV)¹

Président : Mme Ann Steward (Australie)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Afrique du Sud
Brésil
Égypte
Maroc
Ukraine

**Observateurs
(Organisations
Internationales) :** Banque mondiale
Nations Unies

Date de création : 1 juin 2003

Durée : 31 décembre 2012

Mandat :

RÉSEAU SUR L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le Réseau sur l'administration électronique contribue à l'amélioration de la gouvernance du secteur public dans les pays membres en encourageant l'utilisation efficace et effective des technologies de pointe afin de favoriser une culture de l'ouverture, de la transparence et de l'engagement citoyen dans le secteur public. Le but est de promouvoir un échange d'information avec les citoyens, en accroissant la réactivité des réponses face aux besoins sociétaux et en contribuant à une administration stratégique et ouverte, de faciliter la réorganisation et l'adaptation pour accroître l'agilité du secteur public, et de contribuer à une fourniture de service plus efficace, en utilisant les dividendes des technologies modernes en période de tensions budgétaires. Ceci est transversal aux trois secteurs prioritaires du Comité pour le Programme de Travail du biennium 2011-12.

2. Le réseau cherche à s'assurer que l'administration électronique soit mieux intégrée dans l'ordre du jour plus large de la modernisation du secteur public. Le Réseau identifie l'utilisation des NTIC comme un élément qui contribue à la bonne gouvernance et facilite le dialogue politique global et la dissémination des connaissances à travers un large éventail de pays. A cette fin, il offre un forum de collaboration pour des responsables politiques et les hauts responsables pour aborder les principales préoccupations de l'administration électronique, y compris l'identification et l'échange de l'information sur les questions émergentes, les tendances et les défis. Il aide également à identifier et à disséminer de bonnes pratiques et à

¹ Anciennement Réseau de hauts responsables de l'administration électronique. Changement de nom approuvé par le Comité de la gouvernance publique le 21 août 2010.

développer des outils politiques et analytiques. Le réseau sur l'administration électronique conduit également des analyses et des recherches sur toutes les questions relatives à l'administration électronique.

3. En termes de méthodes de travail, le réseau favorise une approche virtuelle d'échange de l'information, en s'appuyant sur la dissémination électronique et les outils liés au Web. Les réunions sont organisées seulement lorsque nécessaire sur les questions de pointe, spécifiques sensibles, ou pour conduire des examens par les pairs des initiatives nationales d'administration électronique et pour analyser différents aspects individuels de l'administration électronique à travers les pays membres.

4. Le Réseau a également développé par des moyens électroniques une base de données des pratiques nationales d'administration électronique dans les pays membres, qui fournit d'importantes contributions au Panorama des Sociétés, une publication phare et la première priorité du Comité de Gouvernance Publique.

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (TDPC)

Président :	Mme Sara Topelson	(Mexique)
Vice-Présidents :	...	(...)
	M. Georg SCHADT	(Autriche)
	M. James MEDDINGS	(Canada)
	M. Eric von Breska	(Commission Européenne)
	Mme Odile Bovar	(France)
	Mme Maria Kostopoulou	(Grèce)
	Mme Flavia Terribile	(Italie)
	M. Takeshi Abe	(Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Maroc	
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<p>Le TDPC a été créé par la Résolution [C(98)198/FINAL] adoptée par le Conseil le 20 janvier 1999 [C/M(99)1].</p> <p>Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité des politiques de développement territorial figurant dans l'annexe I du document [C(2004)114], adoptée par le Conseil le 8 juillet 2004 lors de sa 1091ème session [C(2004)114/CORR1 et C/M(2004)17, point 216]</p> <p>Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité des politiques de développement territorial figurant dans l'annexe I du document [C(2009)126], adoptée par le Conseil le 22 octobre 2009 lors de sa 1027ème session [C/M(2009)21, point 242].</p>	

Résolution du Conseil [C(2009)126 et C/M(2009)21, point 242]

« LE CONSEIL,

Considérant les articles 5 a) et 9 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Considérant le Règlement de procédure de l'OCDE.

Considérant le Rapport : « Examen de la structure des comités de l'OCDE » [CE(98)3].

Considérant la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial [C(98)198/FINAL].

Considérant les Résolutions du Conseil portant renouvellement du mandat du Comité des politiques de développement territorial [C/M(2001)26, point 426 et C(2001)257/REV1 ; C(2004)114, et CORR1, et C/M(2004)17, point 216].

Considérant les synergies apparaissant avec les travaux de la Direction sur la gouvernance publique et le développement territorial.

Considérant les principales conclusions de la réunion du Comité des politiques de développement territorial (TDPC) au niveau ministériel qui s'est tenue en mars 2009.

Considérant la proposition de révision du mandat du Comité des politiques de développement territorial [C(2009)126].

Saisissant l'opportunité extraordinaire qui, aux yeux des Ministres, s'offre aux politiques régionales de promouvoir le développement économique à long terme tout en répondant aux grands défis qui se posent aux niveaux national et mondial, comme l'aide à l'innovation et à l'esprit d'entreprise, la réponse au changement climatique, l'adoption d'un modèle de développement durable, l'investissement dans la formation de capital humain, la réponse aux enjeux démographiques (vieillesse et migrations, notamment) et l'amélioration de l'efficacité des investissements publics et de la qualité des services publics, tant en milieu urbain que dans les zones rurales.

Reconnaissant que les ministres ont réaffirmé la nécessité de sortir des politiques sectorielles axées sur les subventions au profit de politiques intégrées multisectorielles et à ancrage local tirant parti de l'avantage concurrentiel et des atouts économiques propres à chaque région.

Considérant le rôle central des politiques de développement régional pour opérer les changements structurel, assurer la compétitivité internationale et favoriser l'innovation, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et mondiaux plus généraux.

Considérant l'importance de la politique régionale dans le contexte de la crise économique mondiale, et le rôle crucial qu'elle joue dans la mise en œuvre du traitement budgétaire de la crise.

Reconnaissant que le Comité constitue le forum de référence au sein duquel les pays Membres et non Membres et les parties prenantes concernées (organisations internationales, ONG, secteur privé) peuvent confronter leurs vues sur la conception et la mise en œuvre des politiques de développement régional et améliorer la compréhension des tendances économiques, sociales, environnementales et institutionnelles ayant trait à l'élaboration des politiques régionales.

Reconnaissant que le Comité des politiques de développement territorial apporte une perspective territoriale sur les grands enjeux et les grandes priorités aux niveaux national et mondial, notamment l'innovation et l'entrepreneuriat, le changement climatique, l'exploitation durable des ressources et les problèmes démographiques, notamment le vieillissement des populations et les migrations.

DECIDE :

1. Le mandat du Comité des politiques de développement territorial est le suivant :

Objectifs

- a) Le Comité des politiques de développement territorial (TDPC) a pour objet d'améliorer l'efficacité des politiques visant à améliorer le bien être et le niveau de vie dans tous les types de régions en influant sur les principaux facteurs susceptibles : de maintenir l'avantage compétitif ; de donner naissance à des économies plus fortes et plus équitables ; de promouvoir une gouvernance efficace et innovante ;

- b) Le TDPC doit être un forum international de premier plan au sein duquel les responsables de l'action publique peuvent définir, examiner et diffuser une vision de la politique du développement ancrée dans les réalités locales, intégrant les différents niveaux de pouvoir, et applicable à différents types de région. Cette approche met l'accent sur la croissance économique et la compétitivité tout en intégrant les enjeux d'ordre environnemental et social.
- c) Les objectifs intermédiaires du Comité sont notamment les suivants :
- i) Diagnostiquer les difficultés auxquelles sont confrontées les stratégies publiques dans les différents types de régions ; comparer les tendances des différents territoires en matière de performances régionales, de conditions financières des collectivités locales et de politiques régionales ; aider à la compréhension des interactions entre zones rurales et urbaines ; et développer et maintenir des indicateurs statistiques de bonne qualité et pertinents pour étayer l'élaboration des politiques.
 - ii) Identifier et répondre aux défis actuels et émergents auxquelles sont confrontés les gouvernements, avec en particulier les conséquences de la crise économique mondiale, et les réponses qui peuvent être apportées aux enjeux critiques tels que le changement climatique, le vieillissement et les migrations.
 - iii) Saisir les nouvelles opportunités qui s'offrent aux politiques régionales dans des domaines cruciaux tels que l'innovation, la croissance verte et les stratégies nationales clés.
 - iv) Entreprendre une analyse des stratégies régionales de compétitivité dans l'objectif de promouvoir une utilisation optimale des potentiels de croissance inexploités, et mieux intégrer dans l'élaboration des politiques régionales les liens croisés existant entre développement économique, cohésion sociale et régionale et enjeux d'environnement et de développement durable.
 - v) Aider, par le biais d'échanges de meilleures pratiques et d'examen par les pairs, les Membres et les non-membres à concevoir des politiques cohérentes de développement régional suivant une approche interministérielle, à orienter efficacement les investissements publics, et à assurer les services publics de manière à soutenir au mieux le développement territorial et les autres grands objectifs nationaux.
 - vi) Examiner la manière dont les mécanismes de gouvernance adéquats peuvent être mis en évidence et mis en place pour améliorer le mode d'élaboration des politiques.

Dispositifs de coopération

I. Les trois Groupes de travail du TDPC --Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales ; Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines ; et Groupe de travail sur les indicateurs-- continueront de jouer un rôle clé à l'appui des travaux du Comité et l'assistera dans la mise en œuvre de son programme de travail. Les Présidents des Groupes de travail rendront compte directement au TDPC.

II. Faisant fonds sur les travaux sur la gouvernance multi-niveaux, le TDPC cherchera les moyens pour assurer la cohérence des politiques et pour veiller à ce qu'il y ait une coordination réelle entre les acteurs supra-nationaux (le cas échéant), nationaux, régionaux et/ou locaux, en s'appuyant sur les travaux du Comité de la gouvernance publique et en étroite coopération avec lui.

III. Le TDPC et ses Groupes de travail collaboreront avec les autres Comités de l'Organisation compétents en matière de développement régional, et participeront aux activités transversales.

Relations avec les non-Membres, organes intergouvernementaux et organisations internationales

I. Reconnaisant l'importance de la politique régionale au niveau mondial, le Comité continuera de travailler en étroite collaboration avec les pays non Membres pour examiner les questions d'intérêt mutuel et mettre en évidence et diffuser les bonnes pratiques ; le Comité pourra inviter certains pays non Membres à participer à ces travaux conformément à la Résolution du Conseil C(2004)132/FINAL.

II. Par ailleurs, le Comité conservera ses relations de travail avec les autres organes intergouvernementaux et organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale.

III. Le Comité examinera les vues et les contributions du BIAC, du TUAC et d'autres parties prenantes importantes dans le domaine de la politique régionale.

Durée du mandat

2. Le mandat du TDPC sera en vigueur du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES TERRITORIALES
DANS LES ZONES URBAINES**

Président :	M. Vincent Fouchier	(France)
Vice-Présidents :	Mme Brigitte Helff Mme Ana Marie Argilagos M. Marco Magrassi M. Takeshi Abe Mme Sara Topelson M. Rick Roelofs M. Keith Thorpe	(Allemagne) (États-Unis) (Italie) (Japon) (Mexique) (Pays-Bas) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Maroc	
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	Décision du Comité des politiques de développement territorial [DT/TDPC(99)23]. Renouvellement du mandat du Groupe de travail par le Comité des politiques de développement territorial à la réunion de son Bureau élargi le 23 septembre 2009 [GOV/TDPC/URB(2009)1/FINAL et C(2009)126].	

Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines [DT/TDPC(99)23]

“Le Comité des politiques de développement territorial,

Vu les articles 1, 2, 5 a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960.

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation.

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial et lui confiant la responsabilité de « prendre les dispositions particulières, y compris la création de groupes de travail, qui pourraient être nécessaires pour exploiter et développer plus avant les travaux sur certains aspects prioritaires du développement territorial, comme les affaires urbaines » [C(98)198/FIN].

Compte tenu de l'importance des questions urbaines dans les politiques de développement territorial.

Notant que, depuis 1979, le programme de travail de l'OCDE sur les affaires urbaines a permis d'établir des analyses et de définir des lignes d'action concernant les problèmes les plus urgents qui se posent aux pays membres, comme les quartiers en difficulté, l'art de gouverner les villes et le financement urbain, la politique de l'environnement urbain et le développement économique urbain.

Reconnaissant que les politiques destinées à améliorer la qualité de la vie, la cohésion sociale et les débouchés économiques dans les villes sont un élément important des stratégies

régionales de développement territorial, que les avantages et les coûts liés à la croissance urbaine ont souvent des répercussions à l'échelle régionale et nationale, et que la politique urbaine constitue un moyen efficace de mener une stratégie intégrée prenant en compte simultanément les questions environnementales, sociales et économiques dans le but d'atteindre des objectifs intégrés, cohérents et multi-niveaux de l'action publique ayant des répercussions à l'échelle nationale.

Compte tenu du fait que l'amélioration des politiques urbaines constitue un moyen de poursuivre l'objectif à moyen terme, défini par l'OCDE, de « conseiller les pays membres sur les moyens de maximiser les avantages du développement économique, que ce soit au niveau local, national ou mondial, tout en veillant à ce que la croissance économique soit compatible avec l'objectif global d'une croissance durable ».

Notant que les villes commencent à être confrontées à de nouveaux défis en rapport avec l'activité économique et l'investissement, la modification du tissu social, le financement et les services publics, les conditions environnementales et l'innovation technologique pour lesquels les politiques en place peuvent être inadéquates ; et que des réformes institutionnelles sont souvent nécessaires pour renforcer la capacité des municipalités, en partenariat avec la société civile et le secteur privé, et faire face de manière plus efficace aux problèmes urbains.

Observant la tendance croissante qu'ont les pays à se consulter mutuellement sur les évolutions des villes et les politiques de niveaux national, régional et local afin d'orienter leurs politiques de développement urbain ; notant que les pays membres poursuivent des objectifs analogues en matière de politique urbaine ; et que les politiques urbaines qui donnent de bons résultats dans les pays membres peuvent constituer un exemple pour d'autres pays où l'urbanisation demeure un facteur puissant de changement et de développement.

DECIDE :

1. Le mandat du Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines (WPURB) est le suivant :

Objectifs

- a) Le WPURB doit être un forum international de premier plan au sein duquel les responsables de l'action publique peuvent définir, examiner et diffuser une vision de la politique de la ville ancrée dans les réalités locales, intégrant les différents niveaux de pouvoir, innovante et visant simultanément des objectifs économiques, sociaux et environnementaux ;
- b) Fournir des analyses sur l'évolution des réalités de la ville et contribuer aux travaux du Comité des politiques de développement territorial et de ses Groupes de travail.
- c) Les objectifs intermédiaires du Groupe de travail sont notamment les suivants :
 - i) Diagnostiquer la nature, l'ampleur et la complexité des difficultés économiques, sociales et environnementales auxquelles sont confrontées les régions urbaines des pays de l'OCDE, ainsi que les nouveaux moteurs de croissance à long terme susceptibles d'assurer un développement durable dans les zones urbaines en suivant une approche multisectorielle intégrée ;
 - ii) Analyser les difficultés de gouvernance qui s'opposent à l'effectivité et à l'efficacité de la coordination entre municipalités et à d'autres échelons du pouvoir au sein des régions urbaines, ainsi qu'à une coopération transnationale entre zones urbaines ;

- iii) Évaluer les possibilités de partenariats économiques et politiques entre zones rurales et zones urbaines qui pourraient permettre d'améliorer la qualité des services publics et la qualité de vie des habitants des zones rurales comme des zones urbaines au sein de chaque région ;
- iv) Évaluer la contribution des zones urbaines aux enjeux de dimension mondiale et à certaines activités transversales de l'OCDE, notamment sur l'innovation et les pôles de compétitivité, le changement climatique et la croissance verte, le vieillissement les questions démographiques ;
- v) Produire les documents relatifs aux examens territoriaux nationaux et régionaux, en attachant une attention particulière aux zones urbaines, notamment en utilisant des indicateurs permettant des comparaisons internationales et en recensant les bonnes pratiques observées dans les pays Membres de l'OCDE.
- vi) Mettre en évidence des modes d'action et des stratégies efficaces pour favoriser durablement la compétitivité des zones urbaines : l'innovation et les pôles de compétitivité, le développement économique « vert », l'emploi et capital humain, l'infrastructure et l'équipement, ainsi que l'intégration des populations marginalisées. Continuer de porter une attention particulière à l'affectation des sols et la planification de l'espace.

Dispositifs de coopération

2. Dans la poursuite de ces objectifs, le Groupe de travail sur la politique territoriale dans les zones urbaines rendra compte de ses travaux au Comité des politiques de développement territorial (TDPC), et travaillera avec les autres groupes de travail du TDPC et les autres organes concernés de l'Organisation. Cela permettra à l'OCDE de tirer parti de toutes ses capacités dans le cadre de l'étude d'ensemble sur les enjeux prioritaires du développement de la ville, conformément à l'ensemble du programme de l'Organisation en matière de développement territorial. Le Président du WPURB rendra compte directement au TDPC.

3. En fonction des besoins et conformément aux priorités de son comité de tutelle et aux dispositions des conventions et du Règlement de procédure de l'OCDE, le Groupe de travail entretiendra des relations avec les pays non membres et avec les autres organisations internationales. En s'acquittant de sa mission, il tiendra pleinement compte des travaux de ces organisations.

Durée du mandat

4. La durée du mandat du Groupe de travail coïncide avec celle du Comité des politiques de développement territorial.”

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES TERRITORIALES DANS LES ZONES RURALES

Président :	M. Richard Wakeford	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Doug O'Brien Mme Sirpa Karjalainen Mme Sabrina Lucatelli M. Yukiya Saika M. Germán Palafox	(États-Unis) (Finlande) (Italie) (Japon) (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Maroc	
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	Décision du Comité des politiques de développement territorial [DT/TDPC(99)22]. Renouvellement du mandat du Groupe de travail par le Comité des politiques de développement territorial à la réunion de son Bureau élargi le 23 septembre 2009 [GOV/TDPC/RUR(2009)1/FINAL] et C(2009)126].	

Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales [DT/TDPC(99)22]

"Le Comité des politiques de développement territorial :

Vu les articles 5 a) et 9 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Vu les articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960.

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation.

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial et lui confiant la responsabilité de « prendre les dispositions particulières, y compris la création de groupes de travail, qui pourraient être nécessaires pour exploiter et développer plus avant les travaux sur certains aspects prioritaires du développement territorial, comme (...) le développement rural », [C(98)198/FINAL].

Compte tenu de l'importance des questions rurales dans les politiques de développement territorial.

Notant que, depuis 1991, le Programme de développement rural de l'OCDE a fourni des analyses et des recommandations politiques sur des sujets importants comme les aménités, les partenariats pour le développement rural, la création d'emplois et de services en zones rurales, la gouvernance rurale, tout en élaborant les données appropriées et des statistiques comparables au niveau international.

Reconnaissant que les politiques de développement rural dynamique améliorent le bien-être au niveau national et dans les zones rurales en facilitant l'ajustement structurel des différents secteurs et en diversifiant la base économique de ces zones, reconnaissant également que les politiques rurales sont un moyen efficace de parvenir à des solutions intégrées aux programmes économiques, sociaux et environnementaux, par exemple au travers de la valorisation

des ressources des zones rurales et la promotion de leur héritage récréatif, écologique et culturel, ou en améliorant les industries manufacturières et la fourniture de services publics.

Notant l'émergence de nouveaux défis pour les zones rurales, en relation avec la restructuration de l'agriculture, le développement des services et de nouvelles activités, le changement du tissu social, des conditions environnemental et les innovations technologiques, pour lesquels les politiques existantes sont parfois inadéquates, et notant que des changements institutionnels sont souvent nécessaires pour faciliter la coordination interministérielle au niveau national, de même que la participation des autorités tant locales que régionales et du secteur privé.

Observant la tendance croissante qu'ont les pays à se consulter mutuellement sur les évolutions des zones rurales et sur les politiques menées aux niveaux national, régional et local, pour orienter leurs propres politiques de développement rural, et que des analyses des réalités des zones rurales et de l'évolution de leurs structures économiques et sociales, effectuées dans un cadre multinational et à partir de données quantitatives et qualitatives comparables, présenteront un grand intérêt pour les pays Membres.

Reconnaissant que les activités menées au sein de ce cadre sont de nature transversale et impliquent une étroite coopération avec différents comités au sein de l'Organisation.

Reconnaissant que les administrations nationales peuvent jouer un rôle déterminant en soutenant les démarches locales de développement rural et en aidant à catalyser les initiatives locales. Dans les pays membres de l'OCDE, les zones rurales sont confrontées à une série d'objectifs nouveaux : stimuler l'innovation, s'adapter à l'évolution démographique, faire face au changement climatique, assurer l'accès à des services public de grande qualité, et redéfinir leur fonction économique dans une économie mondiale en mutation rapide.

Et au vu des priorités du TDPC concernant les examens nationaux et régionaux qui peuvent être centrés sur la politique rurale et les régions rurales, ainsi que les priorités concernant les études horizontales des politiques et perspectives territoriales qui peuvent tirer un bénéfice des analyses présentant une dimension rurale.

DECIDE

1. Le Groupe de travail sur la politique territoriale dans les zones rurales (WPRUR) aura le mandat suivant :

Objectifs

- a) Le WPRUR sera un forum international privilégié entre hauts responsables des politiques en matière de politiques rurales, afin d'aider les pays à évaluer leur approche de la politique des zones rurales et de recenser des stratégies à ancrage local.
- b) Mettre en évidence, définir, évaluer et diffuser les bonnes pratiques s'agissant de stratégies à ancrage national ou infranational permettant d'améliorer la compétitivité des zones rurales par la mise en valeur de leur potentiel inhérent, encourager le développement durable et améliorer la qualité de la vie de tous les citoyens qui peuvent bénéficier de biens ou de services ruraux ;
- c) Fournir des analyses sur les tendances et les politiques des zones rurales, contribuant ainsi aux travaux du TDPC et de ses groupes de travail.
- d) Les objectifs intermédiaires du Groupe de travail sont notamment les suivants
 - i) Étudier en quoi les zones rurales peuvent contribuer à poursuivre les objectifs des politiques mondiales et nationales concernant des enjeux tels que le changement

climatique, la gestion des ressources naturelles, les énergies renouvelables et les autres aspects de la croissance verte ;

- ii) Évaluer les possibilités de liaisons économiques et politiques entre zones urbaines et rurales afin d'assurer avec efficacité la fourniture des services publics et d'améliorer la qualité de la vie des habitants des zones rurales comme de ceux des zones urbaines ;
- iii) Analyser les besoins particuliers en services et les opportunités spécifiques de développement des zones rurales excentrées et identifier des solutions innovantes ;
- iv) Examiner les implications du vieillissement des structures démographiques et des migrations sur les sociétés et les économies rurales ;
- v) Poursuivre l'évaluation des avantages qu'il y a à sortir des politiques sectorielles axées sur les subventions au profit de politiques de développement rural intégrées multisectorielles et à ancrage local.
- vi) Entreprendre des évaluations des politiques rurales qui soient fondées sur des principes reconnus pour une bonne politique du développement rural, et promouvoir la cohérence entre les approches sectorielles pertinentes.
- vii) Améliorer la communication entre pays sur les politiques et la gouvernance des zones rurales, par exemple en organisant des tables rondes ou en faisant un meilleur usage des techniques modernes de communication.

Mécanismes de coopération

2. Dans la poursuite de ces objectifs, le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales travaillera avec son comité de tutelle, les autres groupes de travail de ce comité, et avec d'autres organes compétents de l'OCDE. Le Président du WPRUR rendra compte directement au TDPC.

3. En fonction des besoins et conformément aux priorités de son comité de tutelle et aux dispositions des conventions et du Règlement de procédure de l'OCDE, le Groupe de travail sur les politiques du développement rural entretiendra des relations avec les pays non membres et avec les autres organisations internationales.

Durée du mandat

4. La durée du mandat du Groupe de travail coïncide avec celle du Comité des politiques de développement territorial."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES INDICATEURS TERRITORIAUX

Président :	M. Duarte Rodrigues	(Portugal)
Vice-Présidents :	M. Alessandro Alasia M. Giovanni Barbieri M. Bryan Borlik M. Lewis Dijkstra M. Yiannis Firbas Mme Antonia Milbert M. Bernard Morel	(Canada) (Italie) (États-Unis) (Commission Européenne) (Grèce) (Allemagne) (français)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Maroc	
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	Décision du Comité des politiques de développement territorial [DT/TDPC(99)24]. Renouvellement du mandat du Groupe de travail par le Comité des politiques de développement territorial lors de son Bureau élargi le 23 septembre 2009 [GOV/TDPC/TI(2009)1] et C(2009)126].	

Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux [DT/TDPC(99)24]

“Le Comité des politiques de développement territorial ;

Vu les Articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial et lui confiant la responsabilité de «prendre les dispositions particulières, y compris la création de groupes de travail, qui pourraient être nécessaires pour exploiter et développer plus avant les travaux sur certains aspects prioritaires du développement territorial, comme ... les indicateurs territoriaux et les bases de données ; » [C(98)198/FINAL] ;

Considérant que les données quantitatives sur l'évolution des réalités régionales dans les différents pays Membres de l'OCDE sont indispensables pour comprendre les réalités qui caractérisent les niveaux national et infranational et la dynamique des changements structurels, et qu'elles facilitent les comparaisons et la coopération internationales en matière de développement durable ;

Reconnaissant que les analyses économiques comparatives provenant de différentes unités territoriales infranationales peut mettre en évidence le rôle des politiques de développement territorialisées, plurisectorielles et intégrées qui concilient des préoccupations d'ordre économique, social et environnemental et leur action potentielle de réduction des disparités

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Reconnaissant que le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux (WPTI) concourt à l'exécution de la mission du Comité des politiques de développement territorial (TDPC) consistant à renforcer les effets de l'action publique par l'amélioration des niveaux de vie et de bien-être dans toutes les catégories de région ;

DECIDE :

1. Le mandat du Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux est le suivant :

Objectifs

- a) Le WPTI doit être un forum international de premier plan au sein duquel sont définis et examinés les différents outils statistiques permettant de mesurer les politiques de développement régional. Il œuvrera à diffuser les modes innovants d'analyse de la croissance régionale afin de faciliter la confrontation des expériences, et de favoriser les comparaisons et la coopération internationales ;
- b) L'objectif du Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux (WPTI) est d'apporter une analyse étayée par les faits, portant sur les caractéristiques, les ressources et le potentiel de développement propres aux différentes régions, ainsi que d'améliorer la compréhension des évolutions infranationales et de la dynamique du changement structurel dans tous les types de régions ;
- c) Les objectifs intermédiaires du Groupe de travail sont notamment les suivants :
 - i) Réaliser des analyses quantitatives du développement économique des régions, de leurs avantages concurrentiels, améliorer la compréhension et affiner les définitions des zones rurales et urbaines.
 - ii) approfondir l'analyse au niveau régional de l'innovation et du capital humain des régions comme principaux vecteurs de développement et de pérennisation de la puissance économique, en tenant compte d'enjeux démographiques comme la migration et le vieillissement de la population ;
 - iii) Actualiser, améliorer et étendre la base de données de l'OCDE sur les régions. Étudier l'opportunité d'utiliser d'autres informations pertinentes dans l'analyse, et envisager de recourir, lorsque cela est possible, à des techniques analytiques qualitatives.
 - iv) Établir au moyen d'enquêtes la manière dont les pays Membres utilisent les informations pour définir leurs stratégies publiques, hiérarchiser les priorités d'investissement et planifier les services publics.
 - v) S'attacher à promouvoir et à partager les outils innovants pour diffuser le savoir sur la contribution que peuvent apporter les régions à la croissance et au bien-être aux niveaux national et mondial, notamment au moyen des outils d'information géolocalisés.
 - vi) Contribuer aux travaux statistiques de l'ensemble de l'Organisation ; participer également aux task forces d'autres organisations internationales ainsi qu'à des initiatives nationales, régionales et locales dans les pays membres ou non membres de l'OCDE.
 - vii) Améliorer la connaissance et l'accès aux productions du WPTI à tous les niveaux des administrations nationales et auprès du grand public.

Dispositifs de coopération

2. Dans la poursuite de ces objectifs, le WPTI travaillera avec son Comité de tutelle et avec les autres groupes de travail du TDPC. Le Président du WPTI rendra compte directement au TDPC.

3. Le WPTI entretiendra des relations de travail étroites avec les autres organes compétents de l'OCDE.

4. Selon les besoins, et en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et avec le Règlement de procédure de l'Organisation, le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux entretiendra des relations avec d'autres organisations internationales, et s'acquittera de sa mission en tenant pleinement compte des travaux de ces organisations. Le Groupe de travail établira des relations avec les pays non membres selon les modalités définies par la stratégie d'ouverture de son comité de tutelle.

Durée du mandat

5. La durée du mandat du Groupe de travail coïncide avec celle du Comité des politiques de développement territorial."

COMITÉ DE LA POLITIQUE DE LA RÉGLEMENTATION

Président :	M. Gary Banks	(Australie)
Membres du bureau :	M. Michael Presley M. Jang-Ho Park M. Alexander Hunt M. Charles-Henri Montin M. Luigi Carbone M. Alfonso Carballo Perez M. Carlo Thomsen M. Julian Farrel M. Roger Bengtsson	(Canada) (Corée) (États-Unis) (France) (Italie) (Mexique) (Norvège) (Royaume-Uni) (Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	11 décembre 2009	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	- Résolution du Conseil relative au mandat du Comité de la politique de la réglementation [C(2009)171 et CORR1] adoptée lors de sa 1209 ^{ème} session tenue le 11 décembre 2009.	

“LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil établissant un nouveau Comité de la politique de la réglementation [C/M(2009)21/PROV, point 240], suite aux recommandations formulées par le Comité d'évaluation en profondeur dans son évaluation du Groupe sur la politique de la réglementation [C(2009)36 et CORR2/REV1] et proposant la création d'un nouveau comité remplaçant à la fois le Groupe de travail sur la gestion de la réglementation et la réforme réglementaire et le Groupe sur la politique de la réglementation ;

Vu le projet de Résolution du Conseil concernant le mandat du Comité de la politique de la réglementation [C(2009)171] ;

Reconnaissant que la politique de la réglementation est un élément clé des politiques économiques et sociales et de la bonne gouvernance, et que les instruments réglementaires sont l'un des leviers par lesquels les gouvernements agissent pour promouvoir la prospérité économique, améliorer le bien-être et répondre à l'intérêt général ;

Reconnaissant le rôle de l'OCDE dans le développement des politiques, des outils et des institutions garantissant la qualité de la réglementation ;

Reconnaissant que la réforme du mode de réglementation est un processus dynamique de long terme et est une responsabilité qui engage l'ensemble des administrations avec le soutien du niveau politique le plus élevé pour améliorer la performance, l'efficacité et la compétitivité des économies nationales et leur capacité d'adaptation au changement ;

Reconnaissant que la conception et la mise en œuvre des politiques publiques tireront bénéfice d'une plus large prise en compte de la qualité de la réglementation ;

Reconnaissant que les attentes concernant ce qui doit être réglementé par l'État, et selon quelles modalités, continuent d'évoluer en fonction des conditions économiques, de l'innovation technologique et des changements de priorités, et que les gouvernements se doivent de mettre en œuvre des principes, des politiques et des pratiques répondant aux impératifs du « mieux légiférer » face à des enjeux nouveaux et complexes comme le changement climatique, le vieillissement et la croissance verte ;

Reconnaissant que les gouvernements se doivent d'améliorer la prise de décision objective fondée sur les faits, d'appliquer des alternatives à la réglementation quand ceci est approprié, d'anticiper les risques et les urgences, et de se garder d'une réglementation qui soit inutilement prescriptive et excessive pour l'élaboration des politiques nationales, dans un cadre de plus en plus international ou multi-niveaux ;

Reconnaissant que les gouvernements ont besoin d'évaluer les incidences des réglementations en cours d'élaboration ou en vigueur pour en accroître les effets bénéfiques, d'alléger la charge administrative supportée par les entreprises, les administrations publiques et les citoyens, et de s'assurer que le stock de réglementations est à jour ;

Reconnaissant l'intérêt mutuel à engager des non-Membres dans les travaux de l'OCDE sur la politique de la réglementation ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de la politique de la réglementation est investi du mandat suivant :

I. Objectifs

- a) L'objectif du Comité de la politique de la réglementation est d'aider les Membres et non-Membres à établir et renforcer leur capacité à œuvrer pour la qualité et l'adaptation de la réglementation.
- b) Les objectifs intermédiaires du Comité sont les suivants :
 - i) promouvoir une approche horizontale intégrée et pluridisciplinaire pour travailler en faveur de la qualité de la réglementation afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques et en favoriser la cohérence ;
 - ii) apprécier la capacité de la réforme réglementaire à contribuer au bien-être, à la croissance durable, à l'innovation et à l'équité, et développer des moyens efficaces d'évaluation et de gestion des risques, en collaborant avec d'autres directions impliquées dans le processus et en tirant parti de leurs travaux ;
 - iii) examiner les relations entre les autorités réglementaires et les entités concernées, ainsi que les dispositifs institutionnels régissant les processus réglementaires au sein des administrations, afin de renforcer l'engagement vis-à-vis du public et d'améliorer le respect de la réglementation ;
 - iv) promouvoir une prise de décision fondée sur une analyse objective des faits et sur la transparence du processus réglementaire en vue de créer une réglementation accessible, prévisible et adaptable ;
 - v) évaluer et améliorer les systèmes, outils et structures de gestion de la réglementation conçus de telle sorte qu'elle serve de manière efficace et efficiente les objectifs des politiques et en améliore les résultats, notamment en utilisant les études d'impact ex ante de la réglementation et l'évaluation ex post, et en établissant et en mettant à jour un ensemble de données et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
 - vi) évaluer et fournir des recommandations sur les composantes de la qualité réglementaire qui influencent la façon dont les réglementations sont conçues, adoptées et mises en œuvre, ainsi que sur le fonctionnement des autorités réglementaires des Membres et non-Membres, au moyen d'examen par les

pairs, d'études comparatives et de recensement des bonnes pratiques, et promouvoir une large diffusion des enseignements et exemples de référence qui s'en dégagent, notamment sous la forme de lignes directrices et principes ;

- vii) identifier les défis actuels et émergents de la politique de la réglementation et élaborer des stratégies pour y faire face en offrant un forum pour le dialogue sur les politiques, la coopération et l'échange entre les responsables des politiques de la réglementation des Membres et non-Membres, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, notamment les organisations et institutions internationales, le secteur privé et la société civile.

II. Dispositifs de coopération

- a) Le Comité coopérera avec les autres comités de l'OCDE (notamment, mais pas exclusivement, les Comités de la gouvernance publique, des échanges, de la concurrence et de l'investissement) sur les questions de qualité et de réforme de la réglementation, afin de promouvoir une perspective multisectorielle et faire en sorte que l'Organisation dans son ensemble se fasse l'avocat des pratiques et politiques réglementaires les mieux éprouvées ;
- b) Le Comité veillera à une collaboration particulièrement étroite avec le Comité de la gouvernance publique ;
- c) Le Comité se tiendra informé des activités ayant trait à la politique de la réglementation et à la réforme réglementaire menées dans d'autres organisations internationales, ainsi qu'au sein de l'Union européenne ; il assurera le développement, dans la mesure du possible, de partenariats avec ces organisations pour instaurer des synergies effectives ;
- d) Le Comité prendra en considération les points de vue et les suggestions du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) ainsi que de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et des autres principaux acteurs ;
- e) Le Comité encouragera les non-Membres à participer à ses travaux (notamment en entreprenant des examens nationaux et en contribuant aux études thématiques) et à mettre en œuvre ses recommandations et ses bonnes pratiques.

B. Le mandat du Comité de la politique de la réglementation restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, à moins que le Conseil n'en décide autrement, notamment à la lumière de l'examen du fonctionnement du nouveau Comité par le Comité d'évaluation qui aura lieu deux ans après sa création."

ECHANGES ET AGRICULTURE

COMITÉ DES ÉCHANGES

Président :	M. Fernando de Mateo	(Mexique)
Vice-Présidents :	M. Knut Bruenjes Mme Dawn Shackelford M. Didier Chambovey M. Rupert Holborow	(Allemagne) (États-Unis) (Suisse) (Nouvelle-Zélande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Brésil Argentine Hong Kong, Chine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Résolution du Conseil [C(2008)177] adoptée lors de sa 1184ème session le 13 Novembre 2008 [C/M(2008)20, point 287]	

Résolution du Conseil [C(2008)177 et C/M(2008)20, point 287]

« LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution ministérielle du 23 juillet 1960 [OCDE(60)9(Final)] et le paragraphe 16 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création d'un Comité des échanges ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le mandat du Comité des échanges tel que figurant dans la Résolution du Conseil C(2006)6 ;

Vu le Projet de Stratégie à moyen terme du Comité des échanges [TAD/TC(2007)2] ;

Vu les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation en profondeur du Comité des échanges [C(2008)77 et C(2008)77/CORR1] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des échanges [C(2008)177] ;

Considérant que le commerce international est indispensable à la croissance et à un développement économique durable ;

Considérant que la mission du Comité des échanges est de fournir un cadre pour la poursuite d'une coopération au niveau international, d'un dialogue et d'une analyse des politiques de façon à aider les pays à tirer pleinement parti des possibilités commerciales et à s'adapter à

l'évolution de la structure des échanges, conformément à l'article 1 de la Convention relative à l'OCDE ;

DECIDE :

1. Le Comité des échanges a le mandat suivant :
 - a) Encourager un dialogue franc et ouvert entre les Membres de l'OCDE et entreprendre et diffuser des analyses rigoureuses et objectives sur la politique commerciale aux fins suivantes :
 - faire mieux connaître l'évolution des questions de politique commerciale, notamment de celles qui prêtent à controverse ;
 - accroître le soutien pour la libéralisation des échanges dans le cadre d'un système commercial multilatéral renforcé, fondé sur des règles ;
 - contribuer à fournir une information et des analyses objectives à l'appui des programmes en cours et futurs menés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
 - soutenir, en tant que de besoin, les négociations commerciales multilatérales ;
 - faciliter la promotion de la cohérence entre la politique commerciale et les autres politiques nationales et internationales connexes.
 - b) Soutenir les travaux relatifs à l'établissement de principes directeurs communs et l'échange d'informations sur les systèmes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public des Membres.
 - c) Collaborer étroitement avec les autres organes compétents de l'OCDE sur les questions relatives aux échanges recoupant plusieurs domaines.
 - d) Inciter les non-Membres invités à prendre part, en tant que de besoin, aux travaux analytiques et au dialogue sur les politiques à suivre du Comité.
 - e) Si besoin est, procéder à des consultations et échanger des informations avec les organes consultatifs de l'OCDE, le BIAC et le TUAC, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les universités.
 - f) Coopérer avec d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le FMI et d'autres, le cas échéant, sur les questions d'intérêt mutuel.
2. Ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. »

FORUM MONDIAL SUR LES ÉCHANGES¹

Président :	Pas de Président formellement désigné
Date de création :	1 janvier 2009
Durée :	31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
Approuvé par :	Le Comité des échanges, 6 mai 2008 [TAD/TC/M(2008)3/PROV]

Énoncé de mission :

Le Forum mondial de l'OCDE sur les échanges joue un rôle important pour promouvoir l'objectif stratégique du Comité des échanges, à savoir : « améliorer la compréhension des avantages et des coûts liés à la poursuite de la libéralisation des échanges, afin d'accroître le soutien en faveur d'un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles »². Ce Forum est le seul événement régulier parrainé par le Comité des échanges qui incite les économies non membres à s'associer à cet objectif stratégique. C'est également une plate forme de tout premier plan pour communiquer aux responsables politiques des économies non membres les résultats des travaux d'analyse qui confirment les avantages du libre échange.

Le cas échéant, le Comité des échanges utilisera le Forum mondial sur les échanges pour établir un partenariat avec d'autres Comités de l'OCDE afin d'encourager le dialogue transversal sur les politiques commerciales au plus haut niveau.

Le Forum mondial sur les échanges aborde des sujets essentiels pour les pays membres et non membres. Les questions choisies pour chaque Forum sont précisément celles qui, concernant les échanges mondiaux, ne peuvent pas être résolues par les seuls membres de l'OCDE. Elles sont étroitement liées au Programme de Travail et Budget du Comité des échanges, et les débats qu'elles suscitent viennent directement enrichir les travaux d'analyse du Comité.

Le Forum mondial sur les échanges offre l'occasion unique de nouer des liens avec les responsables de la politique commerciale et d'autres parties prenantes au sein des pays non membres. La nature systématique de ces échanges de haut niveau permet à l'OCDE de dégager un consensus sur des problèmes commerciaux fondamentaux. Ils répondent ainsi à un besoin primordial, car les réunions consacrées aux échanges organisées sous les auspices d'autres organisations, comme l'OMC, se concentrent souvent sur les négociations, la mise en œuvre d'accords multilatéraux et le règlement des différends.

Le Forum mondial sur les échanges donne aussi au Secrétariat l'occasion d'écouter et d'apprendre, et aide le Comité des échanges à cerner les questions relatives aux échanges qui seront importantes à l'avenir. Le Comité reste ainsi au fait des enjeux futurs de la politique commerciale.

Membres :

Ouvert à tous les pays Membres
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

² Voir la stratégie à moyen terme du Comité des échanges (TAD/TC(2007)2).

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Participants désignés :

Les observateurs réguliers auprès du Comité des échanges (Argentine ; Brésil ; Chili ; et Hong Kong, Chine) et pays candidats à l'adhésion (Estonie, Israël, Fédération de Russie et Slovénie) et des pays bénéficiant de l'engagement renforcé (Afrique du Sud, Chine, Inde et Indonésie).

D'autres acteurs importants du système commercial multilatéral, en particulier ceux d'Asie du Sud-Est : Thaïlande, Malaisie et Vietnam.

GRUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ DES ÉCHANGES

Président :	M. Harry Oldersma	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	M. Patrick Blake Mme Carmen Dominguez Mme Diane Lacoste M. Helge Seland	(Australie) (Chili) (Commission européenne) (Norvège)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Brésil Argentine Hong Kong, Chine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	février 1962	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	- Compte-rendu de la 150ème session de la Comité des Échanges tenue les 5-7 Mai 2008 [TAD/TC/M(2008)3/PROV]	

Extrait du document TAD/TC(2008)6/REV1

« LE COMITE DES ÉCHANGES,

CONVIENT que son Groupe de travail sera doté du mandat suivant :

- a) Le Groupe de travail poursuivra les activités du Comité des échanges, en s'inspirant des discussions et des conclusions du Comité des échanges.
- b) Le Groupe de travail participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie du Comité.
- c) Le Groupe de travail devra faire participer des non Membres invités aux travaux analytiques et au dialogue du Comité sur la politique à suivre, si besoin est.
- d) Le Groupe de travail pourra, si besoin est, créer des groupes spéciaux chargés d'étudier des questions particulières.
- e) Si le Groupe de travail estime qu'il importe de façon urgente de soumettre un rapport au Conseil et s'il n'est pas possible de réunir le Comité des échanges à bref délai, le rapport sera diffusé en tant que rapport du Comité des échanges, après que les différents membres du Groupe de travail l'aient fait approuver par les représentants de leurs pays respectifs au Comité des échanges. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES CRÉDITS ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION

Président :	M. François de Ricolfis	(France)
Vice-Présidents :	M. Kohei Okada	(Japon)
	Mme Mariane Soendergaard-Jensen	(Danemark)
	M. Dirk Terweduwe	(Belgique)
	M. David Drysdale	(États-Unis)
Membres :	Allemagne	Italie
	Australie	Japon
	Autriche	Luxembourg
	Belgique	Mexique
	Canada	Norvège
	Corée	Nouvelle-Zélande
	Danemark	Pays-Bas
	Espagne	Pologne
	Estonie	Portugal
	États-Unis	République slovaque
	Finlande	République tchèque
	France	Royaume-Uni
	Grèce	Slovénie
	Hongrie	Suède
	Irlande	Suisse
	Israël	Turquie
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	5 novembre 1963	
Durée :	décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Rapport de la Réunion Spéciale du Comité des Echanges sur les Crédits et garanties de crédit à l'exportation [C(63)141, Annexe]- Procès-verbal de la 56ème séance du Conseil, le 10 décembre 1963 [C/M(63)22(Final), Annexe, Point 225]	

Annexe au document [C(63)141]

CRÉATION D'UN GROUPE SUR LES CREDITS ET GARANTIES DE CREDIT A L'EXPORTATION

Projet de mandat

"1. Lors de sa séance des 5 et 6 novembre 1963, le Comité des Echanges a examiné le rapport de la réunion spéciale sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, tenue les 23 et 24 octobre 1963 [TC(63)42], et a décidé d'établir un Groupe sur les Crédits et Garanties de Crédit à l'Exportation, composé de hauts fonctionnaires ayant une responsabilité majeure dans la définition des politiques dans ce domaine, auxquels se joindront des dirigeants des organismes de crédits et garanties de crédit à l'exportation.¹ Le Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à

¹ La composition initiale du Groupe était définie au paragraphe 10 du document TC(63)42 ; le Comité des échanges en a modifié la formulation à sa 150^{ème} session, tenue en mai 2008, pour tenir compte de

l'exportation devrait être ouvert aux membres et pays non-membres invités qui disposent déjà, pour le financement ou la garantie des crédits à l'exportation, de systèmes qui, directement ou indirectement, sont soumis au contrôle ou bénéficient de l'appui d'organes gouvernementaux ou para-gouvernementaux ; des représentants de la Commission de la Communauté Economique Européenne peuvent assister aux réunions du Groupe de travail.

2. Le Groupe de travail sur les Crédits et Garanties de Crédit à l'Exportation est chargé de poursuivre les travaux de l'Organisation dans ce domaine. Il est plus particulièrement chargé d'organiser des confrontations régulières sur les politiques appliquées par les gouvernements des pays Membres en matière de crédits et de garanties de crédit à l'exportation ; ces confrontations auraient les objectifs principaux suivants :

- Analyser ces politiques ;
- Définir les problèmes qui se posent ;
- Résoudre ou atténuer ces problèmes au moyen de discussions multilatérales.

Sur la base de l'expérience acquise à la faveur des confrontations, les autres objectifs seront :

- D'élaborer des principes directeurs communs ;
- D'examiner toutes les possibilités d'améliorer la coopération entre les pays Membres en cette matière au moyen de consultations préalables, de notifications préalables, et/ou d'une procédure de questions et réponses ou par tous autres moyens appropriés.

Il conviendrait de tenir compte de la compétence du CAD en matière d'aide au développement, ainsi que des engagements pris au sein de ce Comité ; en outre, une liaison appropriée devrait être assurée entre les travaux nécessités par les confrontations envisagées et les travaux du CAD.

3. Ainsi qu'il a été recommandé au paragraphe 4 du rapport de la réunion spéciale [TC(63)42], ces confrontations porteront essentiellement, tout au moins dans les premiers temps, sur les transactions d'une durée supérieure à cinq ans. Le Groupe de travail devra prendre tous les arrangements nécessaires pour recueillir les renseignements voulus, selon les indications données aux paragraphes 5 à 7 du rapport. Il suivra le fonctionnement de ce système d'information en y apportant les améliorations qui pourraient s'avérer nécessaires, comme il a été recommandé lors de la réunion spéciale.

4. Le Groupe de travail disposera d'une entière latitude pour poursuivre ses travaux, élire son bureau, établir le mode de liaison qu'il jugera nécessaire avec le CAD ou d'autres instances de l'Organisation, et déterminer la fréquence et la forme de ses rapports. Il prendra notamment toutes mesures qu'il jugera souhaitables, en consultation avec le Président du CAD et le Secrétariat, afin d'assurer une coordination appropriée entre ses travaux et ceux du CAD. Lorsque les rapports du Groupe de travail justifieront une action de la part de l'Organisation, ils seront adressés intégralement au Conseil avec les commentaires éventuels du Comité des Echanges.

l'accroissement du nombre de membres et du changement de nom adopté en 1999, le « Groupe » devenant « Groupe de travail ».

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET LES ÉCHANGES

Président :	M. Jorge Rueda Sousa	(Mexique)
Vice-Président :	Mme Katarina Johansson	(Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Brésil Argentine	
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	6 juin 1962	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Compte rendu de la 149 ^{ème} session du Comité de l'agriculture tenue les 28-30 novembre 2007 [TAD/CA/M(2007)3] et de la 150 ^{ème} session du Comité des échanges tenue les 5-7 mai 2008 [TAD/TC/M(2008)3/PROV]	

Extrait des documents [TAD/CA(2007)27] et [TAD/TC(2008)7]

Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges apportera un soutien analytique au processus de libéralisation des échanges agricoles et alimentaires en

- (i) analysant les effets constatés et prévus de la libéralisation des échanges agricoles et de la mondialisation de l'économie alimentaire ;
- (ii) examinant les questions, actuelles et nouvelles, qui se posent concernant les échanges agricoles et les aspects transfrontaliers, ainsi que leurs implications ;
- (iii) examinant les effets, sur les échanges, des politiques, des cadres réglementaires et autres instruments de soutien à l'agriculture ;
- (iv) analysant les caractéristiques que revêtent les mesures efficaces et efficientes ne créant pas plus de distorsions sur les échanges qu'il n'est nécessaire.

GRUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES ÉCHANGES ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents :	M. Joseph Ferrante M. Vangelis Vitalis	(États-Unis) (Nouvelle-Zélande)
Vice-Présidents :	M. Patrick Ravillard Mme Rachel Swain M. Mitsutsune Yamaguchi M. Kuno Zurkinden	(Commission Européenne) (Japon) (Suisse)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Brésil Hong Kong, China	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE) Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNAE) Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	1 avril 1991	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	- Procédures écrites du Comité des Échanges [TAD/TC(2008)16] et de l'EPOC [ENV/EPOC(2008)30]	

Extrait des documents [TAD/TC(2008)16] et [ENV/EPOC(2008)30]

« Le Groupe de travail conjoint a pour mission de :

- privilégier les travaux analytiques, notamment les études empiriques portant sur quelques domaines d'action et secteurs économiques choisis, visant à favoriser concrètement la compatibilité des politiques menées dans le domaine des échanges et de l'environnement afin de contribuer au développement durable, tout en faisant fond sur les travaux qu'elle a réalisés jusqu'à ce jour ;;
- privilégier les domaines où il apporte la meilleure valeur ajoutée, tout en soutenant les activités des autres organes de l'OCDE et des autres organisations internationales, et en évitant les doubles emplois ;;
- coopérer et assurer la liaison avec d'autres organes intéressés de l'OCDE et d'autres organisations internationales concernées telles que l'OMC, le PNUE, la CNUCED, l'ISO et la Commission du développement durable des Nations Unies ;;
- organiser des consultations avec les économies émergentes et les pays en développement, et leur apporter des connaissances spécialisées en tant que de besoin ;;
- organiser en tant que de besoin des consultations régulières avec des représentants de l'industrie et des ONG de défense de l'environnement sur des questions ayant trait à l'environnement et aux échanges ;;

- donner des avis et faire rapport aux Comités de tutelle à propos des nouveaux problèmes qui se font jour et des grandes questions touchant à l'articulation entre échanges et environnement ;
- aider les Comités de tutelle à assurer l'homogénéité et la cohérence des travaux sur les échanges et l'environnement réalisés au sein des différents organes de l'OCDE. »

COMITÉ DE L'AGRICULTURE (COAG)

Président :	M. Gregg Young	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Neil Fraser M. Michael Kessler M. Hironobu Naka Mme Hedwig Wögerbrauer	(Nouvelle-Zélande) (Allemagne) (Japon) (Autriche)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Argentine Brésil Roumanie Afrique du Sud	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Résolution du Conseil concernant la révision du mandat du Comité de l'Agriculture adopté lors de sa 1186ème session le 18 Décembre 2008 [C(2008)182 & CORR1 et C/M(2008)22, point 326]	

Résolution du Conseil [C(2008)182 & CORR1 et C/M(2008)22, point 326]

« LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les paragraphes 21, 22, 23, 26 et 89 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création du Comité de l'agriculture ;

Vu les Communiqués des réunions du Conseil au niveau des Ministres de 1982 et 1987;

Vu les Communiqués des réunions du Comité de l'agriculture au niveau des Ministres de 1992 et 1998 et la synthèse du Président de la réunion à haut niveau du Comité de l'agriculture tenue en 2005 ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'agriculture C(2008)182 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme des politiques agricoles nationales et l'intégration du secteur agricole et alimentaire au système commercial multilatéral ; et

Considérant l'impératif de maintenir la capacité productive et l'exploitation efficace des ressources naturelles pour satisfaire la demande future de produits alimentaires et non alimentaires ;

DECIDE :

A. Le Mandat du Comité de l'agriculture est le suivant :

1. Offrir un espace de dialogue sur les questions relatives à tous les aspects de la politique agricole, agroalimentaire et commerciale dans l'optique de favoriser une compréhension mutuelle des politiques nationales et d'améliorer leur efficacité au plan intérieur comme au niveau international, dans la mesure où elles ont des incidences sur les secteurs agricole et agroalimentaire, par le biais de moyens en cohérence avec la mission générale de l'OCDE.

Et plus particulièrement :

- Définir des lignes directrices et promouvoir les meilleures pratiques permettant la mise en place d'un programme de réforme constructif afin d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs agricoles et agroalimentaires grâce à des mesures efficaces, efficaces et qui ne créent pas plus de distorsions sur les échanges qu'il n'est nécessaire.
 - Définir et promouvoir des approches de politique et de marché améliorant la contribution de l'agriculture à tous les aspects de la viabilité et améliorer sa performance environnementale globale à la lumière des problématiques mondiales qui seront importantes pour le secteur s'agissant de l'exploitation des ressources naturelles (notamment de l'eau) et du changement climatique, dans les pays Membres et dans les pays non Membres.
 - Livrer des informations, analyses et conseils à caractère prospectif, qui prennent en compte le point de vue des pays Membres comme des pays non Membres, dans le but de faciliter la croissance et le développement, ainsi que l'intégration des secteurs agricole et agroalimentaire dans le système commercial international.
 - Assurer le suivi et l'analyse des évolutions structurelles, économiques et politiques à tous les stades de la filière, depuis l'exploitation jusqu'au consommateur, ainsi que de leurs conséquences pour le secteur agricole et pour les politiques agricoles.
2. Les évolutions des politiques agricoles et commerciales feront l'objet d'un suivi régulier en ayant recours aux meilleurs outils qualitatifs et quantitatifs existants, et les effets des changements d'ordre structurel ainsi que ceux touchant à l'action publique seront évalués de manière continue sur la base d'une série de critères de performance sectoriels.

Pour exécuter ce mandat, le Comité de l'agriculture :

- Définira les travaux à entreprendre pendant chacune des périodes de programmation. Conformément aux procédures et calendriers prévus pour l'ensemble de l'Organisation ; prendra part à tous les mécanismes de notification et d'évaluation mis en place au niveau de l'OCDE ; et assurera la gestion des travaux analytiques et de fond délégués à ses organes subsidiaires.
- Travaillera en étroite coopération avec les autres comités concernés, notamment avec le Comité des échanges, le Comité des politiques d'environnement, le Comité d'aide au développement et le Comité des politiques de développement territorial, en s'efforçant le plus possible de mettre en commun l'ensemble des connaissances et compétences dans le but d'améliorer la cohérence des politiques.
- S'assurera la participation de différents pays non Membres dans l'optique de mettre en commun les expériences et les compétences en matière de développement et d'évaluation des politiques et de les encourager à appliquer les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pertinentes. A cet égard, les observateurs auprès du Comité joueront un rôle clé.
- Travaillera en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, notamment la FAO, la Banque mondiale et l'OMC, afin de mettre en commun les

compétences et d'apporter un soutien mutuel, tout en évitant les doubles emplois ou chevauchements des tâches respectivement entreprises par ces organisations.

- Maintiendra d'étroites relations de travail avec des organisations internationales spécialisées (ISO, CIC, FIL, OIV¹) dans le cadre du suivi des marchés internationaux des produits et des nouvelles évolutions, afin de s'assurer que nous bénéficions de leurs compétences et que nos programmes de travail se renforcent mutuellement.
 - S'assurera la participation d'organisations non gouvernementales à ses travaux par le biais de mécanismes de consultation ou de conseil tels que le BIAC, la FIPA² et le TUAC, et invitera des organisations de la société civile représentant un large spectre des intérêts impliqués à y participer.
 - Instaurera des activités de communication au sein des pays Membres, à la lumière des besoins et intérêts manifestés dans les capitales et en fonction de la disponibilité de résultats concrets, utiles pour l'action publique, découlant de son programme de travail.
- B. - Le mandat du Comité de l'agriculture sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. »

¹ ISO :Organisation Internationale de Sucre; CIC : Conseil International des Céréales ; FIL : Fédération Internationale de Laiterie ; OIV : Office International de la Viande.

² FIPA : Fédération Internationale des Producteurs Agricoles.

FORUM MONDIAL SUR L'AGRICULTURE¹

Président :	M. Veli-Pekka Talvela	(Finlande)
Date de création :	1 janvier 2009	
Durée :	31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.	
Approuvé par :	Le Comité de l'agriculture, 28 mai 2008 [TAD/CA/M(2008)1]	

Énoncé de mission :

L'objet du Forum mondial de l'OCDE sur l'agriculture (FMA) est d'aider le Comité de l'Agriculture (COAG) à remplir la partie de sa mission qui consiste à fournir des informations, analyses et avis prospectifs tenant compte des points de vue des économies membres et non membres et d'autres acteurs [TAD/CA(2007)26/REV1].²

Le FMA est le principal instrument d'un large dialogue entre membres de l'OCDE et non-membres, y compris les candidats à l'adhésion et les pays concernés par l'engagement renforcé, et répond à la mission du COAG consistant à renforcer son engagement avec les non-membres de ces deux groupes.³

Le FMA favorise un dialogue éclairé sur les politiques agricoles, y compris en ce qui concerne les échanges et les marchés, et notamment sur la réforme des politiques agricoles et des politiques commerciales et sur la lutte contre la pauvreté. Le but de ce dialogue est de favoriser l'émergence d'un consensus sur les questions commerciales et agricoles.

Pour parvenir à ce consensus, il est nécessaire de mobiliser un grand nombre d'acteurs et d'examiner les dossiers les plus urgents pour les pays en développement. Ces dossiers portent à la fois sur des questions spécifiques aux pays en développement et sur des problèmes apparaissant sous l'effet des relations économiques des non-membres avec les pays de l'OCDE.

En conséquence, le FMA s'intéressera aux questions mondiales de politique agricole et aux sujets présentant un intérêt à la fois pour les pays de l'OCDE et pour les économies non membres. C'est dans le cadre du FMA que seront examinés le suivi et l'évaluation des politiques agricoles consacrés aux économies non membres.

Le cas échéant, le COAG utilisera les réunions du FMA pour coopérer avec d'autres comités de l'OCDE dans l'optique de stimuler le dialogue sur d'autres questions transversales importantes.

En outre, le FMA apportera une contribution aux activités du Comité de l'agriculture en offrant à celui-ci une perspective plus large sur ses résultats et en facilitant la diffusion des travaux réalisés.

Membres :

Ouvert à tous les pays Membres
Banque interaméricaine de développement (BID)

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

² Voir « Renouvellement du mandat du Comité de l'agriculture (2009-2013) », TAD/CA(2007)26/REV1.

³ Voir « Stratégie du Comité de l'agriculture concernant l'élargissement et l'engagement renforcé » [TAD/CA(2007)23].

Banque mondiale

Fonds international pour le développement de l'agriculture (FIDA)

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

Participants désignés :

Observateurs auprès du Comité de l'agriculture : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Roumanie

Pays candidats à l'adhésion : Fédération de Russie

Pays bénéficiant de l'engagement renforcé : Brésil, République populaire de Chine, Inde, Indonésie,

Autres non-membres pris en compte dans l'activité de suivi : Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Ukraine.

GRUPE DE TRAVAIL DES POLITIQUES ET DES MARCHÉS AGRICOLES (APM)

Président :	M. Mogens Nagel Larsen	(Danemark)
Vice-Présidents :	M. Adam Bell Mme Aurélie Darpeix M. Steve Neff	(Royaume-Uni) (France) (États-Unis)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Brésil Argentine Roumanie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1987	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Compte rendu de la 149 ^{ème} session du Comité de l'agriculture qui s'est tenue les 28-30 Novembre 2007 [TAD/CA/M/(2007)3]	

Extrait du document [TAD/CA(2007)28]

« Le Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles entreprendra les études préparatoires nécessaires aux travaux du Comité de l'agriculture en accord avec les priorités définies dans le programme de travail et fera rapport au Comité de l'agriculture. Il aura notamment pour fonctions de :

- (i) Suivre les politiques agricoles et leurs effets sur les marchés et les échanges, y compris sur le long terme, ainsi que la mise en œuvre des divers principes et actions relatifs à l'agriculture et au processus de réforme des politiques agricoles définis dans les communiqués ministériels.
- (ii) Examiner tous les aspects relatifs au développement des outils analytiques, y compris notamment la mesure du soutien et les travaux d'analyse et de modélisation qui s'y rattachent, en vue d'approfondir l'analyse, d'actualiser et d'améliorer ces instruments et de faire en sorte qu'ils suivent le rythme des évolutions économiques et des orientations nouvelles.
- (iii) Préparer et examiner toute étude particulière liée aux divers moyens et instruments qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de réforme des politiques agricoles. Évaluer les instruments d'action en termes d'efficacité, d'efficience, d'effets distributifs et sociaux et de contribution au développement durable, s'ajoutant à celle de leurs incidences sur la production et les échanges.
- (iv) Formuler des lignes directrices ou des recommandations sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques dans le but d'aider les gouvernements à définir et à appliquer les mesures qui leur permettent d'atteindre des objectifs appelés à être modifiés dans un contexte en évolution, le Groupe de travail recourant, selon le cas, à des méthodes théoriques, empiriques ou comparatives.
- (vi) Étendre l'analyse des politiques vers l'amont et vers l'aval afin d'aider les gouvernements à appréhender et à suivre les changements structurels, technologiques ou liés à l'offre ou la demande ayant des répercussions sur l'ensemble du secteur agroalimentaire, et à concevoir des formes d'intervention adaptées, intégrées et cohérentes pour tout le secteur.

(vii) Examiner et coordonner les travaux et les rapports effectués par les Groupes par produits (céréales, aliments du bétail et sucre ; viande et produits laitiers) afin de préparer et réviser les projections de référence et la première ébauche de texte pour le rapport annuel sur les Perspectives agricoles, de donner des orientations pour la mise à jour et le perfectionnement d'Aglink, et de réfléchir sur les enjeux agroalimentaires liés aux produits avant que les rapports correspondants soient transmis pour examen au Groupe de travail.

Lorsqu'il s'agira d'améliorer l'approche analytique, le Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles travaillera en collaboration d'autres comités et groupes de travail ainsi qu'avec d'autres organisations internationales telles que la FAO (Food and Agriculture organisation). Il travaillera notamment en collaboration avec le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges dans la mesure où des problèmes relatifs aux échanges agricoles entrent dans ses activités. Il travaillera avec le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement pour traiter les questions environnementales. Il collaborera aussi avec le Groupe de travail des politiques territoriales dans les zones rurales et le Comité des politiques de développement territorial dès lors qu'il s'agira de questions traitant des liens entre le secteur agroalimentaire et le développement rural ».

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET LES ÉCHANGES

Président : M. Jorge Rueda Sousa (Mexique)

Vice-Président : Mme Katarina Johansson (Suède)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Afrique du Sud
Brésil
Argentine

**Observateur (Organisation
Internationale) :** Organisation mondiale du commerce (OMC)

Date de création : 6 juin 1962

Durée : 31 décembre 2013

Mandat : Compte rendu de la 149^{ème} session du Comité de l'agriculture tenue les 28-30 novembre 2007 [TAD/CA/M(2007)3] et de la 150^{ème} session du Comité des échanges tenue les 5-7 mai 2008 [TAD/TC/M(2008)3/PROV]

Extrait des documents [TAD/CA(2007)27] et [TAD/TC(2008)7]

Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges apportera un soutien analytique au processus de libéralisation des échanges agricoles et alimentaires en

- (i) analysant les effets constatés et prévus de la libéralisation des échanges agricoles et de la mondialisation de l'économie alimentaire ;
- (ii) examinant les questions, actuelles et nouvelles, qui se posent concernant les échanges agricoles et les aspects transfrontaliers, ainsi que leurs implications ;
- (iii) examinant les effets, sur les échanges, des politiques, des cadres réglementaires et autres instruments de soutien à l'agriculture ;
- (iv) analysant les caractéristiques que revêtent les mesures efficaces et efficaces ne créant pas plus de distorsions sur les échanges qu'il n'est nécessaire.

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Président :	M. Frode Lyssandtrae	(Norvège)
Vice-Présidents :	M. Guido Bonati M. Jasper Dalhuisen M. Chang-Gil Kim M. Bob MacGregor Mme Marca Weinberg	(Italie) (Pays-Bas) (Corée, République de) (Canada) (États-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO)	
Date de création :	janvier 1993	
Durée :	31 janvier 2014	
Mandat:	- Compte rendu de la 150 ^{ème} Session du Comité de l'agriculture tenue les 13-15 mai 2008 [TAD/CA/M(2008)1] et par l'EPOC par procédure écrite le 12 janvier 2009 [ENV/EPOC(2008)20] <u>Extrait des documents [TAD/CA(2008)8] et [ENV/EPOC(2008)20]</u>	

"Objectifs

Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement offrira un lieu d'échange d'informations, recensera et analysera les conséquences pour l'instauration d'une agriculture écologiquement durable de politiques et approches de marché dans le contexte du changement technologique, de la réforme des politiques agricoles et des accords multilatéraux sur le commerce et l'environnement, et en diffusera les résultats auprès du grand public.

Termes du mandat

Le Groupe de travail mixte sera chargé des tâches suivantes :

Recenser et analyser les enjeux nationaux et transfrontières à l'interface entre agriculture et environnement, qui se posent aux pouvoirs publics dans les pays membres de l'OCDE et, lorsque cela est pertinent, dans les pays non membres ; chiffrer les relations entre agriculture et environnement, notamment dans une optique prospective ; suivre et évaluer les mesures et actions visant à remédier aux problèmes d'environnement dans le secteur agricole ; et formuler des orientations sur la mise en place d'une stratégie intégrée et cohérente dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, propre à favoriser l'instauration d'une agriculture durable.

Entreprendre l'analyse des questions agricoles et environnementales intéressant les responsables de l'élaboration des politiques ; en particulier, coordonner, entreprendre et examiner les travaux commandés par les deux comités de tutelle dans ces domaines ; coordonner, recevoir et examiner les rapports sur les travaux prévus ou en cours sur ces questions dans d'autres instances de l'Organisation ; conseiller et informer les comités de tutelle sur les nouveaux problèmes et ceux qui se font jour sur les questions concernant les relations agriculture-environnement ; dresser un inventaire des mesures et lignes d'action qui réussissent aux plans national et international ; et soumettre aux organes compétents de l'Organisation des propositions d'initiatives à engager.

Coopérer et maintenir la liaison avec d'autres organes compétents de l'OCDE, et assurer une coordination judicieuse avec les autres organisations internationales appropriées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission du développement durable et la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées représentant les intérêts des exploitants agricoles, de l'industrie agroalimentaire et des milieux de défense de l'environnement ; intensifier les efforts pour présenter et diffuser les travaux auprès des organisations pertinentes, des médias et du grand public.

GRUPE DES MARCHES DE PRODUITS

Président :	M. Pierre Charlebois	(Canada)
Vice-Président :	M. Alessandro Antimiani	(Italie)
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil Argentine Roumanie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	1 janvier 2009	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Compte rendu la 151 ^{ème} session du Comité de l'Agriculture, tenue les 18-19 Novembre 2008 [TAD/CA/M(2008)2]	

Extrait du document [TAD(2008)22]

- (i) - Analyser la situation actuelle des produits agricoles ainsi que les perspectives agricoles à moyen terme établies conjointement par l'OCDE et la FAO ;
- (ii) - Recenser les tendances et enjeux nouveaux spécifiques aux produits agricoles et en évaluer les effets sur les marchés et sur l'activité économique générale ;
- (iii) - Entreprendre des études qui pourraient lui être confiées occasionnellement par le Comité de l'agriculture;
- (iv) - Faire rapport sur toutes ces questions au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles.

**RÉGIME DE L'OCDE POUR L'APPLICATION DE NORMES
INTERNATIONALES AUX FRUITS ET LÉGUMES**

Président :	M. Istvan Ecsedi	(Hongrie)
Vice-Présidents :	M. Shawn Coetzee M. Ran Ben-David	(Afrique du Sud) (Israël)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Espagne Finlande France Grèce Hongrie Irlande Israël	Italie Luxembourg Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne République slovaque Suède Suisse Turquie
	Afrique du Sud Bulgarie Kenya	Maroc Roumanie Serbie
Observateurs (Organisations Internationales) :	Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne (CLAM) Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux et légumes de contre-saison (COLEACP) Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE- ONU) Freshfel Europe - European Fresh Produce Association Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Union européenne du commerce de gros, d'expédition, d'importation et d'exportation de fruits et légumes (EUCOFEL)	
Date de création :	20 février 1962	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :		

La plus récente Décision du Conseil portant révision du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes [C(2006)95] a été approuvée lors de la réunion du Conseil en date du 13 juillet 2006 [C/M(2006)12, point 175].

Elle a ensuite été amendée par le Conseil :

[C(2008)120 et C/M(2008)18; point 243]

**RÉGIME DE L'OCDE POUR L'APPLICATION DE NORMES INTERNATIONALES AUX FRUITS
ET LÉGUMES - RÉUNION DES CHEFS DE SERVICES NATIONAUX DE CONTÔLE**

Présidents :	Pays hôte ...	(...)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Espagne Finlande France Grèce Hongrie Irlande Israël	Italie Luxembourg Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne République slovaque Suède Suisse Turquie
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Bulgarie Kenya	Maroc Roumanie Serbie
Date de création :	mai 1980	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :		

L'objectif principal de la Réunion des Chefs des Services nationaux de contrôle est de renforcer la coopération entre experts des pays membres en matière de contrôle de la qualité des fruits et légumes destinés au commerce international. En particulier, cette Réunion permet de fournir des informations sur les développements récents concernant l'organisation des services de contrôle qualité dans les pays partenaires, les techniques d'inspection, la gestion de la qualité qu'assurent les entreprises privées. La Réunion permet également un échange de vues sur les futurs développements du contrôle qualité, les difficultés encourues lors des inspections et les solutions envisageables, et de proposer aux participants des visites techniques.

SYSTÈMES DES SÉMENCES DE L'OCDE

Président :	M. Peter Johnston	(Nouvelle-Zélande)
Vice-Présidents :	M. Perry Bohn Mme Merete Buus	(États-Unis) (Danemark)
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association africaine du commerce des semences (AFSTA) Association Asie-Pacifique des semences (APSA) Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA) Association européenne des semences (ESA) Association internationale d'essais de semences (ISTA) Association of Official Seed Analysts (AOSA) Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA) Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Convention on Biological Diversity (CBD) Fédération internationale du commerce des semences (FIS) Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	
Date de création :	30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)	
Durée :	Indéterminée	

Mandat :

Il n'existe pas de mandat portant création d'une Réunion annuelle pour les Systèmes de Semences dans leur ensemble. La participation aux sept Systèmes qui composent les "Systèmes de Semences" reste spécifique à chacun d'entre eux.

La plus récente Décision du Conseil portant révision des Systèmes des Semences de l'OCDE [C(2000)146/FINAL] a été approuvée lors de la réunion du Conseil en date du 28 septembre 2000 [C/M(2000)22, point 280].

Elle a ensuite été amendée par le Conseil :

[C(2003)18 et C/M(2003)4, point 83];
[C(2003)23 et C/M(2003)8, point 129];
[C(2004)97 et C/M(2004)14, point 199];
[C(2005)38 et C/M(2005)12, point 148];
[C(2005)171 et C/M(2006)1, point 10];
[C(2006)53 et C/M(2006)8, point 111];
[C(2006)71 et C/M(2006)9; point 131];
[C(2006)75 et C/M(2006)11; point 153];
[C(2007)12 et C/M(2007)5; point 71];
[C(2007)123 et C/M(2007)15; point 218];
[C(2007)128 et C/M(2007)17; point 249];
[C(2008)120 et C/M(2008)18; point 243];
[C(2008)152 et C/M(2009)3; point 33];
[C(2010)133 et C/M(2010)20; point 243].

SYSTÈME DES PLANTES HERBAGÈRES ET LÉGUMINEUSES

Membres :

Allemagne	Italie
Australie	Japon
Autriche	Luxembourg
Belgique	Mexique
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
États-Unis	Portugal
Finlande	République slovaque
France	République tchèque
Grèce	Royaume-Uni
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie
Israël	
Estonie	Kirghizistan
Slovénie	Lettonie
Afrique du Sud	Lituanie
Brésil	Maroc
Inde	Moldova
Argentine	Ouganda
Bolivie	Roumanie
Bulgarie	Serbie
Chypre	Tunisie
Croatie	Uruguay
Égypte	Zimbabwe
Kenya	

Observateurs (Organisations Internationales) :¹

Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
 Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
 Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
 Association européenne des semences (ESA)
 Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
 Association internationale d'essais de semences (ISTA)
 Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
 Association of Official Seed Analysts (AOSA)
 Bioversity International
 Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA)
 Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)
 Convention on Biological Diversity (CBD)
 Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
 Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
 Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers
 Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
 International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM)
 Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO)

¹ Note: Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord
(WANA)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales
(UPOV)

Date de création : 30 janvier 1962(OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

**SYSTÈME DES SEMENCES DE PLANTES CRUCIFÈRES ET D'AUTRES ESPÈCES
OLÉAGINEUSES OU À FIBRES**

Membres :

Allemagne	Italie
Australie	Japon
Autriche	Luxembourg
Belgique	Mexique
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
États-Unis	Portugal
Finlande	République slovaque
France	République tchèque
Grèce	Royaume-Uni
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie
Israël	
Estonie	Égypte
Slovénie	Kenya
Fédération de Russie	Lituanie
Afrique du Sud	Maroc
Brésil	Moldova
Inde	Ouganda
Argentine	Roumanie
Bolivie	Serbie
Bulgarie	Tunisie
Chypre	Uruguay
Croatie	Zimbabwe

**Observateurs
(Organisations
Internationales) :¹**

Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
 Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
 Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
 Association européenne des semences (ESA)
 Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
 Association internationale d'essais de semences (ISTA)
 Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
 Association of Official Seed Analysts (AOSA)
 Bioversity International
 Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA)
 Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)
 Convention on Biological Diversity (CBD)
 Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
 Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
 Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers
 Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
 International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM)
 Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO)

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord
(WANA)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales
(UPOV)

Date de création : 30 janvier 1962(OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

SYSTÈME DES CÉRÉALES

Membres :

Allemagne	Italie
Australie	Japon
Autriche	Luxembourg
Belgique	Mexique
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
États-Unis	Portugal
Finlande	République slovaque
France	République tchèque
Grèce	Royaume-Uni
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie
Israël	
Estonie	Kirghizistan
Slovénie	Lettonie
Fédération de Russie	Lituanie
Afrique du Sud	Maroc
Brésil	Moldova
Inde	Ouganda
Albanie	Roumanie
Argentine	Serbie
Bolivie	Tunisie
Bulgarie	Ukraine
Croatie	Uruguay
Égypte	Zimbabwe
Kenya	

Observateurs (Organisations Internationales) :¹

Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
Association européenne des semences (ESA)
Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
Association internationale d'essais de semences (ISTA)
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
Association of Official Seed Analysts (AOSA)
Bioversity International
Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA)
Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)
Convention on Biological Diversity (CBD)
Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers
Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

(ONUFAO)
Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord
(WANA)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales
(UPOV)

Date de création : 30 janvier 1962(OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

SYSTÈME DES BETTERAVES

Membres :

Allemagne	Irlande
Autriche	Italie
Belgique	Japon
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
États-Unis	République slovaque
Finlande	République tchèque
France	Royaume-Uni
Grèce	Suède
Hongrie	Turquie
Bulgarie	République Islamique d'Iran
Croatie	Roumanie
Kirghizistan	Serbie

Observateurs (Organisations Internationales) :¹

Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
Association européenne des semences (ESA)
Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
Association internationale d'essais de semences (ISTA)
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
Association of Official Seed Analysts (AOSA)
Biodiversity International
Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA)
Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)
Convention on Biological Diversity (CBD)
Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers
Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO)
Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Date de création :

30 janvier 1962(OEEC 30 mai 1958)

Durée :

Indéterminée

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

SYSTÈME DU MAÏS ET DU SORGHO

Membres :	Allemagne	Israël
	Australie	Italie
	Autriche	Japon
	Belgique	Mexique
	Canada	Nouvelle-Zélande
	Chili	Pays-Bas
	Danemark	Pologne
	Espagne	Portugal
	États-Unis	République slovaque
	Finlande	République tchèque
	France	Suisse
	Grèce	Turquie
	Hongrie	
	Slovénie	Égypte
	Fédération de Russie	Kenya
	Afrique du Sud	Maroc
	Bésil	Moldova
	Inde	Ouganda
	Albanie	Roumanie
	Argentine	Serbie
	Bolivie	Ukraine
	Bulgarie	Uruguay
	Croatie	Zimbabwe
Observateurs (Organisations Internationales) :¹	Association africaine du commerce des semences (AFSTA)	
	Association Asie-Pacifique des semences (APSA)	
	Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)	
	Association européenne des semences (ESA)	
	Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)	
	Association internationale d'essais de semences (ISTA)	
	Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	
	Association of Official Seed Analysts (AOSA)	
	Biodiversity International	
	Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA)	
	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)	
	Convention on Biological Diversity (CBD)	
	Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)	
	Fédération internationale du commerce des semences (FIS)	
	Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers	
	Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)	
	International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM)	
	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO)	
	Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA)	
	Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)	
	Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	
Date de création :	30 janvier 1962(OEEC 30 mai 1958)	
Durée :	Indéterminée	

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

SYSTÈME DU TRÈFLE SOUTERRAIN ET DES ESPÈCES SIMILAIRES

Membres :	Australie Espagne France Nouvelle-Zélande Portugal Moldova
Observateurs (Organisations Internationales) :¹	Association africaine du commerce des semences (AFSTA) Association Asie-Pacifique des semences (APSA) Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA) Association européenne des semences (ESA) Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA) Association internationale d'essais de semences (ISTA) Association latino-américaine d'intégration (ALADI) Association of Official Seed Analysts (AOSA) Bioversity International Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA) Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Convention on Biological Diversity (CBD) Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) Fédération internationale du commerce des semences (FIS) Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA) International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA) Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET) Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
Date de création :	30 janvier 1962(OEEC 30 mai 1958)
Durée :	Indéterminée

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

SYSTÈME DES LÉGUMES

Membres :

Allemagne	Mexique
Australie	Pays-Bas
Autriche	Portugal
Belgique	République slovaque
Danemark	République tchèque
Finlande	Royaume-Uni
France	Suède
Islande	Suisse
Israël	Turquie
Italie	
Estonie	Égypte
Fédération de Russie	Maroc
Afrique du Sud	Moldova
Brésil	Ouganda
Inde	Roumanie
Bolivie	Serbie
Chypre	

Observateurs (Organisations Internationales) : ¹

Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
Association européenne des semences (ESA)
Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
Association internationale d'essais de semences (ISTA)
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
Association of Official Seed Analysts (AOSA)
Bioversity International
Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA)
Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)
Convention on Biological Diversity (CBD)
Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
Fédération Latino-américaine d'Associations de Semenciers
Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO)
Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (WANA)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Date de création :

30 janvier 1962(OEEC 30 mai 1958)

Durée :

Indéterminée

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

**SYSTÈME DE L'OCDE POUR LA CERTIFICATION DES MATÉRIELS FORESTIERS DE
REPRODUCTION DESTINÉS AU COMMERCE INTERNATIONAL**

Président :	M. Rwihaniza Jean Gapusi	(Rwanda)
Vice-Présidents :	M. Robert Karrfalt Mme Lolona Ramamonjisoa	(États-Unis) (Madagascar)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Canada Danemark Espagne États-Unis Finlande France Hongrie Burkina Faso Croatie Madagascar	Irlande Italie Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque Suède Suisse Turquie Roumanie Rwanda Serbie
Observateurs (Organisations Internationales) :¹	Association internationale d'essais de semences (ISTA) Bioversity International Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA) European Forest Nursery Association (EFNA) Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) Fédération internationale du commerce des semences (FIS) Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Union internationale des organisations de recherches forestières (IUFRO) Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	
Date de création :	30 mai 1967	
Durée :	Indéterminée	

Mandat :

La plus récente Décision du Conseil portant révision du Système de l'OCDE pour la Certification des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international [C(2007)69] a été approuvée lors de la réunion du Conseil en date du 12 juillet 2007 [C/M(2007)11, point 152].

Elle a ensuite été amendée par le Conseil :

[C(2008)120 et C/M(2008)18; point 243];

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

[C(2010)111/REV1 et C/M(2010)24; point 298].
[C(2011)16 et C/M(2011)5; point 52]
[C(2011)17 et C/M(2011)5; point 53]

**CODES NORMALISÉS DE L'OCDE POUR LES ESSAIS OFFICIELS DE TRACTEURS
AGRICILES ET FORESTIERS**

Président :	M. Sandro Liberatori	(Italie)
Vice-Présidents :	M. Roger Hoy M. Hasan Silleli	(États-Unis) (Turquie)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Irlande Islande	Italie Japon Luxembourg Norvège Pologne Portugal République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
	Fédération de Russie Inde République populaire de Chine Serbie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de L'Union Européenne (COPA) Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) Commission internationale du génie rural (CIGR) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) Organisation internationale de normalisation (ISO) World Farmers' Organisation (WFO)	
Date de création :	3 mai 1962(OEEC 21 avril 1959)	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :		

La plus récente Décision du Conseil portant révision des Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers [C(2005)1] a été approuvée lors de la réunion du Conseil en date du 25 mars 2005 [C/M(2005)9, point 105].

Elle a ensuite été amendée par le Conseil :

[C(2006)92 et C/M(2006)12, point 174];
[C(2006)149 et C/M(2006)20, point 282];
[C(2007)2 et C/M(2007)3, point 35];
[C(2007)89 et C/M(2007)12, point 173];
[C(2007)127 et C/M(2007)17, point 248];
[C(2008)120 et C/M(2008)18; point 243];
[C(2008)128 et C/M(2008)18, point 244].

**COMITÉ DE DIRECTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE EN
COLLABORATION : GESTION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES
POUR DES SYSTÈMES AGRICOLES DURABLES**

Président :	M. Yvon Martel	(Canada)
Vice-Président :	M. Milan Podsednicek	(République tchèque)
Membres :	Allemagne	Irlande
	Australie	Italie
	Autriche	Japon
	Belgique	Norvège
	Canada	Nouvelle-Zélande
	Corée	Pays-Bas
	Danemark	Pologne
	Espagne	République slovaque
	États-Unis	République tchèque
	Finlande	Royaume-Uni
	France	Suède
	Hongrie	Suisse
Date de création :	1 janvier 2000	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandate:	- Résolution du Conseil de révision du mandat du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C2009)49] adoptée à sa 1195ème session le 14 mai 2009 [C/M(2009)9, point 110]	

Résolution du Council [C(2009)49 et C/M(2009)9, point 110]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil du 21 décembre 1978 établissant le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C/M(78)23] et la Décision du Conseil [C(2004)108] ;

Vu la Décision du Conseil relative au financement du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables en tant que programme de Partie II du budget « non consolidé » [C(2004)96] ;

Vu les recommandations formulées dans l'Évaluation en profondeur du programme de recherche en collaboration de l'OCDE : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C(2008)96 et C/M(2008)18, point 242] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables C(2009)49 ;

Vu l'avis favorable du Comité de l'agriculture ;

DECIDE :

A. Le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables, (appelé ci-après « le PRC »), a le mandat suivant :

I. Objectifs

Les objectifs du PRC sont de renforcer les connaissances scientifiques dans son domaine de compétence et d'apporter des informations et avis scientifiques utiles qui éclaireront les décisions des autorités publiques concernant l'exploitation durable des ressources naturelles dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

II. Définitions, fonctions, financement, participation

Article 1

DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PRC

- a) Le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables s'inscrit dans le cadre de l'effort de coopération entre les pays membres visant à accroître l'impact de la recherche agricole (et halieutique) collaborative.
- b) Un programme de travail, défini dans le cadre du PRC, est adopté par le Conseil et mis en œuvre par le Secrétaire général. Le programme de travail est établi en concertation avec le Comité de l'agriculture (appelé ci-après le "COAG") et le Comité des pêcheries (appelé ci-après le "COFI") s'il y a lieu.

Article 2

METHODES ET COORDINATION

- a) Pour exécuter son mandat, le PRC aura recours à deux instruments : les conférences internationales¹ et les bourses. Les conférences livreront les connaissances les plus récentes ainsi que des commentaires prospectifs sur l'orientation à terme de domaines susceptibles d'entrer dans le mandat du COAG (et du COFI, le cas échéant), tandis que l'attribution de bourses facilitera et favorisera le développement de réseaux mondiaux de recherche avancée.
- b) Afin de veiller à la pertinence de ses travaux, le PRC consultera régulièrement le COAG (et le COFI, le cas échéant) au sujet de ses activités, orientations et réalisations. Le COAG (et le COFI, s'il y a lieu) communiqueront au PRC leurs observations et orientations s'ils le jugent nécessaire.

Article 3

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

- a) Le Comité de direction du PRC (appelé ci-après le "Comité de direction") est composé d'un représentant de chaque pays participant désigné par le Gouvernement de ce pays. Ces représentants seront choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans le domaine de l'agriculture ou de la recherche agroalimentaire et de la politique de la recherche.
- b) Le Gouvernement de chaque pays participant peut désigner un suppléant au Comité de direction.
- c) Le Comité de direction désigne chaque année, parmi ses membres, un Président et un Vice-Président.

¹ Le terme "conférences" désigne dans ce document les conférences, les ateliers, les congrès, les symposiums, etc.

- d) Le Comité de direction peut inviter les pays Membres ne participant pas au PRC à être représentés par des observateurs.

Article 4

FONCTIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

- a) Le Comité de direction est compétent pour examiner toutes les questions relatives à l'exécution et l'accomplissement des fonctions du PRC. Il exerce ses fonctions conformément aux Décisions et Résolutions du Conseil et, en particulier, exerce les fonctions définies dans la présente Décision ainsi que toutes autres fonctions qui peuvent lui être assignées par le Conseil.
- b) Le Comité de direction définit les orientations générales du PRC, recense chaque année l'ensemble des centres d'intérêt en concertation avec le COAG et, s'il y a lieu, le COFI, et décide, à partir des recommandations scientifiques formulées par le Conseil scientifique, du prochain programme annuel de bourses et de conférences, ainsi que du budget correspondant. Ce faisant, le Comité de direction veille à ce que les activités à entreprendre présentent une utilité pour la communauté scientifique et les responsables de l'action gouvernementale œuvrant dans le domaine de l'agriculture.
- c) Le Comité de direction soumet chaque année, pour avis et information, un compte rendu succinct de ses travaux au Comité de l'agriculture.

Article 5

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- a) Le Conseil scientifique du PRC (appelé ci-après le "CS") comprend un maximum de six membres désignés par le Comité de direction parmi des personnalités proposées par les Gouvernements des pays participants. Un équilibre régional sera maintenu lors de la sélection des membres du CS, lesquels sont choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans les domaines couverts par le PRC ou exercent une haute responsabilité dans l'administration de la recherche agronomique. Les membres du CS sont nommés pour une période n'excédant pas cinq années.
- b) Le CS désigne chaque année un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Article 6

FONCTIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- a) Les membres du CS sont chargés de recommander au Comité de direction les activités qui, d'un point de vue scientifique, méritent de bénéficier d'un parrainage, compte tenu de l'éventail des centres d'intérêt recensés par le Comité de direction.
- b) Le CS soumet chaque année au Comité de direction une recommandation relative au parrainage de conférences et à l'attribution de bourses.
- c) Le CS soumet au Comité de direction un rapport annuel sur les activités parrainées par le Programme.

Article 7

FINANCEMENT

- a) Le financement du PRC est assuré par les crédits ouverts à cet effet dans la partie II du budget de l'Organisation.
- b) Le PRC peut inclure des activités financées en totalité ou en partie par des dons d'institutions publiques ou privées.

- c) Le Comité de direction soumet au Conseil, pour adoption, les estimations biennales des dépenses et recettes du Programme.

Article 8

PAYS PARTICIPANTS

- a) Les pays participant au PRC sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.
- b) Tout pays membre de l'Organisation ne participant pas au PRC ainsi que tout pays bénéficiant du statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture peut décider d'y participer en adressant à cet effet une notification au Secrétaire général.
- c) Les invitations à participer aux travaux du PRC adressées aux non-membres, ainsi que la participation de ces derniers, seront examinées par le Comité de Direction conformément à la Résolution du Conseil C(2004)132/FINAL. La participation deviendra effective à la date de réception par le Secrétaire général de l'acceptation de cette invitation. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à cette participation en donnant par écrit à ce pays un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait.

Article 9

DUREE

Le mandat du PRC prendra effet le 1^{er} janvier 2010 et expirera le 31 décembre 2014 ; il sera examiné par le Comité de Direction en décembre 2013. »

**CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PROGRAMME DE RECHERCHE ON
COLLABORATION SUR LA GESTION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES
POUR DES SYSTÈMES AGRICOLES DURABLES (CRP SAB)**

- Président :** M. Gary Fitt (Australie)
- Vice-Président :** M. Hans-Joachim Weigel (Allemagne)
- Membres :** M. Rafael Blasco (Espagne)
Mme Leena Finer (Finlande)
M. John E. Sadler (États-Unis)
M. Primal Silva (Canada)
- Date de création :** 1 janvier 2010
- Durée :** 31 décembre 2014
- Mandate:** - Extrait de la Résolution du Conseil de révision du mandat du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C2009)49] adoptée à sa 1195ème session le 14 mai 2009 [C/M(2009)9, point 110]

Extrait de la Résolution du Council [C(2009)49] et [C/M(2009)9, point 110]

"Article 5

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- c) Le Conseil scientifique du PRC (appelé ci-après le "CS") comprend un maximum de six membres désignés par le Comité de direction parmi des personnalités proposées par les Gouvernements des pays participants. Un équilibre régional sera maintenu lors de la sélection des membres du CS, lesquels sont choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans les domaines couverts par le PRC ou exercent une haute responsabilité dans l'administration de la recherche agronomique. Les membres du CS sont nommés pour une période n'excédant pas cinq années.
- d) Le CS désigne chaque année un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Article 6

FONCTIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- d) Les membres du CS sont chargés de recommander au Comité de direction les activités qui, d'un point de vue scientifique, méritent de bénéficier d'un parrainage, compte tenu de l'éventail des centres d'intérêt recensés par le Comité de direction.
- e) Le CS soumet chaque année au Comité de direction une recommandation relative au parrainage de conférences et à l'attribution de bourses.
- f) Le CS soumet au Comité de direction un rapport annuel sur les activités parrainées par le Programme. »
- d) Les invitations à participer aux travaux du PRC adressées aux non-membres, ainsi que la participation de ces derniers, seront examinées par le Comité de Direction conformément à la Résolution du Conseil C(2004)132/FINAL. La participation deviendra effective à la date de réception par le Secrétaire général de l'acceptation

de cette invitation. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à cette participation en donnant par écrit à ce pays un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait. »

COMITÉ DES PÊCHERIES (COFI)

Président :	M. Philippe Ferlin	(France)
Vice-Présidents :	M. John Campbell Mme Brynhildur Benediktsdottir M. Joji Morishita M. Leon Lomans	(Canada) (Islande) (Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Argentine Taïpei chinois Thaïlande	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au mandat du Comité des pêcheries- [C(2008)193/REV1] adoptée à sa 1185^{ème} session le 4 décembre 2008 [C/M(2008)21, point 304]	

Résolution du Conseil [C(2008)193/REV1 et C/M(2008)21, point 304]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les paragraphes 21, 24 et 89 du Rapport du Comité préparatoire portant création du Comité des pêcheries à compter du 30 septembre 1961 ;

Vu la Décision du Conseil concernant la clause d'extinction pour l'ensemble des comités [C/M(2004)5, point 75], qui est entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10 Point 143, IV, c) ;

Vu les recommandations de l'évaluation approfondie du Comité des pêcheries [C(2008)80 et CORR1], approuvées par le Conseil à sa 1179^e session le 17 juillet 2008 [C/M(2008)15, Point 172] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des pêcheries [C(2008)193/REV1] ;

DECIDE :

A. Le mandat du Comité des pêcheries est le suivant :

I. Objectifs

Le Comité des pêcheries a pour objectif prioritaire de mettre à profit les atouts spécifiques de l'OCDE pour œuvrer en faveur de secteurs halieutiques et aquacoles bien gérés, efficaces et résilients, qui contribuent à la santé des écosystèmes tout en assurant la pérennité des collectivités et des revenus, ainsi que de contribuer à une consommation et un commerce responsables<

Plus précisément, le comité est chargé de parvenir à ce résultat en :

- aidant les pays de l'OCDE à mettre en évidence les besoins, les formules et les conseils d'amélioration des politiques nationales de la pêche et de l'aquaculture grâce à un suivi, une analyse et un examen efficaces des lacunes à combler et des compromis à trouver, ainsi qu'à tirer les enseignements de bonnes pratiques.
- améliorant les bases analytiques sur lesquelles reposera le débat international sur les politiques de la pêche et de l'aquaculture et la définition des problèmes à régler en présentant des analyses et des avis sur les nouveaux problèmes dans le but de parvenir à un consensus sur des pratiques de gestions rationnelles ; et en
- enrichissant le débat et les priorités sur les questions pluridisciplinaires au sein de l'OCDE en apportant des éclairages nouveaux sur les problèmes de gestion des ressources naturelles renouvelables communes dans le monde afin de faire en sorte que les avis généraux de l'OCDE s'appliquent à tous les secteurs économiques.

Ces objectifs seront atteints grâce à la collecte, l'évaluation et la diffusion de données essentielles ; au suivi et à l'analyse des évolutions structurelles, économiques et politiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (du pêcheur/producteur au consommateur) et des incidences sur les politiques et les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ; la concertation sur l'action à mener et la formulation d'avis et de recommandations ; et à des activités d'ouverture permettant au Comité de prendre en considération des points de vue divers et de maximiser l'impact de ses travaux (voir Appendice).

II. Coordination

Pour remplir son mandat, le Comité coordonnera, au besoin, ses activités avec celles d'autres organes à l'intérieur de l'Organisation et avec d'autres organisations internationales (en particulier, la FAO, l'OMC, la Banque mondiale et les organisations régionales s'il y a lieu) et établira des relations avec les diverses parties prenantes dans le domaine de la pêche, dont les organisations professionnelles et non gouvernementales.

B. Le mandat du Comité des pêcheries restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

APPENDICE

Le Comité, grâce à des analyses économiques de qualité et des conseils avertis sur l'action à mener et une bonne connaissance des bonnes pratiques, contribuera à une gestion avisée, une bonne gouvernance et des structures commerciales solides dans le secteur de la pêche. Le Comité donnera la possibilité à ses Membres d'examiner les problèmes ayant trait à tous les aspects de la situation et des politiques de la pêche et de l'aquaculture dans le but de parvenir à une compréhension mutuelle de ces évolutions qui devrait conduire à une gestion sage, une bonne gouvernance et des structures commerciales solides dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture aussi bien au niveau national qu'international.

Contexte

- Les compétences de l'OCDE en matière d'analyse économique et l'accent qu'elle met sur l'efficacité économique comme critère de référence essentiel dans le cadre de l'analyse des problèmes qui se posent et des solutions envisageables au niveau national et international, notamment pour assurer la pérennité des pêches ;
- L'importance de la durabilité des pêches et de la santé des écosystèmes marins pour la prospérité économique et le bien-être social et la nécessité d'œuvrer pour la reconstitution des stocks qui sont déjà épuisés ou surexploités et de lutter contre les menaces qui pèsent sur la durabilité ;
- Les liens d'interdépendance du secteur de la pêche avec les autres secteurs et l'économie internationale (par l'intermédiaire des politiques environnementales, technologiques, commerciales, de l'investissement, des services et de l'emploi) et les incidences de ces liens sur l'exploitation des avantages et la maîtrise des risques dans le domaine de la pêche ;
- L'importance de politiques de gestion et de conservation efficaces et de la coopération internationale pour préserver des ressources communes, comme les pêcheries, ainsi que l'importance des instruments de marché et du commerce responsable pour l'harmonisation cohérente des incitations ;
- La prise en compte des mandats des autres comités de l'OCDE dont les travaux ont des répercussions sur la pêche, des questions pluridisciplinaires traitées à l'OCDE et des autres instances internationales s'occupant des questions de pêche ainsi que des atouts particuliers dont dispose le Comité pour réaliser une analyse des questions économiques et des politiques en complément de ces travaux ;
- Les problèmes spéciaux et multiformes auxquels est confrontée la pêche du fait de la mondialisation et du commerce responsable, entre autres. Cela implique la nécessité de veiller à la cohérence des politiques destinées à aider les pays non membres de l'OCDE, en particulier les pays en développement, à satisfaire leurs besoins et leurs aspirations en matière de développement durable ;
- La nature dynamique de la pêche et du programme d'action de tous les pays de l'OCDE et l'obligation pour le Comité d'être attentif aux évolutions nouvelles et aux priorités ayant une répercussion sur ses travaux afin d'être capable d'y répondre.

Activités

Le mandat du Comité définit l'élaboration et l'exécution d'un programme de travail et de budget conforme aux principes de planification budgétaire de l'OCDE, qui abordent les problèmes qui se posent actuellement ou apparaissent dans le secteur de la pêche :

- Collecte, intégration, évaluation et diffusion des principales statistiques et informations nationales et internationales sur la pêche utiles à l'analyse des questions économiques et des politiques ;
- Suivi des tendances établies et nouvelles observées dans les pays Membres de l'OCDE et dans l'ensemble du monde, des problèmes et des faits nouveaux dans le secteur de la pêche afin de mettre en évidence les questions qui bénéficieraient de la réalisation d'une analyse approfondie dans le cadre de l'OCDE ;
- Analyse approfondie des principaux problèmes économiques et des aspects de la politique qui se posent actuellement ou qui apparaissent dans le secteur de la pêche afin de mieux cerner leur nature et de mettre en évidence des solutions possibles au niveau national et mondial ;

- Concertation sur l'action à mener afin d'étudier les avantages et les coûts de diverses options, de faire connaître les enseignements tirés dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE, de parvenir à s'étendre sur des principes à appliquer et de recommander des moyens d'améliorer la pérennité et l'efficacité du secteur de la pêche ;
- Élaboration et diffusion d'avis en matière d'action publique, de recommandation et de pratiques exemplaires afin d'éclairer les pays Membres et non Membres de l'OCDE sur les questions qui se posent dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au niveau national et international ;
- Activités d'ouverture témoignant d'une faculté à comprendre des points de vue divers pour guider les activités du Comité, d'une volonté de transparence sur les activités de Comité, en élargissant la base de connaissances accessible aux pays Membres et non Membres de l'OCDE et en s'efforçant de maximiser l'impact des travaux du Comité ; et
- Une stratégie de communication volontariste afin d'assurer une vaste diffusion des travaux du comité et un écho maximal et prolongé dans les pays Membres et non Membres de l'OCDE au sein du Secrétariat de l'OCDE et dans d'autres instances internationales compétentes dans ce domaine.

Suivi

Le Comité procédera périodiquement à un réexamen de ses travaux, de ses méthodes de travail et de ses résultats en faisant appel, le cas échéant, à des mesures de performance génériques. L'évaluation en question sera effectuée en fonction de son mandat et des résultats attendus de ses travaux énoncés dans le programme de travail et budget de l'Organisation. Le Comité fera un compte rendu à l'Organisation si nécessaire. Il réexaminera son mandat périodiquement à la lumière des évolutions nouvelles et des problèmes émergents. »

AFFAIRES FINANCIERES ET DES ENTREPRISES

COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT

Président :	M. Manfred Schekulin	(Autriche)
Vice-Président :	M. Toru Shimizu	(Japon)
Membres du bureau :	M. Antonio Fernandez-Martos M. Vernon MacKay M. Roel Nieuwenkamp M. Kimmo Sinivuori M. Michael Williams	(Commission Européenne) (Canada) (Pays-Bas) (Finlande) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Brésil Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	1 mars 2004	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Résolution du Conseil sur le Mandat du Comité de l'Investissement [C(2008)169 et C/M(2008)20, point 286, ii)].	

Résolution du Conseil [C(2008)169 et C/M(2008)20, point 286 ii)]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques en date du 14 décembre 1960 et en particulier ses articles 1, 3, 5a) et 9 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation, et notamment l'article 18a) iii) ;

Vu la Résolution du Conseil C(2004)3 et le document CORR1 ;

Vu la proposition de révision du mandat C(2008)169 ;

DECIDE :

A. Le mandat du Comité de l'investissement (ci-après « le Comité ») est le suivant :

i) Objectifs

- a. La mission du Comité est de promouvoir l'investissement au service de la croissance et du développement durable à l'échelle mondiale en œuvrant au renforcement de la coopération internationale et aux réformes de politiques.

b. Ses principaux objectifs consistent à :

-conserver et déployer des cadres de politiques ouverts et transparents dans les domaines de l'investissement, des mouvements de capitaux et des services ;

-promouvoir une conduite responsable des entreprises dans une économie en voie de mondialisation ;

-appuyer le développement des accords internationaux sur l'investissement et conforter les résultats obtenus grâce à ces accords ;

-améliorer la mesure et l'analyse des évolutions qui se dessinent dans le domaine de l'investissement.

ii) Méthode

Pour atteindre ces objectifs, le Comité :

- a. joue le rôle de plate-forme d'échange au service de la surveillance entre pairs des évolutions de l'action gouvernementale et du dialogue multilatéral sur les pratiques exemplaires dans les domaines de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services financiers internationaux et autres couverts par les instruments de l'OCDE pour l'investissement ;
- b. s'engage activement auprès des grandes économies émergentes et d'autres économies non Membres, en particulier en invitant des non-Membres à adhérer aux instruments existants de l'OCDE pour l'investissement et en les associant étroitement à la révision de ces instruments ou à l'élaboration de nouveaux instruments ainsi qu'au dialogue sur les politiques à suivre, et en les faisant bénéficier de son assistance ;
- c. exécute les tâches qui lui ont été attribuées en vertu des Codes de la Libération des mouvements de capitaux et des transactions invisibles courantes et des Décisions du Conseil ayant trait à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ; les tâches qui lui sont attribuées en vertu de la Recommandation de l'OCDE sur la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux et de la Recommandation de l'OCDE sur les Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures ; et toute autre tâche que le Conseil pourrait lui attribuer ;
- d. est responsable du suivi et de la promotion de la cohérence de tous les travaux menés au sein de l'Organisation, et notamment chargé d'apporter sa contribution à des projets horizontaux, dans les domaines de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services financiers internationaux et autres couverts par les Codes de l'OCDE, ainsi que de la présentation de recommandations et de propositions à cette fin au Conseil ou à d'autres comités ;
- e. centre ses travaux sur la production de réalisations de portée stratégique et analytique de haute tenue et à fort impact, et évalue régulièrement les moyens mis en œuvre par le Comité pour réaliser ses objectifs.

iii) Coopération

Le Comité :

- a. coopère avec d'autres organes de l'OCDE, notamment ceux associés aux travaux ayant trait au Cadre d'action pour l'investissement, et promeut, dans ce contexte, l'adoption de conceptions à l'échelle de l'ensemble de l'administration des politiques intéressant l'investissement ;
- b. encourage et intensifie la conclusion de partenariats stratégiques avec des organisations régionales et internationales homologues, en particulier dans le contexte de programmes de renforcement des capacités avec des non-Membres, afin d'éviter une duplication des travaux et d'optimiser les synergies ;
- c. favorise le dialogue avec les milieux d'affaires, les représentants des salariés et autres parties prenantes de premier plan issues de la société civile et du monde universitaire, et prend en compte leurs contributions à ses travaux.

B. Le mandat du Comité de l'investissement demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. »

FORUM MONDIAL SUR L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL¹

Président :	Pas de Président formellement désigné
Date de création :	1 janvier 2009
Durée :	31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
Approuvé par:	Le Groupe consultatif sur la coopération avec les non-membres, pour le compte du Comité de l'investissement, 7 octobre 2008 [DAF/INV/AGC/M(2008)2]

Enoncé de mission :

La mission du Forum mondial de l'OCDE sur l'investissement international consiste à soutenir la communauté de l'investissement international dans ses efforts visant à promouvoir des cadres ouverts, transparents et régis par des règles pour l'élaboration des politiques en faveur de l'investissement, et à favoriser ainsi la croissance et le développement durable à l'échelle internationale par un dialogue d'action reposant sur des données concrètes et un apprentissage entre pairs sur les enjeux prioritaires d'aujourd'hui et de demain.

Membres :

Ouvert à tous les pays Membres

Participants désignés :

Les pays candidats à l'adhésion et les pays bénéficiant de l'engagement renforcé : Chili, Estonie, Israël, Fédération de Russie, Slovaquie.

Le Comité de l'investissement de l'OCDE a mis en place un programme permanent qui va de pair avec les demandes d'adhésion à la Déclaration de l'OCDE et aux Décisions sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Tous les adhérents et les candidats (Argentine, Égypte, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Maroc, Pérou, Roumanie, Serbie) bénéficient du statut de participant désigné.

Le Comité de l'investissement de l'OCDE supervise également des initiatives régionales de grande ampleur, dont les participants actifs bénéficient eux aussi du statut de participant désigné. Il s'agit notamment :

- Des pays auparavant non répertoriés, qui participent au programme de la Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro;
- Des pays auparavant non répertoriés qui participent à l'Initiative MENA-OCDE pour l'investissement : Algérie, Bahreïn, Djibouti, Irak, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Tunisie, Emirats arabes unis, Yémen.

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

- Des pays auparavant non répertoriés qui participent à l'Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique : Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Ouganda, Zambie.

Le Comité de l'investissement entretient par ailleurs, dans les régions suivantes, des relations dynamiques avec des pays auparavant non répertoriés qui bénéficient du statut de participant désigné :

- o Caucase : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie;
- o Asie centrale : Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan;
- o Europe orientale : Ukraine;
- o Amérique latine, hors observateurs et pays candidats à l'adhésion à la Déclaration : Costa Rica;
- o Asie du Sud : Bangladesh, Népal;
- o Asie du Sud-Est, en particulier dans le contexte de la coopération permanente avec l'APEC et l'ANASE : Cambodge, Philippines, Thaïlande, Vietnam.

GRUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT

Président : M. Roel Nieuwenkamp (Pays-Bas)

Vice-Président : M. Vernon MacKay (Canada)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants à part entière :¹

Brésil	Lituanie
Argentine	Maroc
Égypte	Pérou
Lettonie	Roumanie
Colombie	Tunisie

Date de création : 20 septembre 2004

Durée : 31 décembre 2013

Mandat : DAF/INV/WD(2008)11 et DAF/INV/M(2008)3

Extrait de document [DAF/INV/WD(2008)11]

1. Le Groupe de travail du Comité de l'investissement (dénommé ci-après Groupe de travail) se voit confier les tâches suivantes :

(i) Assister le Comité de l'investissement dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales et les Décisions connexes, y compris au regard de ses responsabilités concernant les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales ; examiner toutes les questions concernant l'interprétation ou la mise en œuvre des dispositions des Codes de l'OCDE de la libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes conformément à leurs Articles 18 et 19 ; et encourager les non Membres à adhérer à la Déclaration.

(ii) Aider le Comité de l'investissement à mettre en œuvre les Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures ainsi que d'autres recommandations de l'OCDE et conclusions présentées dans des rapports du Comité de l'investissement adoptés par le Conseil de l'OCDE dans le domaine de l'investissement international et des entreprises multinationales.

(iii) Élaborer des études analytiques, des rapports d'orientation et de nouvelles propositions de travaux pour examen par le Comité.

(iv) Entreprendre toutes autres tâches à la demande du Comité.

2. En s'acquittant de ses tâches, le Groupe de travail consulte le cas échéant les autres organes de l'OCDE, les organisations internationales ou experts, ainsi que le BIAC, le TUAC, les autres organisations non gouvernementales et les économies non Membres.

3. Les non Membres adhérents à la Déclaration participent aux travaux du Groupe de travail liés à la Déclaration.

¹ La participation « sui generis » des non-Membres aux travaux du Comité de l'investissement liés à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, est, pour des raisons pratiques, comprise dans cette catégorie.

4. Le Groupe de travail fait régulièrement rapport au Comité de l'investissement sur ses activités.
5. Le mandat du Groupe de travail demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 à moins que le Comité de l'investissement n'en décide autrement. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES DES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX¹

Président :	M. Roger De Boeck	(Belgique)
Vice-Présidents :	M. Rene Dell'mour M. Patrick O'Hagan Mme Valeria Pellegrini Mme Yesim Sisik M. Bruno Terrien	(Autriche) (Canada) (Italie) (Turquie) (France)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur (Organisation Internationale) :	Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	8 mars 1999	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	DAF/INV/WD(2008)11 et DAF/INV/M(2008)3	

Extrait de document {DAF/INV/WD(2008)11}

1. Le Groupe de travail sur les statistiques des investissements internationaux (ci-après dénommé Groupe de travail) aide le Comité de l'investissement à remplir le mandat donné à celui-ci par le Conseil, à savoir celui d'assurer le suivi de la mise en œuvre et l'actualisation des recommandations sur la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux et, en se tenant informé des évolutions nouvelles observées dans les activités des entreprises multinationales de proposer des ajustements aux statistiques correspondantes et, le cas échéant, des analyses.
2. Le Groupe de travail joue le rôle de forum où les statisticiens confirmés des pays membres procèdent à un partage d'expérience et œuvrent à la promotion des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des normes internationales, afin d'assurer la disponibilité de statistiques à jour, fiables et comparables, analysent ces statistiques, mettent au point des indicateurs adaptés pour répondre aux besoins des spécialistes de l'économie mondiale, et entreprennent toutes autres tâches à la demande du Comité, dans le domaine de l'investissement international et des entreprises multinationales.
3. Le Groupe de travail est responsable du suivi et de la promotion de la coordination des travaux statistiques menés au sein de l'Organisation et de la coopération dans le domaine statistique avec d'autres organisations internationales dans le domaine de l'investissement international et des entreprises multinationales.
4. Le Groupe de travail examine les positions des pays candidats à l'adhésion à l'OCDE à l'égard de la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux conformément aux Feuilles de route pour l'adhésion à l'OCDE.
5. Le Groupe de travail joue le rôle de réseau d'experts au sein duquel il peut être procédé à des échanges de vues et à un partage d'expériences entre les membres de l'OCDE et les économies non membres de l'Organisation concernant les statistiques de l'investissement international et des entreprises multinationales, et offre une assistance aux autorités nationales pour la mise en œuvre et l'interprétation de la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux.

¹ Anciennement "Atelier sur les statistiques des investissements internationaux". Voir document [DAF/INV(2007)7].

6. Le Groupe de travail rend compte régulièrement de ses activités au Comité de l'investissement.
7. Le mandat du Groupe de travail demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 à moins que le Comité de l'investissement n'en décide autrement.

RÉUNION ANNUELLE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** 18 juin 2001 (première réunion)
- Durée :** Indéterminée
- Mandat :** - Décision du Conseil adoptée lors de sa 982ème réunion les 26-27 juin 2000 [C(2000)96/FINAL et C/M(2000)17/PROV].

Extrait du document [C(2000)96/FINAL]

« LE CONSEIL;

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (la "Déclaration"), par laquelle les gouvernements des pays qui ont souscrit aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales opérant dans ou depuis leur territoire ("Principes directeurs") recommandent conjointement à ces entreprises d'observer ces Principes directeurs ;

Reconnaissant que, dans la mesure où les opérations des entreprises multinationales s'étendent à travers le monde, la coopération internationale en matière de questions concernant la Déclaration devrait s'étendre à tous les pays ;

Vu le mandat du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, notamment en ce qui concerne les attributions du Comité à l'égard de la Déclaration [C(84)171(Final), renouvelé dans C/M(95)21] ;

Considérant le rapport sur le premier réexamen de la Déclaration de 1976 [C(79)102(Final)], le rapport sur le second réexamen de la Déclaration [C/MIN(84)5(Final)], le rapport sur le réexamen de 1991 de la Déclaration [DAFFE/IME(91)23] et le rapport sur le réexamen de 2000 des Principes directeurs [C(2000)96] ;

Vu la seconde Décision du Conseil de juin 1984 [C(84)90], amendée en juin 1991 [C/MIN(91)7/ANN1] ;

Considérant qu'il est souhaitable de renforcer les procédures permettant la tenue de consultations sur les questions couvertes par ces Principes directeurs et d'encourager une application efficace de ces principes ;

Sur proposition du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales,

DECIDE :

D'abroger la seconde Décision révisée du Conseil de juin 1984 [C(84)90], modifiée en juin 1991 [C/MIN(91)7/ANN1], et de la remplacer par la Décision suivante :

I. Les Points de contact nationaux

1. Les pays qui ont souscrit aux Principes directeurs établiront des Points de contact nationaux chargés d'entreprendre des activités de promotion, de répondre à des demandes de renseignements et d'engager des discussions avec les parties concernées sur toutes les questions couvertes par les Principes directeurs, afin de contribuer à la solution des problèmes qui peuvent se poser à ce sujet, en tenant dûment compte des Lignes directrices de procédure qui figure en annexe. Les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées seront informés de la mise en place de ces moyens.

2. Les Points de contact nationaux des différents pays coopéreront, en tant que de besoin, pour toute question de leur ressort couvertes par les Principes directeurs. En règle générale, des conversations devront être entamées à l'échelon national avant que des contacts soient établis avec d'autres Points de contact nationaux.

3. Les Points de contact nationaux se réuniront chaque année pour partager leurs expériences et faire rapport au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales. »

GRUPE D'ETUDE CONSULTATIF SUR LES CODES DE LIBERATION DE L'OCDE

Président :	M. Michael Williams	(Royaume Uni)
Vice-Présidents :	M. Hidehiko Sogano M. Claude Wirion	(Japan) (Luxembourg)
Membres du bureau :	M. Soon Sam Kang M. Bertil Vagnhammar	(Corée) (Commission Européenne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur (Organisation Internationale) :	Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	6 janvier 2012	
Durée :	31 decembre 2013	

Mandat :

Extrait du document CE(2012)4

Comité de l'Investissement, Comité des Marchés Financiers et Comité des Assurance et des Pensions Privées : Création d'un Groupe d'Etude Consultatif sur les Codes de Libération de l'OCDE.

Le Groupe d'étude consultatif sur les Codes de l'OCDE est un organe consultatif qui, sur demande de ses comités parents, sera chargé :

1. d'examiner les mesures spécifiques prises par les adhérents individuels au regard de leurs obligations au titre des Codes ;
2. de contribuer à l'évaluation des positions des pays non membres de l'OCDE sollicitant l'adhésion aux Codes, dans les domaines de la gestion des flux de capitaux et des services financiers ;
3. d'informer et de consulter les non-Membres de l'OCDE intéressés sur l'adhésion aux Codes et sur d'autres questions relatives aux Codes ;
4. d'examiner d'autres questions relatives aux Codes.

Résultats : Formuler des avis techniques et des recommandations à l'intention des comités parents.

Réalisations: Sensibiliser les non-Membres et renforcer leur engagement vis-à-vis des Codes ; améliorer l'efficacité du fonctionnement des Codes de libération de l'OCDE.

Composition : Le Groupe d'étude consultatif sera composé* d'experts gouvernementaux des Membres de l'OCDE capables de jouer un rôle actif et d'apporter une contribution directe à ses travaux. Il sera ouvert aux experts gouvernementaux des non-Membres de l'OCDE membres du G20 et du Conseil de stabilité financière ainsi qu'à ceux d'autres non-Membres intéressés, conformément aux dispositions de la Résolution C(2004)132/FINAL du Conseil, de même qu'aux experts du FMI et des autres organisations financières compétentes.

GROUPE CONSULTATIF SUR L'INVESTISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Président : M. Kimmo Sinivuori (Finlande)

Vice-Président : ...

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Brésil
Argentine

Date de création : Janvier 2001

Durée : 31 décembre 2013

Mandat : DAF/INV/WD(2008)11 et DAF/INV/M(2008)

Ce Groupe a été renommé en 2011 [DAF/INV(2010)11/REV3]

Extrait de document [DAF/INV/WD(2008)11]

1. Le Groupe consultatif sur la coopération avec les non Membres (ci-après dénommé Groupe consultatif) aidera le Comité de l'investissement à mener à bien ses travaux avec les économies non Membres et à contribuer en tant que de besoin aux autres activités de l'OCDE avec les non Membres ; il conseille le Comité sur les travaux auxquels accorder la priorité, en assurant l'intégration des travaux du Comité avec les non Membres et de ses autres activités, sur leurs coûts et leur financement, ainsi que sur l'évaluation de leurs résultats.

2. Le Groupe consultatif est guidé dans ses activités et recommandations au Comité par les principes suivants : i) les travaux avec les non-membres doivent concorder avec les priorités de l'Organisation et les orientations données par le Conseil, y compris dans la Résolution de 2007 sur l'engagement renforcé ; ii) les projets doivent être conçus de telle sorte qu'ils accroissent les possibilités de dialogue entre les gouvernements et ne doivent être retenus que si l'Organisation dispose d'un avantage comparatif avéré par rapport à d'autres instances ; iii) les domaines d'action pouvant donner lieu à un dialogue doivent être fonction des activités essentielles menées par le Comité et permettre de tirer le meilleur parti possible du Cadre d'action pour l'investissement en tant que principe fondateur de la coopération ; iv) leur sélection doit tenir compte des besoins des pays et des régions ; v) les projets fondés sur des engagements d'ouverture durables doivent être préférés aux actions ponctuelles ; vi) les projets doivent être conçus pour permettre aux pays/régions cibles d'obtenir des progrès mesurables dans les domaines d'action auxquels ils tentent de s'attaquer.

3. Le Groupe consultatif est ouvert à l'ensemble des délégations et des observateurs non Membres du Comité intéressés.

4. Le Président du Groupe consultatif fait régulièrement rapport au Comité sur ses activités.

5. Le mandat du Groupe consultatif demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 à moins que le Comité de l'investissement n'en décide autrement. »

COMITÉ DES ASSURANCES ET DES PENSIONS PRIVÉES

Président :	M. Manuel Aguilera Verduzco	(Mexique)
Membres du bureau :	M. Paul Thanos M. Ambrogio Rinaldi M. Takashi Ezaki M. Claude Wirion	(États-Unis) (Italie) (Japon) (Luxembourg)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Fédération de Russie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association Actuarielle Internationale (AAI) Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) Fédération Mondiale des Intermédiaires en Assurances (WFII) Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Résolution concernant le mandat du Comité des Assurances et des Pensions Privées adoptée par le Conseil lors de sa 1262ème session du 28 juin 2012 [C(2012)104, C(2012)104/CORR1 et C/M(2012)8, point 160].	

Résolution du Conseil [C(2012)104, C(2012)104/CORR1 et C/M(2012)8, point 160]

« LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [[C\(2004\)132/FINAL](#)] ;

Vu les Recommandations du Conseil concernant l'évaluation en profondeur du Comité des assurances et des pensions privées [[C/M\(2007\)3](#), point 27] ;

DECIDE :

1. Le mandat du Comité des assurances et des pensions privées est le suivant :

i) Objectifs

- a) L'objectif d'ensemble du Comité des assurances et des pensions privées (appelé ci-après «le Comité ») est de promouvoir des systèmes d'assurance et de pensions privées efficaces, ouverts et fiables, dans une logique de marché, fondés sur des niveaux élevés de transparence, de confiance et d'intégrité, et respectant les objectifs sociaux reconnus de ces systèmes. Le Comité aidera les responsables publics à concevoir, adopter et mettre en oeuvre les politiques appropriées pour atteindre cet objectif.
- b) Les principaux objectifs du Comité incluront :

- améliorer la prise de conscience et l'éducation en matière d'assurance et de pensions privées ;
- renforcer les systèmes de pensions privées pour les aider à faire face aux défis liés au vieillissement ;
- améliorer l'efficacité et l'efficacité de la réglementation en matière d'assurance et de pensions privées ;
- améliorer la gestion financière des risques de grande ampleur.

ii) Méthodes

- a) Pour atteindre ces objectifs, le Comité :
- renforcera la surveillance des développements sur les marchés de l'assurance et des pensions privées, et de leur impact sur la croissance et le développement économiques ;
 - axera ses travaux sur la fourniture de résultats de grande qualité, avec un fort impact sur les politiques publiques, et examinera régulièrement si ces objectifs sont atteints. Il s'efforcera d'atteindre ces objectifs par le dialogue sur les politiques publiques, la collecte d'informations et de statistiques, la réalisation d'analyses des politiques publiques, et l'élaboration d'options pour l'action politique et de pratiques exemplaires, de lignes directrices et de principes pour des politiques et des réglementations adéquates, ainsi que des mécanismes pour en promouvoir la bonne application ;
 - suivra et coordonnera les travaux entrepris par l'Organisation dans les domaines de l'assurance et des pensions privées et, en tant que de besoin, soumettra des opinions, des recommandations et des propositions au Conseil ou à d'autres Comités.
- b) Le Comité considèrera une révision du mandat chaque fois que cela sera approprié, par exemple à la suite de développements majeurs touchant les politiques publiques sur les marchés de l'assurance et des pensions privées.

iii) Coopération

- a) Le Comité coopérera avec les organes pertinents de l'OCDE, en particulier le Comité des marchés financiers et le Groupe de travail sur la politique sociale. Il coopérera aussi, en tant que de besoin, avec le Comité de l'investissement sur les travaux relatifs aux dispositions des Codes OCDE de libération en matière d'assurance et de pensions.
- b) Le Comité se tiendra informé des activités menées dans d'autres organisations internationales concernant l'assurance et les pensions privées, coordonnera les travaux et évitera les duplications avec ces organisations, en particulier l'IOPS¹ et l'AICA², et constituera pour les pays Membres un organe de consultation qui leur permettra d'échanger leurs vues sur les problèmes soulevés dans ces organisations.
- c) Le Comité coopérera étroitement avec les principales parties prenantes dans le domaine de l'assurance et des pensions privées, en particulier l'industrie et – chaque fois que possible – les consommateurs.
- d) Le Comité, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, encouragera le dialogue et la coopération sur les politiques publiques avec les économies non Membres,

¹ Organisation Internationale des Contrôleurs de Pension

² Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance

encouragera la mise en oeuvre des principes et des pratiques optimales, et fournira l'assistance qui y est liée. Les travaux relatifs aux économies non Membres seront pleinement intégrés dans le programme de travail du Comité.

2. Le mandat du Comité des assurances et des pensions privées restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. »

GRUPE DE RÉFLEXION SUR L'ASSURANCE SANTÉ PRIVÉE

- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** 22 juin 2001
- Durée :** 31 décembre 2013
- Mandat :** Compte rendu succinct de la 67ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2001)2, Point 10] et document [DAFFE/AS/PHI/WD(2001)1, § 3].

Extrait du document [DAFFE/AS/M(2001)2, Point 10]

"10. L'assurance santé privée

Le Comité
[...]

-- décide la création d'un Groupe de réflexion sur l'assurance santé privée, ouvert aux représentants du secteur public et du secteur privé ; ce groupe aura pour premières tâches de discuter le "rapport comparatif sur l'assurance santé privée dans les pays de l'OCDE" et de suivre les travaux de collecte et d'analyse des données statistiques sur l'assurance santé privée;"

Extrait du document [DAFFE/AS/PHI/WD(2001)1, § 3]

"3. [...] Le Comité des assurances a créé en juin un Groupe de réflexion sur l'assurance santé privée [...], dont l'objectif à court terme sera de contribuer à la [partie assurance santé privée] du projet [horizontal] santé. [...] Le Groupe de réflexion pourra aussi débattre sur des sujets n'étant pas directement couverts par le projet mais ayant un rapport avec certains des thèmes du projet (par exemple, les tests génétiques, l'assurance invalidité et la vieillesse)."

GRUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR L'ASSURANCE

- Président :** M. Claude Wirion (Luxembourg)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs (Organisations Internationales) :** Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
Fonds monétaire international (FMI)
- Date de création :** novembre 1992
- Durée :** 31 décembre 2013
- Mandat :**
- Document [DAFFE/AS(92)23] approuvé par le Comité des assurances à sa 50ème session,
 - Compte-rendu de la 69ème Session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)2] et document [DAFFE/AS(2002)3].
 - Changement de l'intitulé du "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance" en "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assurance" [DAFFE/AS/M(2002)2].

Extrait du document [DAFFE/AS(92)23]

« Le mandat du "Groupe d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance" est le suivant¹ :

- Ce Groupe technique et *ad hoc* d'experts gouvernementaux est chargé d'inventorier et d'analyser les systèmes et techniques existant dans les pays Membres en matière de solvabilité des compagnies d'assurance, les questions principales qui se posent actuellement à cet égard et les mesures et pratiques utilisées ou utilisables pour y répondre ;
- le Groupe fera régulièrement rapport au Comité des assurances sur l'évolution de ses travaux ;
- le Groupe soumettra au Comité des assurances un rapport final pour commentaires et approbation. »

Extrait du compte-rendu de la 69ème Session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)2]

« 9. Le Comité :

[...]

-- approuve le changement de l'intitulé du "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance" en "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assurance. »

Extrait du document [DAFFE/AS(2002)3]

« 84. Le Groupe de travail devrait mener toute une série d'activités en 2003-2004. Il s'agira tout d'abord des questions qui sont examinées par le Comité des assurances au niveau des seuls

¹ Le terme « solvabilité » utilisé dans ce mandat doit être ici compris au sens large de santé financière des compagnies (et groupes) d'assurances, y compris les aspects liés à la réassurance.

experts gouvernementaux. Ce groupe est de fait la seule instance au sein de laquelle le Comité peut tenir des discussions restreintes, et ce dans un contexte où, à l'heure actuelle, on décourage absolument la création de nouveaux groupes à l'OCDE. En 2003-2004, ces questions seront sans doute nombreuses ; le Groupe de travail devra contribuer à l'examen, par le CMIT, des réserves des pays Membres aux nouvelles obligations du Code des invisibles, mettre en œuvre la Décision sur la réassurance, suivre les évolutions dans le domaine de la solvabilité et dans d'autres domaines de la réglementation, et traiter toutes les questions relevant du programme de travail qui appellent un examen préalable au niveau gouvernemental (gestion du risque terroriste, intégrité financière ou assurance-maladie privée). Il est probable que l'attention se portera en particulier sur une série de thèmes choisis en coopération avec le Comité des marchés financiers, qui se compose uniquement de délégués des gouvernements et des banques centrales. Au total, le Groupe de travail traitera donc la majeure partie des thèmes d'activité du Comité. Vu l'élargissement de ses missions, il est proposé de changer la dénomination du Groupe de travail en supprimant la référence à la solvabilité. Le Groupe serait maintenant dénommé : Groupe de travail d'experts gouvernementaux des assurances. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PENSIONS PRIVÉES

Président :	M. Ambrogio Rinaldi	(Italie)
Membres du bureau :	M. Ross Jones Mme Solange Berstein M. William Bortz M. Uluc Icoz	(Australie) (Chili) (États-Unis) (Turquie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Brésil Inde Fédération de Russie Afrique du Sud	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association Actuarielle Internationale (AAI) Association internationale d'organismes de supervision des fonds de pension (AIOS) Association internationale de la sécurité sociale (AISS) Banque mondiale Fédération européenne des institutions de retraite (EFRP) Fonds monétaire international (FMI) Organisation Internationale des Autorités de Contrôle des Pensions (OICP)	
Date de création :	novembre 1998	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Document [DAFFE/AS(99)3/REV1] approuvé par le Comité des assurances en mars 1999 selon la procédure écrite.	

Extrait du document [DAFFE/AS(99)3/REV1]

Mandat

"Les tâches et objectifs du Groupe de travail sur les pensions privées sont les suivants :

- état des lieux et surveillance des systèmes de pensions privées dans les pays Membres de l'OCDE et analyse des questions politiques et techniques y afférentes ;
- formulation de conclusions et/ou de recommandations politiques appropriées sur les différentes approches en matière de réglementation et de contrôle des systèmes de pensions privées ;
- suivi des activités de l'OCDE en matière de pensions privées ; coopération et coordination sur ces thèmes avec les autres organes compétents de l'OCDE ainsi que d'autres organisations internationales ;
- promotion du dialogue politique sur les questions liées aux pensions privées avec les pays non membres.

Le programme de travail du Groupe précisera les orientations et les modalités de mise en œuvre du présent mandat. Le Groupe de travail fera régulièrement rapport de ses activités au

Comité des assurances [---]. Les délégations pourront inclure des représentants de l'industrie (assurance et fonds de pension en particulier) sauf pour des sessions gouvernementales fermées, qui se réuniront par décision du Président du Groupe."

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LES PLANS DE PENSION PERSONNELS

Président : ...

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Date de création : juin 2001

Durée : 31 décembre 2013

Mandat : - Compte rendu succinct de la 66ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2001)1, point 8] et document [DAFFE/AS(2000)7/REV1, § 31]
- Compte rendu succinct de la 67ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2001)2, point 12.1] et document [DAFFE/AS(2001)3, §14]

Le Comité des assurances traitera, en coopération avec son Groupe de travail sur les pensions privées, de diverses questions liées au rôle des compagnies d'assurance dans les systèmes de pensions ainsi qu'au développement et à la réglementation de produits d'assurance destinés à la retraite. Dans ce dernier cas, les travaux seront initiés par un groupe de réflexion (Task Force) qui fonctionnera sous la supervision conjointe du Groupe de travail et du Comité. Cette activité sera élargie à une comparaison entre les divers instruments relevant de l'assurance, des pensions et de l'épargne.

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LES STATISTIQUES DE PENSIONS

Président :	M. José Pavão Nunes	(Portugal)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Ouvert aux Observateurs du Groupe de travail sur les pensions privées et aux économies non-Membres invitées	
Date de création :	juin 2001	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Programme de travail du Groupe de Travail sur les Pensions Privées approuvé lors de la 5ème session du Groupe de travail sur les Pensions Privées [DAFFE/AS(2000)7/REV1, § 8] et document [DAFFE/AS/PENWD(2002)8, § 8 et § 23]	

Extraits du document [DAFFE/AS/PENWD(2002)8]

“8. Afin d’atteindre l’objectif du projet général, les trois principales priorités sont les suivantes :

- réviser la couverture statistique des données par pays et faire des recommandations afin d’améliorer la méthodologie de collecte des statistiques ;
- améliorer la comparabilité des statistiques internationales sur les statistiques de pensions ;
- fournir aux utilisateurs des statistiques et des indicateurs à jour sur les principaux aspects des systèmes de pension des pays de l’OCDE et de l’INPRS.

[...]

23. Le mandat du Groupe de Réflexion sur les Statistiques de Pensions est de ; a) développer les connaissances de la méthodologie utilisée pour compiler les données sur les pensions privées à travers les pays de l’OCDE, b) revoir les forces et les faiblesses des données existantes, initialement par un projet pilote de collecte de données pour certains pays de l’OCDE, c) examiner les façons et les moyens d’améliorer la comparabilité des statistiques internationales sur les pensions et de proposer des recommandations, d) réaliser la gestion de la collecte de données et enfin, e) explorer d’autres points connexes et faire des recommandations que le Groupe de Réflexion jugeraient appropriées.”

GRUPE DE RÉFLEXION SUR L'ASSURANCE DU TERRORISME

- Président :** Secretariat
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** décembre 2001
- Durée :** 31 décembre 2013
- Mandat :**
- Compte rendu de la 68ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)1/REV1, point 3]
 - Compte rendu de la 69ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)2, point 5]

Extrait du document [DAFFE/AS/M(2002)1/REV1, point 3]

"Le Comité

[...]

-- décide de la création d'un Groupe de réflexion sur le risque terroriste."

Extraits du document [DAFFE/AS/M(2002)2, point 5]

"5. RISQUES TERRORISTES

[...]

b) Définition des risques terroristes

Le Comité :

-- examine le document DAF/AS/WD(2002)7 qui propose un cadre pour les travaux concernant la définition du risque terroriste (critères, notion de risque terroriste assurable et megaterrorisme) qui seront menés à l'avenir, principalement dans le cadre du Groupe de réflexion qui a été créé lors de la réunion de décembre 2001, et souligne la nécessité d'avoir une approche souple pour tenir compte, dans toute la mesure du possible, des spécificités nationales."

[...]

c) Options s'offrant aux gouvernements

Le Comité :

-- prend note du contenu du document DAF/AS/WD(2002)9 - Communiqué de la réunion du Conseil au niveau des Ministres dans lequel les Ministres indiquent que le Secrétariat devrait développer *des analyses et recommandations de l'OCDE concernant la définition et la couverture du risque terroriste ainsi que l'évaluation des rôles respectifs du secteur des assurances, des marchés de capitaux et des pouvoirs publics, notamment dans la couverture du risque de megaterrorisme*. Il examine et approuve les modalités d'exécution de ce mandat telles que présentées dans le document DAF/AS/WD(2002)8, et considère qu'à ce stade le Comité doit adopter une approche ouverte à l'égard d'options dont l'utilité ou la faisabilité devront être appréciées attentivement (par le Groupe de réflexion et le Comité)."

GRUPE DE RÉFLEXION CONJOINT SUR LES STATISTIQUES LIÉES À L'ÉDUCATION FINANCIÈRE ET À L'INCLUSION FINANCIÈRE

Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Date de création :	3 décembre 2008
Durée :	31 décembre 2013
Mandat :	Comité des marchés financiers et Comité des assurances et des pensions privées Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le compte-rendu succinct de sa 823 ^{ème} session [CE/M(2008)33, point 219 et CE(2008)19]

Extrait du document [CE(2008)19]

« Le Groupe de réflexion conjoint étudiera la possibilité et les moyens d'élaborer une méthode d'enquête en vue d'établir une série de données utiles et comparables au plan international, sur les attitudes, la sensibilisation, les connaissances et les compétences des consommateurs financiers, et leur degré d'accès aux services financiers. Les responsables gouvernementaux utiliseront les résultats du Groupe de réflexion afin de déterminer comment ils pourraient le mieux collaborer pour produire des données sur l'éducation et l'inclusion financières. Les données ainsi obtenues seront compilées et analysées par l'OCDE. Cette méthodologie et les résultats générés permettront :

- aux autorités d'évaluer l'impact de leur action ou de leur stratégie nationale sur le comportement et l'inclusion des consommateurs et de comparer cet impact à celui de politiques ou stratégies similaires mises en œuvre par leurs homologues d'autres pays ;
- à l'OCDE d'entreprendre des analyses comparatives fiables sur le plan quantitatif, d'identifier de bonnes pratiques et de préciser davantage les lignes directrices relatives à l'éducation financière (conformément à la Recommandation de 2005 du Conseil sur les principes et les bonnes pratiques relatifs à la sensibilisation et l'éducation financières et à la déclaration faite par les Ministres des finances du G8 en 2006) ;
- à l'OCDE de renforcer son rôle de chef de file international et de référence mondiale en matière de normes dans le domaine de l'éducation financière et de l'acquisition de connaissances fondamentales sur le sujet. »

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LES STATISTIQUES D'ASSURANCE

- Président :** M. José Pavão Nunes (Portugal)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** 3 décembre 2008
- Durée :** 31 décembre 2013
- Mandat :**
- Comité des assurances et des pensions privées
 - Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le compte-rendu succinct de sa 823^{ème} session [CE/M(2008)33, point 220 et CE(2008)22]

Extrait du document [CE(2008)22]

« Le mandat du Groupe de réflexion sur les statistiques d'assurance est de contribuer à l'élaboration, à la collecte et à la diffusion d'information comparable, correcte et fiable sur les statistiques internationales d'assurance, afin de contribuer au développement de systèmes assurantiels plus efficaces et transparents et promouvoir la surveillance des marchés de l'assurance, et ainsi encourager la croissance économique et améliorer la qualité décisionnelle des gouvernements.

Les principaux objectifs sont de :

- soutenir le travail du Comité des Assurances et des Pensions Privées (CAPP) portant sur les statistiques d'assurance ;
- assurer la continuité de l'exercice sur les statistiques d'assurance et améliorer davantage la qualité globale de l'information statistique sur les assurances selon les standards de l'OCDE ;
- examiner les façons et les moyens d'améliorer la pertinence et la comparabilité des statistiques internationales sur les assurances et proposer des recommandations au fur et à mesure que l'exercice progresse ;
- déterminer les priorités principales et contribuer au développement de statistiques et indicateurs appropriés ;
- accomplir une analyse poussée des tendances dans le secteur des assurances ;
- fournir des données et des directions pour tout effort mondial visant à améliorer les statistiques d'assurance ou tout autre statistique financière connexe que le groupe de réflexion jugerait approprié ; et,
- améliorer la portée mondiale des statistiques d'assurance du Comité des assurances et des pensions privées, en élargissant notamment leur champ géographique.

Pour atteindre ces objectifs, ses priorités principales sont de :

- améliorer la pertinence de l'exercice par la collecte de données plus récentes ainsi que de quelques variables de marché additionnelles ;
- développer une connaissance exhaustive de la méthodologie utilisée dans la compilation des données d'assurance à travers les pays de l'OCDE et quelques pays non-OCDE ;
- passer en revue les forces et faiblesses des données existantes, éventuellement par des exercices pilotes ;
- examiner les façons et les moyens d'améliorer la comparabilité des statistiques internationales d'assurance et proposer des recommandations lorsque cela est pertinent ;

- renforcer la coopération avec d'autres organisations appropriées (par exemple la Commission Européenne, Eurostat, CEIOPS, IOPS) ; et
- explorer d'autres points connexes et faire des recommandations que le Groupe de réflexion jugerait appropriées. »

FORUM MONDIAL SUR LA FINANCE (FMF)

Date de création : 6 mars 2009

Durée : 31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.

Approuvé par : - Comité des marchés financiers (CMF) [DAF/CMF(2008)35, procédure écrite] ;
- Comité des assurances et des pensions privées (CAPP) [DAF/AS/M(2009)1].

Enoncé de la mission :

« Le FMF aura pour mission d'être le principal forum pour le dialogue international sur les politiques que le CMF et le CAPP mènent avec les pays non membres et d'apporter son concours à la mise en œuvre des éléments des mandats du CMF et du CAPP qui ont trait aux relations avec ces pays.

Il s'agira (i) de promouvoir des systèmes financiers, d'assurances et de pensions privées axés sur le marché qui soient efficaces, ouverts, stables et solides, dans l'optique d'un niveau élevé de transparence, de confiance et d'intégrité, et (ii) d'encourager l'application des meilleurs principes et pratiques, et de fournir aux non membres l'assistance qui s'y rattache dans un certain nombre de domaines d'expertise du CMF et du CAPP.

Ainsi le FMF améliorera la visibilité des activités mondiales communes et spécifiques du CMF et du CAPP. Il traitera essentiellement les questions qui revêtent une importance critique pour les pays membres et non membres et pour lesquelles la contribution des non-membres fera avancer les discussions au sein de l'OCDE et aura un impact sur les travaux de l'Organisation, notamment dans les domaines suivants :

- L'efficacité et l'efficacité de la réglementation dans le secteur financier, les assurances et les pensions privées ;
- L'éducation et la sensibilisation financières, incluant les secteurs du risque, des assurances et des pensions privées ;
- Une réponse plus efficace aux défis à relever dans le secteur financier, les assurances et les pensions privées dans le contexte du vieillissement de la population et d'un environnement plus risqué ;
- Les pensions privées ;
- La gestion financière des grands risques ; et,
- La contribution des marchés financiers et des institutions financières à l'épargne et à l'investissement, au financement des entreprises et des particuliers ainsi qu'à la croissance ;
- La libéralisation des échanges internationaux et de l'accès aux marchés dans le secteur financier, les assurances et les pensions privées ;
- La gestion de la dette publique ;
- Les statistiques financières, y compris pour les assurances et les pensions privées.

Dans ces conditions, les activités du Forum mondial de l'OCDE sur la finance pourraient s'articuler autour de questions génériques concernant la finance en général (y compris les assurances et les pensions) ou autour de questions plus spécifiques. La dénomination de chaque manifestation reflètera le cas échéant cette spécificité : il pourra y avoir un « Forum mondial de la finance : pensions privées », un « Forum mondial de la finance : gestion de la dette », ou alternativement des sous-titres, etc.

Le Forum exercera ses activités via tout un éventail de conférences, ateliers et séminaires, et aussi de réseaux internationaux d'acteurs, créés en fonction des thèmes qu'il traitera. Par exemple, cela

incluera le Réseau international pour l'éducation financière et le Réseau international pour la gestion financière des catastrophes de grande ampleur, ainsi que leurs instances consultatives. »

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants désignés :

- Les observateurs au CMF et/ou au CAPP et/ou à un de leurs groupes de travail : Afrique du Sud ; Brésil ; Estonie ; Chili ; Fédération de Russie ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Israël ; Singapour ;
- Les pays candidats à l'adhésion ainsi que les pays relevant de l'engagement renforcé ne pas ayant le statut d'observateur : Chine ; Indonésie ; Slovénie.
- Organisations internationales : FMI, Banque mondiale

COMITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Président :	M. Malcolm Edey	(Australie)
Vice-Président :	M. Hidehiko Sogano	(Japon)
Membres du bureau :	M. Sebastian Wider M. Ron Morrow Mme Beatriz Sanz Medrano Mme Jamie Franco Mme Martina Garcia	(Allemagne) (Canada) (Espagne) (États-Unis) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Hong Kong, Chine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque des règlements internationaux (BRI) Banque européenne d'investissement (BEI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	17 novembre 1969	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Résolution concernant le mandat du Comité des marchés financiers adoptée par le Conseil lors de sa 1170ème session du 28 mars 2008 [C(2008)25 et C/M(2008)6, point 77]	

Résolution du Conseil [C(2008)25 et C/M(2008)6, point 77]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(69)131(Final)] ;

Vu la Résolution du Conseil amendant la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(71)28(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil concernant l'avenir de l'accord entre certaines banques centrales relatif à une garantie de change et l'avenir du Comité des questions monétaires et de change [C(75)134(Final), point IV] ;

Vu la Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)] ;

Vu les résultats de l'évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers [C(2007)82 et C(2007)82/CORR1] ;

Vu les recommandations sur l'évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers approuvées par le Conseil [C/M(2007)12, point 158] :

DECIDE

1. Le mandat du Comité des marchés financiers est le suivant :

i) Objectifs

a) L'objectif général du Comité des marchés financiers consiste à promouvoir des systèmes financiers efficaces, ouverts, fiables et favorisant le développement de mécanismes de marchés, fondés sur des niveaux élevés de transparence, de confiance et d'intégrité. Afin d'atteindre cet objectif, le Comité doit faire mieux connaître et comprendre les principales questions de politique financière et aider les décideurs à concevoir, à adopter et à mettre en oeuvre des politiques pertinentes.

b) Les principaux objectifs du Comité sont les suivants :

- améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'approche réglementaire dans le secteur financier ;
- améliorer la capacité des marchés financiers et des particuliers à répondre aux défis financiers, en particulier ceux liés au vieillissement de la population et à un environnement plus risqué ;
- améliorer la sensibilisation et l'éducation financières ;
- favoriser la contribution des institutions et marchés financiers à l'épargne et à l'investissement, au financement des entreprises et des individus et à la croissance ;
- promouvoir la libéralisation des échanges internationaux et de l'accès aux marchés dans le secteur des services financiers.

c) Les Groupes de travail du CMF traitent les objectifs additionnels suivants :

- améliorer la gestion de la dette publique ;
- améliorer les statistiques financières.

d) Le Comité devra promouvoir le dialogue et la coopération politiques avec les non-Membres, encourager la mise en oeuvre des meilleurs principes et pratiques et fournir une assistance à cet égard.

ii) Méthodes

a) Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité devra :

- mettre en place une surveillance approfondie et anticipative des développements intervenant dans le secteur financier et de leur impact sur la croissance et la stabilité économiques ;
- centrer ses travaux sur la réalisation de produits de haute qualité et ayant un impact élevé sur l'action publique, et vérifier régulièrement si ces objectifs sont atteints ; il s'efforcera de parvenir à ces fins par le dialogue politique, la collecte d'informations et de statistiques, la réalisation d'analyses politiques et

l'établissement de bonnes pratiques et de lignes directrices pour l'élaboration de politiques et de réglementations adaptées et la mise en place de mécanismes aidant à leur bonne mise en oeuvre ;

- suivre et coordonner les travaux entrepris par l'Organisation dans les domaines financiers et, en tant que de besoin, soumettre des avis, des recommandations et des propositions au Conseil ou aux autres Comités.

b) Le Comité devra envisager de réviser son mandat chaque fois que nécessaire, par exemple à la suite d'évolutions majeures de l'action publique sur les marchés financiers.

iii) Coopération

a) Le Comité devra coopérer avec les organes compétents de l'OCDE, et plus particulièrement avec le Comité des assurances et des pensions privées.

b) Le Comité devra se tenir informé des activités menées dans les autres organismes internationaux concernant les questions financières, coordonner ses travaux et éviter les doubles emplois avec eux, et servir de centre de consultations entre Membres afin de leur permettre d'échanger des vues sur les questions soulevées par ces organismes.

c) Le Comité devra tenir compte des vues et des contributions des principales parties prenantes dans le domaine financier.

2. Le mandat du Comité des marchés financiers restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES FINANCIÈRES

Président :	Mme Beatriz Sanz Medrano	(Espagne)
Vice-Présidents :	Mme Amanda Seneviratne M. Michael Andreasch M. Allan Thomas M. Søren Brodersen Mme Susan Hume McIntosh Mme Paola de Rita	(Australie) (Autriche) (Canada) (Danemark) (États-Unis) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque Centrale Européenne Banque des règlements internationaux (BRI) Banque européenne d'investissement (BEI) Banque mondiale Eurostat Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	7 mars 1967	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Procès-verbal de la 135ème session du Conseil [C/M(67)4(Final)]	

Extrait du document [C/M(67)4(Final), Point 36]

"LE CONSEIL

- (36) a) prend note du Rapport sur l'amélioration des marchés des capitaux établi par le Comité des transactions invisibles [C(66)122] ainsi que des commentaires du Comité des paiements sur ce Rapport [C(67)13] ;
- b) approuve la publication du document [C(66)122] et de son annexe statistique, après que le Comité des transactions invisibles y aura apporté les compléments et les corrections nécessaires pour en parfaire l'exactitude et la forme et étant entendu que le document précisera la constitution, la composition et le caractère indépendant de ce Comité et qu'il sera indiqué que le Rapport est l'oeuvre d'experts dont les opinions ne sont pas forcément toujours celles de l'Organisation et que ni celle-ci, ni les différents Etats Membres ne sont liés, soit d'une manière générale, soit sur un point précis ;
- c) décide qu'un groupe de statisticiens officiels sera réuni afin d'étudier les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les statistiques financières dans ce domaine ;"

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DE LA DETTE

Président :	M. Ron Morrow	(Canada)
Membres du bureau :	M. Carl Heinz Daube	(Allemagne)
	M. José Ramon Martinez Resano	(Espagne)
	M. Colin Kim	(États-Unis)
	M. Philippe Mills	(France)
	M. Zsolt Bango	(Hongrie)
	Mme Maria Cannata	(Italie)
	M. Hideyuki Hotta	(Japon)
	M. Robert Stheeman	(Royaume-Uni)
	M. Thomas Olofsson	(Suède)
	M. Coskun Cangöz	(Turquie)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers: (Non-Membres)	Hong Kong, Chine Singapour	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque des règlements internationaux (BRI) Banque européenne d'investissement (BEI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	4 décembre 1981	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Compte rendu succinct de la 36ème session du Comité des marchés financiers [CMF/M(81)3]	

Extrait du document [CMF/M(81)3, Point 7 (iv)]

« (iv) Réunions informelles futures des experts sur les aspects techniques de la gestion de la dette

LE COMITE

- a) Souscrit à la proposition faite lors de la dernière réunion du Groupe d'experts, en mars 1981, afin que les experts de la gestion de la dette se réunissent périodiquement, par exemple tous les 12 ou 18 mois, pour étudier les problèmes d'intérêt commun, ce qui est d'autant plus souhaitable que les gestionnaires de la dette publique n'ont pas eu jusqu'ici d'autres occasions de se rencontrer à l'échelon international ;
- b) Charge le Secrétariat d'organiser ces réunions, étant toutefois entendu que tout document qui sera soumis à l'examen des experts devra être préparé par les experts eux-mêmes et que le Secrétariat s'occupera uniquement de l'organisation matérielle des réunions ;
- c) Souscrit à la suggestion tendant à ce que le Comité ait communication des résultats de ces réunions. »

GRUPE DE RÉFLEXION CONJOINT SUR LES STATISTIQUES LIÉES À L'ÉDUCATION FINANCIÈRE ET À L'INCLUSION FINANCIÈRE

Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Date de création :	3 décembre 2008
Durée :	31 décembre 2013
Mandat :	Comité des marchés financiers et Comité des assurances et des pensions privées Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le compte-rendu succinct de sa 823 ^{ème} session [CE/M(2008)33, point 219 et CE(2008)19]

Extrait du document [CE(2008)19]

« Le Groupe de réflexion conjoint étudiera la possibilité et les moyens d'élaborer une méthode d'enquête en vue d'établir une série de données utiles et comparables au plan international, sur les attitudes, la sensibilisation, les connaissances et les compétences des consommateurs financiers, et leur degré d'accès aux services financiers. Les responsables gouvernementaux utiliseront les résultats du Groupe de réflexion afin de déterminer comment ils pourraient le mieux collaborer pour produire des données sur l'éducation et l'inclusion financières. Les données ainsi obtenues seront compilées et analysées par l'OCDE. Cette méthodologie et les résultats générés permettront :

- aux autorités d'évaluer l'impact de leur action ou de leur stratégie nationale sur le comportement et l'inclusion des consommateurs et de comparer cet impact à celui de politiques ou stratégies similaires mises en œuvre par leurs homologues d'autres pays ;
- à l'OCDE d'entreprendre des analyses comparatives fiables sur le plan quantitatif, d'identifier de bonnes pratiques et de préciser davantage les lignes directrices relatives à l'éducation financière (conformément à la Recommandation de 2005 du Conseil sur les principes et les bonnes pratiques relatifs à la sensibilisation et l'éducation financières et à la déclaration faite par les Ministres des finances du G8 en 2006) ;
- à l'OCDE de renforcer son rôle de chef de file international et de référence mondiale en matière de normes dans le domaine de l'éducation financière et de l'acquisition de connaissances fondamentales sur le sujet. »

FORUM MONDIAL SUR LA FINANCE (FMF)¹

Date de création : 6 mars 2009

Durée : 31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.

Approuvé par : - Comité des marchés financiers (CMF) [DAF/CMF(2008)35, procédure écrite] ;
- Comité des assurances et des pensions privées (CAPP) [DAF/AS/M(2009)1].

Enoncé de la mission :

« Le FMF aura pour mission d'être le principal forum pour le dialogue international sur les politiques que le CMF et le CAPP mènent avec les pays non membres et d'apporter son concours à la mise en œuvre des éléments des mandats du CMF et du CAPP qui ont trait aux relations avec ces pays.

Il s'agira (i) de promouvoir des systèmes financiers, d'assurances et de pensions privées axés sur le marché qui soient efficaces, ouverts, stables et solides, dans l'optique d'un niveau élevé de transparence, de confiance et d'intégrité, et (ii) d'encourager l'application des meilleurs principes et pratiques, et de fournir aux non membres l'assistance qui s'y rattache dans un certain nombre de domaines d'expertise du CMF et du CAPP.

Ainsi le FMF améliorera la visibilité des activités mondiales communes et spécifiques du CMF et du CAPP. Il traitera essentiellement les questions qui revêtent une importance critique pour les pays membres et non membres et pour lesquelles la contribution des non-membres fera avancer les discussions au sein de l'OCDE et aura un impact sur les travaux de l'Organisation, notamment dans les domaines suivants :

- L'efficacité et l'efficacité de la réglementation dans le secteur financier, les assurances et les pensions privées ;
- L'éducation et la sensibilisation financières, incluant les secteurs du risque, des assurances et des pensions privées ;
- Une réponse plus efficace aux défis à relever dans le secteur financier, les assurances et les pensions privées dans le contexte du vieillissement de la population et d'un environnement plus risqué ;
- Les pensions privées ;
- La gestion financière des grands risques ; et,
- La contribution des marchés financiers et des institutions financières à l'épargne et à l'investissement, au financement des entreprises et des particuliers ainsi qu'à la croissance ;
- La libéralisation des échanges internationaux et de l'accès aux marchés dans le secteur financier, les assurances et les pensions privées ;
- La gestion de la dette publique ;
- Les statistiques financières, y compris pour les assurances et les pensions privées.

Dans ces conditions, les activités du Forum mondial de l'OCDE sur la finance pourraient s'articuler autour de questions génériques concernant la finance en général (y compris les assurances et les pensions) ou autour de questions plus spécifiques. La dénomination de chaque manifestation reflètera le cas échéant cette spécificité : il pourra y avoir un « Forum mondial de la finance : pensions privées », un « Forum mondial de la finance : gestion de la dette », ou alternativement des sous-titres, etc.

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont incluses dans un souci d'exhaustivité, mais en vertu du document C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

Le Forum exercera ses activités via tout un éventail de conférences, ateliers et séminaires, et aussi de réseaux internationaux d'acteurs, créés en fonction des thèmes qu'il traitera. Par exemple, cela inclura le Réseau international pour l'éducation financière et le Réseau international pour la gestion financière des catastrophes de grande ampleur, ainsi que leurs instances consultatives. »

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants désignés :

- Les observateurs au CMF et/ou au CAPP et/ou à un de leurs groupes de travail : Afrique du Sud ; Brésil ; Estonie ; Chili ; Fédération de Russie ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Israël ; Singapour ;
- Les pays candidats à l'adhésion ainsi que les pays relevant de l'engagement renforcé ne pas ayant le statut d'observateur : Chine ; Indonésie ; Slovaquie.
- Organisations internationales : FMI, Banque mondiale

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LA PROTECTION FINANCIÈRE DES CONSOMMATEURS

Président :	M. Juan Manuel Valle pereña (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs (Organisations Internationales) :	Alliance pour l'inclusion financière (AIF) Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) Banque Centrale Européenne Banque mondiale Conseil de stabilité financière Fonds monétaire international (FMI) Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres (GCAP) Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) Organisation internationale du travail (OIT) Union européenne (UE)
Date de création :	11 mars 2011
Durée :	31 décembre 2012
Mandat:	[CE(2011)2] « Comité des marchés financiers: Création d'un Groupe de de réflexion sur la protection financière des consommateurs »

Extrait du document [CE(2011)2]

« Sous l'autorité du Comité des marchés financiers, le Groupe de réflexion sur la protection financière des consommateurs a le mandat suivant :

- Etude des développements des systèmes et des techniques de protection financière des consommateurs ;
- Contribution à l'analyse politique et aux recommandations qui y sont liées ;
- Contribution au travail sur la protection financière des consommateurs, entamé au sommet du G20 de Séoul ;
- Coopération et la coordination sur ces questions avec d'autres organes de l'OCDE concernés ainsi que d'autres organisations internationales ;
- Consultation avec d'autres parties prenantes concernées. »

COMITÉ DE LA CONCURRENCE

Président :	M. Frédéric Jenny	(France)
Vice-Présidents :	M. Jacques Steenbergen	(Belgique)
	Mme Melanie Aitken	(Canada)
	M. Andreas Mundt	(Allemagne)
	Mme Michiyo Hamada	(Japon)
	M. Hackhyun Kim	(Corée, République de)
	M. Dan Sjöblom	(Suède)
	M. Philip Collins	(Royaume-Uni)
	M. Alexander Italianer	(Union Européenne)
	M. Alberto Heimler	(Italie)
	<i>En tant que Président du Groupe de travail n°2 sur la concurrence et la réglementation</i>	
	M. François Souty	(France)
	<i>En tant que Coordinateur de la CNUCED</i>	
	M. Eduardo Perez Motta	(Mexique)
	<i>En tant que Coordinateur des relations mondiales</i>	
	...	(...)
	<i>En tant que Président du Groupe de travail n°3 sur la coopération et l'application de la loi</i>	
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie	Égypte
	Afrique du Sud	Lettonie
	Bésil	Lituanie
	Inde	Malte
	Indonésie	Pérou
	Bulgarie	Roumanie
	Chinese Taipei	Ukraine
	Colombie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association européenne de libre-échange (AELE)	
	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)	
	Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	5 décembre 1961	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil modifiant la dénomination et le mandat du Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives [C(87)138(Final)]- Extrait du Communiqué [C(91)91] adopté par le Conseil au niveau des Ministres les 4 et 5 juin 1991- Changement de nom de « Comité du droit et de la politique de la concurrence » en « Comité de la concurrence » approuvé par le Conseil lors de sa 1017ème session [C/M(2001)23, point 402] et document [C(2001)261]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]- C(2008)134 et CORR1 : nouveau mandat proposé	

- Résolution du Conseil concernant le nouveau mandat [C(2008)134 & CORR1 et C/M(2008)17, point 219]

Résolution du Conseil [C(2008)134 & CORR1 et C/M(2008)17, point 219]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil C(87)138/FINAL ;

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité de la concurrence [C(2007)121] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de la concurrence a le mandat suivant :

I. Objectifs

a) L'objectif principal du Comité de la concurrence est d'assurer la protection et la promotion de la concurrence en tant que principe organisateur des économies modernes, sachant qu'une concurrence vigoureuse sur les marchés stimule la croissance et l'emploi et rend les économies plus flexibles et innovantes.

b) Les objectifs intermédiaires du Comité consistent notamment à :

- i) examiner l'évolution du droit et de la politique de la concurrence dans chaque pays et au sein des organisations internationales ;
- ii) étudier et commenter les questions particulières de droit et de politique de la concurrence en tenant compte des interactions entre la politique de la concurrence et d'autres politiques publiques ;
- iii) améliorer l'efficacité de l'application du droit de la concurrence, à travers des mesures qui incluent l'élaboration de pratiques exemplaires et la promotion de la coopération entre les autorités de la concurrence des pays Membres ;
- iv) améliorer l'efficacité de réformes économiques favorables à la concurrence ; notamment en examinant les problèmes de concurrence rencontrés dans les pays et dans des secteurs particuliers, et en identifiant les options envisageables pour traiter ces problèmes et élaborer des pratiques exemplaires ;
- v) proposer des stratégies et des méthodes efficaces pour aider les pouvoirs publics à promouvoir les réformes nationales favorables à la concurrence et à surmonter leurs coûts de transition ;
- vi) renforcer les synergies entre la politique de la concurrence et les autres cadres d'action dans les travaux de l'OCDE ;
- vii) soutenir les politiques nationales de la concurrence saines et promouvoir la convergence des politiques au niveau international afin d'éviter les inefficiences et les conflits potentiels résultant des différences entre les modèles de concurrence ;

- viii) promouvoir le dialogue et la coopération avec les non-Membres pour encourager la mise en oeuvre des pratiques et principes exemplaires en matière de concurrence, et assurer le renforcement des capacités correspondant ;
- ix) Faire mieux comprendre les avantages de la concurrence pour les entreprises et les consommateurs.

II. Modalités de coopération

a) Le Comité coopèrera avec les autres comités de l'OCDE sur les questions relatives à la concurrence et veillera à ce que l'ensemble de l'Organisation assure la promotion d'une saine politique de la concurrence.

b) Le Comité se tiendra informé des activités relatives à la concurrence menées au sein des autres organisations internationales, notamment au sein du Réseau international de la concurrence. Il assurera la promotion et le développement, dans la mesure du possible, de partenariats avec ces organisations, et s'efforcera de parvenir à des complémentarités efficaces en évitant, le cas échéant, les doubles emplois injustifiés avec d'autres organisations internationales. Le Comité constituera une instance de consultation pour permettre aux délégués d'échanger des points de vue sur les questions soulevées au sein de ces instances.

c) Le Comité prendra en considération les points de vue et les suggestions du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et des autres grandes parties prenantes dans le domaine de la concurrence.

d) Le Comité encouragera les économies non Membres de l'OCDE à participer aux travaux du Comité et à mettre en oeuvre ses recommandations et ses pratiques exemplaires.

B. Le mandat du Comité de la concurrence sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. »

FORUM MONDIAL SUR LA CONCURRENCE¹

Président :	M. Frédéric Jenny	(France)
Date de création :	1 janvier 2009	
Durée :	31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.	
Approuvé par :	Le Bureau du Comité de la concurrence pour le compte du Comité, 19 novembre 2008 [DAF/COMP/GF(2008)14].	

Énoncé de mission :

Le Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence a été établi pour être un instrument efficace pour : (i) mieux faire connaître l'expérience des pays membres de l'OCDE et leurs bonnes pratiques, (ii) recueillir des informations sur la situation des pays non membres, leurs expériences et leurs vues, (iii) aider à mieux comprendre pourquoi des différences légitimes entre les approches retenues par les pays en développement et les économies développées peuvent continuer de se justifier, (iv) mettre en place des réseaux élargis de responsables publics bénéficiant de la compréhension mutuelle qui résulte du style de dialogue qui se pratique à l'OCDE, et (v) promouvoir un dialogue sur les politiques à suivre en offrant au secteur privé et aux ONG la possibilité d'apporter leur contribution.

« Soutenir l'application effective de la législation contre les ententes injustifiables à l'échelle mondiale » et « accroître l'efficacité des procédures d'examen des fusions transnationales » comptent parmi les autres objectifs impartis. Les ententes injustifiables existent au-delà des limites de la zone OCDE ; c'est pourquoi le programme de lutte contre les ententes, que les membres de l'OCDE ont approuvé en 2000 et qu'ils poursuivent activement depuis, ne peut aboutir si les non-membres n'y sont pas associés et s'ils ne se dotent pas des outils ni n'acquiescent les compétences nécessaires pour prendre les mesures correctives qui s'imposent. De même, les travaux en cours à l'OCDE en vue d'alléger la charge au niveau mondial que représentent pour les entreprises les règles d'autorisation des fusions en permettant aux autorités de la concurrence de se rencontrer et de mettre au point des options de réforme ne pourront donner de bons résultats que si les non-membres peuvent participer à ce dialogue.

Le Forum s'applique en outre à mettre à profit les principes de la concurrence dans le cadre de la réforme de la réglementation. De fait, les compétences du Forum ne se limitent pas aux questions d'application du droit de la concurrence, mais englobent également la politique de la concurrence dans son acception la plus large. Le Forum sur la concurrence est par ailleurs une tribune au sein de laquelle les économies non membres peuvent bénéficier du mécanisme d'examen par les pairs existant pour les pays membres dans le cadre du Comité.

Le Forum sur la concurrence est favorable à l'adhésion la plus large aux normes préconisées par l'OCDE dans le domaine de la concurrence, notamment la Recommandation du Conseil sur le contrôle des fusions (2005), la Recommandation du Conseil concernant la séparation structurelle dans les secteurs réglementés (2001), la Recommandation du Conseil concernant une action efficace contre les ententes injustifiables (1998) et la Recommandation du Conseil sur la coopération (1995). Le Forum est également un moyen d'ajouter une dimension « développement » aux travaux de l'OCDE sur la politique de la concurrence.

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

Les réunions du Forum mondial sur la concurrence sont présidées par le Président du Comité de la concurrence.

Membres :

Ouvert à tous les pays Membres

Participants désignés :

Observateurs auprès du Comité de la concurrence : Afrique du Sud, Brésil, Fédération de Russie, Indonésie, Lituanie, Roumanie, Taipei chinois

Pays bénéficiant de l'engagement renforcé n'ayant pas le statut d'observateur : Chine, Inde

Pays et organisations ayant participé (jusqu'au 19 novembre 2008) au moins à une réunion du Forum, à savoir Albanie, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Equateur, El Salvador, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Malaisie, Malte, Mongolie, Maroc, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Sénégal, Serbie, Singapour, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale, Centre de recherches pour le développement international, Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE, Commission du CARICOM, Communauté andine, Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Consumers International, Consumer Unity & Trust Society (CUTS), International Bar Association, Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, Organisation mondiale du commerce.

GROUPE DE TRAVAIL N° 2 SUR LA CONCURRENCE ET LA RÉGLEMENTATION

Président :	M. Alberto Heimler	(Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie	Égypte
	Afrique du Sud	Lettonie
	Brsil	Lituanie
	Inde	Malte
	Indonésie	Pérou
	Bulgarie	Roumanie
	Chinese Taipei	Ukraine
	Colombie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)	
	Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	1 octobre 1994	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	- Compte rendu de la 66ème réunion du Comité du droit et de la politique de la concurrence [DAFFE/CLP/M(94)2] - Compte rendu de la 104ème réunion du Comité de la concurrence [DAF/COMP/M(2008)3]	

Extrait du document [DAF/COMP/M(2008)3]

"18. Le Comité est informé que son mandat a été approuvé par le Conseil le 3 octobre 2008 et qu'il arrivera à expiration le 31 décembre 2013. Dans le cadre de ce nouveau mandat, le Comité de la concurrence assigne les missions suivantes à ses Groupes de travail:

Améliorer l'efficacité de réformes économiques favorables à la concurrence, notamment en examinant les problèmes de concurrence rencontrés dans les pays et dans des secteurs particuliers, et en identifiant les options envisageables pour traiter ces problèmes et élaborer des pratiques exemplaires pour le Groupe de travail No. 2 sur la concurrence et la réglementation."

GROUPES DE TRAVAIL N° 3 SUR LA COOPÉRATION ET L'APPLICATION DE LA LOI

Président : Mme Sharis Pozen (États-Unis)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateurs Réguliers (Non-Membres) :

Brésil	Égypte
Indonésie	Inde
Lituanie	Colombie
Roumanie	Lettonie
Fédération de Russie	Malte
Afrique du Sud	Pérou
Chinese Taipei	Ukraine
Bulgarie	

Observateurs (Organisations Internationales) : Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Date de création : octobre 1964

Durée : décembre 2013

Mandat :

- Comptes rendus des 7ème, 13ème, 20ème, 40ème et 60ème sessions du Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives [RBP/M(64)2, RBP/M(67)2, RBP/M(71)1, RBP/M(81)2 et DAF/CLP/M(91)2]
- Nouveau nom et nouveau mandat approuvés lors de la 89ème session du Comité de la concurrence tenue les 15-17 octobre 2003 [DAFFE/COMP/M(2003)3, Annexe 1]. Ancien nom : « Groupe de travail N°3 sur la coopération internationale ».
- Compte rendu de la 104ème réunion du Comité de la concurrence [DAF/COMP/M(2008)3]

Extrait du compte rendu [DAF/COMP/M(2008)3]

«18. Le Comité est informé que son mandat a été approuvé par le Conseil le 3 octobre 2008 et qu'il arrivera à expiration le 31 décembre 2013. Dans le cadre de ce nouveau mandat, le Comité de la concurrence assigne les missions suivantes à ses Groupes de travail:

[...]

Améliorer l'efficacité de l'application du droit de la concurrence, à travers des mesures qui incluent l'élaboration de pratiques exemplaires et la promotion de la coopération entre les autorités de la concurrence des pays membres pour le Groupe de travail No. 3 sur la coopération et l'application de la loi.»

COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Président :	M. Marcello Bianchi	(Italie)
Membres du bureau :	M. Juan Munguira Gonzalez M. Ben Cushman M. Toshio OYA M. Marco Langendoen Mme Gabriela Figueiredo Dias M. Rolf Skog M. Hanspeter Tschäni M. Bekir Safak	(Espagne) (États-Unis) (Japon) (Pays-Bas) (Portugal) (Suède) (Suisse) (Turquie)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	15 juin 2000	
Durée :	31 décembre 2014	

Mandat :

Documents : [DAFFE/CA/CG/M(2000)1] ; [C/PWB(99)99/2000] ; [C(2001)147] ; [C(2009)37] ; [C(2009)37/CORR1] ; [C(2010)17] et [C(2010)17/CORR1].

Extrait du document [C(2010)17]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le mandat du Groupe de direction sur le gouvernement d'entreprise, tel que figurant dans le document DAF/CA/CG/M(2000)1 ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du Groupe de direction sur le gouvernement d'entreprise [C(2009)37 et CORR1] ;

Vu le projet de révision du mandat du Groupe de direction sur le gouvernement d'entreprise et la proposition de le renommer Comité sur la gouvernance d'entreprise [C(2010)17 et CORR1] ;

Considérant la responsabilité de l'OCDE en tant qu'organisme de normalisation et l'importance de la gouvernance d'entreprise pour une croissance durable, des marchés financiers sains et de bonnes pratiques d'entreprise ;

Reconnaissant l'importance d'un dialogue permanent sur les politiques, d'une mise en œuvre efficace des initiatives des Membres dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et de la nature intrinsèquement transversale des questions ayant trait à la gouvernance d'entreprise.

DÉCIDE :

A. Le mandat du Comité sur la gouvernance d'entreprise est le suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif primordial du Comité sur la gouvernance d'entreprise est de contribuer à l'efficacité économique, à la croissance durable et à la stabilité financière en améliorant les politiques dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et en soutenant les bonnes pratiques en la matière, dans les Membres et non Membres de l'Organisation. En outre, le Comité sur la gouvernance d'entreprise doit assumer efficacement ses responsabilités en tant qu'organisme international de normalisation dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, notamment au regard des Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE [C(2004)61], qui constituent l'une des douze normes fondamentales du Conseil de stabilité financière, et de la Recommandation du

Conseil relative aux Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques [C(2005)47].

2. Objectifs intermédiaires :
 - Accroître la capacité des responsables de l'action publique, des autorités de réglementation et des participants au marché à élaborer et mettre en œuvre des règles et des politiques efficaces et rentables en matière de gouvernance d'entreprise.
 - Améliorer la capacité des responsables de l'action publique, des autorités de réglementation et des participants au marché à cerner et à répondre aux évolutions du marché de nature à influencer sur l'efficacité et la pertinence des politiques et pratiques actuelles dans le domaine de la gouvernance d'entreprise.
 - Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques et les pratiques de mise en œuvre des politiques de privatisation.
- II. **Méthodes à utiliser pour atteindre ces objectifs**
 - Fournir un système efficace pour superviser la mise en œuvre et l'efficacité des normes convenues en matière de gouvernance d'entreprise et des initiatives menées à l'échelon national, régional et mondial.
 - Cerner les évolutions du marché susceptibles d'influer sur l'efficacité et la pertinence des politiques et pratiques existantes en matière de gouvernance d'entreprise, et formuler des conseils stratégiques en temps voulu.
 - Servir de plateforme pour le dialogue sur les politiques entre les responsables de l'action publique, autorités de contrôle, participants au marché et autres parties prenantes.
- III. **Coopération et consultation**
 - Promouvoir la coordination de l'ensemble des travaux menés au sein de l'Organisation dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, et présenter à cet effet des propositions à d'autres comités ou au Conseil.
 - Collaborer avec d'autres organes compétents de l'OCDE sur des questions transversales liées à la gouvernance d'entreprise.
 - Associer les non-Membres et coopérer avec la Banque mondiale et d'autres organisations internationales en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise à l'échelle internationale.
 - Consulter et partager des informations avec le BIAC et le TUAC ainsi qu'avec d'autres parties prenantes.
3. Le mandat du Comité sur la gouvernance d'entreprise restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ACTIONNARIAT PUBLIC ET LA PRIVATISATION

Président :	M. Pekka Timonen	(Finlande)
Membres du bureau :	M. Juan Munguira Gonzalez	(Espagne)
	M. Elie Beauroy	(France)
	M. George Kyriakos	(Grèce)
	Mme Avital Birger	(Israël)
	M. Anders Berg	(Norvège)
	M. Petr Musil	(République tchèque)
	M. Nigel Smith	(Royaume-Uni)
	M. Lars Erik Fredriksson	(Suède)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Observateur (Organisation Internationale) :	Banque mondiale	
Date de création :	mars 2001	
Durée :	31 décembre 2014	

Mandat :

[DAFFE/CA/CG(2001)6] ; [DAFFE/CA/PRIV(2001)1/REV1] ; [DAF/CA/PRIV(2010)5]

Extrait du document [DAF/CA/PRIV(2010)5, § 8-10]

« Les objectifs suprêmes qu'il est proposé d'assigner au Groupe de travail sont les suivants :

i. Engager et promouvoir le dialogue sur les politiques à suivre et les échanges d'informations entre membres et non-membres dans le but d'améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques ainsi que les pratiques suivies pour mettre en œuvre les politiques de privatisation.

ii. Encourager et favoriser l'application des Principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE aux entreprises publiques. Dans ce contexte, promouvoir la diffusion d'information, la transparence et le respect de règles du jeu équitables grâce à la mise en application des Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques.

Les objectifs secondaires proposés pour assurer l'exécution de ces missions sont :

1. Constitue un vivier de compétences dans lequel les membres et les non-membres peuvent puiser pour mettre au point, ajuster et mettre en œuvre des politiques intéressant le capital et la gouvernance des entreprises publiques ;

2. Surveille la mise en œuvre des Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques et, le cas échéant, examine la pertinence et d'adéquation de cet instrument ;

3. Constitue un vivier de compétences dans lequel les pays membres et non membres peuvent puiser pour mettre en œuvre des politiques de privatisation ;

4. Gérer un processus de dialogue avec les non-membres passant par l'organisation de manifestations à caractère bilatéral, régional ou mondial portant sur le capital et la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques et sur la mise en œuvre des politiques de privatisation, et par la participation à de telles activités.

Les méthodes employées pour poursuivre ces objectifs et les modalités de coopération et de consultation observées par le Groupe de travail seront les mêmes que celles définies pour le Comité sur la gouvernance d'entreprise dans le document [C(2010)17]. Elles supposent notamment une ouverture à l' «horizontalité », c'est-à-dire la nécessité de collaborer avec d'autres organes de l'OCDE compétents sur des thèmes transversaux en rapport avec la gouvernance d'entreprise (annexe 1, section III). »

Durée proposée : Le mandat du Groupe de travail, tout comme le mandat du Comité sur la gouvernance d'entreprise, prendra fin le 31 décembre 2014. »

GROUPE CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS EN DIRECTION DES NON MEMBRES

Président : ... (...)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateur (Organisation Internationale) : Banque mondiale

Date de création : octobre 2004

Durée : 31 décembre 2014

Mandat : Extrait du compte rendu de la réunion des 19-20 octobre 2004 du Groupe de direction de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise [DAFFE/CA/CG/M(2004)2], para. 5 b]

Extrait du document [DAFFE/CA/CG/M(2004)2], para. 5 b]

« ...il est décidé de créer un groupe consultatif informel sur les activités en direction des non-membres « pour intensifier les échanges entre les pays membres et non-membres et faciliter la surveillance de l'exécution du programme d'ouverture. » Le Groupe aura pour principale mission « de définir des priorités pour les activités d'ouverture et de veiller à ce que celles-ci soient respectées et s'inscrivent dans la durée, notamment en facilitant la mobilisation de ressources et l'intensification des échanges entre les pays membres et non membres. »

Voir aussi :

« Rapport au Conseil de l'OCDE sur la stratégie anticipative du Groupe de direction pour la participation de non-membres aux travaux sur le gouvernement d'entreprise » [DAF/CA/CG(2005)11], qui présente le Groupe de Consultation comme ayant la responsabilité de suivre et de conseiller le programme de travail sur les pays non-membres (tables rondes régionales, groupe de travail dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, dialogue sur les politiques à suivre avec la Chine, etc.)

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CORRUPTION DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS
COMMERCIALES INTERNATIONALES**

Président :	M. Mark Pieth	(Suisse)
Vice-Président :	Mme Maria Gavouneli	(Grèce)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Participants à part entière :¹	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil	Argentine Bulgarie Colombie
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque de développement du conseil de l'Europe (CEB) Banque mondiale Conseil de l'Europe (COE) Fonds monétaire international (FMI) ONU Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) Organisation des Etats Américains (OEA) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	5 octobre 1994	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la réunion du 5 octobre 1994 du comité IME [IME/M(94)2/ANN]- Recommandation révisée du Conseil sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)123/FINAL]- Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)240/FINAL]- Résolution portant révision du mandat du Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales.	

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation des non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu les minutes de la réunion du Comité CIME qui s'est tenue le 5 octobre 1994 [DAFFE/IME/M(94)2/ANN], et la Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)240/FINAL] ;

¹ Participants à part entière, sur un pied d'égalité avec les pays Membres.

Vu la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales du 21 novembre 1997 (ci-après « la Convention anti-corruption de l'OCDE ») et, en particulier, l'Article 12 et ses commentaires ;

Vu la Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (ci-après la « Recommandation anti-corruption de 2009 ») [C(2009)159/REV1/FINAL] ;

Vu les recommandations figurant dans « L'évaluation en profondeur du Comité de l'investissement : Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales » (ci-après le « Groupe de travail sur la corruption ») [C(2010)35/PART2 et CORR1 et C/M(2010)15/PROV, Point 174 ii] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Groupe de travail sur la corruption [C(2012)36] ;

DÉCIDE :

Le Groupe de travail est investi du mandat suivant, inscrit dans le cadre de la Convention anti-corruption de l'OCDE et de la Recommandation anti-corruption de 2009 :

I. Objectif politique d'ensemble

1. Le Groupe de travail sur la corruption a pour objectif primordial d'aider les pays Parties à la Convention anti-corruption de l'OCDE (« pays Membres ») à lutter contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales en s'efforçant de parvenir à une mise en œuvre totale de la Convention anti-corruption de l'OCDE et de la Recommandation anti-corruption de 2009 (ci-après les « instruments anti-corruption de l'OCDE ») grâce à un programme permanent de suivi et de contrôle systématiques, en définissant des normes élevées de mise en œuvre de la législation relative à la corruption transnationale, en nouant un dialogue avec le secteur privé et la société civile et, au besoin, avec des pays non Membres identifiés par le Groupe de travail.

II. Objectifs intermédiaires et activités

1. Mener à bien un programme de suivi rigoureux et systématique afin de surveiller et promouvoir la pleine application des instruments anti-corruption de l'OCDE, y compris par un système continu d'évaluation mutuelle, chaque pays Membre étant examiné à tour de rôle par le Groupe de travail sur la corruption, à partir d'un rapport évaluant de façon objective les progrès accomplis par le pays Membre dans la mise en œuvre des instruments anti-corruption de l'OCDE et qui fera l'objet d'une diffusion publique [Convention anti-corruption de l'OCDE, Article 12 ; Recommandation anti-corruption de 2009, section XIV alinéa (i)] ;

2. Aider les pays Membres dans leurs efforts de mise en œuvre de l'infraction de corruption transnationale en offrant une enceinte où les responsables de l'application des lois directement chargés de mettre en œuvre la législation relative à l'infraction de corruption transnationale puissent examiner ensemble des pratiques exemplaires et des questions transversales relatives aux enquêtes et aux poursuites d'actes de corruption d'agents publics étrangers [Recommandation anti-corruption de 2009, section XIV alinéa (iv)] ;

3. Échanger des pratiques exemplaires en matière de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans des transactions commerciales internationales, en examinant les tendances, problèmes et contre-mesures qui prévalent en matière de corruption transnationale, y compris à travers des travaux sur les typologies et des études transversales [Recommandation anti-corruption de 2009, section XIV, alinéa (v)] ;

4. Demander des comptes rendus réguliers sur les mesures prises par les pays Membres pour mettre en œuvre les instruments anti-corruption de l'OCDE, notamment des informations non confidentielles sur les enquêtes et poursuites engagées, et mettre au point des outils et mécanismes permettant de renforcer l'impact de la surveillance et du suivi, ainsi que des activités

de sensibilisation, y compris par la soumission volontaire et la communication publique de données non confidentielles sur l'action répressive, par des études et des évaluations des risques de corruption [Recommandation anti-corruption de 2009, section XIV, alinéas (iii) et (vi)] ;

5. S'engager auprès des pays non-Membres qui sont de grands exportateurs et investisseurs à l'étranger afin qu'ils adhèrent et mettent en œuvre ces instruments [Recommandation anti-corruption de 2009, section XVI] ;

6. Fournir au public des informations régulières sur ses travaux, ses activités et sur la mise en œuvre des instruments anti-corruption de l'OCDE, ainsi que sur les autres activités du Groupe de travail sur la corruption [Recommandation anti-corruption de 2009, section XIV, alinéa (vii)] ;

7. Faciliter l'entraide judiciaire en recevant les notifications soumises par les pays Membres aux termes de l'article 11 et en encourageant les pays Membres à exploiter pleinement les ressources offertes par les accords et arrangements d'entraide judiciaire existants et, si nécessaire, en concluant à cette fin de nouveaux accords et arrangements [Convention anti-corruption de l'OCDE, article 9 ; Recommandation anti-corruption de 2009, section XIII, alinéa (iii)].

III. Coopération et consultation

1. Le Groupe de travail sur la corruption coopérera avec d'autres organes, notamment le Comité des affaires fiscales, le Comité d'aide au développement, le Comité de l'investissement, le Comité de la gouvernance publique, le Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation et, au besoin, avec d'autres organes de l'OCDE [Recommandation anti-corruption de 2009, section XIV].

2. Le Groupe de travail sur la corruption peut procéder à des consultations et coopérer avec les organisations internationales et les institutions financières internationales actives dans le domaine de la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et consulter régulièrement les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine et les représentants du monde de l'entreprise [Recommandation anti-corruption de 2009, section XVIII].

POLITIQUE ET ADMINISTRATION FISCALES

COMITÉ DES AFFAIRES FISCALES (CFA)

Président :	M. Masatsugu Asakawa	(Japon)
Président adjoint :	Mme Marie-Christine Lepetit	(France)
Vice-Présidents :	Mme Manal Corwin M. Armando Lara Yaffar M. Mike Williams	(États-Unis) (Mexique) (Royaume-Uni)
Membres du bureau :	M. Martin Kreienbaum Mme Fabrizia Lapecorella Mme Julia Martínez M. Ivar Nordland M. Julio Pereira Gandarillas M. Urs Ursprung M. Edwin Visser	(Allemagne) (Italie) (Espagne) (Danemark) (Chili) (Suisse) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Nations Unies	
Date de création :	1 mai 1971	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Résolution du Conseil sur le Mandat du Comité des affaires fiscales [C(2008)147 et C/M(2008)20, point 285].	

Résolution du Conseil [C(2008)147 et C/M(2008)20, point 285]

« LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les Recommandations du Conseil concernant les travaux de l'Organisation consacrés à la fiscalité dont la liste figure ci-dessous :

- Résolution du Conseil relative aux activités de l'Organisation dans le domaine de la fiscalité [C(71)41],
- Recommandation du Conseil sur l'évasion et la fraude fiscales [C(77)149(Final)],

- Recommandation du Conseil concernant la détermination des prix de transfert entre entreprises associées [C(79)83(Final)],
- Procès-verbal de la 669ème session du Conseil [C/M(87)16(Final)],
- Recommandation du Conseil concernant les dérogations aux conventions fiscales [C(89)146(Final)],
- Recommandation du Conseil relative au Modèle de convention fiscale sur le revenu et la fortune [C(94)11/FINAL],
- Recommandation du Conseil sur la détermination des prix de transfert entre entreprises associées [C(95)126/FINAL],
- Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17/FINAL],

Vu la Décision du Conseil concernant une clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)] et C(2004)37 ;

Vu la proposition de révision du mandat C(2008)147 ;

DECIDE :

1. Le mandat du Comité des affaires fiscales est défini comme suit :

i) Objectifs

- a) Le Comité des affaires fiscales (ci-après le « Comité ») a pour objectif prioritaire de contribuer à ce que la mondialisation puisse profiter à tous grâce à la promotion et à l'élaboration de politiques et d'orientations fiscales efficaces et judicieuses susceptibles de favoriser la croissance et de permettre aux pouvoirs publics d'offrir à leurs citoyens des services de meilleure qualité. Ses travaux doivent permettre aux gouvernements des pays membres et non membres de l'OCDE d'améliorer la conception et le fonctionnement de leurs systèmes fiscaux, de favoriser la coopération et la coordination entre eux dans le domaine de la fiscalité et de réduire les obstacles fiscaux aux échanges et aux investissements internationaux.
- b) A la lumière de cet objectif, le Comité va :
 1. faciliter la négociation de conventions fiscales bilatérales ainsi que la conception et l'administration des législations nationales connexes ;
 2. favoriser la communication entre les pays ainsi que l'adoption de politiques appropriées afin de prévenir la double imposition et de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales ;
 3. encourager l'abrogation des dispositions fiscales qui exercent un effet de distorsion sur les flux d'échanges et d'investissements internationaux ;
 4. promouvoir un climat propre à encourager l'entraide entre les pays et définir des procédures permettant de se pencher sur les conflits potentiels entre les politiques et les pratiques administratives en matière de fiscalité et de les résoudre ;
 5. prêter son assistance à la conception des politiques fiscales nationales grâce à une analyse économique de haute qualité des problèmes relevant de l'action

publique dans le domaine fiscal, à des statistiques comparatives et à des comparaisons entre les expériences des différents pays en matière de conception des systèmes fiscaux ;

6. améliorer l'efficacité et l'efficacité des administrations fiscales, aussi bien du point de vue des services aux contribuables que de la mise en oeuvre de la législation ;
7. apporter son soutien à l'intégration des pays non membres dans l'économie internationale grâce à l'intensification du dialogue sur les politiques à suivre avec eux afin de mieux les sensibiliser et d'étoffer leur contribution aux normes, lignes directrices et pratiques exemplaires édictés par le Comité.

ii) Méthodes

Pour atteindre ces objectifs, le Comité axera en priorité ses travaux sur la production de résultats de haute qualité, ayant un impact fort sur l'action publique, et il évaluera régulièrement si ces buts ont été atteints. En particulier, le Comité va :

- a) élaborer des normes, lignes directrices et pratiques exemplaires dans des domaines où la coordination internationale est souhaitable et en surveiller la mise en oeuvre pratique ainsi que celle d'autres recommandations ;
- b) servir d'enceinte où de hauts responsables de la politique fiscale et des administrateurs fiscaux et, le cas échéant, des représentants du monde des affaires et d'autres organes de la société civile, pourront examiner des questions nationales et internationales de politique fiscale et d'administration de l'impôt, ainsi que les problèmes apparaissant dans une économie en voie de mondialisation et nécessitant une réponse de la part des hauts responsables de la politique fiscale ;
- c) fournir aux pays de l'OCDE des statistiques fiscales comparables à l'échelle internationale ainsi que des comparaisons entre les principales taxes en vigueur dans l'ensemble de la zone OCDE, et procéder à des analyses stratégiques des questions fondamentales relevant de la politique et de l'administration fiscales qui seront reprises dans des publications, synthèses et documents comparables.

iii) Coopération

- a) le Comité renforcera son dialogue sur les politiques à suivre avec les économies non membres de l'OCDE de façon à mieux les sensibiliser et à les amener à utiliser davantage les normes, et lignes directrices édictées par le Comité ainsi qu'à oeuvrer avec eux à identifier de bonnes pratiques.
- b) le Comité suivra de près les activités pertinentes menées par d'autres organismes internationaux et y apportera sa contribution. En particulier, il continuera à participer au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations Unies et il poursuivra sa coopération avec le Groupe d'action financière sur les questions présentant un intérêt mutuel.
- c) le Comité oeuvrera pour favoriser et développer des partenariats stratégiques avec des organisations fiscales régionales et d'autres d'organisations internationales et il continuera à élargir le Dialogue fiscal international. Il suivra et coordonnera les travaux engagés par l'Organisation dans des domaines connexes et il coopérera avec les organes de l'OCDE concernés. Plus précisément, il continuera de coopérer avec d'autres comités qui mènent des projets en lien avec la politique fiscale, notamment avec le Comité de politique économique, le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, le Comité d'aide au développement et le Groupe de travail sur la corruption.

- d) le Comité continuera à coopérer étroitement avec le BIAC et les autres grandes parties prenantes.
2. Le mandat du Comité restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. »

CONSEIL POUR LA COOPERATION AVEC LES ÉCONOMIES NON OCDE

Co-Présidents :	M. Masatsugu Asakawa M. Edwin Visser	(Japon) (Pays-Bas)
Membres :¹	Autriche Belgique Canada Corée Espagne États-Unis Hongrie Italie	Japon Mexique Norvège Pays-Bas Royaume-Uni Suisse Turquie
Date de création :	30 janvier 2001	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Compte rendu de la 60 ^{ème} session du Comité des affaires fiscales [DAFFE/CFA/M(2001)1, point VIII]	

Extrait du document [DAFFE/CFA/M(2001)1, point VIII]

« Création d'une Commission consultative pour la coopération avec les économies non membres

35. Le Comité a adopté les recommandations du Bureau du Comité des affaires fiscales visant à créer une nouvelle Commission consultative pour la coopération avec les économies non membres sur les affaires fiscales. La Commission sera chargée de veiller à l'harmonisation du programme de coopération avec les thèmes de travail prioritaires du Comité des affaires fiscales. La Commission, qui rendra compte directement au Comité des affaires fiscales, sera composée de délégués de pays 1) qui participent activement aux travaux du Comité et 2) qui apportent une contribution importante à la coopération avec les économies non membres. »

¹ Information pour 2009

GRUPE CONSULTATIF POUR LA COOPÉRATION AVEC LES ÉCONOMIES NON OCDE (GCCENO)

Co-Présidents : Mme Noor Azian Abdul Hamid (Malaisie)
Mme Guylaine ROBERT (Canada)

Membres :¹

Allemagne	Indonésie
Autriche	Ghana
Canada	Kenya
Chili	Malaisie
Corée	Malawi
Japon	Maroc
Mexique	Ouganda
Pays-Bas	Rwanda
Slovénie	Sénégal
Turquie	Viet Nam
Afrique du Sud	Zambie
Inde	

Date de création : 1991

Durée : 31 décembre 2013

Mandat :

- Le Groupe consultatif est apparu pour la première fois, bien que brièvement, sous la forme du Groupe de direction pour le réseau multilatéral de formation, avant refondation dans sa forme actuelle. Le Groupe de direction a tenu sa première réunion le 16 décembre 1991 [CCEET/DAFFE/CFA(92)18]
- refondation et obtention d'un mandat dans sa forme actuelle le 22 janvier 1993, compte rendu de la 44e session du Comité des Affaires Fiscales [DAFFE/CFA/M(93)1, point X]
- Compte rendu de la deuxième réunion du Groupe de direction pour le réseau multilatéral de formation pour les fonctionnaires fiscaux d'Europe centrale et orientale, des Etats Baltes et des nouveaux Etats indépendants [CCEET/DAFFE/M(93)17]

Extrait du document [DAFFE/CFA/M(93)1, point X]

“ ...

- Le Comité a pris bonne note de l'engagement du Secretariat selon lequel le 22 janvier, il serait demandé au Groupe de direction pour le réseau multilatéral de formation d'accepter de devenir un "Groupe consultatif sur la fiscalité et la formation fiscale". La création de ce groupe a été avalisée par le Groupe consultatif et son mandat consistait à donner une ligne directrice concernant les cours de formation, à établir un forum sur les politiques d'échanges entre les économies en transition et à faciliter les échanges de vues sur les programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux.”

Extrait du document [CCEET/DAFFE/M(93)17]

"Point VII – Refondation du Groupe de direction en un Groupe consultatif de fiscalité et de formation fiscale [...]

Après de longues discussions, le Groupe de direction a accepté de changer son nom en Groupe consultatif sur la fiscalité et la formation fiscale, avec un mandat tel qu'indiqué en annexe III.

¹ Information pour 2009

Il a été convenu que la fonction principale de ce groupe consisterait à contrôler les activités du réseau de formation fiscale, et également à encourager le développement d'une politique de dialogue entre les économies en transition d'une part, et d'autre part entre ces pays et les pays de l'OCDE. Il a par ailleurs été établi que ce nouveau groupe pourrait favoriser le renforcement des liens entre les cours de formation et les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale et qu'il constituerait un forum de discussion utile pour l'échange de vues sur ces programmes. "

SESSION CONJOINTE DES EXPERTS SUR LA FISCALITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents : M. Robin Miège (Commission Européenne)
M. Anders Kristoffersson (Suède)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Date de création : 1 février 1999

Durée : 31 décembre 2013

- Mandat :**
- Texte du mandat dans le document COM/ENV/EPOC/DAFFE/CFA(2000)105 renouvelé par l'EPOC le 14 novembre 2008 [ENV/EPOC(200)32] et par le Comité des affaires fiscales lors de sa réunion du 24-25 juin 2008 (texte identique dans les deux documents)
 - Renouvelé par le CFA le 18 juin 2010 [CTPA/CFA(2010)60] et par l'EPOC le 22 septembre 2010 [ENV/EPOC(2010)13].

Extrait des documents CTPA/CFA(2010)60 et ENV/EPOC(2010)13

« 1. Le Comité des affaires fiscales (CFA) et le Comité des politiques d'environnement (EPOC) conviennent de poursuivre les sessions conjointes d'experts de la fiscalité et d'experts de l'environnement du Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales du CFA et du Groupe de travail sur l'intégration des politiques environnementales et économiques de l'EPOC .

2. Compte tenu de la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte, et des conditions économiques, fiscales et environnementales spécifiques des pays de l'OCDE, le mandat de la session conjointe des experts et le suivant:

- a) suivre et analyser les taxes, droits et redevances en vigueur liés à l'environnement, notamment par la collecte et l'analyse des données dans un cadre statistique commun ;
- b) évaluer l'efficacité économique et l'efficacité du point de vue de l'environnement des impôts et allègements fiscaux correspondants et, le cas échéant, des mesures de soutien économiques, des droits et des redevances connexes et des systèmes d'échange de droits d'émission ;
- c) examiner plus avant les questions découlant de l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans la conception des systèmes fiscaux et examiner les questions pratiques de mise en œuvre, compte tenu de l'expérience des pays.

3. La session conjointe des experts apportera sa contribution à la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte et aux travaux de suivi de cette stratégie qui nécessitent la prise en compte des questions de fiscalité et d'environnement.

4. La session conjointe des experts suivra également (en apportant, le cas échéant, son concours) les aspects fiscaux du suivi des négociations internationales sur le changement climatique, y compris pour les questions relatives à une mise en œuvre efficace et équitable.

5. La session conjointe des experts rendra compte régulièrement au Comité des affaires fiscales et au Comité des politiques d'environnement des conclusions des réunions conjointes, y compris des discussions de fond sur les actions à entreprendre.

6. Le mandat reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, sauf si le CFA et l'EPOC en décident autrement. »

**GRUPE DE TRAVAIL N° 1 SUR LES CONVENTIONS
FISCALES ET LES QUESTIONS CONNEXES**

Président :	M. Andrew Dawson	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	Mme Claudine Devillet	(Belgique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	1 mai 1971	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Comptes rendus des 1ère et 56ème sessions du Comité des affaires fiscales [CFA/M(71)1] et [CFA/M(99)1, point VIII] et document [DAFFE/CFA(99)8, §61]	

Extrait du document [DAFFE/CFA(99)8, § 61]

“61. ...

Le mandat général du Groupe de travail n°1 sur les conventions fiscales et les questions connexes est de servir de cadre à l'examen des questions relatives à la négociation, l'application et l'interprétation des conventions fiscales, d'étudier les propositions de modification du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE et de rédiger les recommandations nécessaires concernant le traitement des questions qu'il a examinées et la mise à jour périodique du Modèle de Convention fiscale.”

GRUPE DE DIRECTION SUR LA RÉVISION DU MODÈLE DE CONVENTION FISCALE

Membres :

Allemagne	Irlande
Australie	Italie
Autriche	Japon
Belgique	Mexique
Canada	Norvège
Espagne	Nouvelle-Zélande
États-Unis	Pays-Bas
France	Portugal
Hongrie	Royaume-Uni

Date de création : janvier 1991

Durée : 31 décembre 2013

Mandat : Compte rendu succinct de la 51^{ème} réunion du Groupe de travail n° 1 sur la double imposition du Comité des affaires fiscales [DAFFE/CFA/WP1/M(91)1]

Extrait du document [DAFFE/CFA/WP1/M(91)1, point VI, § 6]

“6. Un groupe de direction sera constitué avec pour mission d'effectuer un tri parmi les questions et de le présenter au Groupe de travail accompagné de ses recommandations éventuelles.”

GRUPE D'ÉTUDE 10 SUR LA DÉFINITION D'ÉTABLISSEMENT STABLE (WG10)

Président :	M. Aart Roelofsen	(Pays-Bas)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Espagne États-Unis Finlande France Hongrie Irlande Islande Italie Japon	Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Commission Européenne Chili Fédération de Russie Israël Afrique du Sud
Date de création :	26 février 2009	
Durée :	31 décembre 2013	

Mandat Extrait du document [CTPA/CFA(2010)17] :

Le Groupe d'étude n° 10 sur la définition de l'établissement stable a été mis en place le 26 février 2009 par le Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes (organe subsidiaire du Comité des affaires fiscales de l'OCDE) afin de traiter un certain nombre de questions liées à l'interprétation de la définition de l'établissement stable qui figure à l'article 5 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE.

Comme le Groupe de travail n° 1 a décidé que ces travaux mettraient l'accent sur la résolution des problèmes pratiques que pose l'application des conventions existantes, les travaux du Groupe se limiteront aux questions d'interprétation résultant de la définition actuelle. Les travaux porteront donc sur l'analyse des questions liées aux dispositions existantes de l'article 5. Bien que le Groupe puisse être amené, dans le cadre de ses travaux, à identifier des questions de fond et à les décrire dans son rapport, son mandat ne comporte pas l'évaluation de ces questions ni la mise au point de propositions afin de les résoudre.

Dans le cadre de ces travaux, le Groupe examinera les questions identifiées dans les différentes annexes à la note CTPA/CFA/WP1/NOE2(2008)21/REV1/CONF (organisation des travaux futurs sur la définition de l'établissement stable) et les classera par ordre de priorité. Toutefois, ses travaux ne se limiteront pas à ces questions et il sera invité à examiner tout autre problème d'interprétation qui serait soumis à son attention. Le Groupe mettra surtout l'accent sur les domaines dans lesquels des indications pratiques seront susceptibles d'aider les administrations fiscales et les contribuables.

Résultats attendus

Le Groupe de travail doit établir un rapport au Groupe de travail n° 1 clarifiant un certain nombre d'aspects de la définition de l'établissement stable, rapport dans lequel figureront des propositions de modifications des Commentaires sur le Modèle de convention fiscale de l'OCDE.

**GROUPE DE TRAVAIL N° 2 SUR L'ANALYSE DES POLITIQUES
ET LES STATISTIQUES FISCALES**

Président :	M. Anders Kristoffersson	(Suède)
Vice-Présidents :	M. Colin Brown M. Paolo Acciari M. Martin Jares	(Australie) (Italie) (République tchèque)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	septembre 2010	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Comptes rendus des 1ère, 56ème et 62ème sessions du Comité des affaires fiscales [CFA/M(71)1, CFA/M(99)1, DAFFE/CFA/M(2002)1/REV1] et documents [DAFFE/CFA(99)9 et DAFFE/CFA/WP2(2002)1]	

Extrait du document [DAFFE/CFA/WP2(2002)1]

"1. [...] un nouveau mandat pour le Groupe de travail n° 2 :

Analyser et mesurer les implications sociales et économiques des politiques fiscales, ainsi qu'il y est fait référence par le Comité des Affaires Fiscales, et plus particulièrement :

- prendre la responsabilité de la publication annuelle sur les statistiques fiscales et l'imposition des revenus ;
- analyser les questions de politique fiscale actuelles ;
- apporter un avis et une expérience sur les questions liées à la fiscalité aux autres divisions de l'OCDE ;
- prendre la responsabilité du bon fonctionnement de la base de données fiscale de l'OCDE ainsi que d'une bonne diffusion de ses informations."

GRUPE DE TRAVAIL N° 6 SUR L'IMPOSITION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Président :	Mme Michelle Levac	(Canada)
Vice-Président :	M. Harry Roodbeen	(Pays-Bas)
Membres du bureau :	M. Mark Carnduff M. David Ernick Mme Emma Grigg M. Pierre Kerjean Mme Sandra Knaepen M. Mikio Nakaune M. Renato Salerno M. Stig B. Sollund	(Nom de la société) (États-Unis) (Nouvelle-Zélande) (France) (Belgique) (Japon) (Suisse) (Norvège)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	janvier 1973	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Recommandation du Conseil C(95)126/FINAL telle qu'amendée	

Extrait de la recommandation du Conseil [C(95)126/FINAL]

« Le Conseil,

[...]

III.CHARGE le Comité des affaires fiscales :

III.1.de poursuivre ses travaux sur les questions se rattachant aux prix de transfert et de diffuser des additions aux principes applicables mentionnés dans le rapport de 1995 ;

III.2.d'assurer le suivi de l'application du rapport de 1995 en liaison avec les autorités fiscales des pays Membres et avec la participation des milieux d'affaires, de recommander au Conseil d'amender et de mettre à jour le rapport de 1995, s'il y a lieu, compte tenu de ce suivi ;

III.3.de rendre compte périodiquement au Conseil des résultats de ses travaux dans ces domaines ainsi que toute proposition pertinente en vue d'améliorer la coopération internationale ;

III.4.de développer son dialogue avec les pays non membres, conformément à la politique de l'Organisation, en vue de les aider à se familiariser avec le rapport de 1995 et s'il y a lieu de les encourager à adhérer eux-mêmes au rapport de 1995.

GRUPE DE TRAVAIL N° 9 SUR LES IMPÔTS SUR LA CONSOMMATION

Président :	M. Richard Brown	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Rob Dalla-Costa Mme Hilde Bervoets M. Rainer Nowak M. Tommi Parkkola	(Australie) (Belgique) (Canada) (Finlande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	janvier 1998	
Durée :	31 décembre 2013	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale	
(Organisations Internationales) :	Fonds monétaire international (FMI)	
Mandat :	Mandat approuvé par le Comité des affaires fiscales par procédure écrite le 1 ^{er} février 2006 [CTPA/CFA/WP9(2006)1]	

Extrait du document [CTPA/CFA/WP9(2006)1]

« Le Groupe de travail n°9 sur les impôts sur la consommation sert de cadre à l'examen des questions de politique et d'administration fiscales, tant sur le plan national qu'international, dans le domaine des impôts sur la consommation. Le Groupe de travail apporte son assistance aux pays membres afin d'assurer des résultats fiscaux appropriés et effectifs par la mise au point de produits adaptés pour traiter ces questions et par la publication de données comparatives et d'informations concernant l'application des impôts sur la consommation. Le Groupe de travail développe le dialogue avec les économies non membres de l'OCDE et coopère avec elles, le cas échéant, pour améliorer la conception et le fonctionnement de leurs systèmes d'impôts sur la consommation. »

**SOUS-GROUPE CONJOINT DES GROUPES DE TRAVAIL N° 8 ET N° 9 SUR LES SYSTÈMES
D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX (SERF)**

Co-Présidents :	M. James D. Carroll M. Michael Nugent	(États-Unis) (Australie)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Chili Danemark Espagne Estonie États-Unis Finlande France Hongrie	Israël Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Commission Européenne
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	1998	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Document [DAFFE/CFA/WP8(98)16/REV1]	

Le programme de travail pour le Sous-groupe sur les systèmes d'échanges d'informations fiscales est établi à partir de travaux non terminés du fait de la fusion entre le Sous-groupe du Groupe de travail n°8 sur la cyberfiscalité et du Groupe ad hoc sur la TED (Transmission Electronique de Données) ainsi que de travaux communiqués par d'autres groupes relevant du Comité des affaires fiscales.

Les principaux thèmes d'étude du Sous-groupe sur les systèmes d'échanges d'informations fiscales qui découlent des domaines mentionnés ci-dessus et des suggestions de délégués sont les suivants :

- (i) adaptation du format magnétique normalisé de l'OCDE en vue de son utilisation dans le contexte technologique actuel ;
- (ii) création d'un modèle ou d'un manuel d'utilisation pour les échanges automatiques de renseignements, en utilisant le format magnétique normalisé de l'OCDE [référence : DAFPE/CFA/WP8(96)6 et DAFPE/CFA/M(98)1] ;
- (iii) mise au point d'un format électronique pour un certificat de résidence [réf : DAFPE/CFA/WP8/M(98)1) et DAFPE/CFA/WP8(98)9] ;

¹ Membres actuels. Le sous-groupe est ouvert à tous les pays Membres.

- (iv) réalisation d'une étude pilote pour les échanges électroniques de numéros d'identification fiscale [réf : DAFPE/CFA/WP8/M(98)1] ;
- (v) mise à jour et élargissement de l'étude de 1995 sur la mise en place du format magnétique normalisé de l'OCDE ; et
- (vi) étude des problèmes de sécurité et de qualité des données destinées à l'échange d'information ; et
- (vii) prise en considération des bénéfices et des méthodes appropriées d'échange d'information concernant les impôts sur la consommation.

FORUM SUR LES PRATIQUES FISCALES DOMMAGEABLES

Président :	M. Christian Comolet-Tirman	(France)
Membres du bureau :	États-Unis France Irlande Japon	
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie	
(Non-Membres) :	Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	juillet 1998	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17/FINAL]	

Extrait du document [C(98)17/FINAL]

1. de constituer un Forum sur les pratiques fiscales dommageables ;
2. de mettre en oeuvre les mesures nécessaires identifiées dans l'Appendice ci-joint ;
3. de rendre périodiquement compte au Conseil des résultats de ses travaux sur ces questions ainsi que de toute proposition pertinente visant à améliorer la coopération pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables ;
4. de développer son dialogue avec les pays non membres, en conformité avec la politique de l'Organisation, dans le but d'aider ces pays à se familiariser avec l'analyse et les conclusions du Rapport et, le cas échéant, de les encourager à s'associer eux-mêmes aux recommandations figurant dans ce Rapport."

FORUM SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT

Président :	M. Douglas H. Shulman	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Michael D'Ascenzo M. Jean-Marc Fenet M. Dave Hartnett	(Australie) (France) (Royaume-Uni)
Membres du bureau :	Australie Canada Corée États-Unis France Irlande Japon	Norvège Pays-Bas Royaume-Uni Fédération de Russie Afrique du Sud Inde
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Fonds monétaire international (FMI) Inter-American Center of Tax Administrations (CIAT) Intra-European Organisation of Tax Administrations (IOTA)	
Observateurs ad hoc :	Hong Kong, Chine Malaisie Singapour	
Date de création :	20 décembre 2005	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Organiser un forum ouvert destiné à des administrateurs fiscaux afin de fournir une analyse stratégique, et proposer des réponses à des questions importantes d'administration fiscale. Les méthodes de travail impliqueront des procédures virtuelles et des réunions ad hoc [DAFFE/CFA(97)37] tel qu'approuvé par le Comité des affaires fiscales lors de sa 53ème session [DAFFE/CFA/M(97)2]- Changement de nom et modification du mandat par le CFA en juin 2002 [DAFFE/CFA/M(2002)2/CONF, point VIII] et document [DAFFE/CFA(2002)28/REV1, § 7]	

Le "Forum de Gestion Stratégique" - devenu maintenant le Forum sur l'Administration Fiscale - a été créé en juin 1997 par le CAF pour servir de point focal aux travaux du CAF sur l'administration fiscale. Le CAF a reconnu la nécessité d'un forum où les responsables fiscaux pourraient échanger leurs expériences en abordant les défis stratégiques présents et futurs des administrations fiscales dans un environnement global évoluant rapidement.

Les objectifs du Forum pour l'administration fiscale sont les suivants :

Le partage d'informations et d'expériences sur des problèmes communs d'administration fiscale, comme les services et les obligations ou encore les questions administratives non fiscales comme la mesure et la gestion de la performance.

Le partage de vues sur les enjeux administratifs émergents.

SOUS-GROUPE SUR LA DISCIPLINE DU FORUM SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT¹

Président : M. Martin Scott (Nouvelle-Zélande)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Fédération de Russie
Afrique du Sud
Inde
République populaire de Chine
Argentine

Date de création : 2002

Durée : 31 décembre 2013

Mandat : Document [DAFFE/CFA/FSM(2002)1] approuvé par le CFA lors de sa 62ème session en janvier 2002 [DAFFE/CFA/M(2002)1]

Le Sous groupe sur la discipline a été créé en 2002 par le Forum de gestion stratégique². Le mandat suivant a été avalisé :

Le Sous-groupe du FGS sur la discipline a pour mandat de servir d'enceinte où les membres pourront partager leurs expériences et leurs connaissances en matière de discipline fiscale afin d'imposer de saines pratiques dans les activités ayant trait à la discipline, au niveau national aussi bien qu'international.

Plus précisément, il doit :

- Suivre et rendre périodiquement compte des tendances observées dans les approches, stratégies et activités en matière de discipline ;
- Examiner et comparer les objectifs des membres en matière de discipline, ainsi que les stratégies retenues pour atteindre ces objectifs et les modèles et hypothèses comportementaux utilisés ;
- Examiner et comparer les structures et systèmes mis en place par les membres (notamment sélection des cas, mesures prises et gestion) ;
- Rédiger et tenir à jour des notes sur les pratiques exemplaires et des documents sur les tendances qui se font jour et les approches innovantes.

¹ Anciennement "Sous groupe sur la discipline", changement de nom le 27 juin 2002.

² Maintenant appelé « Forum pour l'administration fiscale » [DAFFE/CFA/M(2002)2/CONF].

**SOUS-GROUPE SUR LES SERVICES AUX CONTRIBUABLES DU FORUM SUR
L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT¹**

Président : M. David Williams (États-Unis)

Membres :² Ouvert à tous les pays Membres

**Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** Fédération de Russie
Afrique du Sud
Inde
République populaire de Chine
Argentine

Date de création : 2001

Durée : 31 décembre 2013

Mandat : Document [DAFFE/CFA/FTA/ESERV(2002)1/REV1] soumis à discussion lors de la première réunion du Forum pour l'administration fiscale en octobre 2002

Extrait du document [DAFFE/CFA/FTA/ESERV(2002)1/REV1]

"Mandat :

Le mandat essentiel du sous-groupe sur les services électroniques du Forum sur l'Administration Fiscale consiste à offrir un forum aux pays membres afin de procéder à des échanges d'expériences et de connaissances en matière de service au contribuable et d'améliorer leurs pratiques dans ce domaine tant sur le plan national qu'international.

Plus spécifiquement, il devra:

Contrôler périodiquement et faire rapport sur les tendances en matière de services au contribuable, en mettant en particulier l'accent sur le développement et la mise en oeuvre des services électroniques par l'administration fiscale;

Examiner les moyens de promouvoir l'intérêt en faveur des services électroniques et leur utilisation par les administrations fiscales;

Examiner les possibilités pour la simplification et la cohérence administratives transfrontières et ainsi rendre le respect des obligations plus facile."

¹ Anciennement "Sous-groupe sur les services électroniques du Forum sur l'administration fiscale".

² Et tous pays FTA.

**FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR LES CONVENTIONS
FISCALES ET LE PRIX DE TRANSFERT¹**

Date de création : 29 janvier 2009

Durée : Indéterminée - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.

Approuvé par : Le Comité des affaires fiscales, les 27 et 28 janvier 2009, [CTPA/CFA/M(2009)1/CONF]

Énoncé de mission :

« - Le Forum mondial constitue un élément important du dialogue permanent de l'OCDE avec les économies non membres sur la fiscalité internationale.

- Son objectif est de présenter les travaux en cours dans le domaine des conventions fiscales et des prix de transfert ;
- de faire participer les économies non membres aux discussions sur ces travaux ;
- de recevoir leur contribution avant que les travaux soient finalisés et d'assumer la mise en œuvre et l'élargissement d'un consensus sur l'application des réglementations fiscales internationales afin de faire en sorte que ces règles soient appliquées d'une manière correcte et cohérente. »

Participants désignés :

Ouvert à tous les pays Membres

Observateurs Régulier (Non-Membres) : Inde, Fédération de Russie, République populaire de Chine, Afrique du Sud, Argentine

Observateurs ad hoc : Brésil, Colombie, Indonésie

Et plus que 120 économies non-OCDE invités à chaque réunion.

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

**GRUPE DE TRAVAIL N°10 SUR L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS ET LA DISCIPLINE FISCALE**

Président :	M. Armando Lara Yaffar	(Mexique)
Vice-Présidents :	M. Christian Comolet-Tirman M. Suhua Huang	(France) (République populaire de Chine)
Membres du bureau :	M. James D. Carroll M. Ernst Czakert M. John Nash M. Ichiro Oishi Mme Torill Wettre M. Jeff Worrell	(États-Unis) (Allemagne) (Nouvelle-Zélande) (Japon) (Norvège) (Royaume-Uni)
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde République populaire de Chine Argentine	
Observateurs ad hoc :	Brésil Colombie	
Date de création :	13 septembre 2010	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Document CTPA/CFA(2010)85/REV1/CONF notifié au Comité exécutif dans le document CE(2010)13 et confirmé dans le document CE/M(2010)18, point 145	

Extrait du document CE(2010)13

« Objectifs

Fournir le soutien stratégique en matière politique, juridique et technique pour développer et améliorer le cadre juridique, pratique et administratif pour faciliter l'échange de renseignements et l'assistance administrative mutuelle afin d'améliorer la discipline fiscale tout en veillant à assurer un équilibre adéquat avec la protection des droits des contribuables;

Renforcer la coopération internationale en matière d'échange de renseignements entre les administrations fiscales et les décideurs en matière de politique fiscale.

Améliorer la capacité des pays à s'attaquer à l'évasion et la fraude fiscales et à lutter contre la planification fiscale agressive.

Méthodes/Outputs

Développer des normes internationales, des lignes directrices et des meilleures pratiques dans le domaine de la transparence et de l'échange de renseignements à des fins fiscales et fournir un forum pour examiner, et, si besoin est, coordonner des politiques en réponse aux manquements dans la mise en œuvre de ces normes internationales.

Fournir un forum pour examiner les questions relatives à la transparence et à l'échange de renseignements provenant des travaux du Forum mondial sur la transparence et

l'échange de renseignements à des fins fiscales, provenant d'autres fora internationaux ou identifiés par la communauté des affaires ou d'autres parties de la société civile.

Interpréter les normes et développer des guides d'application et de formation pour la mise en œuvre des dispositions sur l'échange de renseignements et plus généralement pour les fonctionnaires chargés de l'échange de renseignements à la fois dans les pays OCDE et non-Membres avec une attention particulière pour les pays en développement et les pays pour lesquels l'échange de renseignements est nouveau.

Fournir un forum où les délégués peuvent soulever des questions et partager des expériences sur toute question de transparence fiscale, d'échange de renseignements ou de toute question qui y soit liée, qu'elle soit de nature politique, juridique, administrative ou technique.

Développer plus avant et promouvoir l'utilisation du Répertoire sur la planification fiscale agressive au sein des pays membres du Groupe de direction sur la planification fiscale agressive, préparer des rapports sur des questions pertinentes sur la planification fiscale agressive et apporter un soutien et agir comme centre d'expertise pour le Comité et ses organes subsidiaires sur les questions relatives à la planification fiscale agressive.

Organiser des réunions d'inspecteurs des impôts et d'autres spécialistes en fiscalité sur des thèmes et à des moments convenus par le Groupe de travail.

Le nouveau Groupe de travail assurera une liaison étroite avec le Forum sur l'administration fiscale, lorsque cela sera approprié. »

AGGRESSIVE TAX PLANNING STEERING GROUP

Président :	M. John Nash	(Nouvelle-Zélande)
Vice-Présidents :	M. Paolo Valerio Barbantini M. François Ranger	(Italie) (Canada)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Canada Chili Corée Danemark Espagne États-Unis France	Irlande Israël Italie Japon Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Royaume-Uni Suède
Date de création :	12 octobre 2010	
Durée :	31 décembre 2013	

**SOUS-GROUPE EXPERT SUR L'ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIÈRE FISCALE**

Président :	M. James D. Carroll	(États-Unis)
Vice-Présidents :	Mme Sarita De Geus Mme Ann-Sofi Johansson	(Pays-Bas) (Finlande)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Chili Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Israël Italie Japon	Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie Commission Européenne Fédération de Russie Brésil Inde République populaire de Chine
Date de création :	12 octobre 2010	
Durée :	31 décembre 2013	

GRUPE D'ACTION SUR LES DÉLITS À CARACTÈRE FISCAL ET AUTRES DÉLITS

Président :	M. Michael Cranston	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Huub Yeb Adema Mme Johanne Charbonneau	(Pays-Bas) (Canada)
Date de création :	septembre 2010	
Durée :	13 décembre 2013	
Mandat :	Document CTPA/CFA(2010)85/REV1/CONF notifié au Comité exécutif dans le document CE(2010)13 et confirmé dans le document CE/M(2010)18, point 145	

Extrait du document CE(2010)13

« 1. Améliorer la coopération entre autorités fiscales et autorités répressives y compris les autorités anti-corruption et anti-blanchiment pour combattre plus efficacement les délits en :

Examinant les arrangements existant en matière de coopération et en identifiant, développant et promouvant des normes, guides et bonnes pratiques ;

Assurant le suivi et la promotion de la Recommandation OCDE sur les mesures fiscales visant à renforcer la lutte contre la corruption et la Recommandation pour faciliter la coopération entre autorités fiscales et autorités répressives (y compris les cellules de renseignement financier) pour combattre les délits graves et toutes autres recommandations convenues par le CAF ayant trait aux délits fiscaux et autres délits ;

Développant, mettant à jour et promouvant des guides tels que les manuels OCDE de sensibilisation à la corruption et au blanchiment pour les contrôleurs des impôts pour améliorer les déclarations de soupçons de délits ;

Contribuant aux travaux du GAFI, du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et autres secteurs pertinents au sein de l'OCDE et en dehors de l'organisation et en coopérant avec eux pour assurer une approche holistique pour le développement, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et autres priorités stratégiques.

2. Améliorer la capacité des administrations fiscales à identifier, contrôler, enquêter sur les délits fiscaux et les autres délits et les interrompre :

Partageant des expériences, examinant les risques fiscaux et de délits spécifiques, en réunissant des informations comparatives et en développant et disséminant des études typologiques;

Développant, des stratégies de détection et de réponse appropriées pour les contrôleurs des impôts et des enquêteurs en charge des délits à caractère fiscal ;

Assurant la liaison avec le Forum sur l'administration fiscale pour que les résultats des travaux soient reflétés dans le fonctionnement et les procédures des administrations fiscales.

3. Améliorer la sensibilisation globale concernant les liens entre les délits à caractère fiscal et les autres délits graves en organisant des événements sur la fiscalité et les délits, impliquant aussi, si approprié, la communauté des affaires et d'autres parties de la société civile.

4. Coopérer avec les économies émergentes et les pays en développement au moyen de séminaires et d'autres événements sur les délits fiscaux et autres délits (y compris la corruption et le blanchiment) et développer des documentations sur ces thèmes conçues pour répondre à leurs besoins. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROCÉDURES RELATIVES AUX ALLÈGEMENTS PRÉVUS PAR LES CONVENTIONS FISCALES ET AU RENFORCEMENT DE LA DISCIPLINE FISCALE

Co-Présidents : Mme Katharina BECKER (Allemagne)
M. Michael Plowgian (États-Unis)

Date de création : 3 janvier 2011

Durée : 31 janvier 2013

Mandat: Extrait de CE(2011)1

- Bâti sur les travaux antérieurs du Groupe consultatif informel et du Groupe pilote concernant l'amélioration des procédures relatives aux allègements de la retenue à la source pour les investisseurs transfrontaliers, couplée au renforcement de la discipline fiscale grâce à une communication et un échange de renseignements solides;
- Traiter toutes les questions pouvant présenter un intérêt pour les pays qui envisagent de mettre en place un système d'intermédiaires agréés ainsi que toutes les questions qui peuvent surgir lors de sa mise en place;

Méthodes/ Outputs

- Poursuivre l'élaboration du kit d'application du Groupe pilote (par exemple, tenir compte des commentaires émis par le public et les gouvernements, formuler des instructions normalisées et peaufiner en tant que de besoin les procédures relatives aux contrôles indépendants) en vue de son adoption par le Comité des Affaires Fiscales;
- Réviser les travaux du TRACE Groupe d'experts TIC et lui fournir tous conseils nécessaires afin de faciliter le teste du système d'échange et communication d'information qui aura lieu en 2011;
- Assurer une liaison étroite avec les Groupes de Travail 1 et 10 du Comité des Affaires Fiscales;
- Consulter la Commission européenne afin de coordonner comme il se doit les initiatives de la Commission et de l'OCDE destinées à améliorer les procédures de prélèvement à la source;
- Consulter, au besoin, le Groupe consultatif permanent de représentants des milieux d'affaires;
- Établir un plan en vue de l'adoption potentielle du système d'intermédiaires agréés par de multiples pays, et traiter les aspects liés à la formation et des problèmes juridiques susceptibles de se faire jour;
- Élaborer une recommandation visant à instaurer un organe de coordination permanent qui contribuera à la définition de solutions normalisées aux problèmes qui risquent de se poser après l'adoption du système par de multiples pays;
- Présenter un rapport intérimaire à la réunion du Comité des Affaires Fiscales de Juin 2011, qui inclut une mise à jour de l'état d'avancement des travaux du groupe et qui décrit le niveau d'intérêt des gouvernements, ainsi que toutes les questions importantes qui peuvent empêcher l'adoption d'un système intermédiaire habilité par un grand nombre de pays,

- Présenter les résultats de ses travaux au Comité des Affaires Fiscales lors de sa réunion qui se tiendra en Janvier 2013.

**RÉSEAU OCDE SUR LES RELATIONS BUDGÉTAIRES ENTRE LES
DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ADMINISTRATION**

Président :	M. Junghun Kim	(Corée)
Membres :	Australie	Grèce
	Autriche	Italie
	Belgique	Japon
	Canada	Norvège
	Corée	Pays-Bas
	Danemark	Portugal
	Espagne	Suisse
	Finlande	Turquie
	France	

Date de création : 18 décembre 2003

Durée : 31 décembre 2014

- Mandat :**
- Décision du Conseil concernant la création d'un Réseau OCDE sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration approuvée lors de sa 1074^{ème} session tenue le 18 décembre 2003 [C/M(2003)29, point 414 et C(2003)192]
 - Résolution du Conseil adoptée lors de sa 1230^{ème} session tenue le 3 novembre 2010 [C(2010)135 et C/M(2010)20, point 236]

Résolution du Conseil [C(2010)135]

« LE CONSEIL,

DÉCIDE CE QUI SUIT :

Le Réseau sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration (dénommé ci-après « le Réseau ») conservera le mandat suivant :

Les objectifs du Réseau consistent à :

offrir une tribune au sein de laquelle les responsables et autres parties prenantes peuvent partager leur expérience et échanger leurs vues sur les questions que soulève la réforme des relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration ;

analyser les différents aspects de l'établissement de relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration et leur incidence sur le développement local, régional et national ;

établir et tenir à jour une base de données statistique consolidée, couvrant les aspects tant quantitatifs que qualitatifs des relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration pour les membres du Réseau. »

[...]

Le mandat du Réseau sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. »

**FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES**

Président : M. Michael Rawstron (Australie)

Membres : Le Forum mondial est ouvert aux pays membres de l'OCDE , aux pays du G20, aux autres juridictions couvertes par le rapport « Coopération fiscale 2009 : vers l'établissement de règles du jeu équitables » (voir la liste complète ci-dessous), et d'autres juridictions invitées par le Forum mondial. Le Forum mondial pourra inviter d'autres juridictions à participer à ses travaux, en leur offrant la possibilité de devenir membres s'ils s'engagent à mettre en oeuvre les normes et acceptent de se soumettre à examen. Tous les membres participeront sur un pied d'égalité.

Afrique du Sud	Iles Vierges Américaines (5)
Allemagne	Iles Vierges Britanniques (1)
Andorre	Inde
Anguilla (1)	Indonésie
Antigua et Barbuda	Irlande
Antilles Néerlandaises (2)	Islande
Arabie Saoudite	Israël
Argentine	Italie
Aruba (2)	Japon
Australie	Jersey (4)
Autriche	Liberia
Bahamas	Liechtenstein
Bahreïn	Luxembourg
Barbade	Macao Chine
Belgique	Malaisie
Belize	Malte
Bermudes (1)	Mexique
Brésil	Monaco
Brunei	Montserrat (1)
Canada	Nauru
Chili	Norvège
Chypre (6)	Nouvelle-Zélande
Corée	Panama
Costa Rica	Pays-Bas (2)
Curacao	Philippines
Danemark	Pologne
Dominique	Portugal
Émirats Arabes Unis	Qatar
Espagne	République populaire de Chine
Estonie	République slovaque
États-Unis	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni
Finlande	Sainte Lucie
France	Saint-Kitts-et-Nevis
Gibraltar (1)	Saint-Maarten
Grèce	Saint-Marin
Grenada	Saint-Vincent-et-Grenadines
Guatemala	Samoa
Guernsey (4)	Seychelles

Hong Kong, Chine	Singapour
Hongrie	Slovénie
Ile de Man (4)	Suède
Ile Maurice	Suisse
Iles Caïmans (1)	Turquie
Iles Cook (3)	Uruguay
Iles Marshall	Vanuatu
Iles Turques & Caïques (1)	

1. Territoires britanniques d'outre-mer

2. Les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba sont les trois pays qui constituent le Royaume des Pays-Bas

3. Pays entièrement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande.

4. Dépendance de la Couronne britannique

5. Territoire extérieur des États-Unis

6. Note de la Turquie :

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne :

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Date de création : 17 septembre 2009

Durée : 31 décembre 2012

Approuvé par : Le conseil, le 25 septembre 2009, C(2009)122/FINAL, comme programme de Partie II.

Mandat

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques du 14 décembre 1960 (ci-après dénommée « la Convention ») ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17] ;

Vu le Modèle d'accord de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale et l'article 26 des Modèles de Conventions fiscales de l'OCDE et des Nations Unies ;

Vu le résumé des conclusions du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales réuni au Mexique les 1er et 2 septembre 2009 ;

Vu la note du Secrétaire Général relative à l'établissement du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ci-après dénommé « le Forum mondial ») comme programme de Partie II du budget de l'Organisation [C(2009)122] ;

DECIDE,

Le Forum mondial est établi avec le mandat suivant:

Mission

1. Le Forum mondial assure la mise en oeuvre rapide et efficace des normes en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales (1) à travers un suivi approfondi et à un examen par les pairs.

2. L'ensemble du processus de suivi et d'examen par les pairs constituera un exercice permanent. Les rapports d'évaluation seront publiés après leur adoption par le Forum mondial. Les juridictions devront prendre des mesures en fonction des recommandations contenues dans l'examen et faire rapport au Forum mondial sur les actions entreprises.

Participation

3. Le Forum mondial est ouvert aux pays membres de l'OCDE (2), aux pays du G20 et aux autres juridictions couvertes par le rapport « Coopération fiscale 2009 : vers l'établissement de règles du jeu équitables » (voir la liste complète en Appendice). Tous les membres participeront sur un pied d'égalité.

4. Le Forum mondial pourra inviter d'autres juridictions à participer à ses travaux, en leur offrant la possibilité de devenir membres s'ils s'engagent à mettre en oeuvre les normes et acceptent de se soumettre à examen.

5. Le Forum mondial pourra inviter d'autres organisations internationales en tant qu'observateurs.

Gouvernance

6. La Plénière du Forum mondial est l'organe de prise de décision du Forum mondial. Le Forum mondial pourra adopter son Règlement de procédure.

7. La Plénière est assistée par :

- un Comité de pilotage qui préparera et guidera les travaux du Forum mondial ;

- un Comité d'Examen par les Pairs (CEP) qui développera la méthodologie et les termes du mandat permettant un processus solide, transparent et accéléré d'examen par les pairs. Le CEP menera également ces examens par les pairs ;

- tout autre organe qu'il sera jugé nécessaire d'établir.

8. La Plénière nomme le président et les vice-présidents du Forum mondial, qui sont également président et vice-présidents du Comité de pilotage, le président et les vice-présidents du CEP, qui sont aussi membres du Comité de pilotage, et les autres membres du Comité de pilotage et du CEP.

9. Le Forum mondial agira par consensus. Cependant, en ce qui concerne les examens par les pairs, aucune juridiction ne pourra bloquer l'adoption ou la publication d'un examen. Néanmoins, tout devra être mis en oeuvre pour parvenir à un consensus et les points de vue des juridictions soumises à l'examen seront entièrement notés.

10. Un secrétariat dédié, qui sera consacré au service du Forum mondial, sera accueilli par le Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation, afin de bénéficier de l'expérience de l'Organisation dans ce domaine. Par dérogation aux dispositions de l'article 7b) du Statut applicable aux agents de l'Organisation et de l'instruction 107/1 y relative, le Secrétaire Général est autorisé à nommer des ressortissants de pays membres du Forum mondial comme agents de l'Organisation, dans la mesure où ils travaillent au sein du secrétariat assistant le Forum mondial.

Budget

11. Les dépenses du programme seront décomptées des affectations budgétaires autorisées selon un chapitre de la Partie II du budget de l'Organisation.

12. Le budget du Forum mondial est financé par ses membres selon un montant déterminé d'un commun accord.

13. Le barème de contributions est le suivant :

- une contribution annuelle de 15 000 euros pour chaque membre; cette contribution sera soumise chaque année à une augmentation automatique égale à l'augmentation annuelle du budget du Forum mondial ;

- le reste du financement est réparti conformément à l'Annexe II du document BC(2009)3. Afin de ne pas surcharger les plus petites juridictions, seules celles dont le PNB est supérieur à 35 milliards de Dollars US contribueront à cette partie du budget.

14. Afin de permettre aux membres de contribuer chaque année de manière stable au titre du Forum mondial, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante par décision du Secrétaire Général, par dérogation aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation.

Evaluation

15. Une évaluation du Forum mondial sera réalisée avant la fin de son mandat.

Durée

16. Le Forum mondial est établi jusqu'au 31 décembre 2012.

17. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations actuellement sous l'autorité du Comité des affaires fiscales dans le cadre de ses activités extérieures est aboli à la date d'adoption de la présente Décision.

(1) Voir Coopération fiscale: vers l'établissement de règles du jeu équitables, Evaluation par le Forum mondial sur la fiscalité, résumé de la Partie II.

(2) La Commission de la Communauté Européenne participe aux travaux du Forum mondial en vertu de l'article 13 de la Convention relative à l'OCDE et de son Protocole additionnel n°1.

(3) L'Annexe II du document BC(2009)3 contient les principes et règles de 2004 révisés pour l'établissement des barèmes de contribution des Membres autres que pour le budget de la Partie I de l'Organisation.

GRUPE DE PILOTAGE DU FORUM MONDIAL

Président : Australie

Vice-Présidents : Allemagne
République populaire de Chine
Bermudes

Date de création : 17 septembre 2009

Durée : 31 décembre 2012

Groupe d'évaluation par les pairs	
Président :	France
Vice-Présidents :	Inde Japon Jersey Singapour
Groupe de pilotage	
Afrique du Sud	États-Unis
Brésil	Iles Caïmans
Émirats Arabes Unis	Kenya
Espagne	Suisse
	Royaume-Uni

GRUPE D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS DU FORUM MONDIAL

Président :	France	
Vice-Présidents :	Inde Japon Singapour Jersey	
Membres :	Allemagne Australie Corée Danemark États-Unis Irlande Italie Luxembourg Mexique Pays-Bas Royaume-Uni Suisse Afrique du Sud	Brésil République populaire de Chine Argentine Bahamas Ile Maurice Iles Caïmans Iles Vierges Britanniques Isle of Man Malaisie Malte Saint-Kitts-et-Nevis Samoa
Date de création :	17 septembre 2009	
Durée :	31 décembre 2012	

SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INDUSTRIE

COMITÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT (CIIE)

Président :	M. Richard Snabel	(Australie)
Vice-Présidents :	Mme Jane Corwin M. Alain Schmitt Mme Ludovica Agrò M. Tomohiro Kaneko Mme Amanda Rowlett	(États-Unis) (France) (Italie) (Japon) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	25 janvier 2001	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Résolution portant révision du mandat du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [C/M(2011)20, point 220 et C(2011)165 Résolution relative au mandat du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [C/M(2006)16, point 209 et C(2006)132/REV1 et CORR1]	

Extrait de la Résolution du Conseil [C(2011)165 et C/M(2011)20, point 220]

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant le paragraphe 1 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création d'un Comité de l'industrie [OECD/C(61)9], révisé pour la dernière fois en 1973 [C(73)235(Final)], devenu par la suite le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE) [C(2001)7/FINAL], et plus récemment le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE) [C(2006)132/REV1 & CORR1, C/M(2006)16/PROV, point 209] ;

Considérant la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Considérant les recommandations formulées dans l'évaluation en profondeur du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE) [C/ESG(2006)1, C(2006)61 et C/M(2006)7/PROV, point 91] ;

Considérant que les politiques économiques et industrielles doivent être formulées dans le contexte en constante mutation de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat et considérant le fait que parmi les tendances façonnant l'élaboration des politiques dans ces domaines, il faut compter avec :

la mondialisation des marchés, le développement de chaînes de valeur mondiales, et l'interdépendance croissante du secteur manufacturier et des services ;

l'importance croissante de la propriété intellectuelle, des acquis cognitifs et de l'entrepreneuriat ;

la nécessité d'un ajustement et d'un assainissement budgétaire dans certaines économies développées à la suite de la crise économique et financière mondiale ;

le succès des économies émergentes cherchant à maintenir des taux de croissance élevés en progressant dans les chaînes de valeur, et

les enjeux du changement climatique, la pénurie de ressources, la rapidité du progrès technologique, le vieillissement de la population, la santé, et les faits nouveaux sur le plan international ainsi que d'autres enjeux sociétaux ;

Considérant que ces tendances entraînent de profonds changements dans la structure industrielle des pays et dans les rôles respectifs des pays dans l'économie mondiale, et requièrent des politiques soigneusement conçues pour y faire face ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [C(2011)165] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (ci-après « CIIE ») a le mandat suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif global du CIIE sera d'aider les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de l'industrie et de l'entrepreneuriat qui favorisent la croissance de la production, du revenu et du bien-être par le biais d'améliorations durables de la productivité et de la compétitivité. Dans l'accomplissement de cet objectif, le CIIE prendra en compte les changements fondamentaux intervenant dans l'économie mondiale, notamment la mondialisation des marchés, l'importance croissante des actifs immatériels, le besoin de croissance et d'ajustement budgétaire dans de nombreuses économies, la montée en puissance d'économies de marché émergentes et les défis à long terme liés au changement climatique, à la pénurie de ressources, à l'évolution démographique et à d'autres changements sociaux.

2. Dans ce contexte, le CIIE sera chargé d'effectuer des analyses et de formuler des recommandations d'action exigeant la coopération et la consultation des Membres et des non membres, en se concentrant sur l'élaboration de politiques qui :

S'adaptent à la mondialisation de la production parmi les Membres et tirent parti de la mondialisation, notamment du rôle et des interactions des PME et des chaînes de valeur mondiales ;

Favorisent le changement structurel et l'évolution des structures de l'industrie, y compris les politiques permettant de s'adapter au caractère du secteur manufacturier et des services dans une économie mondialisée ;

Aident à créer un climat d'entreprise dans lequel les entreprises peuvent relever de nouveaux défis -- croissance verte par exemple --, les nouveaux secteurs de l'économie sont capables de croître, et les secteurs bien établis peuvent se moderniser ;

Améliorent les conditions de l'entrepreneuriat, de la création d'emplois, et de l'entrée et la sortie des entreprises, et traitent les besoins particuliers des PME, en s'appuyant sur une solide compréhension et un bon énoncé de l'apport des PME à l'innovation, à la croissance et à l'emploi ;

Encouragent l'investissement des entreprises dans les actifs immatériels, notamment le capital humain, et favorisent l'innovation dans les plans et stratégies des entreprises, en accordant une place particulière à l'innovation non technologique et aux nouveaux modèles d'entreprises.

3. Le CIIE veillera tout particulièrement à mettre en évidence les avantages des évolutions et réformes économiques, en s'appuyant sur la mise en commun des bonnes pratiques et sur l'identification des obstacles sous-jacents à la réforme.

II. Mécanismes de coordination

4. Dans ses domaines de compétences, le CIIE devra :

Déterminer les orientations stratégiques et coordonner les programmes de travail de ses organes subsidiaires¹, et recevoir leurs rapports réguliers pour veiller à ce que les analyses et les recommandations pratiques soient pleinement prises en compte et évaluées ;

Prenant acte du rôle de catalyseur déterminant que joue l'innovation dans le développement et la croissance économiques, collaborer étroitement avec le Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) pour s'assurer que les deux comités sont en parfaite harmonie et mettent en commun leur expertise et leurs travaux dans la poursuite de leurs objectifs respectifs ;

Maintenir des relations de travail étroites avec les autres organes compétents de l'Organisation pour compléter et étayer les analyses en cours, réfléchir sur les aspects industriels des questions soulevées et, s'il y a lieu, entreprendre des projets communs ;

Coopérer avec les autres organisations internationales et régionales actives dans son champ d'étude ;

Procéder à des échanges de vues avec des représentants de l'industrie, des entreprises, des syndicats et des groupes de défense des intérêts publics, le cas échéant.

5. Chaque fois que possible, les gouvernements désigneront au CIIE des hauts responsables en charge de la coordination des politiques économiques et industrielles dans leur propre pays.

B. Le mandat du CIIE restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

¹ Actuellement, le Groupe de travail sur les statistiques et le Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat.

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (PME) ET L'ENTREPRENEURIAT (GTPMEE)**

Président :	M. Salvatore Zecchini	(Italie)
Vice-Présidents :	Mme Adèle Deschamps M. Giuseppe Gramigna M. Pascal Rogard M. Alexandros Akritopoulos M. Hiromichi Moriyama M. Peter Vickström	(Canada) (États-Unis) (France) (Grèce) (Japon) (Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Roumanie Thaïlande Ukraine	
Observateur (Organisation Internationale) :	Banque interaméricaine de développement (BID)	
Date de création :	31 mars 1993	
Durée :	16 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 101^{ème} session du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [DSTI/IND/M(2002)1]- Compte rendu succinct de la 107^{ème} session du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [DSTI/IND/M(2005)1] et document DSTI/IND(2002)9- Compte rendu succinct de la 110^{ème} session du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [DSTI/IND/M(2007)1] et document DSTI/IND(2007)2- Compte rendu succinct de la 119^{ème} session du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [DSTI/IND/M(2011)2] et document DSTI/IND(2011)16/REV1	

Extrait du document DSTI/IND(2011)16/REV1

Contexte

Les PME représentent la forme dominante d'organisation de l'entreprise dans tous les pays et créent plus de la moitié des emplois dans la plupart d'entre eux. L'entrepreneuriat, phénomène associé aux activités entrepreneuriales, se manifeste dans l'économie sous différents aspects entraînant une série de résultats, tels la création de richesses, la croissance de l'emploi, ou le traitement des inégalités ou des questions environnementales.

Les PME ne forment pas un groupe homogène. Alors que ce sont en majorité des entreprises de base qui procurent les biens et services quotidiens dont dépendent les économies, quelques-unes d'entre elles sont des entreprises à forte croissance et des gazelles apportant une contribution particulière à l'économie et à l'emploi. Dans le contexte actuel, les PME et l'entrepreneuriat sont largement considérés comme les moteurs essentiels de la croissance économique durable, de l'innovation et de la création d'emplois.

En mars 1993, le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE, alors dénommé Comité de l'industrie) a créé le Groupe de travail sur les PME, chargé d'examiner la nature et la portée des questions et des politiques nationales et internationales relatives aux PME (dont les micro-entreprises) et à l'entrepreneuriat. En 2002, il est devenu le Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat (GTPMEE). Pour compléter les travaux de son Comité de tutelle, le GTPMEE se concentre sur les problématiques et les enjeux propres aux PME et aux entrepreneurs. Il participe également aux objectifs stratégiques de l'OCDE, y compris en contribuant à des projets horizontaux.

Lors de la première Conférence ministérielle de l'OCDE sur les PME en 2000, les ministres, dans la Charte de Bologne sur les politiques à l'égard des PME, se sont félicités des travaux menés par l'OCDE sur les PME et ont encouragé la poursuite de l'échange multilatéral d'expériences dans le domaine de l'élaboration des politiques et des pratiques exemplaires. En juin 2004, lors de la Conférence ministérielle d'Istanbul, les ministres ont reconnu l'importance du rôle joué par l'OCDE pour faire avancer le dossier de l'entrepreneuriat et favoriser la compétitivité des PME au niveau mondial. Ils ont invité l'Organisation à envisager de mener un certain nombre d'activités pour atteindre ces objectifs. Une série de conférences mondiales ont suivi traitant de questions telles que le financement des PME et de l'entrepreneuriat (Brasilia 2006) ; la suppression des obstacles à l'accès des PME aux marchés internationaux (Athènes 2006) ; le renforcement du rôle des PME dans les chaînes de valeur mondiales (Tokyo, 2007) ; les PME à forte croissance, l'innovation et les actifs intellectuels (Kansas City, 2008) ; et l'impact de la crise mondiale sur le financement des PME et de l'entrepreneuriat et les réponses en termes d'actions des pouvoirs publics (Turin 2009). En 2010, la réunion de haut niveau 'Bologne +10' a fait le bilan des évolutions des politiques environnementales relatives aux PME et à l'entrepreneuriat depuis la première réunion ministérielle et a identifié les priorités stratégiques pour les travaux futurs de GTPMEE.

Objectifs

1. Sous l'égide du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE), le Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat (GTPMEE) est chargé de promouvoir et de faire avancer les travaux que l'OCDE consacre aux PME et à l'entrepreneuriat.

2. À ce titre, le GTPMEE apporte une contribution importante à certaines des tâches menées (y compris l'analyse de politiques, l'analyse des indicateurs et des statistiques liées à ces politiques, l'évaluation de politiques et de pratiques exemplaires, et la formulation de recommandations) dont les membres ont besoin pour élaborer des politiques qui :

- stimulent les PME et l'entrepreneuriat, y compris les entreprises à forte croissance ;
- traitent des difficultés particulières auxquelles les PME sont confrontées lorsqu'elles recherchent des financements pour leur croissance et leur développement ainsi que leur participation aux marchés mondiaux ;
- facilitent une croissance durable, la compétitivité et la création d'emplois qualifiés ; et
- aident leurs PME à relever le défi de la mondialisation.

Activités

3. Pour remplir ces objectifs, le Groupe de travail mène les activités centrales suivantes :

- Améliorer et développer les statistiques concernant les PME et les statistiques fournies au niveau de l'entreprise, ainsi que les indicateurs relatifs à la politique entrepreneuriale et à l'entrepreneuriat, et mener des analyses sur la base de ces statistiques et indicateurs en coopération avec d'autres organes de l'OCDE et avec les instances nationales ou internationales compétentes.

· Entreprendre des analyses des politiques, examiner les effets des politiques microéconomiques sur la croissance des PME et l'entrepreneuriat, et élaborer des recommandations d'action en coopération et en consultation avec les membres.

· Faire office de forum pour un dialogue ouvert et des débats sur les politiques et les programmes permettant aux membres d'échanger leurs idées, leurs expériences, les résultats d'évaluation et de pratiques exemplaires sur les questions, les politiques et les programmes relatifs aux PME et à l'entrepreneuriat. En accord avec la stratégie de relations mondiales du CIIE, lorsque le GTPMEE l'estimera opportun, des non-membres seront invités à participer à ces échanges, y compris au travers du Processus de Bologne de l'OCDE sur les politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat.

· Faciliter l'éclosion de réseaux d'organisations et d'institutions publiques, privées et à but non lucratif concernées par l'essor des PME et de l'entrepreneuriat, et organiser des forums les réunissant.

· Travailler avec des organisations et associations internationales axées sur les PME et l'entrepreneuriat pour mener des travaux en collaboration ou complémentaires sur ces deux thèmes, lorsque les membres de l'OCDE peuvent bénéficier des contributions de ces organisations.

· Faire régulièrement rapport aux membres du GTPMEE, du CIIE et d'autres organes compétents sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et sur les tendances et pratiques exemplaires en matière de politique à l'égard des PME, et collaborer avec ces organes pour créer des synergies et une complémentarité dans les travaux entrepris.

4. Conformément à ses objectifs qui sont de stimuler l'entrepreneuriat et la croissance des PME, le GTPMEE traite notamment des sujets suivants :

· **Le financement des PME :**

- Accès des PME au financement.
- Tendances, politiques et faits nouveaux relatifs à l'endettement et au financement par fonds propres des PME.

· **Les PME et l'innovation :**

- Innovation
- Croissance verte.
- PME à forte croissance.
- Actifs intellectuels et création de valeur (AICV).

· **L'accès aux marchés :**

- Obstacles apparents à l'accès aux marchés.
- Les PME dans les chaînes de valeur mondiales et sur les marchés mondiaux.
- Le rôle des réseaux, des partenariats, des grappes industrielles et des alliances entre entreprises.

· **Les PME et l'emploi :**

- Création d'emplois qualifiés.
- Qualifications et compétences entrepreneuriales et managériales.

· **La compréhension de l'environnement entrepreneurial et des PME :**

- Fiscalité des PME.
- Évaluation des politiques et programmes visant les PME et l'entrepreneuriat.
- Formation à l'entrepreneuriat : jeunesse et enseignement supérieur.

- Culture de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat féminin.
- Poids de la réglementation sur les PME.

5. Les thèmes des travaux à mener par le GTPMEE, qui visent à répondre aux besoins à moyen et à long terme des membres et d'autres parties prenantes, auront été sélectionnés en fonction de la hiérarchie des priorités figurant dans son programme de travail actuel. Le GTPMEE continuera à travailler de manière transversale, le cas échéant, avec des Comités de l'OCDE, outre le CIIE, et leurs organes subsidiaires, et veillera à la bonne intégration et à la cohérence des travaux consacrés aux PME et à l'entrepreneuriat avec ceux menés ailleurs à l'OCDE. Le GTPMEE émet, à l'intention des membres et, en tant que de besoin, à l'intention des non-membres, des informations et des conseils sur les PME et l'entrepreneuriat, et des exemples de mesures et de politiques exemplaires appliquées dans ce domaine.

6. Par souci d'efficacité et d'efficacité dans la conduite de ses activités et pour éviter les doublons, le GTPMEE pourra organiser en tant que de besoin, avec les organes concernés, et notamment le CIIE et ses groupes de travail, des réunions conjointes de bureaux, des réunions jumelées et/ou des séminaires conjoints et autres manifestations du même ordre dont l'objectif est de faire progresser les questions d'intérêt commun. Il s'appuiera sur des groupes de pilotage techniques (par exemple, le groupe de pilotage informel sur le financement des PME) selon les besoins pour disposer des analyses et contributions requises. Pour étoffer son analyse, le Groupe de travail prendra aussi en compte les résultats d'enquêtes menées dans le secteur public et au sein de populations de PME ciblées par ces politiques.

7. Lorsque cela est nécessaire pour traiter des thèmes intéressant les membres du GTPMEE, ce dernier coopère avec des institutions internationales, des organes économiques régionaux, le milieu des affaires et la communauté financière.

8. Le mandat du Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat (GTPMEE) prendra fin le 31 décembre 2016.

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ANALYSE DE L'INDUSTRIE (GTAI)¹

Président :	M. Georg Licht	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Donald Bruncker	(Australie)
	M. Javier Miranda	(États-Unis)
	M. J. Michael Polder	(Pays-Bas)
	Mme Elsa De Morais Sarmento	(Portugal)
	M. Hans-Olof Hagén	(Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE- ONU) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) Organisation internationale du travail (OIT)	
Date de création :	2 mars 1971	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 107ème session du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [DSTI/IND/M(2005)1] et document DSTI/IND(2003)24- Compte rendu succinct de la 110ème session du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [DSTI/IND/M(2007)1] et document DSTI/IND(2007)2- Compte rendu succinct de la 119ème session du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [DSTI/IND/M(2011)2] et document DSTI/IND(2011)16/REV1	

Extrait du document DSTI/IND(2011)16/REV1

"...

1. Sous la direction générale du CIIE (Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat), le Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie (GTAI) est responsable du développement des indicateurs et de l'analyse quantitative dans le domaine de la performance industrielle.

2. Plus précisément, le Groupe de travail :

a) Contribuera aux activités du CIIE en effectuant des analyses quantitatives orientées vers les politiques, concernant :

Les déterminants nouveaux de la croissance, de la productivité et de la performance industrielle dans les firmes exerçant des activités fondées sur le savoir et dans l'industrie en général; y compris le rôle de l'innovation technologique et non technologique, la propriété intellectuelle, la diffusion des nouvelles technologies, les spécificités sectorielles (notamment dans les services), le capital humain et l'entrepreneuriat.

Les caractéristiques nouvelles de la production et de l'accumulation du capital dans le secteur des entreprises, le rôle des actifs immatériels et de la dynamique spécifique à l'industrie.

¹ Anciennement "Groupe de travail sur les statistiques(SWIC)".

- b) Aidera au développement et à l'amélioration de méthodologies internationalement comparables et à la mise à disposition en temps utile de séries statistiques et d'indicateurs permettant de suivre le changement structurel et d'évaluer les performances économiques et les résultats des politiques.
 - c) Fera office de forum pour la coopération en matière de recherche à des fins politiques utilisant les micro-données (au niveau des entreprises), en se concentrant particulièrement sur les liens entre la performance industrielle et ses déterminants, y compris l'innovation, l'entrepreneuriat, le capital humain et le changement organisationnel.
3. Le Groupe de travail s'efforcera de dégager des synergies entre son propre travail et le travail statistique et analytique mené par d'autres organes de l'OCDE et par d'autres organisations internationales et supranationales compétentes.
4. En vue d'améliorer la connaissance des déterminants de la croissance, de la productivité, de l'innovation et de la performance industrielle, et en conformité avec la stratégie de relations mondiales du CIIE, le Groupe de travail cherchera à impliquer dans ses activités le monde de l'entreprise et les non-membres intéressés.
5. Pour assurer ses activités avec plus d'efficacité et d'efficacité, et être cohérent avec le cadre de travail du CIIE, le Groupe de travail fera régulièrement rapport au CIIE sur l'état d'avancement de ses travaux par rapport à ses objectifs, et tiendra, selon les besoins, des réunions conjointes de bureaux, des réunions jumelées, et/ou des séminaires conjoints et événements similaires centrés sur les questions d'intérêt commun avec le CIIE et ses autres Groupes de travail, ainsi que les autres organes concernés de l'OCDE.
6. Le mandat du Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie prendra fin le 31 décembre 2016.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA MONDIALISATION DE L'INDUSTRIE (GTMI)¹

Président :	M. Stefano Menghinello	(Italie)
Vice-Présidents :	M. Patrick Hurens	(Canada)
	M. Nobuo Kiriyaama	(Japon)
	M. Martin Luppès	(Pays-Bas)
	M. Peter Bøegh Nielsen	(Danemark)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	22 mars 2007	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 110ème session du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [DSTI/IND/M(2007)1] et document DSTI/IND(2007)2- Compte rendu succinct de la 113ème session du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [DSTI/IND/M(2008)2] et document DSTI/IND/WPGI(2008)13Compte rendu succinct de la 119ème session du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [DSTI/IND/M(2011)2] et document DSTI/IND(2011)16/REV1	

Extrait du document DSTI/IND(2011)16/REV1

"...

1. La mondialisation est un phénomène aussi vaste qu'incontournable qui influe sur les économies, les industries et les entreprises partout dans le monde. La mondialisation économique implique, entre autres, une interdépendance économique croissante entre les pays, l'émergence de nouveaux acteurs dans une économie mondialisée, l'internationalisation de l'innovation et de la diffusion du savoir, le développement rapide de chaînes de valeur mondiales et la nature de plus en plus globale de la stratégie des entreprises. Dans un monde d'économies interconnectées et d'industries nationales interdépendantes, la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces pour stimuler la croissance, la productivité et l'emploi sont devenues de plus en plus complexes et synchrones. D'où le besoin croissant de données probantes claires et effectives sur les politiques.

2. Sous la direction globale du CIIE (Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat), le Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie examine les caractéristiques et les déterminants de la mondialisation économique en les mesurant, en les analysant et en en déterminant les implications en termes d'action publique. En construisant des indicateurs et en procédant à une analyse quantitative de la mondialisation économique, le GTMI contribuera directement à l'analyse des politiques par le CIIE et aidera le Comité à répondre à la demande d'une meilleure compréhension de la mondialisation économique à l'intérieur de l'OCDE et en dehors.

¹ Ce groupe a été créé en 1992 sous le nom "Session spéciale sur la mondialisation" du Groupe de travail sur les statistiques (SWIC).

3. Plus précisément, le Groupe de travail aidera le CIIE à travers des analyses quantitatives orientées vers les politiques qui porteront sur les déterminants évolutifs de la mondialisation économique ; sur les diverses formes de mondialisation économique, leurs implications pour la compétitivité et la performance des économies et des entreprises ; sur l'impact de la mondialisation sur l'économie en termes de croissance, de productivité, d'emploi, d'innovation, de performance commerciale, etc. ; sur le rôle des économies émergentes dans l'économie mondiale ; et sur les nouveaux comportements et stratégies des entreprises au fur et à mesure qu'elles s'adaptent à la mondialisation et s'efforcent d'en tirer profit.

4. Le Groupe de travail recherchera des sources de données pertinentes, fiables et internationalement comparables pour mesurer la mondialisation économique, élaborera et améliorera des méthodologies internationalement comparables, travaillera à la mise à disposition en temps utile de séries statistiques et d'indicateurs de la mondialisation économique, et rassemblera et diffusera des données et des indicateurs sur les activités des entreprises multinationales ainsi que sur la balance des paiements technologiques.

5. En outre, le Groupe de travail fera office de forum d'analyse de la mondialisation économique et déploiera des efforts de coopération dans ses domaines d'expertise avec d'autres organes de l'OCDE et avec les principales organisations internationales concernées (OMC, CNUCED, Banque mondiale, FMI, etc.).

6. Compte tenu de la stratégie de relations mondiales du CIIE, le Groupe de travail établira des contacts et s'emploiera à développer des collaborations avec les économies non membres.

7. Pour assurer ses activités avec plus d'efficacité et d'efficacités, et être cohérent avec le cadre de travail du CIIE, le Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie fera régulièrement rapport au CIIE sur l'état d'avancement de ses travaux par rapport à ses objectifs et tiendra, selon les besoins, des réunions conjointes de bureaux, des réunions jumelées, et/ou des séminaires conjoints et événements similaires centrés sur les questions d'intérêt commun avec le CIIE et ses autres groupes de travail, ainsi que les autres organes concernés de l'OCDE.

8. Le mandat du Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie prendra fin le 31 décembre 2016.

FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 2 mai 2011
- Durée :** 31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Approuvé par :**
- Le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications lors de sa 61^{ème} session des 16 et 17 mars 2011 [DSTI/ICCP/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique scientifique et technologique lors de sa 98^{ème} session du 21 au 24 mars 2011 [DSTI/STP/M(2011)1] -
 - Le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat lors de sa 118^{ème} session du 31 mars au 1^{er} avril 2011 [DSTI/IND/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs lors de sa 81^{ème} session des 13 et 14 avril 2011 [DSTI/CP/M(2011)1]

Enoncé de la mission :

Le Forum mondial sur l'économie du savoir (FMES) vise à renforcer les relations mondiales de l'OCDE dans les domaines de compétences du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE), du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC), du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) et du Comité de la politique à l'égard des consommateurs (CPC) qui relèvent de la responsabilité de la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie.

Il permettra d'établir :

- une vision large et cohérente de la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à l'économie du savoir, indispensable pour concevoir des cadres d'action qui stimuleront la croissance économique et le bien-être social au XXI^e siècle ;
- un dialogue entre les décideurs, les entreprises, les consommateurs et les autres parties prenantes des économies membres et non membres, sur les stratégies d'action qui contribueront à renforcer les avantages de l'économie du savoir pour tous les pays, y compris les pays peu développés.

Le FMES contribuera, à terme, à étoffer un réseau d'experts et de décideurs en favorisant le partage régulier d'expériences, l'apprentissage mutuel et la convergence de vues sur des questions clés thématiques et transversales liées à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et à l'économie Internet.

Plate-forme commune à quatre comités de l'OCDE, étayé par leurs programmes de travail respectifs qu'il contribuera à enrichir, le Forum fera fond sur l'expertise pluridisciplinaire de l'OCDE et sur son expérience des projets horizontaux (Stratégie pour l'innovation, Stratégie pour une croissance verte, par exemple). Il bénéficiera également des apports de ses comités de tutelle dont les travaux ont déjà produit des résultats substantiels dans de nombreux pays, comme la création de réseaux d'autorités d'application de la réglementation pour protéger les individus, utilisateurs et consommateurs de services en ligne, ou la réalisation d'examen des politiques de l'innovation par pays ou par région. Chaque année, le FMES se concentrera sur un ou deux thèmes prioritaires exigeant la participation de multiples acteurs. Les activités du FMES seront coordonnées avec celles du Forum mondial sur la biotechnologie et inversement.

Participants désignés :

Observateurs réguliers au :

Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Comité de la politique à l'égard des consommateurs

Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications

Comité de la politique scientifique et technologique

La Fédération de Russie

Les cinq pays de l'Engagement renforcé

Malaisie, Singapour, Thaïlande

Colombie, Pérou

Égypte, Arabie Saoudite

COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (CSPT)

Président :	M. Luis Sanz-Menendez	(Espagne)
Vice-Présidents :	M. Ward Ziarko M. Tae-Young Shin M. Matthew Gerdin Mme Frédérique Sachwald M. Nobuhide Kasagi M. Geir Arnulf M. Keith Smith M. Patrick Vock	(Belgique) (Corée) (États-Unis) (France) (Japon) (Norvège) (Royaume-Uni) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Conseil de l'Europe (COE)	
Date de création :	3 février 1972	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C(99)185/FINAL]- Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C(2004)120]- Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C(2009)191 et C/M(2009)23, point 311]	

Résolution du Conseil [C(2009)191 et C/M(2009)23, point 311]

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le précédent mandat du CPST, tel qu'il figure dans le document C(2004)120 ;

Vu les recommandations découlant de l'évaluation en profondeur du Comité de la politique scientifique et technologique [C(2006)61] ;

Vu la révision proposée du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C(2009)191] ;

Considérant que les politiques scientifique, technologique et d'innovation devront dans l'avenir être de plus en plus étroitement intégrées ensemble et avec les autres aspects de l'action publique afin de servir les objectifs en matière de bien-être économique et social et de croissance ;

Reconnaissant qu'il importe de faciliter encore davantage la coopération internationale en matière scientifique, technologique et d'innovation entre Membres et non membres afin de faire face aux grands problèmes des sociétés de la planète ;

DÉCIDE :

A. Le mandat du Comité de la politique scientifique et technologique est le suivant :

I. Objectifs

1. Le Comité de la politique scientifique et technologique a la responsabilité d'encourager la coopération entre les Membres et, le cas échéant, avec des non membres, dans le domaine de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation, en vue de faciliter la poursuite de leurs objectifs économiques, sociaux et scientifiques, notamment la croissance et la création d'emplois qualifiés, le développement durable, l'amélioration du bien-être des citoyens et l'avancement de la connaissance. Il consacre une attention particulière à l'intégration de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation avec les autres aspects de l'action gouvernementale, qui revêt une importance croissante dans le développement d'économies de la connaissance de plus en plus mondialisées.

2. En particulier, le Comité de la politique scientifique et technologique est chargé :

D'améliorer, à travers ses travaux d'analyse et le développement d'indicateurs pertinents comparables au plan international, la compréhension du processus par lequel la science, la technologie et l'innovation contribuent à l'accroissement des connaissances, à la croissance de la productivité, aux performances économiques, à la création d'emplois qualifiés, au développement durable et au bien-être social.

De promouvoir les échanges d'informations et la discussion entre les Membres en ce qui concerne les objectifs, les instruments et le financement de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation au niveau national, régional et mondial, afin de faciliter les comparaisons internationales, de mettre au point des méthodes d'évaluation et de recenser des politiques exemplaires pertinentes, particulièrement en matière de production et de diffusion du savoir et de renforcement des liens entre la recherche, l'enseignement supérieur et l'industrie, y compris dans les domaines du développement des ressources humaines, de la politique de l'innovation, de la mobilité et de l'infrastructure de la recherche.

De promouvoir les échanges d'informations et la discussion entre les Membres en ce qui concerne les politiques destinées à maintenir une base forte et créative de recherche scientifique dotée d'infrastructures matérielles et immatérielles adéquates.

D'aider les Membres à mieux appréhender tant l'évolution prévisible et l'impact des technologies, notamment les technologies émergentes ou de la convergence de technologies, que leurs conséquences économiques, sociales et environnementales au niveau national et international, ainsi que l'impact de la mondialisation sur leurs systèmes nationaux et régionaux d'innovation.

De promouvoir les échanges d'informations et la discussion entre les Membres en ce qui concerne les mesures visant à promouvoir la compréhension de la science et de la technologie auprès du grand public afin d'accroître l'attrait des études et des formations dans les disciplines scientifiques et technologiques ; et à renforcer, au sein de chaque pays

Membre et à une échelle plus large, le dialogue et les interactions entre les milieux scientifiques et technologiques, l'enseignement supérieur et la société civile dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques scientifique, technologique et d'innovation.

De définir des politiques et des cadres réglementaires qui faciliteront la coopération internationale en matière de science, de technologie et d'innovation pour relever les défis mondiaux et, qui faciliteront, en tant que de besoin, la coordination entre Membres, et entre Membres et non membres, dans l'élaboration des objectifs et des priorités de la recherche, des mécanismes de financement et de dépenses, des dispositifs institutionnels et d'accès, ainsi que pour développer les possibilités de transferts et de diffusion des technologies.

De faciliter la coopération internationale en matière scientifique, technologique et d'innovation, et en tant que de besoin, la coordination des politiques entre Membres, et entre Membres et non membres, en matière de développement de la recherche, d'accès à l'information scientifique et de mobilité internationale des chercheurs.

De faciliter les efforts des Membres pour renforcer le potentiel scientifique, technologique et d'innovation des pays en développement.

II. Mécanismes de coordination

3. Dans la poursuite de ces objectifs, le Comité de la politique scientifique et technologique définira les orientations stratégiques de ses organes subsidiaires, et en assurera la coordination, la synthèse et l'évaluation grâce aux rapports qu'ils lui transmettront régulièrement. Il maintiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes appropriés de l'Organisation sur les questions touchant à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, en particulier dans le cadre d'activités transversales plus larges, notamment concernant la croissance verte. Le Comité renforcera sa coopération avec les autres organisations internationales et régionales actives dans son champ d'étude. Il pourra, si nécessaire, se concerter avec des organes non gouvernementaux.

B. Le mandat du Comité de la politique scientifique et technologique sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

GROUPE DE TRAVAIL DES EXPERTS NATIONAUX SUR LES INDICATEURS DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE (GENIST)

Président :	M. Ward Ziarko	(Belgique)
Vice-Présidents :	Mme Lynda Carlson M. Giorgio Sirilli M. Tomohiro Ijichi M. Svein Olav Nås M. Ray Lambert Mme Elisabeth Pastor	(États-Unis) (Italie) (Japon) (Norvège) (Royaume-Uni) (Suisse)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	1 septembre 1962	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 74ème session du Comité de la politique scientifique et technologie [DSTI/STP/M(2000)1, paragraphe 11 et Annexe 2 B]- Compte rendu succinct de la 84ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2004)3, paragraphe 34]- Compte rendu succinct de la 95ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2009)2] et document [DSTI/EAS/STP/NESTI(2009)4/REV1]	

Extrait du document [DSTI/EAS/STP/NESTI(2009)4/REV1]

**« MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DES EXPERTS NATIONAUX
SUR LES INDICATEURS DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE**

1. Le Groupe de travail suivra de près, supervisera, dirigera et coordonnera les activités statistiques et contribuera à l'établissement des indicateurs et des analyses quantitatives nécessaires pour répondre aux besoins et aux priorités du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST). En particulier, le Groupe de travail :

- i) S'assurera de l'amélioration continue des méthodologies – telles qu'elles sont spécifiées dans la série de manuels élaborés par le Groupe de travail – de collecte de données comparables à l'échelle internationale, pour la mesure des apports, des résultats, de la diffusion et de l'impact de la science, de la technologie et de l'innovation (y compris sur la croissance économique) ; encouragera l'utilisation de ces méthodologies dans les pays membres et économies non membres. Il cherchera notamment à élaborer et à mettre à jour des manuels et des normes de mesure dans les domaines de la recherche et du développement, des ressources humaines de science et technologie, de l'innovation, des

brevets, de la mondialisation et dans d'autres domaines en rapport avec la science, la technologie et l'innovation.

- ii) S'assurera de la disponibilité de données en matière de science, de technologie et d'innovation (STI) comparables à l'échelle internationale et les analyses les concernant, développera la collecte de données et les systèmes de diffusion pour d'autres indicateurs des STI et de la connaissance.
- iii) Apportera son concours à l'élaboration et à l'interprétation d'indicateurs statistiques qui contribueront à la formulation et à l'évaluation des politiques scientifiques et technologiques. Ces travaux doivent tenir compte des priorités formulées par le CPST, ses organes subsidiaires et les pays membres.
- iv) En fonction des besoins, effectuera tout autre travail nécessaire pour aider le CPST ou ses organes subsidiaires à réaliser des analyses quantitatives sur des questions en relation avec les STI, comme la mobilité des chercheurs, l'internationalisation de la recherche, le pilotage et le financement de la recherche, l'évaluation et l'étude d'impact des politiques de STI et, plus généralement la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la croissance économique.

2. Le Groupe de travail encouragera l'utilisation efficace des ressources en recherchant les possibilités de collaboration avec d'autres groupes aux intérêts similaires, dans l'OCDE ainsi que dans d'autres instances internationales compétentes. Il mettra aussi ses compétences techniques en matière d'indicateurs de science, de technologie et d'innovation à la disposition d'autres instances (à l'intérieur et à l'extérieur de l'OCDE).

3. Le Groupe de travail coopérera, en particulier, avec d'autres sous-groupes statistiques et groupes de travail de l'OCDE, pour traiter de questions statistiques plus larges concernant à la fois l'industrie, la science et la technologie, les technologies de l'information et les ressources humaines, et coordonnera l'établissement d'un ensemble cohérent d'indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation couvrant les différents domaines.

4. Enfin, le Groupe de travail jouera le rôle de centre d'information, en permettant aux pays membres et aux économies non membres de procéder à des échanges d'informations et d'expériences sur les méthodes de collecte, de compilation, d'analyse et de présentation des données utilisées comme indicateurs de science et de technologie.

5. Le mandat du Groupe de travail des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2014, à moins que le CPST n'en décide autrement. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIOTECHNOLOGIE (WPB)

Président :	M. Gerardo Jiménez-Sánchez	(Mexique)
Vice-Présidents :	M. Peter Schintlmeister M. Hans Yu M. Yong-Kyung Choe M. Mark Bale Mme Isabella Beretta	(Autriche) (Canada) (Corée) (Royaume-Uni) (Suisse)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	31 mars 1994	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 78ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2002)1]- Compte rendu succinct de la 84ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2004)3, paragraphe 34, DSTI/STP(2004)16]- Compte rendu succinct de la 95ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2009)2], et document [DSTI/STP/BIO(2009)15]	

Extrait du document [DSTI/STP/BIO(2009)15]

« MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIOTECHNOLOGIE

1. Le Groupe de travail donnera des avis sur les nouvelles questions de science, de technologie, de recherche et d'innovation liées à la biotechnologie qui concernent les politiques des pouvoirs publics, y compris, lorsqu'il y a lieu, sur ses implications sociales, éthiques et économiques. Il aidera les pays membres à appréhender et maîtriser les changements qui affectent actuellement la recherche, le développement et l'innovation dans les sciences du vivant, sous l'effet de tendances telles que la mondialisation, la convergence technologique, la numérisation, l'accroissement de la complexité et les approches systémiques. Le GTB tiendra compte du contexte global de la R-D en biotechnologie, y compris d'aspects tels que la progression des changements climatiques et environnementaux et la mondialisation des activités humaines.

2. Les activités du Groupe de travail viseront à promouvoir la recherche et la coopération en matière de recherche, ainsi qu'à encourager le développement, l'application et la diffusion de produits, de technologies, d'infrastructures et de services novateurs, qui contribueront à une croissance économique et à un développement durables, à la viabilité de l'environnement et au bien-être du genre humain. Le Groupe donnera son avis sur la façon dont la recherche et l'innovation en biosciences peuvent aider à faire face à des défis de dimension planétaire tels que la protection de l'environnement ; le changement climatique ; l'approvisionnement en denrées alimentaires, en eau et en énergie ainsi que la sécurité de ces approvisionnements ; et la santé animale et humaine au niveau global.

3. A cette fin, il pourrait :

- Identifier les facteurs qui favorisent ou entravent la concrétisation des retombées économiques, environnementales, sanitaires et sociales de la biotechnologie ;
- Procéder à des analyses, des comparaisons et des échanges sur l'évolution des politiques de pays membres et des pays non membres relatives à la biotechnologie ;
- Faciliter la coopération scientifique et technologique, le développement d'infrastructures intellectuelles et physiques, le renforcement des capacités et l'échange de connaissances et de ressources humaines ;
- Faciliter l'intégration de différentes disciplines scientifiques et technologiques ;
- Encourager la compréhension et l'harmonisation et/ou l'utilisation au niveau international de politiques, réglementations, principes et concepts fondés sur des données empiriques ;
- Encourager la mise en place de conditions appropriées pour la recherche, la science et l'innovation, qui soient propices à la construction de réseaux ; à la mise en place de réseaux et de marchés du savoir ; au transfert de technologies ; à la protection de la propriété intellectuelle et l'octroi des licences ; et à la commercialisation de produits et services liés à la biotechnologie ;
- Susciter l'adhésion de la société en favorisant l'éducation et la compréhension par le public des principes technologiques de base, des opportunités, des avantages, des aspects éthiques et des risques présumés associés aux avancées de la biotechnologie ;
- Éclairer et faciliter la tâche des responsables de l'élaboration des politiques et, le cas échéant, d'autres acteurs concernés dans les pays membres et les économies non membres ;
- Promouvoir l'offre de biens et services publics liés à la biotechnologie, tels que la santé et des approvisionnements adéquats en denrées alimentaires.

4. Le Groupe de travail fera rapport au Comité de la politique scientifique et technologique, et tiendra les autres Comités ou leurs organes subsidiaires informés de la progression des travaux dans leurs domaines d'intérêt respectifs. Il s'attachera aussi à travailler en collaboration avec ces autres organes, lorsque cela apparaît mutuellement avantageux. En outre, le Groupe interne de coordination sur la biotechnologie sera consulté et tenu informé des travaux du Groupe de travail, de façon à éviter les doubles emplois et à favoriser le cas échéant les synergies et les activités complémentaires ou conjointes. De plus, les communications et la coopération s'étendront, si nécessaire, à d'autres organisations internationales.

5. Lorsqu'il y a lieu, et ayant défini des activités appropriées, le Groupe de travail s'efforcera, grâce à diverses formes d'activités impliquant les économies non membres, de faire connaître les travaux de l'OCDE sur la biotechnologie, d'élargir leur influence et leur impact au delà des pays membres et de tenir compte, dans la mesure du possible, de cette perspective élargie lors de la préparation et de l'exécution des tâches qui lui incombent.

6. Dans la poursuite de ses buts, le Groupe s'efforcera de déterminer des orientations stratégiques futures pour les programmes de travail successifs, permettant de définir des objectifs clairs, précis et chiffrés pour des travaux où les activités de l'OCDE apporteront une valeur ajoutée.

7. Le présent mandat sera en vigueur du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, sous réserve des modifications par décision du CPST ; avec un examen à mi-parcours des travaux du Groupe pour en évaluer l'intérêt, les effets et l'efficacité.

GRUPE D'ÉTUDE SUR LES BIOTECHNOLOGIES INDUSTRIELLES (TFIB)

Président :	M. Peter Schintlmeister	(Autriche)
Vice-Présidents :	Mme Monika Sormann M. Dirk Carrez M. Marvin R. Duncan	(Belgique) (Comité consultatif économique et industriel (BIAC)) (États-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	25 février 1998	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 6ème session du Groupe de travail sur la biotechnologie [DSTI/STP//BIO/M(98)2]- Compte rendu de la 23ème session du Groupe de travail sur la biotechnologie [DSTI/STP//BIO/M(2008)2] et document [DSTI/STP/BIO(2008)7]. Changement de nom et mandat.	

Extrait du document DSTI/STP/BIO/M(98)2]

« 18. Le Canada propose de mettre en route et de piloter une activité complémentaire sur "La biotechnologie pour un développement industriel durable", éventuellement selon une démarche comparable à celle qui a été retenue pour le Forum Mégascience. La proposition emporte une large adhésion. »

Extrait du document DSTI/STP/BIO(2008)7] et document [DSTI/STP/BIO/M(2008)2]

MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES BIOTECHNOLOGIES INDUSTRIELLES

Le Groupe d'étude sur les biotechnologies industrielles (TFIB) conseillera le Groupe de travail sur la biotechnologie (WPB) sur les questions d'éco-innovation et sur les possibilités d'instaurer une croissance économique durable dans le contexte du développement de la bioéconomie.

Il formulera des avis sur les aspects des biotechnologies industrielles intéressant l'action publique, notamment sur : la science et la technologie, y compris leur adoption ; la création d'environnements efficaces pour nourrir l'innovation et favoriser l'accès aux innovations ; les mesures à prendre par les pouvoirs publics face aux évolutions nouvelles de la science et de la technologie, y compris la convergence avec d'autres technologies ; et l'impact de ces évolutions sur l'action publique, ainsi que sur la durabilité et l'éco-efficience de l'industrie.

Ce faisant le TFIB :

- i. Recueillera des données et effectuera des analyses sur les aspects évoqués ci-dessus.

- ii. Formulera des recommandations pour l'action, y compris, le cas échéant, sur les approches communes, les bonnes pratiques, les principes et d'autres instruments.
- iii. Établira les priorités et contribuera à la mise au point d'indicateurs statistiques et à l'analyse des tendances intéressant la bioéconomie.
- iv. Associera (conformément aux procédures approuvées par le Conseil) des pays non membres et d'autres organisations internationales aux aspects pertinents de ses activités.

Le Groupe rendra compte au Groupe de travail sur la biotechnologie (WPB) et tiendra les autres Comités ou leurs organes subsidiaires informés de l'avancement de ses travaux dans les domaines qui les intéressent. Il cherchera à collaborer avec eux sur les questions jugées d'intérêt mutuel. Le Groupe de coordination interne pour la biotechnologie sera consulté et tenu informé des travaux du Groupe.

Le présent mandat s'appliquera du 14 février 2008 au 31 décembre 2010, sous réserve des modifications apportées par le Groupe de travail sur la biotechnologie (WPB). Celui-ci procédera à un examen à mi-parcours de l'avancement et de l'efficacité du programme de travail du Groupe d'étude.

FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR LES BIOTECHNOLOGIES

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 6 décembre 2010
- Durée :** 31 décembre 2012 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Approuvé par :** 43^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Group de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie (RCCPC-GTPCPB) du 5-7 novembre 2008 [ENV/JM//M(2008)2, Session B, point 10d]
- 97^{ème} Session du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST), 26-27 octobre 2010 [DSTI/STP/M(2010)2, point 6]

Enoncé de la mission :

Le Forum mondial de l'OCDE sur les biotechnologies (FMB) soutiendra essentiellement les activités et réseaux développés par

- 1) deux organes subsidiaires de la RCCPC-GTPCP: le Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, le Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale; et
- 2) le Groupe de travail du CPST sur la biotechnologie, et la Groupe d'étude sur les biotechnologies industrielles.

La mission du FMB comprend l'harmonisation des principes et pratiques concernant la sécurité des produits issus des biotechnologies modernes et l'évaluation des risques au regard de la santé humaine et de l'environnement, l'innovation en biosciences et leurs applications dans les domaines de l'industrie, l'environnement et la santé, ainsi que la gouvernance et les domaines technologiques ayant trait aux biosciences et à la métrique de la biotechnologie.

Le FMB nécessitera une coordination avec d'autres instances de l'OCDE, organisée par le Groupe de coordination interne sur les biotechnologies (ICGB).

Participants désignés :

Observateurs réguliers aux instances préalablement mentionnées: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Fédération de Russie.

Autres pays de l'engagement renforcé: Inde, Indonésie.

Autres économies non membres: Cameroun, Egypte, Lettonie, Paraguay, Philippines, Roumanie, Singapour, Thaïlande.

Organisations internationales: FAO, OMS, PNUE/SCBD (Secrétariat de la convention sur la biodiversité), UNESCO, CNUCED.

FORUM MONDIAL DE LA SCIENCE DE L'OCDE (FMS)

Président :	M. Hiroshi Nagano	(Japon)
Vice-Présidents :	M. Bernd Fischer M. Jean Moulin Mme Joan Rolf Mme Arja Kallio M. Armel de la Bourdonnaye M. Alessandro Bettini M. Leo Le Duc	(Allemagne) (Belgique) (États-Unis) (Finlande) (France) (Italie) (Pays-Bas)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Chili Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Hongrie Irlande Israël	Italie Japon Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Commission Européenne
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	juin 1992	
Durée :	31 janvier 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la session spéciale du Comité de la politique scientifique et technologique, tenue le 30 avril 1999 [DSTI/STP/M(99)2]- Compte rendu de la 82ème session du Comité de la politique scientifique et technologique, tenue le 12 décembre 2003 [DSTI/STP/M(2003)3].- Compte rendu de la 93ème session du Comité de la politique scientifique et technologique, tenue les 21-22 octobre 2008 [DSTI/STP/M(2003)3].- Mandat du Forum mondial de la science de l'OCDE [DSTI/STP/MS(2008)6].	

Extrait du document [DSTI/STP/M(2008)2, paragraphe 10]

“Le CPST décide que le mandat du Forum mondial de la science de l'OCDE restera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2014, sous réserve du renouvellement du mandat du Comité par le Conseil..”

Extrait du document [DSTI/STP/MS(2008)6]

Mandat du Forum mondial de la science

« Le Forum mondial de la science de l'OCDE offre un lieu pour des consultations entre hauts

responsables de la politique scientifique des pays membres en élaborant des conclusions et recommandations d'action sur les questions de politique scientifique hautement prioritaires, qui exigent des consultations et/ou une coopération internationales et en identifiant, chaque fois que possible, les possibilités de collaboration à des activités scientifiques de grande ampleur. Le Forum mondial de la science de l'OCDE s'appuie sur les réalisations et les procédures qui sont les siennes depuis 1999, et sur celles du Forum Mégascience pour la période 1992 à 1998. Il est doté de mécanismes de fonctionnement souples, et d'un large champ d'action comprenant des questions qui se situent à l'intersection de la science et des autres domaines de l'action publique. Les travaux de substance sont effectués par des représentants des gouvernements et des experts invités, le Secrétariat de l'OCDE jouant un rôle de facilitation et de coordination.

Par ses délibérations et ses activités, le Forum mondial de la science de l'OCDE aide les pays membres de l'Organisation à formuler et mettre en œuvre leurs politiques scientifiques, en

- explorant les possibilités de coopérations internationales nouvelles ou renforcées dans des disciplines scientifiques déterminées ;
- définissant des cadres internationaux pour des décisions cruciales en matière de politique scientifique nationale ou régionale ;
- prenant en compte les dimensions scientifiques des problématiques à caractère planétaire.

Les principaux clients du Forum seront les responsables gouvernementaux de la politique scientifique, qui soumettront des questions pour consultation. Le Forum fait régulièrement rapport au Comité sur l'avancement de ses travaux, ses conclusions, et sur les questions et activités nouvelles qu'il est envisagé d'inclure dans son programme de travail. A la demande du Comité, il peut entreprendre un travail concernant des questions spécifiques, par exemple, l'examen et l'analyse des politiques et pratiques actuelles, ainsi que des nouveaux enjeux qui se dessinent. Il entretient d'étroites relations de travail avec les organes compétents de l'OCDE et des autres organisations internationales. Le Forum mondial de la science de l'OCDE définit ses procédures de fonctionnement, en tant que de besoin. Pour faire en sorte que ses travaux bénéficient d'un large soutien de la part des délégations, et soient complémentaires de ceux du Comité, les critères suivants devraient être remplis avant que soit entreprise une nouvelle activité :

- spécificité – Il convient d'identifier un enjeu, un problème, une possibilité ou un domaine de réalisation spécifique, qui se prête à la coopération scientifique internationale et exige une consultation internationale structurée avec la participation de responsables gouvernementaux ;
- pertinence – Il faut que l'activité soit susceptible de faciliter d'importantes décisions ou actions des gouvernements à court ou moyen terme;
- charge de travail – Un délai doit être spécifié pour l'activité, et la nature de celle-ci doit être précisée (atelier de travail, groupe de travail, étude, débat structuré au sein du Forum, etc.). Les ressources requises de la part du Secrétariat de l'OCDE et des délégations des pays membres devraient être explicitées ;
- engagement – Il faut que la question abordée suscite un grand intérêt de la part des pays membres de l'OCDE qui doivent être nombreux à être représentés sur le plan géographique. Il faut au minimum un pays qui assume le rôle de pilote en étant prêt à fournir l'encadrement et les ressources nécessaires. Il doit exister une perspective de participation de la part de représentants gouvernementaux appropriés, et d'experts scientifiques ;
- ouverture – Les possibilités de participation de pays non membres de l'OCDE, d'organismes internationaux et d'autres comités de l'OCDE doivent être étudiées, afin de maximiser les occasions d'échanges constructifs et d'éviter les doubles emplois.

Le mandat du Forum mondial de la science de l'OCDE reste en vigueur jusqu'au 31 janvier 2014, sous réserve du renouvellement du mandat du Comité par le Conseil, à moins que le Comité n'en décide autrement. Une évaluation sera réalisée avant la fin du mandat. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE DE L'INNOVATION ET DE LA TECHNOLOGIE (TIP)

Président :	M. Patrick Vock	(Suisse)
Vice-Présidents :	Mme Tricia Berman M. Armin Mahr M. Jerry Sheehan M. Kai Husso M. Carlo Corsi M. Yoji Ueda M. Arie van der Zwan	(Australie) (Autriche) (États-Unis) (Finlande) (Italie) (Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvret à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	1 mars 1993	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 74ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2000)1, paragraphe 9 et Annexe 2 C]- Compte rendu succinct de la 84ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2004)3, paragraphe 34]- Compte rendu succinct de la 95ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2009)2] et document [DSTI/STP/TIP(2009)14]	

Extrait du document [DSTI/STP/TIP(2009)14]

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE DE L'INNOVATION ET DE LA TECHNOLOGIE

1. En tenant compte des priorités établies par le Comité de la politique scientifique et technologique (CPST), le Groupe de travail sur la politique de l'innovation et de la technologie formulera des avis sur les politiques de l'innovation et de la technologie qui améliorent la productivité, facilitent la création, la diffusion et l'application de connaissances au service d'objectifs socioéconomiques ; et contribuent à une croissance durable et à la création d'emplois hautement qualifiés et de nouvelles entreprises.

2. Le Groupe de travail s'attachera en particulier à :

Promouvoir l'échange d'informations sur les faits nouveaux dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques de l'innovation et de la technologie, la gestion des interfaces entre la science et l'innovation et le fonctionnement des marchés formels et informels pour les échanges de connaissances, afin d'éclairer l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de l'innovation et de promouvoir une gouvernance efficace des systèmes nationaux d'innovation.

Examiner les politiques spécifiques et les panoplies de mesures mises en place pour promouvoir une utilisation efficace, efficiente et complémentaire des ressources publiques et privées consacrées à l'innovation, notamment par le renforcement des liens entre l'industrie et la science, et identifier les nouveaux modèles et les bonnes pratiques dans ce domaine.

Evaluer les implications de la mondialisation accrue des activités scientifiques, technologiques et économiques, en particulier celles liées à la R-D, à l'innovation et aux actifs intellectuels du point de vue des performances et des politiques nationales en matière d'innovation.

Etudier les moyens d'encourager la coopération internationale dans l'analyse, la formulation et la mise en oeuvre de la politique de l'innovation, y compris entre les pays membres et non membres et d'autres organisations internationales, par exemple en contribuant aux examens de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation qui peuvent être demandés au Secrétariat par des pays membres ou des observateurs au CPST.

3. En développant ses activités, le Groupe de travail veillera à :

Utiliser et, compte tenu de la mondialisation, renforcer le cadre conceptuel des systèmes d'innovation nationaux qu'il a contribué à développer.

Assurer un équilibre approprié entre les approches de l'innovation à caractère sectoriel et à l'échelle de toute l'économie, et prendre en compte les aspects régionaux (infra- ou supranationaux) de la politique de l'innovation, y compris les questions de gouvernance multilatérale.

Utiliser une panoplie de méthodologies dans ses travaux d'évaluation des politiques, notamment enquêtes, études de cas, ateliers, tables rondes sur les politiques à mener, examens par les pairs et analyses qualitatives et quantitatives.

Identifier les besoins de nouveaux indicateurs utiles pour l'action publique.

Explorer de nouvelles approches de la politique de l'innovation et de la technologie et la nécessité d'améliorer les instruments multilatéraux.

4. Le Groupe de travail conduira ses travaux en étroite coopération avec les autres organes compétents de l'Organisation et des autres organisations internationales ainsi qu'avec les parties prenantes de la société civile, de manière à faire jouer les synergies et à éviter les doubles emplois. Le Groupe de travail devra également s'efforcer d'utiliser les outils technologiques les plus efficaces dans l'exécution de ses travaux.

5. Le Groupe de travail rendra compte régulièrement au Comité de la politique scientifique et technologique et il entretiendra d'étroites relations avec les autres organes subsidiaires de ce Comité, ainsi qu'avec les autres organes de l'Organisation dont les activités peuvent toucher à des questions de politique de l'innovation et de la technologie.

Le mandat du Groupe de travail sur la politique de la technologie et de l'innovation demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, à moins que le CPST n'en décide autrement. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INSTITUTIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES DE LA RECHERCHE (IRHR)

Président :	Mme Jana Weidemann	(Norvège)
Vice-Présidents :	Mme Karen Haegemans Mme Sveva Avveduto M. Shinichi Kobayashi M. Jan Kozlowski Mme Rosa Fernandez	(Belgique) (Italie) (Japon) (Pologne) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	1 avril 2008Anciennement Groupe de travail ad hoc sur le pilotage et le financement des institutions de recherche (SFRI)	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 74ème session de Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2000)1, paragraphe13]- Compte rendu succinct de la 84ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2004)3, point 34] et [DSTI/STP(2004)24]- Compte rendu succinct de la 92ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2008)1, point 7] et [DSTI/STP/SFRI(2008)5]- Compte rendu succinct de la 95ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2009)2] et [DSTI/STP/RIHR(2009)8]	

Extrait du document [DSTI/STP/RIHR(2009)8]

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INSTITUTIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES DE LA RECHERCHE (IRHR)

1. Le Groupe de travail aura pour principales fonctions d'échanger des informations et de mener des réflexions sur les difficultés les plus importantes d'ordre institutionnel, réglementaire et de gestion auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics dans leurs efforts visant à étoffer la base de connaissances pour l'innovation, et à renforcer les capacités de recherche de leurs institutions publiques de recherche (laboratoires publics de recherche, universités et autres établissements d'enseignement supérieur participant à la recherche) en vue de contribuer à une croissance économique durable et au bien-être social, et de s'assurer du rendement social de la recherche et du capital humain. Au nombre des questions particulières à examiner figurent :

L'évolution en cours et les modes de gouvernance et de financement des institutions de recherche et des universités, notamment les questions concernant leurs stratégies et la définition de leurs priorités, le contrôle public ou privé et l'utilisation d'instruments d'action publique pour améliorer les résultats souhaités des systèmes scientifiques, des institutions ou des programmes de subventions,

ainsi que l'émergence de nouveaux types d'organisations « semi-publiques » exécutant des travaux de recherche ;

Les mesures et les meilleures pratiques en matière d'évaluation et l'utilisation des évaluations lors du pilotage et du financement des institutions publiques de recherche et des universités pour contrôler et améliorer leurs performances dans le cadre du système de recherche et d'innovation (industrie comprise) ;

Les moyens d'étoffer la base de compétences pour la recherche et l'innovation (comme les compétences nécessaires au secteur des services et à l'innovation non technologique, le perfectionnement, etc.), et de favoriser les liens et l'échange de connaissances au sein du système de recherche et d'innovation (y compris la collaboration et l'internationalisation de la recherche) ; et L'analyse de questions spécifiquement liées aux ressources humaines de la science et de la technologie (RHST), notamment les déroulements de carrière, les mesures destinées à favoriser le développement de ces ressources, dont l'appui financier, la mobilité et les stratégies de recrutement intersectorielles, interinstitutionnelles et transnationales (et tout spécialement la mobilité internationale), et la contribution à l'amélioration des données relatives aux RHST.

2. Le Groupe de travail s'acquittera de sa mission en fournissant et en échangeant des informations sur les pratiques et les initiatives prises par les pouvoirs publics des pays membres et des économies non membres en vue de répertorier les pratiques exemplaires et les réformes éventuelles.

3. Le Groupe de travail ad hoc œuvrera en étroite coopération avec les autres groupes de travail compétents du CPST (Groupe TIP, Forum mondial de la science, GENIST) et les entités concernées de l'OCDE (par exemple dans les domaines de l'éducation et des migrations) afin de maximiser les avantages pouvant être tirés de leurs activités respectives et d'éviter les doubles emplois. Il entretiendra également des contacts avec les autres organisations internationales compétentes (UNESCO, Commission européenne, par exemple), en tant que de besoin.

4. Le Groupe de travail rendra compte régulièrement des résultats de ses activités au CPST afin que ce dernier puisse en évaluer l'intérêt, l'impact et l'efficacité. Le mandat du Groupe de travail sur les institutions et les ressources humaines de la recherche restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 sauf décision contraire du CPST. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA NANOTECHNOLOGIE (GTN)

- Président :** Mme Françoise Roure (France)
- Membres du bureau :** M. Christopher Cannizzaro (États-Unis)
Mme Vanessa Clive (Canada)
M. René Martins (Commission Européenne)
Mme Jacqueline Mout-Leurs (Pays-Bas)
M. Luis Viseu Melo (Portugal)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs Réguliers (Non-Membres) :** Fédération de Russie
Afrique du Sud
Brésil
République populaire de Chine
Argentine
- Date de création :** 26 mars 2007
- Durée :** 31 décembre 2014
- Mandat :**
- Compte rendu succinct de la 89ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2007)1], document [DSTI/STP(2007)2] et document [CE(2007)5]
 - Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 778ème session [CE/M(2007)6, point 52 et CE(2007)5]
 - Compte rendu succinct de la 93ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2008)2], and document [DSTI/STP/NANO(2008)10]
 - Compte rendu succinct de la 95ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2009)2], and document [DSTI/STP/NANO(2009)12]

Extrait du document [DSTI/STP/NANO(2009)12]

- « 1. Le Groupe de travail sur la nanotechnologie est un organe subsidiaire du Comité de la politique scientifique et technologique. Aux fins du présent document, le terme « nanotechnologie » couvre à la fois la science, l'ingénierie et la technologie à l'échelle nanoscopique. Il désigne aussi l'utilisation de la technologie dans diverses applications et différents secteurs. Le Groupe de travail a le mandat suivant :
2. Le Groupe de travail formulera des avis sur les questions émergentes de politique de la science, de la technologie et de l'innovation liées au développement responsable de la nanotechnologie. Il élaborera et mettra en œuvre un programme de travail, en vue de promouvoir une coopération internationale qui facilite la recherche, le développement et la commercialisation responsable de la nanotechnologie dans les pays membres et certaines économies non membres.
3. Ses activités mettront plus particulièrement l'accent sur les domaines suivants :
 - Identifier les possibilités et obstacles dans la concrétisation des retombées économiques, environnementales et sociales de la nanotechnologie ;
 - Promouvoir la science, la recherche et le renforcement des capacités en faveur d'une recherche-développement avancée sur les nanosciences et la nanotechnologie ;
 - Encourager un environnement approprié pour la commercialisation, le transfert technologique et l'innovation liés à la nanotechnologie ;

- Promouvoir dans l'enseignement scolaire et non scolaire des approches liées aux nanosciences et à la nanotechnologie ;
 - Faciliter l'élaboration de statistiques et d'indicateurs comparables au plan international permettant de suivre la recherche, le développement et la commercialisation de la nanotechnologie ;
 - Évaluer et prendre en compte les perceptions du public en relation avec les progrès en nanotechnologie et la convergence avec d'autres technologies, sans oublier d'intégrer les questions juridiques, sociales et éthiques ;
 - Évaluer les méthodes de communication vers le public en relation avec les progrès en nanotechnologie et la convergence avec d'autres technologies ;
 - Promouvoir un échange en collaboration sur les évolutions des politiques liées à la nanotechnologie parmi les pays membres et dans certaines économies non membres.
4. Le Groupe de travail conseillera le CPST sur les priorités figurant parmi les questions susmentionnées qui doivent être traitées à court, moyen et long terme dans le cadre du Programme de travail du CPST.
 5. Dans l'exécution de sa mission, le Groupe de travail adoptera une approche anticipative s'agissant de la coopération, et il recommandera les moyens les mieux appropriés pour mener à bien les différents projets en recourant, par exemple, à la formule du pays pilote à des groupes d'étude restreints ou à des ateliers. Le cas échéant, le Groupe de travail pourra également soumettre des questions à d'autres organes du CPST, pour solliciter leurs avis.
 6. Le Groupe de travail fera rapport au Comité de la politique scientifique et technologique (CPST), et il tiendra les autres Comités ou leurs organes subsidiaires informés de l'avancement des travaux en relation avec leurs domaines d'intérêt. Il s'attachera également à travailler en coopération avec ces organismes, notamment le Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés du Comité des produits chimiques, dans les cas où ce type d'activité est jugé mutuellement bénéfique et complémentaire. Les Groupes de travail peuvent mutuellement solliciter des contributions et/ou se saisir de travaux entrant dans le cadre de leurs mandats même si c'est l'autre organisme qui en est à l'origine. Le Groupe interne de coordination pour la biotechnologie de l'OCDE sera consulté et informé des activités du Groupe de travail, en vue d'éviter les doubles emplois et de manière à promouvoir les synergies et activités conjointes.
 7. Le Groupe de travail coordonnera ses travaux avec ceux des autres organisations intergouvernementales compétentes (par exemple l'UNESCO) et des organisations de normalisation (par exemple l'ISO) en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer la complémentarité avec leurs activités. Il reconnaîtra le rôle important et prendra connaissance des travaux des organisations non gouvernementales dans ce domaine.
 8. Dans les cas où cela est justifié, et après avoir identifié les activités appropriées, le Groupe de travail s'efforcera par diverses formes d'activités de vulgarisation de faire connaître les travaux de l'OCDE sur la nanotechnologie, d'en étendre l'influence et l'impact au-delà des pays membres et de prendre en considération, dans toute la mesure du possible, ce contexte plus général dans la préparation et l'exécution de ses travaux.
 9. Le Groupe de travail attache de l'importance à l'ouverture et à la transparence de ses activités. En conséquence, la participation de diverses parties prenantes sera décidée par le Groupe de travail, conformément à la politique suivie par le CPST.
 10. Le Groupe de travail élira ses Président et Vice-présidents pour une période d'un an.
- Le mandat du Groupe de travail sur la nanotechnologie demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, à moins que le CPST n'en décide autrement. »

**GROUPE DE PILOTAGE SUR LA GOUVERNANCE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE EN SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION POUR
RÉPONDRE AUX DÉFIS PLANÉTAIRES (STIG)**

Président :	M. Per Koch	(Norvège)
Membres du bureau :	M. Robin Batterham M. Young-Sik Choi M. Klaus Matthes	(Australie) (Corée) (Allemagne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil République populaire de Chine Argentine	
Date de création :	26 octobre 2010	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	- Compte rendu de la 97ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2010)2] - Document [DSTI/STP(2010)8/REV2] - Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 862ème session [CE/M(2010)20, point163] et [CE(2010)18]	

Extrait des documents [CE(2010)18] et [DSTI/STP/M(2010)2]

**MANDAT DU GROUPE DE PILOTAGE SUR LA GOUVERNANCE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE EN SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INNOVATION POUR REPONDRE AUX
DEFIS PLANETAIRES**

Le Groupe de pilotage assurera, au nom du Comité et sous son autorité, la direction, la supervision et le pilotage du projet du CPST sur *la Coopération internationale en science, technologie et innovation pour répondre aux défis planétaires*, qui est l'un des projets prioritaires du CPST en 2010 et pendant tout le PTB 2011-2012.

Ce projet contribue aux résultats escomptés au titre du Domaine 1.3.2 en ce qui concerne « le renforcement de la coopération internationale en science et technologie pour répondre aux défis planétaires, et la mise en œuvre de politiques qui permettront aux pays de mieux tirer parti de la mondialisation de la science et de la technologie ».

Les produits attendus de ce projet appartiendront aux catégories suivantes :

rapports analytiques et perspectives
rapports sur les pratiques exemplaires, études d'évaluation comparative
recommandations d'action
lignes directrices et déclarations (règles non contraignantes).

Le Groupe de pilotage :

sera l'interlocuteur du CPST et prendra, au nom du CPST, les décisions clés de gestion du projet de telle manière que l'orientation et les travaux de fond du projet correspondent

aux priorités du Comité ainsi qu'à l'évolution de l'action publique dans les pays Membres et dans les grands pays non Membres, s'agissant notamment du renforcement de la contribution de la STI aux réponses à apporter aux grands défis planétaires grâce à la coopération multilatérale ; et

se chargera de formuler une première version des Principes et de superviser la préparation des autres productions attendues du projet, en veillant à ce que ces productions soient présentées sous la forme la plus adéquate et dans les meilleurs délais pour que l'OCDE et la communauté internationale dans son ensemble puissent mettre en œuvre le programme d'action face aux défis planétaires en s'appuyant sur la coopération internationale en STI ;

rendra compte au CPST en tant que de besoin.

Résultats escomptés

Renforcement du suivi de la gestion d'un projet prioritaire du CPST, et réduction du temps nécessaire aux débats approfondis et à la prise de décision par l'ensemble du CPST pendant ses réunions ordinaires.

Amélioration de la coopération entre Membres et non-Membres grâce à la création d'une plateforme de collaboration sur un projet dont la réussite dépend de façon décisive de l'engagement des grands pays non Membres.

Garantie d'une direction active et d'une bonne coordination aux niveaux politique, stratégique et intellectuel dans les processus de rédaction et de négociation des principes et instruments que le projet vise à produire.

Méthodes de travail et calendrier

Dans la mesure du possible, le Groupe de pilotage aura recours à des moyens de communication et des méthodes de travail virtuels, c'est-à-dire le courrier électronique et Internet. Le Groupe de pilotage devrait cependant se réunir une fois par an. Il peut aussi décider de se réunir à d'autres occasions en tant que de besoin.

Le Groupe de travail prêtera attention aux travaux, en rapport avec son mandat, menés au sein de l'OCDE et dans d'autres organisations intergouvernementales (ONU, UE, etc.) pour éviter tout chevauchement ou duplication des activités. Il prendra connaissance et tiendra dûment compte du rôle et des travaux importants des organisations non gouvernementales et du secteur privé dans son domaine.

Le mandat du Groupe de pilotage entre en vigueur à la création du Groupe et court jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle le groupe terminera son mandat.

Participants

La participation au Groupe de pilotage est ouverte à tous les Membres sur la base du volontariat. Les pays sont invités à désigner les délégués qui participeront au Groupe. Dans certains cas, ce sont les délégués actuels auprès du CPST qui siégeront au Groupe, dans d'autres cas les pays pourront souhaiter désigner des délégués ayant des compétences ou des responsabilités en rapport avec les principaux thèmes de la coopération multilatérale en STI pour répondre aux défis planétaires. Les experts ayant collaboré aux travaux analytiques seront invités à assister aux réunions du Groupe de pilotage dans le respect du cadre juridique de l'OCDE.

Le Groupe de pilotage sera ouvert, conformément au cadre juridique de l'OCDE, à la participation d'autres parties prenantes, et il est recommandé, en application de la stratégie de relations mondiales de l'OCDE, que le Groupe de pilotage invite des représentants de non-Membres, en particulier les cinq pays relevant de l'engagement renforcé et d'autres pays du G20.

FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 2 mai 2011
- Durée :** 31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Approuvé par :**
- Le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications lors de sa 61^{ème} session des 16 et 17 mars 2011 [DSTI/ICCP/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique scientifique et technologique lors de sa 98^{ème} session du 21 au 24 mars 2011 [DSTI/STP/M(2011)1] -
 - Le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat lors de sa 118^{ème} session du 31 mars au 1^{er} avril 2011 [DSTI/IND/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs lors de sa 81^{ème} session des 13 et 14 avril 2011 [DSTI/CP/M(2011)1]

Enoncé de la mission :

Le Forum mondial sur l'économie du savoir (FMES) vise à renforcer les relations mondiales de l'OCDE dans les domaines de compétences du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE), du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC), du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) et du Comité de la politique à l'égard des consommateurs (CPC) qui relèvent de la responsabilité de la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie.

Il permettra d'établir :

- une vision large et cohérente de la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à l'économie du savoir, indispensable pour concevoir des cadres d'action qui stimuleront la croissance économique et le bien-être social au XXI^e siècle ;
- un dialogue entre les décideurs, les entreprises, les consommateurs et les autres parties prenantes des économies membres et non membres, sur les stratégies d'action qui contribueront à renforcer les avantages de l'économie du savoir pour tous les pays, y compris les pays peu développés.

Le FMES contribuera, à terme, à étoffer un réseau d'experts et de décideurs en favorisant le partage régulier d'expériences, l'apprentissage mutuel et la convergence de vues sur des questions clés thématiques et transversales liées à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et à l'économie Internet.

Plate-forme commune à quatre comités de l'OCDE, étayé par leurs programmes de travail respectifs qu'il contribuera à enrichir, le Forum fera fond sur l'expertise pluridisciplinaire de l'OCDE et sur son expérience des projets horizontaux (Stratégie pour l'innovation, Stratégie pour une croissance verte, par exemple). Il bénéficiera également des apports de ses comités de tutelle dont les travaux ont déjà produit des résultats substantiels dans de nombreux pays, comme la création de réseaux d'autorités d'application de la réglementation pour protéger les individus, utilisateurs et consommateurs de services en ligne, ou la réalisation d'examen des politiques de l'innovation par pays ou par région. Chaque année, le FMES se concentrera sur un ou deux thèmes prioritaires exigeant la participation de multiples acteurs. Les activités du FMES seront coordonnées avec celles du Forum mondial sur la biotechnologie et inversement.

Participants désignés :

Observateurs réguliers au :

Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Comité de la politique à l'égard des consommateurs

Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications

Comité de la politique scientifique et technologique

La Fédération de Russie

Les cinq pays de l'Engagement renforcé

Malaisie, Singapour, Thaïlande

Colombie, Pérou

Égypte, Arabie Saoudite

**COMITÉ DE LA POLITIQUE DE L'INFORMATION, DE L'INFORMATIQUE ET
DES COMMUNICATIONS (PIIC)**

Président :	M. Jørgen Abild Andersen	(Danemark)
Vice-Présidents :	M. In-Uk Chung Mme Doreen McGirr M. Giovanni Tria M. Hitoshi Aida M. Roger Higginson M. Frédéric Riehl	(Corée) (États-Unis) (Italie) (Japon) (Royaume-Uni) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil <i>(en attente lettre d'acceptation)</i> Inde Égypte Lettonie Singapour	
Observateur (Organisation Internationale) :	Conseil de l'Europe (COE)	
Date de création :	1 avril 1982	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications [C(99)13/FINAL]- Mandat renouvelé par le Conseil lors de sa 1078^{ème} session du 26 février 2004 [C/M(2004)4 and C(2004)7 et CORR1] Mandat modifié par le Conseil lors de sa 1107^{ème} session du 10 mars 2005 [C/M(2005)6, point 68, et C(2005)26] Mandat renouvelé par le Conseil lors de sa 1187^{ème} session du 15 janvier 2009 [C/M(2009)1, point 5, et C(2008)209]	

Résolution du Conseil [C(2008)209]

« LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 10 mars 2005, relative au mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications [C(2005)26 ; C/M(2005)6] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications [C(2008)209] ;

Vu le rôle de l'économie Internet dans la stimulation d'une croissance économique et d'une prospérité durables au plan mondial et la nécessité toujours plus grande, pour l'OCDE, de continuer à disposer d'un organe consultatif qui offre aux pays Membres, en coopération avec des non membres, des organisations internationales et des instances non gouvernementales, selon les besoins, la possibilité d'examiner les problèmes de politique de l'information, de l'informatique et des communications de caractère national et international, et qui soit en mesure d'en faire rapport au Conseil ;

Vu la Déclaration ministérielle de Séoul de 2008 sur le futur de l'économie Internet [SG(2008)99/FINAL] et le rapport de l'OCDE intitulé « Préparer le futur de l'économie Internet » qui a été accueilli favorablement par les Ministres, ainsi que le rôle moteur que doit jouer le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications dans les suites données à la Réunion ministérielle de Séoul ;

DECIDE :

Le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications a le mandat suivant :

1. Le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications a la responsabilité de promouvoir les environnements politiques et réglementaires nécessaires à l'expansion de l'Internet et des technologies de l'information et des communications (TIC) comme moteurs de l'innovation, de la productivité, de la croissance, du développement durable et du bien-être social. Il renforcera également la coopération dans ce domaine entre les pays Membres et, selon qu'il conviendra, entre pays Membres et non membres.

2. Le Comité est en particulier chargé d'examiner les questions de politique découlant du développement et de l'utilisation croissante de l'Internet et des TIC, et d'élaborer des politiques en vue :

- a) de soutenir l'innovation, l'investissement et la concurrence dans les TIC et les domaines connexes dans l'ensemble de l'économie et de la société, et d'encourager la créativité dans le développement et l'utilisation de l'Internet et des biens et services des TIC, en tant que secteur majeur d'innovation ;
- b) de faciliter la convergence des réseaux, dispositifs, applications et services numériques, et de promouvoir l'accès ubiquitaire aux réseaux et services des TIC, en attirant l'attention des gouvernements des pays Membres sur les principales conséquences de cette évolution ;
- c) de contribuer à renforcer la résilience et la sécurité des systèmes et réseaux d'information ainsi que la protection de la vie privée afin d'améliorer la confiance dans l'utilisation d'Internet et des biens et services des TIC ;
- d) d'encourager la coopération entre pays Membres et de faciliter le développement et, le cas échéant, la coordination de leurs politiques aux niveaux national et international ;
- e) de promouvoir la confrontation des expériences entre les pays Membres dans le domaine de la politique de l'information, de l'informatique et des communications, y compris l'élaboration d'indicateurs pour mesurer la société de l'information.

3. Le Comité détermine les orientations stratégiques de ses organes subsidiaires, qui lui font régulièrement rapport, pour assurer la coordination de leurs activités avec ces orientations.

4. Le Comité maintient d'étroites relations de travail avec les autres organes appropriés de l'OCDE pour assurer la complémentarité des efforts et l'utilisation efficace des ressources. Dans la conduite de ses travaux, le Comité s'emploie également, selon que de besoin, à prendre en compte

les points de vue et les compétences des non membres, des organisations internationales et des instances non gouvernementales, et à travailler avec le secteur privé, les organisations syndicales, la société civile et la communauté technique de l'Internet, à l'intérieur d'un cadre de coopération qui promeut la compréhension mutuelle et la participation.

5. Le mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications prendra fin le 31 décembre 2013. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES D'INFRASTRUCTURE ET DE SERVICES DE COMMUNICATION (GTPISC)

Président :	M. Vincent Affleck	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Nae-Chan Lee M. Paw Michael Kjoebmand Gyldenkaerne Mme Tracy Weisler Mme Isabella Palombini M. Shinya Shimada M. Wim Rullens	(Corée) (Danemark) (États-Unis) (Italie) (Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde	Égypte Lettonie Singapour
Observateur (Organisation Internationale) :	Union internationale des télécommunications (UIT)	
Date de création :	24 mars 1988	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 35^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 4 et 5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]- Compte rendu de la 40^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]- Compte rendu de la 45^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]- Compte rendu de la 47^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]- Compte rendu de la 50^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 9 et 10 mars 2006 [DSTI/ICCP/M(2006)1]- Compte-rendu de la 56^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 décembre 2008 [DSTI/ICCP/M(2008)3]	

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2008)3]

« Point 7. Le Comité approuve [...] le renouvellement de ses Groupes de travail existants pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2013, et approuve les mandats des Groupes de travail. »

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2008)3, Annexe 2]

Groupe de travail sur les politiques d'infrastructure et de services de communication (GTPISC)

Mandat

« Le mandat du Groupe de travail sur les politiques en matière d'infrastructure et de services de communication (GTPISC) est :

1. D'explorer l'éventail des différents objectifs et stratégies des pays membres dans le domaine de l'infrastructure et des services de communication afin de promouvoir une compréhension commune des politiques et de renforcer la coopération internationale.
2. D'encourager les échanges d'expérience et de pratiques exemplaires entre pays membres et d'examiner l'évolution mondiale récente dans le domaine des politiques d'infrastructures et de services de communication, compte tenu des objectifs stratégiques du Comité PIIC.
3. D'analyser les répercussions économiques et sociales de l'évolution des structures du marché des communications, notamment l'Internet et la convergence dans les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications, le développement des réseaux de prochaine génération et l'accès accru au haut débit.
4. D'analyser les enjeux internationaux et commerciaux en matière de services de communications et de services d'information, et d'encourager la coopération en ce domaine.
5. Le Groupe de travail entretiendra d'étroites relations de travail avec les autres instances compétentes au sein de l'OCDE pour assurer la complémentarité des efforts et l'utilisation efficace des ressources. Dans la conduite de ses travaux, le Groupe de travail prendra également, selon que de besoin, en considération les vues et l'expertise des économies non membres, des organisations internationales et des acteurs non gouvernementaux, et il travaillera avec le secteur privé, les syndicats, la société civile et la communauté technique de l'Internet dans le cadre d'une coopération qui encourage la compréhension mutuelle et la participation.
6. Le Groupe de travail accomplira les tâches qui lui seront confiées par le Comité PIIC, et lui soumettra périodiquement pour examen les résultats de ses travaux.

Le mandat du Groupe de travail sur les politiques d'infrastructure et de services de communication demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Comité PIIC n'en décide autrement. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION (GTEI)

Président :	Mme Daniela Battisti	(Italie)
Vice-Présidents :	M. Sang-yirl Nam Mme Diane Steinour M. Antti Eskola Mme Ana Cristina Neves	(Corée) (États-Unis) (Finlande) (Portugal)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	20 octobre 1993	
Durée :	31 décembre 2013	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde	Égypte Lettonie Singapour
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 35^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 4 et 5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]- Compte rendu de la 40^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]- Compte rendu de la 45^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]- Compte rendu de la 47^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]- Compte-rendu de la 50^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 9 et 10 mars 2006 [DSTI/ICCP/M(2006)1]- Compte-rendu de la 56^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 décembre 2008 [DSTI/ICCP/M(2008)3]	

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2008)3, Annexe 2]

Le mandat du Groupe de travail sur l'économie de l'information (GTEI) est le suivant :

« Le Groupe de travail sur l'économies de l'information (GTEI) est chargé :

1. D'analyser les ensembles de politiques qui encouragent la créativité et l'innovation, renforcent la croissance économique, la productivité, le développement durable, l'emploi et les retombées sociales, contribuent à la recherche de solutions aux défis mondiaux dans des domaines comme l'environnement, les soins de santé et le vieillissement des populations et amplifient le développement économique international en même temps que la mise en place des réseaux d'information et de communications à grand débit et l'essor de la société de l'information.
2. D'étudier, d'analyser et d'évaluer les répercussions économiques et sociales du développement, de la diffusion, de l'utilisation et des applications des technologies, produits et services d'information et de communication, dans les domaines notamment de la cyberéconomie et du contenu numérique, et d'entreprendre des examens des politiques en la matière.
3. D'identifier les facteurs qui encouragent l'utilisation des technologies, produits et services d'information et de communication, et leurs applications dans l'économie et la société, et d'élaborer des outils pour la mesure et les comparaisons internationales.

4. Le Groupe de travail entretiendra d'étroites relations de travail avec les autres instances compétentes au sein de l'OCDE pour assurer la complémentarité des efforts et l'utilisation efficace des ressources. Dans la conduite de ses travaux, le Groupe de travail prendra également, selon que de besoin, en considération les vues et l'expertise des économies non membres, des organisations internationales et des acteurs non gouvernementaux, et il travaillera avec le secteur privé, les syndicats, la société civile et la communauté technique de l'Internet dans le cadre d'une coopération qui encourage la compréhension mutuelle et la participation.
5. D'accomplir les tâches qui lui seront confiées par le Comité PIIC et de soumettre régulièrement les résultats de ses travaux au Comité pour examen, en prenant en compte les objectifs stratégiques du Comité PIIC.
6. De diffuser les résultats et analyses issus de ses travaux et selon les besoins d'élaborer des orientations et recommandations d'action.

Le mandat du Groupe de travail sur l'économie de l'information demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008, à moins que le Comité PIIC n'en décide autrement. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET LA VIE PRIVÉE (GTSIP)

Président :	Mme E. Jane Hamilton	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Tai Myung Chung M. Hugh Stevenson Mme Alessandra Pierucci M. Fumio Shimo M. Manuel Pedrosa de Barros M. Geoffrey Smith	(Corée) (États-Unis) (Italie) (Japon) (Portugal) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde	Égypte Lettonie Singapour
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée Conseil de l'Europe (COE)	
Date de création :	1 octobre 1995	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 35^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 4 et 5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]- Compte rendu de la 40^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]- Compte rendu de la 45^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]- Compte rendu de la 47^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]- Compte-rendu de la 50^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 9 et 10 mars 2006 [DSTI/ICCP/M(2006)1]- Compte-rendu de la 56^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 décembre 2008 [DSTI/ICCP/M(2008)3]	

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2008)3, Annexe 2]

« Le mandat du Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée (GTSIP) est :

1. d'étudier et de suivre les évolutions intervenant dans le secteur des technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne la convergence des réseaux, les nouveaux domaines d'application, les marchés et le comportement des usagers, et d'analyser les implications économiques et sociales des technologies, applications et services émergents pour l'élaboration des politiques relatives à la sécurité des systèmes et réseaux d'information ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ;
2. d'évaluer, de modifier ou d'élaborer, le cas échéant, des principes d'action, lignes directrices, pratiques exemplaires et autres instruments pour la sécurité des systèmes et réseaux d'information et pour la protection des données à caractère

personnel et de la vie privée, notamment dans les domaines où il existe un besoin accru de coopération au-delà des frontières internationales ;

3. de procéder à des échanges d'informations et à des partages d'expériences sur diverses stratégies liées à la sécurité des systèmes et réseaux d'information et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, et d'analyser le rôle des divers acteurs dans la réalisation des objectifs d'action dans ces domaines ; et
4. de promouvoir les objectifs énoncés dans les Recommandations et Déclarations, cadres d'action et stratégies pertinents de l'OCDE et d'évaluer leur mise en oeuvre.

Le Groupe de travail entreprendra les travaux qui lui seront confiés par le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC) et il rendra compte régulièrement à celui-ci des résultats de ses travaux.

Le Groupe de travail entretiendra d'étroites relations de travail avec les autres instances compétentes au sein de l'OCDE pour assurer la complémentarité des efforts et l'utilisation efficace des ressources. Dans la conduite de ses travaux, le Groupe de travail prendra également, selon que de besoin, en considération les vues et l'expertise des économies non membres, des organisations internationales et des acteurs non gouvernementaux, et il travaillera avec le secteur privé, les syndicats, la société civile et la communauté technique de l'Internet dans le cadre d'une coopération qui encourage la compréhension mutuelle et la participation.

Le mandat du Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Comité PIIC n'en décide autrement. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INDICATEURS POUR LA
SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (GTISI)**

Président :	M. Luis Magalhaes	(Portugal)
Vice-Présidents :	M. Je Myung Ryu Mme Barbara Kathryn Atroscopic M. Aarno Airaksinen M. Martin Mana M. Hans-Olof Hagén	(Corée) (États-Unis) (Finlande) (République tchèque) (Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Inde	Égypte Lettonie Singapour
Observateur (Organisation Internationale) :	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)	
Date de création :	1 mars 1999	
Durée :	31 décembre 2013	

- Mandat :**
- Compte rendu de la 35^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 4-5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]
 - Compte rendu de la 40^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]
 - Compte rendu de la 45^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]
 - Compte rendu de la 47^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]
 - Compte-rendu de la 50^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 9 et 10 mars 2006 [DSTI/ICCP/M(2006)1]
 - Compte-rendu de la 56^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 décembre 2008 [DSTI/ICCP/M(2008)3]

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2008)3, Annexe 2]

« Le mandat du Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information (GTISI) est :

1. Le Groupe de travail contrôlera, supervisera, orientera et coordonnera les activités statistiques et participera à l'élaboration d'indicateurs ainsi qu'aux analyses quantitatives nécessaires pour répondre aux besoins du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications et de ses organes subsidiaires. Plus précisément, le Groupe de travail :

- i) S'assurera de l'amélioration continue de la méthodologie pour le recueil des données comparables entre pays en vue de la mesure de l'offre, de la demande et des incidences des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ce travail consistera notamment à élaborer et à gérer des standards pour la mesure du secteur des TIC, des biens et services de TIC, de la cyberéconomie et notamment du commerce électronique, de la sécurité des TI, des contenus numériques et de l'accès à Internet et de son utilisation par les citoyens, les entreprises et les institutions.
- ii) Compiler des statistiques sur les TIC conformément aux standards décrits dans le

paragraphe précédent et apportera son concours au développement et à l'interprétation des indicateurs statistiques qui aident à la formulation des politiques concernant les TIC et les domaines qui s'y rattachent, et au suivi des évolutions. Ce travail devra être entrepris en tenant compte des priorités d'action formulées par le Comité PIIC et par les pays membres.

- iii) Procédera à l'évaluation de l'impact des TIC sur la performance économique, notamment sur la croissance, la productivité et l'innovation, ainsi que sur le bien-être social, en particulier grâce à un meilleur accès à l'enseignement, à la santé et aux services publics.

2. Le Groupe de travail aidera, selon que de besoin, les autres organes subsidiaires du Comité PIIC à la réalisation d'analyses et d'études quantitatives sur des questions liées aux TIC telles que l'impact des TIC sur la productivité et les emplois, l'efficacité de l'action publique, notamment de la réforme de la réglementation, les obstacles à la diffusion et à l'utilisation des TIC, et la sécurité informatique et la confidentialité des données.

3. Le Groupe de travail veillera à un usage efficient des ressources en recherchant des occasions de travailler en concertation avec d'autres organes compétents à l'intérieur et à l'extérieur de l'OCDE, notamment des économies non membres, d'autres organisations internationales et des acteurs non gouvernementaux, afin de partager efficacement les connaissances du Groupe avec un public plus large.

4. Le Groupe de travail coopérera, notamment, avec les autres Groupes de travail et sous-groupes statistiques de l'OCDE lorsqu'il s'agit de traiter de sujets statistiques plus vastes sur les liens entre les activités industrielles, scientifiques et technologiques.

5. Le Groupe de travail agira comme organe d'information et d'échange d'expériences, au sein duquel les économies membres et non membres pourront procéder à des échanges d'informations et d'expériences sur les méthodes de rassemblement, de compilation, d'analyse et de présentation des données qu'ils utilisent comme indicateurs pour la société de l'information.

Le mandat du Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Comité PIIC n'en décide autrement. »

FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 2 mai 2011
- Durée :** 31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Approuvé par :**
- Le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications lors de sa 61^{ème} session des 16 et 17 mars 2011 [DSTI/ICCP/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique scientifique et technologique lors de sa 98^{ème} session du 21 au 24 mars 2011 [DSTI/STP/M(2011)1] -
 - Le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat lors de sa 118^{ème} session du 31 mars au 1^{er} avril 2011 [DSTI/IND/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs lors de sa 81^{ème} session des 13 et 14 avril 2011 [DSTI/CP/M(2011)1]

Enoncé de la mission :

Le Forum mondial sur l'économie du savoir (FMES) vise à renforcer les relations mondiales de l'OCDE dans les domaines de compétences du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE), du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC), du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) et du Comité de la politique à l'égard des consommateurs (CPC) qui relèvent de la responsabilité de la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie.

Il permettra d'établir :

- une vision large et cohérente de la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à l'économie du savoir, indispensable pour concevoir des cadres d'action qui stimuleront la croissance économique et le bien-être social au XXI^e siècle ;
- un dialogue entre les décideurs, les entreprises, les consommateurs et les autres parties prenantes des économies membres et non membres, sur les stratégies d'action qui contribueront à renforcer les avantages de l'économie du savoir pour tous les pays, y compris les pays peu développés.

Le FMES contribuera, à terme, à étoffer un réseau d'experts et de décideurs en favorisant le partage régulier d'expériences, l'apprentissage mutuel et la convergence de vues sur des questions clés thématiques et transversales liées à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et à l'économie Internet.

Plate-forme commune à quatre comités de l'OCDE, étayé par leurs programmes de travail respectifs qu'il contribuera à enrichir, le Forum fera fond sur l'expertise pluridisciplinaire de l'OCDE et sur son expérience des projets horizontaux (Stratégie pour l'innovation, Stratégie pour une croissance verte, par exemple). Il bénéficiera également des apports de ses comités de tutelle dont les travaux ont déjà produit des résultats substantiels dans de nombreux pays, comme la création de réseaux d'autorités d'application de la réglementation pour protéger les individus, utilisateurs et consommateurs de services en ligne, ou la réalisation d'examen des politiques de l'innovation par pays ou par région. Chaque année, le FMES se concentrera sur un ou deux thèmes prioritaires exigeant la participation de multiples acteurs. Les activités du FMES seront coordonnées avec celles du Forum mondial sur la biotechnologie et inversement.

Participants désignés :

Observateurs réguliers au :

Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Comité de la politique à l'égard des consommateurs

Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications

Comité de la politique scientifique et technologique

La Fédération de Russie

Les cinq pays de l'Engagement renforcé

Malaisie, Singapour, Thaïlande

Colombie, Pérou

Égypte, Arabie Saoudite

COMITÉ DE LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES CONSOMMATEURS (CPC)

Président :	M. Michael Jenkin	(Canada)
Vice-Présidents :	Mme Ann Bounds M. Hugh Stevenson Mme Anja Peltonen Mme Nicole Nespoulos M. Munenori Onda M. Graham Branton	(Australie) (États-Unis) (Finlande) (France) (Japon) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Inde Égypte	
Date de création :	12 novembre 1969	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	Résolution du Conseil concernant le renouvellement du mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(2001)239/REV1 et C/M(2001)22, point 386] Résolution du Conseil concernant le renouvellement et modification du mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(2004)170 et C/M(2004)24, point 309] Résolution du Conseil concernant le renouvellement et modification du mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(2009)136, C(2009)136/CORR1 et C/M(2009)22, point 279]	

Résolution du Conseil [C(2009)136 et CORR1 et C/M(2009)22, point 279]

« LE CONSEIL,

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil du 12 novembre 1969 portant création d'un Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(69)143] ;

Vu les Résolutions du Conseil en date des 18 juillet 1972, 22 juillet 1977, 1er octobre 1982, 10 juillet 1987, 25 juin 1992, 18,19, 22 et 23 décembre 1997, 10 décembre 1998, 26 novembre 2001 et 10 novembre 2004 concernant le maintien en activité du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(72)132(Final), C(77)134(Final), C(82)121(Final), C(87)116(Final), C(92)116/FINAL, C(97)197/FINAL, C(98)199/FINAL, C(2001)239/REV1 et C(2004)170] ;

Vu les conclusions de la Conférence ministérielle d'Ottawa d'octobre 1998 "Un monde sans frontières : concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial", et notamment la Déclaration des Ministres relative à la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique qui a été adoptée par les Ministres à cette Conférence [Annexe 2 au

document C(98)177], ainsi que le Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique qui a été approuvé par les Ministres [SG/EC(98)10/REV5] ;

Vu la Recommandation du Conseil relative aux lignes directrices régissant la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique [C(99)184/FINAL] ;

Vu le Recommandation du Conseil relative aux lignes directrices régissant la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales transfrontières frauduleuses et trompeuses [C(2003)116] ;

Vu la Recommandation du Conseil sur le règlement des litiges de consommation et leur réparation [C(2007)74] ;

Vu la Déclaration de Séoul de 2008 sur le futur de l'économie Internet [C(2008)99] et le rapport de l'OCDE intitulé « Préparer le futur de l'économie Internet » ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(2009)136 et C(2009)136/CORR1] ;

Considérant qu'il importe, du point de vue économique et social, que les pays Membres mettent en oeuvre une politique à l'égard des consommateurs conçue dans une optique suffisamment large et que cette politique soit étroitement liée à la politique économique générale et à la politique commerciale ;

Considérant qu'il faut réduire les coûts économiques pour les consommateurs et faciliter l'intégration des considérations relatives à la politique à l'égard des consommateurs dans la politique économique et dans d'autres domaines de l'action gouvernementale ;

Considérant qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés, encourager le développement d'un marché mondial pour les consommateurs, notamment par l'utilisation des nouveaux moyens de communication électroniques, et assurer aux consommateurs une protection effective ;

Considérant qu'il est important de collaborer avec d'autres organes subsidiaires concernés de l'OCDE ;

Considérant que la mise en oeuvre d'une telle politique serait favorisée par des échanges d'informations et d'expériences, des discussions et une coopération dans le domaine de la politique et de l'application de la législation entre les pays Membres, ainsi que par une coopération avec d'autres organisations internationales et avec des non-Membres ;

DECIDE :

I. Mandat

Le mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs est le suivant :

Examiner les questions relatives à la politique et la législation à l'égard des consommateurs tant dans les pays Membres que dans des organisations internationales ou régionales et contribuer au développement et au renforcement de la coopération entre les pays Membres dans l'élaboration des politiques et dans l'application du droit.

Examiner et aider à développer, en particulier, la confiance des consommateurs dans l'économie mondiale du numérique ; encourager, en y participant, la mise au point des principes qui devraient régir le fonctionnement d'un marché mondial efficient, transparent, et équitable pour les consommateurs, et élaborer les mécanismes permettant d'appliquer ces principes et de faire effectivement appliquer la législation relative aux consommateurs dans leurs achats en ligne ou à l'étranger.

Examiner les questions touchant à la politique et à la sécurité des consommateurs, notamment celles ayant trait au commerce international ou au développement d'un marché mondial pour les consommateurs.

Collaborer étroitement avec d'autres organes subsidiaires concernés de l'OCDE.

Consulter les organismes consultatifs auprès de l'OCDE, le BIAC et le TUAC, des organisations de consommateurs telles que l'Organisation internationale des consommateurs, le secteur privé, des universitaires et d'autres organisations internationales, notamment le Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC).

Encourager le développement et l'utilisation d'informations quantitatives pertinentes lors des débats sur la politique à l'égard des consommateurs, favoriser la cohérence des politiques en veillant à l'intégration des enjeux de la politique à l'égard des consommateurs dans d'autres secteurs de l'action gouvernementale, et engager une politique d'ouverture en direction des non-Membres.

II. Expiration du mandat

Le mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs arrivera à expiration le 31 décembre 2014. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Président :	Mme Ruth Mackay	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Grisha Deitch Mme Maija Laurila M. Stanislas Martin M. Tae-Hyun Moon M. Tom Phillips Mme Kaarina Stiff	(Israël) (Commission Européenne) (France) (Corée) (États-Unis) (Canada)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Brésil Inde Égypte	
Date de création :	14 avril 2010	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 79ème session du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [DSTI/CP/M(2010)1]- Documents [DSTI/CP(2010)3/FINAL] et [DSTI/CP(2010)9]- Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 857ème session [CE/M(2010)15, point 112] et [CE(2010)5]	

Extrait des documents [CE(2010)5] et [DSTI/CP/M(2010)1]

« MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SECURITE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Le Groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation a pour mandat de promouvoir la sécurité des produits de consommation sur les marchés mondiaux en s'attachant à :

- Promouvoir l'échange d'informations sur la sécurité des produits au sein des économies et entre elles ;
- Soutenir la recherche sur les questions de sécurité des produits ;
- Encourager l'élaboration de méthodes rigoureuses de suivi et d'évaluation des développements en matière de sécurité des produits de consommation, notamment des politiques publiques et de leur application ;
- Favoriser la coopération entre pays membres et non membres sur les questions d'intérêt mutuel en matière de sécurité des produits ;
- Promouvoir l'harmonisation en ce qui concerne les conditions relatives à la sécurité des produits et à la collecte d'informations.

Les travaux sont conduits en tenant compte des recommandations formulées dans le rapport de l'OCDE sur le partage d'informations concernant la sécurité des produits de consommation [DSTI/CP(2010)3/FINAL]. Les produits de consommation visés par les travaux du Groupe de travail ne comprennent pas les produits alimentaires et les médicaments.

Dans l'exécution de son mandat, le Groupe de travail collaborera et coopérera avec d'autres organismes internationaux menant des travaux connexes sur la sécurité des produits, comme le

Caucus International sur la Sécurité des Produits de Consommation (ICPSC), l'Organisation des États Américains (OEA), et le Forum sur la Coopération Économique Asie-Pacifique (APEC).

Le Groupe de travail présentera des rapports au Comité de la politique à l'égard des consommateurs et consultera celui-ci régulièrement en ce qui concerne ses activités. »

FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 2 mai 2011
- Durée :** 31 décembre 2013 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Approuvé par :**
- Le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications lors de sa 61^{ème} session des 16 et 17 mars 2011 [DSTI/ICCP/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique scientifique et technologique lors de sa 98^{ème} session du 21 au 24 mars 2011 [DSTI/STP/M(2011)1] -
 - Le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat lors de sa 118^{ème} session du 31 mars au 1^{er} avril 2011 [DSTI/IND/M(2011)1]
 - Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs lors de sa 81^{ème} session des 13 et 14 avril 2011 [DSTI/CP/M(2011)1]

Enoncé de la mission :

Le Forum mondial sur l'économie du savoir (FMES) vise à renforcer les relations mondiales de l'OCDE dans les domaines de compétences du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE), du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC), du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) et du Comité de la politique à l'égard des consommateurs (CPC) qui relèvent de la responsabilité de la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie.

Il permettra d'établir :

- une vision large et cohérente de la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à l'économie du savoir, indispensable pour concevoir des cadres d'action qui stimuleront la croissance économique et le bien-être social au XXI^e siècle ;
- un dialogue entre les décideurs, les entreprises, les consommateurs et les autres parties prenantes des économies membres et non membres, sur les stratégies d'action qui contribueront à renforcer les avantages de l'économie du savoir pour tous les pays, y compris les pays peu développés.

Le FMES contribuera, à terme, à étoffer un réseau d'experts et de décideurs en favorisant le partage régulier d'expériences, l'apprentissage mutuel et la convergence de vues sur des questions clés thématiques et transversales liées à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et à l'économie Internet.

Plate-forme commune à quatre comités de l'OCDE, étayé par leurs programmes de travail respectifs qu'il contribuera à enrichir, le Forum fera fond sur l'expertise pluridisciplinaire de l'OCDE et sur son expérience des projets horizontaux (Stratégie pour l'innovation, Stratégie pour une croissance verte, par exemple). Il bénéficiera également des apports de ses comités de tutelle dont les travaux ont déjà produit des résultats substantiels dans de nombreux pays, comme la création de réseaux d'autorités d'application de la réglementation pour protéger les individus, utilisateurs et consommateurs de services en ligne, ou la réalisation d'examen des politiques de l'innovation par pays ou par région. Chaque année, le FMES se concentrera sur un ou deux thèmes prioritaires exigeant la participation de multiples acteurs. Les activités du FMES seront coordonnées avec celles du Forum mondial sur la biotechnologie et inversement.

Participants désignés :

Observateurs réguliers au :

Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Comité de la politique à l'égard des consommateurs

Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications

Comité de la politique scientifique et technologique

La Fédération de Russie

Les cinq pays de l'Engagement renforcé

Malaisie, Singapour, Thaïlande

Colombie, Pérou

Égypte, Arabie Saoudite

COMITÉ DE L'ACIER (STEEL)

Président :	M. Risaburo Nezu	(Japon)
Vice-Présidents :	M. Dirk Grabowski M. Ronald Lorentzen	(Allemagne) (États-Unis)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Hongrie Italie Japon Luxembourg	Mexique Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie Commission Européenne
Participants à part entière :¹	Fédération de Russie Brésil Roumanie Ukraine	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Inde Argentine Bulgarie	Égypte Malaisie Taïpei chinois
Date de création :	26 octobre 1978	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil portant création d'un Comité de l'acier [C(78)171(Final)]- Procès-verbal de la 501ème session du Conseil [C/M(79)22(Final)]- Procès-verbal de la 582ème session du Conseil [C/M(83)6(Final)]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]- Mandat du Comité de l'acier adopté par le Conseil lors de sa 1183ème session du 4 novembre 2008 [C(2008)163 et C/M(2008)19, point 260]	

Résolution du Conseil [C(2008)163 et C/M(2008)19, point 260]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 (appelée ci-dessous la "Convention"), et, en particulier, ses Articles 5 a), 6, 12, 13 et 20 ;

¹ Ukraine : en attente de ratification.

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu le Communiqué approuvé par le Conseil réuni au niveau des Ministres le 15 juin 1978 et, en particulier, son Annexe II [C(78)96(Final)] ;

Considérant que le Groupe de travail ad hoc sur l'Industrie sidérurgique est parvenu à la conclusion qu'un Comité de l'Acier devrait être créé dans le cadre de l'Organisation au titre de la Partie II du Budget et qu'un certain nombre de pays Membres ainsi que la Communauté européenne ont exprimé leur intention d'y participer ;

Notant que les pays Membres participant au Comité proposé et la Communauté européenne sont convenus, comme engagement initial, des lignes directrices figurant en Annexe ci-après ;

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité de l'acier [C(78)171(Final)], amendée par les documents C/M(79)22(Final), Point 231(b) et C/M(83)6(Final), Point 51(b) ;

Vu la proposition de renouveler le mandat du Comité de l'acier [C(2008)163] ;

DECIDE :

Article 1

Afin de chercher des solutions aux problèmes que connaît l'industrie sidérurgique et d'atteindre les objectifs exposés en Annexe à la présente Résolution, le Comité de l'Acier (appelé ci-dessous le "Comité") assumera les fonctions décrites dans cette Annexe.

Article 2

Les participants au Comité sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, la Communauté européenne, Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Tout autre pays Membre de l'Organisation peut décider de participer au Comité.

Si les pays Membres de l'OCDE participant au Comité en décident ainsi, le Comité proposera au Conseil qu'un non Membre ayant des intérêts substantiels dans le domaine de l'acier soit invité à participer au Comité. En faisant cette proposition, le Comité devra s'assurer que le non Membre a accepté et est à même d'assumer, dans la mesure où cela est approprié, les mêmes engagements relatifs aux travaux du Comité que les pays Membres de l'OCDE qui y participent, et que sa participation au Comité contribuerait à la réalisation des objectifs du Comité. La proposition précisera les dispositions afférentes à la participation aux travaux du Comité du non Membre intéressé.

Article 3

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du Comité sont couvertes par les crédits ouverts à cette fin à la Partie II du Budget de l'Organisation. Le Comité prépare tous les deux ans un programme de travail que le Secrétaire général soumet au Conseil avec les propositions budgétaires correspondantes.

Article 4

Le Comité peut présenter des propositions au Conseil sur toute question relevant de son mandat et, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, il peut soumettre d'autres communications au Conseil.

Article 5

a) Les dispositions du Règlement de Procédure de l'Organisation s'appliquent au Comité dans la mesure où la présente Résolution n'y déroge pas.

b) Le Comité peut adresser des recommandations aux participants dans le cadre de son mandat.

Article 6

Le mandat du Comité de l'acier restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Annexe

Contexte

L'industrie sidérurgique mondiale connaît une période de très forte expansion, qui a démarré en 2002, tirée par la vigueur de la demande, en particulier des économies émergentes. Dans le même temps, le processus de restructuration de la sidérurgie a gagné en ampleur tandis que l'on assistait à l'émergence de nouveaux acteurs mondiaux. Néanmoins, le secteur reste vulnérable aux fluctuations cycliques, qui font monter les prix des matières premières et accentuent les problèmes environnementaux, notamment du fait du volume des émissions de CO₂. Ces évolutions peuvent influencer sur la configuration des échanges et déclencher des tensions dans ce domaine.

Dans certains pays, les interventions des Etats dans l'offre d'acier, peuvent être à l'origine d'excédents de capacité et fausser les conditions de la concurrence au niveau mondial.

Ces interventions dans les échanges d'acier et de matières premières peuvent aggraver les problèmes pour l'industrie sidérurgique et avoir des répercussions sur les industries connexes, notamment les secteurs consommateurs d'acier.

Dans la quasi totalité des grands pays producteurs, l'acier joue un rôle capital dans l'économie nationale. Dans certaines régions du monde, la sidérurgie est confrontée à des difficultés structurelles de grande ampleur et à la gravité des répercussions sociales et économiques des nécessaires ajustements structurels.

Objectifs

Eu égard à ces difficultés, les participants au Comité de l'acier doivent œuvrer en liaison étroite afin de :

- Faire en sorte que le commerce de l'acier demeure aussi exempt de restrictions et de distorsions que possible. Il faudrait éviter de recourir à des actions restrictives et, si nécessaire, veiller à en limiter strictement la portée et la durée ainsi qu'à garantir leur conformité aux règles de l'OMC² ;
- Encourager la réduction des barrières aux échanges ;
- Agir rapidement pour faire face aux situations de crise, en étroite consultation avec les partenaires commerciaux intéressés et conformément aux principes convenus ;
- Faciliter les nécessaires adaptations de structure qui atténueront les pressions en faveur de mesures commerciales et encourageront la répartition rationnelle des ressources productives afin de laisser jouer pleinement la concurrence entre les entreprises ;
- Faire en sorte que les mesures affectant l'industrie de l'acier soient compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les politiques économiques générales et tiennent compte des conséquences pour les industries connexes, y compris pour les industries consommatrices d'acier ;
- Eviter d'encourager les investissements non justifiés du point de vue économique, tout en reconnaissant les besoins légitimes de développement ;

² Il est à noter que les références, dans la présente Annexe, aux règles et dispositions de l'OMC ne modifient pas les droits et obligations des participants qui sont parties contractantes à l'OMC, et ne confèrent donc pas de droits et d'obligations équivalents aux participants qui ne sont pas parties contractantes à l'OMC.

- Faciliter une coopération multilatérale compatible avec la nécessité de préserver la concurrence, d'anticiper et, dans toute la mesure du possible, de prévenir les difficultés.

Fonctions du Comité

Le Comité de l'Acier se réunira à intervalles réguliers et, si besoin est, plus souvent afin de :

1. Suivre en permanence, sur le plan national, régional et mondial, les conditions de l'offre et de la demande dans l'industrie sidérurgique et les industries qui y sont étroitement liées, y compris les industries consommatrices d'acier et de matières premières, de manière à identifier les problèmes et les conséquences possibles, à établir des évaluations et des prévisions qui seront mises à la disposition de toutes les parties intéressées ;
2. Suivre en permanence l'évolution des industries sidérurgiques nationales, régionales et mondiales, sous l'angle de l'emploi, de la rentabilité, des investissements, des capacités, des coûts des facteurs de production, des performances environnementales et des coûts de mise en conformité, de la productivité et des autres aspects de la viabilité et de la compétitivité ;
3. Définir des perspectives communes face aux problèmes ou aux inquiétudes qui se font jour dans le secteur de l'acier et formuler, le cas échéant, des objectifs ou des principes directeurs multilatéraux pour les politiques publiques ;
4. Passer périodiquement en revue les politiques et les actions gouvernementales dans le secteur de l'acier afin de les évaluer à la lumière de la situation actuelle, des objectifs et des principes directeurs convenus sur le plan multilatéral, des accords de l'OMC et d'autres accords internationaux;
5. Déterminer les insuffisances et les lacunes des données existantes dont le Comité a besoin, afin d'améliorer la qualité des contributions nationales qui lui sont transmises ainsi que la comparabilité internationale des données.

Engagements

Les participants au Comité de l'acier conviennent des lignes directrices ci-après :

- a) S'abstenir de toute concurrence dommageable en matière d'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ; ils conviennent que leurs politiques dans le domaine des crédits à l'exportation pour des installations et équipements sidérurgiques seront pleinement compatibles avec l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et contribueront à éviter toute surenchère dans ce domaine.
- b) Les politiques nationales visant à soutenir les sociétés sidérurgiques pendant les périodes de crise ne devraient pas transférer le fardeau de l'adaptation sur d'autres pays, augmentant ainsi la probabilité de voir d'autres pays prendre des mesures commerciales restrictives (par exemple, en stimulant artificiellement les exportations ou en déplaçant artificiellement les importations). En outre, en règle générale, les mesures prises à l'échelon national ne devraient pas empêcher les entreprises marginales de fermer lorsqu'elles ne peuvent devenir rentables dans un délai raisonnable.
- c) Ne ménager aucun effort pour mettre en place des programmes efficaces de reconversion professionnelle des travailleurs des entreprises sidérurgiques touchées par les ajustements structurels. A cet effet, les participants échangeront périodiquement des informations sur l'efficacité des politiques et des programmes visant à d'aider les travailleurs de la sidérurgie et les collectivités concernées.
- d) Notifier promptement toute action visant à restreindre les échanges de matières premières sidérurgiques et autoriser l'ouverture de consultations avec les parties intéressées.

GRUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LA CONSTRUCTION NAVALE (CONSEILGT6)

Président :	M. Tore Eriksen	(Norvège)
Vice-Présidents :	M. Kijune Kim M. Shinichiro Otsubo M. José Esteban Perez-Garcia	(Corée, République de) (Japon) (Espagne)
Membres :	Allemagne Australie Canada Corée, République de Danemark Espagne Finlande France Grèce	Italie Japon Norvège Pays-Bas Pologne Portugal Suède Turquie
Participants à part entière :	Croatie Roumanie	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Fédération de Russie	
Date de création :	24 mai 1966	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat:	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au mandat d'un Groupe de travail ad hoc sur la construction navale, amendée par [C(66)57; C(67)104(Final); C(70)165(Final); C(73)214(Final) et C(89)122(Final)]- Décision du Conseil relative à des clauses d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]- Mandat renouvelé au titre de programme non consolidé de la Partie II [C/M(2006)7, point 89 b)]- Mandat du Groupe de travail sur la construction navale adopté par le Conseil lors de sa 1180ème session du 18 septembre 2008 [C(2008)121 et C/M(2008)16, point 194]	

Résolution du Conseil [C(2008)121 and C/M(2008)16, point 194]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la création du Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) par la Résolution du Conseil [C(66)57], telle que modifiée ;

Constatant que l'industrie de la construction navale pourrait continuer de connaître comme par le passé de graves périodes de récession, et que des pratiques déloyales (subventions et autres mesures de soutien accordées par les gouvernements à leurs industries, et autres pratiques faussant le marché) font obstacle au fonctionnement normal du marché ;

Reconnaissant que le Groupe de travail du Conseil sur la construction navale demeure le seul forum international dans le cadre duquel les économies membres et non membres de l'OCDE, ainsi que les entreprises, l'industrie et les syndicats de ce secteur peuvent se réunir pour échanger des vues sur les évolutions ; économiques et politiques intéressant le secteur de la construction navale et prendre des mesures pour y faire face si besoin est ;

Prenant note des progrès accomplis en vue de renforcer la transparence dans l'industrie de la construction navale, de la participation aux travaux du GT6 d'économies non membres de l'OCDE dotées d'industries de construction navale d'une certaine importance et de la suspension des négociations relatives à un accord multilatéral sur la construction navale ;

Notant que les participants à l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour les navires (qui a été intégré, sous forme d'Annexe, à « l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public »), restent responsables, par le biais du GT6, de l'application de cet Accord, en coopération avec les participants à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ;

I. DECIDE :

A. De confier au Groupe de travail du Conseil sur la construction navale (GT6) le mandat suivant :

I. Objectifs

- S'employer à recenser, et à réduire progressivement, les facteurs qui faussent les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction navale.
- Le Groupe de travail s'efforcera d'atteindre cet objectif :
 - en continuant à suivre l'évolution de la situation dans l'industrie de la construction navale en vue de renforcer la transparence et d'améliorer la connaissance du marché de la construction navale, y compris en ce qui concerne l'offre et la demande ;
 - en tenant compte des conditions économiques et sociales et d'autres conditions pertinentes propres aux économies dotées d'industries de construction navale qui ont un impact sur cette industrie ;
 - en renforçant la participation, conformément aux règles de l'Organisation, des économies non membres de l'OCDE dotées d'industries de construction navale d'une certaine importance, ainsi que des représentants de cette industrie et des syndicats de ce secteur.

II. Modalités de coordination

- Le cas échéant, le Groupe de travail du Conseil sur la construction navale œuvrera en concertation avec :
 - d'autres organes de l'OCDE, BIAC et TUAC compris, lorsqu'il y a lieu ;
 - conformément au règlement de l'Organisation, les économies non membres de l'OCDE dotées d'industries de construction navale d'une certaine importance ;
 - d'autres organisations internationales pertinentes, comme l'Organisation du Commerce (OMC) et l'Organisation maritime internationale (OMI) ;
 - l'industrie de la construction navale, y compris les associations nationales et régionales de constructeurs navals ; et
 - les représentants des syndicats des secteurs concernés.

B. Le mandat du Groupe de travail du Conseil sur la construction navale restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, sauf décision contraire du Conseil. »

**GRUPE INFORMEL D'EXPERTS SUR L'ACCORD SECTORIEL SUR LES CRÉDITS À
L'EXPORTATION DE NAVIRES**

Date de création : 10 décembre 2007

Durée : 31 décembre 2013

- Mandat :**
- Compte rendu succinct de la 105ème session du Group de travail du Conseil sur la construction navale [C/WP6/M(2007)2], document [C/WP6(2007)15] et document [CE(2008)11]
 - Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 802ème session [CE/M(2008)12, point 74 et CE(2008)11]
 - Compte rendu succinct de la 107ème session du Groupe de travail du Conseil sur la construction navale [C/WP6/M(2008)2]

Extrait du document [CE(2008)11]

« Le mandat du Groupe d'experts consiste à examiner en détail les questions techniques soulevées par certains aspects de l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation de navires et à conseiller le GT6 sur les options possibles. Cette activité est liée au Domaine de résultats 1.2.3 Construction navale. »

EMPLOI, TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES

COMITÉ DE LA SANTÉ

Président :	Mme Jane Halton	(Australie)
Membres du bureau :	Mme Irene Keinhorst M. Rasmus Lonborg Mme Sherry Glied M. Fabrizio Oleari M. Miguel Limón García M. Stefan Spycher	(Allemagne) (Danemark) (États-Unis) (Italie) (Mexique) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association internationale de la sécurité sociale (AISS) Conseil de l'Europe (COE) Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Observateurs ad hoc :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil	Inde Indonésie République populaire de Chine
Date de création :	1 janvier 2007	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandate:	Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité de la santé comme indiqué en annexe au document [C(2012)28] approuvée lors de sa 1257 ^{ème} session le 22 mars 2012 [C/M(2012)3, point 40].	

Annexe de la Résolution du Conseil [C(2012)28]

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu l'évaluation en profondeur du Groupe sur la santé [C/ESG(2006)5/REV1 et C/M(2006)16/PROV, point 208] ;

Vu la Résolution du Conseil établissant le Comité de la santé [C(2006)175 et C/M(2006)20, point 264], prorogée le 13 décembre 2011 [C(2011)138 et C/M(2011)20/PROV, point 219] ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] et la stratégie révisée de relations mondiales du Comité de la santé [DELSA/HEA(2010)32 et DELSA/HEA/M(2010)3/REV1] ;

Reconnaissant qu'une bonne santé est nécessaire pour pouvoir s'épanouir en famille et au travail, et en tant que citoyen et consommateur, que les progrès sur le plan de la santé contribuent à renforcer la croissance économique et le bien-être, et que des systèmes de santé hautement performants sont indispensables pour améliorer la santé de la population ;

Reconnaissant que, si le secteur de la santé occupe une place importante et croissante dans l'économie des pays de l'OCDE, les systèmes de santé vont être confrontés à d'importants défis dans l'avenir, en particulier du fait du vieillissement de la population, de l'évolution des modes de vie et du progrès technique ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de la santé [C(2012)28] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de la santé a le mandat suivant :

1. L'objectif primordial L'objectif premier du Comité de la santé sera d'encourager l'amélioration des performances des systèmes de santé des Membres et, le cas échéant, de non-Membres dans les domaines essentiels suivants :

- la viabilité financière et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée ;

- l'amélioration des services de prévention et la promotion de la santé ;

- une offre de soins de santé de qualité pour tous.

2. La réalisation de cet objectif sera assurée par la production de résultats aidant les responsables de l'action publique à concevoir, adapter et appliquer les mesures nécessaires pour rendre les systèmes de santé très performants.

3. Dans cette optique, le Comité de la santé offrira aux Membres et, le cas échéant, aux non-Membres, un cadre dans lequel ils pourront échanger leurs points de vue sur les questions et problèmes qui se posent ou commencent à se faire jour dans le domaine de la santé, partager leur expérience en la matière et examiner les moyens de les résoudre. Pour ce faire, un ensemble de données sur la santé sera constitué, on cherchera à combler les manques de données et d'analyse à l'échelle internationale, et des études comparatives internationales et analyses économiques des systèmes de santé seront menées, notamment sur la prévention des maladies, la promotion de la santé et les programmes de santé publique, tout en gardant à l'esprit les compétences et la mission de l'OCDE, et le fait qu'il n'existe pas de système de santé idéal. Plus précisément, les activités du Comité de la santé consisteront à :

a. Encourager la coopération entre les Membres et les non-Membres pour l'élaboration systématique de comptes de la santé et le partage d'autres données et informations utiles concernant la santé.

b. Élaborer et diffuser des indicateurs sur les services de santé, ainsi que des ensembles normalisés de données et statistiques comparables, en vue d'étayer les travaux de recherche et d'analyse portant sur les performances des systèmes de santé des pays de l'OCDE.

c. Évaluer les possibilités qui s'offrent d'assurer durablement le financement de systèmes de santé efficaces.

d. Évaluer les performances des systèmes de santé des Membres et, s'il y a lieu, de non-Membres.

e. Analyser et évaluer les politiques afin de mettre en lumière les pratiques et les mesures efficaces, rationnelles et propices à la qualité.

f. Travailler avec les non-Membres sur des questions sur lesquelles la coopération est mutuellement bénéfique, promouvoir le partage avec les non-Membres des systèmes de données sur la santé ainsi que des compétences, des informations et de l'expérience que possèdent les Membres.

- g. Diffuser activement les résultats en publiant des études et en participant à des conférences et autres réunions avec les responsables de l'action publique et les parties prenantes.
 - h. Coordonner les initiatives et entreprendre des activités conjointes avec d'autres comités pertinents de l'OCDE sur les mesures relatives à la prévention primaire (le Comité des politiques de l'éducation, par exemple).
4. Afin que ces activités puissent être menées de façon efficace, le Comité :
- a. Entretiendra des relations de travail étroites avec les autres organes compétents de l'Organisation, en s'attachant : i) à participer activement aux travaux conjoints et, le cas échéant, à en assurer la direction et la coordination ; ii) à compléter et soutenir les travaux réalisés sous la conduite d'autres organes ; iii) à faire en sorte que les autres activités de l'OCDE prennent en compte les conséquences sur les systèmes de santé.
 - b. Entretiendra, le cas échéant et conformément à la Convention relative à l'OCDE et au Règlement de procédure de l'Organisation, des relations avec d'autres organismes, en particulier l'OMS, afin d'assurer la réalisation de programmes de travail ne faisant pas double emploi, bien coordonnés et complémentaires dans des domaines présentant un intérêt commun et un avantage mutuel, de mener s'il y a lieu des projets conjoints et de prendre en compte l'expérience et les compétences des autres organismes dans les travaux du Comité à la santé.
 - c. Veillera à ce que les points de vue et les compétences d'organismes non gouvernementaux soient mis à profit pour la réalisation des travaux de l'OCDE sur la santé, en faisant appel, entre autres, au Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et à la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), et en établissant des contacts avec les organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent les patients et les professionnels de la santé, ainsi qu'avec des experts extérieurs.
 - d. Guidera les travaux et en surveillera le déroulement ainsi que la situation financière, coordonnera les programmes de travail de ses organes subsidiaires et recevra de leur part des rapports réguliers afin de s'assurer que les analyses et les recommandations pratiques sont pleinement prises en compte et évaluées.
5. Les Membres désigneront, dans la mesure du possible, pour être membres du Comité de la santé, des hauts fonctionnaires concernés par l'élaboration, la mise en œuvre ou l'administration de la politique de la santé dans leur pays.
6. Aux fins de ses activités dans le secteur de la santé, l'Organisation recueillera périodiquement toutes les statistiques et autres informations utiles ; en principe, ces données seront rassemblées par le Secrétariat et publiées sous la responsabilité du Secrétaire général.
7. Le Comité de la santé donnera au Conseil des orientations sur les travaux qu'il convient d'effectuer en priorité en matière de santé et de soins de longue durée.
- B. Le mandat du Comité de la santé restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

**GROUPE DES CORRESPONDANTS NATIONAUX DE LA BASE
DE DONNÉES DE L'OCDE SUR LA SANTÉ**

Président :	...	(...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Comité consultatif économique et industriel (BIAC) Commission syndicale consultative (TUAC) Banque mondiale Organisation internationale du travail (OIT) Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Observateurs ad hoc :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil	Inde Indonésie République populaire de Chine
Date de création :	1998	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 770 ^{ème} session [Document de séance No. 4 CE/M(2006)15, point 106] Pertinence et renouvellement du mandat [DELSA/HEA(2011)20]. Confirmé et approuvé dans le compte rendu de la 10 ^{ème} Session du Comité de la santé [DELSA/HEA/M(2012)1, (point 7)].	

Annexe I du document DELSA/HEA(2011)20

1. Dans le cadre du mandat du Comité de la santé, de son programme de travail et de sa stratégie en matière de relations mondiales, le mandat global du Groupe des correspondants nationaux de la Base de données de l'OCDE sur la santé consiste à examiner l'avancement de la collecte de statistiques sur la santé dans la base de données de l'OCDE sur la santé et à étudier les priorités concernant le contenu et les spécifications de la collecte de données, du processus de collecte lui-même et de la diffusion des données.
2. Les activités du Groupe des correspondants nationaux de la Base de données de l'OCDE sur la santé comprennent notamment les suivantes :
 1. Suivre les progrès accomplis sur les statistiques de la santé et des systèmes de santé approuvés par le Comité de la santé, en particulier les collectes de données issues du questionnaire de la Base de données de l'OCDE sur la santé et du questionnaire commun OCDE/Eurostat/OMS relatif aux statistiques sur les aspects non monétaires des soins de santé.
 2. Indiquer au Comité de la santé s'il est souhaitable et possible de développer de nouvelles sources d'information ou d'améliorer les sources existantes, ainsi que de mesurer différents aspects de la santé et des systèmes de santé en vue de comparer les résultats des systèmes de santé.
 3. Encourager la coordination entre les activités de l'OCDE dans le domaine des données et des indicateurs relatifs aux systèmes de santé et les activités et systèmes statistiques de l'OMS, d'Eurostat et d'autres organisations internationales concernées. Il pourra consulter des organismes non gouvernementaux si nécessaire.
 4. Le cas échéant, conseiller le Comité de la santé sur la façon dont il convient d'interpréter les écarts entre les statistiques nationales, notamment en étudiant les

analyses quantitatives et qualitatives des variations des données relatives à la santé dans l'ensemble des pays.

5. Donner des conseils sur le contenu des grandes publications présentant des données comparatives et des indicateurs sur la santé et les systèmes de santé, notamment le Panorama de la santé.

3. Les membres désigneront, pour constituer le Groupe des correspondants nationaux de la Base de données de l'OCDE sur la santé, des fonctionnaires chargés de la gestion du questionnaire de la Base de données de l'OCDE sur la santé et du questionnaire commun OCDE/Eurostat/OMS relatif aux statistiques sur les aspects non monétaires des soins de santé.

4. Le Groupe veillera à la bonne coordination des activités de l'OCDE relatives au développement et à la collecte des données et des indicateurs sur les systèmes de santé, notamment celles menées par le Groupe d'experts sur les comptes de la santé et par le Groupe d'experts sur les indicateurs de la qualité des soins de santé, ainsi que des activités d'autres divisions et directions de l'OCDE.

5. Le Groupe des correspondants nationaux de la Base de données de l'OCDE sur la santé présentera des rapports réguliers au Comité de la santé afin de suivre l'état d'avancement des résultats, leur qualité et le respect du calendrier.

6. Le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2016 ou lorsque le mandat du Comité de la santé prendra fin, si cela se produit avant.

**GROUPE D'EXPERTS DE L'OCDE SUR LES INDICATEURS DE
QUALITÉ DES SOINS DE SANTÉ (HCQI)**

Président :	M. Edward J. Sondik	(États-Unis)
Membres du bureau :	M. Jeremy Veillard M. Sun Mean Kim M. Jan Mainz M. Fabrizio Carinci	(Canada) (Corée) (Danemark) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Singapour	
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Observateurs ad hoc :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil	Inde Indonésie République populaire de Chine
Date de création :	13 janvier 2003	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 770 ^{ème} session [Document de séance No. 4 CE/M(2006)15, point 106] Pertinence et renouvellement du mandat [DELSA/HEA(2011)20]. Confirmé et approuvé dans le compte rendu de la 10 ^{ème} Session du Comité de la santé [DELSA/HEA/M(2012)1, (point 7)].	

Annexe III du document DELSA/HEA(2011)20

1. Dans le cadre du mandat du Comité de la santé, de son programme de travail et de sa stratégie en matière de relations mondiales, le mandat global du Groupe d'experts de l'OCDE sur les indicateurs de la qualité des soins de santé (HCQI) consiste à examiner l'avancement de la collecte de données de l'OCDE sur la qualité des soins dans le cadre HCQI, et à étudier les priorités concernant le contenu et les spécifications de la collecte de données, du processus de collecte lui-même et de la diffusion des données.
2. Les activités du Groupe d'experts HCQI comprennent notamment les suivantes :
 1. Suivre les progrès accomplis sur la collecte de données comparables à l'échelle internationale concernant la qualité des soins, approuvées par le Comité de la santé, en particulier les collectes de données issues du questionnaire de la Base de données de l'OCDE sur la santé.
 2. Indiquer au Comité de la santé s'il est souhaitable et possible de développer de nouvelles sources d'information ou d'améliorer les sources existantes, ainsi que de mesurer différents aspects de la qualité des soins, en vue de comparer les résultats des systèmes de santé.
 3. Examiner les systèmes nationaux d'information sur la santé afin d'encourager l'adoption de méthodes efficaces de collecte de données comparables sur la qualité des soins.

4. Le cas échéant, conseiller le Comité de la santé sur la façon dont il convient d'interpréter les écarts entre les statistiques nationales, notamment en étudiant les analyses quantitatives et qualitatives des variations sur les indicateurs relatifs à la qualité des soins.
 5. Encourager la coordination entre les activités de l'OCDE dans le domaine de la qualité des soins et les activités et systèmes statistiques de l'OMS, d'Eurostat/UE et d'autres organisations internationales concernées. Il pourra consulter des organismes non gouvernementaux si nécessaire.
 6. Donner des conseils sur le contenu des grandes publications présentant des données comparatives et des indicateurs sur la qualité des soins, notamment le Panorama de la santé.
3. Les membres désigneront, pour constituer le Groupe d'experts de l'OCDE sur les indicateurs de la qualité des soins de santé, des fonctionnaires connaissant bien l'évaluation de la qualité des soins et chargés de la gestion des collectes de données nationales correspondantes.
 4. Le Groupe veillera à la bonne coordination des activités de l'OCDE relatives au développement et à la collecte des données sur la qualité des soins, notamment celles menées par le Groupe des correspondants nationaux de la Base de données de l'OCDE sur la santé et par le Groupe d'experts sur les comptes de la santé, ainsi que des activités d'autres divisions et directions de l'OCDE.
 5. Le Groupe d'experts de l'OCDE sur les indicateurs de la qualité des soins de santé présentera des rapports réguliers au Comité de la santé afin de suivre l'état d'avancement des résultats, leur qualité et le respect du calendrier.
 6. Le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2016 ou lorsque le mandat du Comité de la santé prendra fin, si cela se produit avant.

GRUPE D'EXPERTS DE L'OCDE EN COMPTES DE LA SANTÉ

Président :	...	(...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Comité consultatif économique et industriel (BIAC) Commission syndicale consultative (TUAC) Banque mondiale Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Observateurs ad hoc :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil	Inde Indonésie République populaire de Chine
Date de création :	1999	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 770 ^{ème} session [Document de séance No. 4 CE/M(2006)15, point 106] Pertinence et renouvellement du mandat [DELSA/HEA(2011)20]. Confirmé et approuvé dans le compte rendu de la 10 ^{ème} Session du Comité de la santé [DELSA/HEA/M(2012)1, (point 7)].	

Annexe II du document DELSA/HEA(2011)20

1. Dans le cadre du mandat du Comité de la santé, de son programme de travail et de sa stratégie en matière de relations mondiales, le mandat global du Groupe d'experts de l'OCDE sur les comptes de la santé consiste à examiner l'avancement de la collecte de données de l'OCDE sur les dépenses et le financement de la santé dans le contexte du Système des comptes de la santé (SCS), et à étudier les priorités concernant le contenu et les spécifications de la collecte de données, du processus de collecte lui-même et de la diffusion des données.
2. Les activités du Groupe d'experts de l'OCDE sur les comptes de la santé comprennent notamment les suivantes :
 1. Suivre les progrès accomplis sur les données relatives aux dépenses et au financement de la santé approuvées par le Comité de la santé, en particulier les collectes de données issues de la Base de données de l'OCDE sur la santé et du questionnaire commun OCDE/Eurostat/OMS sur les comptes de la santé (JHAQ).
 2. Conseiller le Comité de la santé sur la mise en œuvre du Système des comptes de la santé 2011 par les membres et lui indiquer s'il est souhaitable et possible de développer ou d'améliorer les données recueillies dans le cadre des comptes de la santé afin de soutenir l'ensemble des travaux menés par le Comité sur l'évaluation des résultats des systèmes de santé.
 3. Développer des informations comparables à l'échelle internationale sur le prix des services de santé et conformes au cadre des comptes de la santé.
 4. Le cas échéant, conseiller le Comité de la santé sur la façon dont il convient d'interpréter les écarts entre les statistiques nationales, notamment en étudiant les analyses quantitatives et qualitatives des variations des données relatives aux dépenses de santé dans l'ensemble des pays.
 5. Entretenir des relations de travail étroites avec d'autres organes concernés de l'Organisation et encourager la coordination entre les activités de l'OCDE consacrées aux données relatives aux dépenses et au financement de la santé et les activités et

systèmes statistiques de l'OMS, de l'UE/Eurostat et d'autres organisations internationales. Il pourra consulter des organismes non gouvernementaux si nécessaire.

6. Donner des conseils sur le contenu des grandes publications présentant des données comparatives et des indicateurs sur les dépenses et le financement de la santé, notamment le Panorama de la santé.

3. Les membres désigneront, pour constituer le Groupe d'experts de l'OCDE sur les comptes de la santé, des fonctionnaires chargés de la gestion du questionnaire de la Base de données de l'OCDE sur la santé et du questionnaire commun OCDE/Eurostat/OMS relatif aux statistiques des dépenses et du financement de la santé.

4. Le Groupe veillera à la bonne coordination des activités de l'OCDE relatives au développement et à la collecte des données sur les comptes de la santé, notamment celles menées par le Groupe des correspondants nationaux de la Base de données de l'OCDE sur la santé et par le Groupe d'experts sur les indicateurs de la qualité des soins de santé, ainsi que des activités d'autres divisions et directions de l'OCDE.

5. Le Groupe d'experts de l'OCDE sur les comptes de la santé présentera des rapports réguliers au Comité de la santé afin de suivre l'état d'avancement des résultats, leur qualité et le respect du calendrier.

6. Le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2016 ou lorsque le mandat du Comité de la santé prendra fin, si cela se produit avant.

GRUPE D'EXPERTS DE L'OCDE SUR L'ÉCONOMIE DE LA PRÉVENTION

Président :	...	(...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Association internationale de la sécurité sociale (AISS) Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Observateurs ad hoc :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil	Inde Indonésie République populaire de Chine
Date de création :	2011	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 883ème session [CE(2012)5 et CE/M(2012)4, point 40]	

Dans le cadre du programme de travail et budget décidé, et sous réserve des orientations générales et des missions du Comité de la Santé de l'OCDE, le Groupe d'experts :

- a. examinera et fera des commentaires sur la fonction et l'incidence des différentes options d'action et des mesures prises dans le domaine de la prévention des maladies chroniques. Ceci permettra de définir clairement les questions liées à la recherche et d'assurer leur pertinence en matière d'action publique, de s'assurer que les sources des données sont exactes et complètes et que les méthodes d'analyse sont satisfaisantes et appropriées ;
- b. débattrà des résultats provisoires des analyses effectuées par le Secrétariat sur l'économie de la prévention en vue d'assurer une remontée d'informations sur la façon dont ces analyses pourraient être davantage développées et affinées, et la façon dont les résultats préliminaires pourraient être interprétés, en tenant compte des facteurs propres aux pays ;
- c. aidera à définir des messages clés et des implications en matière d'action publique découlant des travaux entrepris, et à identifier des résultats et des formes de diffusion appropriés pour ces travaux. Le Groupe contribuera également à identifier les domaines prioritaires pour lesquels les travaux de l'OCDE pourraient contribuer à la prévention, ce que le Comité de la santé pourra prendre en considération lors de la planification de ses activités futures ;
- d. aura un échange de vues sur l'évolution récente des politiques de prévention dans les différents pays.

Lorsque cela est possible, les Membres sont appelés à désigner, pour qu'ils participent au Groupe, des experts qui auront une connaissance appropriée des politiques de prévention et de l'analyse de ces politiques dans leur propre pays.

Les discussions du Groupe d'experts devraient se concentrer sur des sujets définis par le Comité de la santé. En revanche, les discussions plus larges sur les politiques devraient avoir lieu au sein du Comité de la santé.

Justification: Le travail du Comité dans ce domaine implique à la fois des activités techniques, avec l'élaboration et l'utilisation de modèles de microsimulation et l'analyse de grands ensembles de

microdonnées, et des activités plus stratégiques, axées sur les politiques. La gestion des objectifs stratégiques continuera de relever du Comité de la santé. Le Groupe d'experts formulera des recommandations sur les approches de modélisation à suivre pour évaluer les différentes possibilités d'action, en veillant à la bonne interprétation des données concernant l'efficacité des interventions médicales, en conseillant le Secrétariat sur les sources de données et en validant les travaux quantitatifs réalisés. Ce faisant, le Groupe d'experts tiendra compte, le cas échéant et en conformité avec les règles de l'OCDE, des commentaires et des conseils émanant du milieu universitaire et des instituts de recherche nationaux. Le degré d'expertise technique nécessaire pour diriger ce travail et le volume de travail requis font qu'il est impossible pour le Comité de la santé de gérer tous les aspects de ce travail. Des moyens électroniques seront utilisés dans la mesure du possible, mais la complexité des questions abordées rend nécessaire une réunion annuelle du groupe.

Ressources: Les ressources attribuées au nouveau sous-comité sont prévues dans celles inscrites dans le PTB en cours (contributions volontaires comprises). En 2011-2012, les ressources utilisées pour assurer le fonctionnement du Groupe figurent sous le Résultat 2.4.1.4. Veiller à ce que la prévention joue un rôle adéquat au sein des systèmes de santé : rapports d'analyse.

Le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2016 ou lorsque le mandat du Comité de la santé prendra fin, si cela se produit avant.

COMITÉ DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES (ELSAC)

Président :	M. Bo Smith	(Danemark)
Membres du bureau :	Mme Sylvie Mouranche M. Bernhard Weber M. Mark Cully Mme Anne-Marie Brocas Mme Charlotte van Trier M. Masaaki IUCHI	(France) (Suisse) (Australie) (France) (Pays-Bas) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Fédération de Russie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Organisation internationale du travail (OIT)	
Observateurs ad hoc :	Afrique du Sud Brésil Inde Indonésie République populaire de Chine	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Paragraphe 35 du rapport du Comité préparatoire- Compte rendu de la 54³^{ème} session du Conseil [C/M(81)15/FINAL]- Compte rendu de la 76^{ème} session du Conseil [C/M(91)14/FINAL]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, Item 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]- Renouvellement du mandat mandat [C(2008)199 et C/M(2008)21, point 303]- Résolution du Conseil [C(2010)93/REV1 et C/M(2010)15, point 161]	

Résolution du Conseil [C(2010)93/REV1 et C/M(2010)15, point 161]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les décisions suivantes du Conseil concernant le Comité de la main-d'œuvre :

Paragraphe 35 du rapport du Comité préparatoire ;

Procès-verbal de la 543^e séance du Conseil [C/M(81)15(Final)] ;

Procès-verbal de la 761^e séance du Conseil [C/M(91)14/FINAL] renommant le Comité « Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales » ;

Vu la décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)] ;

Vu la décision du Conseil de renouveler le mandat du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales [C(2008)199 et C/M(2008)21, point 303] ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur [C(2010)92] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales [C(2010)93/REV1] ;

DÉCIDE :

1. Le mandat du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales est le suivant :

L'objectif général du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales est d'encourager des politiques globales, efficaces par rapport à leur coût et innovantes, dans le domaine de l'emploi et dans le domaine social, en vue de promouvoir une croissance économique forte et durable, un haut niveau d'emploi et l'intégration sociale dans les Membres et, le cas échéant, dans les non-Membres.

Cet objectif sera réalisé grâce à la fourniture de résultats qui aideront les responsables publics à concevoir, adapter et mettre en œuvre des politiques pour générer des emplois de qualité, développer les compétences, aideront les Membres à mieux gérer les migrations internationales, renforcer la cohésion sociale, réduire les inégalités de revenu et la pauvreté, améliorer la position des catégories de population vulnérables sur le marché du travail et promouvoir l'égalité des chances pour tous.

Dans le cadre de la *Stratégie pour l'emploi révisée* de 2006 et selon les orientations pour les travaux futurs fixées par les ministres de l'Emploi et du Travail des pays de l'OCDE en septembre 2009, il s'agira d'identifier des options de politiques publiques efficaces au regard de leur coût pour promouvoir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Le Comité aidera les Membres à identifier les mesures d'action publique capables de réduire le chômage et de renforcer l'offre de main-d'œuvre, notamment grâce aux programmes actifs du marché du travail et au renforcement des compétences en fonction des besoins. Par ailleurs, les résultats des travaux du Comité aideront les Membres à identifier et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour promouvoir une affectation efficiente de la main-d'œuvre à des utilisations plus productives et gratifiantes tout en promouvant l'égalité des chances en matière d'emploi pour tous et en traitant les problématiques clés liées au bien-être des travailleurs, à savoir notamment les basses rémunérations et la segmentation de la main-d'œuvre entre emplois offrant des conditions de travail et des perspectives de carrière différentes.

Aider les Membres à déployer des politiques réactives, efficaces par rapport à leur coût et transparentes en matière de migrations et d'intégration, afin d'aider les Membres à mieux gérer les migrations de main-d'œuvre pour soutenir la croissance économique et d'améliorer l'intégration des immigrants et de leurs

familles sur le marché du travail dans le respect des dispositions de la législation nationale.

Examiner les politiques sociales de nature à favoriser une économie fédératrice, réactive et efficiente en aidant les individus à contribuer pleinement à la vie de la société par le travail ou par d'autres moyens, ce qui permettra une croissance économique plus forte et plus équitablement partagée. Les résultats des travaux du Comité aideront à identifier et promouvoir les bonnes pratiques dans les domaines des politiques en faveur des familles et des enfants, des politiques en matière de pensions et de soins, des politiques en faveur de l'inclusion sociale, telles que les politiques sociales axées sur l'emploi et les mesures destinées à lutter contre la pauvreté, ainsi que sur d'autres thématiques identifiées comme constituant des priorités lors des réunions périodiques des ministres de la Politique sociale et mises en avant dans le programme de travail du Comité.

2. Dans ce contexte, le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales :

Servira de forum pour les Membres et, le cas échéant, les non-Membres, afin de partager points de vue et expérience sur les problématiques courantes et émergentes liées au vieillissement de la population, à l'évolution du marché du travail et des marchés de produits, aux structures familiales et à leurs conséquences sociales en vue de favoriser une croissance économique durable et riche en emplois ; ce faisant, le Comité aura une démarche volontariste, réagissant à l'évolution des circonstances et aux priorités de l'Organisation.

Servira de forum pour les Membres et, le cas échéant, les non-Membres, pour des échanges d'information sur les politiques et les pratiques nationales en matière d'emploi et de formation, de migrations internationales et de politiques sociales.

Tiendra à jour et développera des séries de données et d'indicateurs comparables pour étayer les travaux de recherche et d'analyse dans ces domaines.

Fera effectuer des travaux de recherche et d'analyse sur les questions émergentes dans la limite des capacités du Comité en termes de ressources.

Diffusera les résultats de ses travaux en publiant des études et en participant à des conférences et à des réunions avec les responsables publics et les parties prenantes.

Encouragera le partage d'information et d'expérience concernant le déploiement des politiques du marché du travail, des affaires sociales et des migrations internationales avec les non-Membres, en particulier dans le cadre émergent du G20 et d'autres instances, et mènera un dialogue sur les politiques publiques avec ces pays pour davantage les sensibiliser et accroître leur contribution aux travaux du Comité.

3. Afin de mettre en œuvre de façon efficiente les activités susmentionnées, le Comité :

Entretiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, s'efforçant (a) de participer activement et, le cas échéant, de conduire des travaux communs en veillant à ce qu'ils soient menés de façon coordonnée ; (b) de compléter et de soutenir les travaux conduits par d'autres

organes ; et (c) de veiller à ce que les autres travaux de l'OCDE prennent en compte l'impact sur les politiques du travail, les politiques sociales et les politiques en matière de migrations internationales.

Entretiendra, comme il convient, et dans le respect de la Convention relative à l'OCDE et du Règlement de procédure, des relations avec d'autres entités, en particulier l'OIT et d'autres observateurs, s'efforçant de réaliser des programmes de travail coordonnés et complémentaires dans des domaines d'intérêt partagé et présentant un avantage mutuel, menant des projets communs, le cas échéant, et veillant à ce que l'expérience et l'expertise des autres organes soient prises en compte comme il convient dans les travaux du Comité.

Étendra sa coopération avec l'OIT, la Commission européenne, le FMI, la Banque mondiale et les autres organisations internationales concernées à l'appui du processus du G20.

Veillera à ce que les avis et les compétences des institutions non gouvernementales soient pris en compte dans la conduite des travaux du Comité, s'appuyant notamment sur le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et sur la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), et en exploitant les contacts avec les organisations non gouvernementales compétentes.

4. Le mandat du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES MIGRATIONS

Président :	M. Mark Cully	(Australie)
Membres du bureau :	M. Farid El Kholy	(Allemagne)
	M. Francis Cissna	(États-Unis)
	Mme Orsolya Kisgyörgy	(Hongrie)
	Mme Eva Haagensen	(Norvège)
	M. Eduardo da Fonseca Quá	(Portugal)
	M. Kurt Rohner	(Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) Organisation internationale du travail (OIT) Organisation internationale pour les migrations (IOM)	
Date de création :	9 février 1967	
Durée :	31 décembre 2014	

Mandat : Le mandat du Groupe de travail sur les migrations a été révisé comme indiqué dans l'Annexe du document [C(2011)118], approuvé à la 1248^e session du Conseil le 16 Septembre 2011 [C/M(2011)14/PROV, item 154].

Annexe du document C(2011)118

« Le Groupe de travail sur les migrations devra :

- a) offrir un forum aux Membres de l'OCDE pour échanger des informations sur les politiques et pratiques nationales en matière de migrations internationales, et pour discuter des questions portant sur ces migrations, et plus particulièrement celles liées au marché du travail et aux autres aspects économiques et sociaux mentionnés dans le Programme de travail du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales ;
- b) effectuer un travail de collecte, d'examen, de standardisation et de diffusion de l'information, via le Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI), sur les politiques migratoires, les tendances en matière d'immigration, et les populations immigrées des Membres et, dans la mesure du possible, des non-Membres les plus concernés ;
- c) rassembler, documenter et améliorer la comparabilité des statistiques sur les mouvements migratoires internationaux et sur les performances sur le marché du travail de tous les immigrés et de leurs enfants ; poursuivre et étendre la collecte et la publication de statistiques sur les migrations selon le genre ;
- d) analyser les tendances des migrations internationales, les causes et les conséquences économiques, démographiques et sociales des migrations dans les pays de départ et les pays d'accueil, tirer les implications politiques qui s'imposent quant à la situation des immigrés sur le marché de l'emploi dans les pays de l'OCDE ; analyser les liens entre migrations et développement ;
- e) aider les Membres à développer des politiques à même de mieux gérer les migrations internationales pour soutenir la croissance économique et suggérer des propositions et

des moyens en vue d'améliorer l'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail et dans la société dans son ensemble ; promouvoir et diffuser largement les travaux de l'OCDE sur les migrations internationales, y compris dans les non-Membres ;

- f) encourager et faciliter la coopération entre pays de départ et pays d'accueil, en diffusant des informations et en effectuant des analyses sur les politiques, afin de les aider à évaluer et à gérer les flux migratoires dans leur intérêt commun ;
- g) coopérer avec les autres organes de l'OCDE qui traitent des migrations et, si besoin, avec les autres Organisations internationales, en particulier pour éviter toute duplication ;
- h) faire rapport, comme il convient, au Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales des analyses, évaluations et résultats obtenus.

Le mandat du groupe de travail sur les migrations restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI

Président :	M. Bernhard Weber	(Suisse)
Vice-Présidents :	M. Benoit Delage M. Panagiotis Katis Mme Magda Zupancic	(Canada) (Grèce) (Slovénie)
Membres :	Ouvvert à tous les pays Membres	
Date de création :	6 juillet 1976	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	Révision du mandat approuvé lors de la 117 ^{ème} réunion du Comité de la main-d'œuvre et des affaires sociales [DELSA/ELSA/M(2010)2]	

« MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI

6. Le Groupe de travail examinera les questions relatives au marché du travail qui pourront se poser dans le contexte de l'évolution démographique, sociale et économique des pays membres. Il élaborera des indicateurs, évaluera les tendances des politiques et mesurera et recensera les bonnes pratiques concernant les politiques, les institutions et les dispositifs de formation du marché du travail. En particulier, dans le cadre de la *Stratégie réévaluée pour l'emploi* de l'OCDE de 2006 et conformément aux mandats des ministres de l'emploi et du travail des pays de l'OCDE réunis à Paris en septembre 2009 et aux questions de politique du marché du travail confiées au Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales dans le Programme de travail et budget de l'Organisation, le Groupe de travail :

- i) Supervisera, pour le compte du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, la préparation des *Perspectives de l'emploi*. Cela consistera i) à déterminer les thèmes de chaque édition annuelle des Perspectives, en conformité avec le mandat des Ministres du travail et de l'emploi et les priorités des pays membres ; ii) à assurer un examen par les pairs à vocation technique des projets de chapitres des Perspectives ; iii) à vérifier, à l'intention du Comité, que les principales conclusions à tirer des Perspectives se fondent sur des recherches et des analyses rigoureuses.
- ii) Formuler des orientations en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs appropriés et d'outils analytiques pour l'examen des évolutions du marché du travail et de l'impact de l'action des pouvoirs publics sur les résultats du marché du travail.
- iii) Contribuer aux examens thématiques du marché du travail réalisés pour le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, et les commenter. Compte tenu de l'expertise spécialisée des pays membres, le Groupe de travail pourra autoriser le Secrétariat à organiser en tant que de besoin des réunions ad hoc d'experts nationaux sur des thèmes spécialisés que détermineront le Groupe de travail et le Comité.
- iv) Donner des conseils sur la façon de traiter les questions de politique du marché du travail qui se posent dans les pays non membres avec lesquels l'Organisation a lancé un processus d'engagement renforcé.

- v) Collaborer avec les autres comités et groupes de travail de l'Organisation par des projets horizontaux et l'échange de points de vue sur des questions de politique du marché du travail et de politique de formation.

7. Le Groupe de travail fera rapport au Comité périodiquement en tant que de besoin sur ses analyses, ses évaluations et ses conclusions. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE SOCIALE

Président :	Mme Anne-Marie Brocas	(France)
Vice-Présidents :	M. Marcel Einerhand M. Yekoutiel (Couty) Sabah Mme Asees Ahuja M. Jong Kyun Choi	(Pays-Bas) (Israël) (Suède) (Corée)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Association internationale de la sécurité sociale (AISS) Conseil de l'Europe (COE) Organisation internationale du travail (OIT)	
Observateurs ad hoc :	Fédération de Russie Afrique du Sud Afrique du Sud Brésil Inde Indonésie République populaire de Chine	
Date de création :	14 décembre 1983	
Durée :	31 décembre 2014	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 60^{ème} réunion du Comité de la Main-d'œuvre et des Affaires sociales [MAS/M(83)2]. Ce mandat a été renouvelé par le Comité lors de ses 79^{ème} et 75^{ème} réunions [MAS/M(87)1, MAS/M(89)3] et par le Comité de l'Emploi, du Travail et des Affaires sociales à ses 81^{ème}, 87^{ème}, 93^{ème} et 99^{ème} réunions [DELSA/ELSA/M(2001)2].- Révision du mandat [DELSA/ELSA(2004)10] à compter du 1^{er} janvier 2005, approuvé par le Comité de l'Emploi, du Travail et des Affaires sociales pour une période de quatre ans lors de sa 105^{ème} session des 22 et 23 novembre 2004 [DELSA/ELSA/M(2004)2].- Révision du mandat approuvé par le Comité de l'Emploi, du Travail et des Affaires sociales lors de sa 117^{ème} session des 21 et 22 octobre 2010 [DELSA/ELSA/M(2010)2, point 9, para. 28].	

Annexe du document [DELSA/ELSA(2004)10]

« 1. Le Groupe de travail est chargé d'étudier les questions de politique sociale qui se posent dans le contexte de l'évolution démographique, sociale et économique des pays Membres. Il élaborera des indicateurs, analysera les évolutions et les mesures prises par les pouvoirs publics, et recensera les bonnes pratiques concernant la politique familiale et la politique de l'enfance, les politiques en matière de retraites et de dépendance, les mesures visant à favoriser l'inclusion sociale, notamment les mesures sociales axées sur l'emploi et les mesures de lutte contre la pauvreté, et il examinera toutes autres questions de politique sociale qui figureront au Programme de travail du Comité de l'Emploi, du Travail et des Affaires sociales et qui lui seront confiées par les ministres de la politique sociale des pays de l'OCDE lors de leurs réunions périodiques. Il établira au nom du Comité un cadre et des indicateurs pour évaluer les politiques sociales et leurs résultats et supervisera la mise en place de bases de données exhaustives permettant de comparer les évolutions observées.

2. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe de travail supervisera, au nom du Comité, la mise en œuvre des activités concernant les questions de politique sociale confiées au Comité dans le Programme de travail et budget de l'Organisation.
3. Le Groupe de travail contribuera aux études et analyses entreprises sur les thèmes mentionnés ci-dessus par le Comité de l'Emploi, du Travail et des Affaires sociales, et il les commentera. Pour obtenir le concours de spécialistes des pays membres, il pourra autoriser le Secrétariat à organiser de temps à autre des réunions ad hoc d'experts nationaux pour traiter de thèmes spécifiques devant être soumis à l'examen du Groupe de travail et du Comité.
4. Le Groupe de travail définira des orientations pour l'examen des problèmes de politique sociale auxquels se trouvent confrontés les pays non membres avec lesquels l'Organisation a mis en place un processus d'engagement renforcé.
5. Le Groupe de travail collaborera avec les autres comités et groupes de travail par le biais de projets horizontaux et d'échanges de vues sur les questions de politique sociale. En outre, il entrera en contact et coopèrera régulièrement avec d'autres organisations internationales le cas échéant.
6. Le Groupe de travail rendra compte périodiquement et en tant que de besoin au Comité de ses analyses, évaluations et conclusions. »

**CONSEIL DES PAYS PARTICIPANTS POUR LE PROGRAMME POUR L'ÉVALUATION DES
COMPÉTENCES DES ADULTES (PIAAC)**

Co-Présidents : M. Daniel McGrath (États-Unis)
M. Paolo Sestito (Italie)

Membres : Le PIAAC est ouvert aux pays Membres. Les invitations et la participation des non Membres aux travaux du PIAAC sont étudiées par le Conseil des pays participants conformément aux Résolutions du Conseil C(2004)132/FINAL et C(2006)78/FINAL.

Allemagne	Irlande
Australie	Italie
Autriche	Japon
Belgique	Norvège
Canada	Pays-Bas
Corée	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République slovaque
Estonie	République tchèque
États-Unis	Royaume-Uni
Finlande	Suède
France	

Date de création : 1 janvier 2008

Durée : 31 décembre 2016

Mandat :

- Projet de compte rendu succinct de la session conjointe du Comité des politiques d'éducation et du Comité directeur du CERI [EDU/EDPC/CERI/M(2007)1 et COM/DELSA/EDU(2007)1]
- Résolution du Conseil concernant la mise en place du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) [C(2007)62/REV3] approuvée par le Conseil le 12 Juillet 2007 lors de sa 1158ème session [C/M(2007)11, point 135]
- Prolongation du mandat [C(2008)199]
- Amendement au mandat [C(2009)174]
- Résolution du Conseil approuvée lors de sa 1253ème session tenue le 22 novembre 2011 [C/M(2011)19 point 205, C(2011)91/REV2]

Résolution du Conseil [C(2011)91/REV2]

**RÉSOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LA REVISION DU MANDAT DU PROGRAMME
POUR L'EVALUATION INTERNATIONALE DES COMPETENCES DES ADULTES (PIAAC)**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques en date du 14 décembre 1960 et, en particulier, ses articles 5 a), 9 et 12 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu la Résolution révisée du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation [C(2006)78/REV1/FINAL] ;

Vu la Décision du Conseil portant création d'un Programme de Partie II et d'un Conseil des pays participants pour le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) [C(2007)62/REV3 et C/M(2007)11/PROV, point 135], telle qu'amendée le 26 novembre 2009 ; [C(2009)174 et C/M(2009)22/PROV, point 281] ;

Vu les mandats du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et du Comité des politiques d'éducation ;

Vu la proposition de révision du mandat du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) [C(2011)91/REV2] ;

DECIDE :

Le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

Mission

1. Les travaux du PIAAC reflètent et complètent les priorités de l'OCDE dans leur ensemble, en améliorant les niveaux de vie et en encourageant le développement durable et la cohésion sociale à travers la bonne gouvernance. Le Programme apporte un appui aux Membres et aux non-Membres participants dans les efforts qu'ils déploient pour faciliter l'apprentissage de haute qualité pour tous et tout au long de la vie afin de contribuer au développement personnel et à la croissance économique durable, ainsi qu'à favoriser les conditions menant à des emplois plus nombreux et meilleurs ainsi qu'à une société plus inclusive.

2. Les principaux objectifs du PIAAC sont les suivants :

- Identification et mesure des différences entre individus et entre pays dans la conception des compétences clés qui, à la fois, sous-tendent le succès personnel et répondent aux exigences du marché de l'emploi.

- Évaluation de l'impact des compétences sur une gamme de résultats économiques et sociaux.

- Évaluation des performances des systèmes d'enseignement et de formation, des pratiques sur le lieu de travail, ainsi que des politiques en vigueur sur le marché du travail dans la création de compétences aux niveaux requis par les exigences sociales et économiques.

- Aide à l'identification des leviers politiques à même de réduire les « déficiences » dans les compétences clés.

Participation

3. Tous les Membres peuvent participer au PIAAC. Le Conseil des pays participants examine les invitations adressées aux non-Membres afin qu'ils participent aux travaux du Conseil des pays participants du PIAAC et les recommande directement au Conseil (par l'intermédiaire du Comité des relations extérieures). Les Membres et non-Membres participants à part entière sont collectivement désignés comme les participants au PIAAC.

4. Tout participant au PIAAC peut désigner une ou plusieurs de ses propres entités infranationales en tant que « participants aux évaluations ». Les participants aux évaluations seront considérés comme des entités distinctes aux fins du calcul des contributions statutaires et du suivi.

Conseil des pays participants

5. En appui des mandats du Comité des politiques d'éducation et du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, le Conseil des pays participants supervise le PIAAC. En particulier, le Conseil des pays participants :

- Recommande les priorités d'action publique du PIAAC au Comité des politiques d'éducation et au Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, et veille à ce qu'elles soient

respectées durant l'exécution des travaux. Cette activité consiste, entre autres, à définir les priorités et les normes concernant l'élaboration, l'analyse et la notification des données, ainsi qu'à déterminer le champ des travaux qui constituera ensuite le socle pour la mise en œuvre du PIAAC.

- Élabore un projet de programme de travail et budget (qui peut regrouper plusieurs projets distincts) et détermine les barèmes de contributions.
- Hiérarchise ses activités et ses résultats en consultation avec le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et le Comité des politiques d'éducation.
- Contrôle la qualité et l'opportunité des résultats, des activités et des projets.
- Donne des conseils sur les politiques et communique ses analyses, ses recherches et ses données à de multiples acteurs chez les Membres et les non-Membres.
- Évalue les résultats des travaux.

6. Le Conseil des pays participants est ouvert aux participants au PIAAC. Chaque participant au PIAAC dispose d'une voix. Les participants aux évaluations ne sont pas représentés au Conseil des pays participants.

7. L'Organisation internationale du travail, la Banque mondiale et l'UNESCO peuvent assister aux réunions du Conseil des pays participants en qualité d'observateurs.

8. Les gouvernements devraient, autant que faire se peut, désigner au Conseil des pays participants des représentants possédant une expérience préalable des enquêtes d'évaluation de grande envergure, ainsi que de leur relation avec les politiques et pratiques d'éducation et d'emploi.

9. Conformément à l'article 4 du Règlement de procédure de l'OCDE, le Conseil des pays participants peut organiser ses propres réunions en dehors du siège de l'OCDE. L'hôte acceptera d'assumer les dépenses supplémentaires directes et indirectes en rapport avec la réunion de telle sorte que cette dernière ne coûte pas davantage à l'Organisation que si elle avait été organisée au siège, sauf si des circonstances spécifiques justifient une approche différente.

Méthodes de travail et relations avec le Comité des Politiques de l'Éducation et le Comité de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

10. Le Conseil des pays participants sollicite des orientations stratégiques sur les priorités d'action à mener, sur le programme de travail et le budget de la part du Comité des politiques d'éducation et du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.

11. Le Conseil des pays participants fournira des rapports à intervalle régulier au Comité des politiques d'éducation et au Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales sur la mise en place de son programme de travail.

12. Le Conseil des pays participants recherche un consensus dans ses délibérations et décisions. En l'absence d'un tel consensus, la question examinée est mise au vote et décidée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil des pays participants. Nonobstant cette disposition, les décisions relatives au fonctionnement du Conseil des pays participants, au montant de la contribution plancher, les décisions relatives à la conception et à la structure du projet ayant des implications budgétaires importantes, ainsi qu'à la fréquence des enquêtes futures de PIAAC et les questions concernant la participation des non-Membres sont adoptées par consensus.

13. Le Conseil des pays participants peut établir des sous-groupes pour gérer ses activités, si nécessaire. Les méthodes de travail de ces sous-groupes seront déterminées par le Conseil des pays participants.

Budget du Programme

14. Le Conseil des pays participants peut élaborer un programme de travail regroupant des projets distincts, dotés chacun de leur propre barème des contributions. Tout participant peut se retirer d'un projet sous réserve d'un préavis de douze (12) mois.

15. L'échelle des contributions pour chaque projet est composée des éléments suivants :

- Les coûts relatifs à l'activité de base correspondent à une contribution plancher déterminée par le Conseil des pays participants, payée par chaque participant au PIAAC (autre que ceux qui ont désigné une entité infranationale en tant que participant à l'évaluation) et participant à l'évaluation, tandis que le solde est réparti entre les participants au PIAAC (autres que ceux qui ont désigné une entité infranationale comme participant à l'évaluation) et les participants à l'évaluation, conformément aux Principes et règles de l'OCDE pour l'établissement des barèmes des contributions des Membres autres que pour le Budget de la Partie I de l'Organisation [C(2008)144/REV1, Annexe II]¹, en s'appuyant sur les données relatives au revenu national et sur les taux de change utilisés dans le calcul des barèmes de l'année précédente.
- Si le projet comporte des composantes optionnelles, la répartition des coûts de chacune de ces composantes est limitée aux participants au PIAAC et les participants à l'évaluation qui prennent part à cette activité, conformément aux Principes et règles de l'OCDE pour l'établissement des barèmes des contributions des Membres autres que pour le Budget de la Partie I de l'Organisation [C(2008)144/REV1, Annexe II]², en s'appuyant sur les données relatives au revenu national et sur les taux de change utilisés dans le calcul des barèmes de l'année précédente.
- S'agissant des participants aux évaluations, les principes énoncés ci-dessus s'appliquent ; cependant, le revenu national retenu pour le calcul de leur contribution en dehors d'une contribution plancher est calculé en multipliant le « revenu national » du pays tel que défini dans l'Annexe II du document C(2008)144/REV1 par le pourcentage moyen du PIB représenté par la région au cours de la période de trois ans considérée. L'ajustement au titre de la population s'effectue en multipliant l'estimation en milieu d'année de la population de la région par 450 USD. La source des données utilisées est l'office statistique national compétent.

16. Les dépenses du Programme sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au titre d'un chapitre de la Partie II du budget de l'Organisation.

17. Afin d'obtenir un financement stable pour le programme et de faciliter le paiement des contributions statutaires d'année en année, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédent de revenu, sont automatiquement reportés sur le budget de l'exercice suivant par décision du Secrétaire général, nonobstant les dispositions de l'article 10 du Règlement financier de l'Organisation.

Relations avec les autres organes

18. Le Conseil des pays participants entretient des relations de travail étroites avec les autres organes concernés de l'Organisation qui travaillent sur des enjeux liés à l'évaluation, aux résultats de l'éducation, de la formation et de l'emploi, ainsi qu'à la productivité et la croissance économique, en particulier le Comité directeur du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement et le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Le Conseil des pays participants coopère également avec d'autres organisations internationales et régionales œuvrant dans ce domaine. Il peut consulter des organisations non gouvernementales si et quand il le juge nécessaire.

Évaluation

19. Un exercice d'évaluation sera réalisé avant le terme du mandat par le Comité des politiques d'éducation et par le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.

Durée

20. Le présent mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

¹ Dans le cas où un participant au PIAAC ou un participant à l'évaluation se retire du projet, la limite fixée pour les augmentations annuelles de contributions au paragraphe 1.i du document C(2008)144/REV1, Annexe II, ne s'applique pas au cours de l'année où ce participant au PIAAC est retiré du calcul du barème des contributions.

² Dans le cas où un participant au PIAAC ou un participant à l'évaluation se retire d'une composante optionnelle du projet, la limite fixée pour les augmentations annuelles de contributions au paragraphe 1.i du document C(2008)144/REV1, Annexe II, ne s'applique pas au cours de l'année où ce participant au PIAAC est retiré du calcul du barème des contributions.

ENTREPRENEURIAT, PME ET DEVELOPPEMENT LOCAL

**PROGRAMME D'ACTION ET DE COOPÉRATION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS AU NIVEAU LOCAL (LEED)**

Président :	M. Jan Hendeliowitz	(Danemark)
Vice-Présidents :	M. John Atherton M. Michele Dau	(Canada) (Italie)
Membres du bureau :	Mme Ann Van den Cruyce M. Robert Strauss M. Jean-François Rocchi M. Pawel Chorazy M. Andrew Maginn	(Belgique) (Commission Européenne) (France) (Pologne) (Royaume-Uni)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Chili Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Israël Italie	Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie Commission Européenne
Participants à part entière :	... Afrique du Sud Lettonie Lituanie Roumanie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Corporación Andina de Fomento (CAF)	
Date de création :	22 juillet 1982	
Durée :	31 décembre 2015	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none"> - Décision du Conseil relative au Programme d'action et coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local (LEED) adoptée lors de sa 110^{ème} session tenue le 24 février 2005 [C(2004)151/REV1 et C/M(2005)5, point 50] - Décision du Conseil relative au Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local (LEED) adoptée lors de sa 121^{ème} session tenue le 25 mars 2010 [C(2010)39, C(2010)39/CORR1 et C/M(2010)5, point 66] 	

« LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 et, en particulier, ses articles 1 a), 5 a), 9 et 20 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 24 février 2005 relative au Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local [C(2004)151/REV1; C/M(2005)5] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local et l'avis du Comité de direction du Programme [C(2010)39] ;

Considérant que les gouvernements de l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, et la Commission européenne, et la Corporation andine de développement (appelés ci-dessous les « Participants ») ont formellement exprimé leur volonté de participer à un Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

DÉFINITION DU PROGRAMME

Énoncé de mission : la mission du Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local est de contribuer à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité par une mise en œuvre plus efficace des politiques, des pratiques innovantes, le renforcement des capacités et l'intégration des stratégies à l'échelon local.

La prospérité économique et la cohésion sociale dépendent de la capacité de nos économies de créer suffisamment d'emplois productifs et durables, accessibles à tous et qui donnent à chacun la possibilité d'évoluer professionnellement. Cette entreprise nécessite de mener une action ininterrompue visant à mettre à profit les opportunités offertes par l'économie mondiale tout en exploitant les atouts locaux. Une approche intégrée du développement économique et de la création d'emplois au niveau local est fondamentale, en ce qu'elle associe les administrations, les entreprises et la société civile. Cette approche doit pouvoir s'appuyer sur des orientations fondées sur des observations factuelles, émanant d'une comparaison internationale des politiques et des pratiques de diverses zones locales, et ce, dans un large éventail de contextes stratégiques et institutionnels.

Par conséquent, les principaux objectifs du Programme sont les suivants :

Améliorer la qualité des politiques publiques mises en œuvre à l'échelon local en contrôlant et en évaluant de façon continue les pratiques en vigueur ;

Promouvoir les connaissances sur l'innovation en matière de développement économique et de création d'emplois au niveau local, et sur le renouveau des économies locales, en développant des indicateurs qui rendent la comparaison possible; et

Développer les capacités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des stratégies de développement économique et de création d'emplois au niveau local dans les Membres et non-Membres.

Article 2

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Chaque participant nomme au moins un représentant au Comité de direction. Les représentants au Comité de direction du Programme (appelé ci-après le « Comité de direction ») sont choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans des domaines relatifs au développement économique et à la création d'emplois au niveau local.

Les Participants peuvent désigner des experts qui prêteront leur concours à leurs représentants et au Comité de direction.

Le Comité de direction désigne parmi ses membres un Bureau comprenant au moins le Président et deux Vice-présidents.

Article 3

FONCTIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Chaque biennium, le Comité de direction établit le projet de programme de travail et budget et le soumet au Conseil, pour adoption.

Chaque année, le Comité de direction soumet un rapport d'activité et un état financier au Conseil.

Le Comité de direction est compétent pour examiner toutes les questions relatives à la mise en œuvre du programme de travail et budget.

Article 4

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Les dépenses afférentes à la mise en œuvre du programme de travail sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la Partie II du budget de l'Organisation.

Les crédits mentionnés ci-dessus sont financés par les contributions statutaires versées par les participants et par des contributions volontaires.

Article 5

RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

Pour favoriser la réalisation des objectifs du programme, le Secrétaire général est autorisé à établir des relations de travail appropriées avec toute institution nationale s'occupant du développement économique et de la création d'emplois au niveau local, en accord avec le gouvernement d'un Membre. Les mêmes dispositions peuvent s'appliquer à d'autres organisations internationales en vue de renforcer la coopération internationale se rapportant au développement

économique et à la création d'emplois au niveau local. En outre, une collaboration sera poursuivie dans les domaines de synergie entre le Programme LEED et les autres Directions et Comités de l'OCDE.

Article 6

PARTICIPANTS

Les Participants sont les Membres ainsi que les non-Membres et les organisations internationales invités énumérés dans le préambule.

Tout Membre de l'Organisation dont le gouvernement ne participe pas au présent Programme peut y adhérer en adressant à cet effet une notification au Secrétaire général.

Sous réserve de l'approbation du Conseil et du Comité de direction, des non-Membres et des organisations internationales peuvent être invités à participer au Programme en qualité de participants à part entière.

Article 7

DURÉE

Le mandat du Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015. »

COMITÉ DU TOURISME

Président :	Mme Isabel Hill	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Peter Laimer M. Christian Ørsted BRANDT M. Jacques Augustin M. Armando Peres M. Shuichi KAMEYAMA Mme Hyeri HAN M. Sérgio Guerreiro M. Mathieu HOEBERIGS	(Autriche) (Danemark) (France) (Italie) (Japon) (Corée, République de) (Portugal) (Commission Européenne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Afrique du Sud Égypte Roumanie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Conseil de l'Europe (COE)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Résolution du Conseil [C(2011)142] adoptée lors de la 877ème session tenue le 18 novembre 2011 [CE/M(2011)13/PROV, item 104]	

Résolution du Conseil [C(2011)142 et CE/M(2011)13/PROV, item 104]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu le paragraphe 33 du Rapport préparatoire ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du Comité du Tourisme [C/M(2006)11, point 142] ;

Vu la Résolution du Conseil concernant la révision et le renouvellement du mandat du Comité du Tourisme [C(2006)182] ;

Vu la Résolution du Conseil concernant la révision et le renouvellement du mandat du Comité du Tourisme [C(2011)142] ;

Considérant que le tourisme est un facteur important de prospérité et d'emplois pour les économies ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

1. Le Comité du Tourisme assistera les Membres et, le cas échéant, les non-Membres à :
 - a) maximiser les avantages économiques, sociaux et environnementaux du tourisme grâce à une stratégie de développement à moyen et long terme, à des politiques du tourisme performantes, et à une approche gouvernementale intégrée permettant une plus grande cohérence entre les politiques du tourisme et celles qui sont suivies dans d'autres domaines (par exemple avec l'éducation, l'environnement, l'innovation, l'emploi, la sûreté et la sécurité, les échanges ou les transports) ;
 - b) promouvoir, dans un contexte de mondialisation et de décentralisation, le développement durable du tourisme comme source de croissance économique ; de création d'emplois et de développement, à la fois dans les grands centres mais aussi dans les régions ;
 - c) améliorer la compétitivité et l'image des destinations pour les rendre plus attractives pour la population locale, les visiteurs et pour les investisseurs au bénéfice de l'ensemble de l'économie ;
 - d) concevoir, adopter et mettre en œuvre des réformes de politiques du tourisme afin d'améliorer la productivité et la performance de la croissance sur le long terme ;
 - e) contribuer à l'avancée de la coopération internationale dans le secteur du tourisme.
2. Pour atteindre ces objectifs, le Comité du Tourisme devra prendre la responsabilité de l'analyse et du développement de recommandations liées aux politiques du tourisme. Dans le contexte de cette mission, le Comité du Tourisme devra :
 - a) préparer des analyses et évaluations sur les politiques du tourisme, recenser les bonnes pratiques pour les entreprises et la politique permettant de répondre aux défis majeurs dans ce domaine, fournir des conseils pour le développement des politiques et servir de centre d'information sur les politiques du tourisme ;
 - b) partager les connaissances et les expériences en vue d'identifier les bonnes pratiques liées aux politiques et aux stratégies du tourisme, notamment dans les domaines de la compétitivité, de la protection du consommateur, du commerce électronique, de la gouvernance, de l'innovation, de l'emploi, de la législation, du développement local, de la productivité et des compétences, des PME et de l'entrepreneuriat, du développement durable, et de la fiscalité ;
 - c) entreprendre des analyses en profondeur du secteur du tourisme et des marchés pour aider les Membres, les non-Membres et le secteur du tourisme et des voyages à réaliser tout le potentiel économique, social et environnemental du tourisme ;
 - d) améliorer la mesure du tourisme international et interne, en répondant aux besoins d'information des gouvernements et du secteur privé ; en promouvant le compte satellite du tourisme; et en contribuant à la diffusion et à l'utilisation plus efficace de données de haute qualité sur l'économie du tourisme pour étayer l'analyse et la prise de décision par les entreprises et les pouvoirs publics, y compris par la promotion de réseaux d'intelligence économique sur le tourisme ;

- e) offrir un forum pour le dialogue, les innovations et l'évaluation comparative sur les problématiques et les politiques du tourisme et diffuser les résultats, par le biais du site internet de l'OCDE, de publications et de conférences thématiques.
3. Les actions menées par le Comité du Tourisme devront être guidées par les principes de fonctionnement suivants. Le Comité du Tourisme devra :
- a) contribuer à mettre en œuvre les objectifs stratégiques de l'Organisation, développer, selon les besoins, des liens actifs avec les programmes horizontaux de l'Organisation, entretenir des relations de travail étroites avec d'autres organes pertinents de l'Organisation afin de compléter et d'étayer les travaux d'analyse en cours et d'examiner les aspects de ces travaux intéressant le tourisme et, le cas échéant, entreprendre des projets conjoints ;
 - b) développer des partenariats avec le secteur privé et d'autres parties prenantes en vue de définir une vision partagée des évolutions stratégiques et organiser, si nécessaire, des forums en vue d'explorer les questions d'actualité et de formuler des recommandations pour l'action ;
 - c) engager les non-Membres conformément à la stratégie de l'OCDE et en accord avec la stratégie de relations mondiales du Comité du Tourisme, et partager avec eux les résultats de ses travaux ;
 - d) contribuer à la promotion de l'importance du tourisme dans l'économie mondiale, coopérer étroitement avec les autres organisations internationales actives dans le domaine du tourisme, et collaborer de façon à assurer que les actions soient complémentaires.
4. Le mandat du Comité du Tourisme restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. »

FORUM MONDIAL SUR LES STATISTIQUES DU TOURISME

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Date de création : 1994

Durée : 31 décembre 2016¹

Approuvé par : Le Comité du Tourisme lors de la 88ème session tenue le 26 septembre 2011 [CFE/TOU(2011)1/REV1/ADD et CFE/TOU(2011)3]

Mandat :

1. *Le Forum mondial sur les statistiques du tourisme* est géré conjointement par l'OCDE et Eurostat, l'Office Statistique de la Commission Européenne.

2. *Le Forum mondial sur les statistiques du tourisme* offre un cadre unique pour l'échange périodique de vues et d'expériences sur l'évolution des statistiques du tourisme et leur exploitation pour l'action politique et pour les entreprises, aussi bien dans l'Union européenne (UE), dans les autres pays de l'OCDE, que dans certains pays non membres.

3. *Le Forum mondial sur les statistiques du tourisme* se réunit une fois tous les deux ans à l'invitation d'un pays hôte.

4. *Le Forum mondial sur les statistiques du tourisme* examine les principales questions relatives à l'établissement de statistiques du tourisme harmonisées, dans un cadre propre à renforcer la coopération entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les chercheurs, les universités, les pays Membres et non membres de l'OCDE et de l'UE, et les organisations internationales.

5. Les objectifs du *Forum mondial sur les statistiques du tourisme* sont les suivants :

Réunir une large participation d'experts, de chercheurs et d'universitaires des pays Membres de l'UE, de l'OCDE et de certains pays non membres, représentatifs de l'ensemble des branches d'activité du tourisme ;

Présenter et examiner des études de cas sélectionnées portant sur la mise en œuvre de méthodes statistiques, de définitions et de classifications ainsi que sur la mise au point de nouveaux outils statistiques ;

Partager des idées, des expériences et des concepts en vue d'élaborer des statistiques harmonisées du tourisme et formuler des propositions concrètes tendant à améliorer la définition du tourisme et la mesure de son poids dans l'économie ;

Repérer d'autres sources d'information et encourager l'utilisation des nouvelles technologies de l'information de manière à réduire le travail demandé aux entreprises du secteur du tourisme et à améliorer la diffusion des statistiques à l'ensemble des partenaires intéressés.

Élaborer des systèmes intégrés de statistiques du tourisme et des indicateurs socio-économiques propres à donner une vue d'ensemble du secteur du tourisme, en particulier aux responsables publics, et à permettre d'établir des liens avec le reste de l'économie. »

Documents de référence : [DAFFE/TOU/M(94)1, point 5 ; DAFTE/TOU/STAT(94)1, point 11 et DAFTE/TOU/STAT(94)12, point 4; CFE/TOU(2011)1/REV1/ADD et CFE/TOU/M(2011)3] »

¹ La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.

Participants désignés: la Fédération de Russie (pays en voie d'adhésion), le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et l'Afrique du Sud (pays de l'engagement renforcé), l'Égypte et la Roumanie (observateurs réguliers), et l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) (organisations intergouvernementales).

EDUCATION

COMITÉ DES POLITIQUES D'ÉDUCATION

Président :	Mme Eli Telhaug	(Norvège)
Membres du bureau :	Mme Margaret Pearce Mme Eliana Chamizo Álvarez M. Ilyong Cheong Eong Mme Martha Kanter M. Marcel Smits Van Waesberghe	(Australie) (Chili) (Corée) (États Unis) (Pays bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Égypte Roumanie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	1 janvier 2007	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Résolution du conseil approuvée lors de sa 1248ème session qui a eu lieu le 16 septembre 2011 [C(2011)90 et C/M(2011)14/PROV, Point 155]	

Extraits de la Résolution C(2011)90]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 22 juillet 1970, portant création d'un Comité de l'éducation [C(70)134], tel que renouvelé en dernier lieu et renommé « Comité des politiques d'éducation » par le Conseil le 14 décembre 2006 [C(2006)173 et C/M(2006)20, point 265] ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du Comité des politiques d'éducation [C(2010)149 et C/M(2011)2, point 11, ii)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des politiques d'éducation [C(2011)90] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité des politiques d'éducation est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

1. Les travaux du Comité des politiques d'éducation (Comité EDPC) reflètent et complètent les priorités de l'OCDE dans son ensemble, en visant des objectifs qui consistent à offrir

à tous des possibilités d'emploi, à améliorer le capital humain et à renforcer la cohésion sociale. Le Comité contribue à aider les Membres et non-Membres dans les efforts qu'ils déploient pour assurer un apprentissage tout au long de la vie pour tous, qui soit de qualité et favorise l'épanouissement personnel, la croissance économique durable et la cohésion sociale. Ces travaux sont réalisés dans le strict respect des mandats respectifs du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE) et du Programme pour le suivi international des acquis des élèves (PISA).

2. En aidant les Membres et non-Membres à bâtir des systèmes éducatifs efficaces et efficaces et à améliorer les résultats de l'enseignement, le Comité EDPC fournit des données et des analyses comparatives sur les politiques éducatives et leur mise en œuvre. En mettant l'accent sur l'éducation, l'économie et la société, le Comité EDPC couvre des problématiques touchant à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants, aux établissements scolaires et à l'enseignement supérieur, de même qu'à l'acquisition des compétences chez les jeunes comme chez les adultes.

3. Le Comité EDPC est chargé :

- d'aider les pouvoirs publics à définir, dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, des politiques efficaces, efficientes et étayées par des faits, propres à répondre aux objectifs individuels, sociaux, culturels et économiques, en formulant des recommandations précises et en réalisant des examens des politiques, des analyses et des collectes de données ;
- de superviser l'orientation stratégique, la cohérence, la qualité et la diffusion des travaux de l'OCDE dans le domaine de l'éducation menés par les organes compétents ;
- de procéder à des échanges d'informations et favoriser la coopération internationale entre les Membres et, le cas échéant, avec les non-Membres, au sujet des objectifs énoncés au paragraphe 1) ci-dessus ;
- de communiquer ses conseils sur les politiques, ses données et ses analyses des politiques à de multiples parties prenantes au sein des Membres et non-Membres de l'OCDE.

Participation

4. Les autorités devraient, dans la mesure du possible, désigner comme membres du Comité des politiques d'éducation des hauts fonctionnaires chargés de conseiller directement les pouvoirs publics de leur pays sur la politique de l'éducation en général et sur l'affectation des ressources destinées à l'éducation.

5. Le Conseil de l'Europe et l'UNESCO assistent aux réunions du Comité en qualité d'observateurs.

6. Le président ou un vice-président du comité directeur du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), ainsi que de ceux des Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE) et Programme international pour le suivi des **acquis des élèves (PISA), peuvent assister de droit aux réunions du Comité EDPC.**

Relations avec les autres organes

7. Le Comité EDPC entretiendra des relations de travail étroites avec les autres organes concernés de l'Organisation travaillant sur des questions qui influent sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques éducatives et peuvent avoir une incidence sur d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics. Le Comité renforcera ses relations avec d'autres organisations internationales et régionales qui œuvrent dans ce domaine d'action afin d'optimiser les synergies. Il pourra consulter des organismes non gouvernementaux s'il y a lieu.

Coordination des travaux de l'OCDE sur l'éducation

1. Le Comité élaborera une stratégie à moyen terme pour les travaux consacrés à l'éducation, favorisera la cohérence de l'ensemble du programme de travail des autres organes

chargés du secteur éducatif, et évaluera au niveau stratégique les activités réalisées dans le cadre de ce programme.

2. Pour les travaux délégués à ses organes subsidiaires, il veillera à la précision des mandats, donnera des orientations sur les priorités et mettra en place des mécanismes de supervision et d'évaluation unifiés. Il recevra des rapports réguliers de leur part, afin d'assurer la coordination, l'harmonisation, la pertinence et l'évaluation de leurs travaux.

Durée

B. Le mandat du Comité des politiques d'éducation restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. »

FORUM MONDIAL SUR L'ÉDUCATION¹

- Président :** Pas de Président formellement désigné
- Date de création :** 1 janvier 2009
- Durée :** 31 décembre 2016 - La durée des Forums mondiaux est en fonction de celle de leurs Comités de tutelle. À défaut, elle devrait coïncider avec la durée du Comité dont le mandat expirera en premier, et être automatiquement renouvelée en même temps que le mandat du Comité en question. Il serait possible de prévoir des délais d'expiration plus proches.
- Approuvé par :**
- Comité des politiques d'éducation, 27-28 novembre 2008 [EDU/EDPC/M(2008)3]
 - Comité directeur du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, 24-25 novembre 2008 [EDU/CERI/CD/M(2008)5]

Enoncé de mission :

Le Forum mondial de l'OCDE sur l'Éducation aura pour but de confirmer l'utilité des travaux consacrés à l'éducation par l'OCDE dans une optique mondiale par une coopération régulière avec une communauté désignée de participants et de parties-prenantes, notamment en permettant de :

- renforcer et étendre les réseaux d'experts et de responsables qui ont été constitués entre des pays membres de l'OCDE et des pays non membres ;
- examiner et partager des informations sur les résultats obtenus dans des domaines nécessitant des échanges et un apprentissage mutuel avec les non-membres concernés, en vue de répondre à la demande croissante dont les compétences de l'OCDE en matière d'éducation sont l'objet à l'échelle mondiale ;
- encourager la tenue d'un dialogue de fond au niveau mondial sur l'éducation afin de renforcer la capacité des non-membres de tirer parti des travaux de l'OCDE, et de contribuer ainsi à asseoir la réputation de chef de file mondial que possède l'Organisation pour la promotion de politiques de l'éducation tenant compte des changements économiques et sociaux.

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants désignés :

Participants à part entière et observateurs réguliers (pays candidats à l'adhésion) auprès de l'EDPC et du Comité directeur du CERI, et pays bénéficiant de l'engagement renforcé (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Inde et Indonésie) ;

Albanie, Argentine, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Croatie, République dominicaine, Égypte, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro, Oman, Pakistan, Roumanie, Serbie, Sri Lanka, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Ouzbékistan, Emirats arabes unis et Viet Nam

Organisations internationales : UNESCO, UNICEF, Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, Banque africaine de développement, Banque asiatique de

¹ Les informations concernant ce forum mondial sont indiquées dans un souci d'exhaustivité. Veuillez noter cependant que selon la décision du Conseil C(2008)208/FINAL, les forums mondiaux ne sont pas officiellement des organes de l'OCDE.

développement, Conseil de coopération régionale en Europe du Sud-Est, Association internationale des universités, Associations internationales d'étudiants

RÉSEAU SUR L'ACCUEIL ET L'ÉDUCATION DES JEUNES ENFANTS

Président :	Mme Jacqueline Jones	(États-Unis)
Membres du bureau :	Mme Mugyeong Moon M. Arturo Sáenz Ferral Mme Tove Mogstad Slinde	(Corée) (Mexique) (Norvège)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie République populaire de Chine	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	1 janvier 2012	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 10ème Session du Comité des politiques d'éducation [EDU/EDPC/M(2011)2]- Proposition de renouvellement du mandat du réseau sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants [EDU/EDPC/ECEC(2011)10/REV2]	

Extrait du document [EDU/EDPC/ECEC(2011)10/REV2]

MANDAT DU RESEAU SUR L'EDUCATION ET L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Mission

Le Réseau appuie le mandat du Comité des politiques d'éducation pour aider les pays dans l'élaboration de politiques et de pratiques efficaces dans le domaine de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants afin d'améliorer les résultats sociaux, culturels, éducatifs et économiques des enfants. Lors de son travail sur les politiques d'éducation et d'accueil des jeunes enfants et en collaboration étroite avec d'autres groupes pertinents de l'OCDE, le Réseau fera :

Élaborer, partager et diffuser les informations sur les expériences des pays sur/concernant la politique, la recherche et les bonnes pratiques pour soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques efficaces;

Identifier les thèmes et les aspects/domaines où la recherche et des analyses supplémentaires sont nécessaires pour étayer l'élaboration de politiques efficaces;

Évaluer le développement nécessaire de données pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques efficaces et donner des conseils sur le développement de ces données

Durée

Le présent mandat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et viendra à expiration le 31 décembre 2016, sauf si le Comité des politiques d'éducation décide d'y mettre fin avant cette date.

**CONSEIL DES PAYS PARTICIPANTS DE L'ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR
L'ENSEIGNEMENT ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (TALIS)**

Président :	Mme Anne-Berit Kavli	(Norvège)
Membres :	Australie Belgique Canada Chili Corée Danemark Espagne Estonie États-Unis Finlande France Hongrie Islande Israël Italie Japon Mexique Norvège	Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Commission Européenne Brésil Bulgarie Croatie Émirats Arabes Unis Lettonie Malaisie Roumanie Serbie Singapour
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	1 janvier 2007	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 74ème session du Comité directeur du CERI [EDU/CERI/CD/M(2006)1] et compte rendu succinct de la 77ème session du Comité de l'éducation [EDU/EC/M(2006)1]- Compte rendu succinct de la 78ème session du Comité de l'éducation [EDU/EC/M(2006)2]- Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 770ème session [CE/M(2006)15, point 107 et C(2006)173/ANN1]- Compte rendu succinct de la réunion conjointe du Comité des politiques d'éducation et du Comité directeur du CERI, du 25 avril 2007 [EDU/EDPC/CERI/M(2007)1] et [EDU(2007)5/REV1]- Compte rendu de la 10ème session du Comité des politiques d'éducation, du 16 novembre 2011 et le document de proposition de création d'une partie II pour le Programme de TALIS, du 7 juin 2011 [EDU/EDPC/M(2011)21] et [EDU/INES/TALIS(2011)21]	

Extrait du document [EDU/EDPC/CERI/M(2007)1]

« ... le Comité des politiques d'éducation ... **DÉCIDE** de rebaptiser le « Groupe d'experts nationaux chargés de l'enquête sur l'enseignement et l'acquisition de connaissances » en « Conseil des pays participants à l'enquête internationale sur l'enseignement et l'acquisition de connaissances (TALIS) » et de modifier le mandat établi sous la cote EDU(2007)5/REV1 ... »

« MANDAT DU CONSEIL DES PAYS PARTICIPANTS A L'ENQUETE INTERNATIONALE SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (TALIS)

Mission

En soutien au mandat du Comité des politiques d'éducation, le Conseil des pays participants prend en charge l'enquête internationale sur l'enseignement et l'acquisition des connaissances.

Ses fonctions incluent notamment les activités suivantes :

travailler avec le Secrétariat de l'OCDE afin de garantir le respect des objectifs de l'enquête sur le plan de l'action publique et déterminer les priorités spécifiques à l'élaboration des indicateurs, aux analyses et aux instruments au cours de chaque cycle de l'enquête ;

garantir le respect de ces paramètres lors des étapes clés de la mise en œuvre de l'enquête ;

dans la mesure où l'enquête sera entièrement financée par des contributions volontaires et des dons, élaborer une estimation des coûts et recommander aux participants une répartition des coûts ;

définir le champ des travaux à couvrir par le principal sous-traitant à l'échelon international ;

superviser la préparation des rapports et l'analyse des résultats de l'enquête.

Le Conseil des pays participants rend compte au Comité des politiques d'éducation et lui transmet ses recommandations pour l'action publique et ses analyses.

Participation

Le Conseil des pays participants est composé des représentants des pays membres participant à l'enquête et des participants à part entière non membres.

D'autres membres de l'OCDE peuvent assister aux réunions du Conseil. Les observateurs auprès du Comité des politiques d'éducation et l'UNESCO peuvent assister aux réunions du Conseil en qualité d'observateurs.

Les pays membres et non membres doivent, autant que faire se peut, désigner comme représentants au Conseil des spécialistes de la politique et des pratiques en matière d'enseignement et d'acquisition des connaissances.

Méthodes de travail

Le Conseil met au point des méthodes de travail adaptées.

Les décisions relatives à l'élaboration du projet d'estimation des coûts, à la proposition de répartition des coûts entre les participants à l'enquête et la définition du champ des travaux seront prises par le Conseil dans le cadre du programme de travail global et du budget préparé par le Comité des politiques d'éducation.

Le Conseil rend régulièrement compte au Comité des politiques d'éducation, afin de suivre l'avancée des travaux et la qualité des résultats.

Relations avec les autres organes

Le Conseil entretient des relations de travail étroites avec les autres organes compétents de l'Organisation. Il coopère avec d'autres organisations internationales et régionales œuvrant dans ce domaine. Il peut consulter des organismes non gouvernementaux si nécessaire.

Durée

Ce mandat prend effet immédiatement et viendra à expiration le 31 décembre 2013.

GRUPE D'EXPERTS NATIONAUX SUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLES

Président :	M. Stefan Wolter	(Suisse)
Vice-Président :	M. Johan Uvin	(États-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Égypte Roumanie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Banque mondiale Conseil de l'Europe (COE) Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO) Organisation internationale du travail (OIT)	
Date de création :	26 avril 2007	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandate:	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 76ème session du Comité directeur du CERI [EDU/CERI/CD/M(2007)1, point 9 §40].- Compte rendu succinct de la 1ère session du Comité des politiques d'éducation [EDU/EDPC/M(2007)1, point 10 §43].- Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 792ème session [CE/M(2008)2, point 15 et CE(2008)1]- Renouvellement du mandat [EDU/EDPC/CERI(2008)16]- Renouvellement du mandat [EDU/EDPC/CERI(2010)10]- Renouvellement du mandat [EDU/EDPC/VET(2011)1]	

Extrait du document [EDU/EDPC/VET(2011)1]

Le Groupe d'experts nationaux sur l'éducation et la formation professionnelles est un organe subsidiaire du Comité des politiques d'éducation, chargé d'orienter les travaux du Comité portant sur la politique d'éducation et de formation professionnelles (EFP), y compris, en particulier l'activité « *Apprendre au-delà de l'école*. Examen de l'OCDE sur l'éducation et la formation professionnelles postsecondaires ».

A cette fin, ce groupe aura les missions suivantes :

- conseiller sur les méthodes, le fond et la diffusion de l'examen ;
- ménager entre les pays de l'OCDE des échanges d'informations et de données d'expérience sur les politiques et les pratiques d'EFP et donner des avis au Comité sur ces questions ;
- consulter des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et les associer le cas échéant à ses travaux, en particulier le BIAC et le TUAC.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES INDICATEURS DES SYSTÈMES D'ENSEIGNEMENT (INES)¹

Président :	M. Scott Matheson	(Australie)
Vice-Président :	M. Hiromi Sasai	(Japon)
Membres du bureau :	M. Matti Kyrö M. Tom Snyder M. Dick Takkenberg	(Finlande) (États-Unis) (Pays-Bas)
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	... Brésil Fédération de Russie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Eurostat Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	28 novembre 2007	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 10^{ème} session du Comité des politiques d'éducation [EDU/EDPC/M(2011)2, Annexe 1 para. 81, 82, point 6 para. 15]- Renouvellement du mandat du groupe de travail sur les indicateurs des systèmes d'enseignement [EDU/EDPC/INES/WP(2011)16/REV2]	

Extrait du document [EDU/EDPC/INES/WP(2011)16/REV2]

« Mission

A l'appui du mandat du Comité des politiques d'éducation, le Groupe de travail de l'INES suivra, supervisera et coordonnera les travaux statistiques ainsi que l'élaboration des indicateurs et les analyses quantitatives nécessaires pour répondre aux exigences et aux priorités du Comité des politiques d'éducation. Le Groupe de travail de l'INES sera chargé de tous les travaux relatifs aux statistiques et aux indicateurs, à l'exception des domaines gérés par les conseils des pays participants tels que PISA, TALIS, PIAAC et CERI. Plus spécifiquement, en élaborant son programme de travail, le Groupe de travail de l'INES :

- collaborera avec le Secrétariat de l'OCDE pour veiller à ce que chacun des programmes de collecte de données soit conforme aux objectifs et aux paramètres définis par le Comité des politiques d'éducation ;
- gèrera la réalisation des travaux de collecte de données nécessaires à la compilation et à l'élaboration des indicateurs, notamment la collecte UNESCO/OCDE/EUROSTAT de données sur les systèmes d'enseignement (en collaboration avec l'Unesco et Eurostat) ;
- hiérarchisera les priorités et fixera les normes pour le développement, l'analyse et la présentation des données et, en particulier, établira des normes et des méthodologies communes en la matière et formulera des recommandations sur toutes les questions d'ordre technique concernant les méthodologies relatives aux indicateurs, compilera ces dernières et examinera les propositions de nouveaux indicateurs dans les domaines convenus par le Comité des politiques d'éducation ;

¹ Remplace les coordinateurs nationaux d'INES et le groupe technique d'INES

- veillera à la qualité des résultats, des activités et des projets ainsi qu'au respect des délais ; évaluera la comparabilité des données et des indicateurs et établira des plans en vue de leur amélioration, le cas échéant avec l'aide des groupes d'experts ;
- diffusera recommandations, analyses, recherches et données auprès d'un large éventail de parties intéressées parmi les pays Membres et non membres et, en particulier, examinera les indicateurs en vue de leur publication dans *Regards sur l'éducation* et autorisera la publication de données au niveau national et l'utilisation de données nationales dans *Regards sur l'éducation*.

Composition

Le Groupe de travail est ouvert à tous les Membres de l'OCDE. Les observateurs auprès du Comité des politiques d'éducation peuvent être observateurs auprès du Groupe de travail.

D'autres non membres peuvent être invités en qualité d'observateurs, conformément à la stratégie de relations mondiales du Comité des politiques d'éducation approuvée par le Conseil de l'OCDE. Les invitations et la participation des non membres aux travaux du Groupe de travail seront examinées par le Comité des politiques d'éducation en accord avec les Résolutions du Conseil C(2004)132/FINAL et C(2006)78/FINAL.

EUROSTAT et l'UNESCO peuvent également assister aux réunions du Groupe en qualité d'observateurs.

Les Membres et non membres devront chaque fois que possible désigner des spécialistes en matière d'élaboration et d'analyse de données et d'indicateurs comparables à l'échelle internationale dans le domaine de l'éducation.

Méthodes de travail

Le Groupe de travail désignera son Président et ses Vice-présidents pour un mandat d'un an renouvelable six fois et élaborera les méthodes de travail appropriées.

Le Groupe de travail pourra, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire convenue, décider de la création de sous-groupes pour l'assister dans ses travaux.

Le Groupe de travail présentera des rapports réguliers au Comité des politiques d'éducation afin de lui permettre de suivre l'état d'avancement et la qualité des résultats produits ainsi que le respect des délais.

Relations avec les autres organes

Le Groupe de travail entretiendra des relations de collaboration étroites avec les autres organes pertinents de l'Organisation, notamment les autres organes concernés par les thématiques d'éducation, le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et le Groupe des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie. Le Groupe coopérera avec les autres organisations internationales et régionales actives dans ce domaine. Il peut au besoin consulter des organes non gouvernementaux.

Évaluation

Un exercice d'évaluation sera réalisé par le Comité des politiques d'éducation avant la fin du mandat du Groupe. Le Comité des politiques d'éducation décidera de l'ampleur et des modalités de cette évaluation. L'évaluation sera réalisée dans le cadre des recommandations du Comité d'évaluation.

Durée

Ce mandat expire le 31 décembre 2016, à moins que le Comité des politiques d'éducation n'en décide autrement. »

**RÉSEAU DE L'INES POUR LA COLLECTE ET LA VALIDATION
D'INFORMATIONS DESCRIPTIVES SYSTÉMIQUES SUR LES STRUCTURES,
LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES ÉDUCATIVES**

- Président :** M. Stephen Leman (Royaume-Uni)
- Membres :**
- | | |
|-----------|----------------------|
| Allemagne | Luxembourg |
| Australie | Norvège |
| Autriche | Nouvelle-Zélande |
| Belgique | Pays-Bas |
| Canada | République tchèque |
| Corée | Royaume-Uni |
| Danemark | Suède |
| Espagne | Suisse |
| Finlande | Fédération de Russie |
| Irlande | Brésil |
| Japon | |
- Date de création :** 28 novembre 2008
- Durée :** 31 décembre 2016
- Mandate:** - Compte rendu succinct de la 4^e session du Comité des politiques d'éducation [[EDU/EDPC/M\(2008\)3](#), Point 7 b) et [EDU/EDPC\(2008\)23](#)]

Extrait du document [EDU/EDPC/INES/WP(2011)18/REV2]

Mission et tâches:

A l'appui du mandat du Comité des politiques d'éducation, et relevant du Groupe de travail de l'INES, le Réseau de l'INES sur les indicateurs systémiques devrait s'employer à fournir les informations sur le fonctionnement des systèmes éducatifs, qui sont demandées par le Comité des politiques d'éducation (et par d'autres organes s'occupant des questions d'éducation). Plus précisément, le Réseau de l'INES sur les indicateurs systémiques aura les tâches suivantes :

- En accord avec le Groupe de travail de l'INES, établir son programme de travail afin de répondre aux besoins d'information définis par le Comité des politiques d'éducation.
- Utiliser la capacité de recherche et développement du Réseau pour explorer les domaines dans lesquels il convient d'élaborer des indicateurs qui cadrent avec l'ensemble du programme de travail en matière d'éducation.
- Concevoir des instruments et des instructions pour la collecte de données, qui permettent de répondre aux besoins d'information définis en accord avec le Groupe de travail de l'INES. Ces exercices de collecte devraient avoir un caractère annuel, cyclique ou, à l'occasion, ponctuel ; dans ce dernier cas, ils pourraient devenir annuels ou cycliques après avoir été encore étoffés. Les collectes de données, dans leur conception, devraient tenir compte des informations comparatives existantes émanant d'autres sources et de la façon dont il convient de traiter les variations de données au niveau infranational dans la collecte proprement dite ou dans la présentation des résultats.
- Mettre en pratique les collectes de données convenues, en les accompagnant des mécanismes d'assurance-qualité et des méthodes de nettoyage des données, qui sont

nécessaires pour fournir des données et des indicateurs comparables à l'échelle internationale.

- Compiler, examiner et synthétiser les résultats des comparaisons entre pays, en mettant en lumière les tendances et les structures dans les différents pays.

Le Réseau appliquera un programme de travail en vue d'élaborer des indicateurs, comparables à l'échelle internationale, des caractéristiques, des politiques et des pratiques systémiques, portant sur les domaines définis de concert avec le Groupe de travail de l'INES. Les domaines dans lesquels il convient de faire des recherches et d'élaborer des indicateurs peuvent être proposés soit par le Groupe de travail de l'INES et d'autres organes s'occupant d'éducation (surtout le Conseil des pays participants au PISA et le Comité directeur du CERI) soit également par le Réseau lui-même. Le Réseau fournira des rapports annuels au Groupe de travail de l'INES afin de faciliter les contrôles dans le domaine technique et dans celui de la gestion.

Participation

Le Réseau est ouvert à tous les pays membres de l'OCDE.

Les observateurs auprès du Comité des politiques d'éducation peuvent être observateurs auprès du Réseau. Eurostat, Eurydice et l'Institut de statistique de l'UNESCO peuvent assister aux réunions du Réseau en tant qu'observateurs. Le Réseau peut éventuellement recommander la participation d'autres observateurs à ses travaux, conformément aux stratégies de relations mondiales respectives du Comité des politiques d'éducation approuvées par le Conseil de l'OCDE en accord avec les Résolutions du Conseil concernant la participation des non membres, [C\(2004\)132/FINAL](#) et [C\(2006\)78/FINAL](#).

Les gouvernements des pays membres et les économies non membres devront chaque fois que possible désigner des spécialistes ayant des connaissances dans le domaine de la collecte et la validation d'informations descriptives systémiques sur les structures, les politiques et les pratiques éducatives.

Relations avec les autres organes

Le Réseau entretiendra des relations avec d'autres organes, par exemple : PISA, TALIS, PIAAC et CERI. Il établira en outre, si cela s'avère nécessaire à l'accomplissement de son mandat, des relations avec d'autres organismes nationaux ou internationaux.

RÉSEAU DE L'INES POUR L'ÉLABORATION DES DONNÉES SUR LES RETOMBÉES PROFESSIONNELLES ET SOCIALES DE L'ÉDUCATION

Président :	M. Patrice de Broucker	(Canada)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Chili Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Irlande	Israël Italie Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse
Date de création :	28 novembre 2008	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 10^{ème} session du Comité des politiques de l'éducation [EDU/EDPC/M(2011)2, Annexe 1 para. 81, 82, point 6 para. 15]- Renouvellement du mandat du réseau de l'INES pour la collecte et l'élaboration de données sur les retombées économiques, professionnelles et sociales de l'éducation [EDU/EDPC/INES/WP(2011)19/REV2]	

Extraits du document [EDU/EDPC/INES/WP(2011)19/REV2]

« Mission

A l'appui du mandat du Comité des politiques d'éducation, et relevant du Groupe de travail de l'INES, le Réseau de l'INES sur les retombées professionnelles, économiques et sociales de l'enseignement élabore et communique sur ce thème les informations qui sont demandées par le Comité des politiques d'éducation. Plus précisément, le Réseau de l'INES sur les retombées professionnelles, économiques et sociales aura les tâches suivantes :

- En accord avec le Groupe de travail de l'INES, établir son programme de travail afin de répondre aux besoins d'information définis par le Comité des politiques d'éducation.
- Suivre les collectes de données existantes en veillant à la fiabilité et à l'intégrité des données recueillies. Mettre en place un nouvel exercice de collecte de données et améliorer les collectes existantes pour améliorer la qualité et la pertinence, pour l'action gouvernementale, des efforts de collecte déployés par le réseau. Ces exercices devraient avoir un caractère annuel, cyclique ou, à l'occasion, ponctuel ; dans ce dernier cas, ils pourraient devenir annuels ou cycliques après avoir été encore étoffés. Les collectes de données, dans leur conception, devraient tenir compte des informations comparatives existantes émanant d'autres sources et de la façon dont il convient de traiter les variations de données au niveau infranational dans la collecte proprement dite ou dans la présentation des résultats.
- Effectuer des recherches et des études de faisabilité en vue de nouvelles collectes potentielles de données, procéder à des études pilotes et concevoir des instruments de

collecte qui puissent répondre aux besoins d'information définis en accord avec le Groupe de travail de l'INES. Mettre en pratique les collectes de données convenues en les accompagnant des mécanismes d'assurance-qualité et des méthodes de nettoyage de données qui sont nécessaires pour fournir des renseignements et des indicateurs comparables à l'échelle internationale.

- Compiler, passer en revue, analyser et synthétiser les résultats des comparaisons entre pays, en mettant en lumière les tendances et les structures dans les différents pays. À partir de ces travaux analytiques, proposer des indicateurs spécifiques à inclure dans Regards sur l'éducation et, de temps à autre, rédiger des documents de fond portant sur certains thèmes, en rapport avec l'action gouvernementale, qui entrent dans le domaine de compétence du Réseau.
- Appuyer les développements en rapport avec le Programme international pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC), contribuer à ce Programme à travers ses propres exercices de collecte, et soutenir ce Programme en apportant un concours à l'analyse des données recueillies au cours de cette évaluation.

Le Réseau établira un programme de travail en vue d'élaborer des indicateurs comparables à l'échelle internationale, des retombées professionnelles et sociales de l'éducation, portant sur les domaines définis de concert avec le Groupe de travail de l'INES. Les domaines dans lesquels il convient de faire des recherches et d'élaborer des indicateurs peuvent être proposés soit par le Groupe de travail de l'INES et d'autres organes s'occupant d'éducation (surtout le Conseil des pays participants au PIAAC et le Comité directeur du CERI) soit également par le Réseau lui-même.

Participation

Le Réseau est ouvert à tous les pays membres de l'OCDE.

Les observateurs auprès du Comité des politiques d'éducation peuvent être observateurs auprès du Réseau. L'UNESCO, la Commission Européenne, l'Institut de statistique de l'UNESCO, Eurostat, le Cedefop peuvent assister aux réunions du Réseau en tant qu'observateurs. Le Réseau peut éventuellement recommander la participation d'autres observateurs à ses travaux, conformément aux stratégies de relations mondiales respectives du Comité des politiques d'éducation approuvées par le Conseil de l'OCDE en accord avec les Résolutions du Conseil concernant la participation des non membres, C(2004)132/FINAL et C(2006)78/FINAL.

Les gouvernements des pays membres et les économies non membres devront chaque fois que possible désigner des spécialistes ayant des connaissances dans le domaine de la collecte à grande échelle de données nationales et internationales relatives aux retombées professionnelles et sociales de l'enseignement.

Relations avec les autres organes

Le Réseau entretiendra des relations avec d'autres organes, par exemple le PIAAC et le CERI. Il établira en outre, si cela s'avère nécessaire à l'accomplissement de son mandat, des relations avec d'autres organismes nationaux et internationaux.

Durée

Le présent mandat viendra à expiration le 31 décembre 2016, à moins que le Comité des politiques d'éducation n'en décide autrement. »

GRUPE CONSULTATIF DE L'INES¹

- Président :** Mme Anne-Berit Kavli (Norvège)
Conseil des pays participants du TALIS
- Membres :** Mme Telhaug Eli (Norvège)
Mme Anne-Berit Kavli (Norvège)
M. Scott MATHeson (Australie)
M. Daniel McGrath (États-Unis)
M. Hans-Åke Öström (Suède)
Comité des politiques de l'éducation
Mme Pascale Poulet-Coulibando (France)
M. Paolo Sestito (Italie)
Conseil des pays participants du PIAAC
M. Marcel Smit Van (Pays bas)
Waesberghe
Comité des politiques de l'éducation
Mme Michaela Sojdrova (République tchèque)
M. Ryo Watanabe (Japon)
Conseil de gouvernance de PISA
- Date de création :** 28 novembre 2007
- Durée :** 31 décembre 2016
- Mandat :**
- Compte rendu succinct de la 10^{ème} session du Comité des politiques d'éducation [EDU/EDPC/M(2011)2, Annexe 1 para. 81, 82, point 6 para. 15]
 - Renouvellement du mandat du groupe de travail sur les indicateurs des systèmes d'enseignement [EDU/EPDC/INES/AG(2011)1]

Extrait du document [EDU/EDPC/INES/AG(2011)1]

« Tâches

Dans le cadre des priorités définies pour l'élaboration des statistiques par le Conseil de l'OCDE et des priorités stratégiques définies par le Comité des politiques d'éducation, le Groupe consultatif de l'INES formulera des recommandations au Comité des politiques d'éducation concernant ses travaux sur les données et les indicateurs de l'OCDE relatifs aux systèmes d'enseignement, en vue d'éclairer et de faciliter la prise de décision dans ce domaine.

Le Groupe préparera les délibérations du Comité des politiques d'éducation sur l'INES. Il aura plus particulièrement les responsabilités suivantes : contrôler les résultats, les structures et les modalités de travail du projet INES en vue de formuler des recommandations visant à s'assurer que le programme de travail de l'INES est bien géré et que les priorités sont hiérarchisées de manière efficace compte tenu des ressources disponibles ; formuler des recommandations au Comité des politiques d'éducation sur la validité des propositions faites par le Groupe de travail de l'INES et les Conseils des pays participants ; et permettre une coordination transversale des travaux concernant l'INES entre les organes de l'INES et les autres organes de l'éducation.

Composition

Le Groupe consultatif sera constitué de :

¹ Remplace le groupe de gestion stratégique d'INES.

- Quatre membres désignés par le Comité des politiques d'éducation parmi les Membres de l'OCDE pour une période de deux ans, renouvelable deux fois,
- Deux membres désignés par le Comité directeur du CERI parmi les Membres de l'OCDE pour une période de deux ans, renouvelable deux fois,
- Un membre désigné par le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales parmi les Membres de l'OCDE,
- Un membre désigné par le Comité directeur du PISA parmi ses participants et un membre désigné parmi leurs délégués pour chaque Conseil des pays participants aux enquêtes de grande ampleur,
- Et un membre désigné par le Groupe de travail de l'INES parmi ses Membres de l'OCDE,

Les délégués du Comité des politiques d'éducation peuvent assister aux réunions du Groupe consultatif.

Le Groupe peut inviter des experts à ses réunions afin de solliciter leur avis sur des questions techniques.

Méthodes de travail

Le Comité des politiques d'éducation élaborera les méthodes de travail qui conviennent et le Groupe remettra des rapports réguliers au Comité des politiques d'éducation, au Comité directeur du CERI et au Comité directeur du PISA.

Relations avec les autres organes

Le Groupe entretiendra des relations de collaboration étroite avec les autres organes pertinents de l'OCDE, notamment le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et le Groupe de travail des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie (GENIST). Il veillera à ce que des liens appropriés soient établis entre le programme de travail du Comité des politiques d'éducation sur les données et les indicateurs de l'enseignement et le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

Évaluation

Un exercice d'évaluation sera réalisé par le Comité des politiques d'éducation avant la fin du mandat du Groupe. Le Comité des politiques d'éducation décidera de l'ampleur et des modalités de cette évaluation. L'évaluation sera réalisée dans le cadre des recommandations du Comité d'évaluation.

Durée

Ce mandat expire le 31 décembre 2016, à moins que le Comité des politiques d'éducation n'en décide autrement. »

**CONSEIL DES PAYS PARTICIPANTS POUR LE PROGRAMME POUR L'ÉVALUATION DES
COMPÉTENCES DES ADULTES (PIAAC)**

Co-Présidents : M. Daniel McGrath (États-Unis)
M. Paolo Sestito (Italie)

Membres : Le PIAAC est ouvert aux pays Membres. Les invitations et la participation des non Membres aux travaux du PIAAC sont étudiées par le Conseil des pays participants conformément aux Résolutions du Conseil C(2004)132/FINAL et C(2006)78/FINAL.

Allemagne	Irlande
Australie	Italie
Autriche	Japon
Belgique	Norvège
Canada	Pays-Bas
Corée	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République slovaque
Estonie	République tchèque
États-Unis	Royaume-Uni
Finlande	Suède
France	

Date de création : 1 janvier 2008

Durée : 31 décembre 2016

Mandat :

- Projet de compte rendu succinct de la session conjointe du Comité des politiques d'éducation et du Comité directeur du CERI [EDU/EDPC/CERI/M(2007)1 et COM/DELSA/EDU(2007)1]
- Résolution du Conseil concernant la mise en place du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) [C(2007)62/REV3] approuvée par le Conseil le 12 Juillet 2007 lors de sa 1158^{ème} session [C/M(2007)11, point 135]
- Prolongation du mandat [C(2008)199]
- Amendement au mandat [C(2009)174]
- Résolution du Conseil approuvée lors de sa 1253^{ème} session tenue le 22 novembre 2011 [C/M(2011)19 point 205, C(2011)91/REV2]

Résolution du Conseil [C(2011)91/REV2]

RÉSOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LA REVISION DU MANDAT DU PROGRAMME
POUR L'EVALUATION INTERNATIONALE DES COMPETENCES DES ADULTES (PIAAC)

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques en date du 14 décembre 1960 et, en particulier, ses articles 5 a), 9 et 12 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu la Résolution révisée du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation [C(2006)78/REV1/FINAL] ;

Vu la Décision du Conseil portant création d'un Programme de Partie II et d'un Conseil des pays participants pour le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) [C(2007)62/REV3 et C/M(2007)11/PROV, point 135], telle qu'amendée le 26 novembre 2009 ; [C(2009)174 et C/M(2009)22/PROV, point 281] ;

Vu les mandats du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et du Comité des politiques d'éducation ;

Vu la proposition de révision du mandat du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) [C(2011)91/REV2] ;

DECIDE :

Le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

Mission

1. Les travaux du PIAAC reflètent et complètent les priorités de l'OCDE dans leur ensemble, en améliorant les niveaux de vie et en encourageant le développement durable et la cohésion sociale à travers la bonne gouvernance. Le Programme apporte un appui aux Membres et aux non-Membres participants dans les efforts qu'ils déploient pour faciliter l'apprentissage de haute qualité pour tous et tout au long de la vie afin de contribuer au développement personnel et à la croissance économique durable, ainsi qu'à favoriser les conditions menant à des emplois plus nombreux et meilleurs ainsi qu'à une société plus inclusive.

2. Les principaux objectifs du PIAAC sont les suivants :

- Identification et mesure des différences entre individus et entre pays dans la conception des compétences clés qui, à la fois, sous-tendent le succès personnel et répondent aux exigences du marché de l'emploi.
- Évaluation de l'impact des compétences sur une gamme de résultats économiques et sociaux.
- Évaluation des performances des systèmes d'enseignement et de formation, des pratiques sur le lieu de travail, ainsi que des politiques en vigueur sur le marché du travail dans la création de compétences aux niveaux requis par les exigences sociales et économiques.
- Aide à l'identification des leviers politiques à même de réduire les « déficiences » dans les compétences clés.

Participation

3. Tous les Membres peuvent participer au PIAAC. Le Conseil des pays participants examine les invitations adressées aux non-Membres afin qu'ils participent aux travaux du Conseil des pays participants du PIAAC et les recommande directement au Conseil (par l'intermédiaire du Comité des relations extérieures). Les Membres et non-Membres participants à part entière sont collectivement désignés comme les participants au PIAAC.

4. Tout participant au PIAAC peut désigner une ou plusieurs de ses propres entités infranationales en tant que « participants aux évaluations ». Les participants aux évaluations seront considérés comme des entités distinctes aux fins du calcul des contributions statutaires et du suivi.

Conseil des pays participants

5. En appui des mandats du Comité des politiques d'éducation et du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, le Conseil des pays participants supervise le PIAAC. En particulier, le Conseil des pays participants :

- Recommande les priorités d'action publique du PIAAC au Comité des politiques d'éducation et au Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, et veille à ce qu'elles soient

respectées durant l'exécution des travaux. Cette activité consiste, entre autres, à définir les priorités et les normes concernant l'élaboration, l'analyse et la notification des données, ainsi qu'à déterminer le champ des travaux qui constituera ensuite le socle pour la mise en œuvre du PIAAC.

- Élabore un projet de programme de travail et budget (qui peut regrouper plusieurs projets distincts) et détermine les barèmes de contributions.
- Hiérarchise ses activités et ses résultats en consultation avec le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et le Comité des politiques d'éducation.
- Contrôle la qualité et l'opportunité des résultats, des activités et des projets.
- Donne des conseils sur les politiques et communique ses analyses, ses recherches et ses données à de multiples acteurs chez les Membres et les non-Membres.
- Évalue les résultats des travaux.

6. Le Conseil des pays participants est ouvert aux participants au PIAAC. Chaque participant au PIAAC dispose d'une voix. Les participants aux évaluations ne sont pas représentés au Conseil des pays participants.

7. L'Organisation internationale du travail, la Banque mondiale et l'UNESCO peuvent assister aux réunions du Conseil des pays participants en qualité d'observateurs.

8. Les gouvernements devraient, autant que faire se peut, désigner au Conseil des pays participants des représentants possédant une expérience préalable des enquêtes d'évaluation de grande envergure, ainsi que de leur relation avec les politiques et pratiques d'éducation et d'emploi.

9. Conformément à l'article 4 du Règlement de procédure de l'OCDE, le Conseil des pays participants peut organiser ses propres réunions en dehors du siège de l'OCDE. L'hôte acceptera d'assumer les dépenses supplémentaires directes et indirectes en rapport avec la réunion de telle sorte que cette dernière ne coûte pas davantage à l'Organisation que si elle avait été organisée au siège, sauf si des circonstances spécifiques justifient une approche différente.

Méthodes de travail et relations avec le Comité des Politiques de l'Éducation et le Comité de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

10. Le Conseil des pays participants sollicite des orientations stratégiques sur les priorités d'action à mener, sur le programme de travail et le budget de la part du Comité des politiques d'éducation et du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.

11. Le Conseil des pays participants fournira des rapports à intervalle régulier au Comité des politiques d'éducation et au Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales sur la mise en place de son programme de travail.

12. Le Conseil des pays participants recherche un consensus dans ses délibérations et décisions. En l'absence d'un tel consensus, la question examinée est mise au vote et décidée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil des pays participants. Nonobstant cette disposition, les décisions relatives au fonctionnement du Conseil des pays participants, au montant de la contribution plancher, les décisions relatives à la conception et à la structure du projet ayant des implications budgétaires importantes, ainsi qu'à la fréquence des enquêtes futures de PIAAC et les questions concernant la participation des non-Membres sont adoptées par consensus.

13. Le Conseil des pays participants peut établir des sous-groupes pour gérer ses activités, si nécessaire. Les méthodes de travail de ces sous-groupes seront déterminées par le Conseil des pays participants.

Budget du Programme

14. Le Conseil des pays participants peut élaborer un programme de travail regroupant des projets distincts, dotés chacun de leur propre barème des contributions. Tout participant peut se retirer d'un projet sous réserve d'un préavis de douze (12) mois.

15. L'échelle des contributions pour chaque projet est composée des éléments suivants :

- Les coûts relatifs à l'activité de base correspondent à une contribution plancher déterminée par le Conseil des pays participants, payée par chaque participant au PIAAC (autre que ceux qui ont désigné une entité infranationale en tant que participant à l'évaluation) et participant à l'évaluation, tandis que le solde est réparti entre les participants au PIAAC (autres que ceux qui ont désigné une entité infranationale comme participant à l'évaluation) et les participants à l'évaluation, conformément aux Principes et règles de l'OCDE pour l'établissement des barèmes des contributions des Membres autres que pour le Budget de la Partie I de l'Organisation [C(2008)144/REV1, Annexe II]¹, en s'appuyant sur les données relatives au revenu national et sur les taux de change utilisés dans le calcul des barèmes de l'année précédente.
- Si le projet comporte des composantes optionnelles, la répartition des coûts de chacune de ces composantes est limitée aux participants au PIAAC et les participants à l'évaluation qui prennent part à cette activité, conformément aux Principes et règles de l'OCDE pour l'établissement des barèmes des contributions des Membres autres que pour le Budget de la Partie I de l'Organisation [C(2008)144/REV1, Annexe II]², en s'appuyant sur les données relatives au revenu national et sur les taux de change utilisés dans le calcul des barèmes de l'année précédente.
- S'agissant des participants aux évaluations, les principes énoncés ci-dessus s'appliquent ; cependant, le revenu national retenu pour le calcul de leur contribution en dehors d'une contribution plancher est calculé en multipliant le « revenu national » du pays tel que défini dans l'Annexe II du document C(2008)144/REV1 par le pourcentage moyen du PIB représenté par la région au cours de la période de trois ans considérée. L'ajustement au titre de la population s'effectue en multipliant l'estimation en milieu d'année de la population de la région par 450 USD. La source des données utilisées est l'office statistique national compétent.

16. Les dépenses du Programme sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au titre d'un chapitre de la Partie II du budget de l'Organisation.

17. Afin d'obtenir un financement stable pour le programme et de faciliter le paiement des contributions statutaires d'année en année, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédent de revenu, sont automatiquement reportés sur le budget de l'exercice suivant par décision du Secrétaire général, nonobstant les dispositions de l'article 10 du Règlement financier de l'Organisation.

Relations avec les autres organes

18. Le Conseil des pays participants entretient des relations de travail étroites avec les autres organes concernés de l'Organisation qui travaillent sur des enjeux liés à l'évaluation, aux résultats de l'éducation, de la formation et de l'emploi, ainsi qu'à la productivité et la croissance économique, en particulier le Comité directeur du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement et le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Le Conseil des pays participants coopère également avec d'autres organisations internationales et régionales œuvrant dans ce domaine. Il peut consulter des organisations non gouvernementales si et quand il le juge nécessaire.

Évaluation

19. Un exercice d'évaluation sera réalisé avant le terme du mandat par le Comité des politiques d'éducation et par le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.

Durée

20. Le présent mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. »

¹ Dans le cas où un participant au PIAAC ou un participant à l'évaluation se retire du projet, la limite fixée pour les augmentations annuelles de contributions au paragraphe 1.i du document C(2008)144/REV1, Annexe II, ne s'applique pas au cours de l'année où ce participant au PIAAC est retiré du calcul du barème des contributions.

² Dans le cas où un participant au PIAAC ou un participant à l'évaluation se retire d'une composante optionnelle du projet, la limite fixée pour les augmentations annuelles de contributions au paragraphe 1.i du document C(2008)144/REV1, Annexe II, ne s'applique pas au cours de l'année où ce participant au PIAAC est retiré du calcul du barème des contributions.

CONSEIL DES PARTICIPANTS DU CENTRE POUR DES ENVIRONNEMENTS PÉDAGOGIQUES EFFICACES¹

Président :	M. Tony Sheppard	(Irlande)
Vice-Président :	M. Ernesto Velasco León	(Mexique)
Membres :	Autriche Corée Grèce Hongrie Irlande Islande	Mexique Nouvelle-Zélande Portugal République slovaque Slovénie
Observateur (Organisation Internationale) :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	1 janvier 2009	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	Résolution du Conseil approuvée lors de sa 1254 ^{ème} session tenue le 13 décembre 2011, [C(2011)111 & CORR1 et C/M(2011)20, point 215].	

Résolution du Conseil [C(2011)111 & CORR1 et C/M(2011)20, point 215]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération de développements économiques, en date du 14 décembre 1960, et, en particulier, les articles 5 a), 9 et 12 de ladite Convention ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 12 juillet 1984, sur la gestion des activités dans le domaine de la construction scolaire [C(84)61(Final)], nommées ultérieurement Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB) et actuellement Centre pour des environnements pédagogiques efficaces (CELE), tel que renouvelé en dernier lieu par le Conseil en date du 15 janvier 2009 [C(2008)204 et C/M(2009)1] ;

Vu le mandat du Comité des politiques d'éducation ;

Vu la proposition de révision du mandat du Centre pour des environnements pédagogiques efficaces (CELE) [C(2011)111] ;

¹ Ce Conseil des participants remplace le Comité Directeur pour le Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation.

DÉCIDE QUE :

Le Centre pour des environnements pédagogiques efficaces (ci-après dénommé « le CELE ») est renouvelé avec le mandat suivant :

Mission

Le CELE aide ses participants à améliorer l'efficacité pédagogique et opérationnelle des systèmes éducatifs et des infrastructures scolaires, pour l'ensemble des niveaux et programmes d'enseignement. Tout particulièrement, il vise à informer et conseiller les pays sur les moyens de tirer le plus grand profit possible de leurs investissements dans les équipements éducatifs grâce à l'efficacité des phases de planification, de conception, de construction, de gestion et d'évaluation.

Participation

La participation au CELE est ouverte à tous les membres de l'OCDE, ainsi qu'aux non-membres en qualité de participants à part entière ou d'observateurs, conformément aux règles applicables de l'Organisation. D'autres entités, présentées ci-dessous, peuvent participer au CELE en tant que participants associés (ci-après dénommé « le CP »).

— Le statut de participant associé peut être accordé à des organes ou organismes publics infranationaux dans les pays membres et non-membres de l'OCDE, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, aux associations professionnelles et aux établissements d'enseignement concernés par les questions liées aux équipements éducatifs. La participation au CELE d'entités de pays membres de l'OCDE en tant que participants associés est subordonnée à l'approbation du Conseil des participants du CELE, après confirmation des pays membres concernés. La participation au CELE d'entités de pays non membres de l'OCDE est subordonnée à l'approbation du Conseil, par l'intermédiaire du Comité des relations extérieures, après consultation auprès du Conseil des participants du CELE.

— L'UNESCO est invitée à assister aux réunions du CP du CELE en qualité d'observateur.

Budget du CELE

Les dépenses du CELE sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet dans un chapitre de la Partie II du Budget de l'Organisation.

Le barème des contributions prévoit une contribution minimale, que doit fixer le CP, due par l'ensemble des membres de l'OCDE, participants à part entière et participants associés. En ce qui concerne les participants associés, la part des contributions à verser en sus du montant minimal est déterminée par le CP au cas par cas. Le solde des coûts est réparti entre les membres de l'OCDE et les participants à part entière, conformément aux principes et règles de l'OCDE pour l'établissement des barèmes de contribution des membres autres que pour le budget de la Partie I de l'Organisation [C(2008)144/REV1], à partir des données relatives au revenu national et des taux de change utilisés dans le calcul des barèmes de l'année précédente, sous réserve :

— d'un plafond de contributions, fixé par le CP ;

— de dispositions transitoires en faveur des membres de l'OCDE, participants à part entière et participants associés ayant contribué à l'ancien Programme pour la construction et l'équipement de

l'éducation avant l'instauration de la contribution minimale, de sorte qu'aucun d'eux ne soit obligé de verser une contribution d'un montant dépassant de plus de 10 % celui de l'année précédente.

Afin d'obtenir un financement stable pour le programme et de faciliter le paiement des contributions statutaires d'année en année, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédent de revenu, sont automatiquement reportés sur le budget de l'exercice suivant par décision du Secrétaire général, nonobstant les dispositions de l'article 10 du Règlement financier de l'Organisation.

Conseil des participants

Les membres de l'OCDE participant au CELE et les participants à part entière du CELE ont le droit d'être représentés au CP, qui se réunit une fois par an. Les participants associés peuvent prendre part aux discussions du CP en qualité d'observateurs.

À l'appui du mandat du Comité des politiques d'éducation (EDPC) et en tant qu'organe subsidiaire de celui-ci, le CP rend compte à l'EDPC et étudie toutes les questions relevant de la compétence du CELE.

Le Conseil des participants :

- Élabore le projet de programme de travail du CELE, le barème des contributions et le budget en tenant compte de la stratégie à moyen terme du Comité des politiques d'éducation;
- Hiérarchise ses activités et ses résultats en consultation avec l'EDPC ;
- Contrôle la qualité des résultats, des activités et des projets et veille au respect des délais ;
- Diffuse ses conseils pratiques, ses analyses, ses recherches et ses données auprès d'un large éventail de parties prenantes dans les pays membres et non membres ;
- Évalue les résultats des travaux ;
- Sollicite l'avis des organes directeurs et subsidiaires de l'OCDE œuvrant dans le domaine de l'éducation, ainsi que l'approbation du Comité EDPC, sur des recommandations ayant des conséquences profondes pour l'action publique et sur le lancement de nouvelles activités majeures ayant des implications financières importantes pour les membres de l'OCDE.

Relations avec les autres organes

Le CP entretient des relations de travail étroites avec les autres organes concernés de l'Organisation menant des activités sur des questions qui influent sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement du point de vue de l'élaboration et de la mise en œuvre et qui ont une incidence sur d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics. Le CP coopère avec d'autres organisations internationales et régionales qui œuvrent dans son domaine de compétence. Il peut tenir des consultations avec des organismes non gouvernementaux s'il y a lieu.

Durée

Le présent mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. »

GRUPE D'EXPERTS NATIONAUX SUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS

- Président :** Mme Teresa Valsassina Heitor (Portugal)
- Membres :** Australie
Belgique
Canada
Corée
Irlande
Islande
Japon
Mexique
Nouvelle-Zélande
Portugal
République slovaque
Royaume-Uni
Slovénie
Turquie
- Observateur (Organisation Internationale) :** Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)
- Date de création :** 19 novembre 2007
- Durée :** 31 décembre 2011
- Mandat :** - CE(2008)7 et CE/M(2008)7, point 44
- Résolution du Conseil approuvé lors de sa 1187ème session, tenue le 15 janvier 2009, [C/M(2009)1, point 6 and [C(2008)204]

Extrait du document [CE(2008)7]

« Mission

Le Groupe aura pour mission de mener des activités destinées à optimiser la prise en compte par l'environnement matériel d'apprentissage de l'évolution des besoins et des exigences de l'économie du savoir, dont les utilisateurs des équipements éducatifs sont une composante essentielle. Dans cette mission, il sera guidé par le Cadre d'orientation du PEB sur l'évaluation de la qualité des équipements éducatifs, qui étudie le rôle important de la qualité des équipements éducatifs dans l'amélioration de l'accès à l'enseignement et de l'équité, de l'efficacité de l'enseignement, de l'acquisition des compétences essentielles, et dans l'optimisation des performances et du fonctionnement des bâtiments. »

GRUPE D'EXPERTS NATIONAUX SUR L'ÉVALUATION

Président :	M. Gabor Halász	(Hongrie)
Vice-Présidents :	M. Kwangho Kim M. Eamonn Murtagh	(Corée) (Irlande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Égypte Roumanie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Conseil de l'Europe (COE) Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	23 avril 2009	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 5ème session du Comité des politiques d'éducation [EDU/EDPC/M(2009)1, point 11]- Prorogation du mandat jusqu'au 31 décembre 2011 approuvée par le Comité des politiques d'éducation par procédure écrite- Renouvellement du mandat jusqu'au 31 décembre 2016 approuvé par le Comité des politiques d'éducation par procédure écrite [EDU/EDPC/EA(2011)8]	

Extrait du document [EDU/EDPC/M(2009)1]

« Le Comité :

- **CONVIENT** d'établir un Groupe d'experts nationaux sur l'évaluation qui superviserait le travail pour le résultat Analyse des cadres d'évaluation en vue d'améliorer les résultats scolaires... »

Extrait du document EDU/EDPC(2009)3

« Le Groupe d'experts nationaux sur l'évaluation est un organe subsidiaire du Comité des politiques d'éducation et est responsable de superviser le travail pour le résultat « Analyse des cadres d'évaluation en vue d'améliorer les résultats scolaires. » En particulier, il aura pour charge de :

guider les méthodes, le calendrier et les principes directeurs pour le résultat « Analyse des cadres d'évaluation en vue d'améliorer les résultats scolaires » ; et

permettre aux pays de l'OCDE de partager informations et expériences à ce sujet et de maintenir à jour les résultats issus de l'exercice.

S'il est approuvé, ce mandat entrera en vigueur immédiatement et prendra fin en même temps que le résultat « Analyse des cadres d'évaluation en vue d'améliorer les résultats scolaires », au 31/12/2010, à moins qu'il ne soit reconduit au prochain programme biennal. Les pays membres et observateurs réguliers composant le Groupe d'experts nationaux seront calqués sur le Comité des politiques d'éducation.

**COMITÉ DIRECTEUR DU CENTRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION
DANS L'ENSEIGNEMENT (CERI)**

Président :	M. Masayuki Inoue	(Japon)
Membres du bureau :	Mme Helen Ängmo	(Suède)
	M. John Easton	(États-Unis)
	M. Gabor Halász	(Hongrie)
	M. Francisco Lagos Marin	(Chili)
	Mme Florence Lefresne	(France)
Membres :¹	...	(Commission Européenne)
	...	(Mexique)
	...	(Italie)
	M. Eckart Lilienthal	(Allemagne)
	Mme Ngairé Hosking	(Australie)
	M. Hans Pechar	(Autriche)
	M. Dominique Denis	(Belgique)
	Mme Micheline Scheys	(Belgique)
	M. Mark Hopkins	(Canada)
	Dr. Alexander (Sandy) MacDonald	(Canada)
	M. Francisco Lagos Marin	(Chili)
	M. Tae-Wan Kim	(Corée)
	M. Joern Skovsgaard	(Danemark)
	Mme Carmen Aguilera Lucio- Villegas	(Espagne)
	M. John Easton	(États-Unis)
	M. Aki Tornbert	(Finlande)
	Mme Florence Lefresne	(France)
	M. Gabor Halász	(Hongrie)
	M. Harold Hislop	(Irlande)
	M. Sigurjón Myrdal	(Islande)
	Mme Michal Beller	(Israël)
	M. Masayuki Inoue	(Japon)
	M. Jos Bertemes	(Luxembourg)
	Mme Hege Nilssen	(Norvège)
	Mme Shelley Robertson	(Nouvelle-Zélande)
	Mme Daisy Satijn	(Pays-Bas)
	Prof. Zbigniew Marciniak	(Pologne)
	Dr. Isabel Festas	(Portugal)
	M. Jozef Jurkovic	(République slovaque)
	Mme Michaela Sojdrova	(République tchèque)
	M. Richard Bartholomew	(Royaume-Uni)
	M. Gregor Mohorcic	(Slovénie)
	Mme Helen Ängmo	(Suède)
	M. Stefan C. Wolter	(Suisse)
	M. Imdat Pekdemir	(Turquie)
Date de création :	28 juillet 1967	
Durée :	31 décembre 2016	

¹ La Commission européenne participe en vertu du Protocole additionnel N°1 à la Convention relative à l'OCDE.

Mandat : Résolution du Conseil approuvée lors de sa 1248^{ème} session tenue le 16 septembre 2011 [C/M(2011)14/PROV point 156 et C(2011)88]

Résolution du Conseil [C(2011)88, Annexe]

RESOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LE MANDAT DU CENTRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DANS L'ENSEIGNEMENT

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 24 juillet 1981, concernant un Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) [C(81)53(final)], tel que renouvelé en dernier lieu par le Conseil le 14 décembre 2006 [Annexe III du document C(2006)173 et C/M(2006)20, point 265] ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(2010)148 et C/M(2011)2, point 11, iii] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(2011)88] ;

DECIDE :

Le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

Mission

Les travaux du Centre reflètent et complètent les priorités des Membres de l'OCDE dans leur ensemble, qui consistent à offrir à tous des possibilités d'emploi et à améliorer le capital humain et la cohésion sociale. Le Centre aide les Membres et les non-Membres participants dans leurs efforts en vue de dispenser à tous et tout au long de la vie une formation de qualité, qui contribue au développement personnel, à la croissance économique durable et à la cohésion sociale. Cette mission est menée à bien dans le respect des mandats des autres organes consacrés à l'éducation, c'est-à-dire le Comité des politiques d'éducation (EDPC), le Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE) et le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

Les objectifs opérationnels du Centre sont :

- faire valoir et encourager, dans une optique de comparaison à l'échelle internationale, la recherche, l'innovation et l'élaboration d'indicateurs clés sur des questions actuelles et nouvelles liées à l'enseignement et à la formation, en tenant compte de leurs liens avec d'autres domaines d'action ;
- étudier des démarches prospectives et novatrices sur l'enseignement et la formation, dans le cadre de l'évolution culturelle, sociale et économique aux plans national et international ;
- rapprocher la recherche, l'innovation et l'élaboration des politiques en matière d'éducation, et faciliter la coopération entre les Membres et, le cas échéant, avec des

non-Membres, afin de chercher des solutions et de procéder à des échanges de vue sur des problèmes d'intérêt commun liés à l'éducation.

Participation

La participation au CERI est ouverte à tous les pays Membres de l'OCDE. Les invitations adressées aux non-Membres et leur participation au CERI seront étudiées par le Comité directeur et peuvent être recommandées par ce dernier au Conseil (via le Comité des relations extérieures). Les Membres et non-Membres participants à part entière seront conjointement désignés comme « les participants ».

Comité directeur du Centre

Le Comité directeur se compose d'experts nationaux dans le domaine de compétence du Centre, à raison d'un expert pour chacun des participants au Centre. Les experts sont proposés par les participants, ce sont des spécialistes d'un haut niveau, qui font autorité dans le domaine de l'enseignement, en tant que chercheurs étroitement liés à l'action publique ou en tant que décideurs ayant un lien très fort avec la recherche et l'innovation dans l'enseignement. Le Secrétaire général transmet les noms des membres proposés du Comité directeur au Conseil pour approbation. Le Conseil désigne les membres pour la durée du mandat du Comité directeur ou jusqu'à ce qu'un participant propose la nomination d'un autre expert conformément à la procédure en vigueur.

Les participants dont les compétences en matière d'éducation sont partagées entre différents niveaux d'autorité peuvent proposer un expert national supplémentaire. Ces nominations seront revues par le Président et les Vice-présidents et, si elles sont approuvées, seront soumises au Conseil conformément à la procédure en vigueur.

Le Comité directeur étudie toute question relevant de la compétence du Centre. Compte tenu du mandat du Comité des politiques d'éducation, le Comité directeur :

- élabore et approuve son projet de programme de travail et de budget conformément aux objectifs fixés dans la stratégie à moyen terme élaborée par le Comité des politiques d'éducation ;
- contrôle la qualité et la pertinence des résultats, des activités et des projets ;
- diffuse ses analyses, conseils sur les politiques, recherches et données à un large éventail de parties prenantes au sein des Membres et non-Membres ;
- évalue les résultats des travaux du Centre ;
- sollicite l'avis du Comité des politiques d'éducation sur des recommandations ayant des conséquences profondes sur l'action publique, ainsi que pour le lancement des nouvelles activités majeures ayant des implications financières importantes pour les Membres de l'OCDE.

Le président ou un vice-président du Comité des politiques d'éducation et des comités directeurs du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur et du Programme international pour le suivi des acquis des élèves peuvent assister de droit aux réunions du Comité directeur.

Budget du Centre

Les dépenses du Centre sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au titre de la Partie II du budget de l'Organisation.

Afin de garantir un financement stable du Centre et de faciliter le paiement des contributions statutaires par les pays participants d'année en année, les crédits n'ayant pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédant de revenu, seront automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante par décision du Secrétaire général, nonobstant les dispositions de l'Article 10 du Règlement financier de l'Organisation.

Relations avec les autres organes

Le Comité directeur entretient des relations de travail étroites avec les autres organes de l'Organisation travaillant sur des questions liées au développement et à la mise en œuvre de la recherche et de l'innovation dans l'enseignement et qui ont des incidences dans d'autres domaines d'action. Le Comité directeur coopère avec d'autres organisations internationales et régionales actives dans son domaine de compétence. Il peut consulter des organisations non gouvernementales si nécessaire.

Durée

Ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.»

**COMITÉ DIRECTEUR DU PROGRAMME SUR LA GESTION DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (IMHE)**

Président :	M. Peter Coaldrake	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Thomas Boland	(Higher Education Authority - HEA)
	M. Stephen Egan	(Royaume-Uni)
	M. Esa Hämäläinen	(Finlande)
	Mme Asa Petri	(Suède)
	M. Giuseppe Ronsisvalle	(Italie)
Membres :¹	Allemagne	Israël
	Australie	Italie
	Autriche	Japon
	Belgique	Luxembourg
	Canada	Mexique
	Chili	Norvège
	Corée	Nouvelle-Zélande
	Danemark	Pays-Bas
	Espagne	Pologne
	Estonie	Portugal
	États-Unis	République slovaque
	Finlande	République tchèque
	France	Royaume-Uni
	Grèce	Slovénie
	Hongrie	Suède
	Irlande	Suisse
	Islande	Turquie
Participants à part entière :	Fédération de Russie	
	Brésil	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Lettonie	
Date de création :	20 juillet 1976	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	Résolution du Conseil approuvée lors de sa 1253 ^{ème} session tenue le 22 décembre 2011 [C/M(2011)19/PROV item 203 et C(2011)110]	

Résolution du Conseil [C(2011)110, Annexe]

RESOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LE MANDAT DU PROGRAMME SUR LA GESTION
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

¹ La liste complète des organisations membres du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur est disponible sur www.oecd.org/edu/imhe/members. Cette liste est mise à jour plusieurs fois par an.

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960, et, en particulier, les articles 5 a), 9 et 12 de ladite Convention ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil concernant la participation des non-Membres dans les travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu la Décision du Conseil du 20 juillet 1976, concernant un Projet décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur [C(76)75(Final)], tel que renouvelé en dernier lieu par le Conseil le 4 décembre 2008 [C(2008)198/REV1 et C/M(2008)21/PROV, Item 306];

Vu l'évaluation du Programme IMHE effectuée en 2008 [EDU/IMHE(2008)3] ;

Vu la révision proposée du mandat du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE) [C(2011)110] ;

DECIDE :

Le Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE) est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

Mission

Les travaux de l'IMHE reflètent et viennent compléter les priorités de l'OCDE dans son ensemble, en favorisant le développement durable et la cohésion sociale par une bonne gouvernance. Le Programme contribue à soutenir les Membres et non-Membres participants dans leur objectif de dispenser à tous et tout au long de la vie une formation de qualité, qui participe à l'épanouissement personnel, à la croissance économique durable et à la cohésion sociale. Il est mis en œuvre en tenant dûment compte des mandats des autres organes de l'éducation, à savoir, le Comité des politiques d'éducation (EDPC), les Comités directeurs du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) et du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

Les objectifs spécifiques de l'IMHE sont les suivants :

- Concourir à l'amélioration de l'enseignement supérieur par le renforcement de la gouvernance et de la gestion des établissements. A cette fin, il aide ses membres – parmi lesquels des établissements d'enseignement supérieur, des ministères et des organismes divers – collectivement et séparément, à cerner le contexte social et politique dans lequel ils s'inscrivent et à atteindre plus efficacement leurs objectifs organisationnels, notamment la qualité de la recherche, l'efficacité de l'enseignement et une contribution au développement social et économique.

- Analyser la gouvernance, la gestion stratégique des établissements d'enseignement supérieur et l'évolution de leur rôle dans la société. Les travaux de l'IMHE visent ainsi à étudier l'évolution de l'action publique et les pratiques des établissements, en mettant à profit les données et les indicateurs de l'OCDE ainsi que les études de cas et l'expérience des participants.

Participation au Programme

La participation à l'IMHE est ouverte à tous les Membres de l'OCDE. La participation au Programme est aussi ouverte aux non-Membres, aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux autres organisations impliquées dans l'enseignement supérieur issues des Membres ou non-Membres de l'OCDE, conformément à la stratégie du Programme en matière de relations mondiales. Les candidatures des non-Membres, des établissements d'enseignement supérieur et d'autres organisations sont approuvées par le Comité directeur en vertu de critères qu'il établit.

Comité directeur

Le Comité directeur se compose d'un représentant de chaque Membre de l'OCDE participant. Les non-Membres peuvent participer avec un représentant au Comité directeur, en qualité de participants à part entière ou en qualité d'observateur, selon ce que le Comité directeur décide. Tous les participants d'institutions d'enseignement supérieur ainsi que les autres organisations issues du même pays peuvent ensemble nommer un représentant au Comité directeur, en conformité avec la procédure qui doit être approuvée par le Comité directeur. Ces représentants participent au Comité directeur soit en qualité de participants avec un droit de vote soit en qualité d'observateurs, selon ce que le Comité directeur décide. Les autres institutions d'enseignement supérieur et les organisations participantes au Programme non directement représentées au Comité directeur peuvent assister aux réunions en qualité d'observateur.

Les représentants des Membres de l'OCDE peuvent assister aux réunions du Comité directeur. Le Président ou un Vice-président du Comité des politiques d'éducation et des Comités directeurs du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) et du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) peuvent assister de droit aux réunions du Comité directeur.

Le Comité directeur étudie toute question relevant de la compétence du Programme, y compris de tout organe subsidiaire. Tenant compte du mandat du Comité des politiques d'éducation, le Comité directeur :

- élabore et approuve son projet de programme de travail et son projet de budget en tenant compte de la stratégie à moyen terme conçue par le Comité des politiques d'éducation ;
- hiérarchise ses activités et ses résultats en consultation avec le Comité des politiques d'éducation ;
- contrôle la qualité et le respect des délais des résultats, des activités et des projets ;
- donne des conseils sur les politiques et communique ses analyses, ses recherches et ses données à de multiples acteurs Membres et non-Membres ;
- évalue les résultats des travaux du Programme,
- sollicite l'avis du Comité des politiques d'éducation sur des recommandations ayant des conséquences profondes sur l'action publique, ainsi que sur le lancement des nouvelles activités majeures ayant des implications financières importantes pour les membres de l'OCDE.

Budget du Programme

Le programme de travail et le budget de l'IMHE sont examinés par le Comité du budget, qui adresse ses commentaires au Comité directeur et signale au Conseil toute question pour laquelle il n'a pas été trouvé d'accord avec le Comité directeur. Le programme de travail et de budget sont considérés comme adoptés à l'issue de cette procédure.

Les dépenses du Programme sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet dans un chapitre partie II du budget de l'Organisation.

Les contributions au budget payées par les participants et les observateurs sont définies par le Comité directeur.

Afin d'assurer un financement stable pour le Programme, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédent de revenu, sont automatiquement reportés sur le budget de l'exercice suivant par décision du Secrétaire général, nonobstant les dispositions de l'Article 10 du Règlement financier de l'Organisation.

Relations avec les autres organes

Le Comité directeur et les autres organes concernés de l'Organisation entretiennent des relations de travail étroites sur les questions liées à l'amélioration de l'enseignement supérieur par le renforcement de la gouvernance et de la gestion des établissements. Le Comité directeur

coopère avec d'autres organisations internationales et régionales actives dans son domaine de compétence. Il peut consulter des organisations non gouvernementales si nécessaire.

Durée

Ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. »

GRUPE D'EXPERTS NATIONAUX SUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ AHELO (AHELO GEN)

Président :	M. Jan Levy	(Norvège)
Membres du bureau :	Mme Fiorella Kostoris Mme Patricia Rosas Chávez M. Adrie Steenbrink M. Ryo Watanabe	(Italie) (Mexique) (Pays-Bas) (Japon)
Participants à part entière :	Belgique (Communauté Flamande) Canada (Province de l'Ontario) Corée, République de États-Unis (CT, MO, PA) Finlande Italie Japon Mexique Norvège Pays-Bas République slovaque Fédération de Russie Colombie Égypte Émirats Arabes Unis (Abu Dhabi) Koweït	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Arabie Saoudite Bahreïn Singapour	
Date de création :	18 juillet 2008	
Durée :	31 décembre 2012[voir le document C(2011)110]	
Mandat :	EDU/IMHE/GB(2008)8 confirmé par le Comité exécutif dans CE(2008)17 et CE/M(2008)30, point 191.	

Extrait du document CE(2008)17

« Mission

Le Groupe d'experts nationaux sur l'étude de faisabilité AHELO (évaluation internationale des résultats de l'enseignement supérieur) est un organe subsidiaire du Comité directeur de l'IMHE et est chargé de piloter les travaux relatifs à l'étude de faisabilité AHELO. En particulier, il devra :

Formuler des orientations quant aux méthodes, au calendrier et aux principes selon lesquels l'étude de faisabilité AHELO est menée ; et

Faciliter l'échange d'informations et d'expériences relatives à ce projet entre les pays de l'OCDE et se tenir au courant des premiers résultats de l'activité.

Domaine d'application

Le groupe mènera à bien sa mission au titre du domaine de résultats 2.1.3 « Enseignement supérieur » et du résultat « Étude de faisabilité concernant l'évaluation des résultats de l'enseignement supérieur (AHELO) » de la Direction de l'éducation de l'OCDE. Tous les pays membres ainsi que les observateurs réguliers auprès du Comité directeur de l'IMHE pourront y participer.

Calendrier

Sous réserve d'approbation, le présent mandat entrera en vigueur immédiatement et sera reconduit au prochain biennium, sous réserve du renouvellement du mandat du IMHE.

Faisant rapport à

Le groupe rendra des comptes, et présentera régulièrement l'avancée de ses travaux, à tous les pays de l'OCDE par l'intermédiaire du Comité directeur du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE) et du Comité des politiques d'éducation (EDPC). »

**AHELO GROUPE CONSULTATIF DES PARTIES PRENANTES DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (AHELO SCG)**

Co-Présidents :	M. Peter Coaldrake Président du Comité Directeur IMHE	(Australie)
	M. Jan S. Levy Président du AHELO GNE	(Norvège)
Membres :	M. Terrel Rhodes	(AAC&U - Association of American Colleges and Universities)
	Mme Madeleine F. Green	(ACE - American Council on Education)
	Mlle. Linda Messas	(AEC - Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhochschulen)
	M. Antony Stella	(APQN - Asia Pacific Quality Network)
	Mme Eva Strube	(BIAC)
	Mme Carla Botten-Verboven	(CEEMET - Council of European Employers of the Metal, Engineering and Technology-Based Industries)
	Mme Judith Eaton	(CHEA - Council for Higher Education Accreditation)
	Mme Marita Aho	(Comité consultatif économique et industriel (BIAC))
	M. Charles Fadel	(Comité consultatif économique et industriel (BIAC))
	M. Jonathan Greenhill	(Comité consultatif économique et industriel (BIAC))
	M. Roland Schneider	(Commission syndicale consultative (TUAC))
	M. Piero Tedeschi	(EEA - European Economic Association)
	Mme Fiona Crozier	(ENQA - European Association for Quality Assurance in Higher Education)
	Mme Nevena Vuksanovic	(ESU - European Students Union)
	Mme Lesley Wilson	(EUA - European University Association)
	M. Stefan Delplace	(EURASHE - European Association of Institutions in Higher Education)
	M. Eduardo Grilo	(Fondation Calouste Gulbenkian)
	M. Michael McPherson	(Fondation Spencer)
	M. Thomas Boland	(HEA - Higher Education Authority)
	M. William Locke	(HEFCE - Higher Education Founding Council)
	Mme Eva Egron-Polak	(IAU - International Association of Universities)
	M. David Robinson	(IE - Internationale de l'Education)
	M. Iring Wasser	(INQAAHE - International

M. Jamie Merisotis	Network for quality Assurance Agencies in Higher Education) (Lumina Foundation for Education)
M. Viorel Proteasa	(Secretariat du Processus de Bologne)
M. Wim Van Petegem	(SEFI - European Society for Engineering Education)
Mme Rocio Santamaria Ambriz	(UDUAL - Union of Universities of Latin America and the Caribbean)

Date de création : 17 décembre 2008

Durée : 31 décembre 2012

**COMITÉ DIRECTEUR DU PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE
SUIVI DES ACQUIS DES ÉLÈVES (PISA)**

Président :	Mme Lorna Bertrand	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Daniel McGrath M. Beno Csapo M. Ryo Watanabe	(États-Unis) (Hongrie) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	26 septembre 1997	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat:	Résolution du Conseil approuvée lors de sa 1253 ^{ème} session tenue le 22 novembre 2011 [C/M(2011)19 point 204, C(2011)92/REV2 et CORR1]	

Résolution du Conseil [C(2011)92/REV2 et CORR1]

**RESOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU
PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE SUIVI DES ACQUIS DES ELEVES**

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 et, en particulier, les articles 5a), 9 et 12 de ladite Convention ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la participation de non-Membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation [C(2004)132/FINAL] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 26 septembre 1997, concernant la création du Programme décentralisé d'élaboration périodique d'indicateurs sur les acquis des élèves [C(97)176/FINAL], à présent nommé Programme international pour le suivi des acquis de élèves (PISA), tel que renouvelé en dernier lieu par le Conseil le 14 décembre 2006 [Annexe VI du document C(2006)173 et C/M(2006)20, point 265] et modifié le 26 novembre 2009 [C(2009)175 et C/M(2009)22, point 282] ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 9 avril 2004, concernant l'harmonisation des noms des organes subsidiaires de Partie II servis par la Direction de l'éducation [C(2004)72 et C/M(2004)13] ;

Vu la Résolution révisée du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation [C(2006)78/REV1/FINAL] ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du PISA [C(2010)52 et C/M(2010)9, Point 104] et du Comité des politiques d'éducation [C(2010)149 et C/M(2011)2, point 11, ii] ;

Vu la proposition de renouvellement du mandat du Programme international pour le suivi des acquis des élèves [C(2011)92/REV2] et [C(2011)92/REV2/CORR1] ;

Considérant que les participants Membres et non Membres au Programme international pour le suivi des acquis des élèves sont convenus de poursuivre leur coopération ;

DÉCIDE :

- A. Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) est renouvelé avec le mandat suivant :

Mission et objectifs

1. Les travaux du PISA reflètent et viennent compléter les priorités des Membres de l'OCDE, en favorisant le développement durable et la cohésion sociale au moyen d'une bonne gouvernance. Le Programme aide les Membres et non-Membres participants à dispenser à tous et tout au long de la vie une formation de qualité, qui contribue à l'épanouissement personnel, à la croissance économique et à la cohésion sociale.

2. Tous les trois ans jusqu'à la fin du présent mandat, le PISA exécute et analyse des évaluations, normalisées à l'échelle internationale, des acquis des élèves jusqu'en fin de scolarité obligatoire, qui concernent les contenus d'enseignement dans des champs disciplinaires et transdisciplinaires ainsi que les processus d'apprentissage, les comportements et les attitudes. Dans le cadre du programme de travail global de l'OCDE dans le domaine de l'éducation, le PISA vise à renforcer peu à peu les éléments d'appréciation comparatifs dont les pouvoirs publics disposent sur la façon d'améliorer : la qualité des résultats scolaires ; l'égalité des chances à l'école ; l'efficacité et l'efficience des processus d'enseignement ; et les retombées de l'enseignement. Le caractère triennal des enquêtes permet également de construire des indicateurs tendanciels qui donnent aux participants la possibilité de suivre l'amélioration des résultats scolaires.

Participation

3. Tous les Membres de l'OCDE peuvent participer au PISA. Conformément à la Stratégie en matière de relations mondiales du Comité directeur du PISA, les non-Membres peuvent participer à l'enquête PISA et peuvent être invités à participer en qualité d'observateurs au Comité directeur du PISA. Les non-Membres peuvent demander à bénéficier du statut de participant à part entière, leur demande étant examinée par le Comité directeur qui transmet ses recommandations (par l'intermédiaire du Comité des relations extérieures) au Conseil pour approbation.

Comité directeur

4. Le Comité directeur du PISA s'intéresse à toutes les questions relevant du domaine de compétence du PISA, y compris de ses organes subsidiaires. S'agissant du mandat du Comité des politiques d'éducation, le Comité directeur, en particulier :

fixe les priorités du PISA et veille à ce qu'elles soient respectées durant l'exécution des travaux. Cette fonction consiste, entre autres, à définir les priorités et les normes concernant l'élaboration, l'analyse et la notification des données, ainsi qu'à déterminer le champ des travaux qui constituera ensuite le socle nécessaire à la mise en œuvre du PISA ;

travaille de concert avec le Secrétariat de l'OCDE pour s'assurer que les objectifs et les paramètres de conception sont respectés aux étapes décisives de la mise en œuvre ;

élabore et approuve son programme de travail et budget ainsi que la contribution plancher destinée au calcul du barème des contributions, en tenant compte de la stratégie à moyen terme définie par le Comité des politiques d'éducation ;

hiérarchise ses activités et ses résultats en consultation avec le Comité des politiques d'éducation ;

contrôle la qualité et l'opportunité des résultats, des activités et des projets ;

donne des conseils sur les politiques et communique ses analyses, ses recherches et ses données à de multiples partenaires Membres et non Membres ;

évalue les résultats des travaux ;

sollicite l'avis du Comité des politiques d'éducation quant aux recommandations qui ont des conséquences majeures sur l'action des gouvernements et aux décisions qui concernent le lancement de nouvelles initiatives importantes ayant de lourdes conséquences financières pour les pays de l'OCDE.

5. Les représentants qui siègent au Comité directeur sont censés parler au nom de leur gouvernement. Les gouvernements devraient, autant que faire se peut, nommer au Comité directeur des représentants bien informés des exercices d'évaluation à grande échelle des élèves et de leur articulation avec la politique et les pratiques en matière d'éducation.

6. Le Président et les Vice-présidents du Comité directeur sont désignés pour une durée d'un an étant entendu qu'elle peut être renouvelable au moins deux fois.

7. Le Président ou un Vice-président du Comité des politiques d'éducation et le Comité directeur du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement peuvent assister aux réunions du Comité directeur ex officio.

8. Conformément à l'article 4 du Règlement de procédure de l'OCDE, le Comité directeur peut organiser ses propres réunions ou celles de ses organes subsidiaires en dehors du siège de l'OCDE. L'hôte acceptera d'assumer les dépenses supplémentaires directes et indirectes en rapport avec la réunion, de telle sorte que cette dernière ne coûte pas davantage à l'Organisation que si elle avait été organisée au siège, sauf si des circonstances spécifiques justifient une approche différente.

Prise de décision

9. Le Comité directeur du PISA recherche un consensus dans ses délibérations et décisions. En l'absence d'un tel consensus, la question examinée est mise au vote et décidée à la majorité des deux tiers des membres du Comité directeur. Nonobstant cette disposition, les décisions relatives au fonctionnement du Comité directeur, les éléments à prendre en considération dans le calcul de la contribution plancher pour le barème des contributions, les changements à apporter dans la conception et la structure du projet ainsi que la fréquence des enquêtes successives du PISA et les questions concernant la participation des non-Membres, sont adoptés par consensus.

Budget

10. Le programme de travail et budget du PISA et le barème des contributions sont examinés par le Comité du budget qui adresse ses commentaires au Comité directeur et signale au Conseil toute question pour laquelle il n'a pas trouvé d'accord avec le Comité directeur. Le budget est considéré comme adopté à l'issue de cette procédure.

11. Les dépenses du PISA sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au titre d'un chapitre de la Partie II du budget de l'Organisation.

12. Le barème des contributions [voir EDU/PISA/GB(2008)4/REV1] se composera d'une contribution plancher à déterminer par le Comité directeur et du reste des coûts à répartir entre les Membres et les participants à part entière sur la base des principes et règles de l'OCDE permettant de déterminer les barèmes de contributions des Membres en dehors de la Partie I du Budget de l'Organisation¹, en s'appuyant sur les données relatives au revenu national et sur les taux de change utilisés dans le calcul des barèmes de l'année précédente, selon les principes suivants :

Chaque contribution d'un Membre ou d'un participant à part entière sera déterminée à partir de sa contribution en valeur réelle pour l'année précédente en procédant à un ajustement représentant la différence entre la contribution pour l'année en cours calculée selon les dispositions du paragraphe précédent et la contribution de l'année précédente corrigée des effets de l'inflation, de sorte que :

la contribution d'un Membre/participant à part entière n'augmente/ne diminue pas de plus de 5 % en valeur réelle par rapport à la contribution de l'année précédente, et

tous les Membres/participants à part entière affichent un même écart entre leur contribution pour l'année en cours calculée en accord avec le paragraphe précédent et la contribution de l'année précédente en valeur réelle.

13. Afin d'obtenir un financement stable pour le programme et de faciliter le paiement des contributions statutaires par les pays participants d'année en année, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédent de revenu, sont automatiquement reportés sur le budget de l'exercice suivant par décision du Secrétaire général, nonobstant les dispositions de l'article 10 du Règlement financier de l'Organisation.

Relations avec les autres organes

14. Le Comité directeur entretient des relations de travail étroites avec les autres organes de l'Organisation travaillant sur des questions relatives à l'évaluation et aux résultats de l'éducation. Il coopère avec d'autres organisations internationales et régionales œuvrant dans ce domaine. Il peut, en tant que de besoin, consulter d'autres organismes non gouvernementaux.

Durée

B. Le présent mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

¹ Dans l'éventualité du retrait d'un pays participant au PISA, la limite à l'augmentation en glissement annuel des contributions des membres ne s'appliquera pas à l'année au cours de laquelle le pays est retiré du calcul du barème des contributions.

GRUPE DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU PISA

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Mme Michal Beller	(Israël)
Mme Amina Kafai	(Luxembourg)
Mme Elfriede Ohrnberger	(Allemagne)
M. Ismael Sanz Labrador	(Espagne)
M. Paolo Sestito	(Italie)
Mme Mojca Straus	(Slovénie)
M. Paul M.M. Van Oijen	(Pays-Bas)
M. Tony Zanderigo	(Australie)
Mme Margarita-Maria Zorrilla Fierro	(Mexique)

Date de création : 9 octobre 2002

Durée : 31 décembre 2016

Mandat :

- Compte rendu succinct de la 31^e réunion du Comité directeur du PISA [EDU/PISA/GB/M(2011)1, point 14]
- Renouvellement du mandat PISA et des sous-groupes du PISA [EDU/PISA/GB(2011)11]

Extrait du document [EDU/PISA/GB(2011)11 Annexe II]

« MANDAT DU GROUPE DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DU PISA »

Mission

Le Groupe de développement stratégique conseille le Comité directeur du PISA sur l'établissement d'un programme d'analyses plus vaste pour le PISA, qui couvre les divers cycles futurs d'enquêtes ainsi que la conception stratégique et le développement du Programme. Les aspects nécessitant le concours des autorités nationales sont traités plutôt par le Comité directeur que le Groupe de développement stratégique.

Composition

Le Comité directeur du PISA détermine les mécanismes de sélection, parmi les membres et les participants à part entière, des participants au Groupe de développement stratégique.

Durée

Ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 sauf si le Comité directeur du PISA décide d'y mettre fin avant cette date.

GROUPE DE CHEFS DE PROJETS NATIONAUX DU PISA

- Président :** ... (...)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** 9 octobre 2002
- Durée :** 31 décembre 2016
- Mandat :**
- Compte rendu succinct de la 31^e réunion du Comité directeur du PISA [EDU/PISA/GB/M(2011)1, point 14]
 - Renouvellement du mandat PISA et des sous-groupes du PISA [EDU/PISA/GB(2011)11]

Extrait du document [EDU/PISA/GB(2011)11 Annexe II]

« MANDAT DU GROUPE DES CHEFS DE PROJET NATIONAUX DU PISA »

Mission

Le Groupe des chefs de projet nationaux du PISA gère et coordonne la mise en œuvre du programme sur le terrain.

Composition

Tous les participants au cycle d'enquêtes sont représentés dans le Groupe. Le Comité directeur du PISA détermine le profil des chefs de projets nationaux au début de chaque cycle d'enquêtes et les participants sont ensuite désignés par leurs représentants en fonction de ce profil.

Durée

Ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 sauf si le Comité directeur du PISA décide d'y mettre fin avant cette date.

PISA GROUPE D'ANALYSE ET DE DIFFUSION

Présidents :	Mme Esther Sui-Chu Ho Mme Lynne Whitney	(Hong Kong, Chine) (Nouvelle-Zélande)
Membres :	Mme Leonor cariola huerta M. Jimin Cho Mme Jude Cosgrove M. Stanislaw Drzazdzewski M. Tomasz Gluszynski Mme Amina Kafai Mme Ennata Kivrina Mme Khah Gek Low Mme Mojca Straus	(Chili) (Corée) (Irlande) (Pologne) (Canada) (Luxembourg) (Lettonie) (Singapour) (Slovénie)
Date de création :	9 octobre 2002	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 31^e réunion du Comité directeur du PISA [EDU/PISA/GB/M(2011)1, point 14]- Renouvellement du mandat PISA et des sous-groupes du PISA [EDU/PISA/GB(2011)11]	

Extrait du document [EDU/PISA/GB(2011)11 Annexe II]

« MANDAT DU GROUPE D'ANALYSE ET DE DIFFUSION DU PISA »

Missions

Le Groupe d'analyse et de diffusion du PISA conseille le Comité directeur du PISA sur les points suivants :

Établissement d'un cadre de recherche et d'analyse plus large qui renforcerait les capacités internationales et couvrirait les futurs cycles d'enquête.

Opportunités et défis de la production des rapports thématiques du PISA et des autres produits des travaux de recherche et d'analyse tels que notes d'orientation, documents de travail, séminaires, conférences et ateliers de formation.

Constitution d'une large communauté de dirigeants politiques, de parties prenantes et d'universitaires intéressés par les travaux de recherche et d'analyse du PISA afin d'exploiter pleinement le potentiel du PISA en termes de recommandations politiques et de mettre à profit les différents intérêts, incitations et disciplines susceptibles de contribuer aux travaux de recherche et d'analyse du PISA.

Composition

Le Groupe d'analyse et de diffusion du PISA est composé de membres du Comité directeur du PISA. Le Comité directeur du PISA établira la procédure de sélection des membres du Groupe conformément aux règles de procédure de l'OCDE.

Durée

Le présent mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, à moins que le Comité directeur du PISA ne décide de le révoquer plus tôt.

STATISTIQUES

COMITÉ DES STATISTIQUES (CSTAT)

Président :	Mme Jil Matheson	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Eduardo Sojo garza-Aldape M. Ki-Jong Woo	(Mexique) (Corée)
Membres du bureau :	M. Brian Pink M. Konrad Pesendorfer M. Wayne Smith M. Jan Plovsing	(Australie) (Autriche) (Canada) (Danemark)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil Roumanie	
Observateurs: (Organisations Internationales)	Banque mondiale Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE- ONU) Division Statistique des Nations Unies Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	22 avril 2004	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil portant création d'un Comité de statistiques [C(2003)217 et C(2003)217/CORR1] approuvée lors de sa 1077ème session du 12 février 2004 [C/M(2004)3, point 40]- Résolution du Conseil concernant le renouvellement du mandat du Comité des statistiques [C(2008)126] approuvée lors de sa 1182ème session du 16 octobre 2008 [C/M(2008)18, point 245]	

Résolution du Conseil [C(2008)126/REV1 et C/M(2008)18, point 245]

« LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960, et notamment les articles 1, 3, 5a) et 9 de ce texte ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation, et notamment l'article 18 a) iii) ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu les conclusions du Conseil du 25 juillet 2002 sur la *Structure des Comités et multidisciplinarité* : *Recommandations* [C/M(2002)17] ;

Vu la recommandation contenue dans le document C(2003)176, *Mise en oeuvre des recommandations du rapport Nicholson*, concernant la transformation de la Réunion des Chefs statisticiens en un Comité des statistiques ;

Vu le document C(2003)217 et son CORR1 concernant la Création d'un Comité des statistiques de l'OCDE ;

Vu le document C(2008)126/REV1 concernant le renouvellement du mandat du Comité des statistiques ;

Reconnaissant que la création d'un Comité des statistiques améliorerait la cohérence générale des activités de l'OCDE dans ce domaine ;

Notant que, de ce point de vue, un Comité des statistiques serait essentiel pour améliorer la qualité d'ensemble des statistiques de l'OCDE, en renforçant la coopération aussi bien entre les différents pays qu'entre les pays et le Secrétariat ; pour renforcer l'influence de l'OCDE sur la mise au point de statistiques fiables et comparables, au double plan national et international ; et pour améliorer le dialogue entre les décideurs, les analystes et les services fournisseurs de données ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

Le Comité supervise tout l'éventail des questions relatives aux statistiques et à la politique en la matière qui concernent l'Organisation.

Dans l'exécution de son mandat, le Comité :

est responsable devant le Conseil de la politique statistique de l'OCDE, tant au sein de l'Organisation que vis-à-vis du reste du monde ;

veille à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées ;

supervise le programme de travail et budget de la Direction des statistiques ;

conseille les autres comités et Directions de l'OCDE sur leurs projets, en mettant en lumière les lacunes et les défis à relever et en contribuant à la mise au point d'un programme de travail statistique de l'OCDE opérationnel et bien coordonné ;

approuve officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers, en coopération avec les autres Comités chargés de questions de fond s'y rapportant, et favorise leur mise en oeuvre ;

approuve des normes communes pour l'échange de données et de métadonnées entre l'OCDE et les services nationaux fournisseurs de données ;

prend les mesures appropriées sur tout autre sujet soumis par le Chef statisticien de l'OCDE touchant l'exercice de ses activités.

Article 2

Le Comité entretient d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, en veillant à ce que les statistiques soient traitées au sein de l'OCDE de manière horizontale et bien coordonnée.

Le Comité entretient le cas échéant, et conformément aux règles de l'OCDE, des relations avec d'autres organisations internationales, en s'employant à mettre en œuvre des programmes de travail coordonnés et complémentaires dans les domaines d'intérêt commun.

Article 3

Le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2013, à moins que le Conseil en décide autrement. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ NATIONALE (WPNA)

Président :	M. Brent Moulton	(États-Unis)
Vice-Présidents :	Mme Ann Lisbet Brathaug M. Michael Davies	(Norvège) (Australie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil Inde République populaire de Chine	
Date de création :	27 octobre 2005	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	- Résolution du Conseil portant création des organes subsidiaires du Comité des statistiques [C(2005)138 et C(2005)138/CORR1] approuvée lors de sa 1122 nd session du 27 octobre 2005 [C/M(2005)21, point 276]	

Résolution du Conseil C(2005)138 et C(2005)138/CORR1

« LE COMITÉ DES STATISTIQUES,

Vu les articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu la résolution du Conseil portant création du Comité des statistiques et confiant à celui-ci la responsabilité de veiller « à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées » et d'approuver « officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers » [C(2003)217 et C(2003)217/CORR1] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant que des informations quantitatives comparables sur les comptes nationaux des différents pays Membres de l'OCDE sont indispensables pour réaliser des analyses économiques nationales et internationales ;

Soulignant l'importance du Système de comptabilité nationale en tant que guide pour la mise au point de toutes statistiques économiques ;

Reconnaissant le rôle historique joué par l'OCDE dans la mise au point de normes pour la compilation de données relatives aux comptes nationaux dans le monde entier ;

DECIDE :

1. Il est créé un Groupe de travail sur la comptabilité nationale.
2. Le Groupe de travail s'emploie à améliorer la qualité des données relatives à la comptabilité nationale conformément aux priorités établies par le Comité des statistiques de l'OCDE.
3. En particulier, le Groupe de travail :

- facilite la mise au point et l'amélioration de méthodologies internationalement comparables afin de permettre aux utilisateurs de mieux comparer la croissance et le niveau des variables de la comptabilité nationale entre les pays de l'OCDE, y compris les comptes satellites ;
- veille, en coordination avec le Groupe de travail inter-sécrétariats sur les comptes nationaux, aux modifications et éclaircissements à apporter au Manuel du Système de comptabilité nationale pour améliorer la pertinence et la comparabilité internationale des statistiques des comptes nationaux ;
- veille, par des études périodiques, à la comparabilité des données dans tous les domaines de la comptabilité nationale ;
- accorde une attention particulière à la pertinence et à la comparabilité des données concernant les comptes des administrations publiques, eu égard à l'utilisation croissante des comptes nationaux dans le domaine des statistiques des finances publiques ;
- encourage la mise en œuvre par les pays Membres des lignes directrices et recommandations internationales, notamment en ce qui concerne les méthodes de compilation et l'évaluation précise de phénomènes déterminants ;
- encourage l'établissement des séries statistiques en temps utile et veille à ce que celles-ci soient communiquées sans retard à l'OCDE afin d'assurer un meilleur service aux utilisateurs internationaux de données relatives aux comptes nationaux.

4. Le Groupe de travail s'efforce d'assurer le maximum de concordance entre ses propres activités et les travaux statistiques pertinents menés par d'autres secteurs de l'OCDE, notamment le Groupe de travail sur les statistiques financières pour ce qui est de la comptabilité financière, ainsi que les travaux connexes réalisés par d'autres organisations internationales et supranationales compétentes dans le domaine de la comptabilité nationale. Afin d'éviter les doubles emplois, une attention particulière doit être accordée à la coordination de l'activité du Groupe de travail avec les travaux menés par d'autres groupes de travail au niveau international.

5. Le Groupe de travail constitue une instance au sein de laquelle les pays Membres peuvent échanger des informations et des données d'expérience sur de nouveaux concepts, sur les meilleures pratiques en matière de compilation des comptes nationaux et sur de nouvelles expériences concernant l'utilisation des données relatives aux comptes nationaux.

6. Le présent mandat s'achève le 31 décembre 2013. Le Comité des statistiques examine les résultats obtenus chaque année avant l'expiration du mandat. »

**GRUPE D'EXPERTS DE L'OCDE SUR L'ÉCHANGE DE
DONNÉES ET DE MÉTADONNÉES STATISTIQUES (SDMX)**

Président :	M. Trevor Fletcher	(OCDE)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Fédération de Russie Afrique du Sud Brésil Inde	
Date de création :	janvier 2004	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Comité des statistiques, réunion des 15 et 16 juin 2005 [STD/CSTAT/A(2005)1/REV, point 7 et document STD/SIMS(2004)1]	

Extrait du document [STD/SIMS(2004)1]

« Groupe d'experts de l'OCDE sur l'échange de données et de métadonnées statistiques

1. **Objet**

L'OCDE travaille en étroite collaboration avec ses pays Membres, des pays non-membres et d'autres organisations internationales à la mise en commun de statistiques internationalement comparables, afin de créer une base d'information utile pour l'analyse et la prise de décision. Les nouvelles possibilités offertes par la technique et l'évolution des standards font subir de profonds bouleversements aux processus d'échange, de traitement et de diffusion des informations statistiques et des métadonnées.

Un certain nombre de réunions internationales sont organisées régulièrement en vue de rapprocher les faits nouveaux en matière de TIC et de confronter les expériences en matière de collecte, de gestion et de diffusion des données et des métadonnées statistiques. Cela étant, la mise en œuvre des nouveaux modèles et des nouvelles méthodes incombe à chaque pays, en fonction de ses besoins et de ses projets propres. Par conséquent, il n'existe actuellement pas d'instance internationale permettant de discuter et de s'entendre sur des stratégies communes et des actions concrètes à entreprendre afin de minimiser les duplications de travaux chez des administrations nationales et des organisations internationales. Ce Groupe est créé pour former un réseau d'experts de TIC travaillant à des activités statistiques et qui vont examiner des aspects stratégiques du développement et de la mise en œuvre pratique de nouvelles procédures d'échange et de partage de données statistiques entre l'OCDE, ses pays Membres et d'autres organisations internationales. A terme, l'objectif est d'aboutir à rendre le système statistique international plus efficient. Le Groupe sera étroitement coordonné avec d'autres organes internationaux travaillant sur des aspects connexes (Le Steering Group d'Eurostat sur les TI et les réunions communes CEE/Eurostat/OCDE sur la Gestion des systèmes d'information statistique). Le Groupe rendra compte au Groupe à haut niveau de la statistique de l'OCDE, et formulera des recommandations pour le développement de systèmes d'information statistiques et l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des échanges de données et de métadonnées statistiques.

2. **Contenu des travaux**

L'objet principal des travaux du Groupe sera l'échange de données et le partage de données au sein du réseau de l'OCDE – c'est-à-dire entre l'OCDE et ses pays Membres. Afin de minimiser, voire de supprimer totalement les duplications de travaux, le Groupe va également œuvrer en faveur de la coopération technique entre l'OCDE et les autres organisations internationales qui

échantent des données et des métadonnées avec l'Organisation. Le Groupe va, en particulier, travailler au développement et à la mise en œuvre de nouvelles solutions concernant :

- les normes et procédures utilisées pour l'échange de données et de métadonnées statistiques ;
- les normes et procédures utilisées pour le partage de données et des métadonnées statistiques.

Le Groupe entretiendra des liens étroits avec l'initiative SDMX (Statistical Data and Metadata Exchange, voir www.sdmx.org, qui pilote les activités de développement dans ces domaines, et s'appuiera sur les conclusions des réunions CEE/Eurostat/OCDE sur la gestion des systèmes d'information statistiques et d'autres groupes internationaux (METIS, par exemple). Le Groupe constituera un espace de dialogue pour permettre aux officiers nationaux de statistiques, aux autres fournisseurs nationaux de données et à l'OCDE de discuter des stratégies et des problèmes pratiques qui se posent dans la mise en œuvre des solutions, et de travailler à leur mise en application d'une manière coordonnée au bénéfice de toutes les parties concernées. On suppose que le Groupe préparera des recommandations concernant les actions à entreprendre par le Secrétariat et les pays Membres.

3. Organisation

Le Groupe aura pour tâche de conseiller l'OCDE (son Secrétariat et ses pays Membres) concernant les pratiques et les normes à appliquer pour la collecte, l'échange et le partage de données et de métadonnées statistiques. Il soumettra chaque année un rapport au Groupe à haut niveau de l'OCDE. La présidence et le secrétariat seront assurés par l'OCDE en coopération entre la Direction des statistiques (STD) et les Services des technologies et réseaux d'information (ITN).

4. Membres

Le Groupe sera composé d'experts des TIC de pays Membres qui participent étroitement à des activités statistiques, en particulier dans l'échange et le partage de données et de métadonnées. Par conséquent, seront invités à se joindre au Groupe des experts issus d'instituts nationaux de statistiques (ONS), d'autres institutions qui ont des activités statistiques dans les pays Membres (au sein des ministères, notamment) et d'organisations internationales travaillant en collaboration avec l'OCDE. La participation d'experts de certains pays non membres pourrait être envisagée dans le contexte des activités d'ouverture de l'OCDE.

5. Réunions

Il est prévu que les réunions se tiendront normalement au siège de l'OCDE à Paris. Étant donné que les membres du Groupe seront issus d'institutions du monde entier, il serait souhaitable d'organiser les réunions en conjonction avec d'autres réunions internationales rassemblant déjà plusieurs Membres en un même lieu. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES DU
COMMERCE DES BIENS ET DES SERVICES (WPTGS)**

- Président :** M. Bernard Williams (Australie)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs Réguliers
(Non-Membres) :** ...
Fédération de Russie
Afrique du Sud
Brésil
Inde
- Date de création :** 13 juin 2007
- Durée :** 31 décembre 2013
- Mandate:**
- Compte rendu succinct de la 4ème réunion du comité des statistiques [STD/CSTAT/M(2007)13, point 4, §8, and STD/CSTAT(2007)4]
 - Confirmation par le Comité exécutif consignée dans le Compte rendu succinct de sa 785ème session [CE/M(2007)13, point 109 and CE(2007)9]

Extrait du document [STD/CSTAT(2007)4]

“Le Comité des statistiques,

Vu les articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention sur l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu la résolution du conseil créateur du Comité des statistiques et lui attribuant la responsabilité de « veiller à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées » et d'« approuver officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers » [C(2003)217 et C(2003)217/CORR1];

Vu les Règles de procédure de l'Organisation ;

Considérant qu'une information quantitative comparable sur les flux du commerce international de biens et de services entre les pays membres de l'OCDE est indispensable à l'analyse économique nationale et internationale ainsi qu'à l'appui des négociations commerciales ;

Soulignant l'importance d'adopter des normes méthodologiques standardisées et de les adapter en continu afin de mieux apprécier l'importance des statistiques de commerce des biens et services dans l'évaluation de l'impact économique et environnemental d'une mondialisation croissante et

Reconnaissant le rôle notable joué par l'OCDE en coopération avec des organisations internationales partenaires dans la mise au point de normes de compte-rendu et d'analyse des flux commerciaux internationaux

DÉCIDE :

1. la création du Groupe de travail sur les statistiques du commerce des biens et des services ;
2. que le Groupe de travail entreprendra les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité des statistiques de commerce international et qu'il effectuera les analyses y afférentes conformément aux priorités fixées par le Comité des statistiques de l'OCDE ;

3. compte tenu des différents cadres et manuels méthodologiques relatifs au commerce des marchandises et des services, que le Groupe de travail poursuivra le mode opératoire fructueux des réunions antérieures, avec une session consacrée aux statistiques de commerce des marchandises, une autre portant sur les statistiques d'échanges de services et une session combinée sur le commerce des biens et services et sur les questions d'analyse qui s'y rapportent. Le Groupe de travail sera chargé en particulier de :

- faciliter la mise en place et l'amélioration de méthodologies comparables à l'échelle internationale, afin de promouvoir des statistiques comparables, fiables, cohérentes et constantes sur le commerce des biens, sur les échanges de services, ainsi que sur les indicateurs de commerce et de mondialisation en rapport avec les échanges commerciaux ;
- contrôler et encourager, en coopération avec les deux Équipes spéciales intersecrétariat sur les statistiques du commerce international de marchandises et du commerce international de services, la mise en pratique de cadres conceptuels, de directives et de manuels visant à améliorer la pertinence et la comparabilité à l'échelle mondiale des statistiques du commerce international ainsi que des indicateurs du commerce et de la mondialisation en rapport avec les échanges commerciaux ;
- étudier et analyser les nouvelles tendances des échanges afin de répondre aux besoins de l'analyse économique et commerciale et d'apporter une base aux négociations de commerce ;
- débattre des questions de statistique pertinentes et intéressantes pour les statisticiens et les analystes du commerce international, et agir, de manière générale, comme un lieu d'échange et un point de lancement des améliorations méthodologiques ;
- superviser la collecte et la diffusion des statistiques pertinentes de commerce international des biens et des services ;
- superviser les travaux du Secrétariat sur les statistiques de la balance des paiements (hors travaux spécialisés sur les statistiques d'investissement détaillées) ;
- superviser les travaux du Secrétariat sur le rapprochement des statistiques du commerce et des entreprises dans le cadre de la mondialisation ;
- assurer une coordination et une coopération aussi étroites que possible avec les offices de statistiques nationaux et les autres organisations internationales actives dans ce domaine, conclure et poursuivre les accords de coopérations existants si nécessaire. Le Groupe de travail s'efforcera en particulier de continuer d'organiser des réunions avec Eurostat, de manière à éviter une double charge de travail.

Le Groupe de travail s'efforcera de réaliser des synergies avec et d'aligner en pratique ses propres activités sur les travaux d'analyse et de statistique des autres organes de l'OCDE, en particulier le Comité des échanges, le Comité sur l'industrie, l'innovation et l'entrepreneuriat, le Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie et son Groupe d'experts sur la mondialisation de l'industrie, et le Comité des politiques d'environnement. Il devra procéder de même dans ses travaux sur les Statistiques des entreprises, sur l'Investissement direct étranger et sur l'activité internationale des multinationales, ainsi qu'à l'égard des études pertinentes entreprises par les autres organisations internationales et supranationales compétentes.

Le Groupe de travail jouera le rôle de forum dans lequel chaque Pays membre pourra échanger des informations et son expérience sur les nouveaux concepts, sur les bonnes pratiques de compilation des données et des indicateurs et sur les nouveaux défis statistiques.

Les présentes attributions arriveront à expiration le 31 décembre 2013. Jusqu'à cette date, le Comité des statistiques examinera une fois par an les résultats obtenus par le Groupe de travail."

TRANSPORT

COMITÉ CONJOINT OCDE/FIT DE RECHERCHE SUR LES TRANSPORTS

Président :	M. Richard Thivierge	(Canada)
Vice-Présidents :	Allemagne Allemagne États-Unis Etats-Unis	
Membres du bureau :	Espagne France Japon	
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée, République de Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande	Italie Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
Observateurs Réguliers (Non-Membres) ¹	Chili Estonie Slovénie Commission Européenne Fédération de Russie Inde République populaire de Chine Albanie Arménie Azerbaïdjan Biélarus Bosnia-Herzegovina Bulgarie	Croatie Ex-République Yougoslave de Macédoine (ERYM) Géorgie Lettonie Liechtenstein Lituanie Malte Moldova Monténégro Roumanie Serbie Ukraine
Date de création :	1 janvier 2004	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :	- Résolution du Conseil [C(2003)128/FINAL] adoptée lors de la 1059ème session tenue le 26 juin 2003 [C/M(2003)14] - Résolution du Conseil [C(2006)172 et CORR1] adoptée lors de la 1147ème session tenue le 20 décembre 2006 [C/M(2006)21, point 287]	

¹ Ouvert également à tous les autres pays membres du FIT et à la Commission Européenne comme observateur.

- Résolution du Conseil [C(2011)150/FINAL] adoptée lors de la 1254ème session tenue le 13 décembre 2011 [C/M(2011)20, item 216]

**RÉSOLUTION DU CONSEIL
CONCERNANT LA RÉVISION ET LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU
CENTRE CONJOINT OCDE-FIT DE RECHERCHE SUR LES TRANSPORTS**

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 et notamment ses articles 2 b), 5 a), 9 et 20 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu l'article 18 a) iii) du Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Recommandation du Conseil de l'OECE relative à la création d'une Conférence Européenne des Ministres des Transports (CEMT) en date du 24 juillet 1953 [C/M(53)22(Final)] et la Décision du Conseil concernant les relations entre l'Organisation et la CEMT en date du 30 septembre 1961 [C/M(61)1(Final)] ;

Rappelant que le Conseil des Ministres de la CEMT a approuvé les 24 et 25 avril 2003 « la création d'un Centre de recherche sur les transports commun à la CEMT et à l'OCDE, au sein duquel les membres des deux organisations disposeront de droits pleins et égaux » [[CEMT/CM\(2003\)12/FINAL](#)] ;

Rappelant que le Conseil de l'OCDE a adopté la Résolution [[C\(2003\)128/FINAL](#)] le 26 juin 2003 établissant le Centre Conjoint OCDE/CEMT de Recherche sur les Transports à compter du 1er janvier 2004, pour une période de trois ans ;

Rappelant que le Conseil des Ministres de la CEMT a décidé de créer le Forum International des Transports (FIT) en mai 2006 [[CEMT/CM\(2006\)2/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil de l'OCDE concernant le renouvellement et la révision du mandat du Centre Conjoint OCDE/CEMT de Recherche sur les Transports en date du 20 décembre 2006 [[C\(2006\)172](#) et CORR1] ;

Notant que des rapports d'activité et d'évaluation du Centre ont été approuvés par les Ministres des Transports du FIT à Moscou en mai 2005 [[CEMT/CM\(2005\)8](#) et [CEMT/CM/M\(2005\)1](#)] et à Dublin, en mai 2006 [[CEMT/CM\(2006\)9/FINAL](#)] ;

Notant qu'une analyse stratégique du FIT comprenant des recommandations sur le Centre a été adoptée par les Ministres des transports du FIT lors de leur réunion à Leipzig en mai 2011 [[ITF\(2011\)2/FINAL](#)];

Vu la proposition de révision et de renouvellement du mandat du Centre Conjoint de Recherche sur les Transports [[C\(2011\)150](#)] ;

Sur proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1

Le mandat du Centre Conjoint de Recherche sur les Transports de l'OCDE et de la CEMT-FIT (ci-après « FIT ») est prolongé pour une période de cinq ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Article 2

Le Centre Conjoint de Recherche sur les Transports (ci-après appelé le « Centre » ou « CCRT ») aura pour mission de promouvoir le développement économique et contribuera aux améliorations structurelles de ses membres par l'intermédiaire d'une coopération dans des programmes de recherches en transports couvrant tous les modes de transports dans un contexte économique, social, environnemental et institutionnel pris au sens large.

Article 3

Le Centre sera ouvert à tous les membres de l'OCDE et du FIT et à tout autre non-membre dont la participation aura été approuvée par les organes directeurs de l'OCDE et du FIT.

Les Membres de l'OCDE participeront automatiquement au Centre, sauf notification contraire au Secrétaire général de l'OCDE.

Article 4

Le Centre sera piloté par un « Comité Conjoint de Recherche en Transports » (ci-après appelé « le Comité »), dont les membres seront nommés par les gouvernements des membres du CCRT.

Article 5

Le Comité :

- a) établira un programme de travail qui reflète les intérêts des membres du CCRT, compatible avec le budget affecté à ce programme de recherche sur les transports ;
- b) veillera à ce que le programme de travail contribue au Sommet annuel du FIT et soit réalisé selon des modalités de coopération, notamment dans le cadre de groupes de travail, de tables rondes, de séminaires et d'autres formules que le Comité jugera appropriées ;
- c) invitera les organisations internationales, les institutions s'occupant de questions liées aux transports ainsi que l'industrie et les associations représentatives, en tant que de besoin, à participer à certains aspects des travaux du Centre ;
- d) suivra l'exécution de son programme de travail ;
- e) rendra compte de ses activités au Conseil de direction du FIT et périodiquement aux réunions des Ministres des transports au Sommet annuel du FIT ;

- f) rendra compte de ses activités chaque année au Conseil de l'OCDE ;
- g) entreprendra toute autre fonction que les organes directeurs du FIT et de l'OCDE décideraient conjointement.

Article 6

Les dépenses découlant de l'exécution des travaux du Centre seront financées à parts égales par les pays membres de l'OCDE et du FIT et elles seront imputées sur les crédits autorisés concernant les activités de la Partie II du budget de l'Organisation, et intégrées au budget du FIT.

Les dépenses destinées à des programmes pourront être financées par des contributions volontaires d'institutions privées et publiques.

Les ressources du Centre seront utilisées pour la mise en œuvre du programme de travail établi par le Comité.

Les décisions sur le programme de travail et de budget annuel du Centre seront adoptées par le Conseil de Direction des Transports du FIT et soumises à l'approbation du Conseil de l'OCDE.

Sauf décision contraire des organes directeurs de l'OCDE et du FIT, toutes les dépenses de personnel du Centre, y compris les coûts liés à la fin des engagements, seront à la charge du Centre.

Article 7

Le personnel du Centre sera constitué d'agents travaillant exclusivement sur les questions de recherche et de politique sur les transports. Ces agents, qui seront administrativement intégrés à l'OCDE, seront nommés conformément aux procédures de recrutement de l'OCDE. Nonobstant les dispositions de l'article 6 b) du Statut applicable aux agents, le Secrétaire général de l'OCDE sera autorisé à recruter comme agents du Centre des ressortissants de tout pays membre du FIT non-Membre de l'OCDE.

Le Chef du Centre, en charge de la gestion quotidienne du Centre, est nommé sur décision conjointe du Secrétaire général de l'OCDE et du Secrétaire général du FIT.

Sauf décision contraire des organes directeurs de l'OCDE et du FIT, le Secrétaire général de l'OCDE et le Secrétaire général du FIT assumeront conjointement la responsabilité de l'administration du programme de travail et du budget du Centre. Le Secrétaire Général du FIT encadrera les activités des agents du Centre en ce qui concerne l'exécution courante du programme de travail et de budget. A ce titre, il/elle veille aux consultations nécessaires avec le Secrétariat de l'OCDE.

Article 8

La Résolution sera en vigueur jusqu'au 31 décembre

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE (AIE)

CONSEIL DE DIRECTION DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE

Président :	Mme Marie-Pierre Fauconnier	(Belgique)
Vice-Présidents :	M. Jonathan Elkind Mme Sara White M. Motohide Yoshikawa	(États-Unis) (Irlande) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel N°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	15 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil portant création d'une Agence internationale de l'énergie de l'Organisation [C(74)203(Final)]- Articles 49 à 52 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, [C(74)203(Final) Annexe II]- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa première réunion, les 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision) ; IEA/GB/DOC.74/5, Annexe]	

Extrait du document [IEA/GB(74)9(1ère Révision)]

[...]

« LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) Est convenu que, jusqu'à nouvel ordre, ses réunions se dérouleront sous forme de réunions conjointes du Conseil de direction et du Comité de gestion de l'Agence. »

Extraits de la Décision du Conseil [C(74)203(Final)]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 (appelée ci-dessous la "Convention") et, en particulier, ses articles 5 a), 6, 9, 12, 13 et 20 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, ses articles 5, 10, 14 b) et 16 b) ;

Vu les Statut, Règlement et Instructions applicables aux experts du Conseil et aux consultants de l'Organisation ;

Notant que les Gouvernements de certains pays Membres ont déclaré leur intention de conclure un Accord distinct relatif à un Programme international de l'énergie dont le texte figure dans le document [C(74)204 et Corrigendum 1] en date du 6 novembre 1974, diffusé pour information, et appelé ci-dessous l'"Accord" ;

Vu la Recommandation du Conseil en date du 29 juin 1971 relative à la constitution de stocks de pétrole [C(71)113(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil en date du 14 novembre 1972 concernant les plans et mesures d'urgence et la répartition des approvisionnements de pétrole dans la zone européenne de l'OCDE en cas de crise [C(72)201(Final)] ;

Vu la Recommandation du Conseil en date du 10 janvier 1974 concernant les fournitures de combustibles de soutes pour les transports maritimes et la pêche [C(73)257(Final)] ;

Vu la Recommandation du Conseil en date du 10 janvier 1974 concernant la fourniture de carburant aux aéronefs civils [C(73)258(Final)] ;

Vu la Note du Secrétaire général, en date du 6 novembre 1974, relative au Programme international de l'énergie [C(74)203 et Corrigendum 1] ;

DECIDE :

Article 1

Il est créé une Agence internationale de l'énergie (appelée ci-dessous l'"Agence") en tant qu'organe autonome dans le cadre de l'Organisation...

Article 4

Un Comité de direction, qui comprend tous les pays participant à l'Agence, est l'organe duquel émanent tous les actes de l'Agence ; il est habilité à faire des recommandations et à prendre des décisions qui, sauf disposition contraire, ont force obligatoire pour les pays participants, et à déléguer ses pouvoirs à d'autres organes de l'Agence. Le Comité de direction adopte ses propres règlements de procédure et règles de vote.

Article 5

Le Comité de direction crée tout organe et institue toute procédure nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence.

Article 6

- a) Le Comité de direction définit et applique un Programme international de l'énergie prévoyant une coopération dans le domaine de l'énergie, et dont les objectifs sont les suivants :
 - i) Assurer un niveau commun d'autonomie des approvisionnements pétroliers en cas d'urgence ;
 - ii) Instituer des mesures communes de restriction de la demande de pétrole en cas d'urgence ;
 - iii) Instituer et mettre en œuvre des mesures de répartition du pétrole disponible en période d'urgence ;
 - iv) Élaborer un système d'informations relatives au marché pétrolier international et un mécanisme de consultation avec les compagnies pétrolières internationales ;
 - v) Élaborer et appliquer un programme de coopération à long terme en vue de réduire la dépendance à l'égard des importations de pétrole, ayant notamment pour objet la conservation de l'énergie, la mise en œuvre de sources d'énergie de substitution, la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie ainsi que l'approvisionnement en uranium naturel et enrichi ;

- vi) Promouvoir des relations de coopération avec les pays producteurs de pétrole et avec les autres pays consommateurs de pétrole, notamment ceux qui appartiennent au monde en développement.

Le Comité de direction est habilité à adopter d'autres mesures de coopération dans le domaine de l'énergie qu'il peut juger nécessaires, et à modifier de toute autre manière le Programme en se prononçant à l'unanimité, en tenant compte des procédures constitutionnelles des pays participants.

- b) Sur la proposition du Comité de direction de l'Agence, le Conseil peut conférer des responsabilités supplémentaires à l'Agence.

Article 7

- a) Les organes de l'Agence sont assistés par un Directeur exécutif et par le personnel nécessaire ; le Directeur exécutif et le personnel font partie du Secrétariat de l'Organisation et, dans l'exécution de leurs fonctions au titre du Programme international de l'énergie, sont responsables envers les organes de l'Agence auxquels ils font rapport.
- b) Le Directeur exécutif est nommé par le Comité de direction sur la proposition ou avec l'assentiment du Secrétaire général.
- c) Les consultants de l'Agence peuvent être engagés pour une durée supérieure à celle qui est prévue à l'Article 2(b) des Statut, Règlement et Instructions applicables aux experts du Conseil et aux consultants de l'Organisation.

Article 8

Le Comité de direction fait rapport chaque année au Conseil sur les activités de l'Agence. A la demande du Conseil ou de sa propre initiative, le Comité de direction soumet d'autres communications au Conseil.

Article 9

L'Agence coopère avec les autres organes compétents de l'Organisation dans les domaines d'intérêt commun. Ces organes et l'Agence se consultent mutuellement au sujet de leur activités respectives.

Article 10

- a) Le budget de l'Agence fait partie du Budget de l'Organisation et les dépenses de l'Agence sont imputées sur les crédits ouverts à cette fin à la deuxième partie du Budget où figurent les prévisions et dispositions budgétaires appropriées visant toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Agence. La part respective des pays participants dans le financement de ces dépenses est fixée par le Comité de direction. Les dépenses spéciales engagées par l'Agence à l'occasion d'activités visées à l'Article 11 sont réparties entre les pays participants dans des proportions dont les pays conviennent à l'unanimité. Un organe de l'Agence désigné par le Comité de direction donne, chaque fois qu'il est nécessaire, son avis au Comité de direction sur l'administration financière de l'Agence et fait connaître son avis sur les propositions budgétaires, annuelles et autres, soumises au Comité de direction.
- b) Le Comité de direction soumet pour adoption les propositions budgétaires, annuelles et autres, de l'Agence au Conseil par accord des pays participants à l'Agence qui ont voté au Comité de direction pour que les propositions soient soumises au Conseil.
- c) Nonobstant les dispositions de l'Article 14b) du Règlement financier, le Comité de direction peut accepter les contributions volontaires et les dons ainsi que les paiements des services rendus par l'Agence.

- d) Nonobstant les dispositions de l'Article 16b) du Règlement financier de l'Organisation, les crédits relatifs aux activités spéciales visées à l'Article 11 de la présente Décision, qui n'ont pas donné lieu à un engagement à la clôture de l'année financière au titre de laquelle ils ont été ouverts, sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante.

Article 11

Deux pays participants, au moins, peuvent décider d'entreprendre dans le cadre du Programme des activités spéciales autres que celles qui doivent l'être nécessairement par l'ensemble des pays participants en vertu de l'Accord. Les pays participants qui ne souhaitent pas prendre part à ces activités s'abstiennent de prendre part à ces décisions et ne sont pas liés par celles-ci. Les pays participants qui poursuivent de telles activités en tiennent le Comité de direction informé.

Article 12

En vue d'atteindre les objectifs du Programme, l'Agence est habilitée à établir les relations appropriées avec des pays autres que les pays participants, des organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, d'autres entités et des personnes physiques.

Article 13

- a) Un pays participant à l'égard duquel l'Accord a cessé d'être en vigueur ou de s'appliquer à titre provisoire est censé s'être retiré de l'Agence.
- b) Nonobstant les dispositions du paragraphe a), un pays dont le gouvernement a signé l'Accord peut, en notifiant par écrit au Comité de direction et au Gouvernement du Royaume de Belgique que l'adoption du Programme par le Comité de direction a pour lui force exécutoire en vertu de la présente Décision, rester pays participant à l'Agence après que l'Accord a cessé de s'appliquer à son égard, sous réserve de décision contraire du Comité de direction. Un tel pays a les mêmes obligations et les mêmes droits qu'un pays participant à l'Agence à l'égard duquel l'Accord est entré définitivement en vigueur.

Article 14

La présente Décision entrera en vigueur le 15 novembre 1974. »

Extrait de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie [C(74)203(Final), Annexe II] ¹

« Article 49

1. L'Agence comprend les organes suivants :
- un Conseil de direction
 - un Comité de gestion
 - des Groupes permanents sur :
 - les questions urgentes
 - le marché pétrolier
 - la coopération à long terme
 - les relations avec les pays producteurs et les autres pays consommateurs.²

¹ Cet accord a été signé à Paris le 18 novembre 1974 et est entré en vigueur le 19 janvier 1976.

2. Le Conseil de direction ou le Comité de gestion, se prononçant à la majorité, peuvent créer tout autre organe nécessaire à la mise en œuvre du Programme.
3. L'Agence dispose d'un Secrétariat qui assiste les organes mentionnés aux alinéas 1 et 2.

CONSEIL DE DIRECTION

Article 50

1. Le Conseil de direction est composé d'un ou de plusieurs ministres de chaque pays participant, ou de leurs délégués.
2. Le Conseil de direction adopte à la majorité son propre règlement de procédure. Sauf s'il en est décidé autrement dans ce règlement de procédure, ce règlement s'applique aussi au Comité de Gestion et aux Groupes Permanents.
3. Le Conseil de direction élit à la majorité son Président et ses Vice-Présidents.

Article 51

1. Le Conseil de direction adopte les décisions et fait les recommandations nécessaires au bon fonctionnement du Programme.
2. Le Conseil de direction examine périodiquement l'évolution de la situation énergétique internationale, notamment les problèmes relatifs aux approvisionnements en pétrole d'un ou de plusieurs pays participants, ainsi que les conséquences économiques et monétaires qui en découlent ; il prend les mesures appropriées. Dans ses activités se rapportant aux conséquences économiques et monétaires de l'évolution de la situation énergétique internationale, le Conseil de direction tient compte des compétences et des activités des institutions internationales responsables des questions économiques et monétaires générales.
3. Le Conseil de direction, se prononçant à la majorité, peut déléguer l'une quelconque de ses fonctions à tout autre organe de l'Agence.

Article 52

1. Sous réserve de l'Article 61, alinéa 2, et de l'Article 65, les décisions adoptées conformément au présent Accord par le Conseil de direction, ou par tout autre organe ayant à cet effet reçu délégation de ce Conseil, ont force obligatoire pour les pays participants.
2. Les recommandations n'ont pas force obligatoire.

Note explicative :

Le mandat général du Conseil de direction se trouve dans les textes reproduits ci-dessus. L'Accord P.I.E. contient, d'autre part, de nombreuses clauses plus détaillées concernant ce mandat. »

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

- « 1. Le Programme international de l'énergie figurant dans l'Accord est par ces présentes adopté et est mis en œuvre par l'Agence et les pays participants conformément à ses dispositions ;
2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures

² Les fonctions de ce dernier Groupe permanent ont été reprises par le Groupe ad hoc sur les relations internationales dans le domaine de l'énergie [IEA/GB(77)33, Item 8] renommé: Comité chargé des pays non-membres [IEA/GB(90)46].

fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues. »

GROUPE PERMANENT SUR LES QUESTIONS URGENTES

Président :	M. Pedro Miras	(Espagne)
Vice-Présidents :	M. Giovanni Perrella M. Hiroshi Oikawa	(Italie) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 55 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du Gouvernement belge.- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa 1ère réunion les 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision), IEA/GB/DOC.74/5, Annexe]	

Article 55 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie

"Article 55

1. Le Groupe Permanent sur les questions urgentes exerce les fonctions qui lui sont assignées par les Chapitres I à V et par l'Annexe, ainsi que toute autre fonction qui lui est déléguée par le Conseil de direction.
2. Le Groupe Permanent peut examiner toute question entrant dans le champ d'application des Chapitres I à V et de l'Annexe et faire rapport au Comité de Gestion à ce sujet.
3. Le Groupe Permanent peut consulter les compagnies pétrolières sur tout sujet relevant de sa compétence."

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

"2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues."

CONSEIL CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE

- Président :** M. Tom Eizember (ExxonMobil)
- Membre :** Australian Institute of Petroleum BP Oil International Ltd. Chevron Texaco Corporation Conoco Phillips Incorporated ENI ExxonMobil Corporation Japan Petroleum Development Association Mabaft Deutschland BmbH Marathon-Ashland Petroleum Mineralölwirtschafts-verband MOLTRADE-Mineralimpex Neste Oil OMV A.G. Petro-Canada Products Ltd. Petroleum Association of Japan Shell International Petroleum Co. Ltd. Statoil Total
- Date de création :** 5 février 1975
- Durée :** Indéterminée
- Mandat :**
- Article 19, paragraphe 7 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du gouvernement belge.
 - Manuel des mesures à prendre en cas d'urgence, adopté par le Conseil de direction à sa 21^{ème} réunion, les 20-21 mai 1976, mis à jour et adopté par le Conseil de direction à sa 38^{ème} réunion le 25 octobre 1994 [IEA/GB(94)40, Annexe I]

Article 19, paragraphe 7 de l'Accord sur un Programme international de l'énergie

"7. Un comité consultatif international émanant de l'industrie pétrolière sera réuni, au plus tard au moment de la mise en vigueur des mesures d'urgence, afin d'aider l'Agence à assurer l'application effective de ces mesures."

Extraits du document [IEA/GB(94)40, Annexe I]

"Section 4

...

4.5.4 Conseil consultatif de l'industrie (IAB)

Le Conseil consultatif de l'industrie a été créé par l'AIE pour donner des avis et des conseils sur les questions liées aux mesures en cas d'urgence et les problèmes d'approvisionnement/demande de pétrole qui s'y rattachent. Dans l'éventualité de la mise en vigueur des mesures d'urgence du PIE, l'IAB fournira, principalement par l'entremise de son groupe *ad hoc* ISAG, des conseils pour l'exécution pratique des mesures d'urgence, sous la supervision directe de l'AIE.

Les Membres de l'IAB appartiennent au groupe des Compagnies Déclarantes. L'IAB se réunit à intervalles réguliers, ou lorsqu'il est convoqué par l'AIE.

L'IAB a été créé pour :

- être à tout moment disponible pour des consultations sur les questions ayant trait aux mesures en cas d'urgence ;
- mettre en place et pourvoir en personnel l'ISAG, qui sera disponible pour travailler au sein de l'AIE en cas d'urgence ou de test ;

- être disponible pour des consultations avec l'AIE concernant l'évolution de la situation des approvisionnements, si une situation d'urgence paraît probable, et aider à déterminer l'ampleur de tout "déficit" d'approvisionnement ;
- conseiller l'AIE sur les mesures générales à prendre pour minimiser les effets perturbateurs d'une interruption des approvisionnements en pétrole ;
- fournir les compétences nécessaires en matière de logistique et d'approvisionnements pétroliers, sur demande ;
- conseiller l'AIE sur les procédures techniques à employer pour mesurer les stocks des différents pays ;
- donner des avis sur les systèmes d'information et les sources de données ;
- conseiller l'AIE sur les questions de calendrier et de procédures pour tester les systèmes de mesures en cas d'urgence ;
- être disponible pour des consultations avec l'AIE et conseiller celle-ci sur toute autre question liée aux procédures d'urgence.

L'IAB participe aux travaux ou crée des groupes de travail pour l'étude et la formulation de recommandations à l'AIE concernant des questions spécifiques sur lesquelles l'avis de l'IAB faciliterait les procédures de l'AIE relatives aux mesures en cas d'urgence.

L'IAB tiendra les Compagnies Déclarantes généralement informées de ses discussions avec l'AIE."

GRUPE PERMANENT SUR LE MARCHÉ PÉTROLIER

Président :	M. Edmund Hosker	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Carmine Difiglio M. Yo Osumi	(États-Unis) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 56 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du Gouvernement belge.- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa 1ère réunion des 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision); IEA/GB/DOC.74/5, Annexe]	

Article 56 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie

- « 1. Le Groupe Permanent sur le marché pétrolier exerce les fonctions qui lui sont assignées par les Chapitres V et VI, ainsi que toute autre fonction qui lui est déléguée par le Conseil de direction.
2. Le Groupe Permanent peut examiner toute question entrant dans le champ d'application des Chapitres V et VI et faire rapport au Comité de Gestion à ce sujet.
3. Le Groupe Permanent peut consulter les compagnies pétrolières sur tout sujet relevant de sa compétence. »

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

- « 2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues ; »

GRUPE PERMANENT SUR LA COOPÉRATION À LONG TERME

Président :	M. Robert Cekuta	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Richard Lavergne M. Ryo Minami	(France) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 57 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du Gouvernement belge.- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa 1ère réunion, les 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision) ; IEA/GB/DOC.74/5, Annexe]	

Article 57 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie

- "1. Le Groupe Permanent sur la coopération à long terme exerce les fonctions qui lui sont assignées par le Chapitre VII, ainsi que toute autre fonction qui lui est déléguée par le Conseil de direction.
2. Le Groupe Permanent peut examiner toute question entrant dans le champ d'application du Chapitre VII et faire rapport au Comité de Gestion à ce sujet."

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

- "2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues ;"

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE¹

Président :	M. Tom Bastin	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Peter Bach M. Mark Friedrichs	(Danemark) (États-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	3 décembre 1974	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Renouvellement du mandat 2010-2012 du Groupe de travail sur l'efficacité énergétique [IEA/SLT(2010)8 et IEA/SLT/M(2010)3]- Compte rendu succinct de la 1ère réunion du Groupe Permanent sur la coopération à long terme, les 3-4 décembre 1974 [IEA/SLT/M(74)1]	

Extrait du document [IEA/SLT(2010)8]

N.B. : La traduction en français du document IEA/SLT(2010)8 n'est pas disponible.

Extrait du document [IEA/SLT/M(74)1, Point 3]

"Le Groupe Permanent sur la Coopération à Long Terme

A. Créé un sous-groupe sur la conservation de l'énergie qui se réunira les 13 et 14 janvier 1975.

B. Décide que le Secrétariat de l'AIE, s'inspirant des commentaires de l'ensemble des Délégations, rédigera une série de principes directeurs pour les travaux de ce sous-groupe et la diffusera à toutes les Délégations avant la prochaine réunion du GLT.

C. Convient que le GLT prévoit à sa réunion du 18 décembre d'adopter ces principes directeurs et d'élire un Président pour ce sous-groupe."

¹ Le Groupe permanent sur la coopération à long terme lors de sa réunion des 21 et 22 octobre 1997 a approuvé le changement de nom du Sous-groupe sur la conservation de l'énergie qui s'appelle désormais le Groupe de travail sur l'efficacité énergétique [IEA/SLT(97)11/REV2 et IEA/SLT/M(97)5].

COMITÉ POUR LA RECHERCHE ET LA TECHNOLOGIE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE (CRTE)¹

Président :	M. Peter Cunz	(Suisse)
Vice-Présidents :	M. Rick Duke Mme Alicia Mignone M. Shiro Hori M. Steve Martin	(Etats-Unis) (Italie) (Japon) (Royaume-Uni)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	21 novembre 1975	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Conclusions de la 16ème réunion du Conseil de direction, les 20 et 21 novembre 1975 [IEA/GB(75)94]	

Extraits du document [IEA/GB(75)94, Point 7 et Annexe II]

"7. ORGANISATION DE LA R-D EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) Adopte la décision portant création d'un Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie telle qu'elle figure dans l'Annexe II ci-jointe ;
- b) Charge le Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie de mettre fin aux activités des groupes de travail et des organes subsidiaires constitués pour examiner les possibilités de programmes en coopération s'il apparaît qu'il n'est guère possible dans les limites du temps raisonnable de réaliser ces programmes."

"Annexe II

Décision du Conseil de direction portant création du
Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie

LE CONSEIL DE DIRECTION,

Désireux de créer un organe qui ait un statut lui permettant de se charger de la recherche et du développement en matière d'énergie ;

Gardant présent à l'esprit l'Article 57 de l'Accord relatif à un PIE, qui dispose que le Groupe Permanent sur la coopération à long terme peut faire rapport sur toute question entrant dans le champ d'application du Chapitre VII de l'Accord ;

Décide de créer un Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie dont le mandat est le suivant :

¹ Lors de la 123ème réunion du Conseil de direction de l'AIE, le 20 mars 1992, il a été décidé de changer le nom du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie, qui s'appellera désormais Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie [IEA/GB(92)11].

- a) Soumettre au Conseil de direction une stratégie de la recherche et du développement en matière d'énergie et surveiller l'application de cette stratégie ;
- b) Assurer, par une consultation et une collaboration régulières avec le Groupe Permanent sur la coopération à long terme, une étroite coordination entre la stratégie de la recherche et du développement en matière d'énergie et les autres aspects du Programme de coopération à long terme de l'Agence ;
- c) En fonction de l'élaboration et de la surveillance de cette stratégie, procéder périodiquement à l'examen des programmes nationaux de recherche et de développement en matière d'énergie ;
- d) Dans le cadre de cette stratégie, et en utilisant les examens des programmes nationaux, définir les possibilités de collaboration entre les pays participants, et promouvoir cette collaboration ;
- e) Poursuivre la promotion et l'application de la coopération dans le domaine de la recherche et du développement en matière d'énergie conformément à la décision prise par le Conseil de direction le 21 novembre 1975 ;
- f) Rendre compte au Conseil de direction, lorsqu'il y aura lieu, mais au rythme d'au moins une fois par an, sur les questions ci-dessus, en association avec le Groupe Permanent sur la coopération à long terme ;
- g) Se charger des autres fonctions qui peuvent lui être déléguées de temps à autre par le Conseil de direction."

**GRUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNOLOGIES POUR
L'UTILISATION FINALE DE L'ÉNERGIE**

Président :	M. Carlos Lopez	(Espagne)
Vice-Présidents :	...	(...)
	M. Nils-Olof Nylund	(Finlande)
	Mme Eva Slovakova	(République tchèque)
	M. Michael Moser	(Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	1 avril 1981	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 23ème réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] ; reconfirmé aux 31ème, 43ème et 52ème réunions les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 1er et 2 juillet 1991 [IEA/CRD/M(84)10 -- IEA/CRD/M(88)5 -- IEA/CRD/M(91)7]- Comptes rendus succincts des 7ème, 17ème, 29^{ème}, 36^{ème} et 45^{ème} réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 21 et 22 juin 1994, les 4 et 5 novembre 1997, les 26 et 27 juin 2001, les 5 et 6 novembre 2003 et les 16 et 17 Octobre 2006 [IEA/CERT/M(94)2 -- IEA/CERT(97)31 -- IEA/CERT/M(97)3 -- IEA/CERT(2001)28/REV1-- IEA/CERT/M(2001)3 -- IEA/CERT(2003)35 -- IEA/CERT/M(2003)3 -- IEA/CERT(2006)42/REV1 -- IEA/CERT/M(2006)3 --IEA/CERT(2009)22-- IEA/CERT/M(2009)3]	

Extrait du document [IEA/CERT(2012)22]

[...]

N.B. : La traduction en français du document IEA/CERT/M(2010)3 n'est pas disponible.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES

Président :	M. Jostein Dahl Karlsen	(Norvège)
Vice-Présidents :	M. Hubert Hoewener Mme Barbara McKee	(Allemagne) (États-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	13 octobre 1981	
Durée :	31 décembre 2012	

- Mandat :**
- Compte rendu succinct de la 23ème réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] ; reconfirmé aux 31ème, 43ème et 52ème réunions, les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 1er et 2 juillet 1991 [IEA/CRD/M(84)10 – IEA/CRD/M(88)5 -- IEA/CRD/M(91)7]
 - Comptes rendus succincts des réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 21 et 22 juin 1994, les 4 et 5 novembre 1997, les 26 et 27 juin 2001, les 5 et 6 novembre 2003, les 16 et 17 Octobre 2006 et les 4 et 5 novembre 2009 [IEA/CERT/M(94)2 -- IEA/CERT(97)31 -- IEA/CERT/M(97)3 -- IEA/CERT(2001)28/REV1 -- IEA/CERT/M(2001)3 -- IEA/CERT/M(2003)3 -- IEA/CERT(2003)35 -- IEA/CERT/M(2006)3 --IEA/CERT(2009)21— IEA/CERT/M(2009)3]

Extrait du document [IEA/CERT(2009)21]

N.B. : La traduction en français du document IEA/SLT(2009)21 n'est pas disponible.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNOLOGIES POUR L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Président :	M. Hans Jørgen Koch	(Danemark)
Vice-Présidents :	M. Martin Schöpe M. Andreas Indinger M. Roberto Vigotti	(Allemagne) (Autriche) (Italie)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	1 avril 1982	
Durée :	31 décembre 2012	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 23ème réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] ; reconfirmé aux 31ème, 43ème et 52ème réunions, les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 1er et 2 juillet 1991 [IEA/CRD/M(84)10 – IEA/CRD/M(88)5 -- IEA/CRD/M(91)7] - Comptes rendus succincts des réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 21 et 22 juin 1994, les 4 et 5 novembre 1997, les 26 et 27 juin 2001, les 5 et 6 novembre 2003, les 16 et 17 Octobre 2006 et les 4 et 5 novembre 2009 [IEA/CERT/M(94)2 -- IEA/CERT(97)31 -- IEA/CERT/M(97)3 -- IEA/CERT(2001)28/REV1 -- IEA/CERT/M(2001)3 -- IEA/CERT/M(2003)3 -- IEA/CERT(2003)35 -- IEA/CERT/M(2006)3 –IEA/CERT(2009)21— IEA/CERT/M(2009)3]	

Extrait du document [IEA/CERT(2009)21]

N.B. : La traduction en français du document IEA/SLT(2009)21 n'est pas disponible.

**COMITÉ DE COORDINATION SUR LA FUSION NUCLÉAIRE
(GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FUSION NUCLÉAIRE)**

Président :	M. Thomas Vanek	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Hideyuki Takatsu M. Min Quang Tran	(Japon) (Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	28 juin 1975	
Durée :	31 décembre 2012	

- Mandat :**
- Conclusions de la 12^{ème} réunion du Conseil de direction le 28 juillet 1975 [IEA/GB(75)54]
 - Compte rendu succinct de la 23^{ème} réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] reconfirmé aux 31^{ème}, 43^{ème} et 52^{ème} réunions, les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 1^{er} et 2 juillet 1991 [IEA/CRD/M(84)10 – IEA/CRD/M(88)5 IEA/CRD/M(91)7]
 - Comptes rendus succincts des 9^{ème}, 19^{ème}, 29^{ème}, 42^{ème} et 50^{ème} réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 14 et 15 mars 1995, les 22 et 23 juin 1998, les 26 et 27 juin 2001, 18 et 19 octobre 2005 et les 6 et 7 octobre 2008 [IEA/CERT(95)7 -- IEA/CERT/M(95)1 -- IEA/CERT(98)37 -- IEA/CERT/M(98)2 -- IEA/CERT(2001)28/REV1 --IEA/CERT/M(2001)3 --IEA/CERT(2005)42 -- IEA/CERT/M(2005)3] – IEA/CERT(2008)22 – IEA/CERT/M(2008)3
 - Ce Groupe de travail poursuit son activité sous l'égide du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie.

Extrait du document [IEA/CRD/M(81)11]

"3. Le mandat des Groupes de travail sera réexaminé par le CRD tous les trois ans."

Extrait du document [IEA/CERT(2008)22]

N.B. : La traduction en français du document IEA/CERT(2008)22 n'est pas disponible.

GRUPE D'EXPERTS SUR LA SCIENCE ENERGÉTIQUE¹

Président : ... (...)

Date de création : 28 octobre 2004

Durée : décembre 2012

Mandat :

- Compte rendu succinct de la 23ème réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] ; reconfirmé à la 31ème, 43ème et 53ème réunion, les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 26 et 27 novembre 1991 [IEA/CRD/M(84)10 -- IEA/CRD/M(88)5 -- IEA/CRD/M(91)9]
- Comptes rendus succincts des réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 21 et 22 juin 1994, les 4 et 5 novembre 1997, les 26 et 27 juin 2001, les 5 et 6 novembre 2003 et les 16 et 17 Octobre 2006 et 21-22 février 2012 [IEA/CERT/M(94)2 -- IEA/CERT(97)31 -- IEA/CERT/M(97)3 -- IEA/CERT(2001)28/REV1-- IEA/CERT/M(2001)3 -- IEA/CERT(2003)35 -- IEA/CERT/M(2003)3 -- IEA/CERT/M(2006)3 – IEA/CERT(2008)23 – IEA/CERT/M(2008)3/REV1 – IEA/CERT(2012)5 – IEA/CERT/M(2012)1]
- Ce Groupe de travail poursuit son activité sous l'égide du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie

Extrait du document [IEA/CRD/M(81)11]

'3. Le mandat des Groupes de travail sera réexaminé par le CRD tous les trois ans."

Extrait du document [IEA/CERT(2012)5]

N.B. : La traduction en français du document IEA/CERT(2012)5 n'est pas disponible.

¹ Le Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie, lors de sa réunion des 11 et 12 février 2009, a accepté le changement du nom du "Groupe d'experts sur la science énergétique" en "Groupe d'experts sur la science énergétique" [IEA/CERT/M(2009)1].

GRUPE D'EXPERTS SUR LES PRIORITÉS ET L'ÉVALUATION EN MATIÈRE DE R&D

- Président :** M. Rob Kool (NL Agency, Pays Bas)
- Vice-Présidents :** M. Herbert Greisberger (Autriche)
Mme Birte Holst Jørgensen (Danemark)
M. Robert C Marlay (États-Unis)
- Date de création :** 13 octobre 1994
- Durée :** 31 décembre 2013
- Mandat:**
- Prolongation du mandat du "Groupe d'Experts sur l'évaluation et les priorités en matière de R&D" approuvée par le CRTE lors de sa 57^{ème} session des 3 et 4 novembre 2010 [IEA/CERT(2010)31 et IEA/CERT/M(2010)3]
 - Approbation par le CRTE lors de sa 53^{ème} session les 9 et 10 juin 2009 du changement de nom [IEA/CERT(2009)15 et IEA/CERT/M(2009)2]
 - Création du Groupe d'Expert sur l'estimation et les méthodologies de technologie énergétique pour l'évaluation et les priorités en matière de R&D approuvée par le CRTE lors de sa 8^{ème} session du CERT le 29 décembre 1994 [IEA/CERT/M(94)3/PROV et IEA/CERT(94)35]

Extrait du document [IEA/CERT/M(2010)3]

[...]

N.B. : La traduction en français du document IEA/CERT/M(2010)3 n'est pas disponible.

Extrait du document [IEA/CERT(94)35]

Mandat du Groupe d'Expert sur l'estimation et les méthodologies de technologie énergétique pour l'évaluation et les priorités en matière de R&D

N.B. : La traduction en français du document IEA/CERT(94)35 n'est pas disponible.

PLATE-FORME CONSULTATIVE SUR LES TECHNOLOGIES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Président : M. Jostein Dahl Karlsen (Norvège)

Membres : Tous les pays Membres de l'AIE

Date de création : 27 août 1998

Durée : 31 décembre 2015

Mandate: - Réunion préliminaire du Groupe Consultatif de l'AIE sur les technologies pétrolières et gazières le 27 août 1998, approuvé par le Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie lors de sa réunion du 2 et 3 décembre 1998 [IEA/CERT/M(1998)3 et IEA/CERT(1998)46]
Prolongation du mandat du Groupe Consultatif de l'AIE sur les technologies pétrolières et gazières, approuvé par le Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie lors de sa 37^{ème} réunion les 2 et 3 mars 2004 (IEA/CERT(2004)10 et IEA/CERT/M(2004)1)
Remplacement du Groupe Consultatif de l'AIE sur les technologies pétrolières et gazières par la Plate-forme consultative sur les technologies pétrolières et gazières, approuvé par le Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie lors de sa 57^{ème} réunion les 3 et 4 novembre 2010 [IEA/CERT/C(2010)1 et IEA/CERT(2010)29];

Extrait du document IEA/CERT(2010)29

[...]

N.B. : La traduction en français du document IEA/CERT(2010)29 n'est pas disponible.

COMITÉ DU BUDGET ET DES DÉPENSES

Président :	M. Jeffrey Clarke	(Nouvelle-Zélande)
Vice-Présidents :	M. Robert Newsome Mme Vasiliki Manavi M. Gergely Várkonyi	(États-Unis) (Grèce) (Hongrie)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel No. 1 à la Convention relative à l'OCDE et [IEA/GB(74)9(1ère Révision)]</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	- Révision du mandat du Comité du budget et des dépenses, approuvé par le Comité directeur lors de sa 221 ^{ème} réunion [IEA/GB(2010)20 et IEA/GB/C(2010)2] ; et Conclusions de la 1ère réunion du Conseil de direction, les 18-19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9(1ère Révision)].	

Extrait du document [IEA/GB/C(2010)2, Point 8 e)]

[...]

N.B. : La traduction en français du document IEA/GB/C(2010)2 n'est pas disponible.

Extrait du document [IEA/GB(74)9(1ère Révision), Point 12]

"LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) Crée un Comité du budget et des dépenses qui donne son avis au Comité de direction sur l'administration financière de l'Agence et fait connaître son avis sur les propositions budgétaires, annuelles et autres, soumises au Conseil de direction ;
- b) Invite le Comité du budget et des dépenses à tenir sa première session au plus tard les 9 et 10 décembre 1974."

GRUPE PERMANENT POUR LE DIALOGUE MONDIAL SUR L'ÉNERGIE¹

Président :	Mme Ursula Borak	(Allemagne)
Vice-Présidents :	Mme Nancy Mahieu M. Marc Tessier M. Knut Mansika	(Belgique) (Canada) (Norvège)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel N°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	27 juin 1977	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Conclusions de la 30ème réunion du Conseil de direction tenue les 27 et 28 juin 1977 [IEA/GB(77)33]- Conclusions de la 124ème réunion du Conseil de direction tenue le 11 mai 1992 [IEA/GB(92)25]- Conclusions de la 203ème réunion du Conseil de direction tenue les 18 et 19 octobre 2006 [IEA/GB/C(2006)3/REV1]	

Extrait du document [IEA/GB(77)33, Point 8 a)]

"LE CONSEIL DE DIRECTION

Crée un groupe *ad hoc* informel sur les relations internationales dans le domaine de l'énergie qui a pour mission de faire rapport au Conseil de direction sur l'état des relations internationales dans le domaine de l'énergie, et d'assumer toute autre fonction qui pourrait lui être attribuée par le Conseil de direction."

Extrait du document [IEA/GB(92)25, Point 5]

"LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) A pris note de la Note du Secrétariat intitulée "Participation des pays non membres aux activités de l'AIE [IEA/GB(92)18] et de l'exposé du Directeur exécutif joint en annexe [au document IEA/GB(92)25].
- b) A adopté les orientations générales et les principes directeurs spécifiques concernant les domaines de coopération avec les pays non membres, tels qu'ils sont définis dans les Parties II et III du document IEA/GB(92)18/FINAL.
- c) A pris note, s'agissant de la Partie IV du document IEA/GB(92)18/FINAL, du fait que le rôle du Comité chargé des pays non membres doit être encore progressivement étoffé, étant entendu que des domaines spécifiques de coopération avec les pays non membres doivent être intégrés aux travaux des autres Groupes permanents."

Extrait du document [IEA/GB/C(2006)3/REV1, Point 6]

"LE CONSEIL DE DIRECTION

¹ Anciennement "Comité chargé des pays non membres". Changement de nom décidé par le Conseil de direction lors de sa 230ème session le 18 octobre 2006 [IEA/GB/C(2006)3/REV1, point 6 vi].

i) a pris note de la Note du Secrétariat intitulée *'La stratégie de l'AIE a l'égard des pays non-membres pour l'approbation'*

[...]

iv) a consenti que dorénavant le Comité chargé des pays de non-membres sera renommé la groupe permanent pour le dialogue mondial sur l'énergie ;

[...]

viii) a consenti que les conseils pour les secteurs de coopération avec les pays non membres, adoptée par le Conseil de direction dans 1992 [IEA/GB(92)18FINAL, les Parties II et III] comme modifié par le Conseil de direction dans 1994 [IEA/GB(95)1, le Paragraphe 6 (a)(ii) et (iii) et IEA.GB(95)2/ANN], sera remplacé par les conseils pour l'implémentation de la stratégie de l'AIE a l'égard des pays non-membres, a attaché comme Annexe I. »

COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE DU CHARBON

Président :	M. J. Brett Harvey	(CONSOL Energy Inc., Etats-Unis)
Présidents adjoints :	M. Gregory Boyce M. Doug Ritchie	(Peabody Energy, Etats-Unis) (Rio Tinto, plc. Australie)
Membres du bureau :	M. Don Elder M. Peter Freyberg M. Bob Kamandanu M. Masayoshi Kitamura M. Johannes F Lambertz M. Steven Leer M. Steve Lennon M. Xolani Mkhwanazi M. Michael Sutherlin	(Solid Energy New Zealand Ltd., Nouvelle-Zélande) (Xstrata Coal Pty Ltd., Australie) (Indonesian Coal Mining Association, Indonésie) (J-Power, Japon) (RWE Power AG, Allemagne) (Arch Coal Inc., Etats-Unis) (Eskom, Afrique du Sud) (BHP Billiton South Africa Ltd. Afrique du Sud) (Joy Global Inc., Etats-Unis)
Date de création :	11 juillet 1979	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Conclusions de la 44ème réunion du Conseil de direction tenue le 11 juillet 1979 [IEA/GB(79)49], telles qu'amendées le 3 avril 2003 [IEA/GB/C(2003)3] et les 7 et 8 mars 2007 [IEA/GB/C(2007)1].	

« LE CONSEIL DE DIRECTION

- i) Notant l'importance persistante du charbon aujourd'hui et dans l'avenir en tant que source d'énergie sûre et bon marché dans les pays Membres de l'AIE et dans le monde en général ;
- ii) Notant son appui au Comité consultatif de l'industrie du charbon ("CCIC") pour son rôle de conseil auprès des gouvernements des pays Membres de l'AIE, notamment en ce qui concerne la poursuite de l'utilisation du charbon en tant que source d'énergie sûre et les mesures à prendre pour atténuer les conséquences de son utilisation pour l'environnement ; et
- iii) Notant l'évolution de la situation dans les marchés de l'énergie dont témoignent les politiques énergétiques des pays Membres de l'AIE depuis la création du CCIC en juillet 1979 ;

DECIDE

1. Le CCIC, composé de personnalités exerçant des fonctions de haut niveau dans des entreprises liées au secteur charbonnier, fournit des conseils et des suggestions au Conseil de direction et au Secrétariat sur les questions relatives à la production, au transport, aux échanges et à l'utilisation du charbon. Avec l'accord du Directeur exécutif, le CCIC rend compte au Conseil de direction de l'évolution et des tendances de la production, du transport, des échanges et de l'utilisation du charbon, et de toute autre question soulevée par le Conseil de direction ou le Directeur exécutif.

2. Le CCIC peut procéder à des consultations avec d'autres organismes et personnalités jugés appropriés par le CCIC et le Directeur exécutif.
3. Le CCIC s'acquitte de ses fonctions dans un cadre global à l'échelon de l'industrie sans divulguer aucune donnée confidentielle ou faisant l'objet d'un droit de propriété relative à une entreprise donnée ou à toute autre entité.
4. Le CCIC est composé de ressortissants de pays membres et de pays non membres de l'AIE approuvés par le Conseil de direction sur la recommandation du Directeur exécutif. Les gouvernements nationaux peuvent proposer des membres pour recommandation au Conseil de direction, à condition d'informer le Directeur exécutif de leur intention dans le mois suivant la réception de la notification par le Secrétariat d'un nouveau poste ou d'une vacance. Si le gouvernement national ne fait pas connaître son intention dans un délai d'un mois, le Directeur exécutif peut recommander une nomination au Conseil de direction. Les membres sont invités à désigner des adjoints pour les aider dans leurs travaux, mais les adjoints ne peuvent pas représenter les membres aux réunions du CCIC, sauf avec l'approbation du Directeur exécutif.
5. La durée du mandat seront jusqu'à trois années avec une date d'expiration commune et pourraient être renouvelés par le Directeur exécutif chaque troisième année par la suite. La première date d'expiration sera le 30 avril 2010. En consultation avec le gouvernement national concerné, le Directeur exécutif peut également mettre un terme au mandat, compte tenu de la contribution du membre aux activités du CCIC.
6. Le CCIC peut élire, comme il le juge approprié, son Président et les autres membres du bureau.
7. Le CCIC organise ses activités comme il l'entend, sous réserve de l'approbation du Directeur exécutif. Le CCIC et le Directeur exécutif peuvent décider de publier et de diffuser de toute autre manière les opinions du CCIC. »

AGENCE DE L'OCDE POUR L'ENERGIE NUCLEAIRE (AEN)

COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Président :	M. Richard Stratford	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Kwang-Yong Jee M. Frédéric Mondoloni M. Kazuo Shimomura Mme Marie-Elise Hoedemakers Mme Marta Ziakova	(Corée) (France) (Japon) (Pays-Bas) (République slovaque)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande	Italie Japon Luxembourg Mexique Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	18 juillet 1956 (maintenu le 30 septembre 1961)	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Décision du Conseil créant une Agence européenne pour l'énergie nucléaire, et ses amendements [Statuts de l'Agence] [C(57)255, paragraphe 95 du Rapport du Comité préparatoire, C(77)183(Final), C(92)220 et C(95)157/FINAL]	

Extrait de la Décision du Conseil [C(77)183(Final)]

« LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960, et notamment ses articles 5 a), 9 et 20 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation et le paragraphe 16 de l'Annexe audit Règlement ;

Vu la Décision du Conseil de l'OECE, en date du 17 décembre 1957, créant une Agence européenne pour l'énergie nucléaire, approuvée par le Conseil le 30 septembre 1961 [C(57)255, OECD/C(61)5] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 23 février 1965, relative à l'association du Gouvernement du Japon aux travaux de l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire [C(65)17(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 17 mai 1972, concernant la participation du Gouvernement du Japon à l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire et modifiant les Statuts de ladite Agence [C(72)106(Final)], laquelle décision a changé le nom de ladite Agence en « Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire » ;

Vu les Décisions du Conseil, en date du 9 mai 1975 et du 12 octobre 1976, concernant respectivement la participation des Gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et modifiant les Statuts de ladite Agence [C(75)68(Final) et C(76)172(Final)] ;

Vu le projet de propositions concernant la mise à jour des Statuts de ladite Agence qui a été approuvé par le Comité de direction de l'énergie nucléaire le 26 octobre 1977 [NE(77)17, NE/M(77)2] ;

DÉCIDE :

I. Les amendements suivants sont apportés aux Statuts de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire.

[...]

III. Le paragraphe 16 de l'Annexe au Règlement de Procédure de l'Organisation est amendé comme suit :

« Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire. Son mandat est défini dans la Décision du Conseil C(57)255, amendée comme il est dit au paragraphe 95 du Rapport du Comité préparatoire et par la Décision du Conseil C(77)183(Final) ».

Annexe I

Statuts de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire

tels qu'amendés par les Décisions du Conseil [C(77)183(Final), C(92)220 et C(95)157/FINAL]

PARTIE I

Article 1

a) Il est créé, dans le cadre de l'Organisation, une Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (appelée ci dessous l'« Agence »).

b) L'objet de l'Agence est de promouvoir, en tenant compte de l'intérêt public et de la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, le développement de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire, y compris les applications des rayonnements ionisants, à des fins pacifiques par les pays participants au moyen d'une coopération entre ces pays et d'une harmonisation des mesures prises sur le plan national.

Article 2

La mise en œuvre des tâches confiées à l'Agence est assurée, sous l'autorité du Conseil, par le Comité de direction de l'énergie nucléaire (appelé ci dessous le « Comité de direction »), par les organismes que ce dernier a créés conformément aux dispositions ci dessous pour l'assister dans ses travaux ou pour remplir des fonctions d'intérêt commun à un groupe de pays et par le Secrétariat de l'Agence, qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation.

Article 3

Le Comité de direction est compétent pour traiter toute question rentrant dans l'objet de l'Agence, aux conditions résultant des dispositions ci-dessous et des autres décisions du Conseil applicables.

Article 4

a) L'Agence devra promouvoir des études techniques et économiques et entreprendre des consultations relatives aux programmes et aux projets des pays participants intéressant le développement de la recherche et de l'industrie dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en collaboration avec les autres organes de l'Organisation pour les questions relevant de leur compétence.

b) À cet effet, les programmes et projets donneront lieu à un examen par le Comité de direction suivant une procédure qu'il déterminera.

Article 5

a) L'Agence devra promouvoir, lorsqu'il y aura lieu, la création d'entreprises communes dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en s'efforçant d'assurer la participation du plus grand nombre possible de pays.

b) Si un groupe de pays participants déclare son intention de constituer une entreprise commune, ces pays pourront convenir d'entreprendre entre eux, à leur propre charge, les travaux nécessaires à cet effet au sein de l'Organisation, quelle que soit la position prise par les autres pays participants. Les Groupes de travail ou les Syndicats d'études constitués conformément au présent paragraphe tiendront le Comité de direction informé de l'avancement et des conclusions de leurs travaux.

c) Lorsque des entreprises communes seront créées, sur l'initiative ou avec l'aide de l'Agence,

- i) Le Comité de direction - ou un Groupe restreint du Comité de direction comprenant les représentants des pays qui prennent part à l'entreprise exercera toutes fonctions qui lui seraient confiées par les accords conclus pour la création des entreprises en cause ;
- ii) Les entreprises communes feront rapport chaque année au Comité de direction et, s'il y a lieu, à un Groupe restreint du Comité de direction, sur leur situation et leur développement ;
- iii) Le Comité de direction examinera les problèmes d'intérêt général que pourrait soulever le fonctionnement des entreprises communes en vue de proposer aux Gouvernements les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires ;
- iv) Les accords conclus pour la création d'entreprises communes devront comporter des dispositions permettant aux pays participants ou à des groupes de pays participants qui ne prennent pas part à l'entreprise, d'y accéder ultérieurement ou de bénéficier des résultats de leur activité.

Article 6

a) Étant donné la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, un contrôle de sécurité sera établi en vue de garantir que le fonctionnement des entreprises communes et les matières, équipements ou services fournis par l'Agence ou sous sa surveillance, servent exclusivement à des fins pacifiques.

b) Le contrôle de sécurité pourra s'étendre, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un pays participant, à toute activité de ce pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

c) L'organisation de ce contrôle et les fonctions de l'Agence relatives à son exercice, font l'objet d'une Convention spéciale sur le contrôle de sécurité.

Article 7

a) L'Agence devra favoriser le développement des recherches intéressant la production et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays participants.

b) À cet effet, elle devra promouvoir, lorsqu'il y aura lieu, la conclusion d'accords en vue de l'utilisation en commun d'installations de recherche construites par les pays participants, ainsi que la création d'établissements communs de recherche dans les conditions prévues à l'Article 5 ci dessus.

c) L'Agence devra favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques relatives à son objet entre les pays participants.

Article 8

a) L'Agence devra :

- i) Contribuer à la promotion, par les autorités nationales responsables, de la protection des travailleurs et du public contre les risques des rayonnements ionisants ainsi que de la préservation de l'environnement ;
- ii) Contribuer à la promotion de la sûreté des installations et des matières nucléaires par les autorités nationales responsables ;
- iii) Contribuer à la promotion d'un régime de responsabilité civile et d'assurance pour les dommages nucléaires ;
- iv) Encourager les mesures permettant d'assurer la meilleure utilisation des inventions brevetées dans le domaine de l'énergie nucléaire ;
- v) Contribuer, dans la mesure où cela est compatible avec les dispositions de l'Article 1(b) ci dessus, à l'élimination des obstacles aux échanges internationaux ou au développement de l'industrie nucléaire ;
- vi) Contribuer à la diffusion des informations qui peuvent être librement communiquées sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier en ce qui concerne la sûreté et la réglementation des activités nucléaires ainsi que la protection physique des installations et des matières nucléaires.

b) Afin de réaliser les objectifs énoncés ci dessus, le Comité de direction devra :

- i) Soumettre aux pays participants des recommandations ou des règles communes pour servir de base à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires nationales ;
- ii) Promouvoir la création entre les pays participants intéressés des services communs nécessaires, en particulier, pour la protection de la santé publique et la prévention des accidents dans l'industrie nucléaire.

c) L'Agence entreprendra les activités visées aux paragraphes (a) et (b) ci dessus, dans toute la mesure du possible en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission des Communautés européennes.

PARTIE II

Article 9

Le Comité de direction est composé de représentants de tous les gouvernements qui participent à la présente Décision.

Article 10

a) Le Comité de direction désigne chaque année parmi ses membres un Président et des vice présidents. Il adopte son Règlement intérieur.

b) Le Comité de direction peut formuler des avis, notamment sous forme de recommandations, aux pays participants sur toute question rentrant dans ses attributions.

c) Toutes les fois que des décisions engageant les Gouvernements doivent être prises en dehors des pouvoirs spécialement conférés au Comité de direction, celui ci soumet des propositions au Conseil à cet effet.

d) Le Comité de direction fait rapport chaque année au Conseil sur l'exécution de son mandat et sur la situation et les perspectives de l'industrie nucléaire dans les pays participants.

Article 11

a) Les rapports et propositions élaborés par le Comité de direction doivent indiquer, le cas échéant, les différentes positions prises par ses membres.

b) Les décisions, avis ou recommandations du Comité de direction sont adoptés par accord mutuel de ses membres présents et votants.

c) Toutefois, les décisions du Comité de direction relatives à l'adoption de l'ordre du jour, aux études à entreprendre, à la création de Groupes travail et à l'envoi de questionnaires aux pays participants, sont adoptées à la majorité des membres du Comité de direction présents.

d) Les décisions engageant les Gouvernements, prises par le Comité de direction dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, n'obligent que les pays qui les ont acceptées.

Article 12

a) Le Comité de direction peut créer les Commissions et Groupes de travail qu'il estime nécessaires pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et leur confier l'exécution de toute tâche rentrant dans l'objet de l'Agence.

b) Des organismes restreints peuvent être créés pour l'étude de questions ou l'exécution de fonctions intéressant un groupe de pays participants dans les conditions prévues à l'Article 5 ci dessus ou par décision du Conseil. Les dépenses spéciales afférentes aux travaux de ces organismes, telles que les frais d'études ou la rémunération d'experts, incombent aux pays intéressés.

Article 13

a) Le Comité de direction remplit ses fonctions en liaison avec les organes compétents de l'Organisation.

b) Le Comité de direction consultera ces organes sur les questions relevant de leur compétence. Ces organes consulteront le Comité de direction sur toute question relative à la production et aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Article 14

a) Le Comité de direction et ses organes subsidiaires sont assistés par le Secrétariat de l'Agence.

b) Les dépenses relatives au fonctionnement de l'Agence sont couvertes par le budget de l'Organisation. A cet effet, le Comité de direction prépare chaque année des prévisions de dépenses qui seront soumises à l'approbation du Conseil.

c) Les dépenses de l'Agence soumises à des règles particulières de financement doivent faire l'objet de prévisions budgétaires séparées et les pays qui ne contribueraient pas au financement de ces dépenses doivent s'abstenir lors de l'approbation du titre correspondant du budget.

Article 15

a) Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité de direction doit tenir compte des travaux entrepris par les autres Organisations internationales intéressées et peut, sous réserve des paragraphes (b) et (c) ci dessous, coopérer avec ces Organisations.

b) Le Comité de direction établit, en accord avec le Conseil, des relations avec les Organisations internationales gouvernementales intéressées aux questions relatives à l'énergie nucléaire.

c) Le Comité de direction peut prendre contact avec les Organisations internationales non gouvernementales intéressées, dans le cadre de décisions ou arrangements approuvés par le Conseil.

Article 16

a) Les dispositions de la présente Décision n'affectent pas les droits et obligations résultant des traités antérieurement conclus par les Gouvernements participant à la présente Décision.

b) La présente Décision n'affectant pas l'exercice des compétences attribuées à la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) par le Traité conclu à Rome le 25 mars 1957, l'Agence établit avec ladite Communauté une étroite collaboration dont les modalités seront fixées d'un commun accord.

Article 17

a) Les pays participants sont les pays dont les Gouvernements participent à la présente Décision.

b) Tout pays Membre de l'Organisation dont le gouvernement ne participe pas à la présente Décision peut notifier au Secrétaire général son intention d'y participer ; cette participation devient effective dès lors que le Conseil a donné son accord sur recommandation du Comité de direction.

c) Tout autre gouvernement invité par l'Organisation à participer à la présente Décision peut le faire en adressant au Secrétaire général une acceptation de cette invitation. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à cette participation en donnant par écrit à ce gouvernement un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait.

d) Tout Gouvernement participant à la présente Décision peut y mettre fin en ce qui le concerne, en donnant un préavis d'un an à cet effet au Secrétaire général.

Article 18

Les dispositions du Protocole additionnel N°I à la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques s'appliquent à la représentation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) dans l'Agence et son Comité de direction, ainsi qu'à la participation de la Commission des Communautés européennes aux travaux de l'Agence et de son Comité de direction.

Article 19

La présente Décision entrera en vigueur le 1^{er} février 1958. »

COMITÉ SUR LA SÛRETÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES (CSIN)

Président :	M. Jacques Repussard	(France)
Vice-Présidents :	M. Brian Sheron M. Kunihisa Soda	(États-Unis) (Japon)
Membres du bureau :	M. Andrew White M. Jean-Marc Cavedon M. Frank-Peter Weiss	(Canada) (Suisse) (Allemagne)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie Roumanie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i> Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Date de création :	1 février 1973	
Durée :	31 décembre 2016	

Mandat :

Rapport final sur la stratégie et le programme de travail dans le domaine de la sûreté nucléaire [NE(82)2]
Mandat révisé [NE(89)12]
Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7] tel que modifié par NEA/SUM/DEC(2010)2

[...]

« Mandat :

« Le Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) est responsable des activités de l'Agence qui contribuent à maintenir et à faire progresser la base des connaissances scientifiques et techniques concernant la sûreté des installations nucléaires avec l'objectif de mettre en œuvre le Plan stratégique de l'AEN pour 2011-2016 et le Plan stratégique conjoint du CSIN et du CANR, dans ses domaines de compétence.

Le Comité constitue un cadre pour les échanges d'informations techniques et la collaboration entre les organisations qui peuvent contribuer à ses activités, compte tenu de leurs compétences en matière de recherche, de développement et d'ingénierie. Il se préoccupe des échanges d'informations entre pays membres et les programmes d'importance variée de R&D sur la

sûreté afin de les tenir tous au courant des progrès de la technologie en matière de sûreté et de les y associer.

Le Comité examine l'état des connaissances relatives aux sujets importants de sûreté nucléaire et d'évaluation en sûreté ; il s'assure que l'expérience provenant de l'exploitation des installations est bien prise en compte dans ses activités. Il lance et conduit des programmes définis à partir de ces examens et évaluations en vue d'aplanir les différences, d'apporter des améliorations et d'atteindre un consensus sur des questions techniques d'intérêt commun. Il favorise la coordination des travaux entrepris dans les différents pays membres qui contribuent à maintenir et à renforcer les compétences en matière de sûreté nucléaire, notamment l'établissement de projets communs ; il facilite le retour d'informations auprès des organismes participants sur les résultats obtenus. Le Comité s'assure que les évaluations et recherches techniques aboutissent à des produits finaux de haute valeur pour ses pays membres et que ceux-ci soient disponibles auprès d'eux en temps voulu.

Le Comité axe principalement son attention sur les aspects sûreté des réacteurs de puissance et des autres installations nucléaires existants ainsi que sur la construction de nouveaux réacteurs de puissance ; il étudie également les conséquences pour la sûreté des progrès scientifiques et technologiques des nouveaux concepts de réacteurs.

Le Comité organise ses propres activités. En outre, il procède aussi à l'examen de toute autre question susceptible de lui être soumise par le Comité de direction de l'énergie nucléaire. Il peut parrainer des réunions de spécialistes et des groupes de travail technique en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs. Dans la mise en œuvre de son programme, il établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) pour travailler avec lui sur des sujets d'intérêt commun, en évitant les doubles emplois.

Le Comité coopère également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH), le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RMWC), le Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible (NDC) et le Comité des sciences nucléaires (CSN) sur des sujets d'intérêt commun. »

GROUPE D'EXAMEN DU PROGRAMME DU CSIN (CSIN PRG)

Président :	M. Masashi Hirano	(Japon)
Membres :	M. Victor Teschendorff	(Allemagne)
	Mme Joanne Ball	(Canada)
	Mme Jennifer Uhle	(États-Unis)
	M. Jean-Michel Evrard	(France)
	M. Gustaf Lowenhielm	(Suède)
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	décembre 2013	
Mandat :		

Plan stratégique conjoint du Comité sur les activités réglementaires nucléaires et du Comité sur la sûreté des installations nucléaires
[NEA/CSNI/R(2011)1] (anglais seulement)
Plan d'action du CSIN (2011-2016) (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 40^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2007)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 47^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2010)2] (anglais seulement)
Plan d'action du CSIN (2011-2016) [NEA/CSNI/R(2011)2] (anglais seulement)

Extrait du document [NEA/CSNI/R(2011)2] – Plan d'action du CSIN (2011-2016)] (traduction non officielle)

« Le Groupe d'examen du programme a pour mission, au sein du CSIN, de veiller à la qualité du programme et d'apporter sa contribution scientifique au processus de décision du Comité. Le PRG assiste le Bureau pour la préparation des sessions du CSIN et l'aide à concevoir des propositions d'actions pour la réalisation des objectifs conjoints du CSIN et du CANR.

Ses principales fonctions sont les suivantes :

Aider le bureau du CSIN à établir et mettre à jour le Plan d'Action du CSIN.

Examiner le Plan d'action intégré de chaque groupe de travail en fonction de la charge de travail globale et des priorités.

Examiner les propositions d'activités des groupes de travail : vérifier qu'ils sont conformes au Plan d'Action et au Plan intégré, évaluer les ressources et le temps nécessaires et formuler des recommandations au CSIN.

À la demande du CSIN, examiner les propositions de nouveaux projets conjoint de l'OCDE/AEN par rapport à leur contenu technique et la complémentarité des activités dans le domaine de compétences du groupe de travail.

A la demande du CSIN, aider le Bureau du CSIN pour le travail du Comité et sa structure de travail pour le traitement des questions transversales,

Suivre les progrès des activités en cours à la lumière du Plan intégré et recommander des mesures à prendre pour redresser la situation, le cas échéant.

Examiner et, le cas échéant, rédiger des projets d'avis techniques et d'opinions collectives.

Examiner les principaux rapports du CSIN (à savoir, les bilans et les documents de même importance), donner des orientations et dispenser des conseils au CSIN sur des sujets techniques.

Rendre compte de ses activités et recommandations à chaque session du Comité. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES (WGRISK)

Président :	M. Nathan Siu	(États-Unis)
Vice-Présidents :	Mme Jeanne-Marie Lanore Mme Marina Röwekamp	(France) (Allemagne)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN Parlement européen	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	décembre 2013	

Mandat :

Réunion élargie du Bureau du CSIN [SEN/SIN(81)31]
Compte rendu succinct de la 15^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [SEN/SIN(87)68]
Compte rendu de la 26^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [NEA/SEN/SIN(99)1] (anglais seulement)
Compte rendu de la 28^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1] (anglais seulement)
Compte rendu de la 33^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2003)4] (anglais seulement)
Plan d'action du CSIN (2006-2009) (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 40^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSNI) [NEA/SEN/SIN(2007)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 47^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2010)2] (anglais seulement)

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2007)1 – Plan d'action du CSIN (2006-2009)]

« Domaine de compétences

Le Groupe de travail oeuvre en faveur d'une utilisation plus efficace de l'Étude probabiliste de sûreté (EPS) dans les réglementations de type « *risk-informed* » et la gestion de la sûreté et, pour ce faire, analyse les résultats des EPS et met au point de scénarios concernant des facteurs de risque potentiellement importants en concevant les stratégies permettant de les atténuer. Le Groupe de travail s'intéresse aux méthodes d'EPS, aux outils et aux données nécessaires pour obtenir ces informations.

Objectifs

Le Groupe de travail sur l'évaluation des risques (WGRisk) a pour principal objectif d'avancer dans la connaissance des études probabilistes de sûreté (EPS) et d'en développer les utilisations afin d'améliorer la sûreté, l'exploitation et la conception des installations nucléaires, et

grâce aux méthodes « *risk-informed* », de contribuer à renforcer l'efficacité des autorités de sûreté dans les pays membres. À cet effet :

1. Le Groupe de travail est placé sous l'autorité du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) qu'il assiste dans ses travaux. Le Groupe de travail prépare un plan intégré de ses activités conforme à son mandat, aux thèmes de réflexion en sûreté définis par le CSIN et mis à jour à intervalles réguliers et aux orientations données par le CSIN.
2. Le Groupe de travail sert de cadre à des échanges d'informations et d'expérience sur l'évaluation des risques dans les pays membres. Ces échanges ne se limitent pas à des discussions techniques sur des sujets touchant aux méthodes, résultats, enseignements, applications de l'étude de risque et à ses relations avec d'autres disciplines et techniques d'analyse. Ils recouvrent également l'identification et le classement par ordre de priorité de sujets importants justifiant des recherches supplémentaires.
3. Le Groupe de travail prépare des revues techniques (rapports faisant le point sur une question, avis techniques, compilations des activités en cours, études comparatives, selon les cas) des travaux menés à toutes les phases de l'étude de risque de façon à promouvoir de nouveaux progrès ainsi que l'utilisation des EPS dans les décisions éclairées par le risque. Ce travail est mené dans le cadre de groupes de réflexion travaillant sur des projets pour lesquels sont définis des résultats et des étapes.
4. Pour parvenir à ses objectifs, le Groupe de travail parraine des réunions de spécialistes et des ateliers.
5. Le Groupe de travail collabore avec les autres groupes de travail du CSIN et du CANR ainsi qu'avec d'autres comités de l'AEN ou les assiste à la demande. Il coopère avec d'autres organisations internationales pour éviter notamment les doublons. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ANALYSE ET LA GESTION DES ACCIDENTS (WGAMA)

Président :	M. Ivan Toth	(Hongrie)
Vice-Président :	M. Salih Guentay	(Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i> Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	décembre 2013	
Mandat :		

Compte rendu de la 28^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1] (anglais seulement)
Plan d'action du CSIN (2006-2009) (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 40^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSNI) [NEA/SEN/SIN(2007)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 47^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2010)2] (anglais seulement)

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2007)1 – Plan d'action du CSIN (2006-2009)]
(traduction non officielle)

« Domaine de compétences

Le Groupe de travail sur l'analyse et la gestion des accidents (WGAMA) est en charge de toutes les activités concernant les situations accidentelles susceptibles de se produire dans les centrales nucléaires, ce qui recouvre les aspects techniques qui suivent : la thermohydraulique du circuit primaire, les accidents de dimensionnement, dont le colmatage des filtres du circuit de refroidissement de secours du cœur, les conditions précédant la fusion du cœur et le déroulement de l'accident ainsi que les phénomènes en cuve; la capacité de refroidir des cœurs surchauffés, l'interaction du corium hors cuve avec le béton et le réfrigérant, la maîtrise des gaz combustibles à l'intérieur de l'enceinte de confinement, le comportement physico-chimique des espèces radioactives dans l'enceinte, la sûreté incendie. Ces activités seront centrées sur les réacteurs actuels mais s'appliqueront aussi à certaines conceptions avancées de réacteurs. La définition des priorités s'effectuera en fonction des critères adoptés par le CSIN, en particulier l'importance pour la sûreté et le risque ainsi que l'incertitude.

Objectif

Le WGAMA a pour mission d'évaluer et, le cas échéant, de renforcer les connaissances techniques nécessaires pour éviter et gérer des accidents éventuels dans des centrales nucléaires, en limiter les effets et promouvoir une convergence de vue entre les différents pays membres sur les problèmes de sûreté, les analyses et stratégies de gestion des accidents.

Pour réaliser cet objectif, le Groupe de travail :

- Échange des expérience techniques et informations utiles pour résoudre les problèmes de sûreté actuels ou nouveaux.
- Favorise le développement de modèles et codes phénoménologiques utilisables pour l'étude de sûreté, notamment au moyen d'exercices de comparaison.
- Évalue, lorsque nécessaire, l'état d'avancement des connaissances dans des domaines qui concernent l'analyse des accidents.
- Favorise les recherches destinées à faire progresser la connaissance dans ces domaines et contribue au maintien des compétences et infrastructures de recherche en sûreté nucléaire.

Le Groupe de travail rend compte au Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) et assiste ce Comité dans ses travaux. Le programme de travail est réalisé par de groupes spéciaux restreints constitués chacun pour mener à bien une activité particulière sous la conduite du WGAMA. La production du groupe de travail est constituée de bilans et rapports techniques sur une question, séminaires et des comptes rendus correspondants, d'exercices de comparaison et de propositions de recherches en commun.

Le Groupe de travail s'efforce de répondre aux demandes du CANR, du CSIN et des pays membres et veille à coordonner son activité avec celles des autres groupes de travail, notamment le WGRisk pour ce qui concerne la définition des priorités, le WGOE pour les nouveaux sujets et le WGIAGE pour ce qui est du vieillissement et de l'évaluation de l'intégrité des structures. Le WGAMA travaille aussi en coordination avec le CSN de l'AEN sur des sujets scientifiques tels que les méthodes avancées de calcul neutronique et thermohydraulique. Les interactions avec les projets communs seront renforcées comme le recommande le Plan d'action du CSIN. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'INTÉGRITÉ DES COMPOSANTS ET DES STRUCTURES (IAGE)

Président :	M. Andrei Blahoianu	(Canada)
Vice-Président :	M. Claude Faidy	(France)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> <i>La Commission européenne assure les fonctions de secrétariat avec l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	décembre 2013	
Mandat :		

Compte rendu de la 28^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 40^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSNI) [NEA/SEN/SIN(2007)1, point 5] et Plan d'action du CSIN (2006-2009) [NEA/CSNI/R(2007)7] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 47^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2010)2] (anglais seulement)

Extrait du document [NEA/CSNI/R(2007)7 – Plan d'action du CSIN (2006-2009)] (traduction non officielle)

« Le Groupe de travail sur l'intégrité et le vieillissement des composants et des structures a pour mission principale de faire avancer la connaissance sur tous les sujets relatifs à l'intégrité des composants, systèmes et structures, de fournir des conseils pour le choix des manières optimales de traiter les menaces pour l'intégrité des centrales nucléaires en service et nouvelles et d'utiliser une approche intégrée de la conception, de la sûreté et de la gestion de la durée de vie des centrales.

Le Groupe de travail rend compte au Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) et l'assiste dans son travail. Avec l'approbation du CSNI, il collabore avec le Groupe d'examen du programme ou tout autre comité de l'AEN ou toute autre organisation internationale et répond à leurs demandes.

Le Groupe de travail comporte trois sous-groupes s'occupant (i) de l'intégrité des composants et des structures métalliques, (ii) de l'intégrité et du vieillissement des structures en béton et (iii) du comportement sismique des composants et des structures.

Plus précisément, son mandat est le suivant :

1. Le Groupe de travail est une enceinte où échanger des points de vue, informations et expériences sur les aspects techniques généraux de l'intégrité et du vieillissement des composants et des structures et examiner, suivant les besoins,

les programmes nationaux et internationaux en se concentrant sur la recherche, les aspects opérationnels et la réglementation.

2. Dans les domaines techniques pertinents, le Groupe de travail favorise le lancement de nouvelles recherches et recommande des projets internationaux susceptibles d'être menés en coopération.
3. Le Groupe de travail s'efforce de rapprocher les points de vue techniques sur des problèmes d'intégrité particuliers et identifie les domaines où des travaux complémentaires sont indispensables.
4. Le Groupe de travail examine les répercussions éventuelles du vieillissement et d'autres menaces pour l'intégrité sur la sûreté, la réglementation et les conditions d'exploitation des centrales nucléaires en service et nouvelles. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES FACTEURS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS (WGHO)¹

Président :	M. Daniel Tasset	(France)
Vice-Présidents :	M. Yves van den Berghe M. Benito Gil-Montes	(Belgique) (Espagne)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i> Association mondiale d'exploitants nucléaires (WANO) Projet du réacteur Halden (HRP)	
Date de création :	juin 1999	
Durée :	décembre 2013	
Mandat :		

D'après les principes inscrits dans le Plan stratégique du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [NEA/CSNI/R(2000)3] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 39^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN)[NEA/SEN/SIN(2006)3] (anglais seulement)
Plan d'action du CSIN (2006-2009) (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 40^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2007)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 47^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2010)2] (anglais seulement)

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2006)3] (traduction non officielle)

« Les débats portent essentiellement sur la liste des problèmes et questions de sûreté et sur la façon de la présenter en fonction des défis pour le CSIN/CANR. Il est également question du suivi et de la conclusion du programme. La classification et les critères de classification des rapports du CSIN ont fait l'objet d'une remarque. Les débats sont résumés ci-après.

- La structure du CSIN présentée dans le projet de plan d'action et notamment la transformation en groupes de travail du SEGHO, du SEGFSM et du FSC est approuvée. »

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2007)1 – Plan d'action du CSIN (2006-2009)] (traduction non officielle)

« Le Groupe de travail sur les facteurs humains et organisationnels (WGHO) a pour missions principales d'approfondir la connaissance des facteurs humains et organisationnels et

¹ Anciennement Groupe spécial sur les facteurs humains et organisationnels (approbation du changement de nom, voir document [NEA/SEN/SIN(2006)3]).

d'améliorer la façon dont ils sont traités dans l'industrie nucléaire afin de maintenir les performances de sûreté des installations nucléaires et d'améliorer l'efficacité des pratiques réglementaires dans les pays membres.

Le Groupe de travail rend compte au Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) qu'il assiste dans son travail. Il établit un plan intégré de ses activités, conforme à son mandat et aux thèmes de réflexion proposés par le CSIN et le met à jour à intervalles réguliers. Il collabore avec le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) et les autres groupes de travail du CSIN et répond à leurs demandes. Son programme de travail est soumis à l'approbation du CSIN.

Dans le cadre de sa mission, le WGHOFF s'efforce de résoudre les problèmes mis en évidence dans le Plan stratégique commun au CSIN et au CANR et d'appliquer le plan d'action du CSIN. Le WGHOFF :

1. Sert de lieu d'échange d'informations et d'expériences sur les problèmes humains et organisationnels qui ont une importance pour la sûreté dans les pays membres, contribuant ainsi à renforcer la coopération et à préserver un réseau efficace d'experts.
2. Identifie et classe par ordre de priorité les problèmes humains et organisationnels importants pour la sûreté, actuels et nouveaux.
3. Identifie les méthodes et pratiques adoptées pour traiter les facteurs humains et organisationnels qui méritent d'être approfondies par un travail ou des recherches supplémentaires.
4. Identifie les sujets qu'il est le plus à même de traiter en concertation avec la communauté internationale.
5. Contribue à rapprocher les points de vue sur les problèmes de sûreté liés aux facteurs humains et organisationnels et, si possible, s'efforce de dégager des conceptions et positions communes sur des problèmes importants.
6. Compare les pratiques et méthodes que les pays membres emploient actuellement pour évaluer les facteurs humains et organisationnels importants pour la sûreté et, si possible, organise des exercices à cet effet.
7. Procède à des revues techniques des travaux consacrés aux facteurs humains et organisationnels si ce type de rapport est de nature à permettre des avancées et à faciliter l'application de méthodes de traitement des facteurs humains et organisationnels dans les pays membres.
8. Collabore avec les autres groupes du CSIN/CANR et contribue à des initiatives transversales. Vérifie, lorsqu'il propose des activités transversales sur les facteurs humains et organisationnels, que le CSIN, le CANR et d'autres organisations sont bien consultées.
9. Le cas échéant, pour parvenir à ses objectifs, parraine des réunions de spécialistes, des ateliers et tout autre moyen de favoriser les collaborations internationales avec l'industrie nucléaire et d'autres industries. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA SÛRETÉ DU COMBUSTIBLE (WGFS)¹

Président :	M. Toyoshi Fuketa	(Japon)
Vice-Président :	M. Wolfgang Wiesenack	(Norvège)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	décembre 2013	
Mandat :		

Le Plan stratégique du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [(CSIN) [NEA/CSNI/R(2000)3] (anglais seulement)
Compte rendu de la 39^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2006)3] (anglais seulement)
Plan d'action du CSIN (2006-2009) (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 40^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSNI) [NEA/SEN/SIN(2007)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 47^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2010)2] (anglais seulement)

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2006)3] (traduction non officielle)

« Les débats portent essentiellement sur la liste des problèmes et questions de sûreté et sur la façon de la présenter en fonction des défis pour le CSIN/CANR. Il est également question du suivi et de la conclusion du programme. La classification et les critères de classification des rapports du CSIN font l'objet d'une remarque. Les débats sont résumés ci-après.

- La structure du CSIN présentée dans le projet de plan d'action et notamment la transformation en groupes de travail du SEGHOFF, du SEGFSM et du FSC est approuvée. »

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2007)1 – Plan d'action du CSIN (2006-2009)] (traduction non officielle)

« Ce Groupe de travail a pour principale mission d'approfondir et de traiter les problèmes liés à la sûreté du combustible.

Son mandat est le suivant :

¹ Anciennement "Groupe spécial sur les marges de sûreté du combustible". Voir document [NEA/NE(2006)8].

1. Le groupe est placé sous l'autorité du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) qu'il assiste dans son travail et réalise le programme de travail approuvé par ce comité.
2. Il évalue les fondements techniques des critères de sûreté actuels et vérifie qu'il peuvent s'appliquer aux taux de combustion élevés (supérieurs à 50 MWj/kg) et aux nouveaux matériaux et conceptions de combustible. L'évaluation porte avant tout sur les transitoires prévus et les conditions d'accidents hypothétiques. Les informations concernant le comportement du combustible dans des conditions d'exploitation normales ne sont prises en compte que dans la mesure où elles sont indispensables pour évaluer le comportement du combustible sous l'angle de la sûreté.
3. Le Groupe de travail détermine les besoins et les priorités de futurs programmes de recherche consacrés au comportement du combustible pour pouvoir comprendre et modéliser correctement les principaux phénomènes et de calculer les marges de sûreté.
4. Il évalue sous l'angle de la sûreté les codes de calcul du combustible et les méthodologies utilisés pour différentes évaluations du cœur et des combustibles à haut taux de combustion. Il étudie des cœurs avec différentes conceptions d'assemblages et du combustible MOX. La neutronique, la thermohydraulique et l'étude des matériaux ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ont une incidence sur l'évaluation de la sûreté du cœur.
5. Offre un lieu où examiner et résoudre efficacement les aspects du combustible importants pour la sûreté que révèlent le retour d'expérience et les recherches.

Le groupe s'efforce de rapprocher les points de vue des pays membres sur les différents aspects de la sûreté du combustible, y compris sur les méthodes expérimentales, l'interprétation et l'exploitation des données expérimentales et d'autres informations pertinentes.

Pour mener à bien ses activités, le groupe organise des réunions thématiques ou constitue des groupes spéciaux de taille réduite à qui seront confiés des points particuliers du programme. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA SÛRETÉ DU CYCLE DU COMBUSTIBLE (WGFCs)¹

Président :	M. Pierre Nocture	(France)
Vice-Président :	M. Daniel Dorman	(États-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	octobre 1976	
Durée :	décembre 2013	

Mandat :

Compte rendu succinct des décisions et des conclusions formulées lors de la 4^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [SEN/SIN(76)37]
Groupe de travail sur la sûreté du cycle du combustible - Résumé des conclusions de la 6^e réunion tenue à Paris les 9 et 10 septembre 1980 [SEN/SIN(80)62]
Compte rendu succinct de la 15^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [SEN/SIN(87)68]
Compte rendu succinct de la 28^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 39^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2006)3] (anglais seulement)
Plan d'action du CSIN (2006-2009) (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 40^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2007)1] (anglais seulement)
Compte rendu succinct de la 47^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2010)2] (anglais seulement)

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2006)3]
(traduction non officielle)

« Les débats portent essentiellement sur la liste des problèmes et questions de sûreté et sur la façon de la présenter en fonction des défis pour le CSIN/CANR. Il est également question du suivi et de la conclusion du programme. La classification et les critères de classification des rapports du CSIN font l'objet d'une remarque. Les débats sont résumés ci-après.

- La structure du CSIN présentée dans le projet de plan d'action et notamment la transformation en groupes de travail du SEGHOFF, du SEGFSM et du FSC est approuvée. »

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2007)1 – Plan d'action du CSIN (2006-2009)]
(traduction non officielle)

« Domaine de compétences

¹ Anciennement "Sous Groupe du CSNI sur la sûreté du cycle du combustible". Voir document [NEA/NE(2006)8].

Le cycle du combustible nucléaire englobe des activités interdépendantes, notamment l'extraction et le traitement de l'uranium, son raffinage et sa conversion en hexafluorure d'uranium, l'enrichissement de l'uranium, la fabrication et l'entreposage du combustible (y compris du combustible MOX), l'entreposage du combustible usé, son retraitement, le démantèlement des installations nucléaires, la gestion des déchets radioactifs et les solutions de stockage (y compris du combustible usé), avec les installations de recherche et de démonstration indispensables à la poursuite de ces activités. L'exploitation des réacteurs est traditionnellement exclue de ce que l'on appelle le cycle du combustible nucléaire. De même, la gestion à long terme des déchets radioactifs recouvre un vaste ensemble de sujets que traitent abondamment d'autres comités de l'AEN et ne compte donc pas au nombre des activités du groupe, à l'exception de la sûreté du traitement et de l'entreposage du combustible à court terme sur le site des installations du cycle du combustible.

Objectifs

Le Groupe de travail sur la sûreté du cycle du combustible (WGFC) a pour mission principale d'approfondir la connaissance qu'ont les autorités de contrôle et les exploitants de certains aspects de la sûreté du cycle du combustible nucléaire dans les pays membres. Pour atteindre cet objectif, le Groupe de travail :

- se réunit périodiquement afin d'échanger des informations et de rapprocher les points de vue sur des certaines questions, dont les systèmes d'autorisation, la doctrine et les normes de sûreté, et d'analyser les informations contenues dans le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS) et d'autres bases de données,
- signale les recherches supplémentaires à entreprendre, analyse et classe par ordre de priorité les problèmes de sûreté, prépare des rapports faisant le point sur un sujet, organise, le cas échéant, des ateliers et collabore, lorsque nécessaire, avec d'autres groupes.

Pour s'acquitter de sa mission, le WGFC :

1. Rend compte au Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) et l'assiste dans ses travaux. Le programme de travail du WGFC est approuvé par le CSIN.
2. Le Groupe de travail sert de cadre à des échanges d'informations et d'expérience sur les activités liées à la sûreté du cycle du combustible nucléaire dans les pays membres. Le retour d'expérience cumulé doit permettre d'améliorer la technologie de la sûreté. Comprendre les systèmes d'autorisation, la doctrine de sûreté et les normes de sûreté des autres pays doit être l'objectif que poursuivent ensemble les membres.
3. Le Groupe de travail tient à jour le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS), une base de données dans laquelle sont collectée, pour les diffuser, des informations sur les incidents survenus dans les installations du cycle du combustible nucléaire. La base FINAS doit avant tout permettre de se communiquer les enseignements tirés d'événements importants qui peuvent être mis à profit pour améliorer la sûreté.
4. Le Groupe de travail précise les axes sur lesquels des analyses et des recherches complémentaires sont indispensables et définit les actions à entreprendre en priorité. Il réalise des bilans techniques des travaux menés sur toutes les étapes du cycle du combustible nucléaire lorsqu'il le juge nécessaire pour progresser. Ce faisant, il prend soin d'éviter les chevauchements avec d'autres travaux ou d'empiéter sur les domaines d'activité d'autres groupes de travail du CSIN ou d'autres organes internationaux.

5. Avec l'accord préalable du CSIN, le WGFCS collabore avec d'autres groupes de travail, comités de l'AEN et d'autres organisations internationales et les assiste dans leurs travaux. »

COMITÉ SUR LES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES RÉGLEMENTAIRES (CANR)

Président :	M. Mike Weightman	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Eric Leeds M. Jean-Christophe Niel	(États-Unis) (France)
Membres du bureau :	M. Youn-Won Park M. Koichiro Nakamura Mme Marta Ziakova M. Lennart Carlsson	(Corée) (Japon) (République slovaque) (Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie Roumanie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	octobre 1989	
Durée :	31 décembre 2016	

Mandat :

Création d'un nouveau Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NE(89)12]
Compte rendu succinct de la 9^e réunion du Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NEA/SEN/NRA(98)1]
Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7] tel que modifié par NEA/SUM/DEC(2010)2

[...]

« Mandat :

« Le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) est responsable du programme de l'Agence en ce qui concerne la réglementation ainsi que les régimes d'autorisation et d'inspection des installations nucléaires, pour ce qui est du domaine de la sûreté. Le Comité constitue un cadre pour des échanges d'informations et de données d'expérience entre les organismes compétents en matière de réglementation. Dans la mesure où il le juge opportun, il fait le point des faits intervenus qui sont susceptibles d'influer sur les prescriptions réglementaires, dans le but de permettre à ses membres de comprendre la raison d'être des nouvelles exigences réglementaires envisagées et de leur donner l'occasion de présenter des suggestions qui pourraient aboutir à des améliorations, ou le développement de compréhensions communes. En particulier, il passe en revue les stratégies de gestion et les pratiques de gestion de la sûreté en vigueur ainsi que les données sur l'expérience issue de l'exploitation des installations en vue de diffuser les enseignements tirés. Conformément au Plan stratégique de l'AEN pour 2011-2016 et au Plan

stratégique conjoint des mandats du CSIN et du CANR, le Comité encourage la coopération entre les pays membres afin de mettre à profit l'expérience acquise dans les mesures visant à améliorer la sûreté, d'augmenter l'efficacité et l'efficacéité du processus réglementaire et de maintenir les moyens et compétences nécessaires à un niveau suffisant dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Le Comité encourage la transparence dans les activités relatives à la sûreté nucléaire et dans la communication avec le public. Le Comité suit régulièrement toutes les activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'élaboration d'une réglementation efficace et efficiente.

Le Comité axe principalement son attention sur les aspects réglementaires des réacteurs de puissance et des autres installations nucléaires ainsi que de la construction des nouveaux réacteurs de puissance ; il peut aussi étudier les incidences au plan réglementaire de nouveaux concepts de réacteurs de puissance et d'autres types d'installations nucléaires. Il procède, en outre, à l'examen de toute autre question susceptible de lui être soumise par le Comité de direction de l'énergie nucléaire. Le Comité collabore avec, et assiste, selon le cas, d'autres organisations internationales de coopération entre autorités de sûreté et examine, à leur demande, les questions soulevées par ces organisations. Le Comité organise ses propres activités. Il peut patronner des réunions de spécialistes et établir des groupes de travail en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs.

Dans l'exécution de son programme, le Comité établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur la sûreté des installations nucléaires pour collaborer avec lui sur des sujets d'intérêt commun, en évitant les doubles emplois inutiles. Le Comité collabore également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) et le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) sur des sujets d'intérêt commun. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSPECTION (WGIP)

Président :	M. Stephen Lewis	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	M. Julio Crespo Bravo	(Espagne)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	12 novembre 1990	
Durée :	31 décembre 2013	

Mandat :

- Compte rendu succinct de la 2^e réunion du Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NEA/SEN/NRA(90)7]
- Compte rendu succinct de la 3^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NEA/SEN/NRA(92)1]
- Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) – Compte rendu succinct de la 10^e session [NEA/SEN/NRA(98)3] (anglais seulement)
- Mode de fonctionnement du CANR, juin 2006 [NEA/CNRA/R(2006)3]
- Compte rendu succinct de la 17^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2006)1]
- Compte rendu succinct de la 23^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2010)2]

Extrait du document [NEA/SEN/NRA(2006)1]

« Groupe de travail sur les pratiques en matière d'inspection (WGIP) – Les membres du CANR approuvent le mandat révisé (texte final établi par le président du WGIP) ainsi que la proposition d'une nouvelle tâche consacrée à l'inspection des systèmes de protection contre l'incendie. »

Extrait du document [NEA/CNRA/R(2006)3]

« Domaine de compétences

Le WGIP a pour tâche d'analyser les pratiques d'inspection réglementaire sachant que :

- On appelle inspection toute forme d'examen, d'observation, de mesure ou d'essai réalisée pour évaluer des structures, systèmes, composants, matériaux, activités, procédés, procédures, compétences individuelles et organisationnelles. L'inspection réglementaire est une inspection conduite par ou pour le compte d'une autorité de contrôle.
- Parmi ses principales attributions, l'autorité de contrôle doit vérifier que l'exploitant d'une installation nucléaire fait fonctionner cette installation en toute sécurité, qu'il respecte toute la réglementation pertinente et qu'il accorde à la sûreté la toute

première priorité. L'inspection réglementaire doit par conséquent être complétée par des audits ou toute autre forme de contrôle réglementaire pour permettre une évaluation intégrée de la sûreté et motiver la sanction qui constitue un volet essentiel du contrôle réglementaire.

Principaux objectifs

Le groupe de travail constitue un lieu d'échanges internationaux d'informations et d'expérience et planifie ses activités, avec l'accord du CANR, de telle sorte qu'elles contribuent à renforcer de la sûreté par le biais d'une réglementation plus efficace et rationnelle.

À cet effet, il :

- favorise la coopération et l'apprentissage mutuels de sorte que les autorités de contrôle puissent gagner en efficacité et en rationalité à travers l'étude des pratiques d'inspection réglementaire, établit des rapports et diffuse les conclusions de ses activités et parraine et organise des ateliers internationaux sur les pratiques d'inspection réglementaire ;
- détermine les inspections et pratiques qui permettront de relever les défis futurs identifiés par le CANR;
- analyse les enseignements tirés par les autorités de contrôle, les leçons des inspections et pratiques réglementaires ainsi que celles du retour d'expérience.

Méthodes de travail

Tous les ans, le WGIP établit son plan de travail pour les deux années qui suivent et le soumet à l'approbation du CANR.

Le groupe travaille en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur le retour d'expérience (WGOE). L'analyse du retour d'expérience d'exploitation et celle des inspections sont en effet deux volets essentiels du contrôle de la sûreté en exploitation.

Avec l'accord du CANR, le groupe propose sa collaboration et son assistance à d'autres comités de l'AEN et d'autres organisations internationales réunissant des responsables des autorités de contrôle. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION DES AUTORITÉS DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE AVEC LE PUBLIC (WGPC)**

Président :	M. Yeon-Hee HAH	(Corée)
Vice-Président :	M. Anton Treier	(Suisse)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne États-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande	Italie Japon Luxembourg Mexique Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Slovénie Suède Suisse Turquie
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 2001	
Durée :	décembre 2013	

Mandat :

- Compte rendu succinct de la 12^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2001)1] (anglais seulement)
- Compte rendu succinct de la 1^{ère} réunion du Groupe de travail sur la communication des autorités de sûreté nucléaire avec le public (WGPC) [NEA/SEN/NRA/WGPC(2001)2]
- Compte rendu de la session d'été 2005 du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CNRA) [NEA/SEN/NRA(2005)3]
- Mode de fonctionnement du CANR, juin 2006 [NEA/CNRA/R(2006)3]
- Compte rendu succinct de la session d'été du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2006)3]
- Compte rendu succinct de la 23^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2010)2]

Extrait du document NEA/SEN/NRA(2010)2
(traduction non officielle)

[...]

« Objectifs

L'objectif du WGPC est de fournir un appui pour améliorer la communication des Organismes de réglementation nucléaire (ORN) par l'échange d'informations et d'expériences en identifiant les bonnes pratiques, le cas échéant en mettant l'accent sur la mise en œuvre pratique dans chaque organisation ou pays, et de maintenir un réseau entre les membres du groupe de travail facilitant une communication publique cohérente et proportionnée par les ORN entre les pays membres liée à un événement ou une question de réglementation avec intérêt public potentiel;

Afin d'atteindre ces objectifs :

1. Le groupe de travail échange informations, nouvelles, documents, données, avis, opinions et expérience sur la communication avec le public et la concertation. Il se tient informé des activités analogues ou proches entreprises par d'autres comités de l'AEN.
2. Le groupe de travail analyse les évolutions, progrès, techniques, outils, procédures et réalisations en matière de communication avec le public et de concertation. Il en dégage les enseignements et identifie les meilleures pratiques.
3. Le groupe de travail rédige des notes techniques et organise des ateliers consacrés à des pratiques et thèmes particuliers pour assister les membres du CANR.
4. Conformément aux orientations de l'AEN, le groupe de travail organise des collaborations internes ou externes avec d'autres instances sur des questions relevant de la communication avec le public et de la concertation.

Méthodes de travail

Constituer un forum des communicateurs des ORN pour partager des informations et planifier / coordonner / gérer les activités par l'organisation de réunions annuelles ;

l'écriture collaborative de documents de consensus (par exemple, des notes techniques, lignes directrices ou des aide-mémoires) utiles pour améliorer la communication des ORN;

l'utilisation du système des "Brèves" pour échanger en temps réel des informations pertinentes sur des événements de sûreté intéressant les médias ; et

l'organisation d'ateliers en relation avec l'information du public et de la communication. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE EN COURS D'EXPLOITATION (WGOE)

Président :	M. Michael Maqua	(Allemagne)
Vice-Présidents :	Mme Seija Suksi M. Frederik W. van Iddekinge	(Finlande) (Pays-Bas)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i> Association mondiale d'exploitants nucléaires (WANO) Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Date de création :	juillet 2005	
Durée :	décembre 2013	

Mandat :

Recommandations au CSIN concernant les activités futures [SEN/SIN(82)50]
Recommandation au CSIN tirée du rapport du Groupe d'examen des activités du groupe de travail principal 1 (PWG1) [NEA/SEN/SIN/WG1(94)5]
Compte rendu succinct de la 28^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1]
Comptes rendus succincts de la session d'été 2005 du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2005)3] et de la 37^e session du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2005)3]
Mode de fonctionnement du CANR, juin 2006 [NEA/CNRA/R(2006)3]
Compte rendu succinct de la 17^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2006)1]
Compte rendu succinct de la 23^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2010)2]

Extrait du document [NEA/SEN/NRA(2006)1]

« Groupe de travail sur le retour d'expérience (WGOE) – Les membres du CANR approuvent le mandat révisé (texte final établi par le président du WGOE) et insistent sur la nécessité d'analyser le retour d'expérience pour améliorer les pratiques d'inspection et lancer des recherches (dans le cadre de propositions présentées au Comité) mais aussi d'évaluer le retour d'expérience dans le cadre du Système de notification des incidents (IRS) et d'autres systèmes de bases de données (internationales et nationales) ... »

Extrait du document [NEA/CNRA/R(2006)3]

« Objectifs

Le WGOE a pour principal objectif d'échanger expérience et savoirs, d'analyser le retour d'expérience et d'en dégager les enseignements de façon à pouvoir proposer en temps utile des conclusions concernant les tendances, les leçons et les réactions efficaces à court et à moyen terme. Il doit aussi favoriser toute proposition concernant le réexamen de la sûreté, des recherches

supplémentaires, des pratiques d'inspection nouvelles ou modernisées, des améliorations de la gestion des opérations et des mesures destinées à renforcer la sûreté à plus long terme.

Pour atteindre cet objectif capital, le groupe :

- se réunit périodiquement pour échanger toutes les informations sur les incidents et événements survenus dans les États membres et analyser notamment les tendances, événements importants, interventions et mesures prises ainsi que les enseignements de ces événements.
- se réunit périodiquement pour analyser les informations recueillies dans le cadre du Système de notification des incidents (IRS) et d'autres bases de données. Il supervise le Système de notification des incidents (IRS) destiné à la collecte et la diffusion du retour d'expérience. Le groupe de travail doit aussi veiller à la qualité des rapports d'incident dans l'IRS et s'assurer que les mesures correctives prises soient présentées de manière à permettre aux autres participants de s'interroger sur la nécessité de mettre en place des mesures analogues, et à faciliter ainsi les discussions et décisions au sein du CANR quant au bien fondé de ces mesures.
- favorise la mise au point et la diffusion de techniques et méthodes perfectionnées pour la collecte des rapports d'incident, leur assimilation et l'analyse des incidents.
- constitue un pôle d'expertise et d'analyse des incidents et de l'expérience des inspections, et donc d'évaluation de l'efficacité des mesures prises.

Méthodes de travail

- constitue un forum de spécialistes analysant le retour d'expérience des autorités de contrôle, des supports techniques et de représentants de l'industrie.
- coordonne son travail avec celui du Groupe de travail sur les pratiques en matière d'inspection (WGIP) à qui il apporte son concours puisque l'analyse du retour d'expérience d'exploitation et celle des inspections sont deux volets essentiels du contrôle réglementaire de la sûreté en exploitation.
- rend compte au Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) et lui prête assistance. Le CANR approuve le programme de travail du WGOE. Le groupe de travail parraine des réunions de spécialistes et ateliers pour parvenir à ses objectifs.
- échange des rapports régulièrement avec le Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN), sur la base desquels le CSIN peut décider de confier de nouvelles tâches à des groupes de travail existants, de lancer des nouveaux programmes de recherche ou de dresser des bilans des connaissances sur un sujet. Le groupe de travail collabore avec les groupes du CSIN et les projets de l'AEN ou y contribue.
- coordonne son travail avec celui d'autres comités de l'AEN et d'autres organisations internationales (AIEA, CE, WANO, etc.).
- rend régulièrement compte au CANR des tendances, événements importants, interventions et mesures prises, mais aussi des enseignements tirés du retour d'expérience aux niveaux national et international. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉGLEMENTATION DES NOUVEAUX RÉACTEURS (WGRNR)

Président :	Mme Laura Dudes	(États-Unis)
Vice-Président :	Mme Rosa Sardella	(Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) ¹ :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	3 décembre 2007	
Durée :	31 décembre 2013	

Mandat :

Compte rendu de la 19^e réunion annuelle du CANR [NEA/SEN/NRA(2007)2]
Compte rendu succinct de la 23^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) NEA/SEN/NRA(2010)2]

Extrait du document NEA/SEN/NRA(2007)2
(traduction non officielle)

« Résumé des points approuvés et des mesures à prendre par le CANR

[...]

- I. Groupe de travail sur la réglementation des nouveaux réacteurs (WGRNR) – le CANR a approuvé la création et le mandat de ce groupe de travail.

[...]

Annexe C

MANDAT – Groupe de travail sur la réglementation des nouveaux réacteurs (WGRNR)

Domaine de compétences

Le Groupe de travail sur la réglementation des nouveaux réacteurs (WGRNR) est responsable du programme de travail du CANR qui a trait aux activités réglementaires dans les domaines essentiels du programme : choix du site, autorisation et surveillance des nouveaux réacteurs nucléaires de puissance (réacteurs de génération III+ et réacteurs de quatrième génération). Le Groupe de travail est le cadre d'échanges internationaux d'informations et d'expériences et, avec l'accord du CANR, programme ses travaux avec pour objectif d'améliorer la sûreté nucléaire grâce à une réglementation plus efficace et efficiente. Pour réaliser cet objectif primordial, le Groupe de travail:

- Forme une assemblée d'experts qui travaille sur les procédures d'autorisation des nouveaux réacteurs nucléaires commerciaux et facilite une démarche fondée sur la

¹ Par accord

concertation pour mettre en évidence les nouveaux problèmes importants de réglementation et encourager la recherche de solution en commun.

- Coordonne ses travaux avec ceux réalisés dans le cadre du Programme multinational d'évaluation des conceptions (MDEP) afin d'utiliser ses résultats et de ne pas répéter les mêmes travaux ; de transmettre les résultats obtenus par le MDEP à d'autres membres du CANR et de planifier, de concert avec le MDEP, le passage du MDEP sous l'autorité du CANR.
- Veille à ce que les aspects de l'inspection des travaux de construction et l'expérience de construction soient diffusés à tous les groupes de travail en place ainsi que les nouveaux groupes de travail du CANR, le cas échéant.
- Programme le passage des nouveaux réacteurs à une phase opérationnelle et dans le cadre de programmes en cours du CANR.
- Détermine les points sur lesquels il a besoin de l'aide du CSIN.

Méthodes de travail

- Il est placé sous l'autorité du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) qu'il assiste dans ses travaux. Le programme de travail du WGRNR est approuvé par le CANR.
- Il coordonne étroitement ses travaux avec ceux du Groupe de travail sur les pratiques d'inspection et du Groupe de travail sur le retour d'expérience du CANR ainsi que du Groupe de travail sur l'évaluation des risques du CSIN afin que chacun de ces groupes respectifs travaille dans son domaine de compétence et ne réalise pas les mêmes travaux que les autres.
- Il soumet au Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) et reçoit de lui des comptes rendus réguliers sur la base desquels le CSIN envisage éventuellement de lancer des travaux spécifiques dans les groupes de travail existants, de mettre sur pied de nouveaux programmes de recherche ou d'apporter une contribution sur l'état actuel des connaissances. Le Groupe de travail collabore avec les groupes de travail du CSIN et les projets de l'AEN ou leur apporte son aide.
- Il coordonne ses travaux avec ceux des autres comités de l'AEN et des organisations internationales (par exemple, l'AIEA, la Communauté européenne, Association mondiale des exploitants nucléaires, etc.). »

GROUPE D'EXPERTS À HAUT NIVEAU SUR LES IMPACTS DE L'ACCIDENT DE FUKUSHIMA

Président :	M. Petteri Tiippana	(Finlande)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) Par accord	
Date de création :	30 mars 2011	
Durée :	31 décembre 2012	

Mandat :

Compte rendu succinct de la 25^e session du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2011)2

Extrait du document NEA/SEN/NRA(2011)2
(traduction non officielle)

[...]

Les membres du CANR :

[...]

Décident que la longueur du mandat devrait être au moins de 18 mois (décembre 2012).

[...]

Introduction :

À la suite de l'accident de Fukushima, le Président du CNRA et les Vice-présidents ont décidé de la création d'un groupe de travail à haut niveau. Le 30 mars, le Président du CNRA a envoyé une lettre à tous les membres du CNRA demandant des nominations et a fourni une brève description du groupe.

La communication, le coopération et la collaboration au sein de la communauté internationale concernant les réponses nationales et régionales sont des facteurs clés de progrès dans un contexte où les autorités réglementaires doivent, dans tous les pays, donner l'assurance, que l'exploitation et la conception des centrales nucléaires répondent aux besoins de protection de la santé et de la sécurité du public ainsi que de l'environnement. Le groupe de travail doit, dans la mesure du possible, rester informé des activités de l'AIEA et d'autres initiatives internationales.

Objectifs:

Le Groupe de travail à haut niveau :

Centralisera les échanges d'informations efficacement et sans délai sur les activités nationales et régionales entreprises à la suite de l'accident de Fukushima, comme les examens, audits, inspections des centrales nucléaires des différents pays.

Constituera un moyen pour le Japon de communiquer et de collaborer avec des organes internationaux réglementaires en temps utile et de manière efficiente.

En tant qu'organe international constitué d'autorités de sûreté expérimentées, identifiera les enseignements tirés de l'événement.

Déterminera les thèmes qui se prêteraient à des échanges destinés à faire émerger les meilleures pratiques ainsi que les adaptations à effectuer à la lumière des enseignements de Fukushima.

Déterminera les domaines et sujets auxquels il faudrait consacrer des recherches ou évaluations approfondies.

Identifiera les activités que devront entreprendre à court et à long terme le groupe de travail, les groupes de travail actuels du CANR et du CSIN ou recommandera la création d'un nouveau groupe provisoire. »

COMITÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (RWMC)

Président :	Mme Marie-Claude Dupuis	(France)
Vice-Présidents :	M. Jean-Paul Minon Mme Kathryn Shaver Mme Carmen Ruiz Lopez Mme Catherine Haney M. Masaaki Mishiro	(Belgique) (Canada) (Espagne) (États-Unis) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie Roumanie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	23 juin 1975	
Durée :	31 décembre 2016	

Mandat :

Compte rendu de la 50^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire du 9 octobre 1975 [NE/M(75)3]
Projet de stratégie et de programme de travail dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs [NE(81)14]
Révision du mandat du Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) [NEA/NE(92)5], approuvé par le Comité de direction de l'énergie nucléaire durant la session qui s'est tenue du 6 au 7 octobre 1992
Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7]

[...]

« Mandat :

« L'AEN a un rôle reconnu dans l'élaboration d'une stratégie globale permettant la prise en compte d'aspects du développement durable dans l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières nucléaires. Aux termes du Plan stratégique de l'AEN pour 2011-2016, l'objectif général de l'AEN dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs est d'aider les pays membres à élaborer des stratégies sûres, durables et globalement acceptables de gestion de long terme de tous les types de déchets radioactifs, en particulier ceux à vie longue, et les combustibles usés considérés comme déchets. Dans ce contexte, le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) a pour mandat :

de constituer un forum entre les représentants à haut niveau des agences de gestion des déchets, des autorités réglementaires, des organes chargés d'élaborer la politique, des instituts de recherche et de développement dotés de compétences concernant la gestion des déchets et des matières radioactifs, ainsi que d'autres spécialistes désignés par les gouvernements, pour l'échange d'informations et d'expériences sur les politiques et pratiques de gestion des déchets dans les pays membres de l'AEN et pour faire progresser l'état des connaissances techniques et sociétales dans ce domaine ;

de contribuer à la diffusion des informations en la matière par l'organisation de réunions de spécialistes et la publication de rapports techniques et de déclarations de consensus résumant les résultats d'activités effectuées en commun, à l'intention de la communauté scientifique internationale, des autorités compétentes au niveau national et des diverses audiences intéressées d'un point de vue général par le sujet ;

de développer une compréhension commune des questions fondamentales dans ce domaine et de promouvoir l'adoption de démarches conceptuelles communes fondées sur la discussion des différentes stratégies envisageables, en examinant régulièrement l'état des connaissances dans le domaine de la gestion des déchets et des matières radioactifs aux niveaux technique, scientifique, réglementaire et sociétal, ainsi qu'en matière d'acceptation par le public ;

d'offrir, sur demande, un cadre pour la conduite d'évaluations critiques internationales relatives à des activités nationales dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs, telles que les programmes de R&D, les études de sûreté, les réglementations particulières ;

de promouvoir des efforts de coopération, tels que la création de projets communs de R&D ou le développement de bases de données, et favoriser des initiatives visant à maintenir un niveau de compétences et de connaissances approprié.

Dans l'élaboration de son programme de travail, et dans son mode de fonctionnement, le RWMC s'appuiera sur des groupes de travail thématiques traitant du stockage, du démantèlement et des questions connexes intéressant la société civile. Les membres du RWMC appartenant aux autorités de réglementation se réunissent également dans le cadre du Forum des régulateurs (RWMC-RF) pour échanger des informations spécifiques sur des problèmes revêtant une importance particulière au plan réglementaire. Le RWMC-RF entretient des contacts appropriés avec le CANR.

Dans l'exécution de ses responsabilités, le RWMC travaillera en synergie avec les comités de l'AEN, les directions de l'OCDE, les organismes scientifiques et les organisations internationales compétents en la matière. »

FORUM DES RÉGULATEURS DU RWMC (RWMC-RF)

Président :	M. Georg ARENS	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Walter Blommaert M. Shawn Smith M. Risto Paltemaa M. Roger Yearsley M. Felix Altorfer	(Belgique) (États-Unis) (Finlande) (Royaume-Uni) (Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	2001	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Mandat du Forum des régulateurs du RWMC [NEA/RWM/RF(2001)2] Mandat du Forum des régulateurs du RWMC [NEA/RWM/RF(2001)2/REV1] Prolongation du mandat du Forum des régulateurs du RWMC [NEA/RWM(2011)1]	

Extrait du document [NEA/RWM(2011)1]
(traduction non officielle)

« ...

- facilite la communication multilatérale et l'échange d'informations entre les responsables de la réglementation en matière de gestion des déchets radioactifs et favorise un dialogue franc et ouvert entre pairs ;
- identifie et traite les futurs enjeux et problèmes dans le domaine de la gestion et de l'évacuation des déchets, le déclassé et le démantèlement figurant aussi parmi les aspects à prendre en considération ;
- encourage les débats et échanges avec d'autres instances intéressées par la réglementation tant au sein de l'AEN — à savoir le CANR et le CRPPH — qu'à l'extérieur de l'AEN, telles que l'AIEA, la CE et la CIPR. Les échanges réciproques sont privilégiés afin de tirer profit de l'expérience connexe ;
- prend des initiatives dans le cadre du RWMC en matière de réglementation et d'autorisation. Il s'agit notamment de favoriser les échanges de vues au sein du RWMC, de proposer l'élaboration de produits spécifiques, de recommander des initiatives pertinentes susceptibles d'être prises par d'autres groupes relevant du RWMC et de préparer des actions concertées devant être menées par le RWMC et d'autres comités de l'AEN. »

GRUPE D'INTÉGRATION POUR LE DOSSIER DE SÛRETÉ (IGSC)¹

Président :	M. Klaus-Jürgen Roehlig	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Paul Gierszewski M. Abe Van Luik M. Fabrice BOISSIER M. Hiroyuki Umeki M. Doug Ilett M. Allan Hedin	(Canada) (États-Unis) (France) (Japon) (Royaume-Uni) (Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 2000	
Durée :	31 décembre 2013	

Mandat :

- Mandat du Groupe de travail du RWMC : « Groupe d'intégration pour le dossier de sûreté des dépôts de déchets radioactifs » (IGSC) [NEA/RWM(2005)6]
- Mandat du Groupe d'intégration pour le dossier de sûreté (IGSC) – Mise à jour et prolongation (jusqu'à fin 2010) [NEA/RWM/IGSC(2008)5]
- Mise à jour et prolongation du mandat du Groupe d'intégration pour le dossier de sûreté [NEA/RWM(2011)1]

Extrait du document [NEA/RWM(2011)1]
(traduction non officielle)

« Mission

L'IGSC conseille le RWMC sur les questions essentielles et nouvelles afin de faciliter l'élaboration de stratégies de gestion des déchets aux niveaux national et international et de permettre à la gestion des matières et déchets radioactifs de bénéficier des progrès scientifiques et techniques.

L'IGSC est le principal organe consultatif du RWMC sur les méthodologies et stratégies de caractérisation et d'évaluation des sites de stockage et de conception des dépôts ainsi que d'établissement et de documentation des dossiers de sûreté et de l'analyse de sûreté des dépôts de stockage en formation géologique destinés à accueillir divers types de déchets. En principe, ses activités portent sur l'ensemble des questions abordées dans un dossier de sûreté. En particulier l'IGSC :

- conseille le RWMC sur les questions essentielles et nouvelles dans les domaines stratégiques propres au processus d'aménagement de dépôts de stockage, y compris les analyses de systèmes effectuées à cet effet et les progrès technologiques réalisés ;
- favorise l'échange d'informations sur ces questions ;
- s'efforce, au besoin, de promouvoir des méthodes et des outils communs.

¹ Anciennement : "Groupe d'intégration pour le dossier de sûreté des dépôts de déchets radioactifs"

[...]

Le mandat de l'IGSC non seulement recouvre la caractérisation des sites, la mise au point du projet et l'analyse de sûreté mais aborde également d'autres éléments du dossier de sûreté. Les activités et priorités de l'IGSC peuvent être réunies autour des questions suivantes relatives au dossier de sûreté.

- Que savons-nous ? (la base scientifique pour la conception technique, la compréhension du processus et la compréhension du site)
- Comment utilisons-nous ce que nous savons afin de démontrer la sûreté ? (stratégie et outils d'évaluation)
- Comment atteignons-nous la sûreté en pratique (conception, mise en œuvre, technologie et faisabilité)
- Comment pouvons – nous synthétiser l'information et renforcer la confiance dans la sûreté? (intégration, questions d'organisation et gestion)

[...]

Les activités de l'IGSC ont par le passé essentiellement porté sur la sûreté à long terme. Néanmoins, étant donné que certains programmes nationaux parviennent à présent au stade de l'autorisation, une intégration plus poussée s'impose non seulement de tous les éléments de la sûreté à long terme mais également des considérations techniques et opérationnelles. [...] Il est reconnu que, pour obtenir la confiance dans un dépôt ainsi que son acceptation, il faut démontrer non seulement que le système sera sûr à long terme mais aussi qu'il pourra aussi être construit et exploité en toute sécurité.

Dans la mise en œuvre de sa mission, l'IGSC s'engage à :

1. Définir, superviser et exécuter un programme de travail comportant des activités techniques liées à l'établissement, à l'évaluation et à la communication des dossiers de sûreté en tant qu'élément fondamental de la confiance et de la prise de décision dans le cadre de l'aménagement de dépôts destinés à recevoir des déchets radioactifs à vie longue. L'accent sera mis sur la définition des problèmes et la recherche de solutions ainsi que sur la mise au point d'outils suscitant l'intérêt dans tous les pays et sur la publication des résultats obtenus par le groupe, lorsque cela est jugé opportun.
2. Faciliter la communication et l'échange d'informations à un niveau multilatéral entre les membres de l'IGSC et favoriser un dialogue franc et ouvert entre pairs. En particulier, l'IGSC offre un terrain neutre pour les échanges de vues afin de cerner les problèmes et les évolutions qui se font jour, de faire le point de l'état des connaissances et de favoriser une meilleure compréhension et une convergence de vues, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'outils.
3. Favoriser les échanges d'information et promouvoir une compréhension commune, ainsi que des approches et des méthodes partagées concernant le développement et la documentation des dossiers de sûreté dans le domaine du stockage final des déchets radioactifs. L'accent sera mis sur les questions stratégiques et méthodologiques. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CARACTÉRISATION, LA CONNAISSANCE ET LE
COMPORTEMENT DES MILIEUX ARGILEUX EN TANT QUE FORMATION HÔTE DE
STOCKAGE DE DÉCHETS (CLUB ARGILE)**

Président : M. Patrick Landais (France)

Membres : Tous les pays Membres de l'AEN

**Observateur Régulier
(Non-Membre) :** Commission Européenne
En vertu des Statuts de l'AEN

Date de création : 1991

Durée : décembre 2013

Mandat :

Mandat du Club Argile [NEA/RWM/CLAYCLUB(2002)1] (anglais seulement)

Mandat du Club Argile [NEA/RWM/CLAYCLUB(2006)3] (anglais seulement)

Compte rendu succinct de la 8^e réunion de l'IGSC [NEA/RWM/IGSC(2006)5] (anglais
seulement)

Compte rendu succinct de la 11^e réunion de l'IGSC [NEA/RWM/IGSC(2009)7] (anglais
seulement)

Compte-rendu succinct de la 12^e réunion de l'IGSC [NEA/RWM/IGSC(2010)8]

Extrait du document [NEA/RWM/CLAYCLUB(2010)3/PROV]

(traduction non officielle)

« Le Club Argile promeut les échanges d'informations et favorise l'utilisation de méthodes et procédures communes en vue de développer et de documenter l'état des connaissances des milieux argileux en tant que roches hôtes d'un stockage.

Le Club argile définit généralement son programme de travail de façon autonome en se fondant sur l'expérience et les progrès des programmes consacrés par les pays membres au stockage en formation géologique. Le Club argile peut réaliser pour le compte de l'IGSC et à sa demande, des missions spécifiques, par exemple l'analyse du comportement des argiles pour les besoins d'évaluations de sûreté.

Le Club Argile conseille l'IGSC sur les questions principales et émergentes relatives à la compréhension, au comportement, à la caractérisation et à la modélisation des milieux argileux. Cette activité consiste, entre autres, à formuler des recommandations, analyser les tendances et détecter les besoins d'informations concernant :

la connaissance (et l'élaboration des modèles conceptuels associés) des roches argileuses par le biais de la caractérisation des sites et d'évaluations d'experts, faisant appel aussi bien à des travaux sur le terrain qu'en laboratoire sur les questions essentielles ;

la qualité (capacité de conceptualisation, caractérisation, connaissance) et les insuffisances des informations disponibles ;

l'analyse des performances et les modèles utilisés, notamment la simplification et l'interprétation abstraite des modèles ainsi que la traçabilité des données et des informations correspondantes ;

l'identification de liens et l'application éventuelles des connaissances acquises entre les argiles utilisées pour les barrières ouvragées et celles qui ont une fonction de roche hôte ;

les progrès intéressants de la R D sur les matériaux argileux dans d'autres domaines ou industries, tels la prospection pétrolière et la séquestration du CO₂.»

FORUM SUR LA CONFIANCE DES PARTIES PRENANTES (FSC)

Président :	Mme Janet Kotra	(États-Unis)
Vice-Présidents :	Mme Jo-Ann Facella M. Mariano Molina Martín M. Sébastien Farin Mme Jay Redgrove	(Canada) (Espagne) (France) (Royaume-Uni)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	août 2000	
Durée :	31 décembre 2013	
Mandat :	Mandat du Groupe de travail du RWMC « Forum sur la confiance des parties prenantes » [NEA/RWM/FSC(2000)1] Forum sur la confiance des parties prenantes – Mandat : Phase 2 [NEA/RWM/2003)4/REV2] Mandat du FSC [NEA/RWM(2005)13/REV1] Mandat du Groupe de travail du RWMC « Forum sur la confiance des parties prenantes » [NEA/RWM(2005)13/REV3] Prolongation du mandat du Forum sur la confiance des parties prenantes (FSC) [NEA/RWM(2011)1]	

Extrait du document [NEA/RWM(2011)1]
(traduction non officielle)

« ...

1. Définir, superviser et exécuter les activités inscrites au programme de travail dans le domaine stratégique des attentes du public et de la confiance des parties prenantes, suivant les instructions du RWMC.
2. Conseiller le RWMC sur des questions importantes et nouvelles dans le domaine des attentes du public et de la confiance des parties prenantes en rapport avec la gestion des déchets.
3. Servir de cadre aux échanges de données d'expérience concernant les moyens de gagner la confiance des parties prenantes, en particulier sur la manière d'obtenir celle des collectivités locales et de leurs représentants et intermédiaires auprès des décideurs techniques. La contribution du public à la prise de décision, tout en maintenant un processus de décision praticable a besoin d'être examinée de façon plus approfondie, en ce qui concerne en particulier le rôle des autorités de sûreté.
4. Analyser les procédures utilisées actuellement pour intégrer les programmes de gestion des déchets dans un contexte sociopolitique de prise de décisions.
5. Déterminer les possibilités d'harmonisation des opinions des pays membres, concernant :
 - les expériences qui auront réussi ou échoué dans l'instauration d'un dialogue avec les parties prenantes (par exemple, compilation et examen des informations concrètes et des expériences ayant trait au programme d'ouverture et aux enquêtes publiques, mise en évidence et analyse des

éléments génériques qui sont requis pour assurer et maintenir la crédibilité d'une organisation de gestion des déchets) ;

- les préoccupations techniques des parties prenantes ;
- les moyens permettant de communiquer efficacement avec des audiences de spécialistes et de non-spécialistes. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉCLASSEMENT ET LE DÉMANTÈLEMENT (WPDD)

Président :	M. Juan Luis Santiago	(Espagne)
Vice-Présidents :	M. Bernd Rehs M. Douglas Metcalfe M. Rateb Abu-Eid M. Andrew Szilagyi M. Jean-Guy Nokhamzon M. Ivo Tripputi Mme Anna Clark M. Henrik Efraimsson	(Allemagne) (Canada) (États-Unis) (États-Unis) (France) (Italie) (Royaume-Uni) (Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	mai 2001	
Durée :	31 décembre 2013	

Mandat :

- Mandat du Groupe de travail du RWMC sur la gestion des matériaux issus du démantèlement [NEA/RWM/WPDD(2001)2]
- Mandat du Groupe de travail du RWMC sur la gestion des matériaux issus du démantèlement [NEA/RWM(2003)10]
- Mise à jour du mandat du Groupe de travail du RWMC sur la gestion des matériaux issus et du démantèlement (WPDD) [NEA/RWM(2005)5]
- Compte rendu de la 38^e session du RWMC [NEA/RWM(2005)16, para. 7 e]
- Mandat du Groupe de travail du RWMC sur le déclassement et le démantèlement (WPDD) [NEA/RWM(2008)8]
- Prolongation du mandat du Groupe de travail du RWMC sur le déclassement et le démantèlement [NEA/RWM/WPDD(2010)9]
- Prolongation du mandat du Groupe de travail sur le déclassement et le démantèlement (WPDD) [NEA/RWM(2011)1]

Extrait du document [NEA/RWM(2011)1]
(traduction non officielle)

[...]

« Les éléments suivants relèvent de la compétence du WPDD :

1. Définir, superviser et exécuter les activités inscrites au programme de travail de la manière prescrite par le RWMC, afin de conférer davantage d'efficacité au RWMC et à l'AEN dans le domaine du déclassement et du démantèlement, comme le prescrit le Plan stratégique de l'AEN pour 2005-2009.
2. Identifier et analyser les principaux aspects des politiques et stratégies de déclassement et de démantèlement des installations nucléaires arrêtées,

notamment les questions de financement, et les problèmes annexes du recyclage, de la réutilisation et/ou de l'élimination des matériaux et de la libération des sites.

3. Suivre, au niveau mondial, les évolutions de la gestion et des techniques de démantèlement ; rendre l'expérience acquise par le CPD dans ce domaine plus accessible à d'autres organes de l'AEN concernés par cette activité intersectorielle, en s'appuyant notamment sur l'expérience tirée des échanges d'informations techniques dans le cadre du CPD.
4. Faciliter les communications et échanges d'informations multilatéraux entre les membres du WPDD, et favoriser un dialogue ouvert entre homologues appartenant notamment aux autorités de contrôle, aux établissements de R-D et aux industries, publiques ou privées, du démantèlement.
5. Tenir les membres du WPDD et du RWMC informés des progrès réalisés et des activités menées par d'autres instances internationales ainsi que de leurs répercussions et faciliter la participation du RWMC à des initiatives internationales. Il importe que le WPDD coordonne ses activités avec celles de la CE et de l'AIEA.
6. En coopération étroite avec le FSC, étudier et approfondir les liens entre le démantèlement, la prise de décision, la confiance et l'adhésion du public, compte tenu des délais prolongés nécessaires pour la planification et l'exécution des projets de démantèlement.
7. Établir, gérer et diffuser largement une base de données sur le déclassement et le démantèlement dans les pays membres de l'AEN.
8. Prêter assistance aux autres comités de l'AEN afin d'améliorer la visibilité générale de cette activité intersectorielle de l'AEN dans le domaine du démantèlement. »

COMITÉ DE PROTECTION RADIOLOGIQUE ET DE SANTÉ PUBLIQUE (CRPPH)

Président : Mme Ann McGarry (Irlande)

Vice-Présidents : M. Wolfgang Weiss (Allemagne)
M. Michael Boyd (États-Unis)
M. Sigurdur Magnusson (Islande)
M. Kazuo Sakai (Japon)
Mme Karla Petrova (République tchèque)

Membres : Tous les pays Membres de l'AEN

Observateurs Réguliers (Non-Membres) : Commission Européenne
En vertu des statuts de l'AEN
Fédération de Russie
Roumanie

Observateurs (Organisations Internationales) : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Par accord
Association internationale pour la protection contre les radiations (IRPA)
Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements sur la santé (UNSCEAR)
Commission internationale de protection radiologique (CIPR)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation mondiale de la santé (OMS)

Date de création : 3 juillet 1957

Durée : 31 décembre 2016

Mandat :

Compte rendu de la 322^e réunion du Conseil du 18 avril 1973 [C/M(73)10(Final), point 108]
Rapport du Comité de direction sur le programme et les priorités de l'Agence [C(73)55]
Stratégie et programme de travail proposés dans le domaine de la protection radiologique et de la santé publique [NE(82)5]
Révision du mandat du Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) [NEA/NE(93)13/CORR1]
Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7]

[...]

« **Mandat :**

« Conformément au Plan stratégique de l'AEN pour 2011-2016, l'objectif général de l'AEN, dans le domaine de la radioprotection, est d'aider les pays membres à réglementer, mettre en œuvre et enrichir le système de protection radiologique en identifiant et en traitant efficacement les problèmes théoriques, scientifiques, stratégiques, réglementaires, opérationnels et sociaux. Le CRPPH contribuera à l'adoption et au respect de normes élevées de protection des travailleurs et du public dans toutes les activités mettant en jeu l'utilisation de rayonnements ionisants, en particulier dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Dans ce contexte, le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) a pour mandat :

- d'offrir aux autorités nationales compétentes en matière de protection radiologique et de santé publique un cadre d'échange d'informations et le transfert d'expérience relatives aux politiques, questions réglementaires et approches en matière de radioprotection ainsi qu'à leur mise en œuvre dans les diverses pratiques et situations impliquant une radio-exposition ;
- de rechercher une compréhension et des directives internationales, afin d'apporter un soutien aux autorités nationales, sur des questions d'intérêt commun concernant l'interprétation et la mise en œuvre des recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres normes internationales dans les divers domaines de la radioprotection, ainsi que de contribuer à la définition de positions harmonisées dans ces domaines ;
- de suivre de près et de favoriser les progrès des connaissances dans le domaine de la radioprotection aux niveaux scientifique et technique, et de promouvoir la préparation d'avis autorisés et de documents de référence à l'usage des autorités nationales, des politiques et des praticiens concernant les nouvelles questions stratégiques, réglementaires et opérationnelles qui se posent et dans les domaines où un consensus sur les notions, questions réglementaires et pratiques de radioprotection s'avèrent nécessaires au plan international ;
- de proposer des concepts et politiques permettant de rendre le système de protection radiologique à la fois plus simple, plus transparent et généralement plus adaptable à la dimension sociétale de prise de décision dans des situations radiologiques complexes ; et
- de favoriser et d'entreprendre des coopérations internationales sur des sujets spécifiques de radioprotection ou de santé publique connexes, en fonction des centres d'intérêt des pays membres de l'AEN, dans le cadre du Plan stratégique de l'AEN.

Dans l'accomplissement de sa mission, le CRPPH travaille, en étroite coopération avec d'autres comités de l'AEN, s'il y a lieu, en particulier le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) et le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC), de même qu'avec les organes compétents au sein des directions pertinentes de l'OCDE et d'autres organisations internationales menant des activités dans ce domaine. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES URGENCES NUCLÉAIRES (WPNEM)

Président :	M. Brian Ahier	(Canada)
Vice-Président :	Mme Ciara McMahon	(Irlande)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateurs (Organisations Internationales) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i> Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUFAO) Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Date de création :	septembre 1993	
Durée :	décembre 2013	

Mandat :

CRPPH – Rapport sur le premier exercice international d'application des plans d'urgence en cas d'accident nucléaire (INEX 1) [NEA/SEN/SAN(93)2]
Compte rendu de la 51^e session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/SEN/SAN(93)8]
Compte rendu de la 58^e session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2000)12]
Compte rendu de la 62^e session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2004)8]
Compte rendu de la 64^e session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2007)4]
Compte rendu de la réunion du Bureau du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2008)11]
Compte rendu de la 67^e session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2009)3]
Mandat du Groupe de travail sur les urgences nucléaires (WPNEM) [NEA/CRPPH/INEX(2009)2/REV1]
Mandat du WPNEM [NEA/CRPPH/INEX(2010)2]
Rapport Annuel du CRPPH: Résultats en 2009 et Plans pour 2010 [NEA/CRPPH(2010)2]
Décisions et engagements pris à la 68^e session du CRPPH [NEA/CRPPH(2010)6/REV1]

Extrait du document [NEA/CRPPH(2010)6/REV1]

[...]

« Les membres du CRPPH sont convenus :

de reconduire les mandats de sous-groupes suivants :

prolongation du mandat du WPNEM jusqu'au 31 décembre 2013. »

« Le Groupe de travail sur les urgences nucléaires (WPNEM) du CRPPH a pour mission d'améliorer les systèmes de gestion des crises nucléaires dans les pays membres et de diffuser largement ses connaissances et son expérience. Dans le présent contexte, l'expression "urgences nucléaires" recouvre tous les aspects des plans d'urgence, des exercices et de la gestion de crise durant les phases initiales et intermédiaires d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique (y compris les accidents et la gestion des conséquences d'actes de malveillance), cela afin de préparer les mesures à prendre pour un retour à la normale.

Pour établir son programme de travail, le WPNEM identifie et analyse les possibilités d'améliorer les systèmes de gestion des crises. Ce programme est défini en coordination avec les pays membres et les organisations pertinentes.

Les participants sont des spécialistes de la gestion de crise des pays membres de l'OCDE/AEN qui possèdent des connaissances, compétences et aptitudes reconnues dans le domaine nucléaire. Le Groupe de travail choisit une démarche adaptable pour étudier l'intégralité des aspects de la gestion des crises nucléaires et des situations de crise nucléaire et d'urgence radiologique depuis les plans d'urgence jusqu'au retour à la normale. Pour tester tous les aspects des systèmes et théories de la gestion des crises, identifier les lacunes et recommander des stratégies permettant d'améliorer la gestion des situations d'urgence nucléaire dans le monde, les participants échangent informations, données, savoirs et expérience.

Le Groupe de travail sur les urgences nucléaires s'est acquitté avec succès des tâches définies dans son précédent mandat approuvé, pour la période 2006-2009 (NEA/CRPPH/INEX(2006)2) à la 64^e session du CRPPH (mai 2006) puis reconduit jusqu'en 2010 (NEA/CRPPH(2009)2) à sa 67^e session (mai 2009).

Le mandat du WPNEM pour la période allant de janvier 2011 à décembre 2013 est le suivant :

Continuer d'organiser les exercices de la série INEX pour en dégager les meilleures pratiques et des axes d'amélioration des systèmes de gestion des situations de crise nucléaire et d'urgence radiologique.

Poursuivre les évaluations consécutives aux exercices INEX, en particulier l'exercice INEX 4, organiser des ateliers internationaux d'évaluation ainsi que toute autre activité pertinente et publier des rapports de façon à améliorer les systèmes de gestion des situations de crise nucléaire et d'urgence radiologique.

Offrir un cadre pour la coordination et la validation des activités ou produits pertinents. Ces produits sont notamment ceux mis au point par, ou en coordination avec, d'autres organes ou organisations, internationaux et/ou intergouvernementaux.

Identifier et approfondir, le cas échéant, les progrès accomplis concernant tous les aspects des plans d'urgence, des exercices de crise et de la gestion des situations d'urgence nucléaire ou radiologique (y compris les accidents et la gestion des conséquences d'actes de malveillance), par exemple :

la mise en œuvre des recommandations de la CIPR et des Normes fondamentales pour ce qui concerne les situations d'urgence.

la gestion des contre-mesures immédiates (mise en œuvre, levée, modification) ;

la gestion des conséquences et la transition vers le retour à la normale ;
l'harmonisation internationale ;

les mises en place de démarches capables de perdurer ;

la connaissance des meilleures pratiques ;

les démarches participatives ;

les stratégies pour mettre en œuvre des enseignements tirés ;
les questions de responsabilité civile ;
l'information du public.

Suivant les besoins, examiner et mettre à jour les documents et rapports du WPNEM.

Participer à l'élaboration de normes et recommandations internationales sur la gestion de crise, tels que des documents de la CIPR et de l'AIEA.

Concevoir, coordonner et évaluer les objectifs du WPNEM lors d'exercices internationaux tels que ceux organisés sous les auspices du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires (IACRNE).

Rendre régulièrement compte au CRPPH de la progression du programme.

Ce mandat servira de base pour établir le programme de travail annuel du Groupe. »

Extrait du document [NEA/CRPPH(2010)2]

[...]

Résultats et produits du WPNEM en 2009

Produit :

Rapport final sur les aspects stratégiques de la gestion des urgences nucléaires et radiologiques : Partie A – Prévoir pour pouvoir prendre les bonnes décisions ; Part B - Gestion des conséquences et retour à la normale ” (pour approbation du CRPPH en mai 2010 et publication ultérieure).

Documents techniques d'INEX 4 (janvier 2010).

Commentaires de l'AEN sur la révision du JPLAN et parrainage de cette publication

Activités et produits du WPNEM prévus en 2010

Produits :

Première évaluation des résultats d'INEX 4 (avril 2011).

Plan détaillé provisoire d'un rapport consacré aux problèmes posés et démarches à suivre pour l'application des recommandations de la CIPR et d'autres recommandations internationales dans les situations d'exposition d'urgence.

Commentaires du WPNEM sur le projet de BSS communiqué par l'intermédiaire de l'EGIR (selon les besoins). »

COMITÉ DES SCIENCES NUCLÉAIRES (CSN)

Président :	M. John Herczeg	(États-Unis)
Vice-Présidents :	M. Pierre Joseph D'Hondt M. Alain Zaetta M. Takamasa Mori	(Belgique) (France) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	1 octobre 1991	
Durée :	31 décembre 2016	
Mandat :		

Mandat du Comité et du Groupe exécutif [NEA/SEN/NSC(91)1]
Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^e session du Comité de direction de
l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de
l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7]

[...]

« Mandat :

L'objectif général de l'AEN dans le domaine des sciences nucléaires est d'aider les pays membres à identifier, collecter, développer et diffuser les connaissances de base scientifiques et techniques indispensables pour assurer le fonctionnement sûr, fiable et économique des filières nucléaires actuelles et des prochaines générations.

Les moyens de recherche et l'expertise technique dans des disciplines de base, comme la physique des réacteurs, la thermo-hydraulique, la neutronique, la physique et la chimie des combustibles, la radio-physique et les sciences des matériaux, sont nécessaires non seulement pour élaborer des programmes nucléaires, mais aussi pour préserver et renforcer un niveau élevé de performance et de sûreté. Enrichir le corpus de connaissances acquises est tout aussi essentiel pour faire face aux questions importantes concernant les centrales nucléaires de la génération actuelle que pour la conception, la construction et l'exploitation des nouveaux réacteurs et cycles de combustible. L'accumulation systématique des connaissances dans ces disciplines bénéficiera aussi largement aux technologies nucléaires futures. Il est par conséquent vital pour les performances des activités nucléaires de favoriser le maintien et l'enrichissement de ces savoirs dans un cadre international et d'intensifier la diffusion des résultats scientifiques.

Pour atteindre cet objectif, le Comité va :

contribuer aux progrès des connaissances scientifiques existantes qui sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement et la sûreté des filières nucléaires actuelles ;

contribuer à la constitution d'une base scientifique et technique solide pour mettre au point les filières nucléaires de la prochaine génération et les technologies dérivées ; et

favoriser la préservation des connaissances essentielles en sciences nucléaires.

Les domaines d'activités couvriront, entre autres :

la physique nucléaire : mesures et évaluations des données nucléaires ;

la science informatique et les méthodes de modélisation mathématique ;

la physique des réacteurs, neutronique et le couplage avec les phénomènes thermo-hydrauliques, le comportement du combustible ;

les problèmes de sûreté-criticité sur l'amont et l'aval du cycle du combustible ;

les aspects physiques et chimiques du cycle du combustible ;

la séparation et la transmutation ;

les scénarios du cycle du combustible ;

la modélisation multi-échelle des combustibles et matériaux et les données expérimentales ;

la protection contre les rayonnements et la dosimétrie ;

la mise au point d'accélérateurs pour les applications nucléaires ;

la préservation et le renouvellement des connaissances en sciences nucléaires.

Dans l'accomplissement de son mandat, le Comité entretient des relations avec les autres comités permanents de l'Agence sur des questions d'intérêt mutuel et avec d'autres organes de l'OCDE, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, selon le besoin.

BUREAU DU COMITÉ

Le Comité désigne un bureau comprenant un Président et quatre Vice-présidents élus pour une durée d'un an. L'un des quatre Vice-présidents préside son Groupe exécutif du CSN (Comité de gestion de la Banque de données). Le bureau entreprend les tâches que lui assigne le Comité, et participe à la préparation des réunions du Comité et au suivi de ses décisions, en coopération étroite avec le Secrétariat. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR L'ÉVALUATION DES DONNÉES NUCLÉAIRES (WPEC)

Président : M. Robert Jacqmin (France)

Membre : Représentants des participants aux projets en coopération

Date de création : juin 1999

Durée : décembre 2013

Mandat :

État d'avancement des projets du Comité des sciences nucléaires et perspectives pour 2007 [NEA/SEN/NSC(2006)2]
Compte rendu de la 17^e réunion du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2006)3]
Approuvé lors de la 20^e réunion du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2009)3]
Prolongation du mandat à la 21^e réunion du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2010)3]
Révisé et prorogé à la réunion du bureau du Comité des sciences nucléaires de l'AEN en décembre 2010 [NEA/NSC/DOC(2010)14]

Extrait du document [NEA/NSC/DOC(2010)14]
(traduction non officielle)

« Mission et composition

Le Groupe de travail a pour mission d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données nucléaires évaluées destinées à des applications scientifiques et technologiques et de favoriser une utilisation rationnelle des ressources disponibles grâce à la coopération internationale.

Le Groupe de travail est composé de quatre représentants de chacun des trois projets d'évaluation de données nucléaires qui suivent : ENDF (États-Unis), JEFF (pays membres de la Banque de Données), JENDL (Japon) et de quatre représentants de projets d'évaluation de données nucléaires entrepris hors du cadre de l'OCDE dont BROND et CENDL. La participation des pays non membres de l'OCDE s'effectue par le canal de la Section des données nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Un membre au moins de chacun de ces groupes sera un spécialiste de la mesure des données nucléaires.

Le président est élu pour une période de deux ans, susceptible d'être étendue par une prolongation renouvelable d'un an, le principe directeur étant une présidence alternée entre les projets ENDF, JEFF et JENDL. Les candidats éligibles sont les représentants des projets d'évaluation des pays membres de l'OCDE.

Objectifs

Le Groupe de travail favorise les échanges d'informations sur les évaluations et mesures de données nucléaires, les calculs des modèles nucléaires, la validation et tout autre sujet apparenté et constitue un cadre propice à des collaborations entre projets participants. Le Groupe de travail évalue les améliorations nécessaires des données nucléaires et répond à ces besoins en amorçant des évaluations et/ou mesures effectuées en commun. Les améliorations se retrouveront dans tous les grands fichiers de données évaluées, ce qui permettra d'éliminer progressivement les principales différences entre ces fichiers.

Pendant la durée de sa mission, le Groupe de travail prévoit les activités suivantes :

répondre aux besoins de nouvelles améliorations des données nucléaires évaluées pour les filières actuelles et avancées de réacteurs en fonction des indications fournies par les travaux de validation de données intégrales ;

poursuivre les travaux destinés à mettre au point des méthodes pour intégrer des données sur les incertitudes (données de covariance) dans les fichiers de données évaluées et conseiller les évaluateurs sur la façon de les mettre à la disposition des utilisateurs ;

étudier les problèmes posés et les méthodes utilisables pour combiner les données de covariance et d'expériences intégrales dans le cadre du processus d'assimilation (ajustement) visant à améliorer les bibliothèques de données nucléaires évaluées ;

mettre à jour la liste de demandes prioritaires de données nucléaires (HPRL) et coordonner les travaux de mesure de données nucléaires correspondants ;

répondre à tout autre besoin de données nucléaires important qui pourrait se faire jour.

Le Groupe de travail établit une concertation étroite avec les autres activités du CSN afin de s'assurer de répondre aux besoins de données identifiés par ces programmes de travail.

Résultats

Version à jour de la liste de demandes prioritaires de données nucléaires (HPRL), consultable sur les pages Internet de l'AEN.

Rapport sur les problèmes posés et les méthodes utilisables pour combiner les données d'expériences intégrales et de covariance dans les procédures d'assimilation de données nucléaires (ajustement).

Rapport sur les moyens de répondre aux besoins de données nucléaires pour les systèmes de réacteurs avancés.

Rapport sur la réévaluation et la validation des données du ^{239}Pu dans la région des résonances.

Rapport sur l'amélioration des méthodes d'évaluation des distributions angulaires de diffusion dans le domaine rapide.

Rapport sur l'utilisation et la préservation dans EXFOR des incertitudes expérimentales (données de covariance) pour l'évaluation de la région des résonances résolues et le traitement dans les fichiers de données nucléaires évaluées. »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPECTS SCIENTIFIQUES DES RÉACTEURS (WPRS)

Président :	M. Kevin Hesketh	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	...	(...)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	2004	
Durée :	juin 2013	
Mandat :	Approuvé à la 15 ^e session du Comité des sciences nucléaires en juin 2004 [NEA/SEN/NSC(2004)3]. Prorogé à la 21 ^e session du Comité des sciences nucléaires en juin 2010 [NEA/SEN/NSC(2010)3]. <i>(traduction non officielle)</i>	

[...]

« Mission

Sous la direction du Comité des sciences nucléaires, le Groupe travaille sur la physique des réacteurs, le transport et la dosimétrie des rayonnements et le comportement du combustible des systèmes nucléaires actuels et futurs. Dans ce cadre, il étudie la modélisation des systèmes de réacteurs ainsi que les incertitudes liées à ces analyses.

Objectifs

Fournir aux pays membres une information à jour de façon à préserver les connaissances et à parvenir à un consensus en physique des réacteurs, thermohydraulique, transport et dosimétrie des rayonnements, comportement du combustible et dynamique des systèmes nucléaires, afin de constituer une base d'informations techniques pour l'évaluation du fonctionnement et de la sûreté des systèmes.

Conseiller la communauté nucléaire sur les progrès nécessaires pour pouvoir répondre aux exigences des différents systèmes de réacteurs (données et méthodes, expériences de validation, études de scénarios).

Fournir des informations sur les incertitudes de la modélisation du fonctionnement et de la sûreté des systèmes de réacteurs, y compris des analyses multiphysiques.

Les aspects suivants de la physique des réacteurs seront étudiés :

- les caractéristiques de réactivité ;
- les distributions de puissance/flux du cœur ;
- la cinétique du cœur et le contrôle de la réactivité ;
- les inventaires de combustible ;
- coefficients de réactivité ;

- la sûreté ou la dynamique des systèmes.

Les travaux sur le transport et la dosimétrie des rayonnements porteront sur les cuves et les internes des réacteurs et les installations d'irradiation.

Les filières de réacteurs étudiées incluent, mais cette liste n'est pas exclusive :

- les REO de la génération actuelle fonctionnant avec des combustibles avancés ou innovants, les REO évolutifs ou innovants et les réacteurs à eau lourde ;
- les nouveaux systèmes de réacteurs (systèmes de quatrième génération) ;
- les systèmes hybrides (sous-critiques) et les systèmes critiques, pour la transmutation des déchets.

Le Groupe de travail entretiendra des relations étroites avec d'autres groupes de travail de l'AEN, en particulier ceux que chapeautent le NDC et le CSIN, afin de veiller à la complémentarité de leurs programmes de travail respectifs et, le cas échéant, de conseiller et d'assister ces autres groupes, voire d'entreprendre certains travaux en commun. Il travaillera main dans la main avec le Groupe de travail sur les aspects scientifiques du cycle du combustible (WPFC).

Résultats attendus

- Bilan de la situation des bases de données d'expériences IFPE, IRPHE & SINBAD, y compris une liste des évaluations à effectuer en priorité et examen des spécifications possibles des outils de bases de données (2012).
- Rapport sur les études passées et récentes effectuées pour les réacteurs rapides au sodium (2011).
- Rapport faisant le point de la situation de l'incinération des actinides mineurs dans les REP (2011).
- Rapport sur le benchmark consacré à l'épuisement de l'UOX (2012).
- Rapport sur le benchmark consacré à l'épuisement du MOX (2011).
- Rapport sur le benchmark consacré à l'épuisement des éléments combustibles des réacteurs à gaz à haute température (HTGR) (2011).
- Rapport sur le benchmark consacré à la précision des solutions obtenues avec des codes et méthodes 3-D de calcul du transport à l'intérieur d'un espace de paramètres (2011).
- Spécifications d'un benchmark sur la stabilité du réacteur d'Oskarsham-2 (2012).
- Rapport sur le benchmark consacré aux transitoires dans la tranche 3 de la centrale de Kalinine (2011).
- Essais NUPEC en vraie grandeur sur une grappe de commande de REB (BFBT) :
 - Volume III : résultats du benchmark sur la distribution du taux de vide (2010).
 - Volume IV : résultats du benchmark sur la puissance critique (2010).
- Essais NUPEC sur un sous-canal et un faisceau de REP (PSBT) :
 - spécifications des benchmarks sur la distribution du taux de vide et la crise d'ébullition (2010).
 - résultats des benchmarks sur la distribution du taux de vide et la crise d'ébullition (2011).
- Analyse des incertitudes de modélisation :
 - spécifications et résultats du benchmark : Phase I (neutronique) (2011).

spécifications et résultats du benchmark : Phase II (cœur) (2011).
spécifications du benchmark : Phase III (système) (2012).

Benchmark couplé de neutronique et de thermohydraulique sur la conception du cœur du PBMR-400.

Actes de SATIF2010 (2010). »

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÛRETÉ-CRITICITÉ NUCLÉAIRE (WPNC)

Président :	Mme Michaela Brady Raap	(États-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 1996	
Durée :	juin 2013	
Mandat :		

Approuvé à la 7^e session du Comité des sciences nucléaires en juin 1996
[NEA/SEN/NSC(96)3]
Compte rendu de la 15^e réunion du Comité des sciences nucléaires
[NEA/SEN/NSC(2004)3]
Compte rendu de la 18^e réunion du Comité des sciences nucléaires
[NEA/SEN/NSC(2007)3]
Prorogé à la 21^e session du Comité des sciences nucléaires en juin 2010
[NEA/SEN/NSC(2010)3]

Extrait du document [NEA/SEN/NSC(2010)3]
(traduction non officielle)

[...]

« Mission

Sous la direction du Comité des sciences nucléaires, le Groupe de travail étudiera les aspects techniques et scientifiques de la sûreté-criticité. Ses centres d'intérêts recouvrent notamment l'étude de configurations normales et transitoires rencontrées à certaines étapes du cycle du combustible nucléaire, comme la fabrication, le transport, la séparation, le retraitement et l'entreposage. Ses activités sont les suivantes :

- évaluation des données expérimentales disponibles ;
- évaluation des besoins expérimentaux ;
- comparaisons de codes et de données ;
- mise au point de codes et de modèles, évaluation des incertitudes ;
- mise au point de méthodologies et de données de criticité ;
- constitution des fondements techniques des calculs du crédit burn-up.

Objectifs

- Échanger des informations sur les programmes nationaux relatifs à la sûreté-criticité.
- Orienter, encourager et coordonner des activités prioritaires intéressant les spécialistes de la sûreté-criticité de différents pays, lancer des coopérations.
- Suivre les progrès de toutes ces activités et en rendre compte au CSN.
- Publier des bases de données, des manuels et des rapports.

- Faciliter les communications entre spécialistes de la sûreté-criticité par les sites Internet pertinents.
- Coordonner l'organisation de la série des Conférences internationales sur la sûreté-criticité (ICNC) qui ont lieu tous les quatre ans.
- Coordonner les activités du WPNCS avec celles d'autres groupes de travail de l'AEN et d'autres enceintes internationales de façon à éviter les doublons.
- Fournir les bases techniques indispensables à d'autres activités internationales (par exemple, ISO, AIEA).

Résultats attendus

- Nouvelles éditions du Manuel international d'expériences de criticité (2010, 2011 et 2012).
- Mise à jour de la base de données DICE pour le Manuel international d'expériences de criticité.
- Rapport résumant les conclusions du Groupe d'experts sur la convergence des calculs de sources (2010).
- Rapport résumant les conclusions du Groupe d'experts sur la modélisation des expériences d'excursions de criticité – Phase II (2011).
- Rapport sur l'analyse et les benchmark réalisés dans le cadre du projet ISTC 2670 (données sur la composition isotopique du combustible des VVER440) (2010).
- Nouvelles évaluations des données des examens post-irradiation sur la composition isotopique du combustible utilisé des REP et des REP destinées à la base SFCOMPO en tenant compte des conclusions de l'examen, par le Groupe d'experts sur la teneur isotopique du combustible nucléaire utilisé, des besoins concernant les données et sensibilités (2010, 2011).
- Rapport sur la Phase IIE (étude du profil axial des REP) des expériences sur la prise en compte du taux de combustion.
- Rapport résumant les conclusions du Groupe d'experts sur la prise en compte du taux de combustion et enseignements (2011).
- Sources d'informations sur le Web concernant le crédit burnup, les expériences de criticité, la convergence des calculs de sources et les données des examens post-irradiation.
- Rapport sur le benchmark consacré aux incertitudes liées aux tolérances de fabrication des assemblages combustibles (2011).
- Rapport sur le benchmark consacré aux essais de codes employés pour produire des coefficients de sensibilité destinés aux analyses d'incertitudes (2012).
- Rapport faisant le point sur les techniques de Monte Carlo qui intéressent les spécialistes de la sûreté-criticité (2011, mise à jour éventuelle en 2013).
- Coordination internationale de l'ICNC2011. Publication de comptes rendus techniques des résumés et communications (2011). »

**GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPECTS SCIENTIFIQUES DU CYCLE DU COMBUSTIBLE
(WPFC)**

Président :	Mme Kathryn A. McCarthy	(États-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des Statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 2004	
Durée :	juin 2013	

Mandat :

Approuvé à la 15^e session du Comité des sciences nucléaires en juin 2004
[NEA/SEN/NSC(2004)3]
Prorogé à la 21^e session du Comité des sciences nucléaires en juin 2010
[NEA/SEN/NSC(2010)3]

Extrait du document [NEA/SEN/NSC(2010)3]

(traduction non officielle)

[...]

« Mission

Sous la direction du Comité des sciences nucléaires, le Groupe de travail est chargé des aspects scientifiques des cycles du combustible nucléaire actuels et avancés, ce qui recouvre notamment les scénarios et la physique du cycle du combustible, la chimie de la séparation et les diagrammes de procédés qui s'y rapportent, les matrices de déchets, les combustibles et matériaux et les cibles de spallation.

Objectifs

Fournir aux pays membres des informations à jour et dégager des consensus sur les aspects suivants :

Scénarios pour le cycle du combustible :

Évaluation de scénarios de cycles avancés du combustible, y compris de l'exploitation des ressources et de la gestion des déchets.

Outils et bases de données sur les cycles du combustible.

Séparation chimique :

Tenir à jour les informations relatives aux technologies de séparation, et notamment les procédés aqueux et pyrochimiques avancés pour différents scénarios du cycle du combustible.

Évaluer les concepts de traitement avancés, y compris les bases de conception des futures usines de retraitement.

Combustibles et matériaux :

Tenir à jour les informations relatives aux combustibles et matériaux utilisés dans les cycles avancés du combustible nucléaire.

Mettre à jour le manuel sur les métaux liquides lourds en fonction des nouvelles informations disponibles.

Évaluer les combustibles et technologies des matériaux innovants, y compris les procédés de fabrication et leurs performances.

Technologie et composants des systèmes hybrides :

Accélérateur et source de neutrons.

Conception des systèmes sous-critiques et relations avec les cycles du combustible nucléaire.

Travailler en liaison étroite avec les autres groupes concernés du CSN et les Comités techniques permanents de l'AEN, en particulier le Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible (NDC) et le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC), veiller à la complémentarité des différents programmes de travail, prodiguer conseils et assistance si nécessaire et, le cas échéant, entreprendre des travaux en commun. Le Groupe entretiendra des relations de travail particulièrement étroites avec le Groupe de travail sur les aspects scientifiques des réacteurs (WPRS) et le Groupe de travail sur la modélisation multiéchelles des combustibles et matériaux de structure pour les systèmes nucléaires (WPMM) ainsi qu'avec le Forum international Génération IV (GIF).

Conseiller la communauté nucléaire sur les progrès à accomplir pour que soient remplies les conditions indispensables à la mise en œuvre des cycles du combustible avancés, durables à long terme, comportant notamment des étapes de séparation et de transmutation.

Produits

- Rapport sur la séparation et la gestion du curium (2010).
- Rapport sur les matériaux de structure innovants (2010).
- Compte rendu du premier atelier sur la technologie et les composants des systèmes hybrides (2010).
- Benchmark sur des modèles de boucles thermohydrauliques pour étudier les réacteurs nucléaires avancés refroidis par un alliage de plomb – Phase I (2010).
- Rapport sur les combustibles innovants (2011).
- Études des scénarios de transition entre cycles du combustible nucléaire à l'échelle de la planète (2011).
- Manuel sur les métaux liquides lourds – édition 2011.
- Eude comparative du recyclage homogène et du recyclage hétérogène des transuraniens dans des réacteurs rapides (2011).
- Avantages potentiels des cycles du combustible avancés avec séparation poussée et transmutation et études d'impacts (2011).
- Actes de la 11^e réunion d'échange d'informations sur la séparation et la transmutation des actinides et des produits de fission (2011).
- Actes du deuxième atelier sur les matériaux de structure pour les systèmes nucléaires innovants (2011).
- Rapport sur les progrès de la chimie de la séparation, la séparation des actinides mineurs et les futurs travaux de R&D (2012).
- Benchmark sur les modèles de boucles thermohydrauliques pour étudier les réacteurs nucléaires avancés refroidis par un alliage de plomb – Phase II (2012). »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA MODÉLISATION MULTI-ÉCHELLE DES COMBUSTIBLES ET MATÉRIAUX DE STRUCTURE POUR LES SYSTÈMES NUCLÉAIRES (WPMM)

Président :	M. Marius Stan	(États-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne En vertu des Statuts de l'AEN Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) Par accord	
Date de création :	14 juin 2007	
Durée :	30 juin 2013	

Mandat :

Approuvé à la 18^e session du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2007)3]
Prorogé à la 21^e session du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2010)3]

(traduction non officielle)

Extrait du document [NEA/SEN/NSC(2010)3]

[...]

« Domaine de compétences

Sous la direction du Comité des sciences nucléaires (CSN), le Groupe de travail s'intéressera aux combustibles nucléaires et matériaux de structure sous l'angle des sciences des matériaux, afin d'élaborer un outil prédictif validé de modélisation et de simulation multiéchelles à des fins d'évaluation et de conception.

Objectifs

Jeter les bases d'une collaboration internationale entre les pays membres sur des sujets tels que :

modélisation ab initio et simulation des systèmes nucléaires avancés, et notamment description quantique des phases contenant des actinides,

modélisation à la lumière des simulations atomistiques des combustibles nucléaires et matériaux de structure sur des échelles temporelles et spatiales progressivement plus longues en s'intéressant aux effets du dommage d'irradiation et aux méthodologies indispensables pour réaliser l'intégration d'échelles,

validation des simulations et des prévisions des modèles par des exercices de comparaison et identification des données expérimentales à recueillir au plus vite ou des données les plus importantes pour cette validation,

identification des problèmes fondamentaux rencontrés lors de la mise au point de combustibles et de matériaux de structure et qui peuvent être analysés à la fois par modélisation/simulation et par expérimentation de façon à concevoir de

- nouveaux combustibles et matériaux de structure dans des délais plus courts et avec moins de moyens,
- harmonisation des pratiques d'essai et d'expérience, constitution de jeux et de bases de données de simulation et d'expérience de référence de façon à mieux exploiter ensemble les techniques de modélisation/simulation et les techniques expérimentales,
- mise au point de nouveaux outils logiciels et outils de mathématiques appliquées, notamment des outils applicables à la fois aux combustibles et aux matériaux de structure,
- intégration des résultats des modélisations et simulations multiéchelles aux codes de comportement et aux processus de qualification des matériaux ainsi qu'à des environnements multiphysiques tels que le couplage de la science des matériaux et de la neutronique.

Méthodes de travail

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe de travail constituera un cadre pour des entreprises communes destinées à approfondir les sujets relevant de son domaine de compétences et notamment :

- contribuera aux échanges d'informations, entre spécialistes des combustibles et des matériaux de structure, sur les progrès et principaux problèmes que posent la modélisation et la simulation multiéchelles ;
- rendra compte des progrès de ses travaux à la session annuelle du Comité des sciences nucléaires (CSN) ;
- publiera des rapports sur ses activités, notamment pour faire le point de la situation ;
- parrainera ou co-parrainera des réunions d'échange d'informations ou toute autre activité d'ouverture.

Le Groupe de travail entretiendra des relations étroites avec d'autres groupes de travail de l'AEN, notamment le Groupe de travail du CSN sur les aspects scientifiques du cycle du combustible (WPFC).

Résultats attendus :

Le Groupe de travail publiera des rapports sur les activités de chacun de ses groupes d'experts, à savoir :

- Groupe d'experts sur les méthodes de modélisation multiéchelles (2012) ;
- Groupe d'experts sur la modélisation multiéchelles des combustibles (2012) ;
- Groupe d'experts sur la modélisation des matériaux de structure (2012) ;
- Groupe d'experts sur la validation et la comparaison des méthodes (2012) ;
- Groupe d'experts sur le dommage d'irradiation primaire (2012). »

GRUPE EXÉCUTIF DU CSN (COMITÉ DE GESTION DE LA BANQUE DE DONNÉES) (DB)

Président :	M. Pierre Joseph D'Hondt	(Belgique)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Corée Danemark Espagne Finlande France Grèce Hongrie Italie	Japon Mexique Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	1 octobre 1977	
Durée :	31 décembre 2016	

Mandat :

Mandat du Comité et du Groupe exécutif [NEA/SEN/NSC(91)1]
Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7]

[...]

« Mandat :

Le CSN supervise également les travaux de la Banque de données qui constitue pour ses pays membres le centre international de référence où trouver les outils nucléaires de base, tels que des codes de calcul et des données nucléaires pour analyser et prévoir les phénomènes nucléaires et offrir un service direct à ses utilisateurs, comprenant la mise au point, l'amélioration et la validation de ces outils, ainsi que leur fourniture sur demande.

À cette fin, le CSN a créé un Groupe exécutif chargé d'établir des propositions concernant le programme de travail et le budget relatifs aux services procurés par la Banque de données, que le CSN examinera en vue de présenter des recommandations au Comité de direction. Le Groupe exécutif est composé de membres du CSN venant de chacun des pays participants à la Banque de données. Des représentants de pays non participants peuvent être prendre part, s'il y a lieu.

En particulier, la Banque de données :

est responsable de l'élaboration, la compilation, la validation et la diffusion auprès de ses pays participants de données bibliographiques et de constantes nucléaires, ainsi que de données thermodynamiques chimiques (y compris des données expérimentales, évaluées et intégrales) et de programmes de calcul applicables aux technologies nucléaires ;

collabore aux activités ci-dessus avec d'autres centres de données et de logiciels extérieurs au groupe des pays participants, notamment aux États-Unis et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ;

maintient les compétences nécessaires dans les domaines de l'informatique et de l'information scientifique ;

exécute des travaux dans d'autres domaines scientifiques définis par le CSN, soit pour le bénéfice des pays participants, soit pour celui de l'ensemble des membres de l'Agence, sous réserve de ressources allouées par les pays participants. »

**GRUPE DE COORDINATION SCIENTIFIQUE DU PROJET DE FICHIER CONJOINT DE
DONNÉES ÉVALUÉES SUR LA FISSION ET LA FUSION (JEFF)**

Président :	M. Robert Jacqmin	(France)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Corée Danemark Espagne Finlande France Grèce Hongrie Italie	Japon Mexique Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
Date de création :	1 octobre 1981	
Durée :	30 juin 2013	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Approuvé à la session d'octobre 1981 du Comité de direction de l'AEN.- Prorogé à la 15^e réunion du Groupe exécutif du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC/EG(2006)4].- Rapport de 2005, travaux en cours en 2006 et programme de travail de 2007 [NEA/SEN/NSC/EG(2006)2].- Approuvé lors de la 18^e réunion du Groupe exécutif du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC/EG(2009)4].- Prolongation du mandat lors de la 19^e réunion du Groupe exécutif du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC/EG(2010)4]	

Extrait du document [NEA/SEN/NSC/EG(2006)2]
(traduction non officielle)

[...]

« Mission et objectifs

Le Projet de fichier conjoint de données évaluées sur la fission et la fusion (JEFF) doit servir à élaborer des jeux de données nucléaires évaluées de grande qualité sous des formats standard pour un large éventail d'applications scientifiques et techniques et à en favoriser l'utilisation.

Le Projet évalue les améliorations nécessaires des données nucléaires et lance, à cet effet, les mesures, évaluations et comparaisons indispensables.

Participation

Le Projet JEFF est une collaboration entre pays membres de la Banque de données de l'AEN et, en pratique, réunit principalement des pays d'Europe dont l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, auxquels vient s'ajouter la Commission européenne.

Ce Projet constitue un cadre pour des coopérations entre pays participants favorisant l'exploitation la plus rationnelle et rentable des ressources disponibles.

Comme toutes les autres activités de l'AEN, la participation est facultative, chaque organisation participante assumant les frais de sa contribution.

Le Projet entretient des relations étroites avec d'autres entreprises ou projets internationaux visant à produire des données nucléaires évaluées, par exemple, en participant activement aux travaux du Groupe de travail de l'AEN sur la coopération internationale pour l'évaluation des données nucléaires (WPEC).

Le Projet entretient également des relations étroites avec le Comité international des données nucléaires (INDC) de l'AIEA ainsi qu'avec d'autres groupes travaillant sur les données nucléaires dans le cadre du Centre commun de recherches de la Commission européenne et d'entreprises financées par Euratom, comme les projets F4E et FP7.

Organisation

Le Projet est institué sous les auspices du Groupe exécutif du Comité des sciences nucléaires (CSN).

La gestion du projet est assurée par le Groupe de coordination scientifique composé au maximum de deux représentants de chaque pays participant. Le Groupe exécutif du CSN nomme ses représentants.

Le Président et le Vice-président du projet Projet JEFF sont élus par le Groupe de coordination scientifique pour une période de trois ans renouvelables.

Le Président et le Secrétariat peuvent inviter un nombre limité de spécialistes à participer à titre d'observateurs aux réunions du Groupe de coordination scientifique.

Ce Groupe de coordination scientifique élit ses représentants au Groupe de travail de l'AEN sur la coopération internationale pour l'évaluation des données nucléaires (WPEC).

Le Secrétariat du Projet est assuré par la Banque de données de l'Agence pour l'énergie nucléaire. Il lui incombe de tenir à jour les rapports officiels sur le Projet et d'organiser ses réunions en consultation avec le Président. C'est également à lui qu'il revient de publier et de diffuser les documents sur JEFF et de mettre à jour les fichiers JEFF.

Méthode de travail

Le groupe de coordination scientifique constitue les groupes d'experts nécessaires pour effectuer des tâches techniques. Il nomme les responsables de ces groupes d'experts qui lui rendent compte. Ces derniers sont systématiquement invités aux réunions du groupe de coordination scientifique.

Les thèmes des activités techniques recouvrent : l'expérimentation, les codes de modélisation, les évaluations de données, l'évaluation des incertitudes, la vérification et la compilation des données conformément à des procédures strictes d'assurance de la qualité, le traitement des fichiers et les exercices de comparaison.

Il appartient au Groupe de coordination scientifique de revoir son mandat ainsi que les progrès accomplis par les différents groupes d'experts, de donner des consignes concernant la suite du travail ou de nouvelles initiatives et de programmer la publication officielle des fichiers JEFF.

Généralement deux réunions du projet JEFF ont lieu chaque année. Les groupes d'experts et le Groupe de coordination scientifique se réunissent au moins une fois par an. Un compte rendu officiel sera établi lors de chaque réunion du Groupe de coordination scientifique.

Résultats attendus

Le Secrétariat diffuse les bibliothèques de JEFF sous forme de fichiers informatiques. Toutes les anciennes bibliothèques de JEF(F) sont considérées comme définitives. Le Projet prodiguera assistance et recommandations aux utilisateurs de la librairie JEFF et des éditions officielles ultérieures des fichiers JEFF conformément à la politique énoncée ici.

Chaque période couverte par le mandat du Projet donne lieu à un plan de développement spécifique. Les fichiers de données et les résultats des activités du Projet sont accessibles sans restriction aux utilisateurs autorisés des pays participants. Les informations obtenues dans le cadre du Projet sont diffusées par l'intermédiaire du Secrétariat. »

**COMITÉ CHARGÉ DES ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES SUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET LE CYCLE DU COMBUSTIBLE (NDC)**

Président :	M. Kazuaki Matsui	(Japon)
Vice-Présidents :	M. Théofil van Rentergem M. Pierre Multone	(Belgique) (Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie Roumanie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	26 octobre 1977	
Durée :	31 décembre 2016	

Mandat :

Procès-verbal de la 55^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NE/M(77)2]
Stratégie proposée et objectifs du Programme dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire et du cycle du combustible [NE(81)19]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7]

[...]

« Mandat :

« Sous l'autorité du Comité de direction de l'énergie nucléaire, réaliser des études techniques, économiques, sur les ressources et stratégies en soutien à l'élaboration de politiques, et publier des rapports de référence documentés sur le développement de l'énergie nucléaire, le cycle du combustible et tout autre sujet connexe afin d'aider les pays membres à définir leurs politiques dans les domaines de l'énergie, en général, et de l'énergie nucléaire en particulier. Plus précisément, le Comité lancera des études visant à :

analyser les aspects économiques de l'exploitation de l'énergie nucléaire sur tous le cycle du combustible dans le contexte évolutif des marchés de l'électricité, de l'acceptation sociale et des progrès technologiques ; prêter aux pays membres son concours pour évaluer la place du nucléaire dans leurs politiques énergétiques ;

- promouvoir la coopération internationale pour la mise au point de systèmes nucléaires innovants ;
- étudier le rôle de l'énergie nucléaire dans la perspective plus large du changement climatique et du développement durable ;
- évaluer la disponibilité du combustible nucléaire, de la technologie et des infrastructures (humaines et institutionnelles) nécessaires au déploiement actuel et futur de l'énergie nucléaire ; identifier les éventuelles insuffisances ;
- aider les pays membres qui le lui demanderont d'analyser les nouvelles problématiques relatives à la technologie nucléaire et aux matières radioactives, dont les radioisotopes médicaux, dans les limites des ressources financières disponibles que viendront éventuellement abonder des contributions volontaires ;
- établir un réseau de communication au sein de l'OCDE et en dehors pour diffuser des informations factuelles sur les questions nucléaires ;
- étudier l'importance des études et recherches pour le développement des nouvelles technologies nucléaires et leur impact sur la production d'électricité et les applications non électriques.

En outre, pour exécuter ces tâches, le Comité :

- contribuera à la diffusion de l'information dans les domaines énumérés ci-dessus ;
- établira les contacts nécessaires avec les autres comités de l'AEN et d'autres secteurs de l'OCDE, pour pouvoir analyser et donner son avis sur les questions relevant de sa compétence qui pourraient être abordées dans des rapports intéressant la mission de l'AEN ou spécifiquement soumis au Comité de direction de l'énergie nucléaire ;
- suivra les travaux du même type entrepris par d'autres organisations gouvernementales internationales, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et conseillera le Comité de direction sur la coordination du travail du NDC avec celui de ces organisations ;
- se tiendra informé du rôle et des travaux de toutes les organisations actives dans des domaines intéressant le Comité, tels l'industrie ou les organisations commerciales, les autorités de sûreté, les groupes d'intérêt et groupements professionnels ;
- adressera tous les ans au Comité de direction un rapport passant en revue les activités de l'AEN dans ce domaine et formulera des propositions pour le futur programme de travail. »

GRUPE À HAUT NIVEAU SUR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN RADIOISOTOPES MÉDICAUX

Président :	M. Parrish Staples	(États-Unis)
Membres :	Allemagne Australie Belgique Canada Corée Espagne États-Unis	France Italie Japon Pays-Bas Pologne Royaume-Uni
	Agence d'Approvisionnement d'Euratom	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	29 avril 2009	
Durée :	31 juillet 2013	

Mandat:

Création du Groupe à haut niveau sur la sécurité d'approvisionnement en radioisotopes médicaux (HLG-MR) lors de la 118^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2009)1] et [NEA/NE/M(2009)1]

Transfert du HLG-MR sous le Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible (NDC) [NEA/SUM(2011)1] et [NEA/NE(2011)6]

Accord du NDC quant au transfert du HLG-MR – Compte rendu succinct de la 59^e réunion du NDC [NEA/NDC(2011)17]

Groupe à haut niveau sur la sécurité d'approvisionnement en radioisotopes médicaux – Deuxième mandat [NEA/NDC(2011)22]

Extrait du document [NEA/NDC(2011)22]

[...]

« Au mois d'avril 2009, le Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible a créé un Groupe à haut niveau sur la sécurité et l'approvisionnement en radioisotopes médicaux (HLG-MR).

[...]

Au cours des deux années de ce mandat, le HLG-MR a étudié les principaux problèmes que pose la fiabilité à court, à moyen et à long terme de l'approvisionnement en ⁹⁹Mo/^{99m}Tc puis il a élaboré une stratégie destinée à faire reposer la chaîne d'approvisionnement sur une base durable et à garantir la sécurité d'approvisionnement.

[...]

1. Mandat résultant de la session du Comité de direction de l'AEN des 28 et 29 avril 2011

Le 29 avril, le Comité de direction de l'AEN a approuvé la proposition de poursuivre les travaux de l'AEN dans le domaine de la sécurité d'approvisionnement en radioisotopes médicaux.

Le Comité de direction est convenu que ce nouveau groupe rendrait compte au Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible (NDC). Les activités de ce groupe figureront donc au programme de travail du NDC.

2. Objectifs du HLG-MR

Dans le cadre de ce second mandat, le HLG-MR s'efforcera d'améliorer la sécurité à long terme de l'approvisionnement en ^{99}Mo et en $^{99\text{m}}\text{Tc}$, notamment par l'application de la stratégie préconisée par le HLG-MR et la mise en œuvre des recommandations associées. Cette mission recouvre des mesures destinées à préserver la transparence des évolutions mondiales en la matière, à rester en communication avec les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement et les utilisateurs finals, à évaluer les progrès vers la mise en œuvre de la stratégie et à fournir, le cas échéant, des informations et analyses supplémentaires. Le groupe se réunira deux fois par an afin d'échanger des informations et de débattre des problèmes stratégiques d'actualité. [...] »

GROUPE CONJOINT DE L'AEN ET DE L'AIEA SUR L'URANIUM (UG)

Président :	M. Georges Capus	(France)
Vice-Présidents :	M. Alexander V. Boitsov M. Tom Calvert	(Fédération de Russie) (Canada)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN Ouvert également aux pays Membres de l'AIEA	
Observateur Régulier (Non-Membre) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	avril 1996	
Durée :	31 décembre 2014	

Mandat :

Proposition relative à la reconstitution du Groupe sur l'uranium [NEA/NE(96)6]
Procès-verbal de la 92^e session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/NE/M(96)1/REV1]
Compte rendu succinct de la 48^e session du NDC [NEA/NDC(2003)25/REV1]
Compte rendu succinct de la 55^e session du NDC [NEA/NDC(2008)34]
Nouveau mandat du Groupe conjoint de l'AEN et l'AIEA sur l'uranium [NEA/NDC(2011)20]

Extrait du document [NEA/NDC(2011)20]

[...]

Objectifs généraux :

Coordonner la réalisation des évaluations périodiques de l'offre mondiale d'uranium naturel, examiner les capacités théoriques de production à la lumière des projections de la demande d'uranium naturel, favoriser les échanges d'informations techniques sur les ressources en uranium, les techniques de prospection et de production d'uranium, les effets sur l'environnement et les techniques de protection de cet environnement adaptées à l'extraction et au traitement du minerai, en coopération avec les pays membres et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant, et recommander à l'AEN et à l'AIEA des mesures des mesures à prendre pour assurer à long terme l'offre d'uranium nécessaire au développement de l'énergie nucléaire.

Mission :

Planifier, diriger et coordonner la réalisation d'évaluations périodiques des capacités théoriques mondiales de production d'uranium (autrement dit, intensité des activités de prospection d'uranium, estimations des ressources et des capacités théoriques de production) en collaboration avec les pays membres et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant ;

Confronter les capacités théoriques de production mondiales aux projections de la demande d'uranium naturel et recommander à l'AEN et l'AIEA des mesures à prendre

pour assurer à long terme l'offre d'uranium nécessaire au développement de l'énergie nucléaire.

Favoriser les échanges d'informations techniques sur la géologie, les ressources et la prospection de l'uranium, les technologies d'extraction et de traitement du minerai, les effets environnementaux et les technologies de protection de l'environnement adaptées à l'extraction et au traitement du minerai, en coopération avec les pays membres, d'autres pays et d'autres organisations internationales le cas échéant, afin d'encourager le lancement d'études et recherches en collaboration sur des sujets mis en lumière lors de ces échanges ;

Favoriser l'élargissement de la couverture géographique et géologique des informations recueillies sur les activités entreprises dans le monde pour produire de l'uranium et plus particulièrement dans les pays en développement.

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (GTEN)

Co-Présidents :	M. Matthew Crozat M. Alfred Voss	(États-Unis) (Allemagne)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des Statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) Par accord	
Date de création :	12 novembre 2007	
Durée :	31 décembre 2012	

Mandat :

Compte rendu succinct des 53^e et 54^e réunions du Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible [NEA/NDC(2007)12, point 5, para. 20 et NEA/NDC(2008)1] et document [NEA/NDC(2007)4/REV1]
Mandat du Groupe de travail sur l'économie de l'énergie nucléaire [GTEN] [NEA/NDC(2011)1]

Extrait du document [NEA/NDC(2011)1]

Mandat du Groupe de travail sur l'économie de l'énergie nucléaire [GTEN] révisé en Septembre 2010

« Objectifs

Recueillir et compiler des informations et effectuer des analyses et des évaluations sur tous les aspects économiques de l'énergie nucléaire.

Mandat

Offrir un forum pour échanger des informations entre experts sur tous les aspects économiques des systèmes d'énergie nucléaire (réacteurs et cycle du combustible).

Faire périodiquement des études sur les coûts totaux – comprenant investissement, exploitation et maintenance, et cycle du combustible – de la production nucléaire d'électricité et d'autres produits.

En collaboration avec d'autres organisations comme l'AIEA et l'AIE, étudier la compétitivité des systèmes nucléaires par rapport aux autres sources de production d'électricité et d'autres produits tels l'hydrogène ou l'eau potable.

Étudier de façon ponctuelle des questions économiques particulières comme les coûts en capital des installations nucléaires et leur financement, la gestion et le financement des charges financières futures (démantèlement et stockage des déchets par exemple), l'identification et l'évaluation des externalités.

Développer des méthodes, modèles et codes de calcul pour évaluer les coûts des systèmes nucléaires y compris les réacteurs et cycles du combustible avancés.

Relation avec le NDC

Le NDC identifiera les activités qu'il souhaite voir entreprises par le Groupe tout en attendant de celui-ci des propositions quant aux sujets potentiels à inclure dans le programme de travail biennal.

Tous les rapports, publications et produits du GTEN seront revus et approuvés par le NDC avant d'être diffusés.

Le GTEN devra rendre compte au NDC de sa progression ainsi que de ses activités à la demande du dernier et ceci au moins une fois par an.

Méthodes de travail et résultats

Le GTEN se réunira périodiquement, initialement deux fois par an, et organisera de façon ponctuelle des ateliers et des colloques sur les aspects économiques de l'énergie nucléaire.

Les tâches entreprises sous l'égide du GTEN aboutiront à des rapports sur des questions comme l'économie du cycle du combustible et le financement des centrales nucléaires et tout autre aspect concernant l'énergie nucléaire dans un environnement de marché.

Les outils de calculs développés par le GTEN seront mis à la disposition des pays membres qui en feront la demande.

Durée du mandat

Le mandat du GTEN aura une durée de 2 ans et 1 mois, du 1 décembre 2010 au 31 décembre 2012, afin de s'accorder avec le rythme du programme de travail du NDC. Le mandat du GTEN est renouvelable avec l'accord du Comité de direction de l'AEN ainsi que celui du NDC. »

COMITÉ DU DROIT NUCLÉAIRE (CDN)

Président :	M. Roland Dussart-Desart	(Belgique)
Vice-Présidents :	M. Ki-Gab Park	(Corée)
	M. Ben McRae	(États-Unis)
	Mme Florence Touitou-Durand	(France)
	Mme Vanda Lamm	(Hongrie)
	Mme Jane Hodgson	(Royaume-Uni)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs ad hoc :	Bulgarie Hong Kong, Chine Lituanie Roumanie Ukraine	
Observateurs Réguliers (Non-Membres) :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Fédération de Russie	
Observateur (Organisation Internationale) :	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	24 janvier 1957	
Durée :	31 décembre 2016	

Mandat :

Examen des mandats des comités et groupes de travail de l'Agence [NE(74)4]
Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]
Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]
Résumé des décisions prises lors de la 117^{ème} session du Comité de direction de
l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2008)2]
Révision des mandats des comités techniques permanents [NEA/NE(2010)7]
Résumé des décisions prises lors de la 121^e session du Comité de direction de
l'énergie nucléaire [NEA/SUM/DEC(2010)2]

Extrait du document [NEA/NE(2010)7]

[...]

« Mandat :

« En ligne avec le Plan stratégique de l'AEN pour 2011-2016, le Comité du droit nucléaire s'efforce de favoriser les dispositions permettant une réparation équitable des dommages en cas d'accident nucléaire. Le Comité est particulièrement chargé d'étudier les questions se rapportant à la responsabilité civile pour les dommages causés par un accident nucléaire et aux mécanismes de garantie financière destinés à assurer que des fonds seront disponibles pour réparer de tels dommages. Le Comité traite de ces questions sous l'angle des législations nucléaires des pays membres et des instruments internationaux relatifs à la responsabilité nucléaire, notamment 1) la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et la Convention de Bruxelles de 1963 complémentaire à la Convention de Paris, telles que modifiées ; 2) la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et le Protocole de 1997 portant

amendement de cette Convention ; 3) le Protocole commun de 1988 relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ; 4) la Convention de 1997 sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires. Le Comité du droit nucléaire s'efforce également de contribuer à l'élimination ou à la réduction des obstacles juridiques à l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire.

Plus précisément, le Comité a pour mandat :

d'étudier les questions soulevées par l'interprétation et l'application des instruments internationaux sur la responsabilité nucléaire, sous l'angle en particulier de l'harmonisation de leur mise en œuvre législative par les pays membres, et d'encourager une plus large adhésion à ces instruments en vue de favoriser l'émergence d'un régime mondial de responsabilité et de réparation des dommages nucléaires ;

de promouvoir l'harmonisation des politiques et des législations nationales dans le domaine de la responsabilité nucléaire et de la réparation des dommages nucléaires entre les pays membres ;

d'encourager le développement des législations régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sur la base de principes reconnus sur le plan international, particulièrement en matière de responsabilité et d'indemnisation ;

d'élaborer des recommandations visant la Convention de Paris et la Convention complémentaire de Bruxelles en vue de leur soumission au Comité de direction de l'énergie nucléaire, s'il y a lieu ;

de promouvoir l'échange d'informations et le partage d'expériences entre les pays membres sur ces questions ;

de conseiller le Secrétariat pour la collecte, l'analyse et la dissémination des informations sur les développements majeurs dans le domaine du droit nucléaire à la fois aux niveaux national et international.

Le Comité du droit nucléaire a aussi pour mission d'entreprendre tous les autres travaux sur des questions juridiques qui pourraient lui être confiés par le Comité de direction de l'AEN.

Le Comité du droit nucléaire coopère avec les autres comités techniques permanents de l'AEN. Il peut créer des organes subsidiaires en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs, inviter des spécialistes d'autres disciplines à prendre part à ses réunions et parrainer des réunions de spécialistes. Il peut également établir des contacts avec ses homologues à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à la Communauté européenne de l'énergie atomique, et dans d'autres organisations internationales, en ce qui concerne les questions d'intérêt commun. »

ORGANES SUBSIDIAIRES COMMUNS AUX ORGANISATIONS COORDONNEES

COMITÉ DE COORDINATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS (CCR)

- Président :** M. Franz Cede (Autriche)
- Vice-Président :** M. Juan Francisco Carmona (Espagne)
Choussat
- Membres :** Tous les pays Membres des Organisations coordonnées:
Agence spatiale européenne
Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)
Conseil de l'Europe (COE)
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
Union de l'Europe occidentale (UEO)
OCDE
- Date de création :** 1 juillet 1991
- Durée :** Indéterminée
- Mandat :**
- Réglementation relative au système de la coordination
 - Appendice à la Décision du Conseil de l'OCDE adoptée lors de sa 690ème session [C(88)117/FINAL]
 - Révisée par la Décision du Conseil de l'OCDE [C(2004)6 et CORR1] adoptée lors de sa 1081ème session tenue le 30 mars 2004 [C/M(2004)7, point 107]

Décision du Conseil de l'OCDE [C(2004)6 et CORR1]

« LE CONSEIL

- a) prend note des documents C(2004)6 & CORR1 ainsi que du 154ème Rapport du Comité de Coordination sur les rémunérations [CCR/R(2004)2] ;
- b) réaffirme qu'il appartient en dernier ressort aux pays Membres du Comité de coordination sur les rémunérations d'émettre des recommandations sur les questions touchant aux rémunérations, notamment concernant la méthode d'ajustement des rémunérations ;
- c) demande que le CCR examine, de toute urgence, des options à la méthode actuelle d'ajustement des rémunérations, afin de refléter plus étroitement l'évolution réelle des salaires dans les fonctions publiques des pays de référence ;
- d) adopte la réglementation révisée relative au système de la coordination telle qu'elle figure à l'Annexe 1 du 154ème rapport. Cette réglementation entrera en vigueur lorsqu'elle aura été adoptée, en termes identiques, par les Conseils des six Organisations coordonnées ;
- e) subordonne l'adoption de cette réglementation à la réserve suivante : le mandat du groupe de concertation établi conformément à l'article 7, paragraphe a) prendra fin au 31 décembre 2007, à moins que le Conseil ne convienne de le maintenir en vigueur ;
- f) invite le Secrétaire général à communiquer cette décision aux autres Organisations coordonnées, ainsi qu'aux Comités du système de la coordination, étant entendu

que la réglementation révisée n'aurait qu'un effet provisoire dans l'attente de l'acceptation de la réserve formulée au paragraphe e) par les autres Organisations coordonnées, soit expressément soit tacitement dans les douze mois suivant la notification, et que, dans le cas où toute autre Organisation coordonnée ferait objection à la réserve durant cette période, la réglementation en date du 1er juillet 1991 entrerait à nouveau en vigueur. »

Extrait du document [C/2004]6]

ANNEXE I

REGLEMENTATION RELATIVE AU SYSTEME DE LA COORDINATION

« La réglementation ci-après est une mise à jour de la réglementation entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1991.

Depuis plusieurs décennies, un groupe d'organisations internationales [Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Agence Spatiale Européenne (ASE), Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), Conseil de l'Europe, Union de l'Europe Occidentale (UEO) et Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT)] partage un système coordonné en matière de rémunérations. A ce jour, les Organisations Coordonnées comptent plus de 50 Etats membres, 11 000 agents et 4 000 pensionnés. Le Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) a été créé pour formuler des recommandations sur les rémunérations, les indemnités et les pensions aux Conseils des Organisations Coordonnées. Le CCR accomplit sa mission en liaison avec le Comité des représentants des Secrétaires/Directeurs généraux (CRSG) et le Comité des représentants du personnel (CRP). Le cadre juridique et administratif du système de la coordination est exposé dans la réglementation ci-dessous.

Article 1

Domaine de la coordination

a) L'objet du système de la coordination est de fournir des recommandations aux organes directeurs des Organisations Coordonnées, conformément aux dispositions de la réglementation, concernant :

- i) les barèmes des traitements de base, ainsi que leur méthode d'ajustement, applicables à l'ensemble des catégories de personnel et à l'ensemble des pays où se trouvent des agents en activité ou des bénéficiaires d'une pension ;
- ii) le Règlement du Régime de pensions ;
- iii) l'objet, le montant et la méthode d'ajustement de :
 - l'indemnité d'expatriation
 - l'allocation de foyer
 - l'indemnité d'installation
 - l'allocation pour personne à charge
 - l'indemnité journalière de subsistance
 - l'indemnité kilométrique
 - l'indemnité pour enfant expatrié
 - l'indemnité d'éducation
 - l'allocation pour enfant handicapé.

b) Selon la procédure mentionnée dans l'article 6, les recommandations aux organes directeurs sont formulées par le Comité de coordination sur les rémunérations (CCR), dans la mesure du possible conjointement avec le Comité des représentants des Secrétaires/Directeurs généraux (CRSG) et après consultation du Comité des représentants du personnel (CRP). En cas de conditions divergentes dans les Organisations Coordonnées, les recommandations relatives aux indemnités

peuvent prendre la forme de cadres applicables à toutes les Organisations, à l'intérieur desquels chaque Organisation a la flexibilité d'adopter des dispositions d'application visant à répondre à ses besoins propres. Le CCR est tenu informé de ces dispositions.

c) Selon la procédure mentionnée dans l'article 6, le CCR émet un avis consultatif sur toute question relevant de son domaine de compétence soumise par l'organe directeur d'une Organisation Coordinnée.

Article 2

Comité de coordination sur les rémunérations (CCR)

a) Chaque Etat membre de l'une des Organisations Coordinnées peut nommer un/une représentant(e) au CCR qui peut se faire assister de délégués suppléants et de conseillers.

b) Le CCR élit son/sa Président(e) par consensus, pour un mandat de trois ans qui peut être prolongé annuellement, après consultation du CRSG et après avoir été informé de l'opinion du CRP.

c) Le/La Président(e) du CCR assure de manière impartiale la présidence de l'ensemble du processus de la coordination et veille au fonctionnement harmonieux, rapide et efficace de celui-ci.

d) Le/La Président(e) est assisté(e) par un/une Vice-président(e) élu(e) chaque année par le CCR.

e) Le CCR peut désigner l'un de ses membres pour parler au nom de ce Comité.

Article 3

Comité des représentants des Secrétaires/Directeurs généraux (CRSG)

a) Le Secrétaire/Directeur général de chaque Organisation Coordinnée désigne un/une représentant(e) au CRSG qui peut se faire assister par des délégués suppléants et des conseillers.

b) Le/La Président(e) et le/La Vice-président(e) du CRSG sont désigné(e)s conformément aux procédures établies par le CRSG.

c) Le/La Président(e) du CRSG est habilité(e) à parler au nom de ce Comité.

d) Les Secrétaires/Directeurs généraux peuvent se réunir en Comité des Secrétaires/Directeurs généraux (CSG).

e) La possibilité préalable est donnée au CRP d'exposer au CRSG les grandes lignes de tout sujet relatif à la politique en matière de rémunération qu'il estimerait devoir être abordé aux sessions du CSG.

Article 4

Comité des représentants du personnel (CRP)

a) L'organe statutaire représentatif du personnel de chaque Organisation Coordinnée et l'Association des Agents Pensionnés des Organisations Coordinnées et de leurs Ayants Droit (AAPOCAD) peuvent désigner un/une délégué(e) au CRP ainsi que les délégués suppléants et les conseillers qui peuvent l'accompagner.

b) Le/La Président(e) du CRP est habilité(e) à parler au nom de ce Comité. Il/Elle peut se faire assister par un/une Vice-président(e).

Article 5

Propositions et programme de travail

a) Le CCR adopte un programme de travail détaillé, dont le projet est élaboré par son/sa Président(e) en consultation avec le CRSG et le CRP, sur tous les points à discuter au cours de l'année civile suivante. Ce programme de travail approuvé contient le calendrier pour l'examen de tous les points qui y sont mentionnés. Les Secrétaires/Directeurs généraux soumettent, chacun avec ses propres commentaires s'il y a lieu, le programme de travail du CCR à l'organe directeur de chaque Organisation Coordonnée pour information et éventuelles suggestions.

b) Après consultation du CRP, le CRSG formule des propositions se rapportant aux questions qui relèvent de la compétence du CCR telle qu'elle est définie à l'article 1 ci-dessus, et les soumet au CCR accompagnées des éventuels commentaires et opinions du CRP.

c) Tout membre du CCR peut présenter des propositions au CCR. Après avoir procédé aux consultations appropriées, le/la Président(e) du CCR décide des propositions qui bénéficient d'un large soutien parmi les Etats membres et qui doivent, par conséquent, faire l'objet de discussions en réunions conjointes.

Article 6

Recommandations et avis consultatifs

a) Les recommandations, sous forme de rapports, sont faites par le CCR par consensus et, dans la mesure du possible, conjointement avec le CRSG. Le CRP est consulté sur les projets de rapport en vue de prendre sa position en considération.

b) Faute d'accord entre le CCR et le CRSG, après deux réunions suivant le dépôt de la proposition, le CCR établit un rapport, qui expose les motifs du désaccord et présente les opinions divergentes du CRSG et les commentaires du CRP. Toutefois, les débats concernant la méthode d'ajustement des rémunérations peuvent durer plus longtemps et pourraient nécessiter la tenue de trois réunions.

c) Faute d'accord entre les délégations du CCR, après deux réunions suivant le dépôt de la proposition, le/la Président(e) du CCR établit un rapport dans lequel il/elle expose les positions qui bénéficient de l'appui le plus large au sein du CCR. Les opinions divergentes des délégations du CCR, ainsi que les opinions du CRSG et les commentaires du CRP sont présentés dans le corps du rapport.

d) Les propositions du CRSG qui, de l'avis du/de la Président(e) du CCR, ne prêtent pas à controverse, peuvent être soumises au CCR suivant une procédure écrite. Dans ce cas, les recommandations sont considérées comme acceptées par le CCR si aucune objection n'est portée à l'attention du/de la Président(e) du CCR. Normalement, toute objection doit être portée à son attention dans un délai de trois semaines à compter de la notification de la recommandation aux membres du CCR, ou dans tout autre délai, qui ne saurait être inférieur à cinq jours ouvrables, que le/la Président(e) du CCR pourrait fixer.

e) Le CCR émet ses avis consultatifs par consensus après consultation des représentants du CRSG et du CRP de la ou des Organisations concernées. Dans le cas où le sujet en question concerne spécifiquement une ou plusieurs Organisations, les délégations du CCR dont le pays n'est pas membre de la ou des Organisations concernées, interviennent avec mesure dans les débats visant à l'adoption de l'avis. Faute d'accord entre les délégations du CCR après deux réunions suivant la soumission de la demande, le/la Président(e) du CCR établit un rapport dans lequel il/elle formule l'avis consultatif qui bénéficie de l'appui le plus large au sein du CCR. Les opinions divergentes communiquées par écrit figurent en annexe au rapport.

Article 7

Groupe de concertation, réunions formelles et informelles

a) Le CCR, le CRSG et le CRP constituent un groupe de concertation qui se réunit en tant que de besoin, d'une manière flexible, soit comme étape préparatoire pour entamer des discussions, soit comme tentative ultime pour rapprocher les points de vue entre les Comités. Le groupe de concertation est limité à deux représentants de chaque Comité. Il est présidé par le/la Président(e) du CCR. Les représentants des Comités se doivent de tenir dûment compte des positions de tous les membres de leurs Comités respectifs pendant les discussions au sein du groupe.

b) Le CCR, le CRSG et le CRP peuvent se réunir conjointement, séparément ou deux par deux en sessions formelles ou informelles. Le/La Président(e) du CCR assure la présidence chaque fois que le CCR se réunit avec le CRSG ou avec le CRP.

Article 8

Notification et mise en œuvre

a) Le/La Président(e) du CCR notifie, aux Secrétaires/Directeurs généraux tous les rapports, recommandations et avis consultatifs. Les Secrétaires/Directeurs généraux transmettent ces rapports, recommandations et avis consultatifs à l'organe directeur de leur Organisation, aussitôt que possible.

b) L'organe directeur de chaque Organisation Coordinée prend les décisions sur les rapports, recommandations et avis consultatifs que le CCR lui a présentés.

c) Le Secrétaire/Directeur général de chaque Organisation est chargé de la mise en œuvre des décisions.

Article 9

Membres et observateurs

a) Les organes directeurs des Organisations Coordinées peuvent, après avoir demandé l'avis du CCR, accepter à l'unanimité que d'autres organisations internationales participent au système de la coordination en qualité de membres ou d'observateurs.

b) Une organisation internationale ne peut devenir membre du système de la coordination qu'après approbation par son organe directeur des décisions relatives à la coordination alors en vigueur.

c) Lorsqu'une organisation internationale est admise à participer au système de la coordination comme observateur, les ordres du jour, procès-verbaux et documents du CCR, du CRSG et du CRP sont communiqués respectivement à ses pays Membres, au Secrétaire ou Directeur général et à l'organe statutaire représentatif du personnel. Les représentants de ceux-ci participent, en qualité d'observateurs, aux réunions du CCR, du CRSG et du CRP.

d) L'organe directeur de toute Organisation Coordinée peut décider de mettre fin, en ce qui concerne cette Organisation, à l'application de la présente réglementation, en donnant un préavis d'une année civile à cet effet. Il transmettra une telle décision aux autres Organisations Coordinées. En pareil cas, la présente réglementation demeurera applicable à l'égard des autres Organisations Coordinées.

Article 10

Entrée en vigueur

La présente réglementation entrera en vigueur après approbation par les organes directeurs des six Organisations Coordinées. A cette date, la réglementation relative au système de coordination en date du 1er juillet 1991 sera remplacée par la présente réglementation. Cette dernière peut être revue par les organes directeurs des Organisations Coordinées après trois ans de fonctionnement du système. »

COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Président :	M. Patrice Billaud	(OCDE)
Vice-Président :	M. John Stokes	(Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN))
Membres :	Agence spatiale européenne Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) Conseil de l'Europe Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) Union de l'Europe occidentale (UEO) OCDE	
Date de création :	1 juillet 1991	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Veuillez vous référer au mandat du Comité de Coordination sur les Rémunérations (CCR).	

COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Président :	M. Giovanni Palmieri	(Conseil de l'Europe)
Vice-Présidents :	M. Jean-Pierre Cusse M. Jonathan Parish	(OCDE) (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN))
Membres :	Agence spatiale européenne Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMET) Conseil de l'Europe Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) Union de l'Europe occidentale (UEO) OCDE	
Date de création :	1 juillet 1991	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Veuillez vous référer au mandat du Comité de Coordination sur les Rémunérations (CCR).	

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Répertoire des organes de l'OCDE

Les pays membres de l'OCDE depuis l'origine en 1961 sont les suivants :

Allemagne	Islande
Autriche	Italie
Belgique	Luxembourg
Canada	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Portugal
États-Unis	Royaume-Uni
France	Suède
Grèce	Suisse
Irlande	Turquie

Les pays suivants sont devenus membres par adhésion
aux dates indiquées ci-après :

Japon	28 avril 1964
Finlande	28 janvier 1969
Australie	7 juin 1971
Nouvelle-Zélande	29 mai 1973
Mexique	18 mai 1994
République tchèque	21 décembre 1995
Hongrie	7 mai 1996
Pologne	22 novembre 1996
Corée	12 décembre 1996
République slovaque	14 décembre 2000
Chili	7 mai 2010
Slovénie	21 juillet 2010
Israël	7 septembre 2010
Estonie	9 décembre 2010

Vous pouvez consulter la base de données en ligne à l'adresse suivante :

www.oecd.org/oecdgroups-fr

éditionsOCDE
www.oecd.org/editions

2012

www.oecd.org

ISBN 978-92-64-18005-5

01 2012 02 2 P

